



LYONNAISE DES EAUX DE CASABLANCA

NOTE D'INFORMATION

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE COTE ET NON COTE

MONTANT GLOBAL DE L'EMISSION : 1 200 000 000 DE DIRHAMS

Tranche A : obligations cotées à la Bourse de Casablanca

NOMBRE MAXIMUM D'OBLIGATIONS A EMETTRE : 12 000

VALEUR NOMINALE : 100 000 DIRHAMS PAR OBLIGATION

PLAFOND DE LA TRANCHE : 1 200 000 000 dirhams

MATURITE : 15 ANS

TAUX D'INTERET FACIAL : 5,62%

PRIME DE RISQUE : 150 Pb

PERIODE DE SOUSCRIPTION : DU 02 JUILLET AU 06 JUILLET

2010 INCLUS

Tranche B : obligations non cotées

NOMBRE MAXIMUM D'OBLIGATIONS A EMETTRE : 12 000

VALEUR NOMINALE : 100 000 DH PAR OBLIGATION

PLAFOND DE LA TRANCHE : 1 200 000 000 dirhams

MATURITE : 15 ANS

TAUX D'INTERET FACIAL : 5,62%

PRIME DE RISQUE : 150 Pb

PERIODE DE SOUSCRIPTION : DU 02 JUILLET AU 06 JUILLET

2010 INCLUS

SOUSCRIPTION RESERVEE AUX INVESTISSEURS INSTITUTIONNELS DE DROIT MAROCAIN

ORGANISMES CONSEIL ET COORDINATEURS GLOBAUX



ORGANISME CENTRALISATEUR ET CHEF DE FILE DU SYNDICAT DE PLACEMENT	Co CHEF DE FILE DU SYNDICAT DE PLACEMENT	ORGANISME CHARGE DE L'ENREGISTREMENT	MEMBRES DU SYNDICAT DE PLACEMENT



VISA DU CONSEIL DEONTOLOGIQUE DES VALEURS MOBILIERES

Conformément aux dispositions de la circulaire du CDVM n°04/04 du 19 novembre 2004, prise en application de l'article 14 du Dahir portant loi n°1-93-212 du 21 septembre 1993 relatif au Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières (CDVM) et aux informations exigées des personnes morales faisant appel public à l'épargne tel que modifié et complété, l'original de la présente note d'information a été visé par le CDVM le 25 juin 2010, sous la référence VI/EM/022/2010.

ABREVIATIONS

%	Pourcentage
°C	Degré Celsius
AGO	Assemblée Générale Ordinaire
AGE	Assemblée Générale Extraordinaire
AOS	Association des Œuvres Sociales
ANRT	Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications
B1	Basse Tension à 110 Volt
B2	Basse Tension à 220 Volt
BCC	Bureau Central de Conduite
BMCI	Banque Marocaine du Commerce et de l'Industrie
BNR	Bénéfice Net Réel
BNS	Bénéfice Net Simplifié
BT	Basse Tension
CA	Chiffre d'Affaires
CAC	Commissaire aux Comptes
CCR	Caisse Centrale de Réassurance
CDVM	Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières
CMCAS	Caisse Mutuelle Complémentaire d'Actions Sociales
CNSS	Caisse Nationale de Sécurité Sociale
CNC	Code de Normalisation Comptable
COS	Comité des Œuvres Sociales
DAM	Direction des Achats et Marchés
DAJ	Direction des Affaires Juridiques
Dh	Dirham marocain
DSI	Direction des Systèmes d'Information
EBE	Excédent Brut d'Exploitation
EEC	Energie En Compteur
ETIC	Etat des Informations Complémentaires
FCP	Fonds Commun de Placement

GWh	Giga wattheure
HMT	Hauteur Manométrique Totale
HT	Haute tension
HTA	Haute Tension A
INDH	Initiative Nationale pour le Développement Humain
IR	Impôt sur le Revenu
IS	Impôt sur les Sociétés
K	Indice de révision variant selon le service et résultant de la pondération d'indices officiels portant notamment sur les salaires, l'énergie, les travaux
K2	Indice de révision relatif à l'électricité et résultant de la pondération d'indices officiels portant notamment sur les salaires, l'énergie, les travaux et les intrants
KDh	Millier de dirhams marocains
Km	Kilomètre
KV	Kilo Volt
KWh	Kilo Wattheure
LCP	Livraison contre paiement
m³	Mètre - Cube
mCE	Mètres de Colonne d'Eau
MDh	Million de dirhams marocains
mm²	Millimètre-carré
Mm³	Million de Mètre-Cube
Mrd Dh	Milliard de dirhams marocains
MT	Moyenne Tension
MVA	Méga Volt Ampère
n°	Numéro
ONE	Office National de l'Électricité
ONEP	Office National de l'Eau Potable
OPCVM	Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières
Pbs	Points de Base
PME	Petite et Moyenne Entreprise
PMI	Petite et Moyenne Industrie

PMV	Prix Moyen de Vente
RAD	Régie Autonome Intercommunale de Distribution d'Eau et d'Électricité de Casablanca
RADEEC	Régie Autonome de Distribution d'Eau et d'Électricité de la Chaouia
RADEEJ	Régie Autonome de Distribution d'Eau et d'Électricité d'el Jadida
RAN	Report à nouveau
RCAR	Régime Collectif d'Allocation de Retraite
SA	Société Anonyme
SEOER	Société des Eaux de l'Oum Errbia
SICAV	Société d'Investissement à Capital Variable
TCAM	Taux de croissance annuel moyen
THT	Très Haute Tension
TPPAN	Taxe pour la Promotion du Paysage Audiovisuel National
TRI	Taux de Rentabilité Interne
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
V	Volt

DEFINITIONS

Abrasion	Usure produite par le frottement de particules entre-elles ou entre deux surfaces dont au moins l'une est abrasive. Le vent ou l'eau et les particules qu'elle contient sont à l'origine de phénomènes d'érosions du même principe que l'abrasion
Adduction	Technique permettant d'amener l'eau depuis sa source, à travers un réseau de conduites ou d'ouvrages architecturaux vers les lieux de consommation
Affermage	Contrat par lequel le contractant s'engage à gérer un service public, à ses risques et périls, contre une rémunération versée par les usagers. Le concédé, appelé fermier, reverse à la personne publique une redevance destinée à contribuer à l'amortissement des investissements qu'elle a réalisés
Anémomètre	Instrument servant à mesurer la vitesse du vent
Autorité Délégante	La commune urbaine de Casablanca, la commune urbaine de Mohammedia, la commune urbaine de Ain Harrouda, ensemble dénommé l'Autorité Délégante du service de distribution d'eau potable, de distribution d'électricité et du service d'assainissement liquide de Casablanca dont la gestion est confiée à la Lyonnaise des Eaux de Casablanca aux termes du Contrat de Gestion Délégée. Le périmètre de l'Autorité Délégante correspond à celui opéré par la Régie Autonome Intercommunale de Distribution d'Eau et d'Electricité de Casablanca jusqu'au 1 ^{er} août 1997
Autorité de tutelle	Ministère de l'Intérieur
Avenant	Avenant modifiant et remplaçant la Convention Initiale, approuvé par l'Autorité Délégante et le Déléataire et entré en vigueur le 11 mai 2009
Batterie de condensateurs	Système permettant de limiter un certain type de pertes générées par l'énergie réactive
Canalisation	Conduite destinée à l'acheminement de matières gazeuses, liquides, solides d'un endroit à un autre
Captage	Collecte de l'eau en vue de son utilisation
Clients actifs	Clients qui consomment l'électricité ou l'eau potable dans l'année
Comptage	Système permettant d'enregistrer la consommation client
Concession	Contrat entre l'administration publique et une personne privée par lequel la première autorise la seconde, moyennant une rémunération, à occuper un domaine public ou à effectuer un ouvrage
Contrat de Gestion Délégée, Contrat, Convention ou Convention de Gestion Délégée	Contrat signé entre l'Autorité Délégante et le Déléataire, portant sur la mise en gestion déléguée des services de distribution d'électricité, d'eau potable, d'assainissement liquide et d'éclairage public pour le service des communes urbaines de Casablanca, Mohammedia et Ain Harrouda. Le Contrat de Gestion Délégée est constitué de la convention, les annexes et les cahiers des charges de distribution d'électricité, de distribution d'eau potable et d'assainissement liquide
Convention Initiale	Convention de gestion déléguée conclue entre la commune urbaine de Casablanca et le Déléataire, pour une durée de trente ans et entrée en vigueur suite à sa notification le 31 juillet 1997. Cette convention a fait l'objet d'une révision entamée en 2006 ayant abouti à la signature, en date du 11 mai 2009, d'un avenant approuvé par l'Autorité Délégante
Débitmètre électromagnétique	Instrument utilisé pour le comptage en eau potable pour des clients grands

	comptes
Délégataire	La société Lyonnaise des Eaux de Casablanca (Lydec)
Etage de pression	Portion d'un réseau de distribution, alimenté par un ou plusieurs réservoirs situés à la même altitude
Eclairage administratif	Tarif attribué aux administrations : les représentants locaux et régionaux des ministères et les collectivités locales
Eclairage patenté	Tarif destiné aux clients ayant une activité soumise à l'impôt des patentes
Eclairage privé	Tarif réservé à une clientèle ayant une activité non lucrative et aux minuteriers. Deux conditions sont à respecter : le client doit être en monophasé et la puissance > 2 kVA
Effluent	Désigne les eaux usées domestiques et urbaines et, par extension, les eaux usées issues des procédés industriels
Emetteur	Désigne la Lyonnaise des Eaux de Casablanca
Etalonnage par empotage	Calcul de l'écart entre le volume enregistré par le débitmètre et le volume réel du réservoir étalon
Feeders	Pour le transport d'électricité : câbles reliant directement deux postes source ; pour le transport d'eau potable : canalisations de grand diamètre
Fonds de Travaux	Source de financement dédiée aux activités de la Gestion Déléguée et alimentée par la participation des abonnés aux grandes infrastructures, à l'extension et au renforcement des réseaux. Les participations des abonnés sont facturées et perçues par le Délégataire par ordre et pour compte de l'Autorité Délégante. Elles alimentent le compte de Fonds de Travaux qui apparaît distinctement dans la comptabilité du Délégataire
Forage	Puits creusé par un procédé mécanique à moteur (foreuse) en terrain consolidé ou non, pour tous usages sauf pour les ouvrages de reconnaissance ou d'observation (on parle alors de sondage)
Force motrice	Tarif réservé à une clientèle ayant une activité de production utilisant l'énergie dans leur processus de production (activité agricole ou activité industrielle) ainsi qu'aux ascenseurs
Hydrophone	Transducteur électroacoustique destiné à transformer, dans les liquides, des oscillations acoustiques en oscillations électriques.
Lyonnaise des Eaux de Casablanca	Dénommée ci-après « Lydec » ou la « Société »
Mobilier urbain	Panneaux d'affichage publicitaires implantés sur le domaine public et nécessitant une alimentation électrique
Monitoring	Activité de surveillance
Nappe	Masse d'eau souterraine
Partenariat Public-Privé (PPP)	Partenariat couvrant toutes les formes d'association du secteur public et du secteur privé destinées à mettre en œuvre tout ou partie d'un service public. Ces relations s'inscrivent dans le cadre de contrats à long terme
Patenté	Petits commerces, professions libérales
Piquage direct	Alimentation sans réserve

Points lumineux	Candélabre ou console sur façade
Points noirs	Zone non équipée en point lumineux ou dont le matériel est en très mauvais état
Pompage	Opération visant à extraire l'eau des rivières, nappes phréatiques et réservoirs pour l'acheminer vers les usines de traitement, ou d'une façon plus générale à une cote plus élevée
Pompe auto amorçante	Pompe équipée d'un mécanisme automatique facilitant l'amorçage et donc le démarrage de la pompe
Poste répartiteur	Point de connexions multiple du réseau moyenne tension
Poste source ou Poste de transformation	Poste électrique du réseau de distribution d'électricité constituant l'un des derniers éléments entre le client et le réseau électrique
Privatisation	Vente ou cession par l'État à des investisseurs privés de tout ou partie d'une entreprise publique
Puissance appelée	Somme des puissances demandées par les clients au même moment
« Société » ou « Lydec »	Désigne la société Lyonnaise des Eaux de Casablanca
Transformateur	Convertisseur permettant de modifier les valeurs de tension et d'intensité du courant délivrées par une source d'énergie électrique alternative, en un système de tension et de courant de valeurs différentes, mais de même fréquence et de même forme
Turbidité	Mesure de l'aspect plus ou moins trouble de l'eau
Usage Domestique	Tarif attribué aux locaux d'habitation (appartement, villa, maison, etc.)
Voirie	Ensemble du réseau de voies de circulation (terrestre, fluviale, maritime, aérienne) et de leurs dépendances

SOMMAIRE

Partie I.	Attestations et coordonnées.....	13
I.	Direction Générale.....	14
II.	Commissaires Aux Comptes.....	15
III.	Conseillers financiers.....	28
IV.	Conseiller juridique	29
V.	Responsable de l'information et de la communication financière	30
Partie II.	Présentation de l'Opération	31
I.	Cadre de l'Opération.....	32
II.	Objectifs de l'Opération	32
III.	Structure de l'offre.....	34
IV.	Renseignements relatifs aux titres a emettre	35
V.	Cotation à la Bourse de Casablanca.....	38
VI.	Calendrier de l'opération	39
VII.	Syndicat de placement et intermédiaires financiers	40
VIII.	Garantie de bonne fin.....	40
IX.	Modalités de souscription	41
X.	Modalités de traitement des ordres et allocation.....	42
XI.	Modalités de règlement et de livraison des titres	43
XII.	Régime fiscal	44
XIII.	Charges relatives à l'Opération.....	46
Partie III.	Présentation de la Lyonnaise des Eaux de Casablanca	47
I.	Renseignements a caractère général	48
II.	Renseignements sur le capital de la société	51
III.	nantissement	55
IV.	Marché des titres de Lydec	56
V.	Organes d'Administration.....	58
VI.	Organes de direction.....	62
VII.	Gouvernement d'entreprise.....	73
VIII.	Plan d'intéressement des salariés de la Société.....	75
Partie IV.	Principales dispositions du Contrat de Gestion Délégée	76
I.	Environnement de la gestion déléguée.....	77
II.	Convention de Gestion Délégée.....	83
Partie V.	Activité de la Lyonnaise des Eaux de Casablanca	113
I.	Historique de la lyonnaise des eaux de Casablanca	114
II.	Appartenance de la Société au groupe Suez Environnement	117
III.	Filiales de la Lyonnaise des Eaux de Casablanca	132
IV.	Activité de la Lyonnaise des Eaux de Casablanca	134
V.	Politique d'approvisionnement	175
VI.	Politique commerciale	186

Partie VI.	Organisation et moyens de production.....	194
I.	Processus de management de lydec	195
II.	Moyens humains de la Lydec	197
III.	Moyens Techniques.....	205
IV.	Moyens Informatiques	215
V.	gestion de crise	217
VI.	Politique d'investissement	218
Partie VII.	Situation financière de la Lydec.....	220
I.	Méthode de consolidation.....	221
II.	Analyse CPC et ESG	222
III.	Analyse du bilan	239
IV.	Tableau de flux de trésorerie 2009.....	252
Partie VIII.	Stratégie et perspectives de développement	253
I.	Orientations stratégiques de la Lydec	255
II.	Perspectives de développement de l'activité de distribution des fluides	260
III.	Evolution de l'activité de la Lydec sur la période (2009 - 2014 ^P).....	269
Partie IX.	Facteurs de risques	303
I.	Risques d'exploitation	304
II.	Risques liés à l'environnement de la gestion déléguée	307
III.	Risque de décalage entre les révisions des tarifs et l'inflation sur charges	309
IV.	Risque d'insuffisance de la capacité de financement des grandes infrastructures.....	310
V.	Risque social.....	310
VI.	Risque d'insuffisance de la capacité de production énergétique du Maroc.....	310
VII.	Risque fiscal	310
Partie X.	Faits exceptionnels et litiges	312
Partie XI.	Annexes.....	314
I.	Données comptables et financières.....	315
II.	Modèle du Bulletin de souscription	368
III.	Echéancier de remboursement de l'emprunt obligataire	369

AVERTISSEMENT

Le visa du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières (CDVM) n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des informations présentées. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en obligations est soumis au risque de non remboursement. Cette émission obligataire ne fait l'objet d'aucune garantie si ce n'est l'engagement donné par l'émetteur.

Le CDVM ne se prononce pas sur l'opportunité de l'opération d'émission d'obligation ni sur la qualité d'émission de la situation de l'émetteur. Le visa du CDVM ne constitue pas une garantie contre le risque de non remboursement des échéances de l'émission d'obligations, objet de la présente note d'information.

La présente note d'information ne s'adresse pas aux personnes dont les lois du lieu de résidence n'autorisent pas la souscription ou l'acquisition des obligations, objet de ladite note d'information.

Les personnes en la possession desquelles ladite note viendrait à se trouver, sont invitées à s'informer et à respecter la réglementation dont elles dépendent en matière de participation à ce type d'opération.

Chaque établissement membre du syndicat de placement ne proposera les obligations, objet de la présente note d'information, qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans tout pays où il fera une telle offre.

Ni le CDVM, ni la Lydec, ni BMCE Capital Conseil, ni CDG Capital n'encourent de responsabilité du fait du non-respect de ces lois ou règlements par un ou des membres du syndicat de placement.

PREAMBULE

En application des dispositions de l'article 14 du Dahir portant loi n° 1-93-212 du 21 septembre 1993 relatif au CDVM et aux informations exigées des personnes morales faisant appel public à l'épargne tel que modifié et complété, la présente note d'information porte, notamment, sur l'organisation de l'émetteur, sa situation financière et l'évolution de son activité, ainsi que sur les caractéristiques et l'objet de l'opération envisagée.

Ladite note d'information a été préparée par BMCE Capital Conseil et CDG Capital conformément aux modalités fixées par la circulaire du CDVM n° 04/04 du 19/11/04 prise en application des dispositions de l'article précité.

Le contenu de cette note d'information a été établi sur la base d'informations recueillies, sauf mention spécifique, des sources suivantes :

- Les commentaires, analyses et statistiques fournis par la Direction Générale de la Société, notamment lors des due diligences effectuées auprès de la Société selon les standards de la profession ;
- Les liasses fiscales et comptables de la Société pour les exercices sociaux clos aux 31 décembre 2007, 2008 et 2009 ;
- Les comptes de la Société pour les exercices consolidés clos aux 31 décembre 2007, 2008 et 2009 ;
- Les procès-verbaux des Conseils d'Administration, des Assemblées Générales Ordinaires (AGO), des Assemblées Générales Extraordinaires (AGE) relatifs aux exercices clos aux 31 décembre 2007, 2008 et 2009 et de l'exercice en cours jusqu'à la date du visa ;
- Les rapports d'activité pour les exercices clos aux 31 décembre 2007, 2008 et 2009 ;
- Les rapports des Commissaires aux Comptes pour les exercices consolidés clos aux 31 décembre 2007, 2008 et 2009 ;
- Les rapports généraux des Commissaires aux Comptes pour les exercices sociaux clos aux 31 décembre 2007, 2008 et 2009 ;
- Les rapports spéciaux des Commissaires aux Comptes pour les exercices clos aux 31 décembre 2007, 2008 et 2009 ;
- Le Contrat de Gestion Déléguée, ses Cahiers de Charges et ses Annexes.

En application des dispositions de l'article 13 du Dahir portant loi n° 1-93-212 du 21 septembre 1993 relatif au Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières et aux informations exigées des personnes morales faisant appel public à l'épargne tel que modifié et complété, cette note d'information doit être :

- Remise ou adressée sans frais à toute personne dont la souscription est sollicitée, ou qui en fait la demande ;
- Tenue à la disposition du public :
 - Au siège de la Lyonnaise des Eaux de Casablanca (Angle Avenue My Hassan 1^{er} & Rue Gourand, Casablanca – Tél : +212 5 22 54 90 54) ;
 - Sur le site du CDVM (www.cdvm.gov.ma) ;
 - Au siège de la Bourse de Casablanca et sur son site internet (www.casablanca-bourse.com) ;
- Tenue à la disposition du public dans les établissements chargés de recueillir les souscriptions selon les modalités suivantes :
 - CDG Capital (Immeuble Mamounia, Place Moulay El Hassan, Rabat) ;

- **BMCE Bank (140, avenue Hassan II, Casablanca) ;**
- **BMCI (26, place des Nations Unies, Casablanca) ;**
- **Société Générale (55, Bd Abdelmoumen, Casablanca) ;**
- **Elle est disponible sur demande dans un délai maximum de 48h auprès des points de collecte du réseau de placement.**

Partie I. ATTESTATIONS ET COORDONNEES

I. DIRECTION GENERALE

Identité

Dénomination ou raison sociale	Lyonnaise des Eaux de Casablanca
Représentant légal	M. Jean Pierre ERMENAULT
Fonction	Directeur Général
Adresse	Angle Avenue My Hassan 1 ^{er} & Rue Gourand, Casablanca
Numéro de téléphone	+212 5 22 54 90 56
Numéro de fax	+212 5 22 54 90 47
Adresse électronique	jean-pierre.ermenault@lydec.co.ma

Attestation

Le Directeur Général atteste que, à sa connaissance, les données de la présente note d'information dont il assume la responsabilité, sont conformes à la réalité. Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs potentiels pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de la Lyonnaise des Eaux de Casablanca ainsi que sur les droits rattachés aux titres proposés. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Par ailleurs, le Directeur Général s'engage à respecter l'échéancier de remboursement de la dette obligataire, objet de la présente note d'information, selon les modalités qui y sont décrites.

M. Jean Pierre ERMENAULT
Directeur Général

II. COMMISSAIRES AUX COMPTES

Identité

Dénomination ou raison sociale	Ernst & Young	Mazars Masnaoui
Représentant	Bachir Tazi	Abdou Diop
Adresse	37, Bd Abdellatif Benkaddour, 20500, Casablanca – Maroc	104 bis, Bd Abdelmoumen, 20100, Casablanca - Maroc
Numéro de téléphone	+212 522 95 79 40	+212 522 23 36 96
Numéro de fax	+212 522 39 02 15	+212 522 23 18 39
Adresse électronique	bachir.tazi@ma.ey.com	abdou.diop@mazars.ma
Date du 1 ^{er} exercice soumis au contrôle	Exercice clos le 31 décembre 2007	Exercice clos le 31 décembre 1998
Date de renouvellement du mandat	AGO du 30 mai 2007	AGO du 30 mai 2007
Date d'expiration du mandat actuel	Jusqu'à l'AGO qui statuera sur l'exercice 2009	Jusqu'à l'AGO qui statuera sur l'exercice 2009

Attestation des Commissaires aux Comptes relative aux comptes consolidés pour les exercices clos le 31 décembre 2007, 2008 et 2009

Nous avons procédé à la vérification des informations comptables et financières consolidées contenues dans la présente note d'information, en effectuant les diligences nécessaires et compte tenu des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Nos diligences ont consisté à nous assurer de la concordance desdites informations avec les états de synthèse consolidés audités.

Sur la base des diligences ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance des informations comptables et financières, données dans la présente note d'information, avec les états de synthèse consolidés tels qu'audités par nos soins au titre des exercices clos le 31 décembre 2007, 2008 et 2009.

Casablanca le 16 juin 2010

Les Commissaires Aux Comptes

Ernst & Young

Bachir Tazi

Mazars Masnaoui

Abdou Diop

Rapport général des Commissaires Aux Comptes relatif aux comptes consolidés pour l'exercice du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints de la société Lydec S.A., comprenant le bilan au 31 décembre 2009, ainsi que le compte de résultat, l'état des variations des capitaux propres et le tableau de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font ressortir un montant de capitaux propres consolidés de 1 309 489 599 MAD dont un bénéfice net consolidé de 221 288 479 MAD.

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux normes comptables nationales en vigueur.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc.

A notre avis, les états financiers consolidés, cités au premier paragraphe ci-dessus donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'ensemble LYDEC S.A. constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation au 31 décembre 2009, ainsi que de la performance financière et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes et principes comptables décrits dans l'état des informations complémentaires consolidé.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant :

- Suite au transfert de la gestion du régime des retraites du personnel de la gestion déléguée de la Caisse Commune des Retraites (CCR) au RCAR, Lydec se trouve au 31 décembre 2009 avec une créance d'un montant net de MMAD 102 correspondant à la différence entre les cotisations perçues et les pensions versées. L'Avenant de la révision du Contrat de Gestion Déléguée en date du 11 mai 2009, précise que l'Autorité de tutelle procédera à la recherche de ressources auprès de l'Etat pour contribuer à l'apurement de cette situation et ce, en conformité avec les décisions des commissions techniques de suivi du 17 décembre 2003 et du 24 décembre 2004.

Par ailleurs, il convient de noter que les éléments suivants ont eu une incidence sur les comptes de 2009 :

- Comme précisé à la note B15 de l'ETIC, la société a conclu en septembre 2009 un protocole d'accord avec la Direction générale des impôts au titre du contrôle fiscal des exercices 2001 à 2005. Le montant total d'impôts à payer par la Lydec, pour la part lui revenant, est de MMAD 407. L'impact sur le résultat de l'exercice 2009 est une charge complémentaire de MMAD 24.
- Comme cela est décrit dans la note A1 de l'ETIC, la société a régularisé en 2009, à juste titre, le mode de comptabilisation de son chiffre d'affaires sur les ventes de travaux en appliquant la méthode à l'avancement. Il en résulte la constatation d'une charge sur exercices précédents de MMAD 35 avant impôts qui minore le résultat de 2009 d'autant.

Le 17 mars 2010

Les Commissaires Aux Comptes**Ernst & Young**

Bachir Tazi – Associé

Mazars Masnaoui

Abdou Diop - Associé

Rapport général des Commissaires Aux Comptes relatif aux comptes consolidés pour l'exercice du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008

Nous avons procédé à l'audit des états de synthèse consolidés, ci-joints, de la société Lydec S.A. au 31 décembre 2008, lesquels comprennent le bilan, le compte de produits et charges, le tableau de financement et l'état des informations complémentaires consolidés (ETIC). La préparation de ces comptes consolidés relève de la responsabilité des organes de gestion de la société Lydec. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession au Maroc. Ces normes requièrent que l'audit soit planifié et exécuté de manière à obtenir une assurance raisonnable que les états de synthèse consolidés ne contiennent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondage, les éléments probants justifiant les montants et informations contenus dans les états de synthèse consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables utilisés, les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos travaux d'audit fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

A notre avis, les états de synthèse consolidés, mentionnés au premier paragraphe ci-dessus, de la société Lydec pour l'exercice clos le 31 décembre 2008, donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du patrimoine, de la situation financière de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation, ainsi que du résultat consolidé de ses opérations et des flux de sa trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes marocaines telles qu'adoptées par le CNC le 15 juillet 1999.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants :

- La société a fait l'objet d'un contrôle fiscal en 2006 au titre des exercices 2001 à 2005 inclus et a reçu l'ensemble des notifications faisant état de rappels d'impôts. Le management de Lydec, s'appuyant sur l'étude de ses cabinets conseillers fiscaux, a réfuté par écrit la majeure partie des chefs de redressement et a comptabilisé dans ses comptes une provision pour risques et charges pour couvrir, le cas échéant, les rappels d'impôts qui seraient définitivement arrêtés au titre des exercices contrôlés. La société a, par ailleurs, demandé le pourvoi devant la Commission Locale de Taxation conformément aux dispositions légales en vigueur pour l'ensemble des exercices notifiés ;
- La révision contractuelle entamée en décembre 2006 a connu des évolutions. Suite à l'intervention de la Commission de Conciliation constituée en décembre 2007 sous l'égide du Ministère de l'Intérieur du Royaume du Maroc pour régler les points de divergences entre l'Autorité Délégante et Lydec sur la révision du contrat de gestion déléguée, un protocole d'accord a été signé entre l'Autorité Délégante et Lydec le 14 mars 2008. Ce protocole d'accord traite les principaux aspects du contrat à savoir : taux de rentabilité, révision des tarifs, programmes d'investissements, etc. Il donnera lieu à la signature d'un avenant au contrat de gestion déléguée détaillant les modalités de traitement de ces différents sujets ;

- Suite au transfert de la gestion du régime des retraites du personnel de la gestion déléguée de la Caisse Commune des Retraites (CCR) au RCAR, Lydec se trouve avoir versé au 31 décembre 2007, en lieu et place de l'Autorité Délégante, un montant total de MMAD 403 au titre des pensions échues, qui devaient être servies par la CCR. Parallèlement, Lydec n'a jamais versé à la CCR les cotisations salariales et patronales dont le cumul au 31 décembre 2007 s'élève à MMAD 301. La Commission Technique de Suivi, réunie le 24 décembre 2004, a pris acte dans le procès-verbal de la dite réunion, de l'existence de cet écart et a décidé, en accord avec Lydec, que son apurement soit traité à l'occasion de la revue quinquennale du contrat prévue en 2007. Ce point est pris en compte dans le cadre du protocole d'accord signé entre Lydec et l'Autorité Délégante le 14 mars 2008.

Casablanca, le 24 mars 2009

Les Commissaires Aux Comptes

Ernst & Young

Hicham Belmrah - Associé

Mazars Masnaoui

Abdou Diop - Associé

Rapport général des Commissaires Aux Comptes relatif aux comptes consolidés pour l'exercice du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007

Nous avons procédé à l'audit des états de synthèse consolidés, ci-joints, de la société Lydec SA au 31 décembre 2007, lesquels comprennent le bilan, le compte de produits et charges, le tableau de financement et l'état des informations complémentaires consolidés (ETIC). La préparation de ces comptes consolidés relève de la responsabilité des organes de gestion de la société Lydec SA. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession au Maroc. Ces normes requièrent que l'audit soit planifié et exécuté de manière à obtenir une assurance raisonnable que les états de synthèse consolidés ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit consiste à examiner, par sondage, les éléments probants justifiant les montants et informations contenus dans les états de synthèse consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables utilisés, les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos travaux d'audit fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

A notre avis, les états de synthèse consolidés, mentionnés au premier paragraphe ci-dessus, de la société Lydec SA pour l'exercice clos le 31 décembre 2007, donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du patrimoine, de la situation financière de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation, ainsi que du résultat consolidé de ses opérations et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes marocaines telles qu'adoptées par le CNC le 15 juillet 1999.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants :

- Comme mentionné dans l'ETIC consolidé, la société a fait l'objet d'un contrôle fiscal en 2006 au titre des exercices 2001 à 2005 inclus et a reçu l'ensemble des notifications faisant état de rappels d'impôts. Le management de Lydec, s'appuyant sur l'étude de ses cabinets conseillers fiscaux, a réfuté par écrit la majeure partie des chefs de redressement et a comptabilisé dans ses comptes une provision pour risques et charges pour couvrir, le cas échéant, les rappels d'impôts qui seraient définitivement arrêtés au titre des exercices contrôlés. La société a par ailleurs demandé le pourvoi devant la Commission Locale de Taxation conformément aux dispositions légales en vigueur pour la notification de 2001-2002 ;
- Comme mentionné dans l'ETIC consolidé, la révision contractuelle entamée en décembre 2006 a connu des évolutions récentes. Suite à l'intervention de la commission de conciliation constituée en décembre 2007 sous l'égide du Ministère de l'Intérieur du Royaume du Maroc pour régler les points de divergences entre l'Autorité Délégante et Lydec sur la révision du contrat de gestion déléguée, un protocole d'accord a été signé entre l'Autorité Délégante et Lydec le 14 mars 2008. Ce protocole d'accord traite les principaux aspects du contrat à savoir : taux de rentabilité, révision des tarifs, programmes d'investissements, etc. Il donnera lieu à la signature d'un avenant au contrat de gestion déléguée détaillant les modalités de traitement de ces différents sujets ;
- Suite au transfert de la gestion du régime des retraites du personnel de la gestion déléguée de la Caisse Commune des Retraites (CCR) au RCAR, Lydec se trouve avoir versé au 31 décembre 2007, en lieu et place de l'Autorité Délégante, un montant total de MMAD 403 au titre des pensions échues, qui devaient être servies par la CCR. Parallèlement, Lydec n'a jamais versé à la CCR les cotisations salariales et patronales dont le cumul au 31 décembre 2007 s'élève à MMAD 301. La Commission Technique de Suivi, réunie le 24 décembre 2004, a pris acte dans le procès-verbal de la dite réunion, de l'existence de cet écart et a décidé, en accord avec Lydec, que son apurement soit traité à l'occasion de la revue quinquennale du contrat prévue en 2007.

Ce point est pris en compte dans le cadre du protocole d'accord signé entre Lydec et l'Autorité Délégante le 14 mars 2008.

Casablanca, le 24 avril 2008

Les Commissaires Aux Comptes

Ernst & Young

Hicham Belmrah - Associé

Mazars Masnaoui

Abdou Diop - Associé

Attestation des Commissaires aux Comptes relative aux comptes sociaux pour les exercices clos le 31 décembre 2007, 2008 et 2009

Nous avons procédé à la vérification des informations comptables et financières sociales contenues dans la présente note d'information, en effectuant les diligences nécessaires et compte tenu des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Nos diligences ont consisté à nous assurer de la concordance desdites informations avec les états de synthèse sociaux audités.

Sur la base des diligences ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance des informations comptables et financières, données dans la présente note d'information, avec les états de synthèse sociaux tels qu'audités par nos soins au titre des exercices clos le 31 décembre 2007, 2008 et 2009.

Casablanca le 16 juin 2010

Les Commissaires Aux Comptes

Ernst & Young

Bachir Tazi

Mazars Masnaoui

Abdou Diop

Rapport général des Commissaires Aux Comptes relatif aux comptes sociaux pour l'exercice du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009

Conformément à la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale du 30 mai 2007, nous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Nous avons effectué l'audit des états de synthèse ci-joints de la société Lydec S.A., comprenant le bilan, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau de financement, ainsi que l'état des informations complémentaires (ETIC), relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2009. Ces états de synthèse font ressortir un montant de capitaux propres et assimilés de 1 305 643 925 MAD dont un bénéfice net de 220 538 177 MAD.

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états de synthèse, conformément au référentiel comptable admis au Maroc.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états de synthèse sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre mission selon les normes de la profession au Maroc et compte tenu des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Nous certifions que les états de synthèse, cités au premier paragraphe ci-dessus, sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société Lydec au 31 décembre 2009 conformément au référentiel comptable admis au Maroc.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant :

- Suite au transfert de la gestion du régime des retraites du personnel de la gestion déléguée de la Caisse Commune des Retraites (CCR) au RCAR, Lydec se trouve au 31 décembre 2009 avec une créance d'un montant net de MMAD 102 correspondant à la différence entre les cotisations perçues et les pensions versées. L'Avenant de la révision du Contrat de Gestion Déléguée en date du 11 mai 2009, précise que l'Autorité de tutelle procédera à la recherche de ressources auprès de l'Etat pour contribuer à l'apurement de cette situation et ce, en conformité avec les décisions des commissions techniques de suivi du 17 décembre 2003 et du 24 décembre 2004.

Par ailleurs, il convient de noter que les éléments suivants ont eu une incidence sur les comptes 2009 :

- Comme précisé à la note B15 de l'ETIC, la société a conclu en septembre 2009 un protocole d'accord avec la Direction générale des impôts au titre du contrôle fiscal des exercices 2001 à 2005. Le montant total d'impôts à payer par la Lydec, pour la part lui revenant, est de MMAD 407. L'impact sur le résultat de l'exercice 2009 est une charge complémentaire de MMAD 24.
- Comme cela est décrit dans la note A1 de l'ETIC, la société a régularisé en 2009, à juste titre, le mode de comptabilisation de son chiffre d'affaires sur les ventes de travaux en appliquant la méthode à l'avancement. Il en résulte la constatation d'une charge sur exercices précédents de MMAD 35 avant impôts qui minore le résultat de 2009 d'autant.

Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et nous nous sommes assurés notamment de la sincérité et de la concordance des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration destiné aux actionnaires avec les états de synthèse de la société.

Le 17 mars 2010

Les Commissaires Aux Comptes

Ernst & Young

Bachir Tazi - Associé

Mazars Masnaoui

Abdou Diop - Associé

Rapport général des Commissaires Aux Comptes relatif aux comptes sociaux pour l'exercice du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008

Conformément à la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire du 31 mai 2007, nous avons procédé à l'audit des états de synthèse, ci-joints, de la société Lydec au 31 décembre 2008, lesquels comprennent le bilan, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau de financement et l'état des informations complémentaires (ETIC) relatifs à l'exercice clos à cette date. Ces états de synthèse qui font ressortir un montant de capitaux propres et assimilés de 1 229 105 747,04 Dh compte tenu d'un bénéfice net de 223 361 957,73 Dh sont la responsabilité des organes de gestion de la société. Notre responsabilité consiste à émettre une opinion sur ces états de synthèse sur la base de notre audit.

Responsabilité de la direction

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états de synthèse, conformément au référentiel comptable admis au Maroc. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des états de synthèse ne comportant pas d'anomalie significative, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états de synthèse sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession au Maroc. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états de synthèse ne comportent pas d'anomalie significative.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états de synthèse. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états de synthèse contiennent des anomalies significatives. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation des états de synthèse afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états de synthèse.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion sur les états de synthèse

Nous certifions que les états de synthèse cités au premier paragraphe ci-dessus sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société Lydec au 31 décembre 2008 conformément au référentiel comptable admis au Maroc.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants :

- La société a fait l'objet d'un contrôle fiscal en 2006 au titre des exercices 2001 à 2005 inclus et a reçu l'ensemble des notifications faisant état de rappels d'impôts. Le management de Lydec, s'appuyant sur l'étude de ses cabinets conseillers fiscaux, a réfuté par écrit la majeure partie des chefs de redressement et a comptabilisé dans ses comptes une provision pour risques et charges pour couvrir, le cas échéant, les rappels d'impôts qui seraient définitivement arrêtés au titre des exercices contrôlés. La société a, par ailleurs, demandé le pourvoi devant la Commission Locale de Taxation conformément aux dispositions légales en vigueur pour l'ensemble des exercices notifiés ;

- La révision contractuelle entamée en décembre 2006 a connu des évolutions. Suite à l'intervention de la commission de conciliation constituée en décembre 2007 sous l'égide du Ministère de l'Intérieur du Royaume du Maroc pour régler les points de divergences entre l'Autorité Délégante et Lydec sur la révision du contrat de gestion déléguée, un protocole d'accord a été signé entre l'Autorité Délégante et Lydec le 14 mars 2008. Ce protocole d'accord traite les principaux aspects du contrat à savoir : taux de rentabilité, révision des tarifs, programmes d'investissements, etc. Il donnera lieu à la signature d'un avenant au contrat de gestion déléguée détaillant les modalités de traitement de ces différents sujets ;
- Suite au transfert de la gestion du régime des retraites du personnel de la gestion déléguée de la Caisse Commune des Retraites (CCR) au RCAR, Lydec se trouve avoir versé au 31 décembre 2008, en lieu et place de l'Autorité Délégante, un montant total de MMAD 403 au titre des pensions échues, qui devaient être servies par la CCR. Parallèlement, Lydec n'a jamais versé à la CCR les cotisations salariales et patronales dont le cumul au 31 décembre 2008 s'élève à MMAD 301. La Commission Technique de Suivi, réunie le 24 décembre 2004, a pris acte dans le procès-verbal de la dite réunion, de l'existence de cet écart et a décidé, en accord avec Lydec, que son apurement soit traité à l'occasion de la revue quinquennale du contrat en 2007. Ce point est pris en compte dans le cadre du protocole d'accord signé entre Lydec et l'Autorité Délégante le 14 mars 2008.

Vérifications et informations spécifiques

Nous avons procédé également aux vérifications spécifiques prévues par la loi et nous nous sommes assurés notamment de la concordance des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration destiné aux actionnaires avec les états de synthèse de la société.

Casablanca, le 24 mars 2009

Les Commissaires Aux Comptes

Ernst & Young

Hicham Belmrah - Associé

Mazars Masnaoui

Abdou Diop - Associé

Rapport général des Commissaires Aux Comptes relatif aux comptes sociaux pour l'exercice du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007

Conformément à la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire du 31 mai 2007, nous avons procédé à l'audit des états de synthèse, ci-joints, de la société Lydec au 31 décembre 2007, lesquels comprennent le bilan, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau de financement et l'état des informations complémentaires (ETIC), relatifs à l'exercice clos à cette date. Ces états de synthèse qui font ressortir un montant de capitaux propres et assimilés de 1 105 743 789,31 Dh compte tenu d'un bénéfice net de 81 927 923,31 Dh sont la responsabilité des organes de gestion de la société. Notre responsabilité consiste à émettre une opinion sur ces états de synthèse sur la base de notre audit.

Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession au Maroc. Ces normes requièrent qu'un tel audit soit planifié et exécuté de manière à obtenir une assurance raisonnable que les états de synthèse ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit comprend l'examen, sur la base de sondages, des documents justifiant les montants et les informations contenus dans les états de synthèse. Un audit comprend également une appréciation des principes comptables utilisés, des estimations significatives faites par la Direction Générale, ainsi que de la présentation générale des comptes. Nous estimons que notre audit fournit un fondement raisonnable de notre opinion.

Opinion sur les états de synthèse

A notre avis, les états de synthèse cités au premier paragraphe ci-dessus donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la société Lydec au 31 décembre 2007 ainsi que du résultat de ses opérations et de l'évolution de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables admis au Maroc.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants :

- Comme mentionné sur l'état B 15 de l'ETIC, la société a fait l'objet d'un contrôle fiscal en 2006 au titre des exercices 2001 à 2005 inclus et a reçu l'ensemble des notifications faisant état de rappels d'impôts. Le management de Lydec, s'appuyant sur l'étude de ses cabinets conseillers fiscaux, a, réfuté par écrit la majeure partie des chefs de redressement et a comptabilisé dans ses comptes une provision pour risques et charges pour couvrir, le cas échéant, les rappels d'impôts qui seraient définitivement arrêtés au titre des exercices contrôlés. La société a par ailleurs demandé le pourvoi devant la Commission Locale de Taxation conformément aux dispositions légales en vigueur pour la notification de 2001-2002 ;
- Comme mentionné sur l'état C5 de l'ETIC, la révision contractuelle entamée en décembre 2006 a connu des évolutions récentes. Suite à l'intervention de la commission de conciliation constituée en décembre 2007 sous l'égide du Ministère de l'Intérieur du Royaume du Maroc pour régler les points de divergences entre l'Autorité Délégante et Lydec sur la révision du contrat de gestion déléguée, un protocole d'accord a été signé entre l'Autorité Délégante et Lydec le 14 mars 2008. Ce protocole d'accord traite les principaux aspects du contrat à savoir : taux de rentabilité, révision des tarifs, programmes d'investissements, etc. Il donnera lieu à la signature d'un avenant au contrat de gestion déléguée détaillant les modalités de traitement de ces différents sujets ;
- Suite au transfert de la gestion du régime des retraites du personnel de la gestion déléguée de la Caisse Commune des Retraites (CCR) au RCAR, Lydec se trouve avoir versé au 31 décembre 2007, en lieu et place de l'Autorité Délégante, un montant total de MMAD 403 au titre des pensions échues, qui devaient être servies par la CCR. Parallèlement, Lydec n'a jamais versé à la CCR les cotisations salariales et patronales dont le cumul au 31 décembre 2007 s'élève à 301 MDh. La Commission Technique de Suivi, réunie le 24 décembre 2004, a pris acte dans le procès-verbal de la dite réunion, de l'existence de cet écart et a décidé, en accord avec Lydec, que son apurement soit traité à l'occasion de la revue quinquennale du contrat prévue en 2007. Ce point est

pris en compte dans le cadre du protocole d'accord signé entre Lydec et l'Autorité Déléguée le 14 mars 2008.

Vérifications et informations spécifiques

Nous avons procédé également aux vérifications spécifiques prévues par la loi et nous nous sommes assurés notamment de la concordance des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration destiné aux actionnaires avec les états de synthèse de la société.

Casablanca, le 19 mars 2008

Les Commissaires Aux Comptes

Ernst & Young

Hicham Belmrah – Associé

Mazars Masnaoui

Abdou Diop - Associé

III. CONSEILLERS FINANCIERS

Identité

Dénomination ou raison sociale	BMCE Capital Conseil	CDG Capital
Représentant légal	Mehdi Jalil Drafi	Noureddine Farih
Fonction	Président du Directoire	Directeur Corporate Finance
Adresse	30, Boulevard Moulay Youssef Casablanca - Maroc	Tour Mamounia Place Moulay El Hassan, Rabat - Maroc
Numéro de téléphone	Tél : +212 522 42 91 00	Tél : +212 537 66 52 56
Numéro de fax	Fax : +212 522 43 00 21	Fax : +212 537 66 52 56
Adresse électronique	mj.drafi@bmcek.co.ma	Farih@cdgcapital.ma

Attestation

La présente note d'information a été préparée par nos soins et sous notre responsabilité conjointe et solidaire. Nous attestons avoir effectué les diligences nécessaires pour nous assurer de la sincérité des informations qu'elle contient.

Ces diligences ont notamment concerné l'analyse de l'environnement économique et financier de la Lyonnaise des Eaux de Casablanca à travers :

- Les requêtes d'informations et d'éléments de compréhension auprès de la Direction Générale de la Lyonnaise des Eaux de Casablanca ;
- L'analyse des comptes sociaux et consolidés, des rapports d'activité afférents aux exercices 2007, 2008, 2009 ;
- La lecture de la Convention de Gestion Déléguée conclue 28 avril 1997 et amendée le 11 mai 2009 ;
- La lecture des procès-verbaux des organes d'administration et des assemblées d'actionnaires de la Lyonnaise des Eaux de Casablanca relatifs aux exercices 2007, 2008, 2009 et à l'exercice en cours.

La préparation de cette note d'information a été effectuée conformément aux règles et usages internes en vigueur au sein de BMCE Capital Conseil et de CDG Capital.

Par ailleurs, Lyonnaise des Eaux de Casablanca SA compte parmi ses actionnaires la compagnie d'assurance RMA Watanya, filiale du groupe FinanceCom SA. BMCE Bank, filiale du groupe FinanceCom détient indirectement 100% du capital de BMCE Capital Conseil, qui agit en tant que Co-Conseiller Financier de Lyonnaise des Eaux de Casablanca SA.

Lyonnaise des Eaux de Casablanca SA compte également parmi ses actionnaires Fipar Holding, filiale de la CDG. CDG Capital, filiale du groupe CDG agit en tant que Co-Conseiller Financier de Lyonnaise des Eaux de Casablanca SA.

Nous attestons avoir mis en œuvre toutes les mesures nécessaires pour garantir l'objectivité de notre analyse et la qualité de la mission pour laquelle nous avons été mandatées.

BMCE Capital Conseil
Mehdi Jalil Drafi
Président du Directoire

CDG CAPITAL
Noureddine Farih
Directeur Corporate Finance

IV. CONSEILLER JURIDIQUE

Identité

Dénomination ou raison sociale	Naciri & Associés - Gide Loyrette Nouel
Représentant Légal	M. Hicham Naciri
Fonction	Associé
Adresse	63, boulevard Moulay Youssef, Casablanca - Maroc
Numéro de téléphone	+212 522 27 46 28
Numéro de fax	+212 522 27 30 16
Adresse électronique	naciri@gide.com

Attestation

L'opération d'émission obligataire de la société Lyonnaise des Eaux de Casablanca, objet de la présente note d'information, est conforme aux stipulations statutaires de la Lyonnaise des Eaux de Casablanca et à la législation marocaine en matière de droit des sociétés.

Naciri & Associés - Gide Loyrette Nouel

Me Hicham Naciri

Avocat aux Barreaux de Casablanca et de Paris

V. RESPONSABLE DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION FINANCIERE

Pour toute information ou communication de données financières, prière de contacter :

Dénomination ou raison sociale	Lyonnaise des Eaux de Casablanca
Prénom, Nom	Pierre-Yves Boulet
Fonction	Directeur Administratif et Financier
Adresse	Avenue Hassan 1 ^{er} , Angle passage Gourand, Casablanca - Maroc
Numéro de téléphone	+212 522 54 90 56
Numéro de fax	+212 522 54 90 67
Adresse électronique	pierreyves.boulet@lydec.co.ma

Partie II. PRESENTATION DE L'OPERATION

I. CADRE DE L'OPERATION

Le Conseil d'Administration, réuni en date du 14 décembre 2009, a approuvé le principe, pour la Lydec, de recourir à un emprunt obligataire à émettre en une ou plusieurs tranches et ce dans un délai de cinq (5) ans.

Le Conseil d'Administration a décidé de soumettre au vote de l'Assemblée Générale Ordinaire, convoquée à l'effet de statuer sur ladite émission, une proposition visant à déléguer au Conseil d'Administration, les pouvoirs nécessaires pour procéder dans un délai de cinq (5) ans, à l'émission d'une ou plusieurs tranches d'obligations portant sur un montant maximum de 1 500 000 000 (un milliard cinq cents millions) de dirhams et en arrêter les modalités.

L'Assemblée Générale Ordinaire a autorisé, lors de sa tenue le 27 janvier 2010, à procéder à l'émission d'obligations pour un montant global de 1 500 000 000 (un milliard cinq cents millions) de dirhams.

A cet effet, l'Assemblée Générale Ordinaire a délégué tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour procéder dans un délai de cinq (5) ans à des émissions d'emprunts obligataires en une ou plusieurs tranches et pour en arrêter les modalités au mieux des intérêts de la Société.

Dans le cadre de la délégation de pouvoir conféré par l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 janvier 2010 et au regard des résolutions prises par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 1^{er} mars 2010, le Conseil d'Administration du 23 juin 2010 adopte la résolution suivante :

Le Conseil d'Administration décide que le montant de l'emprunt obligataire, dont l'émission a été décidée par le Conseil d'Administration réuni le 1^{er} mars 2010, est fixé de manière définitive à un montant nominal global d'un milliard deux cent millions de dirhams, qui se décompose en deux tranches :

- Une tranche A cotée à la Bourse de Casablanca, d'un montant maximum d'un milliard deux cent millions de dirhams et d'une valeur nominale de cent mille (100 000) dirhams par titre obligataire ;
- Une tranche B non cotée à la Bourse de Casablanca, d'un montant maximum d'un milliard deux cent millions de dirhams et d'une valeur nominale de cent mille (100 000) dirhams par titre obligataire ;
- Etant entendu que le montant cumulé de la tranche A et la tranche B sera d'un milliard deux cent millions de dirhams.

II. OBJECTIFS DE L'OPERATION

La Lydec a conclu, en date du 1^{er} août 1997, une convention portant sur la mise en gestion déléguée des services de distribution d'eau potable, d'assainissement liquide, d'électricité et d'éclairage public sur le périmètre délégué par les communes urbaines de Casablanca, Mohammedia et Aïn Harrouda, formant ensemble Autorité Déléguée.

Dans le cadre de la Convention de Gestion Déléguée, telle que révisée le 11 mai 2009, la Lydec est amenée à réaliser des investissements de 2,5 milliards de dirhams (exprimés en dirhams courants) sur la période (2010 - 2013).

Ce programme d'investissement portera notamment sur les éléments suivants :

- Infrastructure : 45% ;
- Répartition / distribution : 12% ;
- Renouvellement : 39% ;
- Moyens communs et divers : 4%.

L'émission obligataire de 1 200 000 000 de dirhams, objet de la présente Note d'Information, s'inscrit dans un programme de financement global de 2,17 milliards de dirhams sur la période (2010 - 2013).

Ce programme de financement aura pour principaux objectifs :

- Le financement partiel de l'enveloppe d'investissement de Lydec sur la période (2010 - 2013) ;
- Le refinancement de l'emprunt moyen terme bancaire contracté par Lydec en 2004 et dont l'encours résiduel est de 422 millions de dirhams au 30 avril 2010 ;
- L'optimisation de son coût de financement global, et enfin ;
- La diversification de ses sources de financement

Les investissements prévisionnels à réaliser par la Société sur la période 2010-2013^p par fluide et par nature d'investissement se présentent comme suit :

Investissements – Eau	420,1
<i>Part dans le total des investissements prévisionnels (en %)</i>	<i>17,1%</i>
Infrastructure	105,7
Répartition/Distribution	45,5
Renouvellement	256,6
Moyens d'exploitation	12,4
Investissements - Assainissement liquide	1 311,9
<i>Part dans le total des investissements prévisionnels (en %)</i>	<i>53,4%</i>
Infrastructure	854,3
Répartition/Distribution	21,3
Renouvellement	395,5
Moyens d'exploitation	40,8
Investissements – Electricité	594,5
<i>Part dans le total des investissements prévisionnels (en %)</i>	<i>24,2%</i>
Infrastructure	143,4
Répartition/Distribution	149
Renouvellement	282,3
Moyens d'exploitation	19,7
Investissements - Moyens communs	131,9
<i>Part dans le total des investissements prévisionnels (en %)</i>	<i>5,4%</i>
Direction des Moyens Généraux	45,7
Direction des Systèmes d'Information	58,9
Divers	27,1
Total Investissements	2 458,4

Source : Lydec (En MDh)

* Y compris capitalisation des frais financiers¹ + frais de suivi sur financement délégataire²

¹ Intérêts intercalaires encourus entre le début des travaux et la fin de ceux-ci

² Vérification des études, suivi, contrôle, administration générale (passation des marchés, permis, réception, etc.)

La part de chaque fluide et des moyens communs dans le total des investissements prévus sur la période 2010-2013^p (2 458,4 MDh) se présente comme suit :

- Eau : 17,1% ;
- Assainissement liquide : 53,4% ;
- Electricité : 24,2% ;
- Moyens communs : 5,4%.

Le programme d'investissement prévu sur la période 2010-2013^p sera financé comme suit :

Sources de financement (en MDh)	
Levée de fonds obligataire	1 200,0
+ Levée de fonds bancaire	970,0
- Remboursement anticipé de la dette bancaire historique ³	449,0
+ Autofinancement (net des variations du BFR, des distributions de dividendes, des variations de trésorerie et de dépôts de garantie)	737,4
Total Financement	2 458,4

Source : Lydec

III. STRUCTURE DE L'OFFRE

L'émission obligataire objet de la présente note d'information porte sur 12 000 obligations d'une valeur nominale de 100.000 dirhams chacune et sur un montant de 1,2 milliards de dirhams. Elle se décompose en 2 tranches :

- Une première tranche (tranche A) cotée d'un montant plafonné à 1,2 milliards de dirhams, inscrite à la Bourse de Casablanca ;
- Une deuxième tranche (tranche B) non cotée, d'un montant plafonné à 1,2 milliards de dirhams.

Le montant total adjugé sur les deux tranches ne devra pas dépasser la somme de 1,2 milliards de dirhams.

L'Opération est réservée aux investisseurs institutionnels de droit marocain⁴.

³ Principal restant dû au 31/12/2009

⁴ Cf Modalités de souscription

IV. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TITRES A EMETTRE

IV.1. CARACTERISTIQUES RELATIVES AUX TITRES DE LA TRANCHE A (OBLIGATIONS COTEES)

Nature des titres	Obligations négociables cotées à la Bourse de Casablanca, entièrement dématérialisées par inscription au Dépositaire Central (Maroclear) et inscrites en compte auprès des affiliés habilités.
Forme juridique	Obligations au porteur.
Plafond de la tranche A	1 200 000 000 dirhams
Nombre maximum de titres à émettre	à 12 000 titres.
Valeur nominale unitaire	100 000 dirhams.
Maturité	15 ans.
Période de souscription	Du 02 juillet au 06 juillet 2010 inclus.
Date de jouissance	14 juillet 2010.
Date d'échéance	14 juillet 2025.
Procédure de 1^{ère} cotation des titres	Cotation directe.
Prime de risque	150 points de base (pbs).
Taux d'intérêt facial	5,62% Le taux d'intérêt nominal est fixe et est de 5,62% hors taxes déterminé en référence à un taux indexé à la courbe secondaire des Bons du Trésor au 22 juin 2010 soit 4,12% augmenté d'une prime de risque de 150 points de base.
Prix d'émission	Au pair, soit 100 000 dirhams.
Mode d'allocation	Prorata de la demande.
Païement du coupon	Les coupons seront servis annuellement à la date anniversaire de la date de jouissance, ou le premier jour ouvrable suivant cette date si celle-ci n'est pas un jour ouvrable. Les coupons seront servis pour la première fois, le 14 juillet 2011.
Remboursement du principal	Amortissements constants remboursables à chaque date anniversaire de l'émission selon l'échéancier présenté en Annexe III.
Remboursement anticipé	La Société s'interdit de procéder au remboursement anticipé des obligations objet de l'émission. Toutefois, la Société se réserve le droit de procéder à des rachats d'obligations sur le marché secondaire, dans le respect des dispositions légales et réglementaires, ces rachats étant sans conséquences pour un souscripteur qui désirerait garder ses titres jusqu'à l'échéance normale et sans incidence sur le calendrier de l'amortissement normal. Les obligations rachetées seront annulées.
Clause d'assimilation	Les obligations émises dans le cadre de cette Opération ne font l'objet d'aucune assimilation aux titres d'une émission antérieure. Dans le cas où la Société émettrait ultérieurement de nouvelles obligations jouissant à tous égards de droits identiques à ceux des obligations objet de la présente note d'information, elle pourra, sans requérir le consentement des porteurs des obligations anciennes, à condition que les contrats d'émission le prévoient, procéder à l'assimilation de l'ensemble des titres des émissions successives unifiant

	ainsi les opérations relatives à leur service financier et à leur négociation.
Rang/Subordination	Les obligations émises par la Société viennent au même rang entre elles et au même rang que toutes autres dettes de la Société, présentes ou futures, non assorties de sûretés et non privilégiées en vertu de la loi, à durée déterminée.
Garantie	Aucune garantie.
Notation	La présente émission n'a fait l'objet d'aucune notation
Représentation des Obligataires	En attendant la tenue de l'Assemblée Générale des Obligataires, le Conseil d'Administration de la Société a désigné M. Mohamed Hdid en tant que mandataire provisoire. Cette décision prendra effet dès l'ouverture de la période de souscription. Etant précisé que le mandataire provisoire nommé est identique pour la tranche A et la tranche B de l'Emission, lesquelles sont regroupées dans une seule et même masse.
Négociabilité des titres	La tranche A des obligations objet de la présente note d'information est négociable sur le marché de la Bourse de Casablanca. Il n'existe aucune restriction imposée par les conditions de l'émission à la libre négociabilité des obligations de la tranche A.
Droit applicable	Droit marocain.
Juridiction compétente	Tribunal arbitral.

IV.2. CARACTERISTIQUES RELATIVES AUX TITRES DE LA TRANCHE B (OBLIGATIONS NON COTEES)

Nature des titres	Obligations négociables non cotées, entièrement dématérialisées par inscription au Dépositaire Central (Maroclear) et inscrites en compte auprès des affiliés habilités.
Forme juridique	Obligations au porteur.
Plafond de la tranche B	1 200 000 000 dirhams
Nombre maximum de titres à émettre	à 12 000 titres.
Valeur nominale unitaire	100 000 dirhams.
Maturité	15 ans.
Période de souscription	Du 02 juillet au 06 juillet 2010 inclus.
Date de jouissance	14 juillet 2010
Date d'échéance	14 juillet 2025.
Prime de risque	150 points de base (pbs).
Taux d'intérêt facial	5,62% Le taux d'intérêt nominal est fixe et est de 5,62% hors taxes déterminé en référence à un taux indexé à la courbe secondaire des Bons du Trésor au 22 juin 2010 soit 4,12% augmenté d'une prime de risque de 150 points de base.
Prix d'émission	Au pair, soit 100 000 dirhams.
Mode d'allocation	Prorata de la demande.
Paielement du coupon	Les coupons seront servis annuellement à la date anniversaire de la date de jouissance, ou le premier jour ouvrable suivant cette date si celle ci n'est pas un jour ouvrable. Les coupons seront servis pour la première fois, le 14 juillet 2011.
Remboursement du principal	Amortissements constants remboursables à chaque date anniversaire de l'émission selon l'échéancier présenté en Annexe III.
Remboursement anticipé	La Société s'interdit de procéder au remboursement anticipé des obligations objet de l'émission. Toutefois, la Société se réserve le droit de procéder à des rachats d'obligations sur le marché secondaire, dans le respect des dispositions légales et réglementaires, ces rachats étant sans conséquences pour un souscripteur qui désirerait garder ses titres jusqu'à l'échéance normale et sans incidence sur le calendrier de l'amortissement normal. Les obligations rachetées seront annulées.
Clause d'assimilation	Les obligations émises dans le cadre de cette Opération ne font l'objet d'aucune assimilation aux titres d'une émission antérieure. Dans le cas où la Société émettrait ultérieurement de nouvelles obligations jouissant à tous égards de droits identiques à ceux des obligations objet de la présente note d'information, elle pourra, sans requérir le consentement des porteurs des obligations anciennes, procéder à l'assimilation de l'ensemble des titres des émissions successives unifiant ainsi les opérations relatives à leur service financier et à leur négociation.

Rang/Subordination	Les obligations émises par la Société viennent au même rang entre elles et au même rang que toutes autres dettes de la Société, présentes ou futures, non assorties de sûretés et non privilégiées en vertu de la loi, à durée déterminée.
Garantie	Aucune garantie.
Notation	La présente émission n'a fait l'objet d'aucune notation
Représentation des Obligataires	En attendant la tenue de l'Assemblée Générale des Obligataires, le Conseil d'Administration de la Société a désigné M. Mohamed did en tant que mandataire provisoire. Cette décision prendra effet dès l'ouverture de la période de souscription. Etant précisé que le mandataire provisoire nommé est identique pour la tranche A et la tranche B de l'Emission, lesquelles sont regroupées dans une seule et même masse.
Négociabilité des titres	Il n'existe aucune restriction imposée par les conditions de l'émission à la libre négociabilité des obligations de la tranche B.
Droit applicable	Droit marocain.
Juridiction compétente	Tribunal arbitral.

IV.3. CLAUSE DE TRANSVASEMENT

Si le nombre de titres souscrits de la Tranche A est inférieur à l'offre correspondante, le reliquat est attribué à la tranche B.

De même, si le nombre de titres souscrits de la Tranche B est inférieur à l'offre correspondante, le reliquat est attribué à la Tranche A.

V. COTATION A LA BOURSE DE CASABLANCA

Seule la tranche A des obligations objet de la présente note d'information est négociable sur le marché de la Bourse de Casablanca.

Date prévue pour la cotation des titres	09 juillet 2010
Code des obligations	990137
<i>Ticker</i>	OB137
Procédure de première cotation	Cotation directe
Etablissement centralisateur	CDG Capital
Etablissement chargé de l'enregistrement de l'opération à la Bourse de Casablanca	BMCE Capital Bourse

VI. CALENDRIER DE L'OPERATION

La souscription est ouverte auprès des organismes chargés du placement. Le calendrier de l'opération se présente ainsi :

Etape	Libellé	Date
1	Réception par la Bourse de Casablanca du dossier complet de l'opération	24 juin 2010
2	Envoi par la Bourse de Casablanca de l'avis d'approbation et du calendrier de l'opération	25 juin 2010
3	Réception par la Bourse de Casablanca de la note d'information visée par le CDVM	25 juin 2010
4	Publication de l'extrait de la note d'information dans un journal d'annonces légales	29 juin 2010
5	Publication dans le bulletin de la cote de l'avis d'introduction en Bourse de la tranche A des obligations émises dans le cadre de cette opération	29 juin 2010
6	Ouverture de la période de souscription	02 juillet 2010
7	Clôture de la période de souscription	06 juillet 2010
8	Réception par la Bourse de Casablanca des résultats de l'opération	07 juillet 2010 avant 10H00
9	Cotation des obligations	09 juillet 2010
10	Publication des résultats de l'opération au bulletin de la cote	09 juillet 2010
11	Enregistrement de la transaction en Bourse	09 juillet 2010
12	Publication des résultats de l'opération dans un journal d'annonces légales	09 juillet 2010
13	Règlement / livraison	14 juillet 2010

VII. SYNDICAT DE PLACEMENT ET INTERMEDIAIRES FINANCIERS

Syndicat de placement et intermédiaires financiers	Dénomination	Adresse
Chef de file du syndicat de placement	CDG Capital	Place Moulay El Hassan – BP 408, Rabat
Co Chef de file du syndicat de placement	BMCE Bank	140, Avenue Hassan II, Casablanca
Autre membre du syndicat de placement	Société Générale	55, Bd Abdelmoumen, Casablanca
Autre membre du syndicat de placement	BMCI	26, place des Nations Unies, Casablanca
Centralisateur de l'opération	CDG Capital	Place Moulay El Hassan – BP 408, Rabat
Etablissement chargé de l'enregistrement de l'opération à la Bourse de Casablanca	BMCE Capital Bourse	Tour BMC Capital, Rond point Hassan II, Casablanca
Etablissement domiciliataire assurant le service financier de l'émetteur	CDG Capital	Place Moulay El Hassan – BP 408, Rabat

VIII. GARANTIE DE BONNE FIN

CDG Capital, BMCE Bank, Société Générale et BMCI en accord avec Lydec SA, s'engagent à assurer une garantie de bonne fin de l'emprunt obligataire objet de la présente Note d'Information. A ce titre, elles s'engagent irrévocablement à souscrire inconditionnellement et irrévocablement à l'intégralité des obligations non placées au terme de la période de souscription, à concurrence des montants respectifs définis dans le tableau ci-dessous, et ce au plus tard à la date de clôture des souscriptions :

Etablissement	Nombre de titres (unité)	Montant (Dh)	En % de l'émission
CDG Capital	5 100	510 000 000	42,50%
BMCE Bank	4 300	430 000 000	35,80%
Société Générale	1 600	160 000 000	13,30%
BMCI	1 000	100 000 000	8,30%
Total	12 000	1 200 000 000	100,00%

Les membres du syndicat de placement sont tenus par une obligation de résultat et restent entièrement responsables des souscriptions collectées par eux.

A la clôture de la période de souscription, les montants collectés par chaque membre du Syndicat de Placement viendront en déduction du montant garanti par ledit membre. Si la totalité du montant garanti par un membre est placée par celui-ci, il ne sera pas tenu d'exercer la Garantie de bonne fin pour le reliquat non placé par l'autre membre.

IX. MODALITES DE SOUSCRIPTION

IX.1. PERIODE DE SOUSCRIPTION

La période de souscription est ouverte auprès du Syndicat de Placement, du 02 Juillet 2010 au 06 juillet 2010 inclus.

IX.2. SOUSCRIPTEURS

La souscription aux obligations, objet de la présente note d'information, est réservée aux investisseurs institutionnels de droit marocain, définis ci-après :

- Les compagnies financières visées à l'article 14 du Dahir n°1-05-178 du 14 février 2006 portant promulgation de la loi n°34-03 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui les régissent ;
- Les établissements de crédit visés à l'article premier du Dahir n°1-05-178 précité sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui les régissent ;
- Les Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) régis par le Dahir portant loi n°1-93-213 du rabii II 1414 (21 septembre 1993) relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui les régissent ;
- Les entreprises d'assurance et de réassurance agréées et telles que régies par la loi n°17-99 portant Code des Assurances sous réserve du respect des dispositions statutaires et des règles prudentielles qui les régissent ;
- La Caisse de Dépôt et de Gestion sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui la régissent ;
- Les organismes de retraite et de pension sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui les régissent.

Les souscriptions sont toutes en numéraire, quelque soit la catégorie du souscripteur.

IX.3. IDENTIFICATION DES SOUSCRIPTEURS

Les membres du syndicat de placement doivent s'assurer de l'appartenance du souscripteur à l'une des catégories définies ci-dessus. Ils doivent joindre une copie du document d'identification des souscripteurs au bulletin de souscription conçu pour l'opération.

Pour chaque catégorie de souscripteurs, les documents d'identification à produire, se présentent comme suit :

Catégorie	Document à joindre
Investisseurs institutionnels de droit marocain, autres que les OPCVM	Modèle des inscriptions au registre de commerce comprenant l'objet social faisant ressortir leur appartenance à cette catégorie.
OPCVM	▪ Photocopie de la décision d'agrément ; ▪ Pour les Fonds Commun de Placement (FCP), le certificat de dépôt au greffe du tribunal ; ▪ Pour les Sociétés d'Investissement à Capital Variable (SICAV), le modèle des inscriptions au Registre de Commerce.

IX.4. MODALITES DE SOUSCRIPTION

Les souscripteurs peuvent formuler une ou plusieurs demandes de souscription en spécifiant le nombre de titres demandés et la tranche souscrite. A moins d'être frappées de nullité, les souscriptions sont cumulatives quotidiennement, par montant de souscription et les souscripteurs pourront être servis à hauteur de leur demande et dans la limite des titres disponibles.

Il n'est pas institué de plancher ou de plafond de souscription au titre de l'émission d'obligations, objet de la présente note d'information.

Chaque souscripteur a la possibilité de soumissionner pour l'emprunt coté et/ou non coté.

Les membres du syndicat de placement sont tenus de recueillir les ordres de souscription auprès des investisseurs à l'aide de bulletins de souscription, fermes et irrévocables, dûment remplis et signés par les souscripteurs.

Tout bulletin de souscription doit être signé par le souscripteur ou son mandataire et transmis au membre du syndicat de placement de son choix. Toutes les souscriptions se feront en numéraire et doivent être exprimées en nombre de titres.

Chaque souscripteur devra formuler son/ses ordres de souscription en spécifiant le nombre de titres demandés, le montant de sa souscription ainsi que la tranche souhaitée.

Chaque souscripteur devra remettre à 16h00 au plus tard tout au long de la période de souscription un bulletin de souscription ferme et irrévocable selon le modèle joint en Annexe II au membre du syndicat de son choix et qui se chargera de le transmettre à l'établissement centralisateur.

Par ailleurs, les membres du syndicat de placement s'engagent à ne pas accepter de souscriptions collectées par une entité ne faisant pas partie du syndicat de placement.

X. MODALITES DE TRAITEMENT DES ORDRES ET ALLOCATION

X.1. MODALITES DE CENTRALISATION DES ORDRES

Au cours de la période de souscription, chaque membre du syndicat de placement devra transmettre quotidiennement au plus tard à 17h00, un état récapitulatif et consolidé des souscriptions qu'il aura reçues pendant la journée, à CDG Capital.

L'état quotidien de souscription doit parvenir par fax au N° 05 37 66 52 70 et au plus tard à 17h00 au centralisateur de l'émission objet de la présente note d'information.

En cas de non-souscription pendant la journée, l'état des souscriptions devra être transmis avec la mention « Néant ».

A la clôture de la période de souscription, soit le 06 juillet 2010 à 17h00, chacun des établissements placeurs devra remettre au centralisateur, un état récapitulatif définitif, détaillé et consolidé des souscriptions qu'il aura reçues.

X.2. MODALITES D'ALLOCATION

L'allocation des obligations se fera à la clôture de la période de souscription, à partir de 17h00, selon les souscriptions présentées par les membres du syndicat de placement.

Il sera alors procédé après 17h00 à :

- L'annulation des demandes qui ne respectent pas les conditions et les modalités de souscription susmentionnées ;
- La consolidation de l'ensemble des demandes de souscription recevables, c'est-à-dire, toutes les demandes de souscription autres que celles frappées de nullité ;

- L'allocation selon la méthode définie ci-après.

Même si le plafond autorisé pour chaque tranche est de 1,2 milliards de dirhams, le montant adjudgé pour les deux tranches ne devra en aucun cas dépasser 1,2 milliards de dirhams de l'ensemble de l'émission tel qu'arrêté par le conseil d'administration du 23 juin 2010.

L'allocation des obligations sera effectuée, par chacun des établissements placeurs, selon la méthode dite « au prorata » dans la limite des titres qui lui sont alloués.

Tel que précisé à l'alinéa 2 de l'article 298 de la loi sur la Société Anonyme telle que modifiée et complétée : « le montant de l'emprunt obligataire doit être entièrement souscrit. A défaut, les souscriptions sont réputées non avenues ».

L'allocation des obligations Lydec sera effectuée à un taux unique, au niveau de tous les membres du syndicat de placement, à la clôture de la période de souscription selon les souscriptions présentées par les différents membres du syndicat de placement.

Si le montant souscrit est supérieur au montant global de l'emprunt obligataire, l'allocation des titres se fera au prorata, sur la base d'un taux d'allocation déterminé par le rapport :

« Quantité offerte sur les deux tranches / Quantité demandée sur les deux tranches »

Si le nombre de titres à répartir, en fonction de la règle du prorata déterminée ci-dessus, n'est pas un nombre entier, ce nombre de titres sera arrondi à l'unité inférieure. Les rompus seront alloués par pallier d'une obligation par souscripteur, avec priorité aux demandes les plus fortes.

A l'issue de la séance d'allocation à laquelle assisteront les représentants dûment désignés par chacun des membres du syndicat de placement, l'Emetteur, le chef de file et le co-chef de file, un procès-verbal d'allocation (détaillé par catégorie de souscription, par tranche, et par membre du syndicat de placement, sera établi par le chef de file.

L'allocation sera déclarée et reconnue « définitive et irrévocable » par le chef de file, le co-chef de file, les membres du syndicat de placement et l'Emetteur dès la signature par les parties dudit procès-verbal.

X.3. MODALITES D'ANNULATION DES ORDRES

En cas d'échec de l'opération, les souscriptions seront annulées et devront être remboursées dans un délai de 10 jours ouvrés, à compter de la date de publication des résultats.

Toute souscription qui ne respecte pas les conditions contenues dans la présente note d'information ou de la convention de placement sera annulée par le chef de file.

XI. MODALITES DE REGLEMENT ET DE LIVRAISON DES TITRES

XI.1. REGLEMENT - LIVRAISON

Le règlement-livraison interviendra selon la procédure en vigueur et se fera à la date de jouissance prévu le 14 juillet 2010.

Les titres sont payables au comptant en un seul versement et inscrits au nom du souscripteur le même jour (14 juillet 2010).

XI.2. DOMICILIATAIRE DE L'EMISSION

CDG Capital est désignée en tant que banque domiciliataire des obligations émises dans le cadre de cette Opération.

A ce titre, elle représentera la Société auprès du dépositaire central Maroclear et de la Bourse de Casablanca et exécutera pour son compte toutes opérations inhérentes aux titres émis dans le cadre de l'émission de l'emprunt obligataire objet de la présente note d'information.

XI.3. PROCEDURE D'ENREGISTREMENT

A l'issue de l'allocation, les titres attribués à chaque souscripteur sont enregistrés dans son compte titres le jour du Règlement/Livraison soit le 14 juillet 2010.

L'Organisme chargé de l'enregistrement de l'Opération à la Bourse de Casablanca est la société de bourse BMCE Capital Bourse.

XI.4. RESULTATS DE L'OPERATION

Les résultats de l'opération seront publiés par la Bourse de Casablanca au bulletin de la cote le 09 juillet 2010 pour la tranche A et par la Société dans un journal d'annonces légales au plus tard le 09 juillet 2010 pour les deux tranches A et B.

XI.5. DATE PREVUE POUR L'INSCRIPTION EN COMPTE DES TITRES

L'inscription en compte des titres au nom des souscripteurs se fera le jour du règlement livraison soit le 14 juillet 2010.

XI.6. NEGOCIABILITE

A compter de la date d'admission à la bourse, les obligations de la tranche A, objet de la présente note d'information, seront négociables sur le marché de la Bourse de Casablanca ;

Les obligations de la tranche B de la présente émission seront négociées auprès des salles des marchés du réseau placeur.

XII. REGIME FISCAL

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le régime fiscal marocain est présenté ci-dessous à titre indicatif et ne constitue pas l'exhaustivité des situations fiscales applicables à chaque investisseur.

Les personnes physiques ou morales désireuses de participer à la présente opération sont invitées à s'assurer auprès de leur conseiller fiscal de la fiscalité qui s'applique à leur cas particulier.

Sous réserve de modifications légales ou réglementaires, le régime actuellement en vigueur est détaillé ci-après.

XII.1. FISCALITE DES REVENUS

Les revenus de placement à revenu fixe sont soumis, selon le cas, à l'Impôt sur les Sociétés (IS) ou à l'Impôt sur le Revenu (IR).

XII.1.1. Personnes résidentes

a. Personnes soumises à l'Impôt sur le Revenu

Les revenus de placement à revenu fixe sont soumis à l'IR au taux de :

- 30% pour les bénéficiaires personnes physiques qui ne sont pas soumises à l'IR selon le régime du Bénéfice Net Réel (BNR) ou du Bénéfice Net Simplifié (BNS) ;
- 20% imputable sur la cotisation de l'IR avec droit à restitution pour les bénéficiaires personnes morales et pour les personnes physiques soumises à l'IR selon le régime du BNR ou du BNS. Lesdits bénéficiaires doivent décliner lors de l'encaissement desdits revenus :
 - Le nom, prénom, adresse et le numéro de la Carte d'Identité Nationale ou de la carte d'étranger ;
 - Le numéro d'article d'imposition à l'IR.

b. Personnes soumises à l'Impôt sur les Sociétés

Les produits de placement à revenu fixe sont soumis à une retenue à la source de 20%, imputable sur l'IS. Dans ce cas, les bénéficiaires doivent décliner, lors de l'encaissement desdits produits :

- La raison sociale et l'adresse du siège social ou du principal établissement ;
- Le numéro du Registre du Commerce et celui de l'article d'imposition à l'Impôt sur les Sociétés.

XII.2. FISCALITE DES PLUS-VALUES

XII.2.1. Personnes résidentes

a. Personnes morales

Conformément aux dispositions du Code Général des Impôts, les profits de cession d'obligations sont soumis, selon le cas, soit à l'IR soit à l'IS.

Le profit net de cession est constitué par la différence entre :

- D'une part, le prix de cession diminué, le cas échéant des frais supportés à l'occasion de cette cession, notamment les frais de courtage et de commission ;
- Et d'autre part, le prix d'acquisition majoré, le cas échéant, des frais supportés à l'occasion de la dite acquisition, tels que les frais de courtage et de commission.

Le prix de cession et d'acquisition s'entendent du capital du titre, exclusion faite des intérêts courus et non encore échus aux dates desdites cessions et ou acquisition.

XIII. CHARGES RELATIVES A L'OPERATION

Le montant total des charges relatives à cette opération est estimé à environ 1,25% du montant de l'émission. Ces charges comprennent les commissions / honoraires :

- Du conseil financier ;
- Du conseil juridique ;
- Des Commissaires aux Comptes ;
- Relatives au visa du CDVM ;
- Relatives à l'admission à la Bourse de Casablanca ;
- De placement ;
- De communication ;
- Du dépositaire.

Partie III. PRESENTATION DE LA LYONNAISE DES EAUX DE CASABLANCA

I. RENSEIGNEMENTS A CARACTERE GENERAL

Dénomination sociale	▪ Lyonnaise des Eaux de Casablanca – Lydec
Siège social	▪ 48, rue Mohamed Diouri – 20 000 Casablanca
Forme juridique	▪ Société anonyme à Conseil d'Administration, de droit privé, régie par la loi n° 17-95 du 30 août 1996 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée par le Dahir n°1-08-18 du 23 mai 2008 portant promulgation de la Loi n°20-05
Téléphone / Fax	▪ 05 22 54 90 54 / 05 22 54 90 97
Adresse électronique	▪ www.lydec.ma
Date de constitution	▪ 4 octobre 1995
Registre du commerce	▪ La Lyonnaise des Eaux de Casablanca est immatriculée au Registre du Commerce de Casablanca sous le numéro 80 617
Durée	▪ 99 ans, à compter du jour de sa constitution définitive, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux statuts et/ou la loi marocaine, d'expiration du Contrat de Gestion Délégée ou en cas de fin anticipée pour quelque cause que ce soit du Contrat de Gestion Délégée
Exercice social	▪ L'exercice social débute le 1 janvier et se termine le 31 décembre
Objet social	▪ Selon l'article 3 des statuts, « <i>La Société continue d'avoir pour objet unique et exclusif de négocier et de réaliser le Contrat de Gestion Délégée portant sur la délégation pendant trente ans des services de distribution d'eau potable, d'assainissement et de distribution d'électricité dans la Communauté Urbaine de Casablanca ainsi que toutes les communes rurales incluses dans le périmètre actuel de la Régie Autonome de Distribution qui auront décidé par un vote favorable d'intégrer le périmètre de la délégation.</i> ▪ <i>Plus généralement, cet objet comprend l'importation, le montage, la fabrication et la fourniture de matériels, équipements et produits destinés aux activités dudit Contrat de Gestion Délégée ainsi que toutes les opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières qui pourraient se rattacher directement ou indirectement à l'objet de la société ou à toutes autres similaires ou connexes »</i>
Capital social au 30 mai 2010	▪ 800 000 000 Dh, divisé en 8 000 000 d'actions de même catégorie et de nominal 100 Dh
Lieux de consultation des documents juridiques	▪ Les statuts, les procès-verbaux des assemblées générales, les rapports des commissaires aux comptes peuvent être consultés au siège de la Lydec

Textes législatifs et réglementaires applicables à la Société	▪ De par sa forme juridique, la Lydec est régie par la loi n° 17-95 du 30 août 1996 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée par le Dahir n°1-08-18 du 23 mai 2008 portant promulgation de la Loi n°20-05. De par sa cotation à la Bourse de Casablanca, la Lydec est soumise à toutes les dispositions légales et réglementaires relatives au marché financier et notamment : ▪ Dahir portant loi n°1-93-212 du 21 septembre 1993 relatif au Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières et aux informations exigées des personnes morales faisant appel public à l'épargne tel que modifié et complété par la loi 23-01, la loi 36-05 et la loi 44-06. ▪ Dahir susvisé n°1-07-09 du 28 rabii I 1428 (17 avril 2007) portant promulgation de la loi n°44-06 modifiant et complétant le dahir portant loi n°1-93-212 du 4 rabii II 1414 (21 Septembre 1993) relatif au Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières et aux informations exigées des personnes morales faisant appel public à l'épargne tel que modifié et complété par la loi n°23-01. ▪ Dahir portant loi n°1-93-211 du 21 septembre 1993 relatif à la Bourse de Casablanca tel que modifié et complété par les lois n°34-96, 29-00 et 52 01 ; ▪ Règlement Général de la Bourse de Casablanca approuvé par l'arrêté du Ministre de l'économie, des finances n° 499-98 du 27 juillet 1998 et amendé par l'arrêté du Ministre de l'économie, des finances et de la privatisation n°1960-01 du 30 octobre 2001. Celui-ci a été modifié par l'amendement de juin 2004 entré en vigueur en novembre 2004 ainsi que par l'arrêté n°1268-08 du 7 juillet 2008 ; ▪ Dahir portant loi n°1-96-246 du 9 janvier 1997 portant promulgation de loi n°35-96 relative à la création d'un dépositaire central et à l'institution d'un régime général de l'inscription en compte de certaines valeurs tel que modifié par la loi n°43-02 ; ▪ Règlement Général du Dépositaire Central approuvé par l'Arrêté du ministre de l'économie et des finances n° 932-98 du 16 avril 1998 et amendé par l'Arrêté du Ministre de l'Economie, des finances, de la privatisation et du tourisme n°1961-01 du 30 octobre 2001 et modifié par la loi 46-06 ; ▪ Dahir n°1-04-21 du 21 avril 2004 portant promulgation de la loi n°26-03 relative aux offres publiques sur le marché boursier ; ▪ Règlement général du CDVM tel que approuvé par l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n°822/08 du 14 avril 2008. ▪ De par la nature de son activité, la Lydec est régie par le Dahir n°1-06-15 du 15 Moharrem 1427 portant promulgation de la loi n° 54-05 relative à la gestion déléguée des services publics.
Tribunal compétent en cas de litige	▪ Tribunal de commerce de Casablanca
Fiscalité	▪ La Société est soumise à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun soit 30%. - Par ailleurs, la Société est soumise à la TVA : ▪ au taux de 7% pour les ventes Eau et Assainissement ; ▪ au taux de 14% pour les ventes Electricité ; ▪ au taux de droit commun (20%) pour les investissements et les autres produits.

De part son activité, la Société est soumise aux textes législatifs et réglementaires suivants :

- La loi n°10-95 sur l'eau et ses décrets d'application, promulguées par le Dahir n°1-95-154 du 18 Rabii I-1416 (16 aout 1995) ;
- Le Dahir n°1-99-174 du 16 Rabii I 1420 (30 juin 1999) portant promulgation de la Loi n°10-98 modifiant et complétant la loi n°10-95 sur l'eau ;
- Le décret n°2-04-553 du 13 Hijaâ 1425 (24/01/2005) relatif aux déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects dans les eaux superficielles ou souterraines notamment son article 12 ;
- La norme marocaine NM 03-7-200 sur la qualité des eaux de baignades ;
- La loi n°12-03 relative aux études d'impact sur l'environnement promulguées par Dahir n°1.03.60 du 10 Rabii I-1424 (12 mai 2003) – BO n°5118 du 19 juin 2003 ;
- Le Dahir n°1-03-61 du 10 rabii I 1420 (12 mai 2003) portant promulgation de la loi n°13-3 relative à la lutte contre la pollution de l'air ;
- Le décret n°2-97-875 du 6 choual 1418 (4 février 1998) relatif à l'utilisation des eaux usées ;
- Le décret n°2-97-787 du 6 choual 1418 (4 février 1998) relatif aux normes de qualité des eaux et à l'inventaire du degré de pollution des eaux ;
- L'arrêté n°1277-01 du 10 chaabane 1423 (17 octobre 2002) portant fixation des normes de qualité des eaux superficielles utilisées pour la production d'eau potable ;
- L'arrêté n°1276-01 du 10 chaabane 1423 (17 octobre 2002) portant fixation des normes de qualité des eaux destinées à l'irrigation ;
- L'arrêté n°1275-01 du 10 chaabane 1423 (17 octobre 2002) définissant la grille de qualité des eaux de surface.

II. RENSEIGNEMENTS SUR LE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ

II.1. CAPITAL SOCIAL

Le capital social de la Lydec s'élève au 31 décembre 2009 à 800 000 000 Dh, divisé en 8 000 000 actions, entièrement libérées et d'une valeur nominale de 100 dirhams chacune.

II.1.1. Evolution du capital social

La Société a été constituée en 1995 sous forme de société anonyme au capital de 100 000 Dh. Depuis, les actionnaires ont procédé à une augmentation de capital en 1997. Le détail des opérations réalisées depuis 1995 est présenté dans le tableau suivant :

Année	Nature de l'opération	Nombre d'actions créées	Valeur nominale des actions	Montant de l'augmentation de capital (KDh)	Nombre d'actions après l'opération	Date de libération	Montant du capital libéré (KDh)	Capital social (KDh)
1995	Capital de création	1 000	100	100	1 000	Décembre 1995	100	100
1997	Augmentation de capital	7 999 000	100	799 900	8 000 000	Juin 1997	199 900	200 000
						Novembre 1998	150 000	350 000
						Décembre 1999	150 000	500 000
						Décembre 2001	100 000	600 000
						Mars 2003	200 000	800 000

Source : Lydec

Le 18 juillet 2005, la Lydec a procédé à l'introduction à la bourse de Casablanca de ses actions par voie de cession de 14,0% de son capital, soit 1 120 000 actions à 240 Dh par action de valeur nominale 100 Dh.

II.1.2. Structure de l'actionnariat

L'actionnariat de la Lydec au cours des trois dernières années se présente comme suit

Actionnaires	2007		2008		2009	
	Nb d'actions détenues	% de capital ⁵	Nb d'actions détenues	% de capital	Nb d'actions détenues	% de capital
Suez Environnement	4 080 000	51,00%	4 080 000	51,00%	4 080 000	51,00%
Fipar Holding	1 580 000	19,75%	1 580 000	19,75%	1 580 000	19,75%
RMA Watanya	1 200 000	15,00%	1 200 000	15,00%	1 200 000	15,00%
Personnel	4 000	0,05%	4 000	0,05%	4 000	0,05%
Flottant en bourse	1 136 000	14,20%	1 136 000	14,20%	1 136 000	14,20%
Total	8 000 000	100,00%	8 000 000	100,00%	8 000 000	100,00%

Source : Lydec

Au 31 mai 2010, l'actionnariat de la Lydec reste inchangé.

⁵ Les droits de vote correspondent aux pourcentages de détention du capital

En 2004 et 2005, la Lydec a connu un changement dans la composition de son capital social suite à la réalisation des opérations ci-dessous. Ces opérations sont essentiellement le résultat d'une stratégie de rationalisation poursuivie par les opérateurs internationaux Endesa, Agbarex et EDF International, visant à céder les participations non consolidées.

En décembre 2004 :

- Cession des actions de EDF International à Fipar-Holding (18%) soit 1 440 000 actions ;
- Cession des actions de Agbarex à RMA Watanya (5%) soit 400 000 actions ;
- Cession d'une partie des actions RMA Watanya à Fipar-Holding (2%), soit 160 000 actions.

En janvier 2005 :

- Cession des actions de Endesa à RMA Watanya (18%) soit 1 440 000 actions.

En juillet 2005 :

- Cession en bourse de 8,00% des actions Lydec par le groupe Suez Environnement ;
- Cession en bourse de 6,0% des actions Lydec par RMA Watanya.

En avril 2006 :

- Cession en bourse de 0,25% des actions Lydec par Fipar Holding.

Au 31 décembre 2009, 85,75% du capital social de la Société est réparti entre Suez Environnement, Fipar Holding et RMA Watanya. Le reliquat (hormis une faible part détenue par les salariés), soit 14,20% du capital social de la Société constitue le flottant en bourse.

II.2. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX PRINCIPAUX ACTIONNAIRES AU 31 DECEMBRE 2009

II.2.1. Suez Environnement

Suez Environnement, filiale du Groupe GDF-Suez à hauteur de 35,4%, est un des principaux opérateurs mondiaux exclusivement dédié aux métiers de l'eau et des déchets et présent sur les cinq continents.

Dans le domaine de l'eau, les activités de Suez Environnement comprennent notamment :

- Le captage, le traitement et la distribution de l'eau potable ;
- La collecte et l'épuration des eaux domestiques et industrielles ;
- La valorisation biologique et énergétique des boues issues de l'épuration.

Dans le domaine des déchets, Suez Environnement assure :

- La collecte des déchets de toute nature (excepté les déchets radioactifs) et la propreté urbaine ;
- Le tri et le prétraitement des déchets ;
- Le recyclage, la valorisation matière biologique et énergétique des déchets et l'élimination par incinération ou enfouissement pour les déchets résiduels.

Activité	Gestion de l'eau, de l'assainissement et de la propreté
Capital social en millions d'euros⁶	1 959
Chiffre d'affaires en millions d'euros²	12 296
Résultat net (part du groupe) en millions d'euros²	403
% d'intérêt dans la Lydec²	51,00%

Source : Suez Environnement

II.2.2. Fipar Holding

Fipar-Holding est un fond d'investissement qui a été racheté par le groupe Caisse de Dépôt et de Gestion en septembre 2003 qui a vocation à prendre des participations dans les entreprises. Ces prises de participation peuvent intervenir à différents stades de la vie de l'entreprise (création, développement, maturité). Elles s'opèrent généralement sous forme de fonds propres.

Elle détient en direct et gère pour compte de tiers une trentaine de lignes de participations, pour une valorisation de plus de 12,5 milliards de dirhams au 31 décembre 2009.

Fipar-Holding gère également Fipar International, société d'investissement qui porte les participations financières et stratégiques du groupe CDG à l'international.

Activité	Prise de participations
Capital social en M MAD au 31/12/2009	1 440
Résultat net en M MAD au 31/12/2009	85,7
% d'intérêt dans la Lydec au 31/05/2010	19,75%
Actionnariat	Groupe Caisse de Dépôt et de Gestion

Source : Fipar Holding

II.2.3. RMA Watanya

Issue de la fusion entre la Royale Marocaine d'Assurances et Al Wataniya effective depuis janvier 2005, RMA WATANYA est l'une des principales compagnies du secteur marocain des assurances en termes de primes émises. Au 31 décembre 2009, le montant de ces primes s'élève à 4,2 milliards de Dhs. RMA WATANYA détient une part de marché globale de 21,1%, et affiche par ailleurs un résultat net de 1 016 millions de Dhs au titre de l'exercice 2009.

Activité	Assurance et réassurance toutes branches
Capitaux propres en M MAD au 31/12/2009	5 460
Chiffres d'affaires en M MAD au 31/12/2009	4 206
Résultat net en M MAD au 31/12/2009	1 016
% d'intérêt dans la Lydec au 31/05/2010	15,00%
Actionnariat	Groupe FinanceCom

Source : RMA Watanya

II.3. PACTES D'ACTIONNAIRES

Un pacte d'actionnaires a été signé en décembre 2004 entre :

- Suez Environnement ;
- Elyo devenue GDF Suez Energie Services ;
- RMA Watanya ;
- Fipar-Holding.

⁶ Au 31 décembre 2009

Le pacte d'actionnaires a pour objectif de clarifier le mode de fonctionnement de la société et de définir :

- Les termes de la relation entre les actionnaires ;
- Les modalités de coopération entre les parties au sein de la Lydec ;
- Les droits et obligations de chaque partie.

Les principales dispositions du pacte d'actionnaires sont relatives :

- A la répartition et l'évolution du capital social ;
- A la gestion et à la direction de la Lydec ;
- Aux assemblées (modalités de convocation, quorum nécessaire, etc.) ;
- A l'information et au contrôle de la Lydec (missions du comité d'audit, recours aux audits externes, etc.) ;
- A la cession des titres (cessions de titres intra-groupe ; cessions de titres au profit de tiers ; droits de sortie, etc.) ;
- Au contrat d'assistance technique ;
- A l'engagement des parties (confidentialité, exclusivité, conflits d'intérêts, dénouement des blocages) ;
- Aux droits pécuniaires et clause financière (politique de dividende).

Le 21 septembre 2006, un avenant au pacte d'actionnaires a été signé suite à l'introduction en bourse de 14% du capital de la Lydec pour tenir compte de la réglementation du marché des blocs de la Bourse des Valeurs de Casablanca. A cet effet, l'article relatif à la cession de titres a été modifié.

Le pacte d'actionnaires est régi par la loi marocaine. Tout conflit relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution du pacte sera réglé par voie d'arbitrage auprès de la Chambre de Commerce Internationale.

II.4. POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

II.4.1. Dispositions statutaires

L'article 40 des Statuts de la Lydec prévoit les dispositions suivantes quant à la politique de distribution des dividendes :

- Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif, de toutes provisions pour risques commerciaux ou industriels et de tous prélèvements pour autres comptes de provisions jugés utiles par le conseil d'administration, constituent les bénéfices nets ;
- Sur ces bénéfices nets, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour constituer le fonds de réserve prescrit par la loi. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint une somme égale au dixième du capital social ;
- Le solde est attribué aux actions à titre de dividendes ;
- Toutefois, l'assemblée générale ordinaire peut décider le prélèvement sur la portion revenant aux actionnaires à titre de dividendes, des sommes qu'elle juge convenable de fixer, soit pour rémunérer le conseil d'administration, soit pour être reportées à nouveau sur l'exercice suivant, soit des amortissements supplémentaires de l'actif, soit pour être portée à un ou plusieurs fonds de réserve extraordinaire ;
- Le Conseil d'Administration règle l'emploi des fonds de réserves ;
- Le Conseil d'Administration fixe les périodes de paiement des dividendes. Cette mise en paiement doit avoir lieu dans un délai maximum de 9 mois après la clôture de l'exercice sauf prorogation de ce délai par autorité de justice ;

- Les dividendes non perçus cinq (5) ans après la date de leur mise en paiement, sont prescrits au profit de la société.

II.4.2. Dividendes payés au cours des trois derniers exercices

Sur la période 2007 à 2009, le détail des distributions de dividendes se présente comme suit :

	2007	2008	2009
Résultat net de n (en Dh)	81 927 923	223 361 957	220 538 177
Dividendes de n distribués en n+1 (en Dh)	100 000 000	144 000 000	144 000 000
Nombre d'actions (unité)	8 000 000	8 000 000	8 000 000
Dividendes par action (en Dh/action)	12,5	18,0	18,0
Taux de distribution (en %)	122,1%	64,5%	65,3%

Source : Lydec

Au titre des exercices 2007 et 2008, les dividendes distribués s'élèvent à 100 MDh et 144 MDh, soit un taux de distribution de 122,1% et 64,5% respectivement. En 2009, les dividendes distribués s'élèvent à 144 MDh soit un taux de distribution de 65,3%.

III. NANTISSEMENT

III.1. NANTISSEMENT D'ACTIFS

Dans le cadre de l'emprunt bancaire contracté par Lydec en 2004, un contrat de nantissement d'espèces a été consenti par Lydec en garantie du remboursement des sommes dont Lydec sera redevable au consortium de banques. Les conditions de ce nantissement se présentent comme suit :

- Le nantissement consenti porte sur des sommes logées en numéraire dans le compte ouvert en son nom dénommé « Compte d'Espèces Nanties » auprès du chef de file du consortium ;
- Le Compte d'Espèces Nanties enregistrera pendant toute la durée du prêt un montant minimum de un million de dirhams étant précisé que la Lydec disposera librement de toute somme supérieure à ce montant qui sera inscrite au crédit dudit compte ;
- Le montant minimum de un million de dirhams est versé sur le Compte d'Espèces Nanties avant la date du premier tirage ;
- En vue d'alimenter le Compte d'Espèces Nanties, la Lydec y versera l'ensemble des règlements d'un montant unitaire égal ou supérieur de 100 000 Dirhams ;
- En cas de déchéance du terme telle qu'elle est définie à l'article 6 de la Convention de Crédit, la Lydec autorise le chef de file du consortium de banques à appliquer au remboursement des sommes dues toutes celles qui se trouveraient dans le Compte d'Espèces Nanties ;
- Le nantissement est consenti pari passu au profit des membres du consortium mais également au profit de tous autres prêteurs qui octroieront des prêts à court, moyen ou long terme pour le financement de l'exploitation et des investissements de la Lydec.

Il est à préciser que ledit emprunt bancaire fera l'objet d'un remboursement anticipé à travers la levée de fonds obligataire, objet de la présente note d'information. Par conséquent, le nantissement mentionné ci-dessus sera levé.

III.2. NANTISSEMENT D' ACTIONS

Les actions de la Lydec ne font l'objet d'aucun nantissement à la veille de la présente Opération.

IV. MARCHE DES TITRES DE LYDEC

IV.1. EMISSIONS OBLIGATAIRES

Le 17 décembre 2003 a été conclu un avenant n°1 à la Convention aux termes duquel l'Autorité Délégante a confié à la Lydec le mandat de réaliser le transfert de la gestion des retraites au RCAR.

La décision de transférer la gestion du régime de retraite du personnel de la Gestion Déléguée de la CCR au RCAR, seul organisme habilité par la loi, à prendre en charge la gestion des retraites des employés de sociétés délégataires de services publics, a été prise par l'Autorité Délégante et son autorité de tutelle, le Ministère de l'Intérieur. L'Autorité Délégante a ainsi, aux termes de l'avenant n°1, mandaté la Lydec aux fins de transférer le régime de retraite du personnel de la Gestion Déléguée au RCAR.

Conformément aux stipulations de l'avenant n°1, la Commission Technique de Suivi a décidé, au cours de sa réunion du 17 décembre 2003 les modalités de mise en œuvre du mandat donné à la Lydec par l'Autorité Délégante et les modalités du financement du transfert de la gestion des retraites du personnel de la Gestion Déléguée.

Le coût total du transfert des retraites au RCAR a été estimé à 2,581 milliards de dirhams, payable en deux tranches :

- Une première tranche (répartie en deux tranches A et B) d'un montant de 1,357 milliards de dirhams dont le paiement est intervenu en mars 2004 ;
- Une seconde tranche différée d'un montant de 1,224 milliards de dirhams.

La première tranche réglée en mars 2004 a été financée par l'émission d'un emprunt obligataire à recours limité, d'un montant total de 1 050 millions Dh, lancé par la Lydec pour le compte des Communes Urbaines de Casablanca, de Mohammedia et de Aïn Harrouda, et par les fonds disponibles tel que présenté dans le tableau suivant :

Emplois (en MDh)		Ressources (en MDh)	
Coût du transfert	2 581	Tranche 1	1 357
Tranche 1	1 357	Emission obligataire	1 050
Tranche 2	1 224	Fonds disponibles affectés à la tranche 1	307
Frais, débours & commissions	39	Tranche 2	1 224
Compte de réserves	86	Solde des fonds disponibles	125
Total	2 706	Total	2 706

Source : Lydec

La Lydec agit uniquement en qualité de mandataire dans la gestion et le financement de ce transfert, la responsabilité finale revenant à l'Autorité Délégante. Elle n'a donc aucun engagement financier envers la masse obligataire dudit emprunt.

Les caractéristiques des obligations cotées et non cotées de Lydec SA se présentent comme suit :

Date de l'émission	Montant de l'émission (en MDh)	Tranche et cotation	Montant tranche (en MDh)	Nominal (En KDh)	Taux d'intérêt	Prime de risque (pbs)	Maturité (ans)	Echéance	Mode de Rbst	Paiement Intérêt
2004	1 050	A senior non cotée	775	100	6,77%	150	15	15 mars 2019	amortissable	Annuel
		B subordonnée non cotée	275	100	6,95%	240	15	15 mars 2019	amortissable	Annuel

Source : Lydec

IV.2. CARACTERISTIQUES DES ACTIONS LYDEC

Secteur	Services aux collectivités
Libellé	Lyonnaise Des Eaux De Casablanca - Lydec
Ticker	LYD
Code ISIN	MA0000011439
Compartiment	Premier compartiment (Marché principal)
Mode de cotation	Continu
Date de première cotation	18 juillet 2005

Source : Bourse de Casablanca

IV.2.1. Indicateurs boursiers du titre Lydec de 2007 à 2009

Indicateurs boursiers du titre Lydec pour l'année 2009

Cours le plus haut en Dh	332,0	Nombre de jours de bourse	241
Cours le plus bas en Dh	188,7	Taux de cotation	97,18%
Cours moyen en Dh	290,39	V.L.T ⁷	28,38%
Coefficient de liquidité	5,29%	V.C.T ⁸	24,27%

Source : Bourse de Casablanca

Indicateurs boursiers du titre Lydec pour l'année 2008

Cours le plus haut en Dh	360	Nombre de jours de bourse	245
Cours le plus bas en Dh	197,95	Taux de cotation	99,6%
Cours moyen en Dh	296,47	V.L.T	36,6%
Coefficient de liquidité	5,73%		

Source : Bourse de Casablanca

Indicateurs boursiers du titre Lydec pour l'année 2007

Cours le plus haut en Dh	465,85	Nombre de jours de bourse	251
Cours le plus bas en Dh	296,1	Taux de cotation	100,0%
Cours moyen en Dh	397,3	V.L.T	26,9%
Coefficient de liquidité	9,96%		

Source : Bourse de Casablanca

La volatilité historique du titre Lydec retracée dans les tableaux ci-dessus, traduit des fluctuations plus importantes que celles des indices de référence.

En effet, entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2009, elle se situe à 28,38% contre 11,91% pour le MASI et 14,02% pour le MADEX.

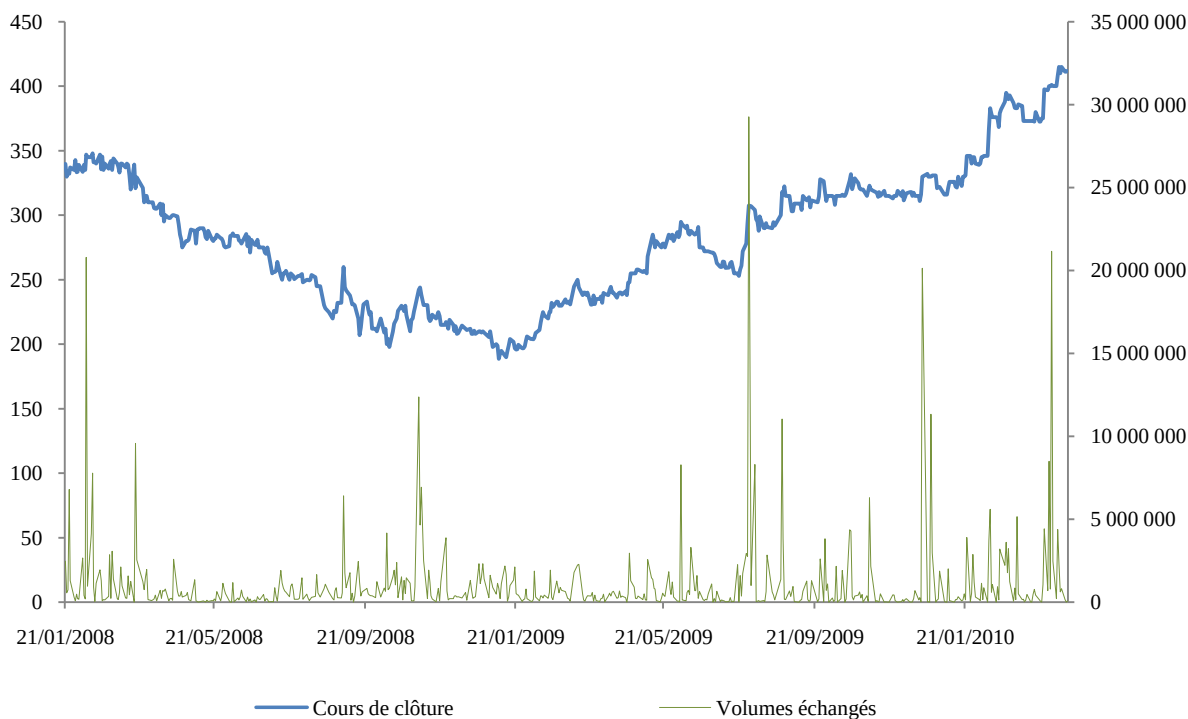
La volatilité sur les 20 derniers cours de bourse au 31 décembre 2009 ressort, quant à elle, à 24,27% contre 11,31% pour le MASI et 13,35% pour le MADEX.

⁷ Pour le calcul de la volatilité long terme, la période a été fixée à 250 jours

⁸ Pour le calcul de la volatilité court terme, nous avons retenu les 20 derniers jours de bourse

IV.2.2. Evolution du cours boursier du titre Lydec sur la période (2008 - 2010)

Evolution du cours boursier de la Lydec sur la période (2008 - 2010)



Source : Bourse de Casablanca (jusqu'à la date du 14 avril 2010)

V. ORGANES D'ADMINISTRATION

Conformément aux stipulations de l'article 13 de ses statuts, la Lydec est administrée par un Conseil composé de 3 à 15 membres, nommés par l'Assemblée Générale. La durée de fonction des administrateurs est fixée à 6 ans.

V.1. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les statuts stipulent que le Conseil d'Administration est composé de douze (12) membres maximum. Les parties signataires du Pacte d'Actionnaires se sont, par ailleurs, engagées à voter en faveur des administrateurs désignés par chacun d'eux et de ne pas voter la révocation d'un administrateur nommé sur instruction d'une autre partie sauf demande expresse de cette partie.

Pour siéger au Conseil d'Administration, tout administrateur doit être propriétaire de deux (2) actions au moins pendant la durée de ses fonctions.

Au 31 mars 2010, le Conseil d'Administration est composé comme suit :

Fonction	Nom	Nombre d'actions détenues	Date de nomination	Expiration du Mandat
Président	Dominique Mangin d'Ouince	2	03 juin 2009	AGO statuant sur les comptes de l'exercice 2014
	Bernard Guirkingner	2	03 juin 2009	AGO statuant sur les comptes de l'exercice 2014
	Denys Neymon	2	03 juin 2009	AGO statuant sur les comptes de l'exercice 2014
	Fabrice Rossignol	2	03 juin 2009	AGO statuant sur les comptes de l'exercice 2014
	Azeddine Guessous	2	03 juin 2009	AGO statuant sur les comptes de l'exercice 2014
Administrateurs	Thierry Mallet	2	27 janvier 2010	AGO statuant sur les comptes de l'exercice 2014
	Fipar Holding Société Anonyme dont le représentant permanent est M.Laaziri Rachid	1 579 998	03 juin 2009	AGO statuant sur les comptes de l'exercice 2014
	Amine Benhalima	2	03 juin 2009	AGO statuant sur les comptes de l'exercice 2014
	Stéphane Cordier	2	03 juin 2009	AGO statuant sur les comptes de l'exercice 2014
	Zouheir Bensaid	2	03 juin 2009	AGO statuant sur les comptes de l'exercice 2014

Source : Lyonnaise des Eaux de Casablanca

Il convient de noter qu'aucun des membres du Conseil d'Administration n'exerce de fonction au sein de la Société.

V.2. DECISIONS ET POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Pouvoirs

L'article 18 des statuts prévoit que « le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'Administration :

- Procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns ;
- Est compétent pour donner des cautions, avals ou garanties au nom de la société pour un montant cumulé supérieur à un million de dirhams ou sa contre-valeur en devises étrangères au titre d'un

exercice social ;

- Autorise le Directeur Général à donner des cautions, avals ou garanties au nom de la société au titre d'un exercice social ;
- Approuve le budget annuel de la société ainsi que le Business Plan et tout plan de financement correspondant ainsi que leurs révisions ;
- Est compétent pour nommer les membres du comité d'audit et définir leur champ d'intervention.

La cession par la société d'immeubles par nature ainsi que la cession totale ou partielle des participations figurant à son actif immobilisé font l'objet d'une autorisation du Conseil d'Administration.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires a seule qualité pour décider ou autoriser l'émission d'obligations. Cette assemblée peut déléguer au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires pour procéder à une ou plusieurs émissions d'obligations et en arrêter les modalités.

Les délibérations du Conseil d'Administration

Le conseil se réunit sur la convocation de son président aussi souvent que la loi et la bonne marche des affaires sociales le nécessite,

Toutefois, en cas d'urgence ou s'il y a défaillance de la part du Président, la convocation peut être faite par le ou les Commissaires aux Comptes.

Lorsque le conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le Directeur Général ou le tiers au moins des administrateurs peuvent demander au Président de convoquer le conseil. Lorsque le Président ne convoque pas celui-ci dans un délai de 15 jours à compter de la date de la demande, ledit Directeur Général ou lesdits administrateurs peuvent convoquer le Conseil d'Administration à se réunir.

Quorum

Pour la validité des délibérations, la présence effective d'au moins la moitié des membres du conseil d'administration est nécessaire. Il est tenu un registre des présences qui est signé par tous les administrateurs participant à la réunion et les autres personnes qui y assistent, en vertu d'une disposition de la loi ou pour toute autre raison.

Majorité

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Toutefois :

La majorité des deux tiers (2/3) des administrateurs présents ou représentés est nécessaire pour l'adoption des résolutions suivantes :

- La conclusion de tout avenant au Contrat de Gestion Déléguée ;
- L'extension du périmètre de la Gestion Déléguée ;
- L'approbation du budget annuel de la société et ses filiales ;
- La création, cession, cessation d'activités et/ ou de filiales, ainsi que l'acquisition et la cession de toute participation ;
- Toute décision de changement signification dans les principes et les méthodes comptables appliqués par la société et ses filiales ».

Une majorité des trois quarts (3/4) des administrateurs sera requise uniquement dans le cadre de l'adoption de résolutions concernant tout emprunt ou prêt de quelque nature que ce soit, souscrit au nom de la société et nécessitant l'émission de garanties par les actionnaires.

Rémunération des Administrateurs

L'article 22 des statuts de la Lydec stipule que l'assemblée générale ordinaire peut allouer au conseil d'administration, au titre de jetons de présence, une somme fixe annuelle, qu'elle détermine librement et que le conseil répartit entre ses membres dans les proportions qu'il juge convenables.

Le conseil lui-même peut allouer à certains administrateurs, pour les missions et les mandats qui leur sont confiés à titre spécial et temporaire, une rémunération exceptionnelle.

Il peut, également, autoriser le remboursement des frais de voyage et de déplacement engagés dans l'intérêt de la société.

V.3. REMUNERATIONS ATTRIBUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET AUX PRINCIPAUX DIRIGEANTS

Conformément aux dispositions de l'article 55 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée par le Dahir n°1-08-18 du 23 mai 2008 portant promulgation de la Loi n°20-05, les membres du Conseil d'Administration ont perçu au titre des exercices 2007, 2008 et 2009 des jetons de présence d'un montant de 105 KDh, 90 KDh et 90 KDh respectivement.

Les salaires perçus par les directeurs de la Lydec en 2009 totalisent un montant brut de 14 942 KDh. Il a été fixé une rémunération annuelle de 15 KDh bruts aux membres du Comité exécutif pour chaque participation effective à chaque séance du Comité.

V.4. PRETS ACCORDES OU CONSTITUES EN FAVEUR DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

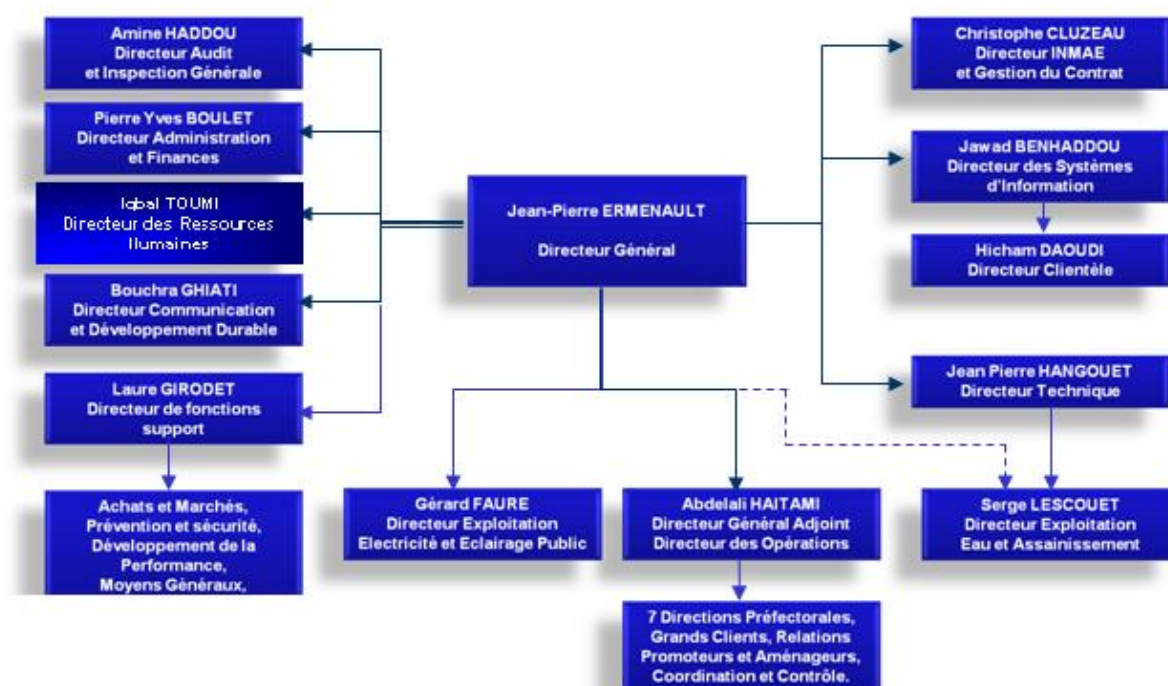
Aucun prêt n'a été accordé ou constitué en faveur des membres des organes d'administration et de direction.

VI. ORGANES DE DIRECTION

VI.1. ORGANIGRAMME DE LYDEC A FIN DECEMBRE 2009

Au 31 mai 2010, l'organigramme fonctionnel de la Lydec se présente comme suit :

Organigramme de la Lydec au 31 mai 2010



Source : Lydec

VI.2. ORGANISATION

VI.2.1. Direction des opérations

La Direction des Opérations :

- Définit les politiques à mettre en œuvre au niveau opérationnel, dans le cadre de la stratégie de la Lydec et pour son périmètre d'action ;
- Assure l'animation des Délégations Préfectorales (DP) de la Lydec ;
- Anime la Direction Clientèle chargée des clients « grand public », ainsi que la Coordination Technique et l'équipe chargée des Projets pour l'Habitat Insalubre ;
- Assure la coordination avec les Directions fonctionnelles de la Lydec pour tout projet ayant un impact sur l'activité des DP ;
- Pilote les projets et les actions qui concernent l'ensemble des Délégations Préfectorales ;
- Assure le pilotage des processus de réalisation liés à la gestion des clients « grand public » et à la maintenance des réseaux de desserte ;
- Coordonne le déploiement et le suivi du Système Qualité au sein des entités qui lui sont rattachées,
- Assiste les Délégations Préfectorales pour la réalisation de leurs missions et pour l'atteinte de leurs objectifs ;
- Affecte les ressources aux Délégations Préfectorales, à la Direction Clientèle, à la Coordination Technique et aux Projets Habitat Insalubre ;
- Coordonne l'établissement des budgets d'investissement et d'exploitation en liaison respectivement avec la Direction des Investissements (DI) et la Direction Marketing, Planification et Contrôle de Gestion (DMPCG), et en contrôle l'exécution ;
- Fixe les objectifs de chaque DP et contrôle les résultats ;
- Représente le Directeur Général auprès des autorités, auprès des élus, auprès des services techniques et administratifs des collectivités locales, auprès des clients et des tiers pour toute question relevant de son périmètre d'action.

VI.2.2. Direction d'exploitation électrique

Les activités principales de cette Direction sont :

- Elaborer et réaliser les programmes annuels de maintenance ;
- Ordonnancer et réaliser les interventions ;
- Préparer les interventions (dossiers, matériels, autorisations,...etc.) ;
- Faire le diagnostic des dysfonctionnements des réseaux ;
- Intervenir pour rétablir le fonctionnement normal chez les clients ;
- Réaliser ou sous-traiter les travaux de branchements, d'extension et de déplacement d'ouvrages (poteaux, placards, etc.) ;
- Réaliser les branchements électriques ;
- Mettre en service les nouveaux réseaux ;
- Assurer la réception des travaux de renouvellement, d'extension et de renforcement des réseaux ;
- Assister le Service Clientèle dans la réalisation des coupures spécifiques ;
- Documenter et signaler les dysfonctionnements des réseaux ;
- Mettre à jour les plans du réseau ;
- Fournir les éléments de réponse aux réclamations techniques des clients.

Les activités secondaires de cette Direction sont :

- Assister le service éclairage public ;
- Participer aux différentes commissions organisées par les Collectivités Territoriales notamment celles concernant les autorisations d'ouverture de tranchées,
- Assister le groupe quartiers défavorisés dans le suivi des réseaux électriques des bidonvilles et le recouvrement par coupures efficaces.

VI.2.3. Direction des systèmes d'information

La Direction des Systèmes d'Information (DSI) :

- Intervient en tant que gestionnaire sur les systèmes informatiques personnels, départementaux et centraux, les réseaux locaux et non locaux (réseau métropolitain, réseau de télégestion, radio, phonie, etc.), les systèmes de phonie et de radio ;
- Intègre/développe des solutions de gestion et techniques nécessaires au fonctionnement de l'entreprise ;
- Centralise et gère les budgets impliquant les technologies de l'information ;
- Gère le Service Impression ;
- Suit l'utilisation de la phonie et les consommations téléphoniques ;
- Représente Lydec auprès de l'ANRT, les opérateurs télécoms, les constructeurs informatiques et réseaux, les éditeurs de logiciels et associations d'utilisateurs ;
- Fournit des prestations informatiques à certaines filiales du Groupe Suez ;
- Fournit des prestations informatiques à des partenaires de la Lydec sur la base de conventions de service ;
- Coordonne l'acquisition de matériels relevant des TI et logiciels informatiques avec la Direction des Achats (DAS).

VI.2.4. Direction des ressources humaines

La Direction des Ressources humaines :

- Définit et met en œuvre les politiques de gestion des Ressources Humaines dans le cadre de la stratégie de la Lydec, en conformité avec les exigences économiques, techniques et sociales de la société ;
- Assure la responsabilité du respect des objectifs budgétaires, notamment en matière de masse salariale ;
- Assiste les Directions de la Lydec dans la mise en œuvre des stratégies et politiques RH ; apporte conseil, accompagnement et assistance aux filiales locales ;
- Contrôle la bonne application et le respect de la législation du travail, du statut du personnel et des politiques en matière de ressources humaines par les différentes entités de la Lydec ;
- Gère les relations sociales, développe le partenariat social et veille au maintien du bon climat social ;
- Organise et coordonne la gestion prévisionnelle des compétences et des emplois ;
- Elabore, met en œuvre et évalue la politique de la formation ;
- Veille à la prévention et à la santé au travail du personnel ;
- Met en œuvre et contrôle les bonnes applications des règles de sécurités au niveau de la DRH ;
- Peut représenter le Directeur Général auprès des Partenaires sociaux, des Autorités, des organismes de couvertures sociales, des organismes de prévoyance, de formation, des cabinets conseil et des tiers pour toute question relevant de son périmètre d'action ;

- Définit, élabore et contrôle les indicateurs de la fonction ressources humaines ;
- Etablit les tableaux de bord de tous les processus RH ;
- Oriente et entretient une relation fonctionnelle avec le réseau des gestionnaires opérationnels des ressources humaines des différentes entités Lydec ;
- Fixe les objectifs et contrôle les résultats en matière de gestion des Ressources Humaines ;
- Assure le pilotage des processus de gestion des Ressources Humaines à la Lydec ;
- Coordonne et déploie le suivi du Système Qualité des processus RH au niveau de toutes les entités ;
- Développe des partenariats avec les Universités, Ecoles et les organismes de formation ;
- Coordonne et met en œuvre les politiques du groupe Suez en matière de GRH ;
- Rend compte de ses actions au Directeur Général Adjoint en charge des Ressources Humaines et Relations Institutionnelles.

VI.2.5. Direction Administrative et financière

La Direction Administrative et Financière est responsable, sous l'autorité hiérarchique du Directeur Général, et en lien fonctionnel avec la Direction Financière de Suez Environnement, du pilotage financier en termes de :

- Elaboration/mise en place de la politique financière de l'entreprise et gestion des risques financiers;
- Cycle de reporting financier ;
- Suivi de la performance économique et financière de la société ;
- Contrôle et suivi des engagements ;
- Communication Financière.

Outre son rôle de pilotage financier, la DAF développera une compréhension « métier » visant à nouer un partenariat avec les opérationnels de la société et à contribuer à sa création de valeur :

- Support aux opérationnels dans la prise de décisions clés ;
- Contribution à la préparation et au suivi de la mise en œuvre des projets visant à améliorer la performance opérationnelle de la société.

La Direction Administrative et Financière a pour principales activités :

- L'élaboration et la mise en place de la politique financière de l'entreprise ainsi que la gestion des risques financiers, notamment à travers :
- La définition des normes et règles comptables applicables à l'entreprise pour l'élaboration des états financiers statutaires et consolidés ;
- La définition de la politique fiscale de l'entreprise, l'analyse et mise sous contrôle des risques fiscaux et la recherche d'optimisation ;
- La proposition et mise en œuvre de la politique de financement ;
- La gestion des risques financiers (équilibres bilanciaux, liquidités, contreparties, taux d'intérêts, change) et définition des activités de contrôle appropriées.
- L'élaboration du reporting financier :
- Supervision de la production des arrêtés comptables et des déclarations fiscales dans le respect des délais légaux/ internes ;
- Reportings comptable et financier périodiques à destination des parties prenantes (actionnaires, autorités) ;
- Coordination de l'intervention des commissaires aux comptes et des différentes missions d'audit ;
- Supervision de l'activité des filiales.

- Le suivi de la performance économique et financière de la société:
- Gestion du processus de planification (PMT, Budget, Visées) ;
- Elaboration des outils de suivi et de pilotage de la performance opérationnelle (tableaux de bord) ;
- Identification des écarts par rapport aux trajectoires financières, contribution à l'élaboration et au suivi des plans d'actions correctrices ou d'amélioration ;
- Conduite des revues de performance des entités et plus généralement, contribution à l'atteinte des objectifs.
- Le contrôle et suivi des engagements (Investissements, Contrats, Garanties) :
- Revue des plans d'investissements en regard des obligations contractuelles, participation aux processus d'arbitrage ;
- Suivi de l'écoulement des investissements en regard des objectifs budgétaires et du maintien des équilibres financiers ;
- Revue des contrats conclus avec les tiers ;
- La communication Financière :
- Relation avec les autorités de marchés (CDVM) ;
- Relation avec les analystes financiers ;
- Conformité avec la réglementation.

VI.2.6. Direction Technique

La Direction Technique :

- Favorise la diffusion, le partage et l'homogénéisation du savoir-faire au sein de la Lydec notamment par la mise en œuvre de bonnes pratiques ;
- Assure l'animation des différents intervenants dans les métiers techniques en particulier au niveau des Directions Exploitation Eau & Assainissement, Electricité, des Opérations et du Bureau d'Etude :
- Elle coordonne et valide les missions d'assistance technique ;
- Elle assure une veille technologique, normative et réglementaire ;
- Elle veille à la bonne réalisation des pratiques métiers via des audits ponctuels.
- Pilote les projets techniques transversaux ou spécifiques qui lui sont confiés :
- Eaux Non Facturées;
- Projets des Stations d'épuration;
- etc.
- Exerce le rôle de maître d'ouvrage des investissements de la Lydec :
- Elle représente la Lydec auprès des autorités marocaines pour les conseiller et anticiper les évolutions urbaines du grand Casablanca ;
- Elle est responsable de la mise à jour du schéma directeur en intégrant les évolutions de l'agglomération et les besoins exprimés par les exploitants à moyen et long terme ;
- Elle prépare pour la Direction Générale les arbitrages en matière d'investissements ;
- Elle pilote les actions des Directions Bureaux d'Etude, Marchés et Exploitation pour réaliser les investissements.
- Pilote l'activité Système d'Information Géographique (coordination des actions des opérationnels et de l'utilisation des outils mis à disposition par la DSI) ;
- Représente sur le plan technique la Lydec au sein du groupe Suez Environnement et auprès des différentes instances nationales et internationales ;
- Favorise l'innovation :
- Contribue à développer une démarche d'innovation au sein de la Lydec ;

- Initie et conduit des partenariats et des programmes de recherche au Maroc (universités, industriels, etc.).

VI.2.7. Direction INDH-INMAE & Gestion du Contrat

a .Direction INDH-INMAE

La Direction INDH-INMAE a été créée pour répondre aux exigences induites par l'Initiative Nationale pour le Développement Humain (INDH). Elle intervient sur les quartiers informels, habités et dépourvus de voies d'aménagement et d'infrastructures de base situés sur le périmètre de gestion déléguée de la Lydec conformément aux conventions et protocoles en vigueur.

Elle a pour principaux objectifs :

- D'apporter les services d'eau, d'assainissement et d'électricité aux habitants des quartiers insalubres ;
- D'accompagner les habitants des quartiers insalubres pour devenir des clients des services publics ;
- De trouver des solutions techniques pour les services provisoires.

Il est à noter que l'Initiative Nationale du Développement Humain a été lancée le 18 mai 2005 par Sa Majesté Mohammed VI dans son discours à la Nation. Cette initiative témoigne d'une volonté politique forte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. L'INDH vise également à conjuguer des objectifs de développement économique, social et environnemental.

Dans ce cadre, les missions accordées à la Direction INDH-INMAE sont les suivantes :

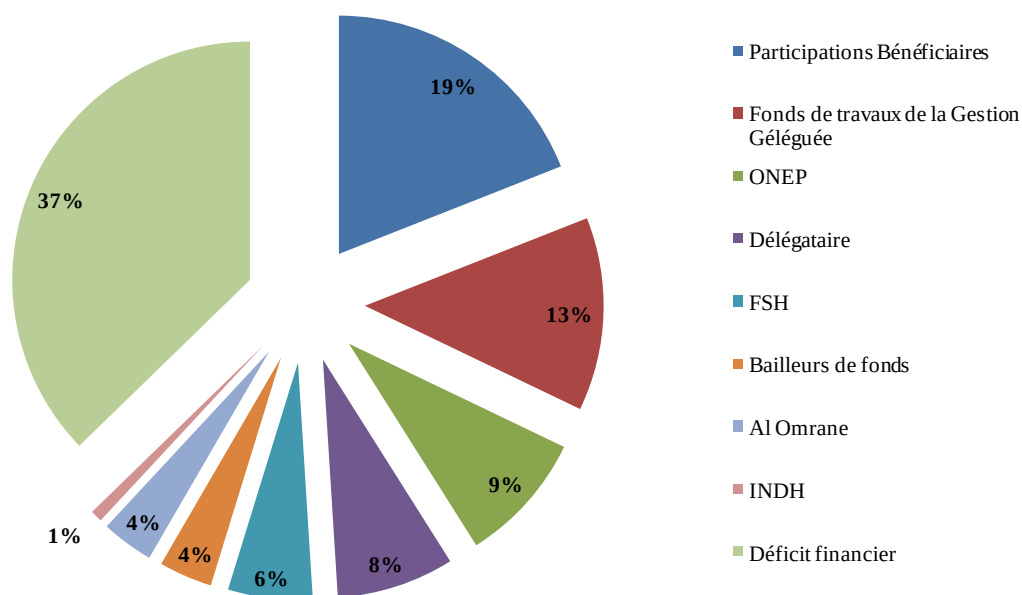
- Les deux programmes en relation avec l'INDH dans le cadre de la Gestion Déléguée sur la Wilaya de la région du Grand Casablanca, à savoir :
 - Le transfert de 60.000 foyers du programme « Ville sans Bidonville » (IDMAJ SAKAN et Al Omrane) ;
 - Le maintien sur place de 85.000 foyers du programme d'accès aux services⁹, en recherchant des sources de financement ;
- Définir les projets et réaliser les travaux en réponse à ces deux programmes.
- Définir et mettre en service la politique du segment social de la Gestion Déléguée (accompagnement et gestion clientèle).

Prévisions de financement du projet INDH-INMAE

Le projet INDH- INMAE nécessite un financement prévisionnel d'un montant de 1 357 MDh réparti comme suit :

⁹ Programme permettant l'accès aux services d'eau potable, d'assainissement liquide et d'électricité, aux quartiers défavorisés sur le périmètre de la délégation de Lydec

Prévisions de financement du projet INDH-INMAE



Source : Lydec

b. Direction de Gestion du Contrat (DGCo)

La Direction intervient sur l'ensemble du périmètre de gestion déléguée de la Lydec. Elle gère et suit le Contrat de Gestion Déléguée ainsi que toutes les Conventions qui s'y rapportent.

Elle a pour principaux objectifs de :

- Suivre et contrôler de manière permanente le respect des exigences contractuelles ;
- Anticiper les risques liés à la gestion du Contrat de Gestion Déléguée ;
- Garantir la fiabilité des informations communiquées à l'Autorité Délégante, l'Autorité de Tutelle et les Partenaires Institutionnels ;
- Traiter, dès sa survenance, tout blocage pouvant se produire (contentieux) ;
- Assurer le suivi des engagements avec les Partenaires Institutionnels.

La Direction de Gestion du Contrat a pour missions :

En interne :

- de collecter les informations permettant d'établir les reportings destinés à la gestion budgétaire et au Délégué ;
- d'apporter un appui permanent et une information (liée au contrat) facilement accessible aux différentes directions internes ;
- d'anticiper d'éventuelles évolutions ou risques potentiels liés au Contrat de Gestion Déléguée ;
- d'assurer la traçabilité de l'ensemble des documents liés à la gestion du Contrat de Gestion Déléguée ;
- de mettre à la disposition des entités une base de données de référence de l'ensemble de la documentation liée à la gestion du Contrat de Gestion Déléguée.

En externe :

- de transmettre et gérer les informations permettant les reportings destinés à la gestion budgétaire et au Déléguant ;
- d'apporter une assurance du respect des engagements contractuels ;
- d'établir des relations dans la confiance et le respect des engagements ;
- d'être régulièrement à l'écoute des Autorités Délégantes, des Autorités de Tutelle et des Partenaires Institutionnels en vue d'anticiper leurs attentes.

Par conséquent, les principales activités de la Direction se décrivent comme suit :

- L'élaboration, la mise à jour et la revue du Contrat de Gestion Délégée ;
- La déclinaison et la transmission des dispositions du Contrat de Gestion Délégée en interne et en externe ;
- Le suivi et le contrôle, à fréquence régulière, de l'exécution des dispositions du Contrat de Gestion Délégée ;
- L'anticipation et la gestion des écarts et/ou contentieux liés à l'application du Contrat de Gestion Délégée ;
- La définition, la collecte et la diffusion de l'information liée aux dispositions du Contrat de Gestion Délégée.

La DGCo produit notamment un compte rendu technique et financier pour l'Autorité Délégante (conformément à l'article 18 de la Convention de Gestion Délégée), au plus tard 3 mois suivant la date de clôture de l'exercice considéré ou à la date d'arrêt des comptes par le Conseil d'Administration du Délégataire. La DGCo produit également des rapports d'activité par métier et est amenée à rencontrer régulièrement le Service Permanent de Contrôle de l'Autorité Délégante.

VI.2.8. Direction du Développement de la Performance (DDP)

La Direction du Développement de la Performance :

- Contribue à la performance de l'entreprise :
 - en proposant des améliorations de son organisation et en assurant la maîtrise d'ouvrage ou un appui à la maîtrise d'ouvrage des projets correspondants ;
 - en proposant, puis en déployant de manière rationnelle et pragmatique les méthodes et outils de management et les modes opératoires dont elle a besoin pour assurer sa pérennité et faciliter son développement ;
- Met en place les dispositions nécessaires et suffisantes afin que la Direction Générale puisse :
 - s'assurer que les objectifs soient atteints ;
 - certifier que les risques sont gérés de façon appropriée hors les risques sécurité dont la gestion reste séparée ;
- Pilote les processus afin de :
 - Identifier et traiter les non-conformités, les problèmes et les réclamations ;
 - Gérer le système d'audit « qualité » ;
 - Organiser les revues de processus et les revues de système, gérer le progrès continu à travers des actions correctives et préventives ;
 - Gérer le système documentaire.

VI.2.9. Direction support

La Direction Support :

- Définit les politiques à mettre en œuvre au niveau opérationnel, dans le cadre de la stratégie de la Lydec et pour son périmètre d'action ;
- Assure l'animation de la Direction du Développement de la Performance (DDP), de la Direction des Achats et Marchés (DAM), de la Direction des Moyens Généraux (DMG), de la Direction des Affaires Juridiques (DAJ), de la Direction Prévention Sécurité (DPS), et de la Sûreté ;
- Assure la coordination avec les autres Directions de la Lydec pour tout projet ayant un impact sur l'activité de la société en lien avec les Directions placées sous sa responsabilité ;
- Pilote les projets et les actions transverses qui concernent son domaine d'activité ;
- Coordonne le déploiement et le suivi du Système de Management au sein de la société ;
- Assiste les Directions pour la mise en œuvre du Système de Management ;
- Affecte les ressources aux Directions placées sous sa responsabilité ;
- Coordonne l'établissement des budgets d'investissement et d'exploitation au sein de la Direction Support, en liaison respectivement avec la Direction Technique (DT) et la Direction Financière (DAF), et en contrôle l'exécution ;
- Sur proposition de chaque Direction, elle fixe les objectifs et en contrôle les résultats ;
- S'assure du respect de la discipline et des règles d'éthique au sein de la Direction Support ;
- A noter que la Directrice des Affaires Juridiques, membre de la Direction Support assure le rôle de déontologue de la Lydec ;
- Représente la société auprès des autorités, auprès des élus, auprès des services techniques et administratifs des collectivités locales, auprès des clients et des tiers pour toute question relevant de son périmètre d'action ;
- Rend compte de ses actions et de ses résultats au Directeur Général.

VI.2.10. Direction audit & inspection générale

Les principales missions de la Direction se résument comme suit:

- Etablir des audits et des enquêtes d'investigation qui visent à établir les responsabilités de manière indépendante;
- Donner une assurance à la Direction Générale et aux actionnaires de l'exemplarité des collaborateurs dans l'exercice de leur fonction ;
- Assister les dirigeants de l'entreprise dans l'exercice de leurs fonctions en leur fournissant des analyses, des appréciations, des recommandations sur leurs activités ;
- Déceler les défaillances organisationnelles qui peuvent nuire à l'entreprise.

VI.2.11. Curriculum Vitae des principaux dirigeants

M. Jean-Pierre Ermenault, Directeur Général (63 ans)

M. Ermenault est ingénieur de l'Ecole Spéciale des Travaux Publics en 1972 – Paris.

De 1972 à 1987, Jean-Pierre Ermenault a exercé des responsabilités opérationnelles à Lyonnaise des Eaux, dans la gestion déléguée des Services Publics d'eau et d'assainissement en France. De 1987 à 1998, il a été successivement Président de deux filiales de La Lyonnaise des Eaux : Golf Espace et La Stéphanoise des Eaux.

De 1998 jusqu'en 2005, il a assuré les fonctions de Directeur Délégué de Lyonnaise des Eaux France en charge du Sud-Ouest (20 Départements - 490 collectivités dont la ville de Bordeaux - 2 millions d'habitants desservis).

Depuis Octobre 2005, Jean-Pierre Ermenault est Directeur Général de la Lydec et assure en parallèle les missions de Délégué Général du Groupe GDF SUEZ au Maroc. Il a assuré, de 2006 à 2009, la première révision du contrat de gestion déléguée au Maroc entre la Lydec et l'Autorité Déléguée.

M. Iqbal Toumi, Directeur des Ressources Humaines (38 ans)

M. Toumi est ingénieur en génie rural de l'Institut Agronomique et Vétérinaire de Rabat. Il est également titulaire d'un diplôme d'Ingénieur Civil du Génie Rural des Eaux et Forêts, I.G.R.E.F de Ecole Nationale du Génie Rural des Eaux et Forêts, E.N.G.R.E.F, Paris, du diplôme du cycle supérieur de gestion de l'ISCAE Casablanca et d'un doctorat es-sciences économiques de l'université de Perpignan Via Domitia.

Mr Toumi a intégré la Lydec depuis 1999 où il a occupé plusieurs postes de responsabilité en fonctionnel et opérationnel. De juin 2008 à décembre 2009, il a occupé le poste de Directeur des Ressources Humaines Adjoint.

Depuis janvier 2010, il occupe la fonction de Directeur des Ressources Humaines de la Lydec.

M. Pierre-Yves Boulet, Directeur Administratif et Financier (48 ans)

Diplômé de l'ESSEC (Ecole Supérieure des Sciences Economiques et Commerciales) en France, Pierre-Yves Boulet a rejoint Suez Lyonnaise des Eaux en 1998, après 12 années passées au sein de la Banque Indosuez, en France et à l'étranger, dans les métiers du crédit puis des activités de trésorerie et de change.

D'abord Senior Investment Officer, à la Direction Financière Internationale, en charge d'opérations financières (privatisations, acquisitions et cessions) et de financement de projets, il rejoint en 2002 Degrémont, spécialiste de l'ingénierie des métiers de l'eau, filiale à 100% de Suez Environnement, en tant que Directeur Financier de l'activité BOT, constituée de 15 projets de production d'eau potable ou de traitement d'eaux usées à l'international. Il prendra également la responsabilité de la Direction des Opérations Financières et des Financements à partir de 2005.

Il est depuis 2007 le Directeur Administratif et Financier de la Lydec.

Mme. Bouchra Ghiati, Directeur de la Communication et Développement Durable (44 ans)

Mme Ghiati est titulaire d'une Licence en Sciences Économiques de l'Université Hassan II et a effectué un cycle de formation continue à l'ISCAE, en Marketing et Publicité.

Elle a occupé plusieurs postes de responsabilité au sein de la Compagnie Africaine d'Assurance, l'ONA et la BMCI, avant de rejoindre la Lydec dont elle assure actuellement la Direction de Communication.

M. Gérard Faure, Directeur Exploitation Electricité et Eclairage public (54 ans)

M. Gérard Faure, ingénieur EDF, a rejoint la Lydec en 2003 pour prendre en charge la Direction de l'Exploitation Electricité.

En 2006, il rejoint le comité de Direction Générale de la Lydec pour ensuite prendre en charge la Direction de l'Eclairage public et la Direction du Bureau d'Etudes eau, assainissement électricité en 2007.

M. Christophe Cluzeau, Directeur Gestion du Contrat et Directeur Projet « INDH-INMAE » (43 ans)

Né en 1966, M. Christophe Cluzeau est diplômé de l'Ecole Nationale Supérieure d'Electrotechnique, d'Electronique, d'Informatique et d'Hydraulique de Toulouse, et titulaire d'un 3ème cycle économie

et gestion / MBA du Centre d'Etudes Supérieures d'Economie et Gestion de l'Ecole Nationale Supérieure du Pétrole et des Moteurs (Institut Français du Pétrole) à Rueil-Malmaison.

M. Cluzeau a débuté sa carrière à Madrid en 1991 chez Elf Aquitaine en tant que chargé de mission auprès du Directeur Elf en Espagne en étant responsable des études économiques pour le rachat de sociétés. En 1993, il intègre le Groupe Lyonnaise des Eaux SUEZ dans des postes de direction d'exploitation en France, à Buenos Aires en Argentine et à Porto Rico dans les Caraïbes.

Il a rejoint la Lydec en 2006 en tant que « Contract Manager » en charge du processus de la révision du contrat de gestion déléguée et prend la direction du Projet INDH-INMAE.

M. Abdelali Haitami, Directeur Général Adjoint et Directeur des Opérations (56 ans)

M. Haitami est titulaire d'un Diplôme de l'École Supérieure de Commerce et d'Administration des Entreprises de Lille-France. Il a occupé plusieurs postes de responsabilité au sein de la Régie Autonome de Distribution (RAD) et de la Lydec avant d'être nommé Directeur Général Adjoint et Directeur des Opérations.

M. Jean-Pierre Hangouet, Directeur Technique (44 ans)

Diplômé de l'Ecole d'Ingénieur de Polytech Montpellier, M Hangouet est spécialisé dans les sciences et technologies de l'Eau.

Il débute sa carrière à Lyonnaise des Eaux en 1992 à Creil (Oise - France). Il s'occupe alors de l'assistance technique auprès des opérationnels en tant qu'expert Assainissement : Réseaux et Stations d'épuration.

Monsieur Jean-Pierre Hangouet occupe ensuite, en 1997, un poste d'ingénieur technico-commercial à Toulouse (France) où il est en charge des développements techniques dans les métiers de l'Eau et de l'Assainissement.

En 1999, il rejoint le service de l'assainissement de la Communauté Urbaine de Bordeaux. Il dirige alors l'exploitation des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration de l'agglomération comprenant également la lutte contre les inondations.

Il est depuis 2007, Directeur Technique de la Lydec.

Mme. Laure Girodet, Directeur de Fonctions Support (38 ans)

Ingénieur diplômée de l'Ecole Nationale des Ponts Et Chaussées, Laure Girodet intègre le Groupe en 1996. Elle a au préalable une expérience à l'international à Aguas Argentinas (filiale du groupe à Buenos Aires), au sein de la Direction Technique.

Elle occupe ensuite différentes fonctions, tant opérationnelles que fonctionnelles au sein de Lyonnaise des Eaux France: Responsable de la cellule Etudes-Exploitation et Responsable Assurance Qualité de la filiale gérant la distribution de l'eau à Paris (1996-1998), Chef de projet au sein de la Direction Organisation et Méthodes du siège (1998-2000), Chargé de Mission du Président Directeur Général de Lyonnaise des Eaux (2000-2003), puis Chef d'Agence Territoriale en Essonne (2003-2009).

En septembre 2009, elle rejoint la Lydec en tant que Directeur de Fonctions Supports.

VII. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

VII.1. COMITES AU 31 MAI 2010

Il est institué deux comités auprès du Conseil d'Administration et un comité auprès du Directeur Général.

VII.1.1. Comité d'audit

Le comité d'audit, institué par le Conseil d'Administration du 19 mai 1998, s'est tenu pour la première fois le 22 mars 2000. Il est composé au minimum de trois membres et au maximum de cinq. Ces derniers sont désignés par le Conseil d'Administration parmi ses membres. Ce comité se réunit une fois par an et est composé des membres suivants :

- M. Dominique Manguin D'Ouince (Président du Comité d'audit) ;
- M. Fabrice Rossignol ;
- M. Azzedine Guessous ;
- M. Rachid Laaziri.

La durée du mandat des membres du comité coïncide avec celle de leur mandat de membre du conseil. Il peut faire l'objet d'un renouvellement en même temps que ce dernier.

Le comité d'audit veille à l'exactitude et à la sincérité des comptes sociaux et consolidés de Lyonnaise des Eaux de Casablanca et à la qualité de l'information délivrée. Il reçoit notamment pour mission du conseil d'administration :

En ce qui concerne les comptes :

- D'examiner les comptes annuels avant que le conseil d'administration en soit saisi ;
- D'étudier les changements et adaptations des principes et règles comptables utilisés dans l'établissement des comptes et de prévenir tout manquement éventuel à ces règles ;
- D'examiner les résultats intermédiaires et préliminaires ainsi que les commentaires qui les accompagnent, avant leur éventuelle présentation au conseil d'administration.

En ce qui concerne le contrôle externe de la société :

- D'évaluer les propositions de nomination des commissaires aux comptes de la société et leur rémunération ;
- D'examiner chaque année avec les commissaires aux comptes leurs plans d'intervention, les conclusions de ceux-ci et leurs recommandations ainsi que les suites qui leur sont données.

En ce qui concerne le contrôle interne de la société :

- D'évaluer avec les responsables du contrôle interne les systèmes de contrôle interne du groupe ;
- D'examiner avec eux les plans d'interventions et d'actions dans le domaine du contrôle interne, les conclusions de ces interventions et actions et les recommandations et suites qui leur sont données.

En ce qui concerne les risques :

- De passer en revue régulièrement avec la direction générale les principaux risques de l'entreprise.

VII.1.2. Comité d'éthique

Le comité d'éthique, institué par le Conseil d'Administration du 19 mai 1998, s'est tenu pour la première fois le 22 mars 2000. Il est composé au minimum de trois membres et au maximum de cinq membres désignés parmi les membres du conseil d'administration. Ce comité se réunit une fois par an.

La durée du mandat des membres du comité coïncide avec celle de leur mandat de membre du conseil. Ce mandat peut faire l'objet d'un renouvellement en même temps que celui de membre du conseil.

Les membres du comité d'éthique sont :

- M. Bernard Guirkinger (Président du comité d'éthique) ;
- M. Stéphane Cordier ;
- M. Zouheir Bensaid ;
- M. Mohamed Gueddar.

Le comité d'éthique, veille au respect des valeurs individuelles et collectives sur lesquelles la société fonde son action. Ces valeurs sont les suivantes :

Ces valeurs sont les suivantes :

- Exemplarité
- Professionnalisme ;
- Proximité;
- Confiance ;
- Esprit d'équipe ;
- Esprit citoyen.

Le comité a également pour mission de veiller à la mise en place des procédures nécessaires pour :

- L'application du code de bonne conduite ;
- La mise en place des actions de formation destinées à accompagner les valeurs de l'entreprise.

VII.1.3. Comité exécutif

Créé en 1997, le comité exécutif est institué auprès du Directeur Général. Ce comité a pour vocation de demander toutes les informations utiles sur la gestion de la Lydec et d'assister le président, le directeur général et le conseil d'administration dans leurs prises de décisions en émettant un avis consultatif.

Le pacte d'actionnaires prévoit un comité exécutif. Il est aujourd'hui composé du Directeur Général et d'un représentant de Suez Environnement, Fipar Holding et RMA Watanya et est présidé par le représentant de Suez Environnement; soit quatre membres au total. A l'exception du Directeur Général, les membres du comité exécutif ne peuvent être salariés de la société délégataire.

Le comité exécutif se compose des membres suivants :

- Jean Pierre Ermenault ;
- Dominique Manguin D'Ouince ;
- M. Azzedine Guessous ;
- Amine Benhalima.

Le comité exécutif a vocation à recevoir et à demander toutes informations utiles sur l'évolution de la gestion de la société délégataire et à assister le président, le Directeur Général et le Conseil d'Administration dans leurs prises de décisions en émettant un avis consultatif sur au minimum les points suivants et sur toutes autres questions que le Président, le Directeur Général ou le Conseil d'Administration viendrait à lui soumettre :

- L'analyse de propositions relatives aux orientations stratégiques ;
- La préparation et la discussion des questions à soumettre au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale, en particulier ;
- Le budget annuel de la société délégataire et de ses filiales et le budget annuel consolidé intégrant les filiales de la société délégataire, pour un exercice social, étant précisé que ce budget annuel

social ou consolidé inclura le plan d'investissement et de désinvestissement annuel, et tout plan de financement correspondant ;

- Les plans à moyen terme de la société délégataire et de ses filiales ;
- Les projets de financement de la société délégataire et de ses filiales ;
- Les arrêtés des comptes sociaux annuels ;
- Les rapports de gestion du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale ;
- La comparaison des résultats avec les dispositions prévues au Contrat de Gestion Délégée ;
- Tout avenant ou modification du contrat de gestion déléguée ;
- La conclusion ou la modification de tout contrat de services devant être ou conclu par la société délégataire ou ses filiales, pouvant entraîner pour la société délégataire et ses filiales, une charge ou une dépense supérieure à dix (10) millions dirhams hors taxe, pour un exercice social de la Société Délégataire et de la filiale considérée ;
- Toute révision ou modification du budget annuel, du plan d'investissement ou de désinvestissement, du plan de financement et/ou du plan à moyen terme de la Société Délégataire et de ses filiales ou tout dépassement d'un poste de charges ou de dépenses du budget annuel de la Société Délégataire et de ses filiales de 15%.
- Le comité exécutif se réunit au moins une fois tous les deux (2) mois et aussi souvent que l'intérêt de la Société le requiert, sur convocation faite par le Directeur Général ou par deux membres au moins du comité exécutif.

VIII. PLAN D'INTERESSEMENT DES SALARIES DE LA SOCIETE

La société Lyonnaise des Eaux de Casablanca ne dispose pas de plan d'intéressement à destination de ses salariés. En revanche, une démarche initiée par le groupe GDF Suez et qui est à la discrétion de la Direction Générale de Lydec est mise en place au sujet de l'attribution de (i) d'actions gratuites GDF Suez ou Suez Environnement et (ii) de stocks options GDF Suez ou Suez Environnement.

Partie IV. PRINCIPALES DISPOSITIONS DU CONTRAT DE GESTION DELEGUEE

I. ENVIRONNEMENT DE LA GESTION DELEGUEE

I.1. DEFINITION DU PARTENARIAT PUBLIC - PRIVE (PPP)

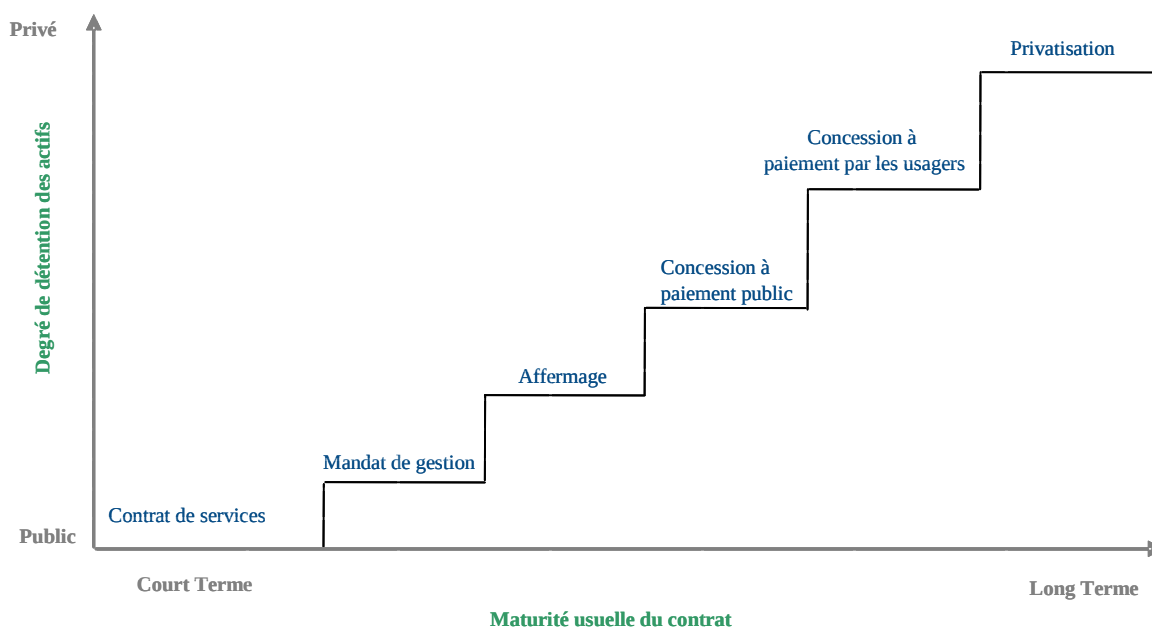
Le Partenariat Public - Privé couvre toutes les formes d'association du secteur public et du secteur privé destinées à mettre en œuvre tout ou partie d'un service public. Ces relations s'inscrivent dans le cadre de contrats de long terme et ont pour principaux objectifs de :

- Bénéficier d'un effet de synergie considérable sur les ressources et augmenter la qualité du service public : accessibilité, fiabilité, sécurité, continuité etc. ;
- Sécuriser les risques d'exploitation et d'investissement ;
- Supprimer les décaissements imputables à l'État (service de la dette, subvention d'équilibre ou d'investissement, etc.) ou les manques à gagner résultant des régimes de faveur (exonérations fiscales, etc.).

Le Partenariat Public Privé peut prendre l'une des formes suivantes :

- Privatisation ;
- Concession à paiement par les usagers ;
- Concession à paiement public ;
- Affermage ;
- Mandat de gestion ;
- Contrat de services.

Les différents types de Partenariats Public – Privé



Le Partenariat Public Privé de la Lyonnaise des Eaux de Casablanca est sous la forme d'une concession à paiement par les usagers.

I.2. DEFINITION DE LA GESTION DELEGUEE

La gestion déléguée est un contrat par lequel une personne morale de droit public, dénommée le "délégant" délègue, pour une durée limitée, la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à une personne morale de droit public ou privé, dénommée le "délégataire" en lui reconnaissant le droit de percevoir une rémunération sur les usagers et/ou de réaliser des bénéfices sur ladite gestion¹⁰.

Le contrat de gestion déléguée est composé, par ordre de primauté, de la convention, du cahier des charges et des annexes.

La convention définit les principales obligations contractuelles du Délégant et du Délégataire.

Le cahier des charges est constitué des clauses administratives et techniques définissant les conditions d'exploitation et les obligations en matière d'exploitation du service délégué ou de réalisation des travaux et ouvrages.

Les annexes sont constituées de toutes les pièces jointes à la convention et au cahier des charges et mentionnées comme telles à la convention ou au cahier des charges. Les documents annexes comportent en particulier un inventaire des biens meubles et immeubles mis à la disposition du délégataire ainsi que la liste des noms du personnel et de sa situation administrative au sein du service public dont la gestion est déléguée.

Dans le cadre de la gestion déléguée, les rôles du délégant (autorité délégante) et du délégataire sont bien spécifiés :

- L'autorité délégante opère en tant que prescripteur et régulateur. Elle définit les objectifs de service public, programme les investissements du service, choisit le mode de gestion et protège les consommateurs et l'environnement ;
- Le délégataire a une obligation de moyens et de résultats. Il doit (i) parvenir à une efficacité dans la gestion du service public, motivée par le profit, (ii) adopter une attitude commerciale et (iii) prendre les risques d'investissement et d'exploitation qu'il peut contrôler.

I.3. GESTION DELEGUEE APPLIQUEE A LA LYDEC

Le marché marocain de la distribution d'eau potable, d'électricité et d'assainissement liquide est aujourd'hui partagé entre trois grands types d'intervenants :

- Les producteurs distributeurs (ONE, ONEP) ;
- Les distributeurs publics dépendant des principales villes marocaines (Régies autonomes de distribution) ;
- Les distributeurs concessionnaires (Lydec, Rédal, Amendis).

¹⁰ Article 2 du Dahir n° 1-06-15 du 15 moharrem 1427 (14 février 2006) portant promulgation de la loi n° 54-05 relative à la gestion déléguée des services publics (1^{er} alinéa).

Le modèle marocain de la gestion déléguée, relatif à la distribution d'eau potable, d'électricité et d'assainissement liquide est basé sur la concession à paiement par les usagers et se caractérise par :

- L'obligation de moyens et de résultats supportée par le délégataire ;
- Le monopole d'exploitation et des travaux au bénéfice du délégataire ;
- La participation de l'autorité délégante dans le financement des investissements ;
- Le contrôle de la gestion déléguée par l'autorité délégante ;
- Les comptes dédiés à l'autorité délégante ;
- L'équilibre économique du contrat ;
- Le règlement des marchés ;
- La reprise du personnel des ex-régies avec maintien de son statut.

Au Maroc, ce modèle de gestion déléguée a été appliqué aux mandats de gestion suivants :

- Convention de gestion déléguée entre la Lyonnaise des Eaux de Casablanca et la Wilaya du Grand Casablanca, conclue en avril 1997 et entrée en vigueur fin juillet 1997 ;
- Convention de gestion déléguée entre Redal et la Wilaya de Rabat-Salé, conclue en décembre 1998 et entrée en vigueur en janvier 1999 ;
- Convention de gestion déléguée entre Amendis et la Wilaya de Tanger, conclue en décembre 2001 et entrée en vigueur en janvier 2002 ;
- Convention de gestion déléguée entre Amendis et la Wilaya de Tétouan, conclue en décembre 2001 et entrée en vigueur en janvier 2002.

Le Dahir n°1-06-15 du 15 moharrem 1427 portant promulgation de la loi n°54-05 relative à la gestion déléguée des services publics, entré en vigueur le 16 mars 2006, n'a pas d'effet rétroactif.

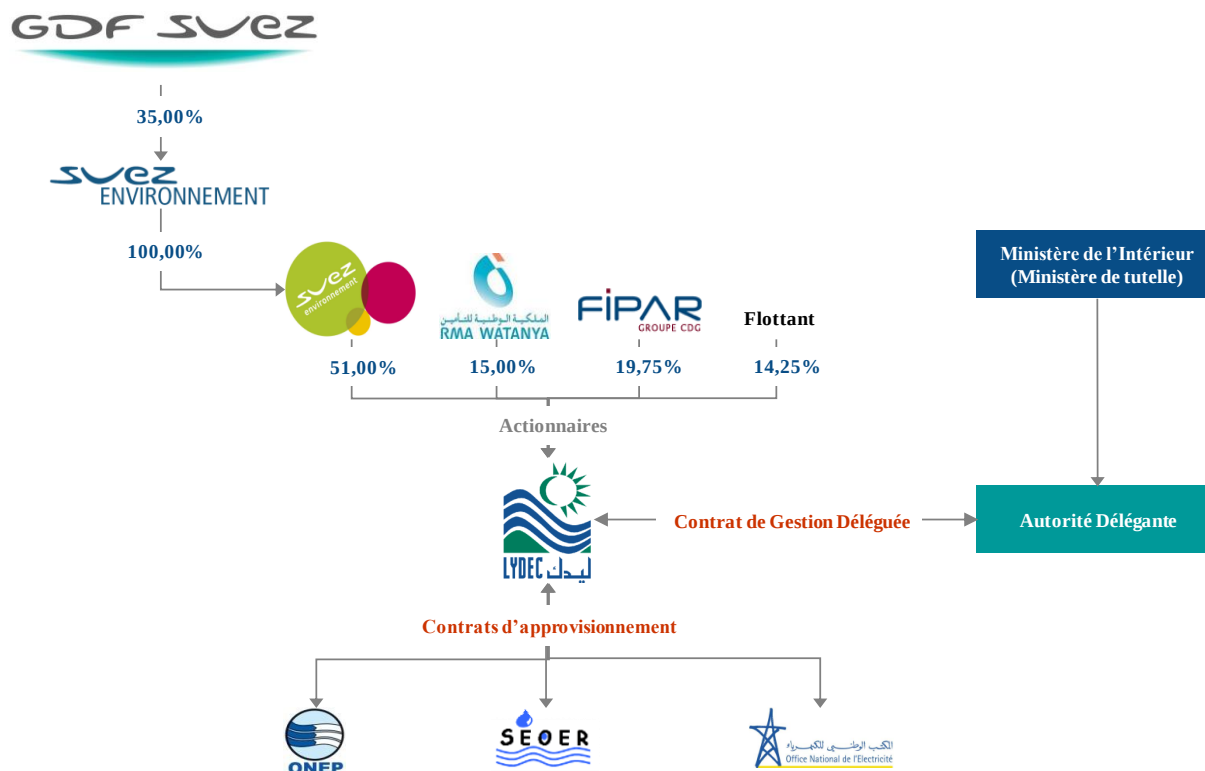
I.4. DISPOSITIF CONTRACTUEL APPLICABLE A LA LYONNAISE DES EAUX DE CASABLANCA

La décision du Conseil de la Communauté Urbaine de Casablanca (CUC) de concéder à un opérateur privé la gestion des services publics de distribution d'eau potable, d'électricité et d'assainissement liquide a été motivée par :

- Le constat des limites de la gestion publique directe des services d'eau et d'électricité face aux exigences de financement et de mise à niveau technologique ;
- L'impact des fortes inondations enregistrées entre décembre 1995 et janvier 1996 ayant souligné l'urgence d'améliorer le service d'assainissement ;
- La volonté de bénéficier d'une expertise technologique dans le domaine de l'énergie et de l'environnement et d'assurer un financement substantiel pour développer les infrastructures publiques.

La Lydec exerce son activité et évolue dans le cadre de la structure de gestion déléguée suivante :

Dispositif contractuel de la gestion déléguée et contexte des différents partenariats au 31 décembre 2009



Première expérience mondiale d'une gestion déléguée simultanée d'eau, d'électricité et d'assainissement liquide, la gestion des services délégués est opérée dans un esprit de partenariat entre le Délégataire et l'Autorité Déléguée. Ce partenariat s'articule autour du Contrat de Gestion Déléguée signé le 28 avril 1997 par lequel l'Autorité Déléguée a confié en gestion déléguée les services d'eau, d'assainissement et d'électricité à la Lydec.

La Convention Initiale de gestion déléguée et ses Annexes (la "Convention Initiale") est conclue pour une durée de trente ans et est entrée en vigueur suite à sa notification le 31 juillet 1997.

L'Autorité Déléguée et le Délégataire ont conclu, en date du 17 décembre 2003, un premier avenant à la Convention Initiale en vertu duquel l'Autorité Déléguée confie à la Lydec un mandat **sans représentation**¹¹ de réaliser le transfert de la gestion du régime de retraite du personnel de la Gestion Déléguée de la Caisse Centrale de Réassurance (CCR) au Régime Collectif d'Allocation de Retraite (RCAR), seul organisme habilité de par la loi à prendre en charge la gestion des retraites des employés de sociétés délégataires de services publics. Le coût total du transfert des retraites au RCAR a été estimé à 2,581 milliards de dirhams, payable en deux tranches :

- Une première tranche d'un montant de 1,357 milliards de dirhams dont le paiement est intervenu en 2004 ;
- Une seconde tranche différée pour un montant de 1,224 milliards de dirhams.

¹¹ Mandat au terme duquel le mandant confie la réalisation d'une prestation au mandataire, ce dernier agissant pour le compte du mandant.

Aux termes du premier avenant, la Lydec a levé en 2004, pour le compte de l'Autorité Délégante, un emprunt obligataire pour un montant de 1,050 milliards de dirhams. Le produit de l'émission a été intégralement affecté au financement du coût de transfert du régime de retraite au RCAR. De ce fait, le recours des porteurs des obligations émises dans le cadre de ladite émission obligataire, à l'encontre de la Lydec, est strictement limité. En effet, les engagements de la Lydec sont limités (i) à la facturation et la collecte, pour le compte de l'Autorité Délégante, des flux relatifs à l'emprunt obligataire et (ii) au transfert des flux encaissés au crédit d'un compte dédié au service des obligations. La Lydec n'a donc aucun engagement financier envers la masse obligataire dudit emprunt.

Un Protocole d'Accord (prolongé par la suite par 4 Avenants) a été conclu entre l'Autorité Délégante et le Délégataire en 2003. Ce Protocole étend le périmètre de la Gestion Déléguée à la gestion de l'éclairage public.

La révision de la Convention Initiale a été entamée en 2006 et s'est conclue par la signature, en date du 11 mai 2009, d'un avenant (l' "Avenant au Contrat") approuvé par les conseils des villes de Casablanca, Mohammedia et Aïn Harrouda, formant ensemble Autorité Délégante. L'Avenant ajuste la Convention Initiale dans le cadre d'un accord satisfaisant les parties prenantes (Autorité Délégante, Autorité de Tutelle et la Lyonnaise des Eaux de Casablanca). Il définit en particulier les conditions essentielles d'un partenariat équilibré et les nouveaux engagements des parties cocontractantes.

I.4.1. Constitution de la Convention

Le dispositif contractuel est construit autour de la Convention Initiale et de l'Avenant (ci-après désignés ensemble la "Convention de Gestion Déléguée" ou la "Convention" ou le "Contrat de Gestion Déléguée" ou le "Contrat").

Le Contrat de Gestion Déléguée est constitué par :

- La convention et les cahiers des charges afférents aux activités de distribution d'électricité, de distribution d'eau potable, d'assainissement liquide et d'éclairage public ;
- Les annexes, telles que présentées ci-après.

La convention et les cahiers des charges ont la même valeur juridique. En cas de divergence d'interprétation entre ces documents, la convention prévaut sur les cahiers des charges et les cahiers des charges prévalent sur les annexes et ce, compte tenu des principes fondamentaux des services publics.

Les cahiers des charges, partie intégrante du Contrat, ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Délégataire assure ses services de distribution d'électricité, de distribution d'eau potable et d'assainissement liquide et d'éclairage public.

Les Annexes de la Convention de Gestion Déléguée se présentent comme suit :

- Annexe 1 - Périmètre des services délégués ;
- Annexe 2 - Programme prévisionnel d'investissement ;
 - Annexe 2.1 - Electricité ;
 - Annexe 2.2 - Eau potable ;
 - Annexe 2.3 - Assainissement liquide ;
 - Annexe 2.4 - Moyens communs.
- Annexe 3 - Statut du personnel et ses annexes relatives aux organismes sociaux ;
- Annexe 4 - Projections financières de la gestion déléguée ;
- Annexe 5 - Patrimoine de la gestion déléguée ;
- Annexe 6 - Bordereau des prix ;
- Annexe 7 - Règlement des marchés ;
- Annexe 8 - Liste des assurances à souscrire ;

- Annexe 9 - Prix moyens, tarifs et formules de révision et d'ajustement ;
- Annexe 10 - Inventaire des actifs et des passifs de la RAD ;
- Annexe 11 - Traitement comptable et fiscal des opérations spécifiques de la gestion déléguée
 - Annexe 11.1 - Traitement comptable ;
 - Annexe 11.2 - Renouvellement ;
 - Annexe 11.3 - Compte fonds de travaux ;
 - Annexe 11.4 - Traitement fiscal de la gestion déléguée ;
 - Annexe 11.5 - Le budget annuel.
- Annexe 12 - Modèle de caution ;
- Annexe 13 - Modèle de la lettre de confort (annexe annulée) ;
- Annexe 14 - Documents demandés
 - Annexe 14.1 - Directives d'élaboration et de communication des informations à l'Autorité Délégente ;
 - Annexe 14.2 - Rapport d'activité - Indicateurs de performance ;
 - Annexe 14.3 - Compte rendu technique et financier ;
 - Annexe 14.4 - Budget annuel d'investissement ;
 - Annexe 14.5 - Plan d'investissement pluriannuel.
- Annexe 15 - Protocole d'accord signé le 14 mars 2008.

I.4.2. Contractants et signataires

a. Délégataire

En 1997, la Lyonnaise des Eaux de Casablanca, société anonyme de droit marocain, a été constituée par ses actionnaires fondateurs, à savoir : la Lyonnaise des Eaux, Elyo, EFD-International, Endesa Desarrollo (ENDESAR) et Aguas de Barcelona (AGBAR), en vue d'exécuter le Contrat de Gestion Déléguée.

La Lydec a vu son tour de table évoluer notamment à travers (i) la prise de participation des institutionnels marocains Fipar Holding et RMA Watanya au capital de la Société et (ii) la cession en bourse de 14,20% du capital de la Société à la Bourse des Valeurs de Casablanca (opération intervenue en 2005).

D'autre part, la fusion intervenue entre la Lyonnaise des Eaux et la compagnie de Suez en 1997 aboutit à la création du groupe Suez. En 2003, le rassemblement des activités d'eau et de gestion des déchets du groupe Suez donne naissance au groupe Suez-Environnement, auquel est transférée la participation de la Lyonnaise des Eaux dans le capital social de la Lydec. En 2005, le groupe Suez cède en bourse 8,0% de sa participation au tour de table de la Lydec. Désormais, Suez Environnement, filiale de GDF Suez détient directement 51% de Lydec.

Conformément aux dispositions de l'article 50 de l'Avenant, le groupe Suez-Environnement doit disposer en permanence, de façon directe ou indirecte, d'au moins 51,0% des actions et des droits de vote de la société Délégataire. Par ailleurs, la participation directe minimale de la société Suez Environnement, opérateur technique de la société Délégataire, doit être de 25,0%.

b. Autorité Délégante

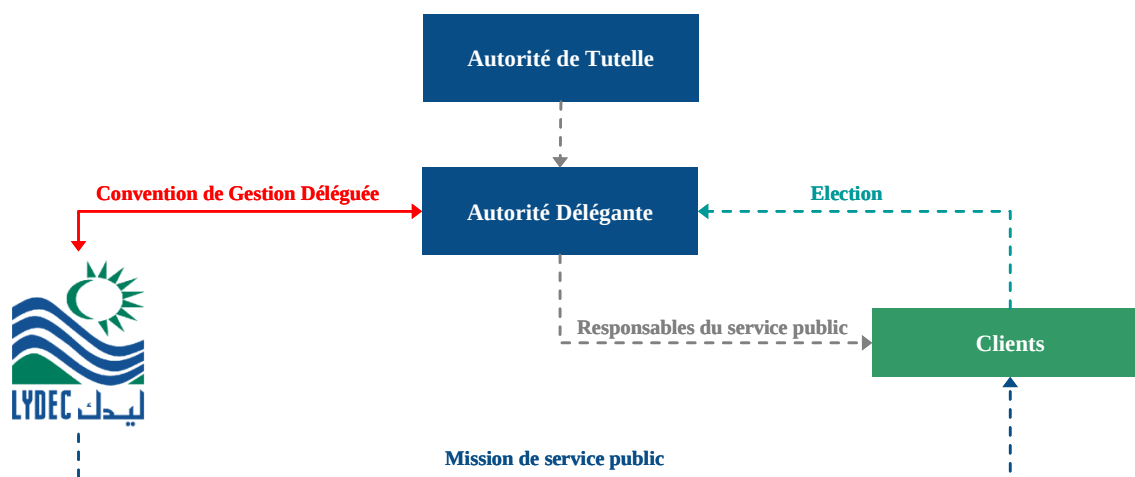
Les communes urbaines de Casablanca, Mohammedia et Aïn Harrouda, ensemble successeurs de la Communauté Urbaine de Casablanca, forment ensemble Autorité Délégante du service de distribution d'eau potable, d'électricité, d'assainissement liquide et d'éclairage public de Casablanca, dont la gestion est confiée à la Lydec aux termes de la Convention de Gestion Délégée.

Les communes rurales de Ben Yakhlef, Nouaceur, Bouskoura, Dar Bouazza, Oulad Saleh, Mediouna, Tit mellil, Al Mejjatia Oulad Taleb, Lahraouiyyine et Mansouria ont conclu des contrats séparés avec le Délégataire reprenant les mêmes clauses que la Convention de Gestion Délégée.

c. Autorité de tutelle

La Convention Initiale et l'Avenant sont approuvés par le Ministère de l'Intérieur en sa qualité d'Autorité de tutelle, assurant la supervision de la Gestion Délégée.

Schéma récapitulatif - Acteurs de la Convention de Gestion Délégée



II. CONVENTION DE GESTION DELEGUEE

Les principales clauses de la Convention de Gestion Délégée concernent :

- Le régime général de la gestion déléguée ;
- Les obligations du Délégataire ;
- Le régime du personnel ;
- L'exploitation des services délégués ;
- Les dispositions financières ;
- Les sanctions et gestion des contentieux ;
- La fin de la gestion déléguée.

II.1. REGIME GENERAL DE LA GESTION DELEGUEE

II.1.1. Définition de la gestion déléguée

L'Autorité Délégante a confié au Délégataire, sur tout le territoire défini par le périmètre de la Convention, la gestion déléguée des services de distribution d'eau potable, d'électricité, d'assainissement liquide et d'éclairage public.

Le Déléataire a accepté de prendre en charge la gestion des services délégués susmentionnés, sous le contrôle de l'Autorité Délégante, dans les conditions et selon les modalités de la Convention de Gestion Déléguée et dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le Déléataire est ainsi responsable du fonctionnement et de l'exploitation des services délégués, et est, de ce fait, autorisé à recouvrer, auprès des usagers, les redevances au titre des services délégués et les coûts des différentes prestations correspondant aux obligations résultant du Contrat de Gestion Déléguée.

Le Déléataire dispose du droit exclusif d'utiliser, entretenir et de réaliser dans les formes et conditions de la convention de gestion déléguée, au dessus et au dessous des voies publiques et de leur dépendances, tous les ouvrages et canalisations nécessaires aux services de la gestion déléguée.

II.1.2. Objet de la gestion déléguée

L'Autorité Délégante a confié en gestion déléguée les services de distribution d'eau potable, d'électricité et d'assainissement liquide. Avec la signature de l'Avenant au Contrat, en date du 11 mai 2009, l'éclairage public est devenu le quatrième métier de la Lydec. Ainsi, les services fournis par la Lydec englobent :

- Le captage, l'adduction et le traitement de l'eau issue des sources, nappes et forages exploités ;
- La distribution de l'eau potable ;
- La distribution de l'énergie électrique ;
- Le service de l'assainissement liquide ;
- L'éclairage public.

Pendant toute la durée de la gestion déléguée, le Déléataire a le droit exclusif d'assurer, dans son périmètre d'activité, les services publics précités.

II.1.3. Durée de la gestion déléguée

Le contrat de gestion déléguée a pris effet le 1^{er} aout 1997 suite à la notification émise le 31 juillet 1997 par l'Autorité Délégante, et ce, pour une durée de 30 ans.

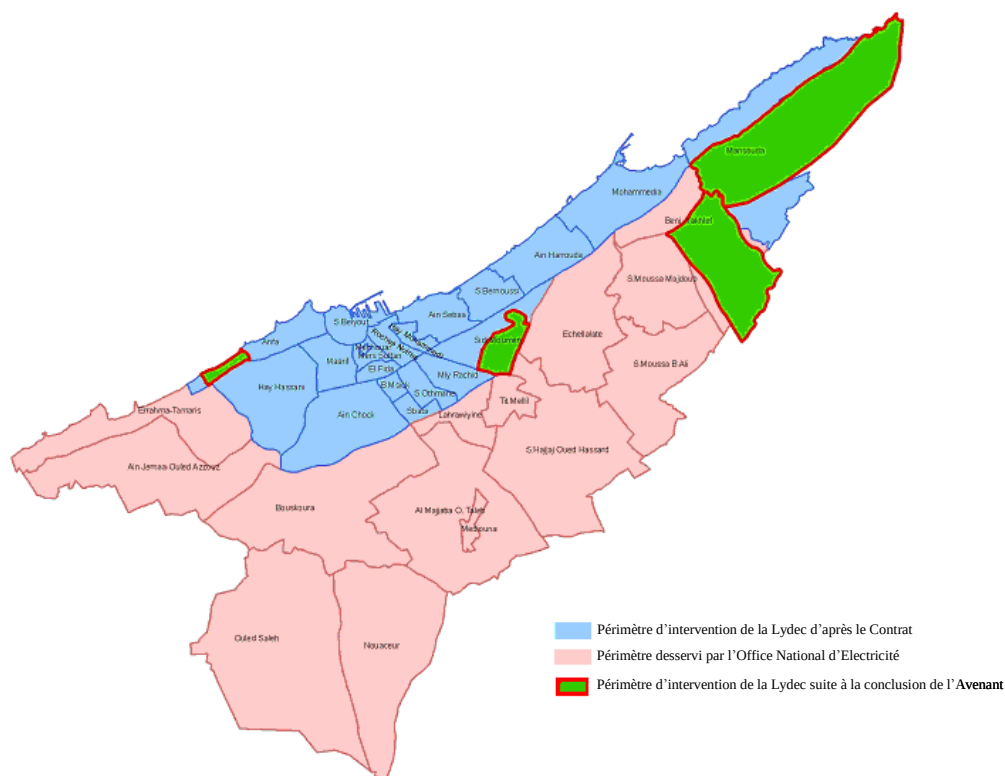
A l'intérieur de ce périmètre, la concession des services de distribution d'électricité, d'eau potable, d'assainissement liquide et d'éclairage public varie en fonction des communes concernées :

- Pour le service de distribution d'eau, les communes de Sidi Hajjaj-Oued Hassar, Echellat, Sidi Moussan Ben Ali, Sidi Moussa Majdoub et la partie sud de la commune de Benyakhlef ont été cédées à l'Office National de l'Eau Potable (ONEP) dans le cadre d'une convention tripartite signée le 28 décembre 2006 par le Délégué, l'ONEP et les autorités locales dans le cadre du projet INDH-INMAE ;
- Pour les services de distribution d'électricité et d'éclairage public, les arrondissements Anfa, Hay Hassani, Ain Chock, Sidi Moumen, Sbata et Sidi Othmane ainsi que les communes rurales de Chellalat, Ben Yakhlef, Sidi Moussa El Majdoub et Mansouria sont desservis partiellement par l'Office National de l'Electricité (ONE). Le Délégué a vocation à intervenir sur toute la Wilaya du Grand Casablanca, de sorte que son périmètre d'activité coïncide à terme avec le périmètre de la Wilaya (les extensions futures des réseaux relatifs aux communes desservies partiellement par le Délégué seront assurées prioritairement par le Délégué dès lors que les communes décident de faire appel à lui).

Selon l'article 6 de la Convention, l'Autorité Délégante, lorsque des considérations techniques, économiques ou administratives le justifient, a la faculté d'inclure dans le périmètre des services délégués toute nouvelle partie placée sous sa compétence. Dans ce cas, un avenant sera établi.

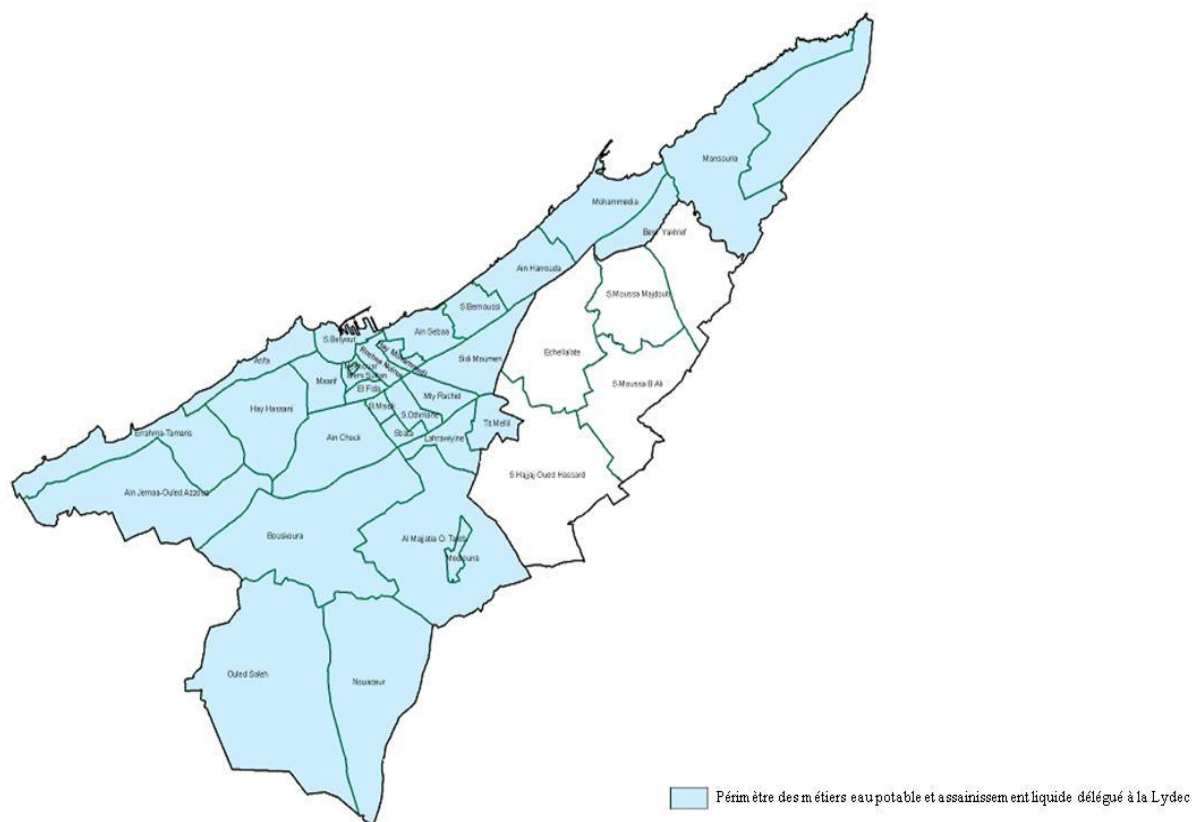
Le périmètre d'intervention du Délégué par métier est présenté dans les cartes ci-après :

Limites du périmètre de distribution d'électricité par la Lydec et l'Office National d'Electricité



Source : Lydec

Limites du périmètre de distribution d'eau potable et d'assainissement liquide par la Lydec et l'Office National de l'Eau Potable



Source : Lydec

II.1.5. Exclusivité

Conformément aux stipulations du Contrat de Gestion Délégée, le Déléataire bénéficie de l'exclusivité de l'exploitation des services publics d'assainissement et de distribution d'eau et d'électricité dans le périmètre de la gestion déléguée.

Cette exclusivité est en outre garantie par l'Autorité Délégante qui s'est engagée dans la Convention à ne donner aucune autorisation administrative ou autre de nature à limiter ou empêcher l'exercice par le Déléataire de son droit d'exploitation exclusif des services délégués.

II.1.6. Patrimoine de la gestion déléguée

La Convention établit la distinction entre les "biens de retour" et les "biens de reprise" :

a. Les biens de retour

Les biens de retour sont constitués des immobilisations existantes à la date d'entrée en vigueur de la Convention. Ces immobilisations sont mises à la disposition du Délégataire gratuitement, qui dispose d'un droit exclusif de jouissance sur ces biens.

Il s'agit notamment :

- Pour l'eau potable, de l'ensemble des installations de production propre et des installations constituées notamment par les réservoirs, les canalisations, les stations de surpression, les branchements, les comptages, comprises entre les points de livraison par les fournisseurs (actuellement ONEP et SEOER) et le domaine privatif de l'abonné ;
- Pour l'assainissement, de l'ensemble des installations à l'aval de la limite du domaine privatif de l'abonné, dont les stations de relevage, les stations de traitement, les ouvrages de rejet, les émissaires en mer, les canalisations, les avaloirs et les branchements ;
- Pour l'électricité, de l'ensemble des installations constituées notamment par des postes sources de transformation THT/MT et HT/MT, postes répartiteurs, postes de transformation MT/BT, feeders¹², lignes électriques, circuits d'alimentation de l'éclairage public relevant de l'Autorité Délégante, branchements, comptages, comprises entre les points de livraison par les fournisseurs (actuellement l'ONE) et le domaine privatif de l'abonné ;
- Pour les biens communs, des terrains, des immeubles à usage d'ateliers, des bureaux ou des logements, propriétés de l'Autorité Délégante et utilisés dans le cadre des services délégués ;
- Par ailleurs, sont considérés comme biens de retour, les biens susmentionnés en cours de réalisation pour lesquels l'Autorité Délégante et le Délégataire arrêteront contradictoirement l'état des travaux en cours. Le Délégataire s'engage à poursuivre la réalisation de ces travaux jusqu'à leur achèvement et mise en service.

Les acquisitions, modifications, renforcements, renouvellements et déclassements réalisés dans le cadre de la Convention font également partie des biens de retour.

Les biens de retour doivent revenir obligatoirement à l'Autorité Délégante à l'expiration de la gestion déléguée et ne peuvent faire l'objet d'aucune cession, sûreté, vente ou location par le Délégataire ou par l'Autorité Délégante pendant toute la durée de la Convention. Ils sont la propriété inaliénable de l'Autorité Délégante et doivent lui revenir de plein droit au terme de la durée de la Convention.

Les biens de retour se répartissent, selon leur nature ou leur durée de vie technique, en biens renouvelables et biens non renouvelables.

- Les biens de retour renouvelables sont les biens dont la durée de vie technique vient à échéance avant la date d'expiration normale. Les biens de retour renouvelables ont vocation à être remplacés par le Délégataire au moins une fois pendant la durée du Contrat de Gestion Déléguée ;
- Les biens de retour non renouvelables par le Délégataire sont les biens de retour qui, soit par nature (ex. terrains), soit en raison de leur durée de vie technique (supérieure à celle de la Convention de Gestion Déléguée), n'ont pas vocation à être renouvelés avant la date d'expiration normale de la Convention de Gestion Déléguée.

¹² Câbles HTA alimentant les postes de répartition et postes de transformation à partir des postes sources

b. Les biens de reprise

Les biens de reprise sont des biens mobiliers affectés par l'Autorité Délégante, acquis ou constitués par le Délégataire à l'effet exclusif de l'exploitation des services délégués, au sens de la Convention.

Les biens de reprise sont les véhicules automobiles, les engins, les matériels, les outillages, les mobiliers de bureau, les documentations, les stocks et, d'une manière générale, tous les biens meubles utilisés dans le cadre de l'exploitation des services délégués.

Ces biens acquis par le Délégataire à la date d'entrée en vigueur ou complétés ultérieurement demeureront la propriété du Délégataire pendant la durée de la Gestion Déléguée. Ils sont susceptibles d'être rachetés, à leur valeur nette comptable, par l'Autorité Délégante au terme du mandat de gestion déléguée.

II.2. OBLIGATIONS DU DELEGATAIRE

II.2.1. Obligations d'ordre général

Au titre de la Convention de Gestion Déléguée, le Délégataire a l'obligation :

- D'assurer un fonctionnement permanent et continu des services délégués sauf en cas d'insuffisance de la quantité et de la qualité d'eau ou d'électricité livrées au Délégataire ou en cas de force majeure ;
- D'assurer aux usagers l'égalité d'accès et de traitement et de leur fournir, au moindre coût, des prestations conformes à la Convention de gestion déléguée.

II.2.2. Obligations générales en matière de travaux

Le Délégataire a l'obligation générale de réaliser, à son initiative, et dans les conditions financières prévues par la Convention, les travaux nécessaires à la bonne exploitation, à l'adaptation et à l'extension des services délégués, quelle que soit la nature des travaux à réaliser et quels que soient les biens auxquels ces travaux s'appliquent.

S'agissant des biens de retour, le Délégataire a l'obligation permanente d'entretien de ces biens en parfait ou bon état et l'obligation de renouvellement de ces biens.

S'agissant des biens de reprise, le Délégataire a l'obligation d'entretien suffisant ainsi que de remplacement éventuel de ces biens, afin de permettre l'exercice effectif, par l'Autorité Délégante, de son droit de reprise à l'expiration de la Convention.

Tous les travaux réalisés par le Délégataire doivent obligatoirement concerner l'une des quatre catégories suivantes :

- Les travaux d'infrastructure ;
- Les travaux d'entretien ;
- Les travaux de renouvellement et de grosses réparations ;
- Les travaux d'extension et de renforcement.

II.2.3. Marge du Délégataire

A la fin de chaque exercice et au cas où le résultat net comptable est positif, si le rapport entre l'Excédent Brut d'Exploitation (EBE) et le Chiffre d'Affaires¹³ (CA) de gestion déléguée, réalisés dans l'exercice et calculés conformément à la réglementation marocaine, dépasse le rapport défini contractuellement¹⁴ pour chaque exercice majoré de 10%, le Délégataire verse à l'Autorité Délégante 35% de ce dépassement multiplié par le chiffre d'affaires de la gestion déléguée réalisé dans l'exercice considéré. Ce versement doit intervenir durant le mois suivant l'arrêt des comptes de l'exercice considéré.

II.2.4. Respect de l'intuitu personae

Des obligations spécifiques sont imposées au niveau de l'actionnariat du Délégataire pour assurer le maintien du caractère *intuitu personae* de la Convention :

- Le groupe Suez – Environnement, actionnaire de référence de la société Lydec, doit disposer en permanence, directement ou indirectement, d'au moins 51% des actions et des droits de vote du Délégataire ;
- La société Suez Environnement, en tant qu'opérateur technique, doit détenir directement au moins 25% des actions et des droits de vote du Délégataire ;
- La participation minimale du groupe Suez-Environnement (51%) et la participation directe minimale de l'opérateur technique (25%) ne peuvent subir de modifications sans l'accord préalable de l'Autorité Délégante et l'approbation de l'Autorité de tutelle.

II.2.5. Responsabilités et assurances du Délégataire

Dès la prise en charge des ouvrages et des installations, le Délégataire est seul responsable du fonctionnement des services délégués qu'il gère et exploite à ses risques et périls conformément à la Convention.

Par ailleurs, le Délégataire a l'obligation de couvrir, notamment, sa responsabilité civile et les risques qui peuvent découler de toutes ses activités en souscrivant les contrats d'assurance suivants :

- Les polices d'assurance couvrant la responsabilité civile engagée, d'une part, à l'occasion de l'exploitation et autres activités d'équipement et de construction entreprises en rapport direct ou indirect avec la gestion déléguée et, d'autre part, du fait d'autrui (employés) et de la garde des installations fixes en œuvre au titre de la gestion déléguée ;
- Les polices d'assurance garantissant les biens et les personnes affectés aux activités en rapport direct ou indirect avec la gestion déléguée.

En outre, la couverture d'assurance doit être complétée par le Délégataire en fonction de l'évolution des dispositions législatives et/ou réglementaires en vigueur, relatives à l'assurance.

II.2.6. Obligations à l'égard des tiers et contrats avec les tiers

- A la date de notification de la gestion déléguée, toutes les obligations contractées conformément à la réglementation en vigueur par la Régie Autonome Intercommunale de Distribution d'Eau et d'Electricité de Casablanca (R.A.D), sont reprises par le Délégataire.
- L'article 49 de l'Avenant prévoit que l'actif et le passif nés antérieurement à l'entrée en vigueur de la gestion déléguée demeurent au profit et à la charge de l'Autorité Délégante et que dès l'entrée en

¹³ Le CA correspond au chiffre d'affaires global de la gestion déléguée, diminué des participations des abonnés, surtaxes et redevances collectées pour le compte de tiers et entrant dans le chiffre d'affaires global de la gestion déléguée.

¹⁴ Annexe 4 de la Convention de Gestion Déléguée : Projections financières de la gestion déléguée.

vigueur de la gestion déléguée, l'Autorité Délégante sera subrogée à la RAD pour le recouvrement des créances et le règlement des dettes d'exploitation de cette dernière.

- D'autre part, l'Autorité Délégante mandate le délégataire pour procéder au recouvrement des créances de la RAD moyennant une rémunération pour peines et soins fixée à 7% applicable sur les montants hors taxes recouvrés.

II.3. REGIME DU PERSONNEL

II.3.1. Reprise du personnel et maintien des acquis

A la date d'entrée en vigueur du Contrat de Gestion Déléguée, le Délégataire a l'obligation de reprendre intégralement le personnel statutaire ou détaché appartenant à la RAD, et doit garantir au personnel repris au minimum les droits, les conditions de salaire et les avantages acquis tels qu'ils découlent du Statut et des régimes indemnitaires de retraites et de couverture sociale régissant le personnel des entreprises de production, de transport et de distribution d'électricité au Maroc et des améliorations décidées par l'Administration.

- Dans ce sens, le Délégataire s'engage à affilier le personnel statutaire nouvellement recruté au Régime Collectif de l'Allocation des Retraites (RCAR), à la caisse de l'Association des Œuvres Sociales (AOS), à la Caisse Mutuelle de Sécurité Sociale (CMSS) et à la Caisse Mutuelle Complémentaire d'Actions Sociales (CMCAS).
- Toute proposition d'éventuelles modifications des conditions sociales du personnel, émanant du Délégataire, doit être portée au préalable à la connaissance de l'Autorité Délégante.

II.3.2. Effectif et formation

- Le Délégataire s'engage à créer de nouveaux emplois en fonction du développement des services délégués et à établir un programme annuel et pluriannuel de formation et de mise à jour des connaissances du personnel avec l'objectif d'améliorer ses compétences, la qualité du service et les conditions de travail.

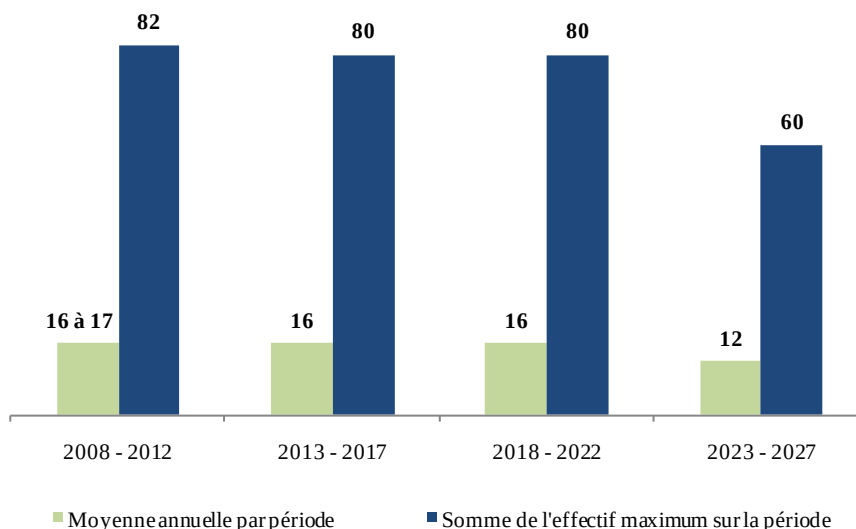
II.3.3. Personnel détaché par les actionnaires

Le Délégataire peut recourir au service de personnel détaché ou embauché par lui afin d'améliorer la gestion des services délégués. Chaque fois que possible, le personnel étranger sera remplacé par un personnel marocain ayant les capacités requises, auquel le Délégataire donnera, le cas échéant, la formation complémentaire nécessaire.

Le choix par le Délégataire des personnes de nationalité étrangère à embaucher ou détachées doit recueillir l'approbation préalable de l'Autorité Délégante.

En tout état de cause, l'effectif du personnel permanent détaché, ne doit en aucune manière excéder, sur chaque période quinquennale, la somme de l'effectif maximum mentionné ci-après :

Effectif moyen maximum du personnel détaché des actionnaires



Source : Avenant au Contrat

II.4. EXPLOITATION DES SERVICES DELEGUES

II.4.1. Cahiers des charges

Les cahiers des charges définissent les conditions dans lesquelles le Délégataire assure la distribution d'eau potable et d'énergie électrique, la gestion de l'assainissement liquide et de l'éclairage public, l'exploitation de ces services délégués et la réalisation des travaux y afférents à l'intérieur du périmètre de la gestion déléguée.

Par ailleurs, les cahiers des charges fixent les relations entre le Délégataire et la clientèle, en l'occurrence :

- Les droits et obligations du Délégataire et des abonnés (qualité du service rendu, rapidité d'intervention, continuité du service, etc.) ;
- Le respect des règlements en vigueur (règlement de voiries, normes de qualité, normes d'urbanisme, etc.) ;
- Les conditions d'équipement, de branchement, d'abonnement, de facturation, de recouvrement, de coupure, de résiliation, etc. ;
- L'engagement du Délégataire, notamment dans le cadre du projet de l'Initiative Nationale pour le Développement Humain (INDH), à faciliter le raccordement aux réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement des foyers à revenu modeste et à poursuivre l'action de décentralisation par la mise en place, outre les délégations préfectorales, d'agences dans chaque commune, ou tout autre moyen de service de proximité.

II.4.2. Sécurité des approvisionnements

Selon les dispositions de l'article 14 de l'Avenant, le Déléataire doit garantir aux usagers durant la période de la gestion déléguée :

- Une réserve en eau potable de 24 heures au minimum ;
- Un taux d'utilisation de la puissance électrique garantie aux postes source de 66% au maximum.

II.4.3. Gestion des réseaux et qualité de service

Le Déléataire s'engage à mener les actions nécessaires visant l'amélioration de la gestion des réseaux et du service rendu à la clientèle, notamment :

- Réduire les chutes de tension et les baisses de pression ;
- Réduire le nombre d'interruptions non planifiées et le nombre moyen d'heures d'interruption de service par année et par client ;
- Améliorer les rendements des réseaux d'eau¹⁵ et d'électricité¹⁶ par une réduction des pertes qui ne doivent dépasser 20% pour l'eau à compter de 2015 et 6% pour l'électricité à compter de 2008 ;
- Réduire les dépenses d'énergie par l'utilisation du pompage en heures creuses, l'amélioration du facteur de puissance des moteurs et la diminution des quantités de produits chimiques utilisés par l'optimisation de leur injection ;
- Etc.

II.5. DISPOSITIONS FINANCIERES

II.5.1. Plans pluriannuels glissants

Avant le 30 novembre de chaque exercice, le Déléataire présente à l'Autorité Délégante un plan prévisionnel pluriannuel élaboré sur une durée de 5 ans pour chacune des activités (eau, électricité, assainissement et éclairage public), qui comprend :

- Le programme des projets à réaliser ;
- Le programme de recherche, de développement et de transferts technologiques ;
- Le plan d'investissement et de financement ;
- L'évolution prévisionnelle des effectifs ;
- Et tout document que le Déléataire est tenu de communiquer aux départements ministériels en vertu de la législation en vigueur.

II.5.2. Budgets annuels

Le Déléataire présente aussi à l'Autorité Délégante, un mois avant le début de chaque exercice, les états budgétaires de l'exercice suivant et le tableau d'évolution des effectifs, par spécialité et par catégorie du personnel, pour chaque service délégué et de manière consolidée.

¹⁵ Le rendement annuel du réseau pour l'activité eau correspond à la valeur du rapport entre le volume d'eau comptabilisé (égal à la somme de toutes les lectures relevées sur les appareils de comptage des abonnés) et le volume d'eau mis en distribution (égal à la somme des volumes achetés auprès de l'ONEP et ceux produits par la Lydec).

¹⁶ Le rendement annuel du réseau pour l'activité électricité correspond à la valeur du rapport entre la quantité d'énergie active vendue, pendant une année, exprimé en kWh et mesurée sur tous les compteurs des abonnés et la quantité de l'énergie achetée pendant la même période, exprimée en kWh et mesurée sur tous les compteurs d'énergie active des points de livraison ONE.

- L'Autorité Délégante dispose de 30 jours, à compter de la date de réception des budgets, pour faire part de ses observations éventuelles. Au terme de ce délai, le Délégataire est autorisé à soumettre le budget au comité de suivi dans la version présentée à l'Autorité Délégante.

II.5.3. Obligations comptables de la gestion déléguée et publications

Le Délégataire doit tenir ses écritures conformément à l'annexe 11.1 de la Convention, au plan comptable et à la réglementation en vigueur, notamment celle applicable aux entreprises déléguées.

En outre, le Délégataire doit tenir une comptabilité analytique par service délégué (eau, électricité et assainissement) et de manière consolidée.

- Le Délégataire doit par ailleurs publier, au plus tard dans les six mois suivant la clôture de l'exercice, les états comptables prévus par la loi, y compris les rapports des commissaires aux comptes, dans un journal d'annonces légales et doit les tenir à la disposition du public aux sièges de l'Autorité Délégante et des communes desservies dans le cadre de la Convention.

II.6. PROGRAMME D'INVESTISSEMENT PREVISIONNEL

II.6.1. Consistance du programme d'investissement prévisionnel global

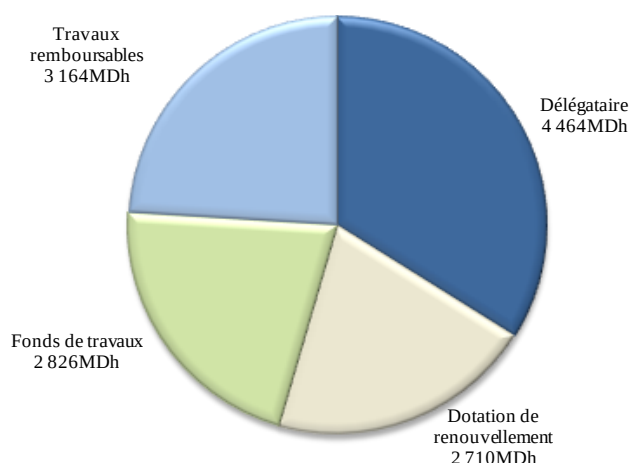
Le volume global des investissements au titre de la Convention entre 2007 et 2027 s'élève à 13 726 576 milliers de dirhams constants (date de valeur 2006), hors charges indirectes et hors Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA).

Les modes de financement du programme d'investissement se déclinent comme suit :

- (1) Les financements assurés par le Délégataire : sont constitués par les apports en capitaux propres, les emprunts et l'autofinancement dégagé par l'exploitation de la gestion déléguée. Ils couvrent une partie des investissements d'infrastructure et de répartition - distribution. Le Délégataire a l'obligation de maintenir sur toute la durée de la gestion déléguée des fonds propres suffisants compte tenu des besoins de financement ;
- (2) Les dotations de renouvellement : destinés à couvrir les dépenses nécessaires de renouvellement et de grosses réparations, elles sont supportées par le Délégataire et plafonnées au début de chaque exercice ;
- (3) Le fonds des travaux : constitue une source de financement, à laquelle participent les abonnés et est réservée principalement aux acquisitions de terrains et aux travaux de renforcement et d'extension des réseaux et ouvrages qui sont nécessaires à l'exécution des services délégués. Le compte fonds de travaux est tenu par le Délégataire. Le solde de ce compte doit être maintenu en permanence créditeur. Les excédents de trésorerie dégagés doivent faire l'objet d'un placement en Bons du Trésor de l'Etat Marocain. Le compte fonds de travaux est alimenté par les recettes de participation, versées par les clients bénéficiant d'un branchement ou les promoteurs dont les lotissements sont raccordés aux réseaux. Les ouvrages et canalisations, financés via le fonds de travaux, sont propriété de l'Autorité Délégante et seront intégrés au domaine objet de la gestion déléguée après leur réception par le Délégataire et leur mise en service ;
- (4) Le financement par les lotisseurs et les abonnés (les tiers) : concernent les « travaux remboursables ». Ce sont des travaux effectués pour le compte des lotisseurs et des abonnés et financés par ces derniers.

- Sur la période (2008 - 2027), la ventilation des sources de financement du programme d'investissement prévisionnel global hors charges indirectes se décline comme suit :

Sources de financement du programme d'investissement prévisionnel global hors charges indirectes (valeur 2006)



Source : Avenant au Contrat

La ventilation des investissements financés par le Délégataire et par la caisse du fonds des travaux selon la nature des activités et les travaux à réaliser est présentée dans le tableau ci-après :

Plan de financement du programme d'investissement (2007 - 2027) Ensemble des services délégués							
En milliers de dirhams (valeur 2006)	2007	2008 - 2012	2013 - 2017	2018 - 2022	2023 - 2027	Total Général 2007-2027	Total Général 2008-2027
Financement Délégataire	333 591	2 090 123	2 291 462	1 774 407	1 017 377	7 506 960	7 173 369
I - Infrastructure	129 292	693 635	797 448	454 342	116 864	2 191 581	2 062 289
II- Extension - Renforcement	85 669	396 483	348 007	376 366	305 547	1 512 072	1 426 403
III- Renouvellement	81 416	830 261	796 505	666 409	416 626	2 791 217	2 709 801
IV- Moyens d'exploitation	37 214	169 744	111 175	112 700	85 070	515 903	478 689
Supplément d'investissement	0	0	238 327	164 590	93 270	496 187	496 187
Total Investissement	562 624	4 519 954	4 022 897	2 750 137	1 870 954	13 726 567	13 163 942
Délégataire	252 175	1 259 862	1 494 957	1 107 998	600 751	4 715 743	4 463 568
Dotation de renouvellement	81 415	830 261	796 505	666 409	416 626	2 791 216	2 709 801
Fonds de travaux	72 001	1 636 865	927 286	190 851	71 300	2 898 303	2 826 302
Travaux remboursables	157 033	792 966	804 149	784 879	782 277	3 321 304	3 164 271
Total investissements hors charges indirectes	405 592	3 726 988	3 218 748	1 965 258	1 088 677	10 405 263	9 999 671
Total financement Délégataire	333 591	2 090 123	2 291 462	1 774 407	1 017 377	7 506 960	7 173 369
Total financement Fonds de Travaux	72 001	1 636 865	927 286	190 851	71 300	2 898 303	2 826 302

Source : Avenant au Contrat

Il a été décidé de créer une ligne de dépense supplémentaire d'investissement non affectée à des métiers et à des opérations. L'ensemble de ces investissements correspond au 'supplément d'investissement'.

II.6.2. Consistance du programme d'investissement prévisionnel en eau potable

Le programme d'investissement relatif à l'eau potable (date de valeur 2006) se décline comme suit :

Plan de financement du programme d'investissement (2007 - 2027)							
Distribution d'eau potable							
En milliers de dirhams (valeur 2006)	2007	2008 - 2012	2013 – 2017	2018 - 2022	2023 - 2027	Total Général 2007-2027	Total Général 2008-2027
I - Infrastructure	16 110	115 708	62 666	27 862	45 372	267 718	251 608
II- Extension - Renforcement	23 250	71 479	46 218	50 536	70 434	261 917	238 667
III- Renouvellement	26 000	259 054	253 111	201 715	175 432	915 312	889 312
IV- Moyens d'exploitation	2 694	15 100	15 000	17 000	20 000	69 794	67 100
Délégataire	42 054	202 287	123 884	95 398	135 806	599 429	557 375
Dotation de renouvellement	26 000	259 054	253 111	201 715	175 432	915 312	889 312
Travaux remboursables	41 500	207 500	207 500	207 500	207 500	871 500	830 000

Source : Avenant au Contrat

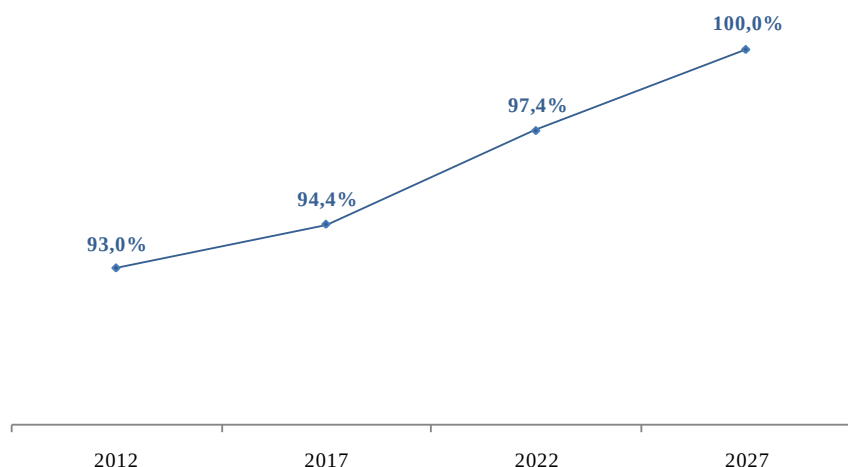
Ce programme d'investissement a pour principaux objectifs :

a. D'améliorer le taux de raccordement

En 2006, le taux de raccordement¹⁷ dans le périmètre de la gestion déléguée est évalué à 82,5%. Le programme d'investissement relatif à l'eau potable devrait permettre :

- Le raccordement de 73 264 foyers au réseau eau potable dans le cadre de l'opération INDH ;
- Faire progresser le taux de raccordement vers les niveaux suivants :

Evolution prévisionnelle du taux de raccordement



Source : Avenant au Contrat

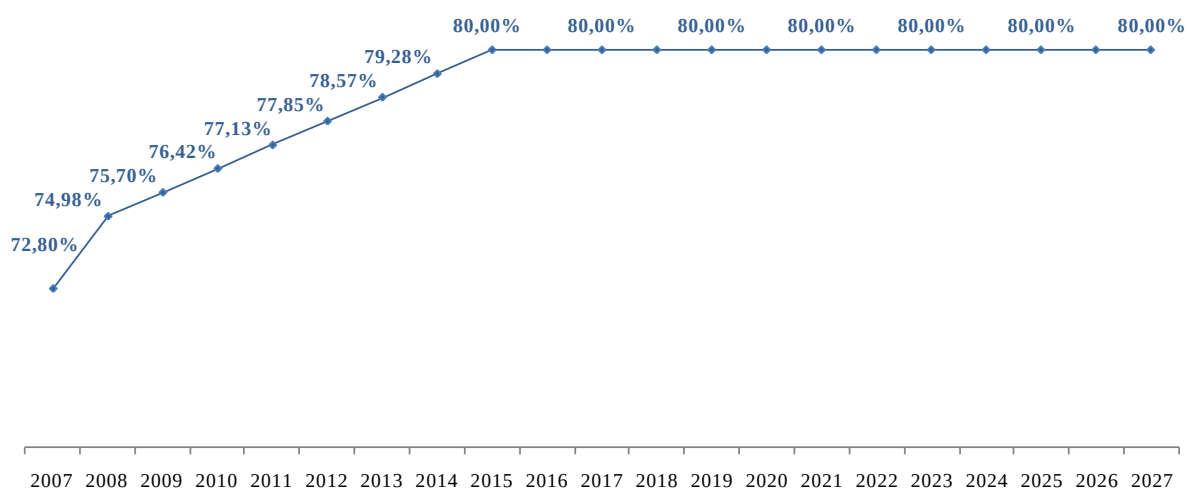
¹⁷ Taux de raccordement =
$$\frac{(\text{Nombre de clients particuliers} \times \text{nombre moyen de personnes par foyer})}{\text{Population totale du périmètre de la gestion déléguée}}$$

b. D'améliorer le rendement

Le rendement du secteur de l'eau potable se définit comme étant le « volume d'eau potable distribué¹⁸ / volume amené¹⁹ ». Le taux de rendement sert d'indicateur de perte d'eau intervenue pendant la distribution. Son amélioration est tributaire d'une réduction des fuites, un meilleur comptage ainsi qu'un suivi permanent.

Le taux de rendement du réseau d'eau potable devrait atteindre 80% à partir de l'année 2015, avec l'évolution suivante :

Evolution prévisionnelle du taux de rendement



Source : Avenant au Contrat

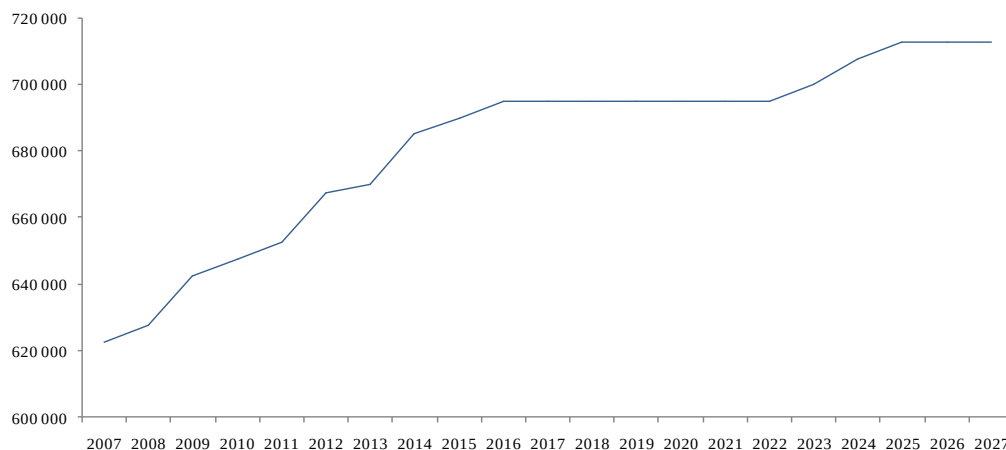
¹⁸ Y compris autoconsommation

¹⁹ Y compris autoproduction

c. D'améliorer la capacité de stockage

La capacité de stockage doit évoluer de 662 665 m³ à 712 665 m³ en 2027, tout en assurant une sécurité de réserve en eau potable de 24 heures.

Evolution de la capacité de stockage

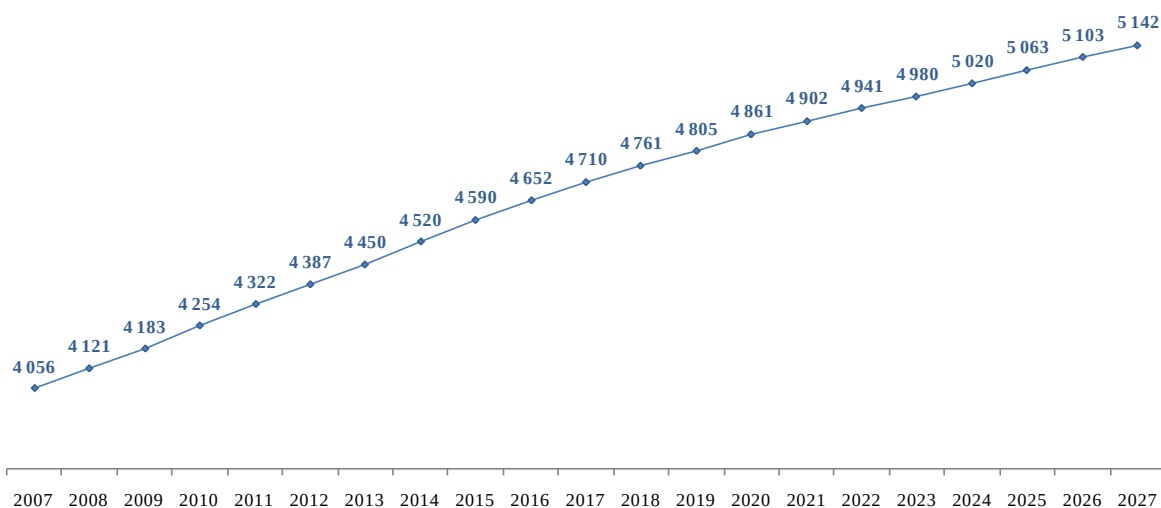


Source : Avenant au Contrat

d. D'allonger le réseau d'alimentation en eau potable

Le linéaire du réseau devrait évoluer de 4 056 km en 2007 à 5 142 km en 2027, soit un linéaire supplémentaire de 1 086 km.

Evolution de la longueur du réseau d'alimentation en eau potable (en Km)



Source : Avenant au Contrat

II.6.3. Consistance du programme d'investissement prévisionnel en assainissement liquide

Le programme prévisionnel d'investissement afférent à l'assainissement liquide (date de valeur 2006) se présente comme suit :

Plan de financement du programme d'investissement (2007 - 2027) Assainissement liquide							
En milliers de dirhams (valeur 2006)	2007	2008 - 2012	2013 - 2017	2018 - 2022	2023 - 2027	Total Général 2007-2027	Total Général 2008-2027
I - Infrastructure	8 925	336 660	585 610	180 480	14 640	1 126 315	1 117 390
II- Extension - Renforcement	37 609	217 225	199 659	218 250	107 836	780 579	742 970
III- Renouvellement	21 935	294 426	310 000	306 000	130 000	1 062 361	1 040 426
IV- Moyens d'exploitation	2 894	46 944	24 800	28 800	17 400	120 838	117 944
Délégataire	49 428	600 829	810 069	427 530	139 876	2 027 732	1 978 304
Dotation de renouvellement	21 935	294 426	310 000	306 000	130 000	1 062 361	1 040 426
Travaux remboursables	53 000	265 000	265 000	265 000	265 000	1 113 000	1 060 000

Source : Avenant au Contrat

Ce programme d'investissement a pour principaux objectifs :

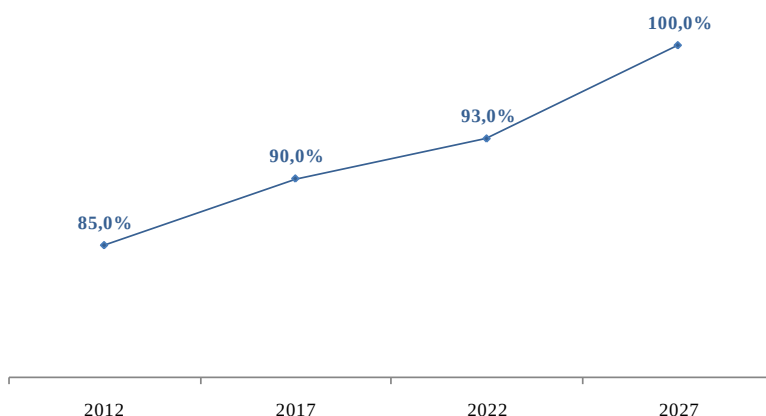
a. D'améliorer le taux de desserte

En 2006, le taux de desserte²⁰ dans le périmètre de la gestion déléguée est évalué à 79%.

Le programme d'investissement relatif à l'assainissement liquide et prévu dans le cadre de la Convention vise à :

- Raccorder 88 700 foyers au réseau d'assainissement dans le cadre de l'opération INDH ;
- Faire évoluer le taux de desserte vers les niveaux suivants :

Evolution prévisionnelle du taux de desserte



Source : Avenant au Contrat

b. D'éliminer les rejets d'eaux usées

Le délégataire doit prendre toutes les mesures nécessaires pour interdire tout nouveau rejet direct d'eaux usées non traitées sur les plages et dans le milieu récepteur. Ainsi, les ouvrages projetés dans le

²⁰ Taux de desserte =
$$\frac{\text{(Nombre de clients raccordés au réseau x nombre moyen de personnes par foyer)}}{\text{Population totale du périmètre de la gestion déléguée défini par métier}}$$

cadre du plan d'investissement relatif à l'assainissement liquide (stations d'épuration dans les communes périphériques, système d'antipollution, etc.) doivent permettre de supprimer tous les rejets d'eaux usées actuels et de respecter les normes de rejet en vigueur.

Lydec est soumise à la Loi n° 12-3, en particulier aux décrets 2-04-563 (relatif aux attributions et au fonctionnement du comité national et des comités régionaux des études d'impact sur l'environnement), et 2-04-564 (qui fixe les modalités d'organisation et de déroulement des enquêtes publiques relatives aux projets soumis aux études d'impact sur l'environnement). Ainsi, la réalisation d'études d'impact est obligatoire pour obtenir les autorisations administratives nécessaires pour la réalisation de certaines infrastructures (STEP, stations de pompage, projet anti-pollution Est, etc.).

Le programme d'investissement prévisionnel doit permettre d'éliminer tous les points de débordements et d'inondations existants à aujourd'hui.

II.6.4. Consistance du programme d'investissement prévisionnel en électricité et en éclairage public

Le programme d'investissement relatif à l'électricité et à l'éclairage public (date de valeur 2006) se présente comme suit :

Plan de financement du programme d'investissement (2007 - 2027) Distribution d'électricité (y compris Eclairage Public)							
En milliers de dirhams (valeur 2006)	2007	2008 - 2012	2013 - 2017	2018 - 2022	2023 - 2027	Total Général 2007-2027	Total Général 2008-2027
I - Infrastructure	94 472	170 975	137 172	236 000	41 852	680 471	585 999
II- Extension - Renforcement	24 810	107 779	102 130	107 580	127 277	469 576	444 766
III- Renouvellement	33 481	276 781	233 394	158 694	111 194	813 544	780 063
IV- Moyens d'exploitation	2 072	22 700	16 700	13 900	10 000	65 372	63 300
Délégataire	121 354	301 454	256 002	357 480	179 129	1 215 419	1 094 065
Dotation de renouvellement	33 481	276 781	233 394	158 694	111 194	813 544	780 063
Travaux remboursables	62 533	320 466	331 649	312 379	309 777	1 336 804	1 274 270

Source : Avenant au Contrat

Le programme d'investissement en électricité a pour objectifs majeurs :

a. D'améliorer et d'étendre le réseau de distribution

Le programme prévisionnel d'investissement pour la période (2008 - 2027) doit permettre de faire face aux besoins futurs de consommation et de puissance tout en assurant la continuité et la qualité du service. En l'occurrence, la puissance appelée maximum doit être limitée à 66% de la puissance installée au niveau de l'ensemble des transformateurs des postes sources.

Ce programme permettra également de généraliser l'accès au service public d'électricité à l'ensemble des quartiers périphériques du Grand Casablanca et concernera notamment 17 365 foyers et s'étalera sur 2008, 2009 et 2010 dans le cadre du programme INDH.

b. D'améliorer le taux de desserte

Le taux de desserte doit tendre vers 100% sur la période (2008 - 2027).

c. D'améliorer le rendement contractuel

Le rendement contractuel pour toute la période (2008 - 2027) doit être maintenu au minimum à 94%.

d. De réduire la quantité d'énergie non distribuée

Par rapport à l'année 1998, l'énergie non distribuée²¹ devrait être réduite de 70% à l'horizon 2010. A compter de l'année 2011, la réduction annuelle de l'énergie non distribuée doit être de 6% jusqu'à un plafond de 30%.

e. D'améliorer la sécurité d'alimentation

Le Délégataire doit assurer la sécurité de l'alimentation en électricité à travers :

- L'application du critère de sécurité « N-1 » : garantie de puissance en cas de perte d'un transformateur de puissance HT / MT au niveau de chaque poste source ;
- Le maintien de la puissance appelée au maximum à 66% de la puissance installée au niveau de l'ensemble des transformateurs des postes sources.

f. D'assurer la performance de l'éclairage public

- Les objectifs de qualité des installations étant :
- Un pourcentage de 95% de points lumineux allumés ;
- La suppression des points noirs ;
- L'augmentation du niveau d'éclairement et d'homogénéité, en respectant le classement des voies ;
- L'optimisation technico-économique de la consommation d'éclairage public.

II.6.5. Consistance du programme d'investissement prévisionnel en moyens communs

Le programme d'investissement relatif aux moyens communs (date de valeur 2006) se présente comme suit :

Plan de financement du programme d'investissement (2007 - 2027)							
Moyens communs							
En milliers de dirhams (valeur 2006)	2007	2008 - 2012	2013 - 2017	2018 - 2022	2023 - 2027	Total Général 2007-2027	Total Général 2008-2027
I - Infrastructure	9 785	70 292	12 000	10 000	15 000	117 078	107 292
II- Extension - Renforcement	0	0	0	0	0	0	0
III- Renouvellement	0	0	0	0	0	0	0
IV- Moyens d'exploitation	29 554	85 000	54 675	53 000	37 670	259 899	230 345
Délégataire	39 339	155 292	66 675	63 000	52 670	376 977	337 637
Dotation de renouvellement	0	0	0	0	0	0	0
Travaux remboursables	0	0	0	0	0	0	0

Ce programme prévisionnel consiste en :

- La rénovation et restructuration de locaux ;
- La création d'une nouvelle agence (Aïn Harrouda) ;
- La construction de bâtiments ;
- Le renouvellement et l'extension du mobilier et des systèmes informatiques ;
- Le renouvellement du parc d'engins et véhicules.

²¹ On appelle énergie non distribuée la partie de la demande d'énergie électrique non satisfaite par le réseau d'énergie électrique, du fait d'incidents ou de travaux sur le réseau, pendant une période donnée. L'énergie non distribuée correspond à la charge déconnectée ou réduite pendant cette période.

II.7. TAXES ET REDEVANCES DUES A L'AUTORITE DELEGANTE

II.7.1. Redevance pour occupation du domaine public

Le Délégué est exempté de toute redevance pour occupation du domaine public communal situé dans le périmètre de la gestion déléguée.

II.7.2. Redevances à l'Autorité Déléguée, autres redevances, taxes et surtaxes

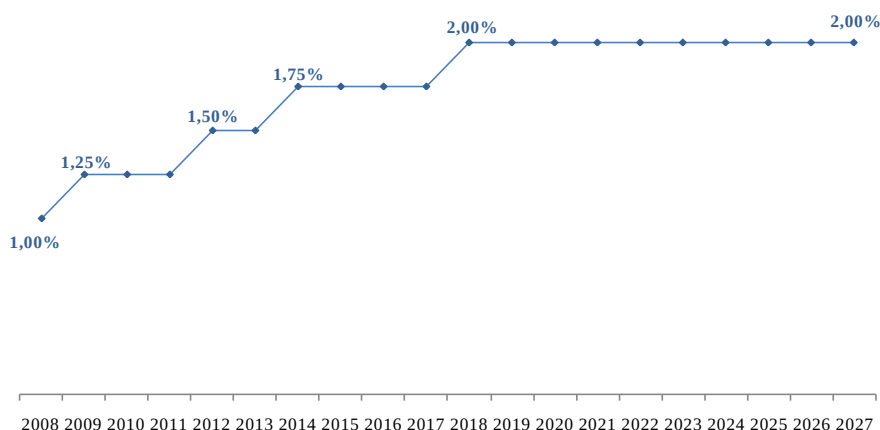
Les taxes et redevances supportées par le Délégué sont précisées ci-dessous :

a. Redevances sur le chiffre d'affaires

Le Délégué doit verser à l'Autorité Déléguée une redevance calculée sur le chiffre d'affaires global de la gestion déléguée diminué des participations des abonnés, surtaxes ou redevances collectées pour le compte de tiers.

Le taux à appliquer annuellement est défini comme suit :

Le taux de redevance sur chiffre d'affaires (en %)



Source : Avenant au Contrat

b. Autres redevances

Le Délégué est tenu de percevoir gratuitement, pour le compte de l'Autorité Déléguée, toute surtaxe ou redevance éventuelle mise à la charge des abonnés et s'ajoutant au prix de l'électricité, de l'eau potable ou de l'assainissement liquide.

II.7.3. Redevances sur le service permanent de contrôle de la gestion déléguée

Sur la période quinquennale (2008 - 2012), les frais de contrôle de la gestion déléguée dus à l'Autorité Déléguée sont fixés comme suit :

- 0,2% du chiffre d'affaires de l'année précédente pour les années hors celles du contrôle quinquennal ;
- 0,5% du chiffre d'affaires de l'année précédente pour l'année du contrôle quinquennal ;
- A l'issue de la période (2008 - 2012), les taux de base servant au calcul des frais de contrôle de la gestion déléguée seront examinés et pourront être modifiés d'un commun accord entre le Délégué et l'Autorité Déléguée.

II.8. PRIX MOYENS ET TARIFS

II.8.1. Détermination des prix et tarifs de vente

Le Délégué est autorisé à percevoir directement auprès des usagers le produit de vente pour le service de distribution de l'eau potable, de l'assainissement liquide et de distribution de l'énergie électrique.

Pour l'eau et l'assainissement, le produit de la vente comporte une redevance fixe et une redevance de consommation résultant de l'application d'un prix au mètre cube aux quantités d'eau distribuées, mesurées au compteur.

Pour l'électricité, le produit de la vente comporte une redevance fixe (pour le mobilier urbain) et une redevance de consommation résultant de l'application d'un prix au kWh aux quantités d'énergie électrique distribuées et mesurées au compteur.

Les projections des ventes de consommation présentées au niveau de l'annexe 4 de la Convention, tiennent compte :

- D'un Prix Moyen de Vente (PMV) par fluide (eau, assainissement, électricité), résultant d'un rapport entre les revenus et les volumes facturés du service considéré ;
- De volumes commercialisés par fluide, correspondant aux volumes effectivement distribués (compte tenu des pertes techniques) hors autoconsommations.

Le PMV par fluide, préalablement révisé, est traduit en tarifs selon le mode opératoire suivant :

- Pour chaque service, l'Autorité Déléguée communique au Délégué la valeur de la partie fixe éventuelle et le tarif de la tranche sociale ;
- Les tarifs des autres tranches sont calculés en fonction des volumes vendus dans chaque tranche au cours de l'exercice précédent.

A ce titre, l'annexe 9 de la Convention définit une structure et une grille tarifaire qui comporte diverses catégories en fonction de l'usage et du niveau de consommation. Cette structure doit être maintenue et ne peut subir de modifications qu'à la seule initiative de l'Autorité Déléguée.

Outre les services de distribution d'eau, d'électricité et d'assainissement liquide, le Délégué a une activité de travaux génératrice de recettes, en l'occurrence :

- La location et l'entretien des compteurs et des branchements d'électricité ;
- Les peines et soins sur les travaux remboursables réalisés par le Délégué ou par les tiers ;
- Les peines et soins sur les investissements financés par le fonds de travaux ;
- Les recettes des travaux remboursables (hors peines et soins) réalisés par le Délégué pour le compte de tiers (lotisseurs - abonnés) ;
- Les produits accessoires (frais de contrat d'abonnement, frais de pose et de dépose de compteurs, frais de résiliation, frais de coupure et de rebranchement, rémunération pour collecte de la Taxe pour la Promotion du Paysage Audiovisuel National (TPPAN)).

II.8.2. Révision des prix et tarifs de vente

Les PMV par fluide, résultant des projections financières du Contrat, sont exprimés en valeur 2006. Ils doivent être révisés au 1^{er} juin de chaque année pour tenir compte de l'évolution du niveau général des prix.

La révision des PMV de l'eau, de l'assainissement et de l'électricité doit intervenir en cas d'activation de l'un des indices (K ou K2) composant la formule de révision des tarifs (dépassement de seuil). L'indice de révision (K ou K2) est retenu lors de la révision des PMV si et seulement s'il a connu une variation relative supérieure ou égale à 3% depuis la dernière révision du PMV de l'activité concernée.

Si les tarifs d'achat de l'eau potable à l'ONEP et SEOER ou ceux de l'électricité à l'ONE, les redevances et parts fixes du tarif ou la structure de vente viennent à être modifiés par les pouvoirs publics ou l'Autorité Délégante, ces modifications seront répercutées selon le principe « ni gain ni perte ».

Selon ce principe, la Lydec est habilitée à compenser sur les prix de vente :

- Tout retard dans l'augmentation des tarifs devant résulter de la révision annuelle des prix moyens de vente ;
- Tout retard dans l'ajustement des tarifs de vente occasionné (i) par une augmentation des tarifs des producteurs (ONE et/ou ONEP) ou (ii) par une modification des redevances et des taxes décidée par les pouvoirs publics ;
- Toute conséquence économique pour la Lydec d'une décision gouvernementale.
- Cette compensation interviendrait par (i) un accord spécial entre le Délégataire et l'Autorité Délégante, (ii) un ajustement du montant à affecter au compte 'écart d'investissement' ou (iii) une revue à la baisse du budget d'investissement de l'année suivante. L'objectif étant de conserver l'équilibre économique du Contrat de Gestion Délégée (en maintenant le flux d'exploitation annuel espéré ou à défaut le TRI Projet à un niveau constant).

II.9. GARANTIES

II.9.1. Caution fournie par le Délégataire

Le Délégataire émet, au bénéfice de l'Autorité Délégante, par le biais d'un établissement bancaire agréé, une caution personnelle et solidaire d'un montant de 100 000 000 de dirhams et reconduite annuellement trente jours au moins avant son expiration.

Au cours de la durée de la Convention, le montant de la caution fournie par le Délégataire doit être égal à 2,25% du chiffre d'affaires réalisés sur les fluides pour l'exercice précédent.

Cette caution assure à l'Autorité Délégante les paiements suivants :

- Les sommes dues à l'Autorité Délégante par le Délégataire en vertu de la gestion déléguée conformément à l'article 28 et 38 du Contrat ;
- Les dépenses faites en raison des mesures prises, aux frais du Délégataire, pour assurer la sécurité public, la continuité ou la continuation des services délégués en cas d'application des dispositions des articles 39, 42 ou 43 du Contrat.

La durée de validité de la caution susvisée expirera deux ans après la date de la fin de la Gestion Délégée.

II.10. CONTROLE, SANCTIONS, MODIFICATIONS, EXTINCTION DE LA CONVENTION

II.10.1. Contrôle de la gestion déléguée

a. Portée du contrôle exercé par l'Autorité Délégante

Outre le contrôle exercé par l'Etat, l'Autorité Délégante dispose à l'égard du Délégataire d'un pouvoir de contrôle technique, financier et de gestion inhérent aux engagements respectifs découlant de la Convention.

Le contrôle de la gestion et de l'exploitation des services délégués est exercé, au nom et pour le compte de l'Autorité Délégante, par un service permanent désigné par l'Autorité Délégante.

b. Suivi de la gestion déléguée

La Convention prévoit l'institution d'un Comité de Suivi chargé du suivi de l'exécution des dispositions du contrat de gestion déléguée. Ce comité est composé de :

- Neuf membres représentant l'Autorité Délégante : (i) six membres représentant la commune urbaine de Casablanca, (ii) deux membres représentant la municipalité de Mohammedia et (iii) un membre représentant la Commune de Aïn Harrouda ;
- Neuf membres représentant le Délégataire ;
- Deux membres représentant le Ministère de Tutelle.

Le président du comité de suivi est le président du Conseil de la Commune Urbaine de Casablanca, qui est également le président de l'Autorité Délégante.

Le Comité de Suivi a pour mission de :

- Donner son avis et émettre des recommandations et des orientations sur les aspects suivants :
 - L'examen des projets de marchés, de contrats, de conventions à conclure, directement ou indirectement, avec les actionnaires du Délégataire ou l'une de leurs filiales ou participations ;
 - Tout autre aspect se rapportant à l'exécution de la Convention qui lui sera confiée par l'Autorité Délégante ou le Délégataire.
- Décider sur les aspects suivants :
 - Les budgets annuels ;
 - La définition des tranches annuelles du programme de travaux ;
 - L'actualisation quinquennale du programme d'investissement ;
 - L'affectation du fonds de travaux ;
 - L'actualisation des cahiers des charges ;
 - L'approbation et l'actualisation du cahier des clauses administratives générales ;
 - Toute question inhérente à la tarification.

Les décisions prises au sein du Comité de Suivi font l'objet d'un consensus entre ses membres.

c. Comptes rendus annuels et rapports d'activité

Pour permettre la vérification et le contrôle des conditions financières et techniques de la Convention, le Délégataire doit remettre à l'Autorité Délégante un compte rendu technique et un compte rendu financier, au plus tard dans les trois mois suivant la date de clôture de l'exercice considéré ou la date d'arrêt des comptes par le Conseil d'Administration du Délégataire.

d. Contrôle des investissements

Si le montant effectif des dépenses d'investissement réalisées par le Déléataire (hors renouvellement) est inférieur au budget d'investissement du Déléataire programmé par le Contrat de Gestion Délégée, l'écart entre le montant effectif et le montant prévisionnel sera affecté dans un compte intitulé "Ecart d'investissement".

Le solde du Compte "Ecart d'investissements" ne peut être négatif et doit être ajusté à la fin de chaque exercice pour tenir compte de tout mouvement intervenu durant l'année.

A la fin de chaque exercice, et avant l'établissement du budget de l'exercice suivant, il est appliqué au montant du compte "Ecart d'investissement" le taux d'intérêt annuel retenu pour les charges intercalaires de l'année. Les intérêts enregistrés sont versés dans le compte écart d'investissement et sont producteurs à leur tour d'intérêts (en appliquant le même taux d'intérêt).

Si, lors de l'établissement du budget, le besoin de financement pour la réalisation d'un projet (surcoût, nouveau projet, etc.) apparaît, le montant nécessaire est à prélever du compte écart d'investissement.

A l'expiration de la gestion déléguée, le solde créditeur du compte "Ecart d'Investissement" sera versé au compte "fonds de travaux" au plus tard 30 jours après l'arrêté des comptes.

e. Revue quinquennale

L'Autorité Délégante et le Déléataire se réunissent tous les cinq ans pour évaluer les conditions d'exécution de la Convention, au regard de l'équilibre arrêté à la dernière révision et de leurs engagements contractuels respectifs. A cet égard, les parties procèdent à l'examen de la période historique située entre la dernière révision et la révision en cours sur la base des réalisations et données constatées par rapport aux données et hypothèses prévisionnelles.

L'Autorité Délégante et le Déléataire, sur la base des engagements définis pour la période à venir et de l'équilibre économique arrêté d'un commun accord, procèdent à l'actualisation des éléments nécessaires.

f. Révision pour circonstances exceptionnelles

Si indépendamment du fait ou de la volonté du Déléataire, des dispositions législatives ou réglementaires nouvelles, des contraintes techniques de toute nature ou financières ou, de façon générale, des événements graves et imprévus, du fait ou non de l'Autorité Délégante, ont pour conséquence d'altérer, d'une manière significative, l'équilibre économique et financier de la gestion déléguée, et à la demande de l'une des deux parties, l'Autorité Délégante et le Déléataire doivent procéder, d'un commun accord, à une révision à titre exceptionnel du Contrat de Gestion Délégée. Cette révision donne lieu à un avenant, qui constituera le point de départ de la prochaine révision.

g. Modification unilatérale

L'Autorité Délégante peut imposer, dans l'intérêt des services délégués, des modifications unilatérales aux conditions du Contrat de Gestion Délégée, à charge d'indemniser le Déléataire et/ou de déterminer d'accord entre les parties cocontractantes les modifications subséquentes de la Convention.

II.10.2.Sanctions de la gestion déléguée

a. Responsabilité et sanctions contractuelles

Si le Déléataire de par sa faute ne remplit pas les obligations qui lui sont imposées par la gestion déléguée, il sera alors seul responsable pour tout préjudice ou dommage causé à des tiers, notamment dans les cas suivants :

- Pour l'eau potable :
 - En cas d'interruption générale non justifiée sur le périmètre de la gestion déléguée ou au niveau d'une commune ;
 - En cas d'interruption partielle non justifiée ;
 - En cas de distribution d'eau de qualité ne répondant pas aux normes marocaines ;
 - En cas de baisse de pression en dessous de la valeur fixée dans le cahier des charges de la distribution d'eau potable.
- Pour l'électricité :
 - En cas d'interruption générale non justifiée sur le périmètre de la gestion déléguée ou au niveau d'une commune ;
 - En cas d'interruption partielle non justifiée ;
 - En cas d'écart de tension en dehors des niveaux spécifiés dans le cahier des charges de la distribution d'électricité.
- Pour l'assainissement :
 - Dans le cas d'une obstruction générale du réseau ;
 - Dans le cas d'une obstruction non justifiée d'une canalisation au-delà de 24 heures ;
 - Dans le cas d'un fonctionnement défectueux d'une installation de traitement préliminaire avant le rejet vers l'exutoire final au-delà de 24 heures ;
 - Dans le cas d'un arrêt général du fonctionnement d'une station d'épuration ;
 - Dans le cas d'un détournement constaté, en dehors des cas de force majeure et sans l'autorisation préalable de l'Autorité Délégante, de tout ou partie des effluents en amont des ouvrages d'épuration ;
 - Dans le cas où les effluents épurés ne répondent pas aux critères de qualité requis de la station d'épuration.

Par ailleurs, en cas de défaut de production des comptes-rendus ou des documents nécessaires au contrôle et après mise en demeure par l'Autorité Délégante, une pénalité immédiatement exigible, s'élevant à 1/100 000 du chiffre d'affaires global de la gestion déléguée (hors participations des abonnés, surtaxes ou redevances collectées pour le compte de tiers et entrant dans le chiffre d'affaires) est appliquée au Déléguataire.

b. Pénalités pour retard dans la réalisation physique des investissements

A la fin de chaque exercice, il est procédé au rapprochement entre les projets devant être financés par le Délégataire et les réalisations physiques afférentes auxdits projets. S'il s'avère qu'un projet, devant être réalisé et mis en service par le Délégataire, ne l'a pas effectivement été par faute du Délégataire, celui-ci versera à l'Autorité Délégante une pénalité pour réparation du préjudice subi, qui devient immédiatement exigible, égale à 1% par mois de retard du montant du projet tel qu'il ressort du marché de passation pour sa réalisation.

La durée de retard correspondrait dans ce cas à la durée séparant la date réelle de la réception provisoire du projet et sa date prévisionnelle de mise en service, telle qu'arrêtée dans le marché.

Le montant de la pénalité est plafonné à 12% du montant du projet et doit être versé sur le compte « Ecart d'Investissement ».

c. Sanctions coercitives

En cas de manquement renouvelé ou de faute grave dans l'exécution des obligations mises à la charge du Délégataire par la Convention, notamment si pour des raisons imputables au Délégataire, la qualité de l'eau, l'hygiène ou la sécurité publique viennent à être compromises ou si les services délégués ne sont exécutés que partiellement, l'Autorité Délégante met le Délégataire en demeure pour remédier au manquement constaté dans un délai techniquement raisonnable fixé par la notification écrite à compter de la date de réception de la mise en demeure. Passé ce délai, si la mise en demeure est restée sans effet, l'Autorité Délégante peut, aux torts, frais et risques du Délégataire, prendre les mesures nécessaires en vue de remédier au manquement ayant entraîné la mise en demeure et jusqu'au rétablissement de la situation normale.

II.11. EXTINCTION DE LA CONVENTION DE GESTION DELEGUEE

Le Contrat de Gestion Déléguée s'éteint dans l'un des cas suivants :

- L'arrivée du terme normal du Contrat de Gestion Déléguée, soit au 31 juillet 2027 ;
- Le rachat de la gestion déléguée par l'Autorité Délégante ;
- La déchéance pour défaillance du Délégataire ;
- La résiliation pour défaillance de l'Autorité Délégante ;
- La résiliation pour cas de force majeure.

II.11.1. Rachat de la gestion déléguée par l'Autorité Délégante

a. Cas de rachat de la gestion déléguée par l'Autorité Délégante

A l'expiration d'une période de 15 ans, à compter de la date de notification de la Convention Initiale, l'Autorité Délégante a le droit de racheter, à tout moment, la gestion déléguée entière moyennant un préavis d'un an.

b. Effets du rachat de la gestion déléguée par l'Autorité Délégante

En cas de rachat de la gestion déléguée par l'Autorité Délégante, celle-ci versera au Délégataire :

- En contrepartie des biens de retour qu'il a financés, une somme correspondant à la valeur nette comptable à la date du rachat, des immobilisations à l'exclusion des investissements ayant fait l'objet de provision au titre du renouvellement ;
- Un dédommagement égal à la moyenne arithmétique des résultats nets des cinq derniers exercices multipliée par le quart du nombre d'années restant à courir entre la date du rachat et l'expiration de la durée de la gestion déléguée. Cependant, le montant de l'indemnisation ne peut dépasser

1 180 000 000 de dirhams (date de valeur 2006) actualisé conformément aux termes du Contrat de Gestion Délégée.

- Le rachat de la gestion déléguée est réputé effectif à compter du versement de l'ensemble des sommes dues par l'Autorité Délégante au Délégataire.

II.11.2. Déchéance pour défaillance du Délégataire

a. Cas de déchéance pour défaillance du Délégataire

L'Autorité Délégante peut prononcer la déchéance du Délégataire aux torts de celui-ci, en cas de faute d'une particulière gravité, notamment :

- Si le Délégataire refuse, sans raison fondée, de présenter les projets d'exécution, d'achever ou de mettre en service les projets inscrits dans le programme d'investissement et repris dans le budget annuel dans les délais et les conditions fixés par le Contrat de Gestion Délégée ;
- Si la qualité de l'eau, l'hygiène ou la sécurité publique viennent à être compromises, de façon prolongée pour des raisons directement imputables au Délégataire ;
- En cas d'interruption totale prolongée importante concernant plus de la moitié des abonnés, d'une durée excédant 24 heures, pour l'eau potable et 12 heures pour l'électricité, pour des raisons directement imputables au Délégataire ;
- Si le Délégataire, sans raison fondée, ne reconstitue pas ou ne reconduit pas la caution ;
- En cas de refus de production de documents prévus par le Contrat de Gestion Délégée après mise en demeure par l'Autorité Délégante restée sans réponse pendant 15 jours ;
- Si le contrôle par l'Autorité Délégante est rendu impossible par une obstruction du fait du Délégataire.
- La déchéance pour défaillance du Délégataire ne peut intervenir que 3 mois après la mise en demeure par lettre recommandée notifiée au Délégataire et demeurée infructueuse. Dès la mise en demeure, le Délégataire et l'Autorité Délégante devront rechercher durant ce délai toute solution pouvant permettre la poursuite de la gestion déléguée.
- Les cas de figure listés ci-après constituent également, de droit, des cas de déchéance automatique, sans application de la procédure susmentionnée :
- La dissolution anticipée, la liquidation judiciaire assortie ou non d'une autorisation de continuation de l'entreprise ou la faillite concernant le Délégataire ;
- La modification, sans accord préalable de l'Autorité Délégante, du contrôle du capital à moins de 51% des actions ou de la participation directe de l'opérateur technique à moins de 25% du capital de la société Délégataire.

b. Effets de la déchéance pour défaillance du Délégataire

Si la déchéance est prononcée par l'Autorité Délégante, celle-ci remboursera au Délégataire, en contrepartie des biens de retour qu'il a financés, une somme correspondant à la valeur nette comptable à la date du rachat, des immobilisations à l'exclusion des investissements ayant fait l'objet de provision au titre du renouvellement.

En contrepartie, le Délégataire remettra à l'Autorité Délégante, dans un délai de 15 jours à partir de la notification de la déchéance, une somme égale à 100 millions de dirhams (date de valeur 2006) actualisée conformément aux termes du Contrat de Gestion Délégée. En outre, le Délégataire indemniserà l'Autorité Délégante des préjudices matériels directs et indirects ainsi que des frais, coûts et dépenses subis par l'Autorité Délégante pour assurer, dans un délai ne pouvant dépasser six mois, le maintien et la continuité des services délégués du fait de la déchéance du Délégataire.

Le montant final de l'indemnisation du préjudice subi par l'Autorité Délégante dont la réparation du manque à gagner résultant éventuellement de la baisse du chiffre d'affaires de l'exploitation des services délégués, du fait de la déchéance du Délégataire, sera calculé sur la base des justificatifs fournis par l'Autorité Délégante.

II.11.3. Résiliation pour défaillance de l'Autorité Délégante

a. Cas de résiliation pour défaillance de l'Autorité Délégante

Le Délégataire pourra résilier le Contrat de Gestion Déléguée en cas de faute d'une particulière gravité, notamment :

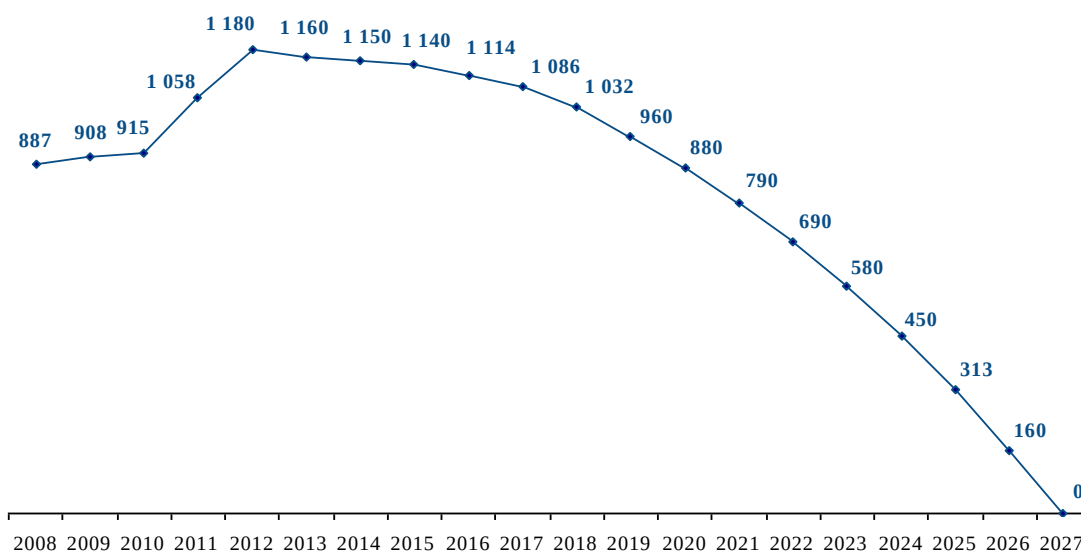
- Si les mesures nécessaires, relevant de sa compétence, ne sont pas prises par l'Autorité Délégante pour la bonne exécution de la gestion déléguée dans les conditions prévues au Contrat de Gestion Déléguée ;
- Si les tarifs découlant des prix moyens, leur révision ou leur ajustement dans les conditions prévues par le Contrat de Gestion Déléguée ne sont pas appliqués ;
- Si une décision unilatérale de l'Autorité Délégante est de nature à porter gravement préjudice à la bonne marche de la gestion déléguée dans les conditions du Contrat de Gestion Déléguée.
- Cette mesure doit être précédée par une mise en demeure restée sans effet dans un délai imparti de trois mois. Dès la mise en demeure, le Délégataire et l'Autorité Délégante devront rechercher, en coordination avec les prêteurs participant aux financements des travaux de la gestion déléguée, durant ce délai toute solution pouvant permettre la poursuite de la gestion déléguée.

b. Effets de la résiliation pour défaillance de l'Autorité Délégante

En cas de résiliation du Contrat de Gestion Déléguée par le Délégataire, l'Autorité Délégante devra :

- Rembourser au Délégataire, en contrepartie des biens qu'il a financés, une somme correspondant à la valeur nette comptable à la date du rachat, des immobilisations à l'exclusion des investissements ayant fait l'objet de provision au titre du renouvellement ;

Verser un dédommagement forfaitaire égal au montant correspondant à l'année englobant la date effective de résiliation, actualisé conformément aux termes du Contrat de Gestion Déléguée. Les dédommagements correspondants (date de valeur 2006) sont fixés annuellement comme suit :

Dédommagement forfaitaire en MDh (date de valeur 2006)


Source : Avenant au Contrat

II.11.4. Résiliation pour cas de force majeure
a. Cas de résiliation pour force majeure

Au sens de l'article 51 de la Convention, la force majeure signifie la survenance de tout événement qui est en dehors du contrôle du Déléataire ou de l'Autorité Délégante et qui rend impossible l'exécution de leurs obligations respectives ou qui les rend si difficiles qu'elles peuvent être tenues pour impossible dans de telles circonstances. Les cas de force majeure comprennent, entre autres, guerres, tremblements de terre, tempêtes, inondations et actions revendicatives, à l'exception des cas où de telles actions concernent exclusivement le Déléataire.

b. Effets de la résiliation pour cas de force majeure

En cas de résiliation pour force majeure, l'Autorité Délégante versera au Déléataire, en contrepartie des biens qu'il a financés, une somme correspondant à la valeur nette comptable à la date du rachat, des immobilisations à l'exclusion des investissements ayant fait l'objet de provision au titre du renouvellement.

II.11.5. Conséquences communes à tous les cas d'extinction du Contrat de Gestion Déléguée

Les principales conséquences communes à tous les cas d'extinction du Contrat de Gestion Déléguée peuvent être résumées comme suit :

a. Reprise des biens et des installations

A la fin de la gestion déléguée, l'Autorité Délégante sera subrogée aux droits du Déléataire et prendra possession gratuitement de tous les biens de retour. Par ailleurs, l'Autorité Délégante aura la faculté de racheter tout ou partie des biens de reprise correspondant à la marche normale de l'exploitation des services délégués.

b. Reprise des contrats en cours

A la fin de la gestion déléguée, l'Autorité Délégante se substituera au Délégataire dans la poursuite des contrats de fournitures et de prestations ou de l'usage de licence de propriété intellectuelle dont l'objet se rapporte aux services délégués et ce, dans les mêmes conditions que celles prévues audits contrats.

Les dettes et le passif résultant des litiges nés antérieurement à la fin de la gestion déléguée demeureront à la charge du Délégataire.

c. Recouvrement des créances

Pour les créances non recouvrées vis-à-vis des usagers à la date de la fin de la gestion déléguée, l'Autorité Délégante sera mandatée par le Délégataire pour procéder à la mise en recouvrement de ces créances. L'Autorité Délégante versera les fonds collectés dans les 15 jours à compter de leur encaissement sur un compte ouvert au nom du Délégataire.

d. Fonds de travaux – dépôts de garantie

Le solde de Fonds de travaux sera remis par le Délégataire à l'Autorité Délégante. Les dépôts de garantie seront reversés par le Délégataire à l'Autorité Délégante.

e. Reprise du personnel

En cas de déchéance, de résiliation, de rachat ou à l'expiration de la gestion déléguée, le personnel sera repris par l'Autorité Délégante, aux conditions fixées par le Statut du Personnel des Entreprises de Production, de Transport et de Distribution d'Electricité au Maroc.

II.11.6. Politique de financement

L'Autorité Délégante et le Délégataire conviennent que le programme d'investissement sur la durée de la gestion déléguée, tel que définie à l'article 23 du Contrat, sera assuré pour les services délégués à partir des modes de financement suivants :

a. Les financements du délégataire

Constitués par les apports en capitaux propres, ces financements couvrent une partie des investissements d'infrastructure et de répartition – distribution ainsi que le renouvellement et les moyens d'exploitation nécessaires à la bonne marche des services délégués. Le Délégataire doit, de même, maintenir sur toute la durée de la gestion déléguée, des fonds propres suffisants compte tenu des besoins de financement.

b. La participation des tiers (abonnés, promoteurs, etc.)

Cette source de financement alimentera un fonds dénommé « Fonds de Travaux » tenu par le Délégataire. Les modalités de la constitution et de l'utilisation de ce fonds sont décrites respectivement dans les cahiers des charges et à l'annexe 11.3.

c. Le financement par les tiers du cout des travaux faits pour leur compte. Il s'agit des travaux appelés « Travaux remboursables »

Partie V. ACTIVITE DE LA LYONNAISE DES EAUX DE CASABLANCA

I. HISTORIQUE DE LA LYONNAISE DES EAUX DE CASABLANCA

Par une délibération du Conseil de la Communauté Urbaine de Casablanca, adoptée à l'unanimité le 15 avril 1997, la Lyonnaise des Eaux de Casablanca (Lydec) s'est vue confier la gestion déléguée de la distribution d'électricité, d'eau potable et du service d'assainissement liquide sur le territoire des communes urbaines de Casablanca, Mohammedia et Aïn Harrouda et de certaines communes rurales. La Lydec assure ses activités au sein du périmètre délégué depuis le 1^{er} Août 1997.

Le tableau suivant récapitule les principales étapes de développement de la Lyonnaise des Eaux de Casablanca depuis sa création :

1995	La Lyonnaise des Eaux de Casablanca est créée à l'initiative du Groupe Suez.
1997	- Endesa Europa, Agbarex, EDF International et Suez constituent un groupement ayant pour objet la négociation et la réalisation du Contrat de Gestion Déléguée des services de distribution d'eau, d'électricité et d'assainissement liquide dans la Communauté Urbaine de Casablanca (Autorité Délégente), élargie à toutes les communes rurales incluses alors dans le périmètre de la RAD (Régie Autonome de Distribution d'eau et d'électricité) ; - La Lyonnaise des Eaux de Casablanca a commencé ses activités le 1er août 1997.
1999	La Lyonnaise des Eaux de Casablanca crée une filiale Services en charge d'assurer des missions de conseil et d'assistance ainsi que des prestations dans le domaine du traitement des eaux usées et des déchets d'eau potable et de l'électricité.
2003	La réforme administrative des collectivités locales met un terme à l'existence de la Communauté Urbaine de Casablanca dont le périmètre juridique correspond désormais à celui des communes urbaines de Casablanca, Mohammedia et Ain Harrouda. Ces trois communes constituent désormais l'Autorité Délégente.
2004	Dans le cadre de ses activités de distribution d'électricité, la Lyonnaise des Eaux prend en charge la gestion de l'éclairage public de la Commune de Casablanca.
2005	- Les sociétés actionnaires Endesa Europa, Agbarex et EDF International cèdent leurs participations dans le capital de la Lyonnaise des Eaux de Casablanca aux institutionnels nationaux, RMA Watanya et Fipar-Holding ; - Dans le cadre de ses activités de distribution d'électricité, la Lyonnaise des Eaux de Casablanca prend en charge la gestion de l'éclairage public de la Commune de Mohammedia.
2006	- Une réorganisation interne a lieu au sein de la Lyonnaise des Eaux de Casablanca avec la création de trois nouvelles directions : Direction technique, Direction clientèle et marketing et Direction du développement de la performance. L'objectif de ces changements est d'adapter la Lyonnaise des Eaux de Casablanca à l'évolution de son environnement et en particulier aux nouvelles exigences de ses clients et de ses partenaires ; - Les tarifs d'électricité basse tension subissent la répercussion de l'augmentation des prix d'achat à l'ONE ; - La Lyonnaise des Eaux de Casablanca prend en charge l'alimentation en eau potable des Communes rurales Ouled Saleh et Bouskoura : ce projet comporte 14 km de conduites, 10 bornes fontaines avec gardiens, la mise en place de système d'assainissement autonome et la desserte à domicile des foyers concernés, le raccordement de plusieurs unités industrielles ainsi que des établissements publics ; - L'ONEP a augmenté ses prix, suivant un arrêté ministériel. Cette augmentation a été suivie d'une restructuration tarifaire réduisant la première tranche en eau et assainissement de 8 m³/mois à 6 m³/mois. Cette décision gouvernementale a été appliquée à l'échelle

	nationale. La Lyonnaise des Eaux de Casablanca et l'Autorité Délégante signent le protocole d'accord portant sur le réaménagement des tarifs des services de l'eau et de l'assainissement, les raccordements individuels aux réseaux d'eau potable et la mensualisation de la facture d'eau et d'assainissement
2007	- La première agence en ligne est lancée. Elle permet aux grandes entreprises d'avoir accès aux informations relatives à leurs contrats, leur consommation et au détail de leur facture moyenne tension ; - La Lyonnaise des Eaux de Casablanca obtient le Prix National de la Qualité dans la catégorie des grandes entreprises de services ; - La Lyonnaise des Eaux de Casablanca lance le projet « ordonnancement » qui permet de faire évoluer le système qualité et de s'assurer qu'il est mis en œuvre sur le terrain avec les moyens appropriés. Ce projet s'inscrit dans l'axe « professionnalisme et esprit d'équipe au service de la performance » de la vision 2007 ; - La Lyonnaise des Eaux de Casablanca signe une convention avec le Crédit du Maroc pour offrir aux clients un nouveau mode de paiement : le règlement des factures d'eau et d'électricité dans les guichets automatiques bancaires de la banque ; - L'opération SPRING 2007 est lancée. Elle offre la possibilité à chaque collaborateur de l'entreprise de devenir actionnaire de Suez à des conditions particulièrement avantageuses ; - Le projet de refonte de la comptabilité est mis en place. Il vise à améliorer la performance de l'entreprise ; - Une convention entre la Lyonnaise des Eaux de Casablanca et le CIH est signée le 30 octobre 2007. Elle permet aux clients de l'établissement bancaire de choisir le prélèvement bancaire comme moyen de paiement.
2008	- Le Protocole d'Accord conclu le 14 mars 2008 entre l'Autorité de Tutelle et la Lyonnaise des Eaux de Casablanca marque une étape importante du processus de révision engagé en 2006 et qui s'est poursuivi tout au long des années 2007 et 2008. Depuis, les parties prenantes ont formalisé les termes de l'avenant qui a été approuvé par le Conseil de la Ville de Casablanca lors de sa session du 31 octobre 2008, par le Conseil d'Ain Harrouda le 15 janvier 2009 et par le Conseil de Mohammedia le 5 mars 2009. ; - Une convention est signée le 17 juin 2008, entre la Lyonnaise des Eaux de Casablanca et la Banque Populaire pour permettre aux clients de celle-ci de choisir le prélèvement bancaire comme moyen de paiement ; - La Lyonnaise des Eaux de Casablanca signe une convention avec l'Autorité Délégante de la Wilaya du Grand Casablanca et l'ONE permettant d'accompagner le développement de la ville en augmentant la capacité de distribution de l'énergie électrique sur la Wilaya du Grand Casablanca tout en sécurisant son alimentation, et d'autre part de contribuer aux économies d'énergie et de participer à la préservation de l'environnement de Casablanca ; - Un accord cadre entre les partenaires sociaux et la Direction Générale est signé le 20 décembre 2008. Cette initiative s'inscrit dans le cadre du renforcement du dialogue social au sein de la Lyonnaise des Eaux de Casablanca ; - Suite au premier audit de renouvellement de la certification ISO 9001 v 2000 mené conjointement par les deux organismes SNIMA (Ministère du commerce et de l'industrie) et AFAQ AFNOR International, la certification a été maintenue pour les activités suivantes : ➤ Fourniture de l'électricité et de l'eau ; ➤ Collecte des eaux usées et pluviales ; ➤ Raccordement aux réseaux pour l'ensemble des clients situés sur le territoire de la

gestion déléguée.

-
- 2009**
- Le Conseil d'Aïn Harrouda a approuvé en janvier 2009 le projet d'Avenant au Contrat de Gestion Déléguée ;
 - La Lyonnaise des Eaux de Casablanca a lancé en janvier, auprès du grand public, un nouveau service de règlement des factures par Internet ;
 - Le Conseil de la ville de Mohammedia a approuvé en mars 2009 le projet d'Avenant au Contrat de Gestion Déléguée ;
 - Le Conseil d'Administration s'est tenu en mars 2009 et a approuvé les comptes pour l'exercice 2008. Il a été décidé de convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires afin de mettre en harmonie les statuts de la société avec la loi 20-05 du 23 mai 2008 ;
 - En mars 2009, les décrets d'application de la décision d'augmenter les tarifs d'électricité hors usage domestique et éclairage privé à l'échelle nationale a été publiée au niveau au Bulletin Officiel. Pour la Lydec, les modalités de répercussion doivent être soumises à l'Autorité Délégante ;
 - L'Avenant au Contrat de Gestion Délégué par l'Autorité Délégante (Casablanca, Mohammedia et Aïn Harrouda) et l'Autorité de tutelle ainsi que les protocoles d'apurement des arriérés des collectivités ont été signés en mai 2009 ;
 - Obtention de la révision à la hausse des tarifs de vente sur les trois fluides de la part de l'Autorité Délégante conformément à ses droits contractuels. L'application des nouveaux tarifs est effective à compter du 15 novembre 2009. Il y a eu une compensation du 1^{er} mars au 15 novembre 2009 sur l'ajustement tarifaire (hausse contractuelle des tarifs suite à la hausse des prix d'achat auprès de l'ONE) ainsi qu'une compensation du 1^{er} juin au 15 novembre pour la révision tarifaire contractuelle de juin 2009.
-
- 2010**
- Remise du Trophée de l'Innovation de Suez Environnement à l'équipe de Lydec qui a conçu une mini cureuse turbo (MCT) pour permettre aux équipes d'intervenir dans les ruelles les plus étroites ;
 - Attribution le 21 janvier du Prix d'encouragement dans la catégorie des Grand Organismes publics dans le cadre du Prix National de la Sécurité organisé par le Ministère de l'Industrie, du Commerce et des Nouvelles Technologies. Ce trophée décerné par le Ministre valorise l'engagement, les actions et les résultats de Lydec dans le domaine ;
 - Signature le 9 février d'une convention de partenariat avec Hassan II et l'Anapec sur la formation en alternance. 24 jeunes sont concernés dans le cadre de la première promotion ;
 - Organisation le 10 février d'une journée de sensibilisation de l'ensemble des sous traitants « travaux ». Lydec y a rappelé ses exigences Qualité, Sécurité & Environnement, présenté les modalités d'évaluation des sous traitants et des nouvelles techniques de chantier ;
 - Organisation du 19 au 21 février d'un séminaire médias auquel ont participé 26 supports de la presse et de l'audio visuel ;
 - Participation de Lydec à la concertation régionale organisée par la Région du Grand Casablanca du 16 au 18 mars dans le cadre du projet de la Charte Nationale de l'Environnement et du Développement Durable ;
 - Lancement le 5 avril par SM le Roi du projet d'assainissement liquide de la zone côtière entre Dar Bouazza et Casablanca.
-

Source : Lydec

II. APPARTENANCE DE LA SOCIÉTÉ AU GROUPE SUEZ ENVIRONNEMENT

II.1. HISTORIQUE DE SUEZ ENVIRONNEMENT

Depuis 130 ans, les activités du Groupe Suez se concentrent sur la fourniture de services d'utilité publique aux collectivités, aux entreprises et aux particuliers, dans les domaines de l'électricité, du gaz, de l'eau et de la gestion des déchets.

Depuis 2003, Suez Environnement réunit l'ensemble des expertises déployées dans les domaines de la gestion de l'eau, de l'assainissement et de la gestion des déchets au sein du groupe Suez. Ces expertises sont portées par des marques mondialement connues, telles que Degrémont, Sefage, Lyonnaise des Eaux ou SITA, reconnues pour leur savoir-faire, développé, pour certaines d'entre elles, depuis plus d'un siècle au service de leurs clients.

1880 : création de la Société Lyonnaise des Eaux et de l'Éclairage

Elle intervient dans les services publics de distribution d'eau, d'électricité et de gaz dans des agglomérations et banlieues en pleine expansion comme Cannes, Bordeaux, Lille ou Rouen. Dès ses débuts, la Lyonnaise des Eaux développe également ses activités à l'étranger.

1946 : nationalisation partielle de Lyonnaise des Eaux

En 1946, la France nationalise les secteurs du gaz et de l'électricité. La Société Lyonnaise des Eaux et de l'Éclairage est partiellement nationalisée. Elle se concentre alors sur les activités liées à l'eau pour répondre à la demande croissante de services et de développement de réseaux dans les faubourgs des grandes villes. Suivant cette même perspective de développement, la Lyonnaise des Eaux devient actionnaire majoritaire de Degrémont, une société de traitement des eaux installée à Paris depuis 1939.

1971 : acquisition de SITA

Dans les années 1970, pour répondre aux exigences croissantes en termes de protection de l'environnement, SITA (Société Industrielle des Transports Automobiles, prestataire retenu pour collecter les ordures ménagères à Paris) met en place une filière de tri et de valorisation des déchets. En 1971, Lyonnaise des Eaux entre dans le capital de SITA qui devient le « pôle propreté » du Groupe. Depuis 2000, SITA appartient à 100% au groupe Suez.

1974 : la Compagnie Financière de Suez, 1^{er} actionnaire de Lyonnaise des Eaux

En 1974, la Compagnie Financière de Suez devient le premier actionnaire de Lyonnaise des Eaux. Après avoir été nationalisée par le gouvernement français en 1982, la Compagnie Financière de Suez est privatisée en 1987.

1997 : fusion entre la Compagnie Financière de Suez et Lyonnaise des Eaux

En 1997, Lyonnaise des Eaux fusionne avec la Compagnie Financière de Suez afin de créer le groupe Suez Lyonnaise des Eaux, premier groupe mondial de services de proximité.

2001: filialisation des activités eau du Groupe Suez

En 2001, Suez Lyonnaise des Eaux devient Suez et, par voie d'apport, procède au regroupement de toutes ses activités liées à l'eau au sein d'Ondeo, dans le cadre d'un processus de filialisation. Les activités Eau en France sont regroupées sous le nom de Lyonnaise des Eaux France.

2003 : constitution de Suez Environnement

En 2003, les activités eau et propreté ont été regroupées au sein de Suez Environnement, consécutivement à l'absorption de SITA par voie de fusion par Ondeo Services, qui prend le nom de Suez Environnement. Suez Environnement fédère alors la quasi-totalité des activités environnementales du groupe Suez dans les domaines de l'eau, de la propreté et de l'ingénierie.

2008 : Introduction en bourse de Suez Environnement Company.

Dans le cadre de la fusion entre Suez et Gaz de France, qui a donné naissance à un groupe leader des secteurs du gaz et de l'électricité de dimension mondiale et à fort ancrage franco-belge, Suez a parachevé le regroupement de l'intégralité de ses activités liées à l'environnement au sein d'une nouvelle société, Suez Environnement Company. Suez lui a apporté l'intégralité des actions de l'ancienne société Suez Environnement et a distribué 65% du capital de la société aux actionnaires de Suez avant la fusion. A l'issue de cette distribution, l'entité fusionnée GDF Suez détient au 31 décembre 2009 une participation stable de 35,41% dans Suez Environnement Company.

II.2. STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT DE SUEZ ENVIRONNEMENT

Le tableau ci-dessous présente le nombre d'actions et les pourcentages de capital et de droits de vote détenus par les actionnaires principaux de la société :

Actionnaires	Au 31 décembre 2009			Au 31 décembre 2008		
	Nombre d'actions détenues	% d'actions détenues	% de droits de vote	Nombre d'actions détenues	% d'actions détenues	% de droits de vote
GDF Suez	173 406 974	35,41%	35,43%	173 406 974	35,41%	35,51%
Groupe Bruxelles Lambert	35 001 610	7,15%	7,15%	35 001 610	7,15%	7,17%
Caisse des dépôts et Consignations	9 599 359	1,96%	1,96%	9 599 359	1,96%	1,97%
Areva	6 906 750	1,41%	1,41%	6 906 750	1,41%	1,41%
CNP Assurances	6 191 630	1,26%	1,27%	6 191 630	1,26%	1,27%
Sofina	4 125 000	0,84%	0,84%	4 125 000	0,84%	0,84%
Total actionnaires pactés	235 231 323	48,04%	48,07%	235 231 323	48,04%	48,17%
Titres autodétenus	301 000	0,06%	0	1 350 000	0,27%	0
Flottant et actionnariat salarié	254 166 737	51,90%	51,93%	253 117 737	51,69%	51,83%
Total	489 699 060	100,00%	100,00%	489 699 060	100,00%	100,00%

Source : Suez Environnement

A la date du 31 décembre 2009, le capital social de la société s'élève à 1 958 796 240 euros. Il est composé de 489 699 060 actions de 4 euros de valeur nominale chacune.

A cette même date, le nombre d'actions privées du droit de vote s'élevait à 301 000 actions, d'où un nombre total de droits de vote exerçables de 489 398 060. Les principaux actionnaires de la société ne disposent pas de droits de vote différents de ceux des autres actionnaires.

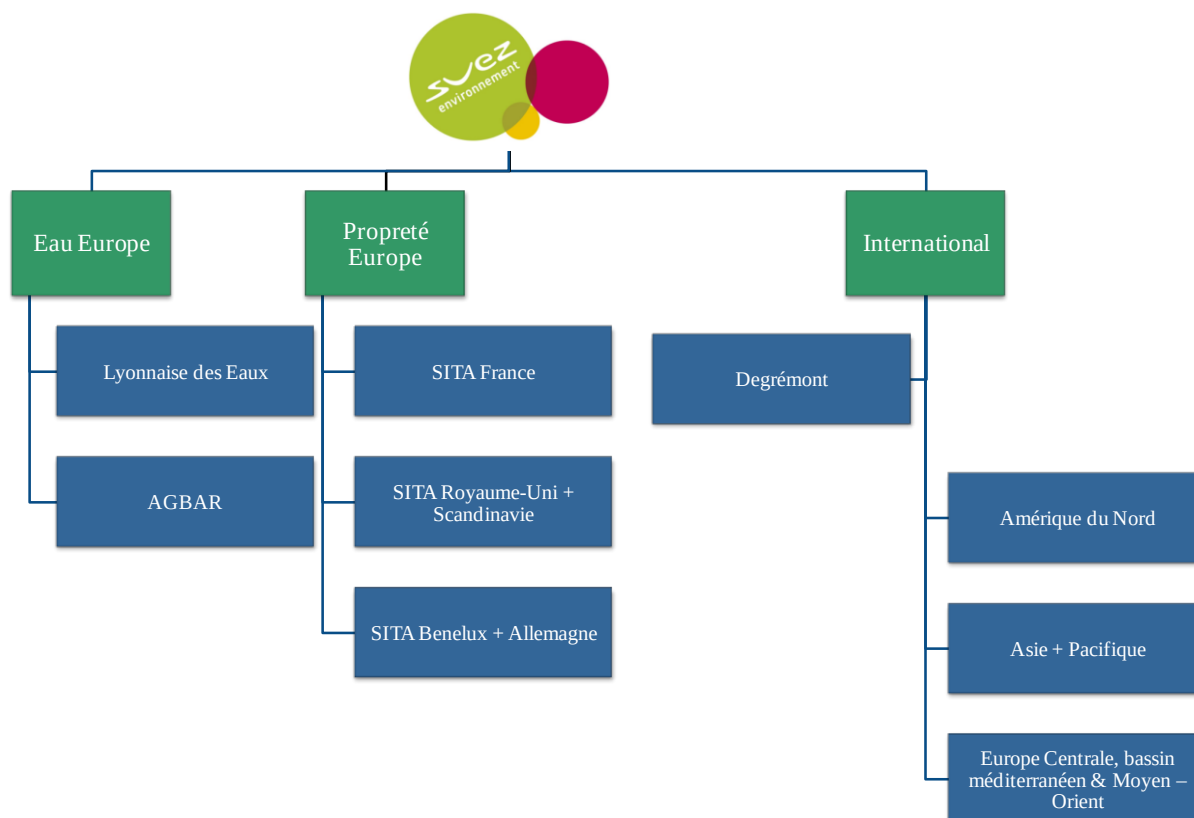
GDF Suez a conclu un pacte d'actionnaires avec le Groupe Bruxelles Lambert, Sofina, la Caisse des Dépôts et Consignations, Areva et CNP Assurances en date du 5 juin 2008 régissant la gouvernance du groupe Suez Environnement. Ce regroupement d'actionnaires détenait à la date du 22 juillet 2008, lors de l'introduction en bourse, 47,16% du capital social.

II.3. ACTIVITE DE SUEZ ENVIRONNEMENT

II.3.1. Présentation des activités de Suez Environnement

Le Groupe est organisé autour de trois segments principaux : Eau, Europe, Propreté Europe, International (Degrémont et activités hors Europe de l'Ouest), eux-mêmes divisés en neuf *business units*. Un autre segment, appelé Autres, recouvre uniquement les fonctions centrales. Le schéma suivant reprend l'organisation des neuf *business units*.

Fonctions centrales de Suez Environnement



Source : Suez Environnement

Le groupe fournit des services et des équipements essentiels à la vie et à la protection de l'environnement dans les domaines de l'eau et des déchets :

- Gestion déléguée de l'eau potable et de l'assainissement, ingénierie du traitement des eaux ;
- Activités de collecte, de valorisation et de traitement des déchets, tant auprès des collectivités publiques que de clients du secteur privé.

a. Les métiers de l'eau

A travers ses filiales, le groupe couvre l'intégralité de la chaîne de valeur du cycle de l'eau pour l'ensemble de ses clients (collectivités publiques et clients du secteur privé) :

- Les études et schémas directeurs, la modélisation des nappes d'eaux souterraines et des écoulements hydrauliques et la maîtrise d'œuvre de projets d'infrastructure de gestion de l'eau ;
- L'ingénierie, la conception et la construction des usines de traitement d'eau à travers sa filiale Degrémont ;
- Le service de distribution d'eau potable et d'assainissement, qui comprend :
 - Le service de production et de distribution d'eau potable : captage, traitement et distribution de l'eau potable ;
 - Le service d'assainissement (collectif ou non) : collecte, dépollution et rejet des eaux usées et des eaux pluviales et la gestion de la clientèle et des raccordements ;
 - La gestion de la clientèle : les relations avec les consommateurs finaux, la relève des compteurs et le recouvrement des paiements effectués par les consommateurs finaux.
- Pour les clients du secteur privé, la définition, la réalisation et l'exploitation de solutions adaptées et évolutives de gestion de l'eau, ainsi que la commercialisation d'équipements de traitement d'eau haut de gamme. L'offre du groupe aux clients du secteur privé porte sur la gestion des ressources en eau, les eaux de process, les eaux usées et les effluents, ainsi que les boues ;
- Le pompage et le traitement de l'eau : le pompage étant l'opération qui extrait l'eau des rivières, nappes phréatiques et réservoirs pour l'acheminer vers les usines de traitement. Le traitement dépend de la qualité de l'eau brute et peut comporter de nombreuses étapes : le pré-traitement (tamisage), la clarification, la filtration (élimination des particules les plus fines), l'affinage (élimination des micropolluants) et la désinfection (élimination des virus et des bactéries) ;
- Le stockage et la distribution. En effet, les réservoirs constituent une sécurité en cas de problèmes de production, de pics de consommation ou de pollution des ressources. Le réseau souterrain de distribution est contrôlé pour garantir la stabilité de la qualité de l'eau et pour lutter contre les fuites ;
- Le service client : des structures spécialisées sont chargées d'assurer le contact avec les consommateurs, en tenant compte des réalités locales : signature des contrats, relève des compteurs, facturation, règlement ou tenue des comptes ;
- La collecte des eaux usées et l'épuration. De fait, les réseaux d'assainissement constituent un rouage essentiel de la lutte contre la pollution domestique. Ils doivent conduire la totalité des eaux usées à la station d'épuration. Le traitement des eaux usées met en œuvre un ensemble de procédés physiques et biologiques complexes. Les réseaux d'assainissement sont également utilisés pour collecter et évacuer les eaux pluviales, selon des techniques qui peuvent permettre de les séparer des eaux usées ou non ;
- Les boues. Des processus de déshydratation et de traitement de boues permettent de réduire leur volume.

Le groupe a essentiellement pour clients des collectivités publiques locales. En effet, les clients du secteur privé représentent une part largement minoritaire du chiffre d'affaires.

b. Les métiers des déchets

Le groupe gère l'intégralité du cycle des déchets en intervenant à toutes les étapes de la gestion des déchets sous toutes les formes :

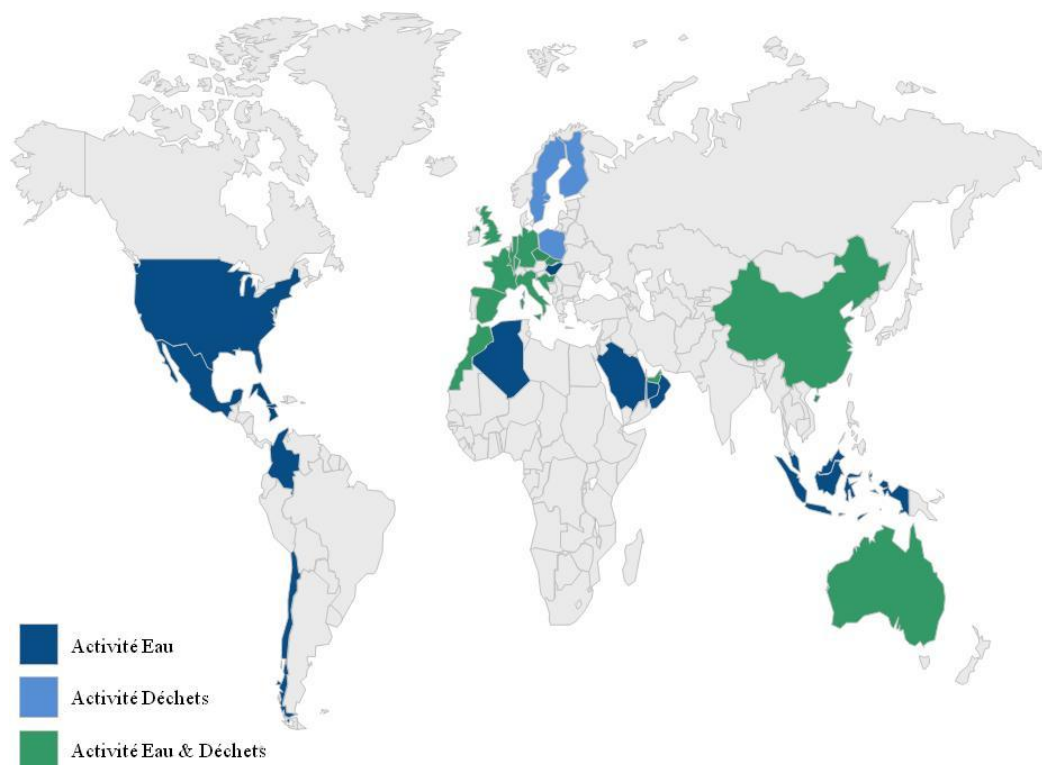
- Collecte des déchets non dangereux des municipalités et des entreprises, tri, pré-traitement, recyclage et valorisation matière et biologique (qui comprend notamment la valorisation agronomique et la réhabilitation des sols pauvres), valorisation énergétique (incinération, co incinération et méthanisation), l'enfouissement en centre de stockage, intégrant la valorisation du biogaz ;
- Gestion des déchets dangereux (à l'exception des déchets radioactifs issus d'une installation nucléaire en activité) ;
- Assainissement et propreté urbaine : entretien des réseaux municipaux et industriels et intervention de nettoyage des outils de production industrielle ; lavage-balayage des rues, entretien du mobilier urbain, nettoyage des plages, déneigement des rues ;
- Réhabilitation des sols : traitement de sites, sols, sous-sols et nappes phréatiques pollués, démantèlement et reconversion de bâtiments ;
- Démantèlement et déconstruction de véhicules hors d'usage, d'aéronefs et de bateaux en fin de vie.

Dans le domaine des déchets, le groupe collecte, trie, recycle, valorise et élimine les déchets d'origine industrielle ou municipale.

II.3.2. Présence mondiale de Suez Environnement

Le groupe bénéficie d'un réseau étendu de filiales et d'agences à travers le monde, comme suit :

Répartition des activités de Suez Environnement dans le monde



Source : Suez Environnement

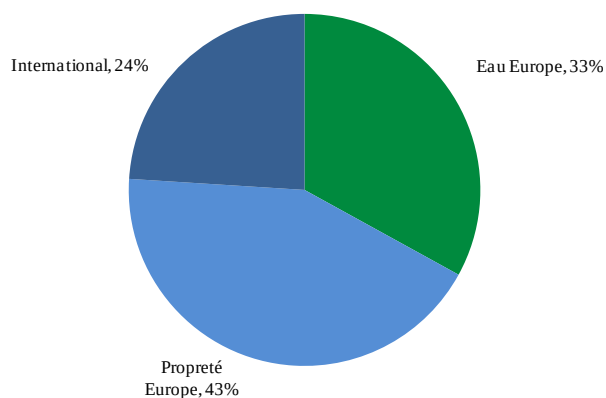
En effet, à fin 2008, le groupe exerçait ses activités en tant qu'opérateur dans plus de 30 pays. Ainsi, des grandes villes telles que Hong Kong, Casablanca, Perth, Jakarta et Alger ont confié au groupe tout ou partie de la gestion de leur eau, de leur assainissement, de leurs services liés aux déchets ou encore la construction de grandes infrastructures dans ces domaines.

Hors Europe, le groupe exerce le plus souvent ses activités en partenariat avec des acteurs publics ou privés locaux (acteurs industriels, financiers ou associatifs) ayant une connaissance approfondie du contexte local, à l'instar du modèle de partenariat historique avec la Caixa (Agbar en Espagne), ou encore avec New World (Sino-French Holdings en Chine).

II.3.3. Ventilation du chiffre d'affaires par activité

Le graphique ci-dessous présente la répartition du chiffre d'affaires consolidé du Groupe qui s'établit à 12 296 millions d'euros au 31 décembre 2009.

Répartition du CA consolidé par activité

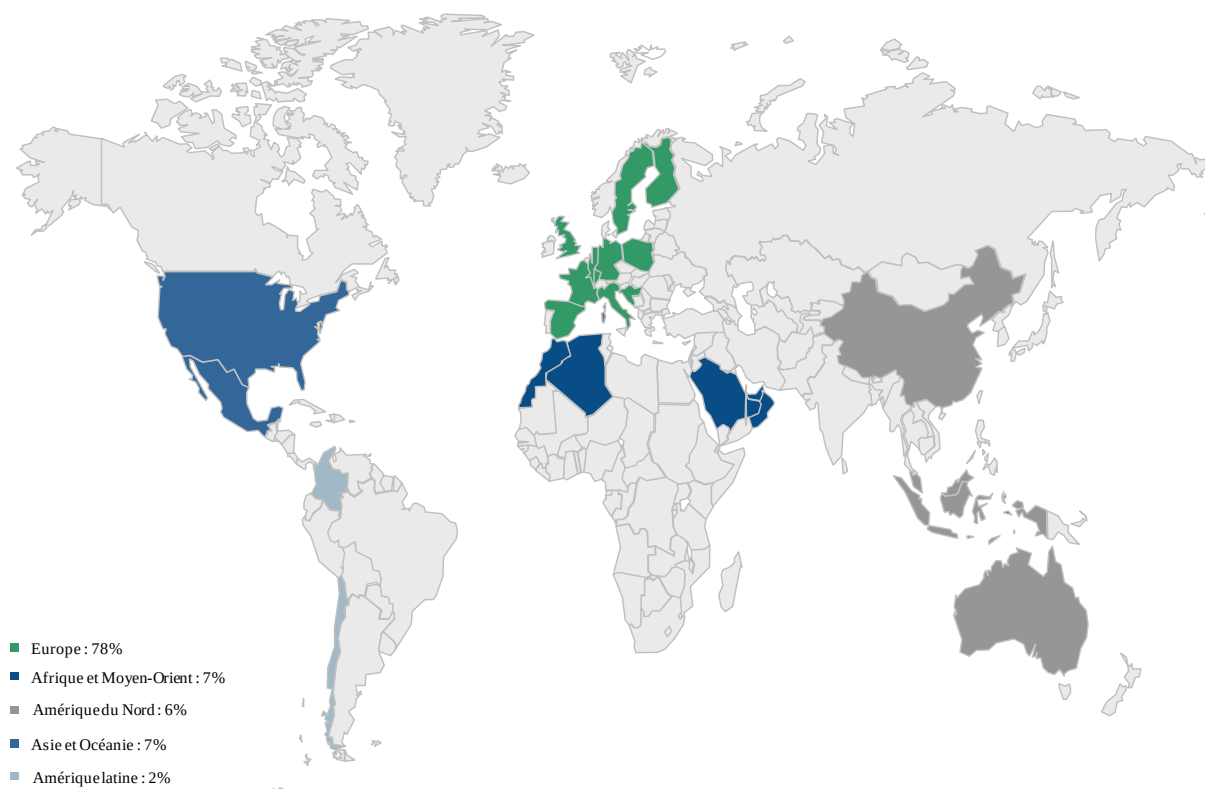


Source : Suez Environnement

II.3.4. Ventilation du chiffre d'affaires par zone géographique

Compte tenu d'une présence géographique mondiale et d'un ancrage historique sur le continent européen, une grande partie du chiffre d'affaires de Suez Environnement est réalisé en Europe comme illustré au niveau de la carte ci-dessous :

Répartition du chiffre d'affaires du groupe par zone géographique au 31 décembre 2009



Source : Suez Environnement

L'Europe est le foyer de développement historique du Groupe et demeure sa zone de référence. Bénéficiant de cet ancrage en Europe et surtout en France, le Groupe sait mobiliser son savoir-faire et ses compétences pour les adapter sur d'autres continents.

II.4. PRINCIPAUX INDICATEURS DU GROUPE SUEZ ENVIRONNEMENT

II.4.1. Principaux indicateurs d'activité du Groupe Suez Environnement

Les principaux indicateurs d'activité du Groupe Suez Environnement sur les trois derniers exercices se déclinent comme suit :

En millions d'€	2006	2007	Var 06-07	2008	Var 07-08	2009	Var 08-09
Chiffre d'affaires	11 446,6	12 034,1	5,1%	12 363,7	2,7%	12 296,4	-0,5%
Excédent brut d'exploitation	1 937,5	2 061,4	6,4%	2 101,9	2,0%	2 059,9	-2,0%
Résultat d'exploitation	1 060,4	1 061,4	0,1%	1 059,1	-0,2%	926	-12,6%
<i>Marge d'exploitation</i>	<i>93%</i>	<i>8,8%</i>	<i>-44 pts</i>	<i>86%</i>	<i>-25pts</i>	<i>7,5%</i>	<i>-104 pts</i>
Résultat net	735,9	675,8	-8,2%	647,3	-4,2%	515,9	-20,3%
<i>Marge nette</i>	<i>6,43%</i>	<i>5,6%</i>	<i>-81 pts</i>	<i>5,2%</i>	<i>-38 pts</i>	<i>4,2%</i>	<i>-104 pts</i>
Endettement net	3 859,1	5 387,1	39,6%	5 971,2	10,8%	6 281,5	5,2%
Capitaux propres	4 667,1	4 256,9	-8,8%	4 170,0	-2,0%	4 418,1	5,9%
Gearing net	82,7%	126,5%	-	143,2%	-	142,2%	-

Source : Suez Environnement

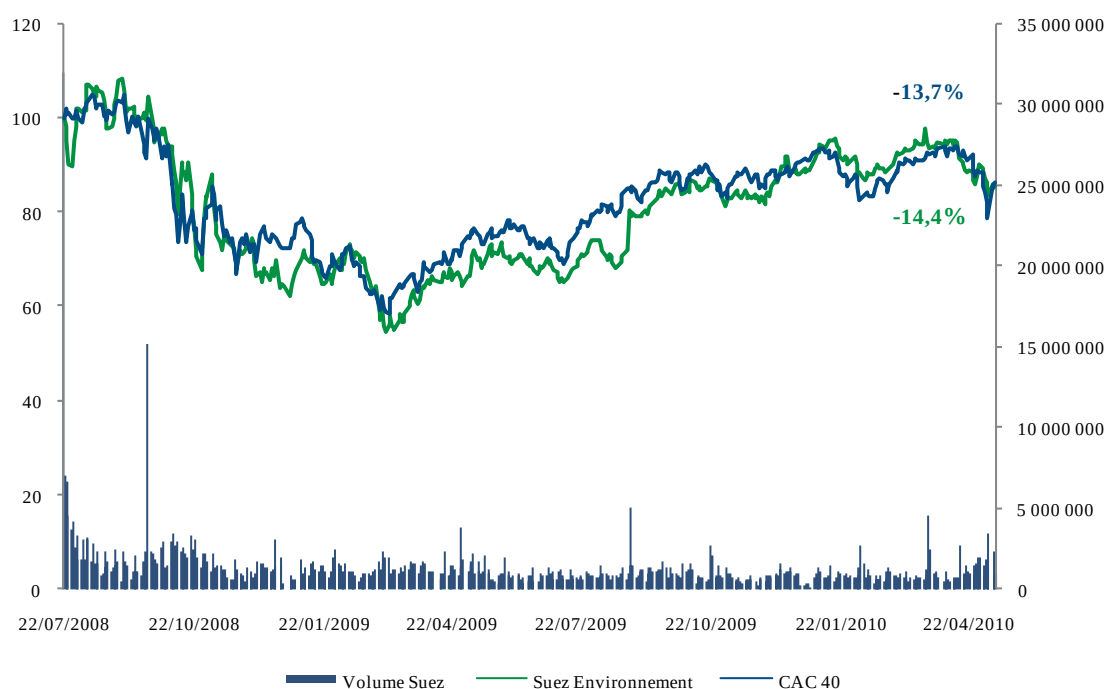
II.4.2. Principaux indicateurs boursiers de Suez Environnement

Depuis le 22 juillet 2008, Suez Environnement est cotée sur Euronext Paris et Bruxelles.

II.4.3. Evolution du cours de bourse de Suez Environnement

Depuis l'introduction en bourse de Suez Environnement, le cours de bourse de la société a baissé de 14,4% au 12 mai 2010, en corrélation avec la régression enregistrée par un des indices de référence de la place boursière parisienne, le CAC 40 (-13,7% de sa valeur sur la même période).

Evolution du cours de bourse de Suez Environnement et du CAC 40



Source : Euronext

Le tableau suivant décline les principaux indicateurs boursiers de Suez Environnement :

	2009
Nombre d'actions	489 699 060
Nombre d'actions détenues par la société elle-même	301 000
Cours le plus haut en €	16,65
Cours le plus bas en €	9,86
Dividende par action en €	0,65

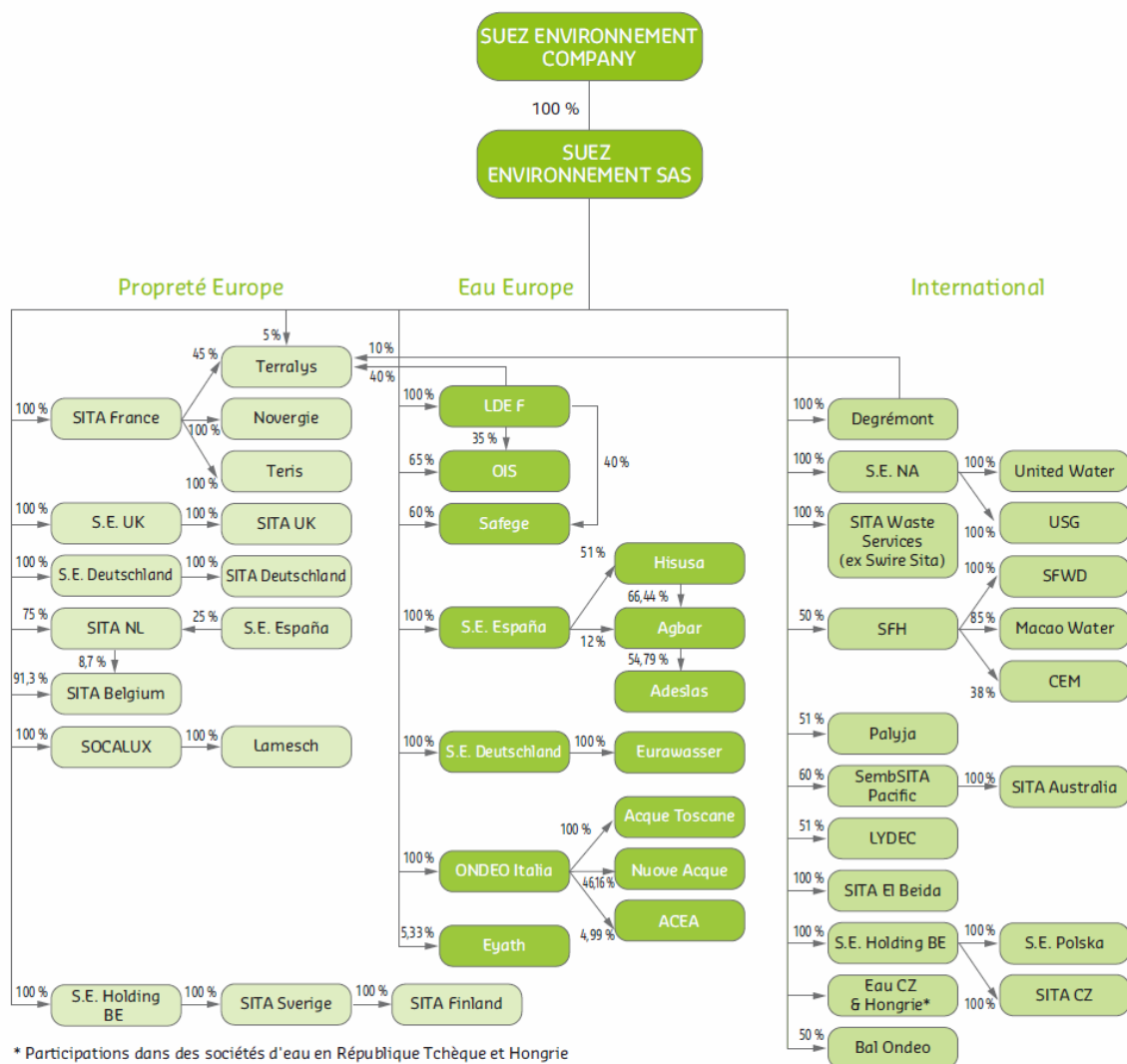
Source : Euronext

II.5. ORGANISATION GENERALE DU GROUPE SUEZ ENVIRONNEMENT

II.5.1. Principales filiales du Groupe Suez Environnement

Le tableau ci-après présente les principales filiales opérationnelles du Groupe Suez Environnement :

Filiales opérationnelles du Groupe Suez Environnement



Source : Document de référence Suez-2009

II.6. CONVENTIONS D'ACTIONNAIRES ET AUTRES CONVENTIONS REGLEMENTEES ENTRE LA LYDEC ET LES AUTRES FILIALES DE SUEZ ENVIRONNEMENT

II.6.1. Conventions conclues au cours de l'exercice 2009

a. Conventions d'actionnaires

Conventions de mise à disposition de personnel avec Suez Environnement et GDF Suez Energie Services

Lydec a signé le 17 décembre 2008 une convention de mise à disposition avec Suez Environnement. Cette convention a pour objet de définir les conditions générales dans lesquelles Suez Environnement ou l'une de ses filiales acceptent de mettre du personnel expatrié à la disposition de Lydec, à la demande de cette dernière.

Lydec a été facturée par Suez Environnement et a provisionné dans ses comptes un montant de 14 577 KDh au titre de l'exercice 2009.

Cette convention a été soumise à l'autorisation du Conseil d'Administration.

b. Autres conventions

Convention d'arrangement et de Conseil Financier entre Lydec d'une part, et CDG Capital, BMCE Bank et BMCE Capital Conseil, d'autre part

Lydec a signé le 14 mai 2009 une convention de conseil financier en vue d'une levée de fonds. Lydec a été facturée par CDG Capital et BMCE Capital Conseil, d'un montant de 400 KDh au titre des prestations réalisées par les deux banques de conseil en 2009.

Cette convention a été soumise à l'autorisation du Conseil d'Administration.

II.6.2. Conventions conclues au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant les exercices 2007, 2008 et 2009

a. Conventions d'actionnaires

Depuis le démarrage de son activité et jusqu'en 2004, la Lydec a conclu une convention d'assistance technique et de transfert de savoir-faire avec ses actionnaires (groupe Suez, Endesa Europa, Agbarex et EDF International). En contrepartie des services apportés, les actionnaires ont perçu une rémunération indexée sur le chiffre d'affaires de la Lydec, évoluant comme suit :

- 2,50% sur la période (1998 - 2001) ;
- 2,03% sur la période (2002 - 2004).

La convention a été modifiée en décembre 2004, suite à la cession par Endesa Europa, Agbarex et EDF International de leurs participations dans le tour de table de la Lydec aux institutionnels marocains Fipar Holding et RMA Watanya.

La modification du tour de table a donné lieu à l'adoption de nouvelles conventions réglementées avec les principaux actionnaires de la Lydec. En effet, l'article 8 du pacte d'actionnaires stipule que la Lydec est à même de bénéficier, aux conditions normales du marché, de l'assistance de groupe Suez, de RMA Watanya, de Fipar Holding et de toute autre société du groupe Caisse de Dépôt et de Gestion, tant en ce qui concerne les opérations d'exécution du Contrat de Gestion Délégée, que les opérations d'assistance à la gestion et ce, en fonction de leurs compétences respectives.

Ainsi, la convention initiale de gouvernance et d'assistance technique et opérationnelle est annulée et remplacée à partir de décembre 2004 par :

- Un contrat de gouvernance et d'assistance technique et opérationnelle avec le groupe Suez Environnement ;
- Une convention de prestations de services avec Fipar Holding ;
- Une convention de prestations de services avec RMA Watanya.

Conformément aux dispositions de l'article 56 de la loi relative aux Sociétés Anonymes, ces conventions ont été préalablement soumises à l'autorisation du Conseil d'Administration du 11 décembre 2008.

Contrat de gouvernance et d'assistance technique et opérationnelle conclu entre la Lydec et le groupe Suez

Le contrat modifié de gouvernance et d'assistance technique et opérationnelle conclu entre la Lydec et le groupe Suez fixe, au titre de l'exercice 2005, le niveau de rémunération à 1,69% du chiffre d'affaires de la Lydec. Le groupe Suez se charge de répartir entre les actionnaires étrangers le montant facturé à la Lydec au titre de l'assistance technique.

Le niveau de rémunération du contrat de gouvernance et d'assistance technique et opérationnelle diminue pour atteindre 1,24 % en 2006 et reste stable en 2007.

En 2008, le Contrat a été revu afin de tenir compte des dispositions du Protocole d'Accord conclu entre l'Autorité Délégante et le Déléataire en date du 14 mars 2008.

Entré en vigueur le 1^{er} janvier 2008, le contrat amendé de gouvernance et d'assistance technique et opérationnelle conclu entre la Lydec et Suez Environnement stipule une collaboration dans les domaines suivants :

- La gouvernance d'entreprise dans l'environnement et l'énergie ;
- L'accès à la recherche & développement et à l'innovation ;
- L'accès au dispositif international d'anticipation et de gestion des situations de crise ;
- L'accès au savoir-faire dans les domaines de l'environnement et de l'énergie ;
- L'assistance technique ponctuelle pour la consolidation de l'expertise acquise sur des processus, domaines et/ou thèmes mis en place et opérationnels au sein de la Lydec ;
- L'assistance technique spécifique de la Lydec pour le développement de processus, domaines et/ou thèmes nouveaux, en évolution ou non opérationnels.

Par ailleurs et conformément aux dispositions de l'article 2.2 dudit Protocole, la rémunération annuelle forfaitaire due en contrepartie des prestations de gouvernance et d'assistance technique forfaitaire susmentionnées, sera calculée par l'application au chiffre d'affaires annuel, des taux de rémunération suivants :

- 0,500% en 2008 ;
- 0,250% en 2009 ;
- 0,125% sur la période (2010 - 2027).
- L'article 11 du contrat de gouvernance et d'assistance technique précise qu'à la demande de la Lydec, Suez Environnement devra fournir une offre de stages de formation aux employés de la Société. Lesdites formations seront facturées en sus de la rémunération annuelle forfaitaire.

Conventions de prestations de services conclues avec les actionnaires Fipar Holding et RMA Watanya

En décembre 2004, Fipar Holding a conclu avec la Lydec une convention de prestations de services portant sur le conseil et l'assistance en matière de :

- Relations institutionnelles : suivi des projets de réglementation, des relations avec les autorités politiques et les administrations, de la communication institutionnelle de la Lydec, etc. ;
- Gestion financière : évolution du marché financier marocain, placements de la Société, mise à la disposition de la Lydec de notes de recherche macro-économiques, etc. ;
- Gestion des actifs immobiliers : recherche d'opportunités d'acquisition et de location de terrains et de locaux devant servir à l'extension du réseau de la Société, optimisation des actifs immobiliers de la Lydec en matière de baux, hypothèques, etc.

A la même date, RMA Watanya et la Lydec ont conclu une convention de prestations de services articulée autour du conseil et de l'assistance dans les domaines suivants :

- Relations institutionnelles ;
- Gestion financière ;
- Assurances : identification et analyse des problématiques et proposition de solutions dans les différents domaines de l'assurance (dommages, responsabilité civile, assurances de personnes, etc.) ;
- Gestion des actifs immobiliers.

En contrepartie des services apportés, Fipar Holding et RMA Watanya perçoivent une rémunération indexée sur le chiffre d'affaires de la Lydec. Pour les années 2004 et 2005, les conventions ont fixé le taux de rémunération de chacun des actionnaires à 0,17% du chiffre d'affaires annuel de la Société.

Sur la période (2006 - 2007), la signature des premiers avenants aux conventions a ramené le taux de rémunération des prestations fournies par chacun des deux actionnaires à 0,12% du chiffre d'affaires annuel de la Société.

Le comité exécutif du 4 juin 2008 a décidé, à dater du 1^{er} janvier 2008, que la rémunération globale annuelle hors taxes perçue au titre de l'assistance technique et constituée de la somme du montant hors taxes de l'assistance technique forfaitaire et du montant hors taxes des missions ponctuelles, sera partagée entre les actionnaires (Suez Environnement, Fipar Holding et RMA Watanya) selon la grille de répartition présentée ci-après :

- 66,86% pour le compte de Suez Environnement ;
- 16,57% pour le compte de Fipar Holding ;
- 16,57% pour le compte de RMA Watanya.
- Ainsi, deux nouveaux avenants aux conventions initiales ont été conclus, portant ainsi le taux de rémunération des prestations fournies par chacun des deux institutionnels (Fipar Holding et RMA Watanya) à 16,57% appliqué à la rémunération globale annuelle hors taxes de l'assistance technique. Celle-ci correspondant à la somme du montant hors taxes de l'assistance technique forfaitaire et du montant hors taxes des missions ponctuelles.

b. Conventions conclues avec les autres filiales du groupe Suez

Convention de location de la propriété dite «villa Altagracia Hovel» par Elyo à Lydec

Elyo, devenue Suez Energie Services, société du groupe Suez, et actionnaire au sein de Lydec, a donné en location à cette dernière, en vertu d'une convention signée entre les deux sociétés le 30 Octobre 2001, la totalité de la propriété Villa Altagracia Hovel, située au 163,avenue Hassan 1^{er}, Casablanca, pour une durée ferme de quatre ans, renouvelable par tacite reconduction d'année en année, moyennant un loyer annuel de 6 000 KDh par an.

Convention de prestations informatiques et télécoms avec Sita El Beida

Par cette convention, signée le 2 janvier 2006, la direction des systèmes informatiques de Lydec rend des prestations informatiques et télécoms ponctuelles à Sita El Beida. Cette convention a pris effet en date du 1 octobre 2010 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction tous les ans.

Convention pour l'entretien de matériel entre le centre de maintenance des engins spéciaux de Lydec et Sita El Beida

Cette convention, conclue le 1^{er} mars 2005 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction tous les ans, a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la maintenance, la réparation ou la remise en état sur site ou en atelier du matériel roulant de Sita El Beida. Cette convention prévoit également la mise à disposition par Sita El-Beida du personnel à Lydec.

En échange de ses prestations, Lydec recevra une rémunération comme suit :

- Facturation de la main d'œuvre : le taux appliqué est de 90 Dh/h. Les heures supplémentaires seront facturées avec majoration de 50% le samedi de 6h à 20h et de 100%, si elles sont effectuées au cours de la semaine entre 22h et 6h et ou pendant la période allant du samedi de 20h au lundi à 6h.
- Facturation des consommables, pièces détachées et sous-traitance : les consommables, pièces détachées et factures de la sous-traitance seront commandés et réceptionnés par la Lydec et facturés directement à Sita El Beida.
- Facturation du personnel mis à disposition : le personnel de Sita El Beida mis à disposition à la Lydec sera facturé à ce dernier, sur la base des prix réels payés par Sita El Beida, et sans aucune majoration.

Convention de prestation informatique et télécoms avec SEOER

Le 31 décembre 2002, Lydec a signé une convention avec SEOER portant sur des prestations informatiques et télécoms.

Cette convention n'a pas été préalablement soumise à l'approbation du Conseil d'Administration de Lydec.

c. Flux financiers relatifs aux conventions réglementées

Flux financiers relatifs aux conventions d'actionnaires

Les flux financiers facturés à la Lydec par ses actionnaires, au titre des conventions d'actionnaires, sont présentées dans le tableau suivant :

Flux facturés à Lydec (en KDh)		2007	2008	2009
Par le groupe Suez	Contrat de gouvernance et d'assistance technique et opérationnelle	50 906	20 524	13 105
Par RMA Watanya	Avenant n°1 à la convention de prestation de service entre Lydec et RMA Watanya	5 979	-	-
	Avenant n°2 à la convention de prestation de service entre Lydec et RMA Watanya	-	4 174	2 117
Par Fipar Holding	Avenant n°1 à la convention de prestations de services entre Lydec et Fipar Holding	5 979	-	-
	Avenant n°2 à la convention de prestations de services entre Lydec et Fipar Holding	-	4 174	2 117

Source : Rapports spéciaux des commissaires aux comptes (2007 - 2009)

Flux financiers relatifs aux conventions conclues avec les autres filiales du groupe Suez

Les flux financiers facturés à la Lydec, au titre des conventions réglementées, entre la Lydec et les autres filiales du groupe Suez sont présentées dans le tableau suivant :

Flux facturés à Lydec (en KDh)		2007	2008	2009
Par Suez Energie Services (Elyo)				
	Convention de location de la propriété dite «villa Altagracia Hovel» par Elyo à Lydec	6 000	6 000	6 000
Par Sita El Beida				
	Convention pour l'entretien de matériel entre le centre de maintenance des engins spéciaux de Lydec et Sita El Beida	432	144	-

Source : Rapports spéciaux des commissaires aux comptes (2007 - 2009)

Les flux financiers facturés par la Lydec, au titre des conventions réglementées, entre la Lydec et les autres filiales du groupe Suez sont présentées dans le tableau suivant :

Flux facturés par la Lydec (en KDh)		2007	2008	2009
A Sita El Beida	Convention de prestations informatiques et télécoms avec Sita El Beida	80	81	107
	Convention pour l'entretien de matériel entre le centre de maintenance des engins spéciaux de Lydec et Sita El Beida	1 015	246	
A SEOER	Convention de prestations informatiques et télécoms	82	118	146

Source : Rapports spéciaux des commissaires aux comptes (2007 - 2009)

III. FILIALES DE LA LYONNAISE DES EAUX DE CASABLANCA

III.1. ORGANIGRAMME JURIDIQUE

L'organigramme juridique de la Lydec au 31 décembre 2009 se décline comme suit :

Organigramme juridique de la Lydec



Source : Lydec

III.2. LYDEC SERVICES

III.2.1. Renseignements à caractère général

Dénomination sociale	Lydec Services
Siège social	48, rue Mohamed Diouri – 20 000 Casablanca
Forme juridique	SARL à associé unique au capital de 3.176.000 dirhams, régie par toutes les lois et règlements en vigueur et notamment le dahir N°1-97-49 du 5 Choual 1417 (13 février 1997) portant promulgation de la loi N°5-96.
Téléphone / Fax	05 22 54 90 54 / 05 22 54 90 97
Registre du commerce	Lydec Services est immatriculée au Greffe du tribunal de Commerce de Casablanca sous le numéro 93775
Date de démarrage d'activité	Septembre 1998
Date d'arrêt d'activité	Début 2008
Objet social	- L'étude et la réalisation de travaux, de prestations techniques et de prestations commerciales; - La consultation, le conseil, la gestion et l'assistance aux activités de traitement des eaux usées, des déchets, d'eau potable et d'électricité ; - L'étude, l'établissement et l'exécution de tous projets et tous travaux publics ou privés pour le compte de toutes les collectivités et particuliers, la préparation et la passation de tous traités, contrats et marchés se rapportant à l'exécution de projets et travaux ; - L'importation et la consommation de tous équipements, produits ou denrées entrant dans le domaine de l'eau, de l'énergie, de l'assainissement liquide et de manière générale dans les domaines

	liés à l'environnement.
Part du capital détenue par Lydec	100%
Nombre de parts sociales détenues par Lydec	31 760 parts sociales d'une valeur nominale unitaire de 100 Dh à fin 2009 20 000 parts sociales d'une valeur nominale unitaire de 100 Dh à fin 2008

III.2.2. Présentation

Créée en septembre 1998 par la Lyonnaise des Eaux de Casablanca, Lydec Services est une société à responsabilité limitée à associé unique.

Son capital social initial, d'un montant de 2 000 000 de dirhams a été entièrement souscrit et libéré en numéraire par la Lydec.

Les principales activités assignées à Lydec Services étaient :

- L'étude et la réalisation de travaux, de prestations techniques et de prestations commerciales ;
- La consultation, le conseil, la gestion et l'assistance aux activités de traitement des eaux usées, des déchets, d'eau potable et d'électricité.

Lydec Services avait été créée dans l'objectif de relever les standards du marché des petits travaux (essentiellement la réalisation de branchements et de petites extensions) et constituer une alternative aux entreprises existantes. Il a été décidé en 2008 d'interrompre son activité et de la mettre en sommeil, en réponse notamment au souhait de l'Autorité Délégante que toutes les activités du Délégataire soient du ressort de Lydec. Compte tenu de ses pertes passées, Lydec Services a été recapitalisée en 2009 en attendant qu'une décision finale soit arrêtée.

III.2.3. Gérance

La gérance de Lydec Services est assurée par M. Alain Perret.

III.2.4. Chiffres clés

L'activité de la filiale Lydec Services est non significative sur les trois dernières années, tel qu'illustré par les principaux indicateurs financiers enregistrés :

En KDh	2007	2008	Var 07 / 08 (en %)	2009	Var 08 / 09 (en %)	TCAM (en %)
Chiffre d'affaires	8 890	28	-99,7%	58	NS	NS
Résultat d'Exploitation	-458	-4 138	NS	-633	NS	NS
Marge d'exploitation (en %)	NS	NS	NS	NS	NS	NS
Résultat Net	761	-4 761	NS	-1 010	NS	NS
Marge nette (en %)	9%	NS	NS	NS	NS	NS

Source : Comptes sociaux de Lydec Services

La filiale Lydec services a été recapitalisée en 2009 :

En KDh	2007	2008	Var 07 / 08 (en %)	2009	Var 08 / 09 (en %)	TCAM (en %)
Capitaux propres	560	-4 200	NS	2 289	NS	NS
Endettement net	-2 675	-508	NS	-1 595	NS	NS
Gearing net	-4,77x	NS	NS	NS	NS	NS
Dividendes perçus par Lydec S.A	-	-	NS	-	NS	NS

Source : Comptes sociaux de Lydec Services

III.2.5. Situation actuelle de Lydec Services

La filiale Lydec Services a été mise en sommeil.

III.2.6. Conventions d'actionnaires et autres conventions réglementées conclues entre Lydec et sa filiale Lydec Services

a. Conventions conclues au cours de l'exercice 2009

Aucune convention n'a été conclue entre Lydec et sa filiale Lydec Services au cours de l'exercice 2009.

b. Conventions conclues au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice 2009

Aucune convention n'a été conclue au cours des exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice 2009 entre Lydec et sa filiale Lydec Services.

c. Flux financiers entre Lydec et sa filiale Lydec Services

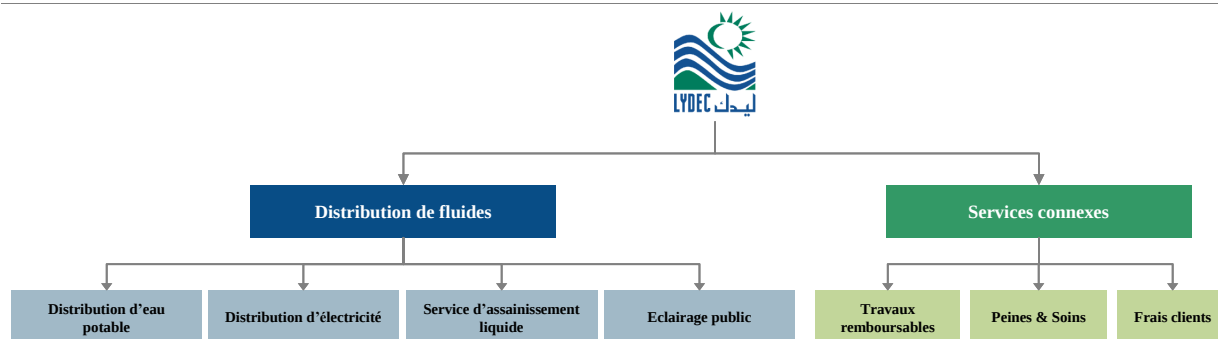
Aucun flux financier n'a eu lieu entre Lydec et sa filiale Lydec Services.

IV. ACTIVITE DE LA LYONNAISE DES EAUX DE CASABLANCA

L'activité de la Société est structurée autour de quatre métiers, exercés dans le périmètre concédé par l'Autorité Délégante :

- Le métier eau potable qui consiste en le captage, l'adduction, le traitement de l'eau potable issue des sources, nappes et forages exploités et sa distribution ;
- Le métier assainissement liquide qui réside dans la collecte, le transport, l'épuration et le rejet des eaux usées et pluviales ;
- Le métier électricité qui se rapporte à la transformation et la distribution de l'énergie électrique achetée ;
- Le métier éclairage public qui a trait à la gestion des installations électriques situées sur toutes les voies accessibles librement au public.
- Par ailleurs, la Lyonnaise des Eaux de Casablanca réalise des services connexes à son activité de distribution de fluides (travaux de raccordement pour le compte de tiers, location et entretien des compteurs, branchements d'électricité, etc.).
- Le schéma présenté ci-après récapitule les activités exercées par la Lydec :

Activités exercées par la Lyonnaise des Eaux de Casablanca

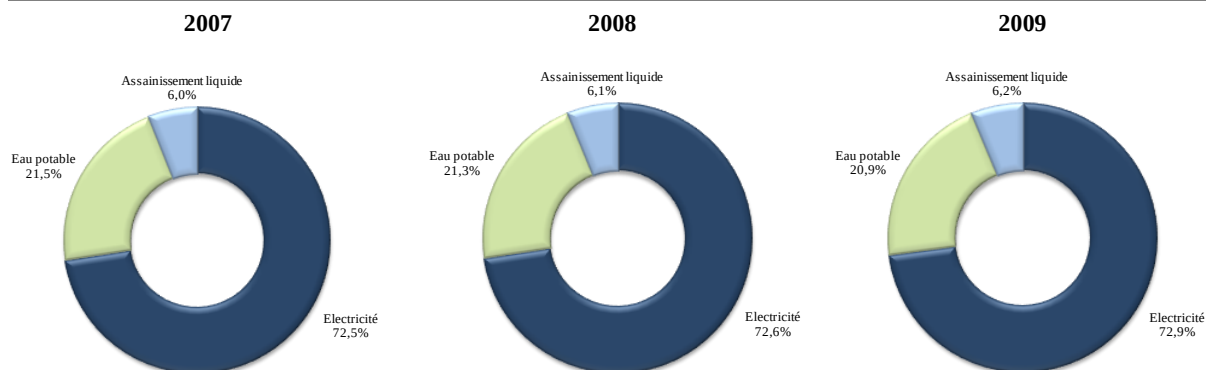


Source : Lydec

- La ventilation des ventes de la Lydec sur la période (2007 - 2009), présentée ci-dessous, démontre que les revenus liés aux ventes d'électricité constituent la principale composante du chiffre d'affaires fluides avec une part de 73%. Sur la période considérée, les ventes d'eau potable et

d'assainissement liquide représentent respectivement près de 21% et de 6% du chiffre d'affaires lié à la vente de fluides.

Ventilation des ventes de fluides de la Lydec sur la période (2007 - 2009)



Source : Lydec

IV.1. METIER ELECTRICITE

IV.1.1. Procédé de distribution d'électricité

Au Maroc, la production et le transport d'énergie sont assurés par l'Office National de l'Electricité. L'énergie électrique produite est acheminée en périphérie des villes sous des tensions de 63 kV, 225 kV et 400 kV.

La Lydec achète son énergie essentiellement en 63 kV et 225 kV. Le poste source, frontière entre l'ONE (fournisseur) et la Lydec (distributeur), permet après transformation de la haute tension (63 kV ou 225 kV) en moyenne tension (20 kV), de transporter et de distribuer l'énergie sur l'ensemble du périmètre de gestion délégué.

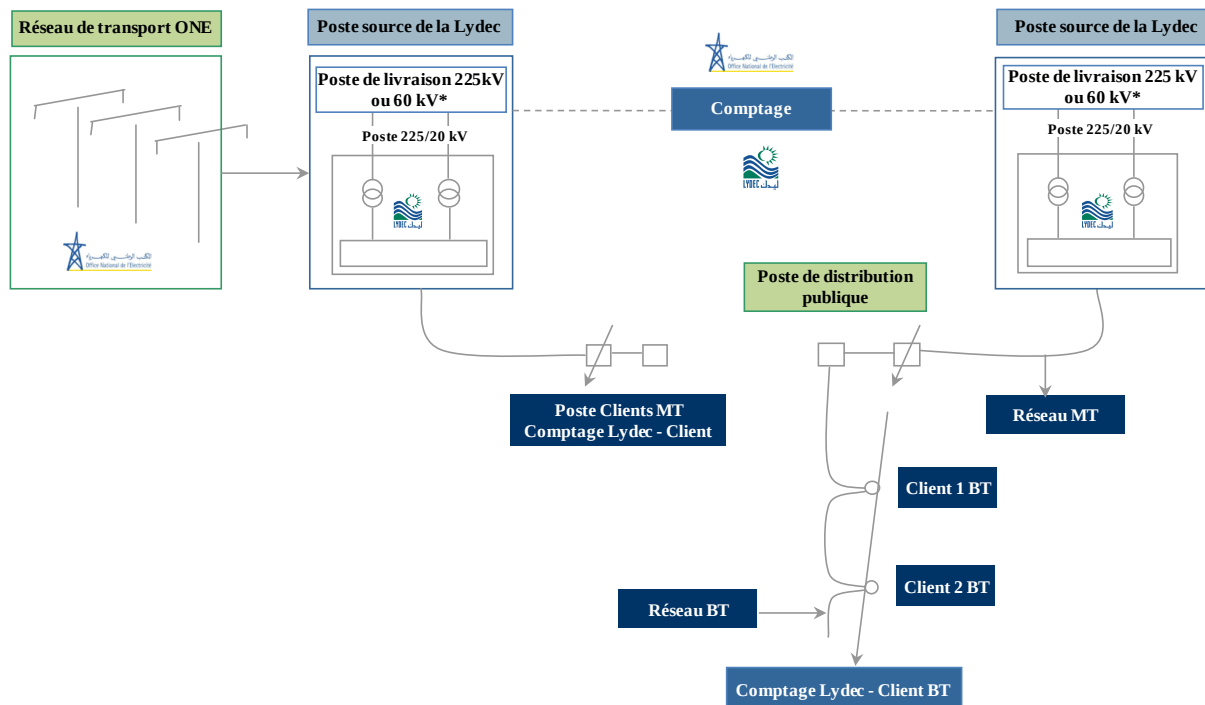
Le réseau de moyenne tension, alimente des postes de distribution publique dont le rôle est de transformer la moyenne tension en basse tension (220 V et 380 V). Le réseau basse tension est construit à partir du poste de distribution publique. Il permet de transporter l'énergie électrique jusqu'aux consommateurs basse tension.

Le réseau moyenne tension alimente également tous les clients industriels et gros consommateurs (Hôtels, bureaux, banques, etc.).

En 2009, le linéaire des réseaux d'électricité basse tension est de 3 400 Km et celui de la moyenne tension est de 2 600 Km.

Ainsi, un aperçu synoptique de l'activité de distribution d'électricité se présente comme suit :

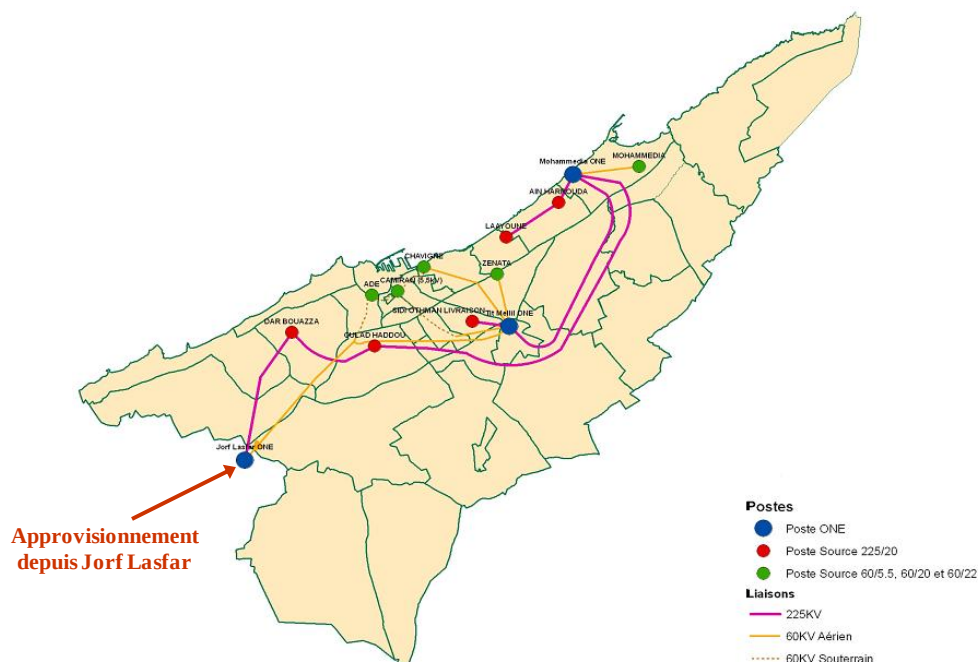
Chaîne de valeur du métier 'électricité'



* Energie livrée en haute tension - Source : Lydec

Par ailleurs, le schéma d'alimentation et de distribution d'électricité sur le périmètre de la Gestion Déléguée se présente comme suit :

Schéma d'alimentation et de distribution d'électricité sur le périmètre délégué



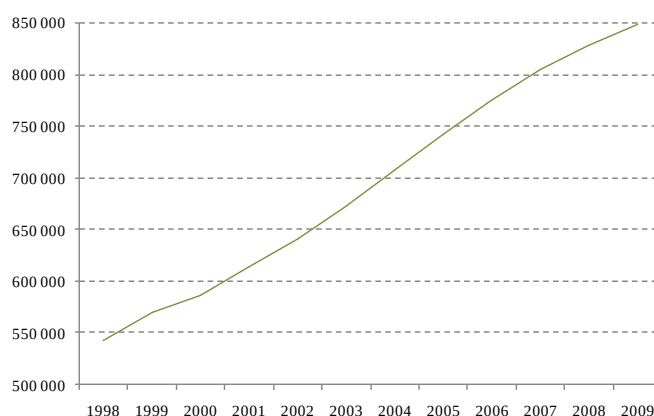
Source : Lydec

IV.1.2. Principaux indicateurs économiques et financiers

a. Evolution du nombre de clients actifs

L'évolution du nombre de clients actifs²² de l'activité électricité sur la période (1998 - 2009) se présente comme suit :

Evolution du nombre de clients actifs du service électricité sur la période (1998 - 2009)



Source : Lydec

A travers la distribution d'électricité, la Lyonnaise des Eaux de Casablanca s'adresse à l'ensemble des consommateurs présents sur le périmètre de la Gestion Délégée, à savoir : le grand public, les administrations et les industriels. L'évolution du nombre de clients du métier 'électricité' par segment sur la période (1998 - 2009) est retracée par le tableau suivant :

Segment	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
BT Particuliers	536 173	563 448	580 205	606 644	634 828	665 695	701 488	734 686	766 862	797 059	819 219	839 707
BT Administrations	4 593	4 674	4 940	5 125	5 237	5 218	5 308	5 458	5 473	5 494	5 664	5 821
Mobilier urbain									734	1 155	1 228	1 037
Basse Tension (BT)	540 766	568 122	585 145	611 769	640 065	670 913	706 796	740 144	773 069	803 708	826 111	846 565
MT Particuliers	1 331	1 335	1 312	1 290	1 282	1 266	1 246	1 254	1 265	1 279	1 308	1 334
MT Administrations	296	302	303	308	306	287	296	291	289	285	283	286
Moyenne Tension (MT)	1 627	1 637	1 615	1 598	1 588	1 553	1 542	1 545	1 554	1 564	1 591	1 620
Clients Electricité	542 393	569 759	586 760	613 367	641 653	672 466	708 338	741 689	774 623	805 272	827 702	848 185

Source : Lydec

Le nombre de clients du service électricité est en augmentation constante depuis 1998, avec un taux de croissance annuel moyen de 4,1%, en raison notamment de la progression du nombre de clients en basse tension. Cette évolution s'explique par plusieurs facteurs, dont :

- L'accroissement démographique de la population desservie sur le périmètre de la Gestion Délégée ;
- L'électrification des quartiers défavorisés et des zones rurales, dans le cadre du programme INDH ;
- Le raccordement de nouveaux quartiers suite à l'extension des communes urbaines du périmètre délégué ;
- L'augmentation du nombre de compteurs induite par le phénomène d'éclatement des familles.

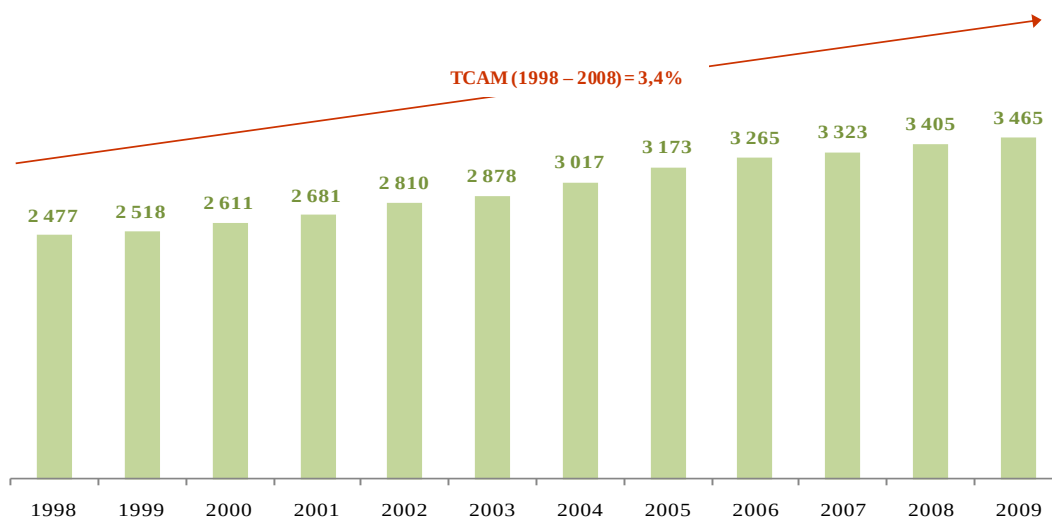
²² Les clients actifs désignent les abonnés consommateurs du service électricité.

b. Evolution des volumes vendus en électricité

- Les volumes distribués désignent les volumes commercialisés (y compris les gratuités) et les autoconsommations.
- Les gratuités correspondent à l'électricité distribuée gratuitement à l'ensemble des salariés de la Lydec.
- Les autoconsommations indiquent la consommation propre de la Société dans le cadre de son exploitation.

Les volumes d'électricité vendus (volumes distribués y compris gratuités²³ et hors autoconsommations) affichent globalement une croissance annuelle moyenne de 3,4% depuis le démarrage de l'activité, pour atteindre 3 465 GWh à fin 2009.

Evolution des volumes vendus en électricité sur la période (1998 - 2009) - en Gigawatt - heures (GWh)

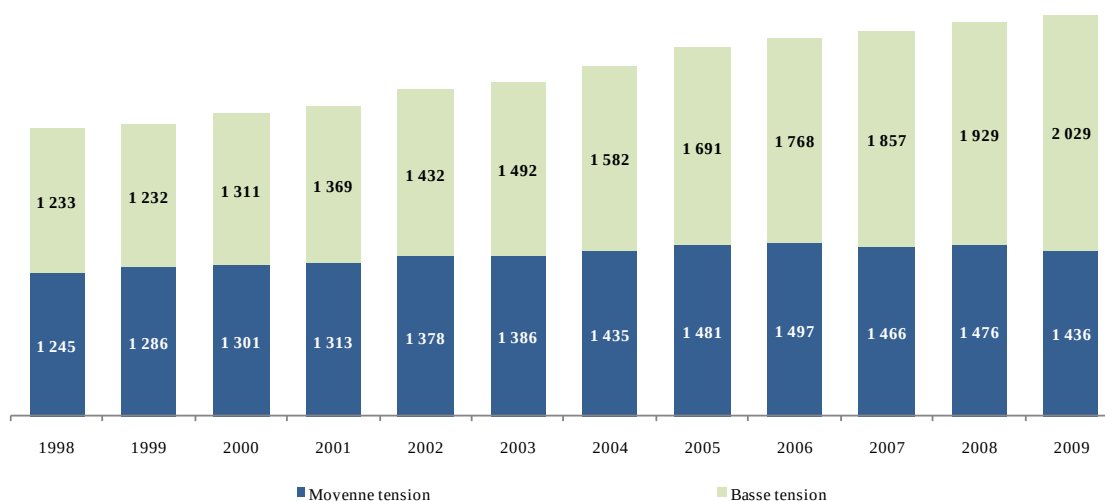


Source : Lydec

²³ Les volumes distribués ne comprennent les gratuités qu'à partir de l'année 2007 en raison d'un changement de méthode de comptabilisation du chiffre d'affaires en 2007.

La ventilation des volumes commercialisés en électricité par type de tension (basse ou moyenne tension) sur la période (1998 - 2009) se présente comme suit :

Evolution des volumes vendus en électricité y compris gratuits¹⁹ par type de tension sur la période (1998 - 2009) - en GWh



Source : Lydec

Les volumes vendus en basse tension ont progressé annuellement de 4,6% depuis le démarrage de la Gestion Déléguée, contre une croissance de 1,3% seulement pour les volumes vendus en moyenne tension.

Par ailleurs, la ventilation des volumes vendus par catégorie de clients et type de tension (hors gratuits) sur les trois dernières années est détaillée dans le tableau ci-après :

En GWh	2007	2008	Var 07/08 (en %)	2009	Var 08/09 (en %)	TCAM 07/09 (en%)
Moyenne tension	1 466	1 476	0,7%	1 436	-2,7%	-1,0%
Basse tension Administrations	157	157	0,0%	160	1,9%	1,0%
Éclairage public	111	110	-0,9%	110	0,0%	-0,5%
Mobilier Urbain	2	2	0,0%	2	0,0%	0,0%
Administrations	30	27	-10,0%	32	18,5%	3,3%
Force motrice	5	3	-40,0%	1	-66,7%	-55,3%
Patenté	8	12	50,0%	15	25,0%	36,9%
Domestique/privé	2	2	0,0%	1	-50,0%	-29,3%
Basse tension Grand public	1 678	1 750	4,3%	1 846	5,5%	4,9%
Domestique/privé	1 165	1 207	3,6%	1 273	5,5%	4,5%
Patenté	397	424	6,8%	451	6,4%	6,6%
Force motrice	84	86	2,4%	86	0,0%	1,2%
Bidonvilles	32	33	3,1%	36	9,1%	6,1%
Volumes vendus	3 301	3 383	2,5%	3 442	1,7%	2,1%
Gratuits ²⁰	22	22	0,0%	23	4,5%	2,2%
Volumes distribués	3 323	3 405	2,5%	3 465	1,8%	2,1%

Source : Lydec

Les volumes vendus aux consommateurs particuliers sur le segment d'électricité basse tension représentent en moyenne 36,0% du total des volumes vendus et enregistrent une progression de 4,5%

²⁴ Les volumes distribués ne comprennent les gratuits qu'à partir de l'année 2007 en raison d'un changement de méthode de comptabilisation du chiffre d'affaires en 2007. Les gratuits sont comprises dans la basse tension.

²⁵ Les gratuits concernent les clients basse tension.

par an sur la période (2007 - 2009). Cette hausse résulte (i) d'une croissance du nombre de clients conjuguée à (ii) l'accroissement de la consommation unitaire engendrée par l'équipement des ménages. Par ailleurs, les volumes vendus aux patentés représentent en moyenne près de 12,6% et progressent à un rythme moyen de 6,7% sur la période observée.

Cependant, les volumes vendus aux administrations sur le segment d'électricité basse tension ont reculé de -8,5% entre 2007 et 2008, compte tenu du basculement à l'horaire continu pour les services publics durant toute l'année. Toutefois, les volumes commercialisés aux administrations ont atteint 32 GWh en 2009, soit pratiquement le même niveau de ventes que celui enregistré en 2007 (30 GWh).

En 2008, les volumes vendus en moyenne tension (segment composé de clients industriels et d'administrations) se stabilisent, avec une variation de 0,7% par rapport à l'année 2007, malgré la baisse importante des ventes du seul client ST Microelectronics (-19,3 GWh) suite à son déménagement en dehors du périmètre Electricité de la Lyonnaise des Eaux de Casablanca. En 2009, les ventes d'électricité en moyenne tension ont baissé de -2,7% pour atteindre 1 436 GWh, eu égard à la sortie de ST Microelectronics du périmètre Electricité de Lydec.

c. Evolution du prix moyen de vente de l'électricité

La structure tarifaire est définie en fonction de l'usage et de la consommation de diverses catégories de clients. Les tarifs de vente appliqués par la Lyonnaise des Eaux de Casablanca sont régis par le Contrat de Gestion Délégée, qui prévoit globalement une révision tarifaire dans les cas suivants :

- Activation des indices de révision prévus dans le contrat de Gestion Délégée ;
- Modification des tarifs des producteurs d'électricité.

Evolution du prix moyen de vente sur la période (1998 – 2009) – en Dh hors taxes par KWh



Source : Lydec

Sur la période étudiée, les prix moyens de vente (prenant en compte les volumes distribués en gratuités et hors autoconsommations) évoluent entre 0,90 Dh/KWh et 1,04 Dh/KWh.

Les prix de vente sont différents entre la basse et la moyenne tension :

- En moyenne tension, le tarif de vente diffère selon les heures de consommation (heure pleine, heure creuse, heure de pointe) et la puissance souscrite ;
- En basse tension, les tarifs sont différents selon les catégories de clientèle et les tranches de consommation.

Entre 1998 et 1999, les prix moyens de vente progressent de 0,98 Dh/KWh à 1,04 Dh/KWh, soit une variation annuelle de 6,1% résultant de la mise en œuvre effective du Contrat de Gestion Délégée. En effet, les prix moyens de vente négociés avec l'Autorité Délégante doivent couvrir d'importants investissements réalisés lors des années de démarrage de la Gestion Délégée.

Sur la période (2000 - 2005), les prix moyens de vente sont impactés par la mécanique de révision des prix et ajustés selon les principes de la Convention. La décroissance enregistrée découle principalement de l'ajustement des prix moyens de vente afin d'impacter la baisse du prix d'achat d'électricité auprès de l'ONE.

La répercussion des décisions gouvernementales sur les tarifs de vente de l'électricité (+7% sur l'électricité moyenne tension en février 2006 et +7% sur l'électricité basse tension en juillet 2006), a permis à la Lyonnaise des Eaux de Casablanca de couvrir l'augmentation des prix d'achat auprès de l'ONE en révisant les prix contractuels.

L'année 2008 n'a pas été marquée par une augmentation tarifaire ni par une déformation de la structure des volumes. Ainsi, le prix moyen de vente a pratiquement stagné entre 2007 et 2008 à 0,98 Dh/KWh.

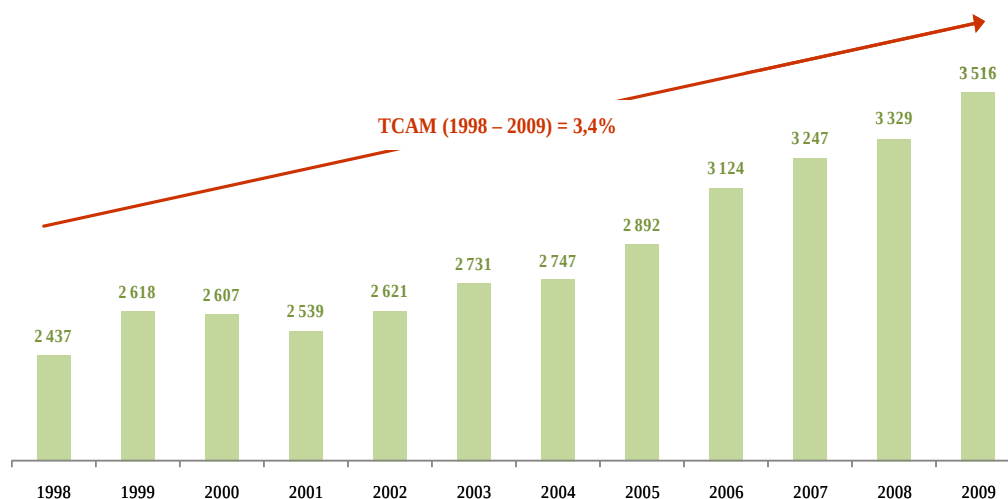
La hausse des tarifs de 0,04 Dh/KWh constatée en 2009 trouve son origine dans :

- La répercussion, avec effet rétroactif (via compensation), de la hausse des tarifs d'achat d'électricité auprès de l'ONE intervenue le 1^{er} mars 2009 en respect du principe « ni gain ni perte » ;
- La révision tarifaire, avec effet rétroactif (via compensation), contractuelle intervenue à partir du 1^{er} juin 2009 suite à l'activation de la formule de révision des tarifs. Cette révision tarifaire n'est effective qu'à partir du 15 novembre 2009.

d. Evolution des ventes en électricité (en valeurs)

Les ventes d'électricité (gratuités comprises et hors autoconsommations) suivent la tendance d'évolution des volumes vendus et des prix moyens de vente. Ainsi, les ventes afférentes à l'activité électricité progressent de 2 437 MDh en 1998 à 3 516 MDh en 2009, soit un taux de croissance annuel moyen de 3,4%.

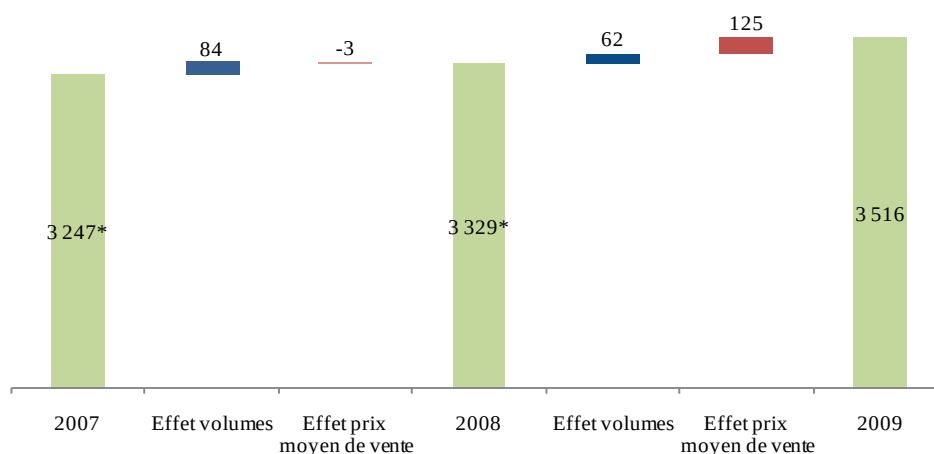
Evolution des ventes en électricité (y compris les gratuités) sur la période (1998 - 2009) - en MDh



Source : Lydec

En l'occurrence, l'évolution des ventes en électricité sur les trois dernières années, eu égard à (i) l'effet de l'évolution des volumes et (ii) l'effet de l'évolution du prix moyen de vente, se présente comme suit :

Evolution des ventes en électricité (y compris les gratuités) sur la période (2007 - 2009) - en MDh



(*) Chiffre d'affaires hors produits des exercices antérieurs (10 MDh en 2007 et 19 MDh en 2008).

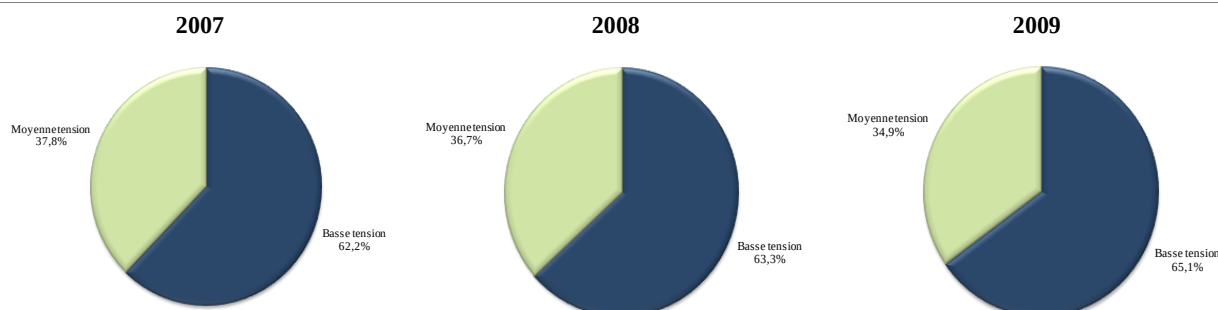
Source : Lydec

En 2008, le chiffre d'affaires s'établit à 3 329 MDh, en progression de 82 MDh. Cette progression s'explique par la combinaison de (i) un effet volume de 84 MDh et (ii) un effet prix moyen de -3 MDh.

En 2009, le chiffre d'affaires augmente de 187 MDh à 3 516 MDh en raison d'un effet volume de 125 MDh combiné à un effet prix de 62 MDh (expliqué par la hausse du prix moyen de vente en 2009).

D'autre part, la ventilation des ventes en électricité (hors gratuités) par catégorie de tension sur la période (2007 - 2009) montre la prépondérance des ventes en électricité basse tension avec en moyenne une part de 63,5% contre 36,5% pour l'électricité moyenne tension.

Ventilation des ventes en électricité par catégorie de tension sur la période (2007 - 2009)

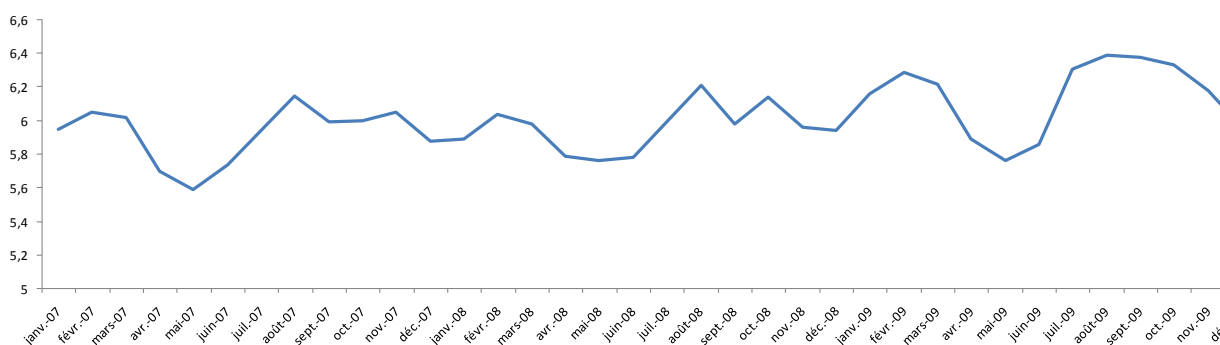


Source : Lydec

e. Saisonnalité des ventes en électricité

L'étude de la saisonnalité des ventes en électricité porte sur l'analyse de l'évolution de la consommation journalière des clients domestiques (concentrant près de 64% des ventes afférentes à l'activité électricité), telle qu'illustrée par le graphe ci-après :

Evolution de la consommation²⁶ journalière des clients domestiques en KWh/jour



Source : Lydec

L'évolution de la consommation journalière des clients domestiques sur les trois dernières années reflète la saisonnalité des ventes en électricité. Néanmoins, l'effet de saisonnalité observé pour l'activité électricité reste moins marqué que celui de l'activité eau potable.

La consommation journalière en électricité dépend de facteurs climatiques, le calendrier se distingue par :

- Un pic de consommation durant les périodes hivernales (entre les mois de janvier et mars de chaque année). La variation du niveau de consommation est tributaire de la baisse de température constatée ;
- Le niveau de consommation augmente également en été compte tenu du recours au système de climatisation (les ventes des climatiseurs sont en constante progression durant ces dernières années).
- Par ailleurs, la consommation est caractérisée par le déplacement d'un léger pic de consommation relatif au mois de ramadan (novembre en 2007, octobre en 2008 et septembre en 2009) durant lequel la consommation croît compte tenu du changement de comportement de consommation (veillées, horaire continu, etc.).

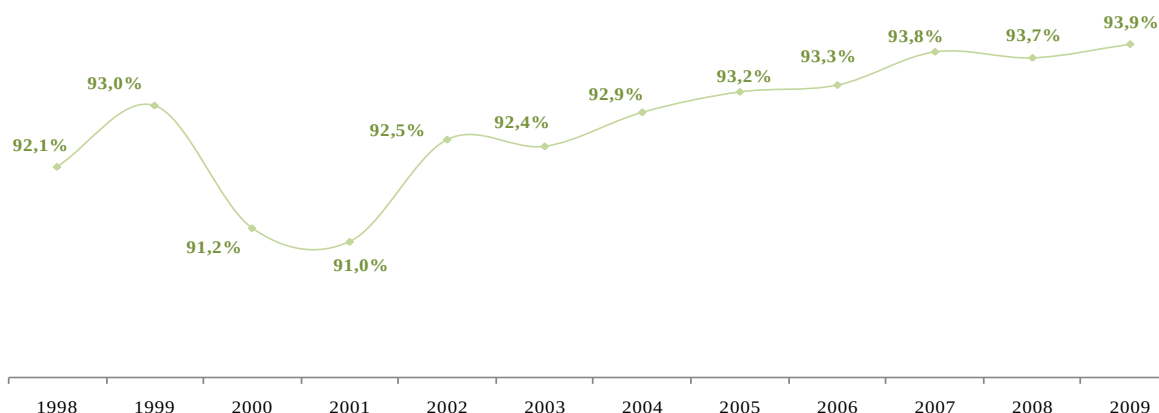
IV.1.3. Principaux indicateurs de performance relatifs au métier « électricité »

a. Evolution du rendement en électricité

Le rendement en électricité correspond aux volumes d'électricité distribués par la Lyonnaise des Eaux de Casablanca, rapporté aux volumes d'énergie électrique achetés auprès de l'ONE. Depuis le démarrage de la concession, le taux de rendement dépasse 90% avec une constante amélioration depuis 2003.

²⁶ Les mois de facturation correspondent à des consommations à cheval entre le mois précédent et le mois indiqué

Evolution du rendement en électricité sur la période (1998 - 2009) - en %



Source : Lydec

La Lydec entreprend des actions régulières afin d'améliorer le niveau de rendement, avec pour corollaire, la réduction du niveau de pertes techniques et non techniques. En effet, les actions menées visent à agir sur les pertes techniques au niveau des réseaux et de lutter contre les pertes non techniques afférentes aux consommations non facturées résultant de l'existence d'anomalies sur les compteurs, fraudes et raccordements clandestins.

Notons que le rendement contractuel figurant dans le Contrat de Gestion Délégée devrait être maintenu à un minimum de 94% sur la période 2008-2027.

Lutte contre les pertes techniques

Les actions mises en œuvre par la Lyonnaise des Eaux de Casablanca pour lutter contre les pertes techniques se déclinent comme suit :

- La modélisation des réseaux moyenne tension à l'aide de logiciels spécialisés permettant de déceler les contraintes de surcharge et de chute de tension afin d'optimiser les renforcements et extensions du réseau moyenne tension et de facto, les investissements afférents à l'activité ;
- La surveillance en temps réel des performances du Bureau Central de Conduite ;
- La réalisation du schéma d'exploitation du réseau moyenne tension à l'aide du logiciel de modélisation du Bureau Central de Conduite ;
- La réalisation de travaux de renouvellement et de réhabilitation des ouvrages de distribution (réseaux et postes) ;
- La continuité de l'opération de changement²⁷ de tension pour réduire les pertes :
 - D'une tension 5,5 kV à 20 kV ;
 - D'une tension de 110 V à 220 V.
- La surveillance du comptage à travers les campagnes de renouvellement et la réalisation d'études sur la fiabilité des compteurs.

Lutte contre les pertes non techniques

La Lydec mobilise ses ressources depuis sa création pour lutter contre les fraudes et met en place principalement les mesures suivantes :

²⁷ L'augmentation de tension permet de réduire les pertes : la multiplication de la tension par 4 permet de réduire les pertes de 16 fois.

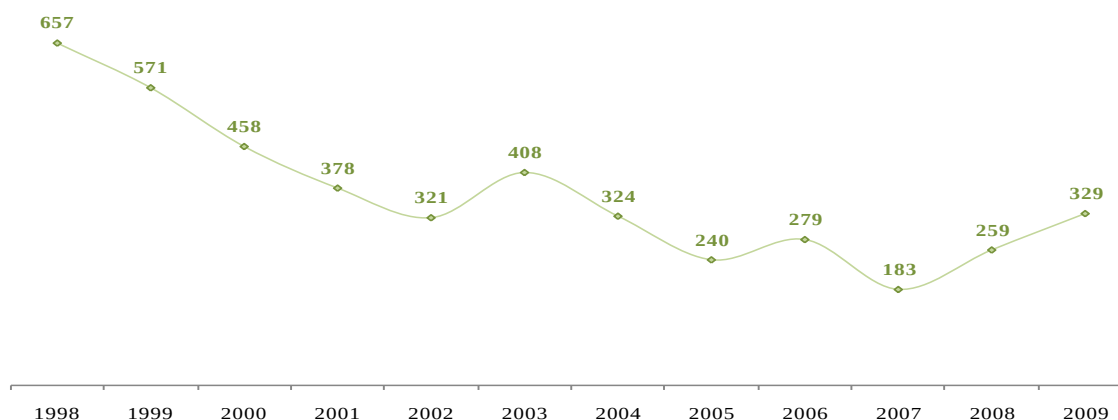
- La révision des normes techniques pour assurer une meilleure protection contre les anomalies de comptage et les fraudes ;
- La mise en place du service Anomalies Fraudes depuis 1998 contre les fraudes sur comptage ;
- Le remplacement des anciens compteurs électroniques par des compteurs électroniques télé-relevés permettant d'assurer un contrôle journalier et de lutter contre les actes frauduleux. En 2009, près de 1 200 clients grands comptes²⁸ sont équipés en compteurs électroniques télé-relevés ;
- Le renouvellement de compteurs basse tension avec une moyenne de 5 000 compteurs par an.

b. Qualité de la fourniture

Conformément aux objectifs de la Convention, la Société mène des actions permanentes en vue d'assurer la continuité et d'améliorer la qualité de fourniture de l'électricité en haute tension.

Réduction du nombre d'interruptions non planifiées en HTA

Evolution du nombre d'interruptions HTA annuelles non planifiées sur la période (1998 - 2009)



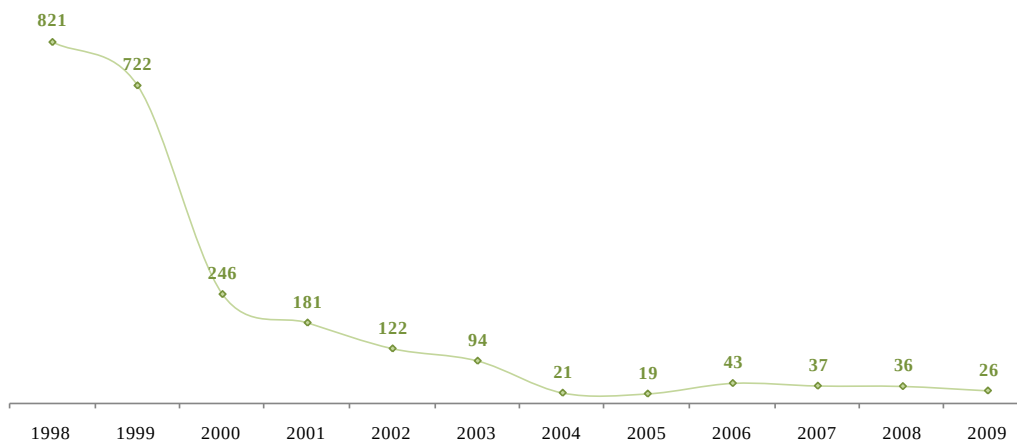
Source : Lydec

- Depuis le démarrage de la Gestion Déléguée, le nombre d'incidents en HTA a été divisé par deux en passant de 657 interruptions non planifiées en 1998 à 329 en 2009.
- La fluctuation à la hausse ayant marqué le nombre d'interruptions non planifiées constatée entre 2008 et 2009 (passage de 259 à 329 incidents) trouve son origine dans la conjugaison de facteurs exogènes, en l'occurrence :
 - Les perturbations météorologiques et les fortes pluies ayant caractérisé la saison d'hiver 2008-2009 ;
 - Les arrachements de câbles considérés comme une catégorie d'incidents difficilement maîtrisable eu égard à l'absence de procédures administratives de surveillance (notamment dans le cadre de projets d'extension urbaine menés sur le périmètre délégué). En 2009, le nombre d'arrachements a augmenté de 30% par rapport à l'année 2008 et représente de ce fait 20% du total des interruptions non planifiées enregistrées durant l'année.
 - L'énergie non distribuée a augmenté de 5% entre 2008 et 2009 suite à la hausse du nombre d'interruptions non planifiées en haute tension.

²⁸ Les clients grands comptes de l'activité électricité (1 620 clients en 2009) concentrent à eux seuls près de 40% du chiffre d'affaires afférent à ladite activité.

Réduction du nombre d'interruptions planifiées en HTA

Evolution du nombre d'interruptions HTA annuelles planifiées sur la période (1998 - 2009)



Source : Lydec

- Depuis le démarrage de la Gestion Déléguée, le nombre d'interruptions planifiées en HTA a été considérablement réduit passant de 821 interruptions en 1998 à 26 interruptions en 2009

Economie d'énergie

Dans le cadre du Plan National des Actions Prioritaires (PNAP) initié par le Ministère de l'Energie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement en 2008, visant à maîtriser et à réduire la demande d'électricité, un ensemble de dispositions prioritaires ont été lancées dans le but de combler le déficit que connaît le Maroc en matière d'énergie électrique et des hydrocarbures. Les grandes lignes dudit plan se résument dans le tableau ci-dessous :

Action	Principe
Généralisation des Lampes à Basse Consommation (LBC)	Distribution de 22 Millions de lampe à basse consommation.
Tarification sociale et incitative de type -20 -20 pour tous les résidentiels et collectivités locales	Rabais de 20% par rapport à un référentiel pour une consommation inférieure de 20% par rapport à un objectif.
Mise en place d'un tarif optionnel super pointe pour les industriels THT – HT	Inciter ces clients THT-HT à s'effacer davantage pendant les heures de forts appels de puissance tout en réalisant des gains sur leurs factures.
Tarification bi horaire optionnelle	Tarification bi horaire pour la force motrice BT, équipement en compteurs bi horaires préalables.
Éclairage public	Mise en place d'équipements d'efficacité énergétique tels que des stabilisateurs, économiseurs et lampe à basse consommation.
Programme National d'Efficacité Énergétique (Bâtiment, Industrie, Transport, etc.)	Généralisation des Chauffes Eau Solaires Audits énergétiques et mise en place des recommandations.
GMT + 1	Adopté depuis le 1er juin 2008.
Produits pétroliers	Actions prioritaires pour la maîtrise de la consommation des produits pétroliers.

Source : Ministère de l'Energie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement

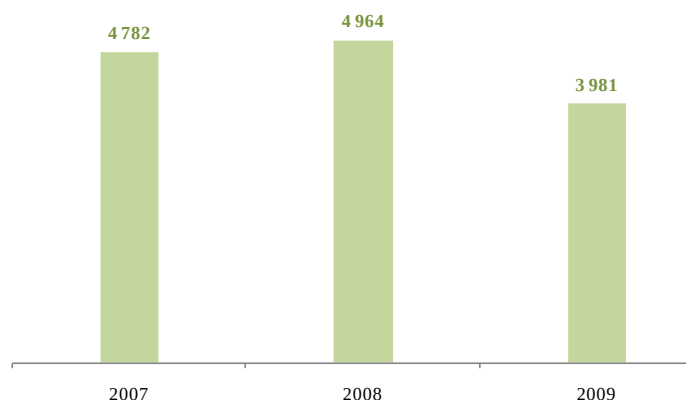
A cet effet, plusieurs actions ont été décidées par Lydec telles que :

- L'encouragement pour les clients faisant des économies d'énergie dans le cadre de la tarification sociale et incitative²⁹ de type 20/20 ;
- La mise en place, courant le premier trimestre de l'année 2010, de batteries de condensateurs dans les postes sources permettant de faire baisser la puissance souscrite ;
- Le lancement d'une campagne de distribution de lampes basses consommations par la Lyonnaise des Eaux de Casablanca. Une période de test de 240 000 lampes est prévue en 2010 pour une généralisation ultérieure.

c. Réalisation de nouveaux branchements

Le graphique ci-après illustre l'évolution du nombre des branchements sur la période (2007 - 2009) :

Evolution du nombre de branchements réalisés sur la période (2007 - 2009)



Source : Lydec

d. Amélioration du taux de branchement

Le taux de branchement³⁰, représentant le taux de la population couverte par le réseau, s'établit à 100,0% sur la période 2007 – 2009.

e. Autres mesures

La Lyonnaise des Eaux de Casablanca a mis en place de nombreuses mesures pour améliorer la qualité et la sécurité de la distribution d'électricité sur le périmètre délégué, dont :

- La construction de trois postes sources, à savoir : Sidi Othmane (en 2000), Dar Bouazza (en 2004) et Aïn Harrouda (en 2010) ;
- La réhabilitation des anciens postes sources Chavigné (2003) et Abbé de l'Epée (2004) ;
- Le renouvellement d'environ 50 Km de réseau Moyenne Tension par an ;

²⁹ Lydec est indemnisée à hauteur du bonus accordé par l'Etat. En effet, si un client basse tension a consommé moins de 20% de moins que le même mois de l'année précédente, est appliqué un coefficient de 20% sur son économie volumique ; sa valorisation est à 1 Dh HT. Ce montant est déduit de la facture pour le consommateur. Lydec est ensuite remboursée par l'Etat sur ces bonus (les bonus accordés aux clients pendant le 4^{ème} trimestre s'élèvent à 7 MDh TTC).

³⁰ Taux de branchement = (Nombre total de clients domestiques actifs) * (Taille moyenne des ménages) / (Population totale du périmètre Electricité).

-
- La réalisation d'un programme soutenu dans le cadre de l'opération de changement de tension de 5,5 kV en 20,0 kV.

IV.2. METIER EAU POTABLE

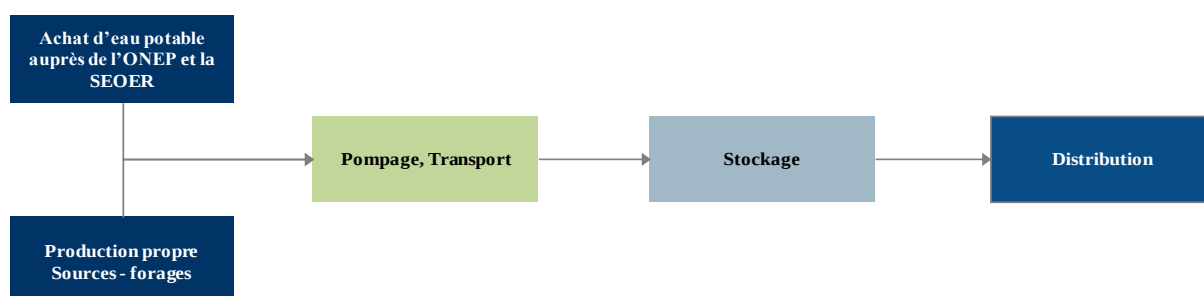
IV.2.1. Procédé de distribution afférent à l'activité eau potable

L'activité consiste en :

- La distribution de l'eau potable achetée auprès de l'ONEP et de la SEOER ;
- Le captage, l'adduction et le traitement de l'eau issue des sources, nappes et forages exploités par le Délégitaire.

Un aperçu synoptique de l'activité de distribution d'eau potable se présente comme suit :

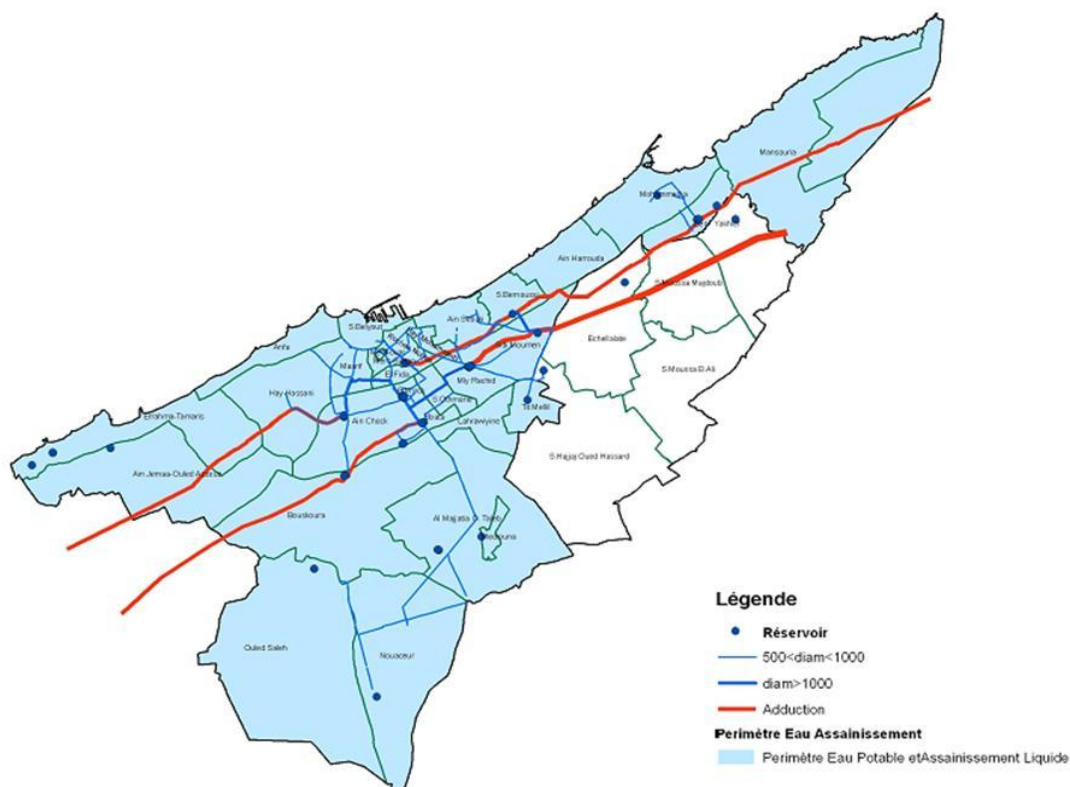
Chaîne de valeur de l'activité eau potable



Source : Lydec

Le schéma d'alimentation et de distribution d'eau potable sur le périmètre de la Gestion Déléguée est illustré par la carte ci après :

Schéma d'alimentation et de distribution d'eau potable sur le périmètre délégué



Source : Lydec

Le réseau d'eau potable de la Wilaya du Grand Casablanca est alimenté quasi-intégralement³¹ par les usines de l'ONEP et de la SEOER, à travers :

- Les deux adductions du Bou Regreg provenant de la station de traitement située sur le barrage Sidi Mohamed Ben Abdellah. Lesdites adductions sont gérées par l'ONEP et alimentent les étages situés dans la zone Est de la Wilaya ;
- L'adduction du Fouarat gérée par l'ONEP et alimentée en route par celle du Bouregreg ;
- L'adduction de Daourat provenant de la station de traitement située au barrage Daourat sur l'Oued Oum Er Rbia géré par l'ONEP ;
- L'adduction Oum Er Rbia provenant de la station de traitement située au barrage Sidi Saïd Maâchou sur l'Oued Oum Er Rbia. La station et l'adduction sont gérées par la SEOER.
- La production propre de la Lydec est constituée des captages de Tit Mellil, Aïn Chock, Sidi Moussa et Aïn Dissa.

Descriptif du processus de distribution d'eau

Le réseau de Casablanca est alimenté à 99 % par des productions externes : ONEP et SEOER, et à 1% par des ressources propres. Ces eaux sont transportées jusqu'à Casablanca par des conduites d'adduction gravitaires de 70 à 100 km de long. Le débit d'alimentation en provenance de SEOER est quasi constant (environ 1600 l/s). Le complément nécessaire est apporté par l'ONEP, qui effectue les régulations de débit en coordination avec le Bureau Central de Conduite Multifluides Lydec.

L'eau est délivrée au travers des doubles comptages (un compteur producteur et un compteur distributeur). Ces équipements sont suivis en continu à distance, et font l'objet d'un relevé contradictoire mensuel. L'eau est ensuite stockée dans différents réservoirs, représentant un volume de 620 000 m³, soit plus d'une journée de consommation. Ces réservoirs garantissent l'alimentation continue de la ville de Casablanca en eau même en cas de période de maintenance ou réparation des canalisations d'adduction.

Les réservoirs se situent à différentes altitudes, qui déterminent la côte de pression de l'étage. Si un réservoir se situe à l'altitude 55 m NGM, la pression de distribution au pied d'un immeuble construit à l'altitude 25 m NGM est de 3 bars (ou 30 mètres : 55-25).

Les réservoirs des étages de tête sont alimentés par gravité depuis les adductions. Les étages de tête alimentent à leur tour, des étages à des altitudes inférieures, par le biais d'équipement de régulation de pression (rupture de charge sur un réservoir de côte inférieure, réducteur de pression, ou stabilisateur piloté). Ceci évite de distribuer l'eau à des pressions trop élevées pour les quartiers situés sur les zones basses de la ville : une pression trop élevée représente un risque de détérioration du réseau de distribution et des équipements des abonnés (chaudières, etc.), et d'apparition intempestive de fuites.

Les étages situés à des côtes supérieures aux réservoirs de tête, doivent être alimentés par pompage : des usines de pompage permettent alors de « remonter » l'eau d'un réservoir à un autre, installé à une altitude plus élevée. Pour certains quartiers hauts, ayant un faible périmètre, il est possible de mettre en place des surpresseurs : l'eau est mise en pression par une pompe pour être directement distribuée chez l'abonné, sans passer par un réservoir. Ceci implique que la pompe fonctionne en continu, contrairement aux stations de pompage classiques qui ne fonctionnent que le temps de remplir le réservoir.

A Casablanca, les étages de pression sont répartis entre le réservoir Ouled Ziane alimentant l'ancienne médina le réservoir Merchich alimentant Nouaceur et Médiouna.

³¹ La Lyonnaise des Eaux de Casablanca produit seulement près de 1% de ses achats en eau potable.

Cycle de distribution de l'eau potable

Le cycle de distribution de l'eau potable comprend six principales étapes :

- **Captage** : L'eau est puisée dans les rivières régulées par des barrages-réservoirs contenant plusieurs milliards de m³, permettant d'assurer la sécurité d'approvisionnement même en période de sécheresse. Pour Casablanca et Mohammedia, l'eau est puisée au niveau des barrages Daourat et Sidi Saïd Mâachou situés sur la rivière d'Oum Rabiâ, et du barrage Sidi Mohamed Ben Abdellah situé sur la rivière du Bouregreg, à environ 100 km.
- **Potabilisation** : L'eau brute des rivières, elle-même impropre à la consommation, est ensuite décantée, filtrée et désinfectée dans trois grandes usines de production d'eau potable, situées à Sidi Saïd Maachou, Rabat et Daourat. Cette eau est ensuite acheminée dans des conduites jusqu'aux réservoirs de stockage de Lydec.
- **Transport et stockage** : A son arrivée à Casablanca et à Mohammedia, l'eau potable est stockée dans des réservoirs, qui assurent une réserve de sécurité de plus de 24 heures, à nouveau désinfectée au chlore.
- **Distribution aux consommateurs** : L'eau est distribuée jusqu'au robinet des clients par un réseau de canalisations de près de l'ordre de 3500 Km. Des stations de pompage permettent de maintenir une pression de distribution suffisante, pour alimenter le dernier étage des immeubles.
- **Assainissement** : Lydec assure la gestion de l'assainissement liquide de la ville à travers environ 4000 km de collecteurs, des stations d'assainissement qui envoient les eaux usées vers la station de prétraitement d'El Hank.
- **Restitution en milieu naturel** : Après son utilisation, l'eau doit être restituée en milieu naturel dans les meilleures conditions, de manière à ne pas dégrader l'environnement écologique de la ville. Grâce à la station de prétraitement d'El Hank, les effluents sont refoulés par un émissaire marin de 3600 m de long. Ce procédé de rejet permet une biodégradation naturelle en milieu marin, tout en préservant la zone côtière de toute pollution massive.

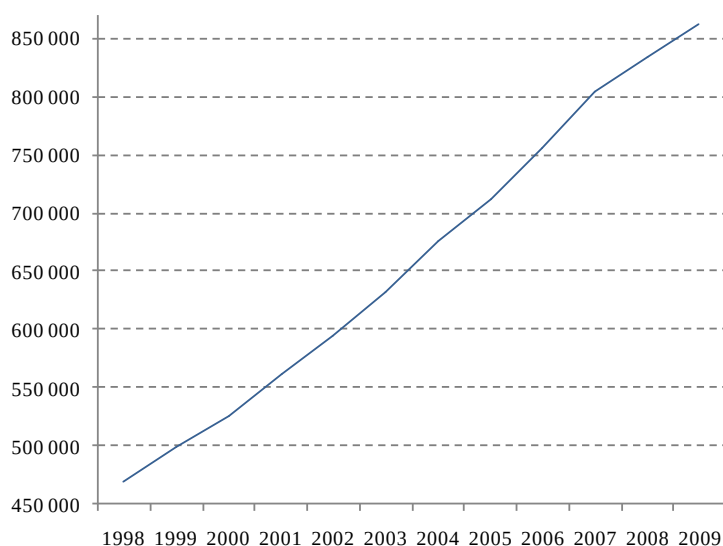
IV.2.2. Principaux indicateurs économiques et financiers de l'activité eau potable

a. Evolution du nombre des clients actifs³²

La croissance démographique de la population présente sur le périmètre de la Gestion Délégée a permis à la Lydec de doubler pratiquement le nombre des clients de son activité eau potable sur la période (1998 - 2009). En effet, comme présenté dans le graphique ci-après, le nombre de clients a évolué de 468 945 en 1998 à 862 687³³ en 2009, soit un taux de croissance annuel moyen de 5,7%. Cette évolution est en partie liée à une individualisation systématique des comptages collectifs (immeubles).

Le nombre de clients du service eau potable connaît un taux de croissance annuelle moyen de 3,6% sur la période 2007-2009.

Evolution du nombre de clients du service eau potable sur la période (1998 - 2009)



Source : Lydec

La Lyonnaise des Eaux de Casablanca s'adresse à l'ensemble des consommateurs du périmètre délégué, notamment : l'usage domestique, les administrations et les industriels.

Comme l'illustre le tableau présenté ci-après, l'usage domestique représente 99% des clients de l'activité eau potable depuis le démarrage de la Gestion Délégée :

Segment	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Usage domestique	463 802	493 742	520 908	555 768	589 066	626 132	670 075	706 914	749 974	798 950	828 650	857 009
Administrations	4 205	4 207	4 306	3 762	3 777	3 690	3 593	3 851	3 825	3 864	3 932	4 041
Bornes fontaines				591	589	591	564	567	552	556	538	531
Industriels	938	959	1 056	454	452	447	440	425	420	411	410	405
Bains maures				614	624	634	640	570	589	599	602	611
Boucles d'incendie						84	85	86	87	88	89	90
Clients Eau potable	468 945	498 908	526 270	561 189	594 508	631 578	675 397	712 413	755 447	804 468	834 221	862 687

Source : Lydec

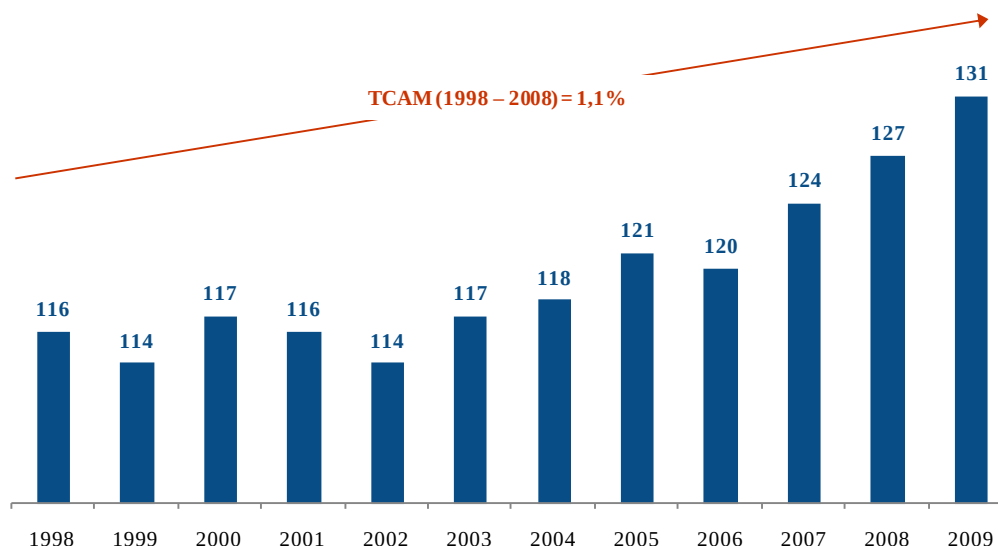
³² Les clients actifs désignent les abonnés consommateurs du service eau potable.

³³ Y compris les clients s'inscrivant dans le cadre du projet INDH.

b. Evolution des volumes vendus en eau potable

Globalement, les volumes vendus en eau potable (y compris gratuits³⁴ et hors autoconsommations) ont évolué positivement depuis 1998, avec un taux de croissance annuel moyen de 1,1% sur la période (1998 - 2009). Le graphique présenté ci-dessous retrace l'évolution des volumes vendus en eau potable sur la période considérée :

Evolution des volumes d'eau potable vendus sur la période (1998 - 2009) - en millions de mètres-cubes (Mm³)



Source : Lydec

En l'occurrence, les volumes vendus en eau potable (Y compris gratuits et hors autoconsommations) ont enregistré :

- Une quasi-stagnation entre 2005 et 2006 due à la baisse de la consommation unitaire des ménages, eu égard à (i) la sensibilisation des usagers domestiques aux enjeux environnementaux inhérents à l'économie de l'eau potable et (ii) l'impact du rétrécissement de la tranche sociale. En effet, les tranches d'eau et d'assainissement liquide ont été modifiées par arrêté ministériel du 3 mars 2006 faisant passer la 1^{ère} tranche de 8 à 6 m³, un protocole d'accord a été signé entre Lydec et l'Autorité Délégante le 10 novembre 2006 créant une tranche intermédiaire entre 6 et 8 m³.
- Une progression annuelle moyenne de 2,8% sur la période (2007 - 2009). Néanmoins, cette évolution diffère selon les régions du périmètre de la Gestion Délégée et la catégorie de clientèle. Le tableau fourni ci-après illustre à cet effet l'évolution des volumes d'eau potable vendus par région et par catégorie de clients sur la période (2007 - 2009) :

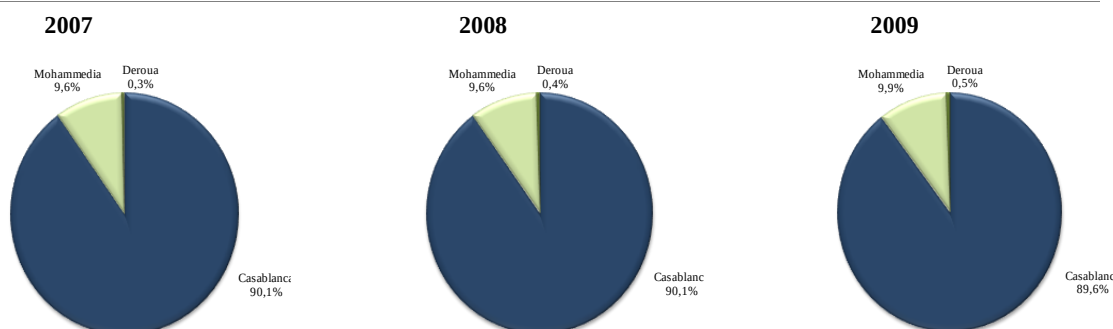
³⁴ Les volumes distribués ne comprennent les gratuits qu'à partir de l'année 2007 en raison d'un changement de méthode de comptabilisation du chiffre d'affaires en 2007.

En millions de mètres-cubes (m ³)	2007	2008	Var 07/08 (en %)	2009	Var 08/09 (en %)	TCAM 07/09
Usage Domestique	80,9	83,7	3,6%	88,2	5,4%	4,4%
Industriels	11,5	11,4	-0,8%	10,3	-9,6%	-5,2%
Bains maures	1,9	1,8	-1,8%	1,6	-11,1%	-7,5%
Administrations	10,6	10,4	-1,9%	9,9	-4,8%	-3,4%
Bornes Fontaines ³⁵	6,0	6,3	5,5%	6,7	6,3%	5,9%
Total Casablanca	110,8	113,7	2,6%	116,7	2,6%	2,6%
Usage Domestique	5,5	5,8	3,9%	4,4	-24,1%	-10,9%
Industriels	4,7	4,8	0,3%	7,0	45,8%	21,5%
Bains maures	0,1	0,1	38,4%	0,0	-100,0%	-100,0%
Administrations	0,9	1,0	8,7%	1,0	2%	5,2%
Bornes Fontaines	0,5	0,5	-1,6%	0,5	0,0%	-0,6%
Total Mohammedia	11,8	12,1	2,5%	12,9	6,6%	4,6%
Deroua ³⁶	0,4	0,5	NS	0,6	NS	NS
Volumes d'eau potable vendus	122,9	126,2	2,7%	130,2	3,1%	2,9%
Gratuités	1,2	1,2	0,8%	1,0	-12,5%	-6,1%
Volumes d'eau potable distribués	124,1	127,4	2,7%	131,2	3,0%	2,8%

Source : Lydec

La ventilation géographique des volumes vendus en eau potable sur la période (2007 - 2009) présentée ci-après permet de déduire que la commune urbaine de Casablanca concentre à elle seule 90,1% des volumes vendus, suivie de la commune urbaine de Mohammedia avec une part de 9,6% puis de la région de Deroua avec une part de 0,3%.

Ventilation géographique des volumes vendus en eau potable sur la période (2007 - 2009)



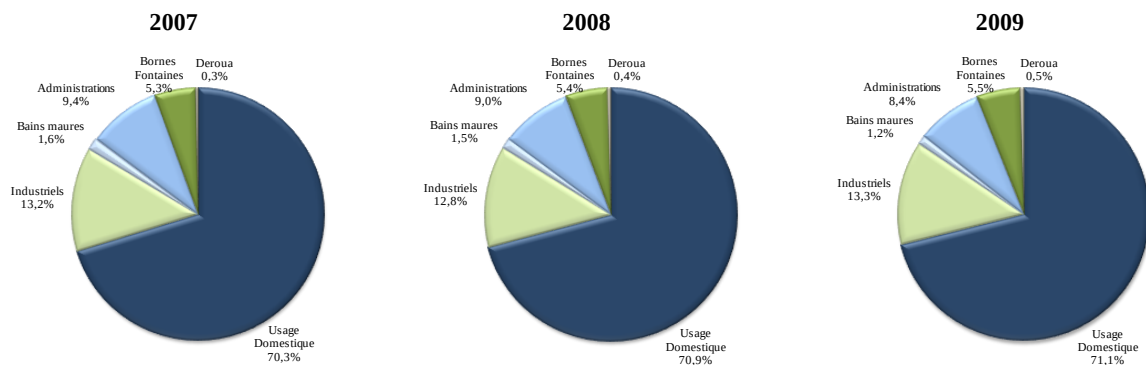
Source : Lydec

³⁵ Le contrat initial de gestion déléguée (1997) intégrait les bornes fontaines dans le tarif préférentiel. Lors de la révision du Contrat, un segment spécifique a été créé pour les bornes fontaines.

³⁶ La région de Deroua n'appartient au périmètre de Gestion Déléguée de la Lydec, elle fait partie du périmètre de la régie de Settatt RADEEC. Historiquement, Lydec vend l'eau potable en gros à la région de Deroua suite à une convention signée entre les deux parties.

Par ailleurs, la ventilation des volumes vendus en eau potable par catégorie de clients sur la période (2007 - 2009) se présente comme suit :

Ventilation des volumes vendus en eau potable par catégorie de clientèle sur la période (2007 - 2009)



Source : Lydec

Une analyse de la ventilation des volumes vendus sur la période (2007 – 2009) par catégorie de clients permet de déduire que :

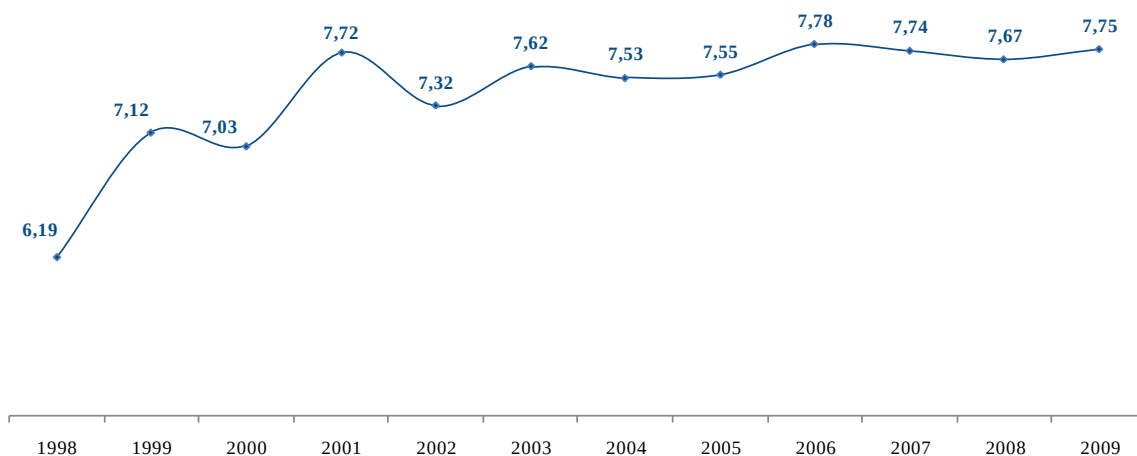
- L'utilisation de l'eau potable pour un usage domestique concentre plus de 70,0% des volumes commercialisés. En outre, les volumes vendus sur ce segment ont enregistré une croissance moyenne de 3,5% (celle-ci étant positivement corrélée à la croissance du nombre de clients usage domestique et de commerces). Ainsi, le dynamisme des ventes au grand public permet de compenser le recul de la demande des industriels ;
- Le segment des industriels consomme en moyenne 13% des volumes vendus et augmente de 3% sur la période observée en raison de la hausse des volumes unitaires d'eau consommés par les clients. Les clients industriels représentent les entreprises utilisant l'eau dans leur processus de production. Les entreprises non industrielles sont classées dans le segment Usage Domestique ;
- Les volumes vendus aux administrations représentent en moyenne près de 9% des volumes globaux et reculent de 4,2% sur la période considérée.

c. Evolution du prix moyen de vente de l'eau potable

Les prix moyens de vente sont régis par les dispositions du Contrat de Gestion Délégée qui prévoit globalement une révision tarifaire dans les cas suivants :

- Activation des indices de révision prévus dans le contrat de Gestion Délégée ;
- Modification des tarifs des producteurs.

Le tarif de vente diffère selon la catégorie de clientèle (usage domestique, administrations, industriels, etc.) et selon les volumes d'eau potable consommés (pour l'usage domestique et les administrations).

**Evolution du prix moyen de vente (gratuités comprises et hors autoconsommations) sur la période (1998 – 2009)
en Dh hors taxes par m³**


Source : Lydec

Sur la période (1998 - 1999), représentant les années de démarrage de la Gestion Déléguée, les prix moyens de vente (prenant en compte les gratuités et hors autoconsommations) accusent une forte hausse (15,1%) afin de (i) couvrir les dépenses d'investissement prévues par la Convention et (ii) compenser la hausse du prix moyen d'achat d'eau potable auprès des fournisseurs de la Lydec (7,6%).

Entre 2000 et 2006, les prix moyens de vente s'ajustent aux variations à la hausse et à la baisse des prix moyens d'achat et ce, selon les dispositions d'ajustement tarifaire prévues par le Contrat de Gestion Déléguée. En effet, toute augmentation/baisse du prix moyen d'achat engendre une augmentation/baisse du prix moyen de vente (en respect du principe ni gain ni perte).

La mise en place de nouvelles dispositions tarifaires liées (i) au passage de la première tranche de 8 m³ à 6 m³ et (ii) à la restructuration intervenue en novembre 2006 a impacté à la hausse le prix moyen de vente appliqué entre 2006 et 2007.

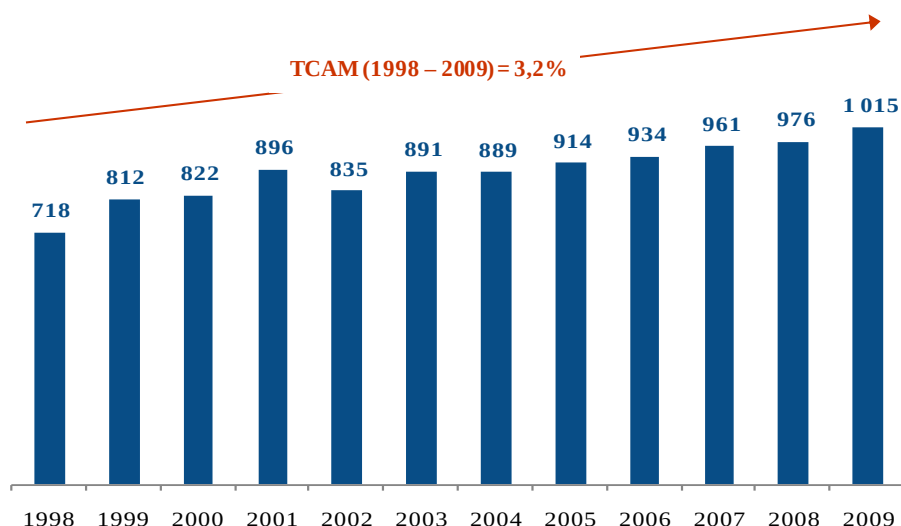
A partir de 2007, la stagnation du prix d'achat à un niveau de 4,34 Dh/m³ (ce prix a été fixé par arrêté ministériel du 06 février 2006 et n'a pas été modifié depuis) induit une quasi-stagnation des prix moyens de vente d'eau potable. En effet, la légère dégradation du prix moyen de vente d'eau potable en 2008 résulte uniquement de la déformation de la structure de consommation (glissement défavorable des tranches de consommation).

L'année 2009 a connu une révision tarifaire qui explique notamment la légère hausse du prix moyen de vente.

d. Evolution des ventes d'eau potable (en valeurs)

L'évolution des ventes d'eau potable (gratuités comprises et hors autoconsommations) suit la tendance d'évolution des volumes commercialisés et des prix moyen de vente. Ainsi, les ventes relatives à l'activité eau potable ont augmenté de 718 MDh en 1998 à 1 015 MDh en 2009, soit un taux de croissance annuel moyen de 3,2%.

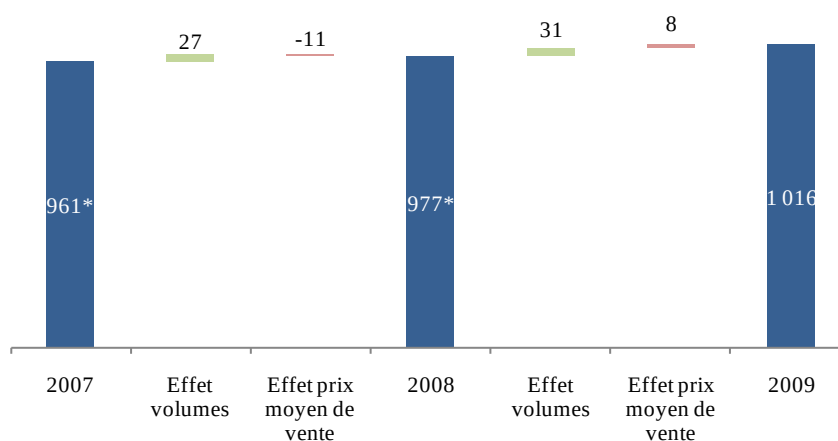
Evolution des ventes en eau potable sur la période (1998 - 2009) - en MDh



Source : Lydec

En l'occurrence, l'évolution des ventes en eau potable sur les trois dernières années, eu égard à (i) l'effet de l'évolution des volumes et (ii) l'effet de l'évolution du prix moyen de vente, se présente comme suit :

Evolution des ventes en eau potable (y compris les gratuités) sur la période (2007 - 2009) - en MDh



(*) Chiffre d'affaires hors produits des exercices antérieurs (11 MDh en 2007 et -5 MDh en 2008).

Source : Lydec

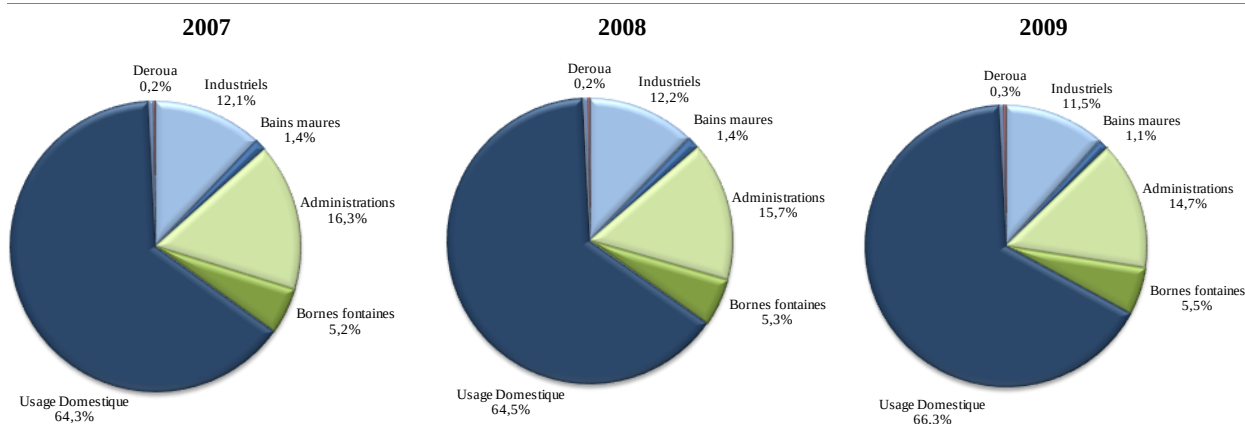
Les ventes en eau potable augmentent de 16 MDh en 2008 pour s'établir à 977 MDh (vs 961 MDh en 2007). Cette hausse s'explique par la combinaison d'(i) un effet volume de 27 MDh et (ii) un effet prix de -11 MDh résultant uniquement de la déformation de la structure de consommation (glissement défavorable des tranches de consommation).

En 2009, le chiffre d'affaires eau potable augmente de 39 MDh à 1016 MDh en raison d'un effet volume de 31 MDh combiné à un effet prix de 8 MDh expliqué par la révision tarifaire ayant eu lieu en 2009.

D'autre part, la ventilation des ventes en eau potable (hors gratuites) par catégorie de clients sur les trois dernières années révèle que les ventes réalisées auprès des consommateurs usagers domestiques concentrent en moyenne 65% du chiffre d'affaires relatif à l'activité eau potable. Celles-ci sont suivies des recettes perçues auprès des administrations avec une part moyenne de 15,6% puis des ventes afférentes aux consommations des industriels avec une part moyenne de 11,9%.

Par ailleurs, les recettes relatives à l'usage domestique de l'eau potable ont accusé une hausse moyenne de 4,1% permettant ainsi de compenser la stagnation des ventes réalisées sur le segment des industriels (avec une croissance moyenne de 0,09%) et le repli des entrées afférentes à la consommation des administrations (avec un recul de -2,4% sur la période considérée).

Ventilation des ventes en eau potable par catégorie de clientèle sur la période (2007 - 2009)

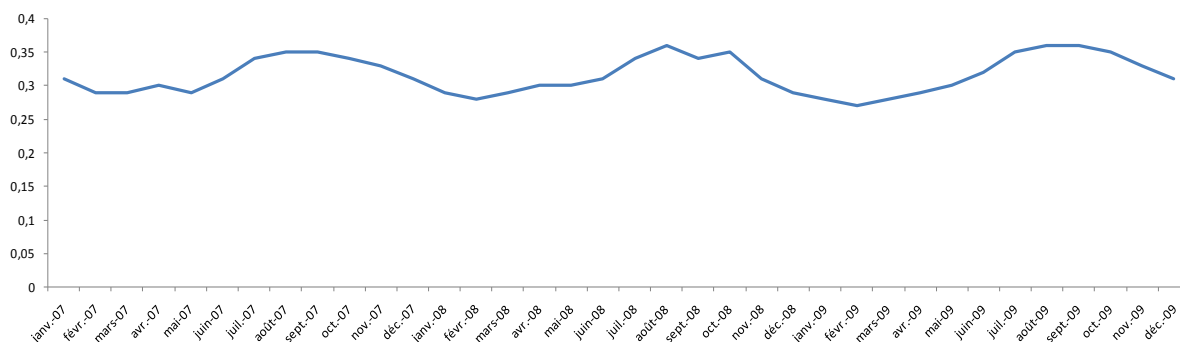


Source : Lydec

e. Saisonnalité des ventes en eau potable

L'étude de la saisonnalité des ventes en eau potable porte sur l'analyse de l'évolution de la consommation journalière des clients domestiques (concentrant plus de 65,0% des ventes afférentes à l'activité eau potable), telle qu'illustrée par le graphe ci-après :

Evolution de la consommation³⁷ journalière des clients domestiques en m³/jour



Source : Lydec

L'évolution de la consommation journalière des clients domestiques sur les trois dernières années reflète la saisonnalité des ventes en eau potable, marquée notamment par :

- Un pic de consommation durant les périodes estivales marquées par des hausses de température et accompagnées d'une consommation importante en eau ;
- Un niveau de consommation plus faible pendant les périodes hivernales.

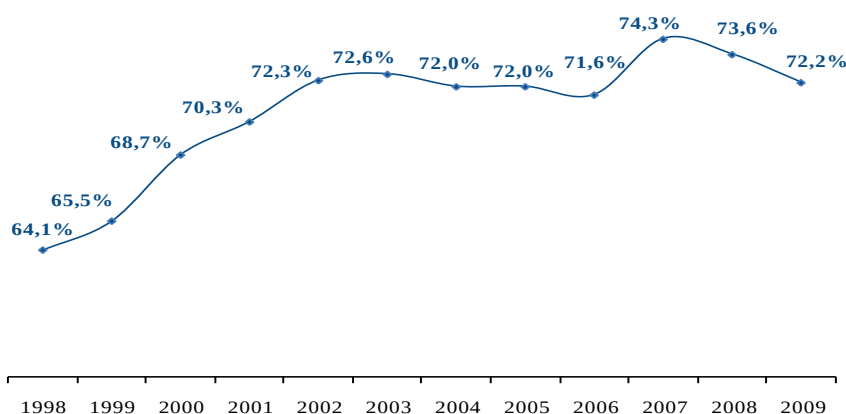
IV.2.3. Principaux indicateurs de performance relatifs au métier 'eau potable'

a. Evolution du rendement en eau potable

Le rendement du secteur de l'eau potable se définit comme étant le rapport entre le volume d'eau potable distribué aux clients et le volume d'eau potable acheté auprès des fournisseurs et produit par la Lydec.

L'évolution du rendement en eau potable sur la période (1998 - 2009) se présente comme suit :

Evolution du rendement en eau potable sur la période (1998 - 2009) - en %



Source : Lydec

³⁷ Les mois de facturation correspondent à des consommations à cheval entre le mois précédent et le mois indiqué

Le rendement d'eau potable a évolué favorablement sur la période étudiée en passant de 64,1% en 1998 à 72,2% en 2009. Néanmoins, le rendement des années 2008 et 2009 est resté inférieur aux prévisions du Contrat de gestion déléguée en raison des fuites liées aux fortes pluies survenues en 2008. En effet, des événements pluvieux assez forts et répétés ont eu lieu à l'automne 2008, dégradant significativement l'état des chaussées, et créant des infiltrations dans le sous-sol. Après plusieurs années de sécheresse, le sous-sol s'est gonflé par endroits, créant des contraintes mécaniques sur les canalisations enterrées. Un nombre important de fuites s'en est suivi, réparties sur les 4 000 Km du réseau de Casablanca. La situation a donc pu être stabilisée au 1^{er} semestre 2009 et le redressement a été entamé pendant le 2^{ème} semestre 2009.

L'objectif de rendement visé à fin 2010 étant de 74,5% et 80% pour 2015. Un plan d'actions opérationnel et d'investissement est engagé pour atteindre ces objectifs.

Par conséquent, le rendement en eau potable sur la période 2007-2009 enregistre un taux de croissance annuel moyen de - 1,4% pour s'établir à 72,2% en 2009 (vs 74,3% en 2007).

L'amélioration du rendement passe par une lutte contre :

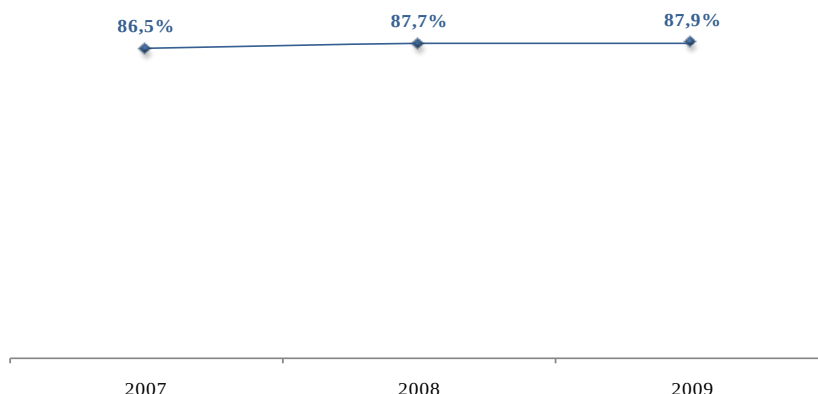
- Les pertes physiques inhérentes aux fuites sur canalisations (grosses canalisations, réseau de distribution tertiaires, branchements), réservoirs ou dispositifs de captage ;
- Les pertes sur comptage à travers :
 - Une maîtrise des techniques de comptage à l'achat (système du double comptage et de l'étalonnage) ;
 - La réalisation de comptage clientèle par le Centre Technique Métrologique responsable de la vérification de la quantité et la qualité d'eau livrée et du renouvellement du dispositif de comptage.
- Les pertes commerciales résultant des usages frauduleux. A cet effet, la Lyonnaise des Eaux de Casablanca a mis en place un service anomalies fraudes responsable de détecter les fraudes et d'y remédier. A cet effet, nombreuses actions ont été adoptées pour réduire la fraude, dont :
 - La sectorisation du périmètre délégué. Il s'agit d'une méthode de contrôle consistant à subdiviser physiquement des réseaux très maillés. En effet, des débitmètres sont posés à des points stratégiques du réseau afin de surveiller les volumes livrés. En comparant ces chiffres avec la somme des volumes relevés sur les compteurs des abonnés, le volume de pertes d'eau est ainsi obtenu et permet d'engager des actions de recherche de fuites et de détection de fraude ;
 - La normalisation des branchements eau, l'objectif étant de choisir la meilleure méthode de réalisation des branchements et de pouvoir limiter les références des matériaux achetés afin d'obtenir le meilleur rapport qualité/prix et garantir ainsi un l'état du branchement dans le temps ;
 - Le déplacement des compteurs de l'intérieur de l'habitation à l'extérieur ;
 - La généralisation et le suivi de la pose des compteurs témoins ;
 - Le contrôle inopiné et fréquent des points de livraisons à risques (les points de livraisons à risques étant les gros consommateurs d'eau potable) ;
 - La pose de capuchons 2C dans les nouveaux lotissements après leur mise en service ainsi que sur les branchements désaffectés après la réalisation du nouveau branchement (système de verrouillage des prises en charge (ne pouvant être déverrouillé que grâce à une clef spéciale)) ;
 - La sécurisation des branchements en attente (branchements réalisés en prévision des futures constructions) ;
 - La pose de compteurs témoins dans les immeubles ayant fait l'objet de suppression du compteur général ;

- La pose de coquilles numérotées et de robinets inviolables (les coquilles désignent des scellements).

b. Taux de desserte

Le taux de desserte a progressé de 86,5% en 2007 à 87,9% en 2009, tel qu'illustré par le graphe suivant :

Evolution du taux de desserte sur la période (2007 - 2009)



Source : Lydec

L'évolution du taux de desserte dépend fortement des programmes d'investissement en infrastructure et d'extension de réseaux qui permettent d'atteindre les populations non encore raccordées.

c. Amélioration de la qualité du service rendu

Les actions entreprises dans le but d'améliorer la qualité de service et d'assurer la continuité de fourniture de l'eau potable sont retracées ci-après :

La réparation de fuites

Les fuites sont classées selon deux grandes catégories :

- Les petites fuites désignant les fuites de fin de desserte (à l'extrémité du réseau de distribution, avant le branchement abonné) ;
- Les grandes fuites correspondant aux fuites sur canalisations.

	2007	2008	2009
Fuites réparées sur <i>feeders</i>	50	38	24
Fuites réparées sur canalisations		923	1175
Fuites sous planque	21 478	17 321	18 173
Fuites sur vanne		70	124
Fuites réparées sur branchements	14 103	13 356	13 528
Fuites totales	35 631	31 708	33 024

Source : Lydec

Le nombre de fuites totales a baissé de 3,7% sur la période 2007-2009 grâce aux efforts fournis par la Lydec en vue de détecter les fuites et améliorer le rendement en eau potable.

L'importance des fuites sous planque et des fuites réparées sur branchements est une donnée commune à tous les services de distribution d'eau potable au monde en raison de la fragilité et vulnérabilité des pièces utilisées car enterrées à plus faible profondeur. La hausse de ces fuites entre 2008 et 2009 est due à la forte saison de pluie enregistrée à fin 2008.

La surveillance régulière du débitmètre et l'adoption d'un système de sous-sectorisation permet d'orienter plus efficacement la recherche de fuites. A cet effet, une équipe de 40 personnes est dédiée à la réparation des fuites identifiées.

Par ailleurs, la Lyonnaise des Eaux de Casablanca a adopté un système de modulation de pression qui permet d'améliorer le rendement par la réduction du nombre de fuites et de leur débit.

Compteurs posés et changés

Afin d'améliorer la qualité de son service, de réduire le risque de fraude et de permettre à de nouveaux clients d'accéder à ses services, la Lydec déploie annuellement un programme de changement de compteurs et de pose de nouveaux compteurs. Dans ce sens, la Société a changé 51 270 compteurs et posé 30 570 nouveaux compteurs durant l'année 2009.

	2007	2008	2009
Compteurs posés	53 817	32 240	30 570
Compteurs changés	18 079	46 945	51 270
Total des compteurs	71 896	79 185	81 840

Source : Lydec

Entretien des réseaux

L'entretien des réseaux consiste en :

- Un entretien curatif à travers l'injection de gaz d'hélium dans l'eau et l'adoption du système d'écouteurs de réseaux ;

Un entretien préventif consistant en un renouvellement et un renforcement du réseau en fonction de l'ancienneté des canalisations avec une adaptation à la demande réelle.

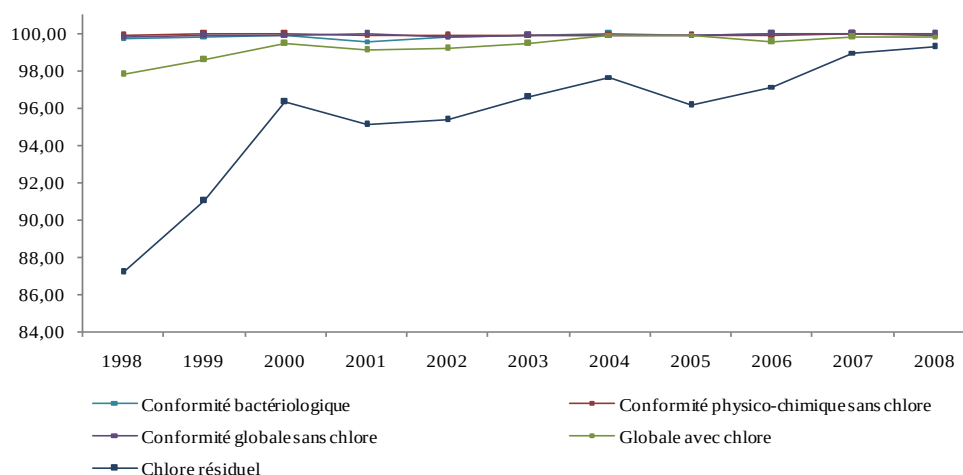
Stock d'eau de sécurité

Il existe un stock d'eau de sécurité d'eau potable d'une capacité de 620 000 m³/j qui est supérieure à une journée de consommation. Les techniciens de conduite du réseau ont pour objectif que le stock soit reconstitué à 80% minimum, chaque jour à 8h00 du matin.

d. Conformité bactériologie et physico-chimique

L'évolution du taux de conformité bactériologique et physico-chimique de l'eau potable fournie par la Lydec sur la période (1998 – 2008) se présente comme suit :

Evolution du taux de conformité bactériologique et physico-chimique sur la période (1998 - 2008)



Source : Lydec

Conformité bactériologique

Alors que la norme marocaine exige un taux de conformité bactériologique de 95%, le taux affiché par la Lydec a atteint 99,99% en 2009.

Conformité physico-chimique

La conformité physico-chimique est en constante amélioration depuis le démarrage de la Gestion Déléguée.

La désinfection, étape essentielle avant la distribution de l'eau potable, consiste à injecter de l'eau de Javel (de 48°) dans les réservoirs qui assureront un temps de séjour suffisant pour l'agissement de l'effet bactéricide du chlore (élimination des germes pathogènes). En effet, les effets du chlore sont de deux types :

- Effet désinfectant (effet immédiat de la désinfection) ;
- Et effet rémanent (désinfection pendant la phase de transport dans le réseau pour prévenir la réapparition des germes).

L'utilisation du chlore gazeux (gaz toxique), représentant un risque pour l'environnement, les riverains et les différents intervenants dans les stations-réservoirs, a été remplacée par l'eau de javel.

IV.3. METIER 'ASSAINISSEMENT LIQUIDE'

IV.3.1. Procédé de distribution du service d'assainissement liquide

L'activité consiste en la collecte et le traitement des eaux usées et l'évacuation des eaux pluviales. Elle inclut également le contrôle des rejets par les clients raccordés et de la sécurité du réseau.

La mission de la Lydec en assainissement dans le cadre du Contrat de Gestion Délégée est d'assurer le service public relatif à la collecte, au transport, au pré-traitement et au rejet des eaux usées et pluviales.

Les eaux déversées dans le réseau public d'assainissement sont :

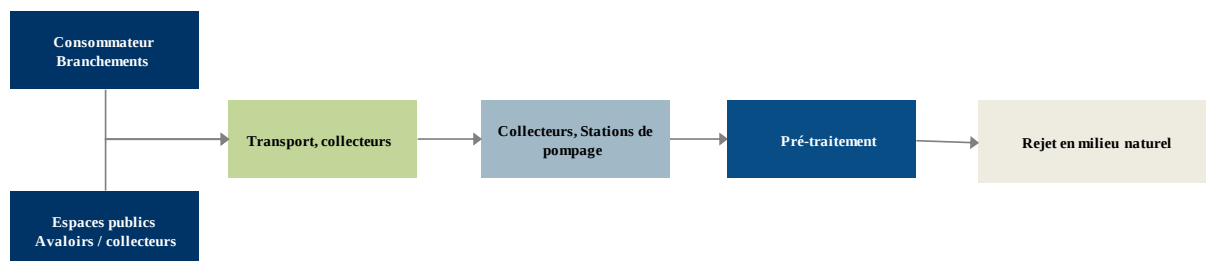
- Les eaux usées domestiques, qui comprennent les eaux ménagères (lessive, cuisine, toilette) et les eaux vannes ;
- Les eaux résiduaires industrielles ou à considérer comme telles, prétraitées ou non, à condition que leur qualité permette le mélange avec les eaux usées de nature organique, sans porter préjudice au réseau d'égout et à l'épuration ;
- Les eaux pluviales ;
- Les eaux de refroidissement dont la température ne dépassent pas 30° C.

Dans ce cadre, la Lydec assure en l'occurrence :

- La collecte, le transport et l'évacuation des eaux pluviales et des eaux usées domestiques et industrielles et éventuellement le pré-traitement de ces dernières avant leur rejet ;
- L'entretien de tout le réseau d'assainissement, notamment :
 - Les branchements particuliers ;
 - Les conduites ;
 - Les stations de relevage, de pompage et de refoulement ;
 - Les stations de prétraitement ;
 - Les bassins de stockage, de rétention et d'étalement ;
 - Les chambres de dessablage ;
 - Les canaux et oueds traversant le périmètre de la gestion ;
 - Les ouvrages de rejets ;
 - Et généralement tous les ouvrages de toutes sortes constituant l'ensemble du patrimoine du service au niveau du périmètre délégué.
- L'entretien et la vidange des fosses septiques ;
- Le suivi et le contrôle des performances des systèmes des rejets en mer conformément aux normes en vigueur ;
- L'étude et la réalisation des travaux d'infrastructure, de renouvellement, de renforcement, de raccordement de lotissements, de branchements particuliers et de réhabilitation du réseau et des ouvrages annexes ;
- Le respect des règles d'hygiène prescrites par la législation et la réglementation en vigueur au Maroc ;
- L'acquisition, l'entretien et le renouvellement du matériel d'exploitation.

Un aperçu synoptique de l'activité assainissement liquide se présente comme suit :

Chaîne de valeur du métier 'assainissement liquide'



Source : Lydec

IV.3.2. Principaux indicateurs économiques et financiers

Les données afférentes au service d'assainissement liquide sont liées à celles relatives à la distribution d'eau potable.

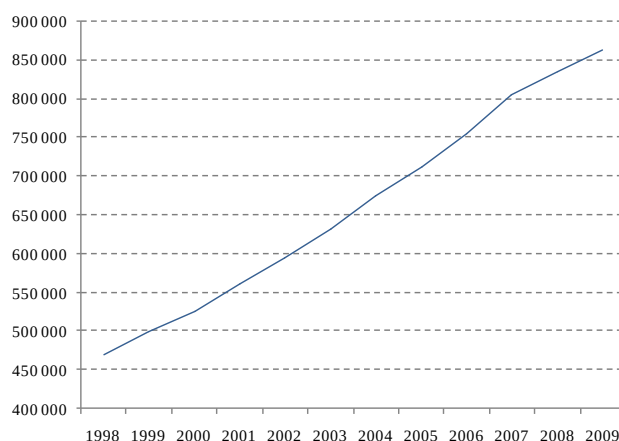
a. Evolution du nombre des clients actifs

L'évolution des clients actifs du métier assainissement liquide sur la période (1998 - 2009) est identique à celle des clients de l'activité eau potable et se présente comme suit :

Segment	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Particuliers	463 802	493 742	520 908	555 768	589 066	626 132	670 075	706 914	749 974	798 950	828 650	857 009
Administrations	4 205	4 207	4 306	3 762	3 777	3 690	3 593	3 851	3 825	3 864	3 932	4 041
Bornes fontaines			1 056	591	589	591	564	567	552	556	538	531
Industriels	938	959		454	452	447	440	425	420	411	410	405
Bains maures				614	624	634	640	570	589	599	602	611
Boucles d'incendie						84	85	86	87	88	89	90
Clients Assainissement	468 945	498 908	526 270	561 189	594 508	631 578	675 397	712 413	755 447	804 468	834 221	862 687

Source : Lydec

Evolution du nombre de clients du service 'assainissement liquide' sur la période (1998 - 2009)

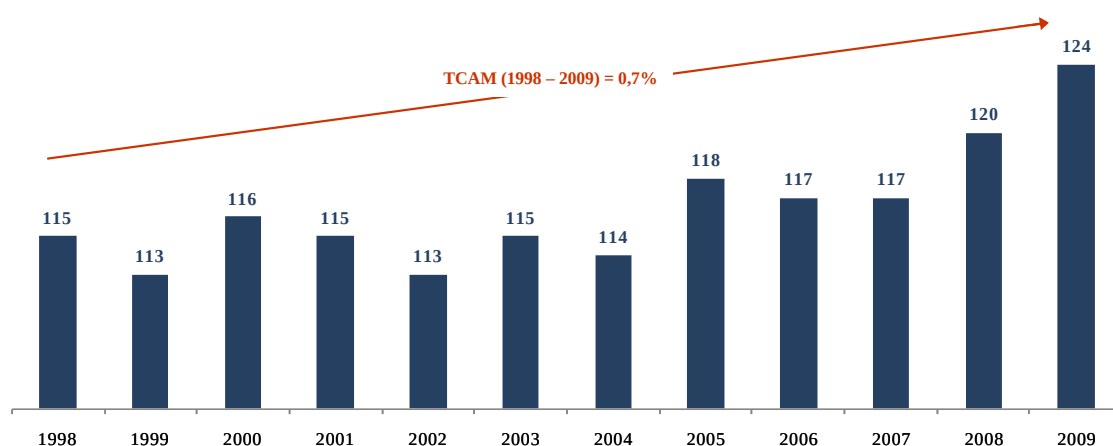


Source : Lydec

b. Evolution des volumes de ventes en assainissement liquide

L'évolution des volumes vendus en assainissement liquide suit la même tendance que celle de la distribution d'eau potable. Le graphique ci-après illustre l'évolution des ventes d'assainissement liquide sur la période (1998 – 2009) :

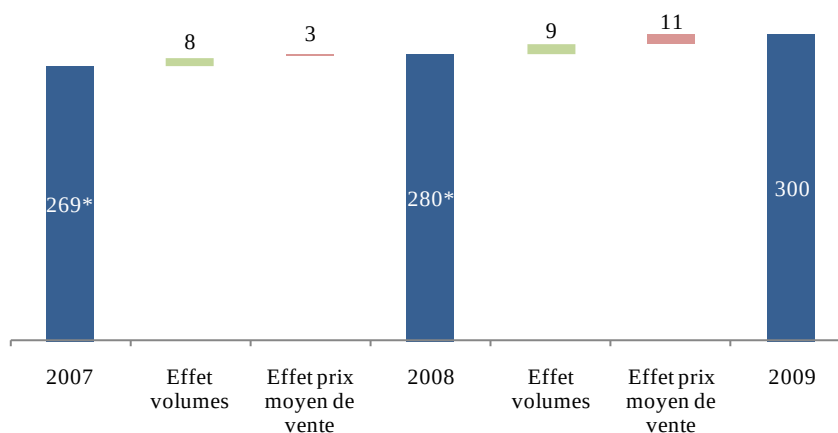
Evolution des ventes d'assainissement liquide en volume sur la période (1998 - 2009) - en millions de m³



Source : Lydec

En l'occurrence, l'évolution des ventes en assainissement liquide sur les trois dernières années, eu égard à (i) l'effet de l'évolution des volumes et (ii) l'effet de l'évolution du prix moyen de vente, se présente comme suit :

Evolution des ventes en assainissement liquide (y compris les gratuités) sur la période (2007 - 2009) - en MDh



(*) Chiffre d'affaires hors produits des exercices antérieurs (3 MDh en 2007 et -8 MDh en 2008).

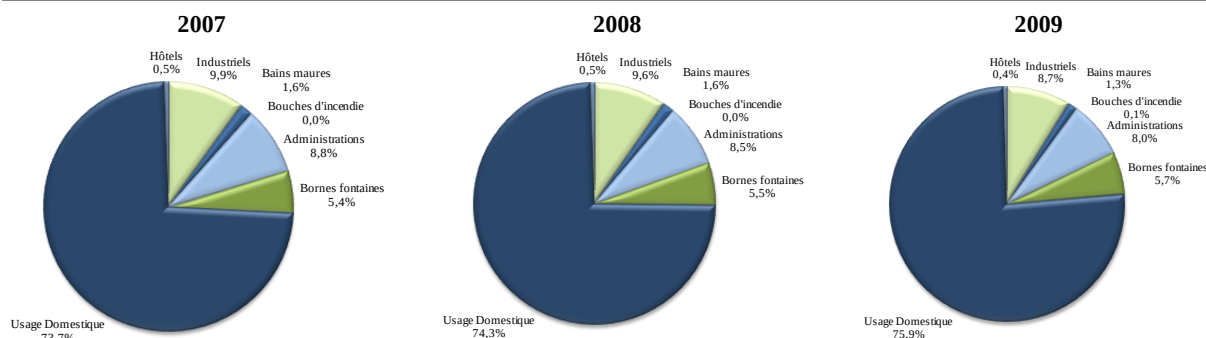
Source : Lydec

En 2008, les ventes en assainissement liquide ont connu une hausse de 11 MDh en 2008 pour s'établir à 280 MDh en raison d'un effet volume de 8 MDh et d'un effet prix moyen de vente de 3 MDh.

En 2009, les ventes s'établissent à 300 MDh, en augmentation de 20 MDh suite à une hausse des volumes de 9 MDh combinée à une hausse des prix de 11 MDh. La hausse du prix moyen de vente est due à la révision tarifaire intervenue en juin 2009.

En outre, la ventilation des ventes en assainissement liquide (hors gratuits) par catégorie de clients sur les trois dernières années montre que 75% des volumes sont consommés pour un usage domestique.

Ventilation des volumes d'assainissement liquide par catégorie de clientèle sur la période (2007 - 2009)



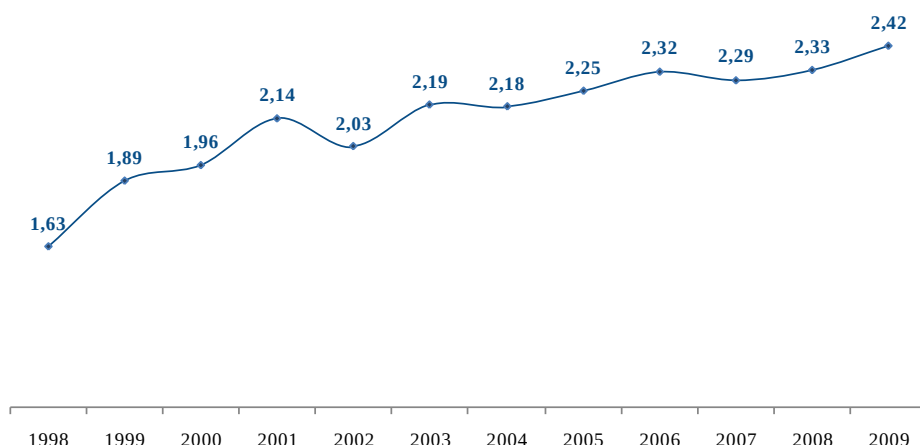
Source : Lydec

c. Evolution du prix de vente d'assainissement liquide

Le prix moyen de vente diffère selon la catégorie de clientèle (particuliers, administrations, industriels, etc.). Le prix de vente en assainissement liquide est composé d'une redevance fixe et des tarifs de vente qui sont proportionnels à la consommation qui dépendent du segment de clientèle et des tranches de consommation (pour l'usage domestique).

L'évolution du prix moyen de vente en assainissement liquide (en prenant en compte les gratuits³⁸) enregistrée la période (1998 - 2009) est retracée par le graphique présenté ci-après :

Evolution du prix moyen de vente sur la période (1998 – 2009) - en Dh hors taxes par mètre-cube (ventes en valeurs/Ventes en volume)



Source : Lydec

Le prix moyen de vente en assainissement évolue corrélativement à celui de l'eau potable sur la période (1998 - 2005). En l'occurrence, l'évolution des prix moyens de vente est impactée par l'adoption de la nouvelle grille tarifaire en 2006, au même titre que l'eau potable. Le prix moyen de

³⁸ Le prix moyen de vente d'assainissement liquide ne comprend les gratuits qu'à partir de l'année 2007 en raison d'un changement de méthode de comptabilisation du chiffre d'affaires en 2007.

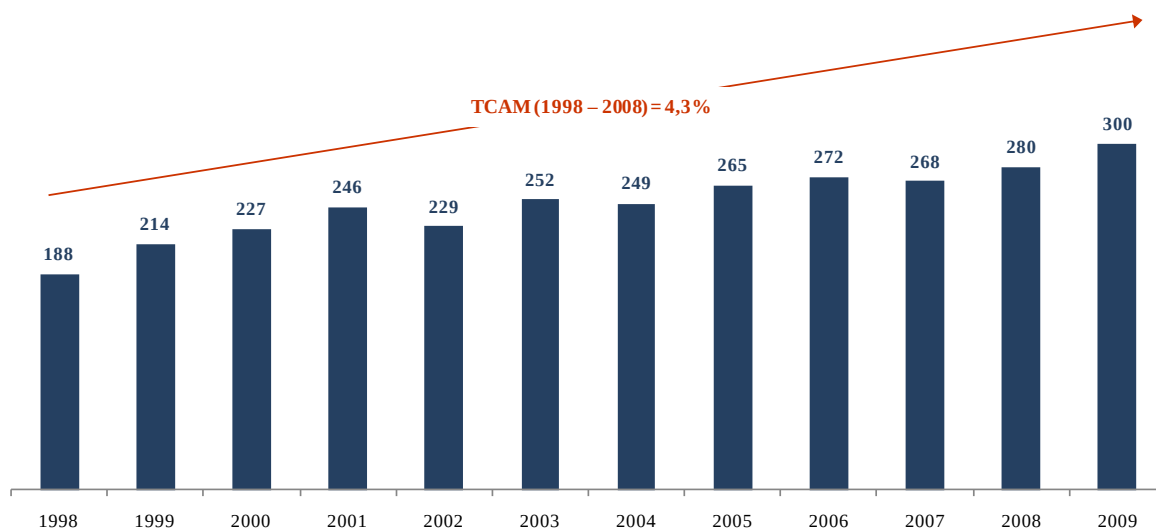
vente en assainissement liquide en 2009 est supérieur au prix prévu dans le cadre du contrat de gestion déléguée compte tenu de la révision tarifaire intervenue en juin 2009.

En revanche, et contrairement au prix moyen de vente en eau potable, celui de l'assainissement liquide s'améliore à partir de 2007 du fait d'une structure de tarification différente.

d. Evolution des ventes en assainissement liquide (en valeurs)

Les ventes afférentes à l'activité d'assainissement liquide (gratuités comprises) évoluent de 188 MDh en 1998 à 300 MDh en 2009, soit un taux de croissance annuel moyen de 4,3%.

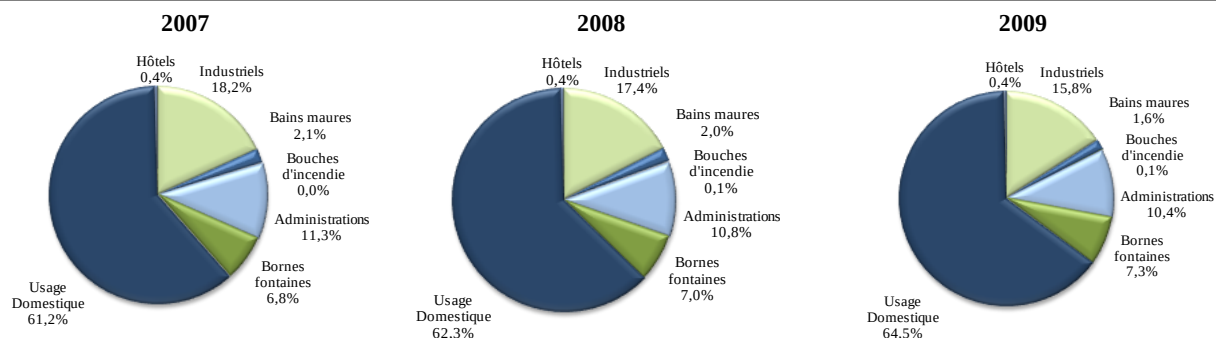
Evolution des ventes en assainissement liquide (gratuités comprises³⁹) sur la période (1998 - 2009) - en MDh



Source : Lydec

En outre, la ventilation des ventes en assainissement liquide (hors gratuités) par catégorie de clients sur les trois dernières années révèle que les ventes réalisées auprès des consommateurs particuliers concentrent en moyenne 63% du chiffre d'affaires afférent à ladite activité.

Ventilation des ventes en assainissement liquide par catégorie de clientèle sur la période (2007 - 2009)



Source : Lydec

³⁹ Les ventes d'assainissement liquide ne comprennent les gratuités qu'à partir de l'année 2007 en raison d'un changement de méthode de comptabilisation du chiffre d'affaires en 2007.

e. Saisonnalité des ventes en assainissement liquide

La saisonnalité des ventes en assainissement liquide est positivement corrélée à la saisonnalité des ventes relatives à l'activité eau potable.

IV.3.3. Principaux indicateurs de performance relatifs au métier assainissement liquide

a. Evolution du réseau d'assainissement liquide

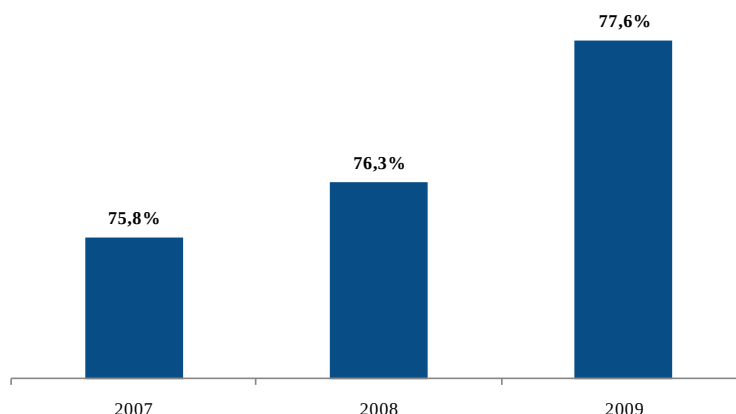
Le linéaire de réseaux assainissement a évolué de 3 236 km au début du contrat à 3 720 km en 2009. Les principales réalisations de la Lyonnaise des Eaux de Casablanca sur la période (2007 - 2009) étant :

- La réalisation du canal de délestage de la place Zellaka ;
- L'achèvement des travaux d'assainissement de la zone Aïn Diab ;
- La réalisation de travaux d'assainissement au niveau du pont Ibnou yassine à Mohammedia et au centre Ben Yekhllef ;
- La réalisation du bassin d'orage Diouane ;
- L'extension et le réaménagement du bassin d'orage de Tit Mellil ;
- L'achèvement de la première tranche de travaux du tronçon aval Delure.

b. Taux de branchement

Le taux de branchement⁴⁰ au service d'assainissement liquide sur la période 2007-2009 se présente comme suit :

Evolution du taux de branchement au réseau d'assainissement liquide sur la période 2007-2009



Source : Lydec

Le taux de branchement s'établit à 77,6% en 2009, en croissance de 1,2% sur la période 2007-2009.

Les habitants qui restent à raccorder sont essentiellement les habitants du programme INDH et les habitants de certains secteurs non encore équipés en réseau d'assainissement, notamment :

- Secteur Dar Bouazza ;
- Secteur Nouaceur

⁴⁰ ((Nombre de clients raccordés au réseau)*nombre moyen de personnes au foyer) / (Population totale du périmètre de Gestion Déléguée)

- Secteur Ben Yakhlef
- Secteur Mansouria
- Secteur Mohammedia et balnéaire.

c. Dispositions prises par la Lydec pour la limitation des conséquences des inondations

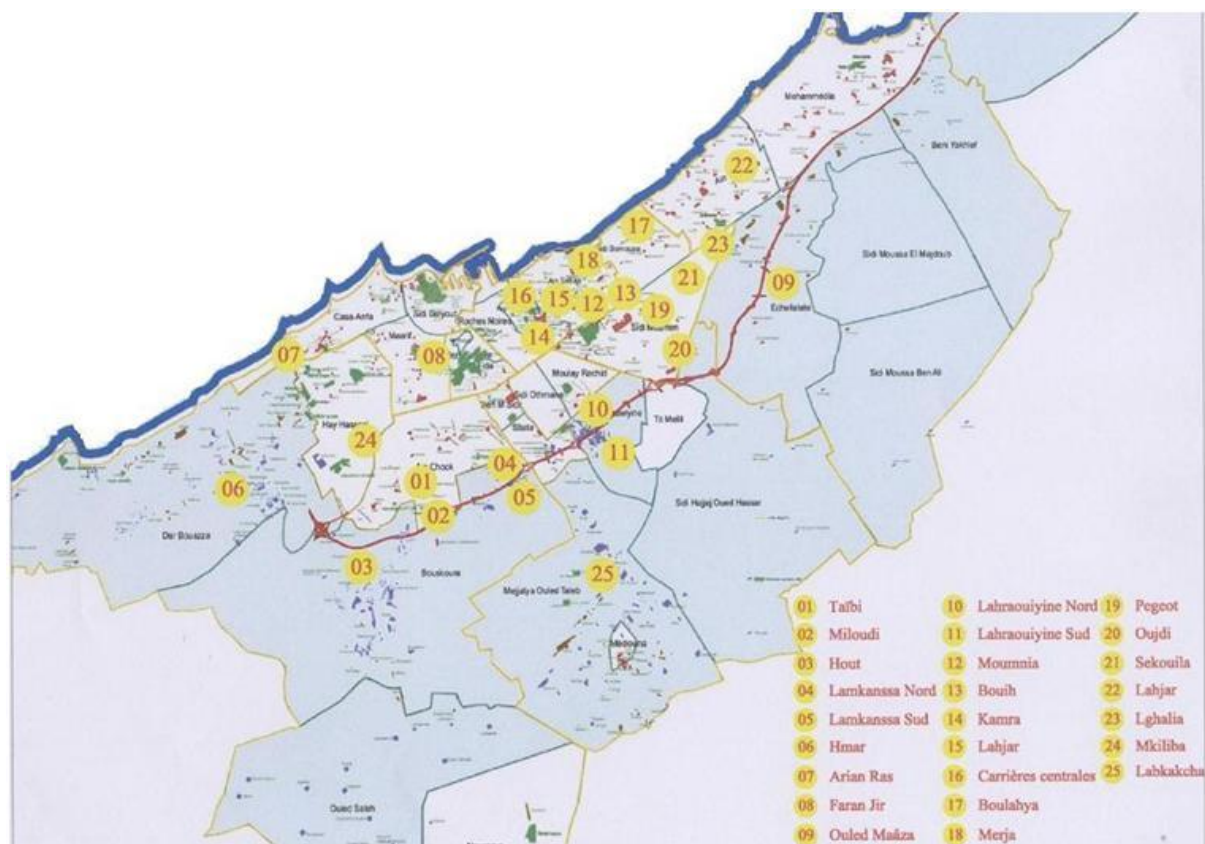
Suite aux inondations de 1996, la Lydec a engagé, dès le début de son Contrat, un important programme d'actions pour réduire les risques de débordements par temps de pluie. Dans ce sens, une vaste campagne de curage des réseaux a été réalisée, permettant aux ouvrages d'évacuation de retrouver leur pleine capacité hydraulique de transfert.

Les études de modélisation numérique des réseaux ont permis l'identification des tronçons qui ont une insuffisance hydraulique de transfert et la conception d'un planning de renforcement adéquat.

Ainsi, le nombre de zones à risques de débordement a été réduit de 52 points identifiés en 1997 à 11 points en 2009 et ce, en dépit de l'évolution de la zone urbaine non-conforme parfois aux prescriptions du plan d'aménagement.

Par ailleurs, la Lydec a classé les points critiques et à surveiller selon la gravité et la récurrence des débordements. De plus, la Société a identifié les principaux moyens disponibles au niveau des délégations préfectorales pouvant être mobilisés en cas d'interventions d'urgences (fortes pluies, vents violents, etc.) afin d'assurer la continuité et la qualité des services sous sa responsabilité.

Carte des points critiques en situation de fortes pluies des quartiers défavorisés à fin 2009



Source : Lydec

IV.4. METIER 'ECLAIRAGE PUBLIC'

IV.4.1. Réseau de l'éclairage public

a. Description du réseau de l'éclairage public

Sur le périmètre de la Gestion Déléguée, la gestion de l'éclairage public inclut l'ensemble des installations situées sur toutes les voies accessibles librement au public. Sont exclus de la Gestion Déléguée de l'éclairage public :

- Les bâtiments administratifs et techniques appartenant ou gérés par la collectivité tels que les bureaux, les écoles, les hôpitaux, les ateliers, les garages, les magasins, etc. ;
- Les complexes à caractère commercial et événementiel appartenant ou gérés par la collectivité tels que les stades, les parcs d'attractions, les parcs d'expositions, etc. ;
- Le mobilier urbain, comprenant les panneaux d'affichages publicitaires, les enseignes lumineuses, les cabines téléphoniques, les panneaux indicateurs, les abris-bus, etc. ;
- Les équipements à caractère décoratif, ornemental et illumination des sites et des monuments ;
- Les équipements à caractère festif et événementiel (festivals, foires, expositions, etc.) ;
- Les installations de signalisation lumineuse tricolore ;
- Les zones alimentées en basse tension par l'Office National d'Electricité.
- A fin 2009, les caractéristiques du réseau d'éclairage public sur le périmètre de la Gestion Déléguée se présentent comme suit :

Commune urbaine	Indicateurs	
Casablanca	Nombre de foyers lumineux:	98 000
	- Nombre de points lumineux:	84 600
	Candélabres :	67 000
	Consoles sur façades :	17 600
	- Longueur du réseau :	2 500 Km
	Réseau BT dédié	1 800 Km
	Réseau combiné au réseau de distribution BT	700 Km
Mohammedia	Nombre de foyers lumineux:	11 300
	- Nombre de points lumineux:	9 830
	Candélabres :	7 560
	Consoles sur façades :	2 260
	- Longueur du réseau :	340 Km
	Réseau BT dédié	260 Km
	Réseau combiné au réseau de distribution BT	80 Km
Aïn Harrouda	Nombre de foyers lumineux:	1 420
	- Nombre de points lumineux:	1 400
	Candélabres :	800
	Consoles sur façades :	600
	- Longueur du réseau :	50 Km
	Réseau BT dédié	30 Km
	Réseau combiné au réseau de distribution BT	20 Km

Source : Lydec

- La remise en service de 2 500 points lumineux à Mohammedia et Aïn Harrouda entre mars et juin 2009 ;
- La remise à niveau de plusieurs grandes artères à Casablanca (boulevard El Fida, Zerktouni, etc.) ;
- La réalisation d'une économie d'énergie s'élevant à 1 500 000 KWh à fin 2008 ;
- L'accompagnement de la commune urbaine de Casablanca dans ses diverses manifestations (visites royales, expositions, matchs de football, etc.).
- Ainsi, le taux d'éclairage global par commune et arrondissement est passé de 86% en 2006 à 93% en 2009. Lydec vise à atteindre un objectif à moyen terme de 95%.

b. Economie d'énergie

La Lydec a mis en place une politique d'économie d'énergie au niveau de l'éclairage public, à travers :

- L'adaptation des puissances à l'environnement ;
- L'adoption d'un système de régulation de tension permettant de faire des gains de l'ordre de 30%.

Ce faisant, le taux d'éclairage est passé de 65% à 93% sans impact sur la facture énergétique du pays.

IV.5. EVOLUTION DES ACTIVITES CONNEXES

IV.5.1. Activité de travaux réalisée par la Lydec

- Hormis les services de distribution d'eau potable, d'électricité et d'assainissement liquide, la Lydec a une activité de travaux génératrice de recettes. En effet, la Société facture les services suivants :
- La location et l'entretien des compteurs et branchements d'électricité ;
- Les peines et soins perçus sur les travaux remboursables ;
- Les peines et soins perçus sur les investissements financés par le fonds de travaux ;
- Les recettes des travaux remboursables réalisés par la Lydec pour le compte des tiers ;
- Les produits accessoires, comprenant les frais de contrat d'abonnement, de pose et de dépose de compteurs, les frais de résiliation, les frais de coupure et de rebranchement, les pénalités sur fraudes, la rémunération pour la collecte de la Taxe sur la Promotion du Paysage Audiovisuel National (TPPAN), les cessions diverses, etc.

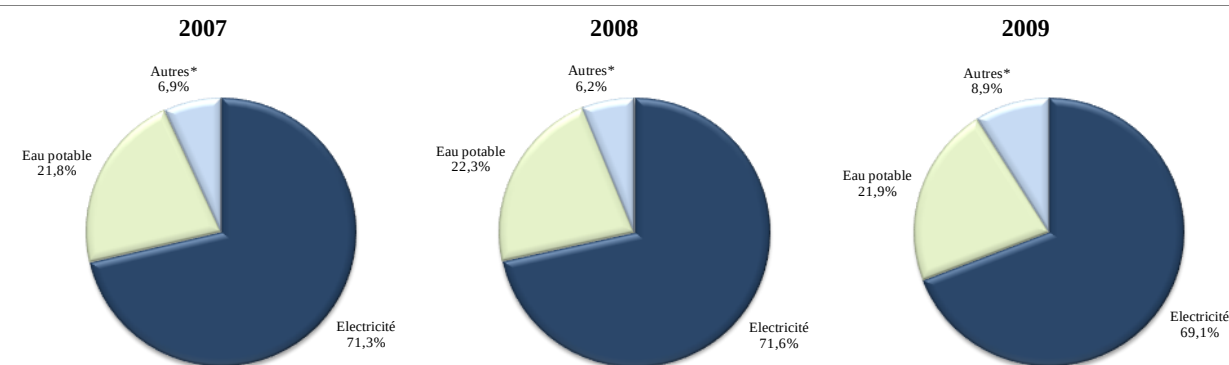
V. POLITIQUE D'APPROVISIONNEMENT

V.1. PRINCIPAUX FOURNISSEURS DE LA LYDEC

L'ONE, l'ONEP et la SEOER sont les principaux fournisseurs de la Lydec. En effet, ils représentent à eux seuls près de 93% des achats revendus de marchandises et des achats consommés sur la période 2007 - 2009.

La ventilation des achats de la Lydec réalisés sur la période 2007 - 2009 se présente comme suit :

Ventilation des achats sur la période (2007 - 2009)



* dont matériels et fournitures, carburant, etc.

Source : Lydec

V.2. APPROVISIONNEMENT EN ELECTRICITE

V.2.1. Approvisionnement en électricité auprès de l'Office National d'Electricité

La Lyonnaise des Eaux de Casablanca s'approvisionne en électricité haute et moyenne tension uniquement auprès de l'Office National d'Electricité (225 kV en haute tension et 60 kV en moyenne tension).

a. Identité de l'Office National d'Electricité

Établissement public à caractère industriel et commercial, créé en 1963, l'Office National d'Electricité (ONE) a pour principales missions de :

- Satisfaire la demande en électricité du pays en énergie électrique dans les meilleures conditions de coût et de qualité de service ;
- Produire et acheter l'électricité aux producteurs indépendants (acheteur unique) ;
- Planifier et gérer le réseau de transport de l'électricité ;
- Gérer la distribution d'électricité en l'absence de compagnie municipale (régie) ou de concessionnaire privé ;
- Planifier, intensifier et généraliser l'extension de l'électrification rurale ;
- Œuvrer pour la promotion et le développement des énergies renouvelables ;
- Et d'une façon générale, gérer la demande globale d'énergie électrique du Royaume.

L'ONE exerce des activités centrées sur la production, le transport et la distribution d'énergie et a servi 3 811 802 clients en 2008. Durant cette année, les ventes d'électricité par l'ONE ont atteint 1 710 GWh.

b. Contrats de fourniture d'électricité

La Lydec et l'ONE ont conclu, pour chaque poste source, un contrat de fourniture d'électricité. L'objet de ce contrat est de définir les conditions de fourniture d'énergie électrique par l'ONE aux installations électriques de la Lydec.

Par réciprocité, la Lydec s'engage à utiliser exclusivement l'énergie électrique fournie par l'ONE auxdites installations. Ainsi, toute utilisation d'une autre forme d'énergie électrique par la Lydec doit requérir l'accord préalable de l'ONE.

Les principales dispositions du contrat de fourniture avec l'ONE se déclinent comme suit (sur la base du contrat conclu entre l'ONE et la Société pour le poste de livraison de Ain Harrouda) :

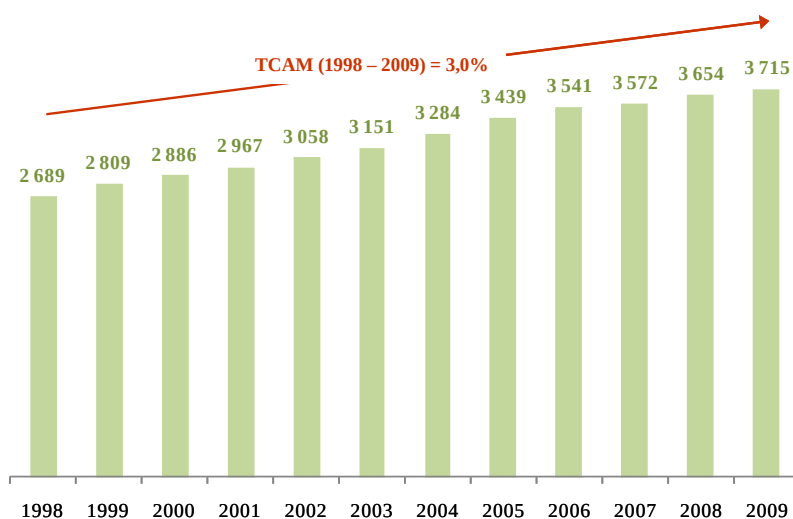
- Objet : fourniture de l'électricité par l'ONE aux installations électriques de Lydec ;
- Nature de l'énergie électrique : énergie électrique sous forme de courant alternatif triphasé et à la fréquence de 50 Hertz avec tolérance de 5% en plus ou moins pour la fréquence et de 10% en plus ou moins pour la tension ;
- Continuité de fourniture : l'ONE garantit Lydec contre les conséquences directes imputables à des interruptions, retards ou défauts dans la fourniture de courant ;
- Cession et substitution : Lydec se réserve le droit de se substituer par une autre société ou un tiers, à condition qu'il s'engage à demander à l'ONE la résiliation du présent contrat dans les délais prévus par ses clauses. Au cas où le contrat de cession ou de substitution prévoit expressément la substitution du nouvel acquéreur aux droits et obligations de Lydec au titre du contrat de fourniture, cette résiliation n'est pas nécessaire et le nouvel acquéreur peut bénéficier des mêmes droits et obligations données par le contrat de fourniture électrique initial ;
- Durée et résiliation du contrat : la première période d'application du contrat prendra effet à compter du jour « j » de l'année « A » au cours duquel aura lieu la mise en service du poste de livraison jusqu'au 31 décembre de l'année A+5. A l'issue de cette période, le contrat est renouvelé par tacite reconduction. Chaque partie pourra faire connaître à l'autre partie, par lettre recommandée trois mois avant l'expiration de la période en cours, son intention de résilier le contrat.
- Tarifs de vente et redevances : le tarif de base de l'énergie vendue au point de livraison sera composé des deux éléments suivants qui s'ajoutent :
 - Une redevance annuelle par kVA appliquée à la puissance pratiquement utilisée, dite « redevance de puissance » ;
 - Une redevance par kWh consommé dite « redevance de consommation », variable selon que la consommation a eu lieu en « heures pleines », « heures de pointes » ou « en heures creuses ».
- Révision tarifaire : les prix de vente seront modifiés chaque fois que les tarifs de base seront modifiés en application de la réglementation des prix. Dès modification des tarifs de base prescrites, chacune de ces modifications, appliquées par l'ONE, sera égale au produit de la nouvelle tarification par le coefficient de distance et de transformation pris égal à 1.

V.2.2. Principaux indicateurs économiques relatifs à l'approvisionnement en électricité

a. Evolution des volumes achetés en électricité

Les volumes d'électricité achetés par la Lyonnaise des Eaux de Casablanca (y compris les gratuités et les autoconsommations) progressent de 2 689 GWh en 1998 à 3 715 GWh en 2009, soit un taux de croissance annuel moyen de 3,0%. L'évolution des volumes amenés en électricité est corrélée à la hausse de la consommation, notamment en électricité basse tension liée à la tendance haussière d'équipements des ménages.

Evolution de l'approvisionnement en électricité sur la période (1998 - 2009) - en GWh



Source : Lydec

b. Evolution du prix moyen d'achat en électricité

Le coût d'achat unitaire en électricité reste relativement stable sur la période (1998 - 2009). En effet, il recule de 0,78 Dh/KWh en 1998 à 0,62 Dh/KWh en 2005, suite à la baisse de la grille tarifaire de l'ONE en juillet 1998, novembre 2000 et janvier 2004. A partir de 2005, le coût d'achat unitaire en électricité accuse une légère hausse pour atteindre 0,67 Dh/KWh en 2009 compte tenu de la revue à la hausse des tarifs de l'ONE.

Dans le cas où les tarifs d'achat à l'ONE, les redevances et parts fixes du tarif ou la structure de viennent à être modifiés par les pouvoirs publics ou l'Autorité Délégante, ces modifications seront répercutées sur les tarifs de vente selon le principe de « ni gain ni perte » conformément au contrat de gestion déléguée (Annexe 9 du Contrat – C-6.1).

Evolution du prix moyen d'achat en électricité sur la période (1998 - 2009) - en Dh hors taxes / KWh



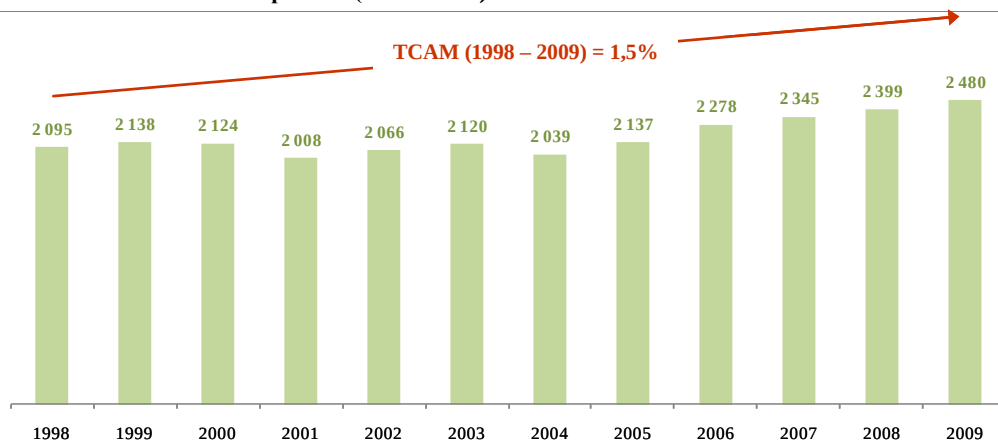
Source : Lydec

c. Evolution du coût d'achat en électricité

Le taux de croissance du coût des achats d'énergie est d'environ 1,5% par an. Il est sensiblement égal à la moitié du taux de croissance du volume des achats. Cet écart est essentiellement dû à la baisse des tarifs d'achat à l'ONE qui est de l'ordre de -1,3% par an.

Le coût d'achat d'électricité est composé (i) d'une redevance de puissance (dépendant de la puissance souscrite sur l'année) et (ii) du coût d'achat proportionnel (dépendant de la quantité d'énergie achetée et de la tranche horaire (heure creuse, pleine et de pointe)).

Coût d'achat de l'électricité sur la période (1998 - 2009) - en MDh



Source : Lydec

V.2.3. Principaux indicateurs de performance relatifs à la politique d'approvisionnement

a. Renforcement du réseau d'approvisionnement

Afin de faire face à l'augmentation régulière du nombre de clients, la Lydec investit régulièrement pour améliorer et renforcer son réseau d'approvisionnement, à travers :

- La création et la mise en service d'un poste source supplémentaire en 2008, portant ainsi à 10 le nombre de postes sources de transformation de l'électricité haute tension en électricité moyenne tension ;
- La mise en place d'un programme de réhabilitation de 2 postes sources en ville (Chavigné et Abbé de l'Epée) ainsi que la modernisation de 3 autres (Laayoune, Oulad Haddou et Sidi Othmane). La modernisation de Camiran a commencé en 2009 et s'achèvera en 2010.

b. Sécurisation de l'approvisionnement

Des mesures ont été adoptées par la Lydec afin de sécuriser son approvisionnement, notamment en terme d'actions visant à réduire les pertes techniques, à travers :

- L'adaptation des puissances des transformateurs à la charge ;
- L'adoption d'une section unique pour les câbles moyenne tension (240 mm²) ;
- Le renforcement des actions de changement de tension (5,5 kV au 20 kV) ;
- La mise en application des doctrines dictées par le schéma directeur sur la limitation des charges dans les câbles.

D'autre part, le Bureau Central de Conduite (BCC) de la Lydec vérifie en permanence la conformité de la tension et de la fréquence livrées par l'ONE. Il permet également de minimiser le temps de coupure grâce à la télécommande (BCC) de certains ouvrages (7 postes source et 400 postes de distribution publics). Le temps moyen de rétablissement de 75% des clients était de 30 minutes en 1998. Il est de 13 minutes en 2009.

V.3. APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE

L'eau nécessaire à la couverture des besoins inhérents au périmètre de la Gestion Déléguée est fournie à partir :

- Des ressources propres de la Lydec pour un débit journalier maximal de 20 000 m³ / jour. La production propre de la Société permet de couvrir près de 1% seulement des quantités vendues en eau potable et industrielle ;
- Des installations de l'ONEP et de la SEOER pour satisfaire les besoins actuels et futurs objets de la Gestion Déléguée.

V.3.1. Approvisionnement en eau potable auprès de l'Office National de l'Eau Potable

a. Identité de l'Office National de l'Eau Potable

Créé en 1972, l'ONEP est un établissement public à caractère industriel et commercial doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière. Acteur principal dans le secteur de l'eau potable et de l'assainissement, ses principales missions se déclinent comme suit :

- Planification de l'approvisionnement en eau potable à l'échelle nationale ;
- Production de l'eau potable ;
- Distribution de l'eau potable pour le compte des collectivités locales ;
- Gestion de l'assainissement liquide pour le compte des collectivités locales ;

- Contrôle de la qualité des eaux.

b. Contrat de fourniture d'eau potable

La fourniture d'eau potable par l'ONEP obéit aux dispositions du contrat de fourniture conclu avec la Lydec en date du 25 juillet 2001. A ce titre, l'ONEP s'engage à fournir à la Lydec l'eau potable nécessaire à l'alimentation des points de livraison désignés à cet effet.

Par ailleurs, l'ONEP s'engage à livrer à la Lydec une eau potable répondant en permanence aux normes marocaines en vigueur, notamment :

- La norme marocaine relative à la qualité des eaux d'alimentation humaine ;
- La norme marocaine relative au contrôle et à la surveillance de l'eau dans les réseaux d'approvisionnement publics.

Les principales dispositions du contrat de fourniture avec l'ONEP se déclinent comme suit :

- Objet : fourniture d'eau potable nécessaire à l'alimentation des points de livraison ;
- Qualité de l'eau fournie : aux normes marocaines ;
- Continuité de fourniture : ONEP s'engage à fournir de l'eau de façon continue sauf en cas de situation exceptionnelle (situations énumérées dans le contrat) ;
- Réservoirs : Lydec assurera une réserve de sécurité de 24h ;
- Durée : 2 ans, renouvelé par tacite reconduction jusqu'au 31 juillet 2027 ;
- Dénonciation : les 2 parties peuvent avec un préavis d'un an ;
- Révision tarifaire : la tarification de l'eau délivrée par l'ONEP au distributeur sera conforme aux dispositions arrêtées à cet effet par les Pouvoirs Publics. En cas de changement de la réglementation en vigueur en ce qui concerne la fixation des prix, un avenant à la convention sera établi.

V.3.2. Approvisionnement en eau potable auprès de la Société des Eaux de l'Oum Er Rbia

a. Identité de la Société des Eaux de l'Oum Er Rbia

Filiale du Groupe Suez, la Société des Eaux de l'Oum Er Rbia (SEOER) située à Sidi Maâchou (province de Settat), assure annuellement la production d'environ 50 à 53 millions de m³ d'eau potable. La production de la SEOER est destinée à hauteur de 95% à la Lydec. Le reliquat étant vendu à la Régie Autonome de Distribution d'Eau et d'Electricité d'el Jadida (RADEEJ) et à la Régie Autonome de Distribution d'Eau et d'Electricité de la Chaouia (RADEEC).

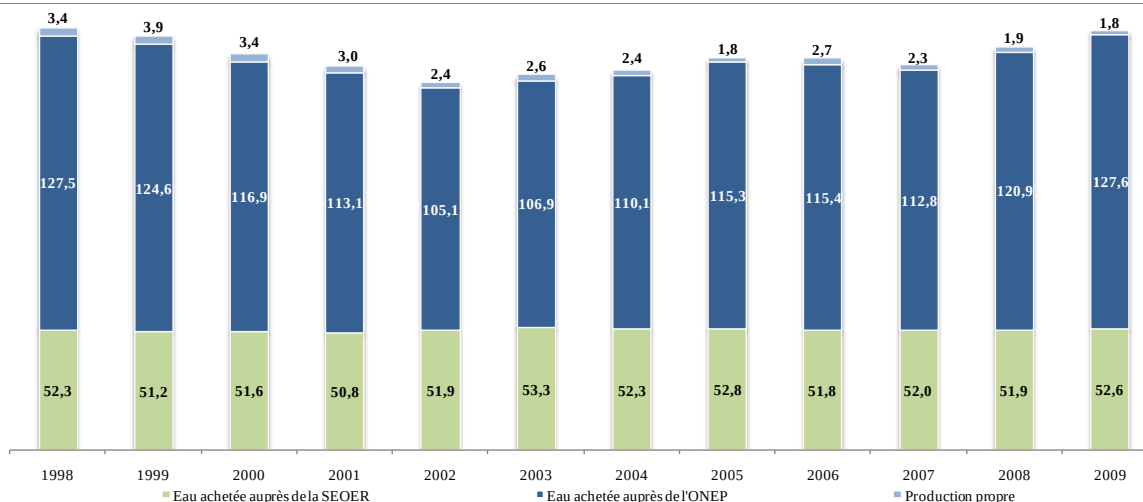
b. Contrat de fourniture d'eau potable

La Lyonnaise des Eaux de Casablanca n'a pas conclu de contrat de fourniture d'eau potable avec la SEOER. Toutefois, le contrat de concession conclu entre l'Etat et la SEOER fixe les obligations de celle-ci vis-à-vis de ses clients, notamment en termes de continuité de service.

V.3.3. Principaux indicateurs économiques relatifs à l'approvisionnement en eau potable

a. Approvisionnement en eau potable (en volumes)

La ventilation des volumes amenés (y compris les gratuités et les autoconsommations) en eau potable par fournisseur sur la période (1998 - 2009) est retracée par le graphe présenté ci-dessous :

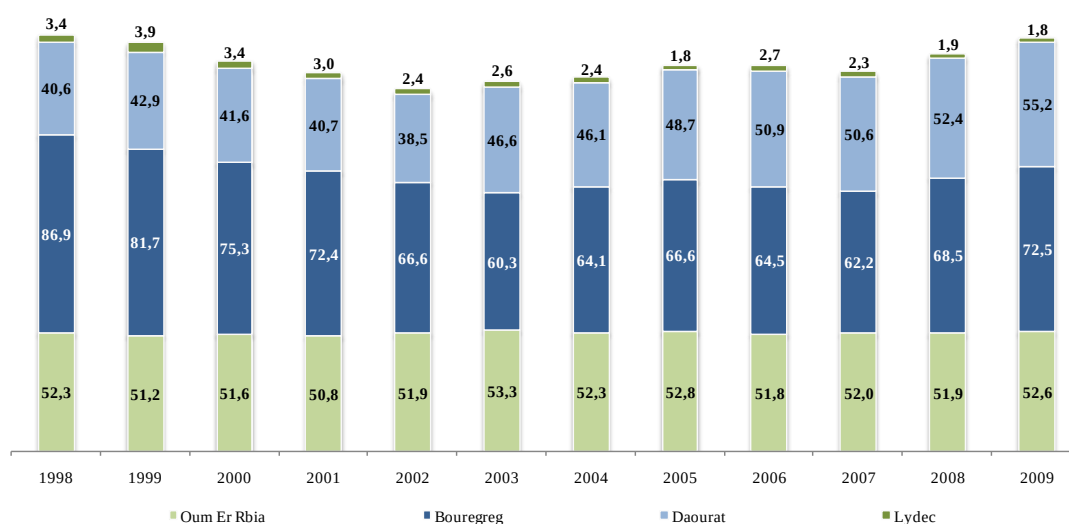
Ventilation de l'approvisionnement en eau potable par fournisseur sur la période (1998 - 2009) - en millions de m³


Source : Lydec

L'évolution de l'approvisionnement en eau potable est relativement marquée par une baisse des volumes achetés sur la période (1998 - 2009) avec un taux de croissance annuel moyen de -0,1%, compte tenu de la conjugaison des facteurs suivants :

- Une amélioration du rendement ayant pour corollaire la baisse du taux de perte et par suite du niveau d'approvisionnement en eau potable ;
- Une progression modérée des volumes vendus en eau potable (avec un TCAM de 1,1% sur la période considérée).

Par ailleurs, les achats d'eau par adduction sur la période (1998 - 2009) se présentent comme suit :

Ventilation de l'approvisionnement en eau potable par adduction sur la période (1998 - 2009) - en millions de m³


Source : Lydec

Les volumes d'eau amenés des différents points d'adduction s'élèvent à 179,5 Mm³ en 2009 (vs 183,2 Mm³ en 1998), soit un TCAM de -0,2% sur la période considérée. Ces derniers évoluent sur la période 1998-2009 comme suit :

- L'approvisionnement en eau potable par adduction de la région de Oum Er Rbia s'établit à 52,6 Mm³ (vs 52,3 Mm³ en 1998). Ce dernier a connu une quasi stagnation sur la période

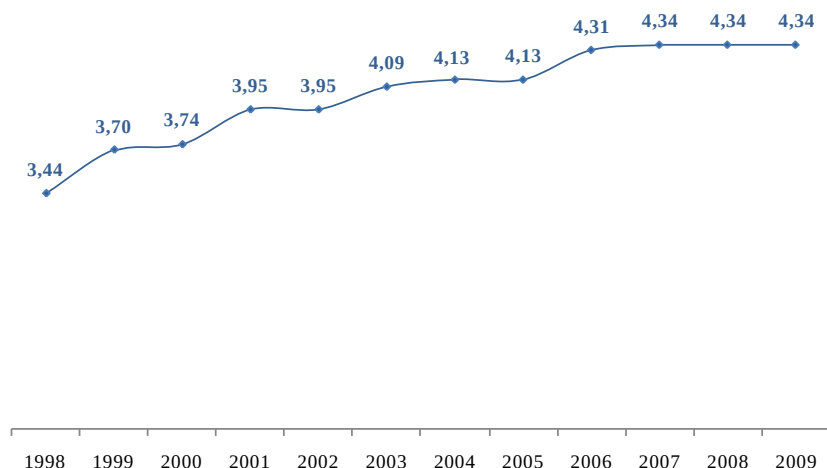
1998-2009 avec un taux de croissance annuel moyen de 0,1% ;

- Les volumes d'eau amenés de la région de Bouregreg ont diminué de 1,6% sur la période considérée pour s'établir à 72,5 Mm³ en 2009 (vs 86,9 Mm³ en 1998) ;
- Les volumes amenés de Daourat s'élèvent à 55,2 Mm³ en 2009 (vs 40,6 en 1998), en hausse de 2,8% sur la période considérée ;
- Les volumes d'eau produits par Lydec s'établissent à 1,8 Mm³ en 2009 (vs 3,4 en 1998), enregistrant un taux de croissance annuel moyen de -5,6 % sur la période considérée.

b. Prix moyen d'achat en eau potable

L'évolution du prix moyen d'achat en eau potable sur la période (1998 – 2009) est détaillée dans le graphe ci-après :

Prix moyen d'achat de l'eau potable sur la période (1998 - 2009) - en dirhams hors taxes par mètre-cube



Source : Lydec

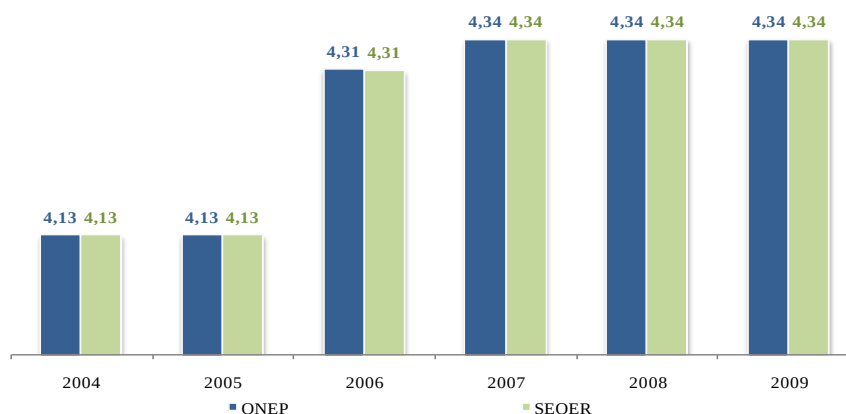
Le prix moyen d'achat en eau potable augmente de 3,44 Dh / m³ en 1998 à 4,31 Dh / m³ en 2006. Suite au passage de la première tranche de 8 m³ à 6 m³ et à la restructuration de la grille tarifaire en novembre 2006, le prix moyen d'achat a atteint 4,34 Dh / m³ à partir de 2007.

Dans le cas où les tarifs d'achat à l'ONEP et SEOER, les redevances et parts fixes du tarif ou la structure de viennent à être modifiés par les pouvoirs publics ou l'Autorité Déléguée, ces modifications seront répercutées sur les tarifs de vente selon le principe de « ni gain ni perte » conformément au contrat de gestion déléguée (Annexe 9 du Contrat – C-6.1).

Prix moyen d'achat en eau potable par fournisseur

L'évolution du prix moyen d'achat en eau potable sur la période 2004 – 2009 par fournisseur (ONEP et SEOER) est présentée dans le graphique ci-après :

Prix moyen d'achat de l'eau potable par fournisseur sur la période (2004 - 2009) - en dirhams hors taxes par mètre-cube

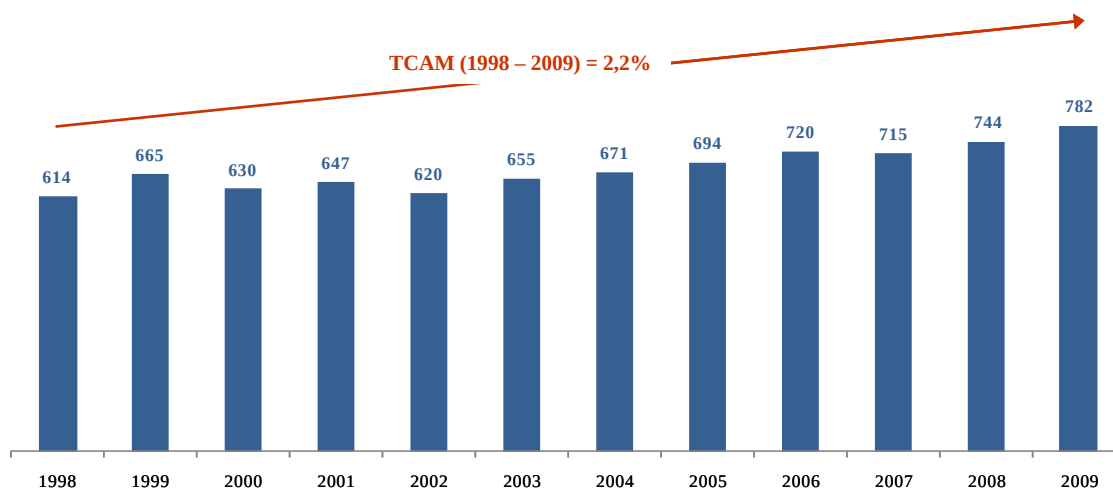


Source : Lydec

c. Approvisionnement en eau potable (en valeurs)

Eu égard aux évolutions du prix moyen d'achat et des volumes achetés en eau potable, les charges d'approvisionnement ont augmenté de 614 MDh en 1998 à 782 MDh en 2009, tel qu'illustré par le graphique présenté ci-après :

Approvisionnement en eau potable sur la période (1998 - 2009) - en millions de dirhams



Source : Lydec

V.3.4. Principaux indicateurs de performance relatifs à la politique d'approvisionnement

a. Mise à niveau du dispositif de stockage

Afin d'améliorer sa qualité de service et de faire face à l'augmentation régulière du nombre de clients, la Lydec a installé une procédure fiable d'approvisionnement à travers la sécurisation de l'approvisionnement et ce à l'aide des moyens suivants :

- La construction de nouveaux réservoirs ;
- La réhabilitation du réservoir de Médiouna.

Le stockage d'eau potable à Casablanca représente 24 heures de consommation réparti sur 36 réservoirs. Par ailleurs, la Lydec a mis en place de nouveaux réservoirs qui portent la réserve de consommation à 32 heures.

b. Etalonnage des débitmètres d'achat

Dans le cadre du suivi des débitmètres d'achat, la Lyonnaise des Eaux de Casablanca a dédoublé, en collaboration avec ses fournisseurs (l'ONEP et la SEOER), tous les compteurs d'achats en installant des débitmètres électromagnétiques à l'entrée du système de distribution, sauf pour quelques piquages directs. Ces débitmètres sont suivis en direct par le Bureau Central de Conduite et la lecture est faite mensuellement en présence d'un représentant du fournisseur. La facturation est calculée sur la base de la moyenne des volumes enregistrés par les compteurs de la Lydec et ceux du fournisseur.

Pour garantir la fiabilité des débitmètres d'achats, il est périodiquement procédé à leur étalonnage par empotage. Cette opération *in site* est déclenchée, suite à :

- Une planification ayant fait l'objet d'un accord préalable des deux parties (au maximum toutes les trois années) ;
- Une demande argumentée de l'une des parties ;
- Un écart constaté entre les volumes enregistrés par les deux compteurs (des deux parties) dépassant 4% pour les débitmètres électromagnétiques et 5% pour les compteurs mécaniques, et ce pendant une période de cinq jours successifs ;
- Un écart mensuel (pendant la relève) qui dépasse 2% pour les débitmètres électromagnétiques et 5% pour les compteurs mécaniques.

c. Lavage des réservoirs

Le lavage des réservoirs est une opération réalisée périodiquement en moyenne une fois tous les trois ans, ou plus en cas d'anomalie détectée par les équipes d'exploitation ou le laboratoire (contrôle continu, complétant une surveillance quotidienne en sortie des réservoirs et analyse des échantillons en laboratoire). Le réservoir étant un milieu confiné, il est impératif de l'aérer (via l'ouverture des lanterneaux) avant d'y accéder pour entamer l'opération de lavage. Globalement, ladite opération consiste à nettoyer puis rincer le radier, les voiles et les piliers du réservoir avec un jet d'eau à pression.

La procédure de lavage est réalisée en plusieurs étapes, à savoir :

- L'établissement d'un mode opératoire décrivant les différentes opérations et manœuvres nécessaires pour la vidange et le lavage des réservoirs ainsi que d'une fiche de consigne transmise au Bureau Central de Conduite ;
- L'inspection et le contrôle de galeries des réservoirs pour déterminer le débit des fuites ;
- La réalisation de vidanges des réservoirs et des manœuvres nécessaires pour leur isolement ;
- Le lavage des réservoirs en dégageant toutes les matières organiques (boue, sable, etc.) ;
- La désinfection des réservoirs à travers leur remplissage jusqu'à un niveau de un mètre tout en injectant progressivement de l'eau de javel concentré à 48°C. La quantité déversée est calculée suivant le volume de l'eau dans les réservoirs ;
- La prise d'échantillons et d'analyses, 24 heures après la désinfection des réservoirs. Les échantillons sont pris de différents endroits des réservoirs puis envoyés au laboratoire d'eau de la Lyonnaise des Eaux de Casablanca pour procéder à une série d'analyses chimiques et bactériologiques ;

- Le remplissage et la remise en service des réservoirs, suite à la réception du bulletin d'analyse confirmant la conformité des échantillons d'eau analysés aux normes de qualité et de sécurité.
- L'historique de lavage des réservoirs sur les quatre dernières années est fourni par le tableau présenté ci-après :

Réservoirs	Cuves (en m ³)	2006	2007	2008	2009
Ain-tekki (étage 58)	25 000		✓		✓
	2 x 5 000		✓		✓
Ouled-ziane (étage 55)	18 000	✓	✓	✓	✓
	6 000	✓	✓	✓	✓
Mediouna (étage 85)	115 000				✓
	2 x 25 000	✓		✓	
Bouskoura (étage 85)	5 000				✓
	55 000	✓		✓	
Km 8 (étage 96)	25 000	✓		✓	
	35 000	✓		✓	
Mediouna (étage 140)	15 000	✓	✓		✓
	2 000	✓	✓	✓	✓
Bouskoura (étage 140)	56 000		✓		
	24 000		✓		✓
Ouled-haddou (étage 160)	35 000	✓		✓	
	25 000	✓		✓	
Merchich (étage 242)	2 x 20 000	✓		✓	
	10 000			✓	
Bâche de la station Sidi-moussa	6 000		✓		✓
	1 200	✓	✓	✓	✓

Source : Lydec

VI. POLITIQUE COMMERCIALE

La Lyonnaise des Eaux de Casablanca déploie une politique commerciale axée sur le développement d'actions à forte valeur ajoutée. Par ailleurs, la Société mène une stratégie de communication permanente en vue de renforcer la relation de proximité et de confiance avec ses clients et son environnement. En effet, la Lydec a développé un éventail de services de proximité en vue d'améliorer la relation client, à travers :

- Le renforcement de son réseau commercial et la diversification des canaux de paiement ;
- La différenciation des démarches de commercialisation par catégorie de clientèle via (i) la multiplication des canaux de contact et (ii) l'adaptation de l'offre ;
- L'amélioration des outils et des supports de communication ;
- L'optimisation des processus clientèle.

VI.1. PRINCIPAUX CLIENTS DE LA LYDEC

VI.1.1. Principaux clients de l'activité eau potable

Les dix principaux clients de l'activité eau potable sur les deux dernières années, en terme de contribution à la réalisation du chiffre d'affaires y afférent, sont listés dans le tableau ci-après :

En MDh (sinon précisé)	2008	% du CA	2009	% du CA	Var 09/08 (en %)
Cosumar	19,7	2,0%	18,7	1,8%	-4,6%
Samir	18,1	1,9%	22,7	2,2%	25,8%
Les Eaux Minérales d'Oulmes	8,3	0,9%	7,3	0,7%	-12,4%
Sté des Brasseries du Maroc	6,9	0,7%	6,4	0,6%	-7,7%
SNEP	6,7	0,7%	6,9	0,7%	3,2%
Somadir	6,5	0,7%	8,4	0,8%	30,0%
ST Microelectronics	6,2	0,6%	4,6	0,5%	-25,5%
Sté Boissons Gazeuses	6,1	0,6%	6,7	0,7%	9,8%
ONE	4,5	0,5%	6,8	0,7%	51,6%
Lesieur Cristal	4,4	0,5%	4,8	0,5%	9,1%
Total	87,3	8,9%	93,4	9,2%	7,0%

Source : Lydec

Les dix principaux clients de l'activité eau potable contribuent à hauteur de 9,2% au chiffre d'affaires relatif au service. Le recul constaté dans les ventes en eau potable réalisées auprès du client ST Microelectronics (-25,5%) s'explique par une optimisation de la consommation d'eau potable sur le nouveau site.

VI.1.2. Principaux clients de l'activité électricité

En MDh (sinon précisé)	2008	% du CA	2009	% du CA	Var 09/08 (en %)
ST Microelectronics	42,3	1,3%	5,4	0,2%	-87,3%
Lesieur Cristal	35,1	1,1%	39,4	1,1%	12,3%
Agence Nationale des Ports	28,7	0,9%	29,3	0,8%	2,1%
SOGETISS	25,1	0,8%	22,5	0,6%	-10,6%
Procter & Gamble	19,7	0,6%	18,8	0,5%	-4,5%
Nexans Maroc	18,3	0,5%	18,6	0,5%	1,6%
Sevam	17,7	0,5%	18,0	0,5%	1,8%
Super cérame	14,2	0,4%	12,6	0,4%	-11,1%
OCP	18,6	0,6%	15,4	0,4%	-17,2%
SOMADIR	13,2	0,4%	15,6	0,4%	18,2%
Total	232,7	7,0%	195,4	5,6%	-16,0%

Source : Lydec

- Les dix principaux clients de l'activité électricité contribuent à hauteur de 5,6% au chiffre d'affaires relatif au service.
- Les ventes en électricité réalisées auprès de ST Microelectronics, principal client de la Lyonnaise des Eaux de Casablanca, ont reculé de manière significative du fait de son déménagement en dehors du périmètre délégué à la Société pour l'électricité en avril 2009.

VI.2. GESTION DE LA RELATION CLIENT

VI.2.1. Réseau commercial de la Lydec et système de facturation

a. Encaissements à domicile

La Lydec met au service de sa clientèle 312 encaisseurs chargés de collecter les paiements à domicile.

b. Agences commerciales

La Société dispose d'un réseau de 14 agences qui couvrent l'activité sur l'ensemble du périmètre délégué et offrent aux usagers des services de proximité adaptés à leurs besoins.

c. Réseau des « Espaces Services »

La Lydec a étudié de nouvelles solutions de paiement des factures d'eau et d'électricité pour compléter les formules actuelles. Dans ce cadre, la Lydec a mis en place un nouveau service et un nouveau réseau de paiement nommé « Espace Services ».

Lancé en 2005, ce réseau se compose de 91 commerces de proximité établis à Casablanca et Mohammedia, ouverts 7 jours sur 7 qui offrent aux clients la possibilité de régler leurs factures contre un reçu de paiement.

d. Règlement des factures par carte bancaire

En partenariat avec les banques Crédit du Maroc et la Banque Centrale Populaire, la Lydec a lancé la solution de règlement des factures d'eau et d'électricité par carte bancaire dans les guichets automatiques bancaires GAB desdites banques. Avec ce nouveau service gratuit, le client disposant d'une carte bancaire (quelle que soit sa banque) peut régler sa facture d'eau et d'électricité dans tous guichets automatiques du Crédit du Maroc et de la Banque Centrale Populaire. Un reçu garantissant le paiement est délivré instantanément.

e. Règlement des factures par prélèvement automatique bancaire

Depuis 2001, La Lydec a développé le prélèvement bancaire afin de permettre aux clients de choisir le prélèvement automatique comme moyen de règlement de leurs factures d'eau et d'électricité. Ledit système a été dupliqué avec six établissements bancaires, à savoir : Attijariwafa Bank, Crédit du Maroc, BMCE Bank, BMCI, Société Générale et CIH. En juin 2008, la Lyonnaise des Eaux de Casablanca a conclu une convention dans ce sens avec la Banque Centrale Populaire.

f. Règlement à l'agence mobile dans les zones rurales et périurbaines

Dans le cadre de l'Initiative Nationale pour le Développement Humain, la Lydec a mis en place un service de proximité à travers l'agence mobile. Il s'agit d'un guichet installé dans un véhicule avec une liaison Internet et un accès au système clientèle permettant l'enregistrement en temps réel des transactions de règlement et l'émission des reçus de paiement sur site.

Dans un premier temps, cette expérience pilote concernera uniquement le périmètre de la délégation Aïn choq - Hay Hassani, selon une fréquence hebdomadaire. Aujourd'hui, deux agences mobiles sont opérationnelles (Aïn choq et Benmsick).

g. Paielement des factures par internet

En 2009, la Société a lancé le service de paiement des factures via internet, concrétisé grâce à la plateforme de Maroc Télécommerce. Avec ce système de paiement, le client bénéficie de plusieurs avantages, dont :

- Un service gratuit et accessible en permanence ;
- Un gain de temps appréciable ;
- Une opération enregistrée en temps réel (le client recevant immédiatement par mail la confirmation de son paiement ;
- Et une sécurité de la transaction (le client étant assuré de la confidentialité des informations saisies).

Ce mode de règlement est ouvert à tous les clients porteurs de cartes bancaires et inscrits à l'agence en ligne Lydec accessible à partir du site de la Société.

h. Dépôt de provisions

Destiné aux clients absents et en l'occurrence, aux marocains résidents à l'étranger, le dépôt de provisions leur permet d'assurer la continuité du règlement de leurs factures.

VI.2.2. Outils et supports de facturation

La Lyonnaise des Eaux de Casablanca a opté pour la refonte du canevas de la facture destinée à ses clients, à travers :

- L'adoption du support unique pour les services eau potable, assainissement et électricité ;
- Et l'insertion de graphiques illustrant l'évolution de la consommation mensuelle en eau potable et en électricité.

VI.3. DIFFERENCIATION DES DEMARCHES DE COMMERCIALISATION PAR TYPE DE CLIENTS

La Lydec a adopté une démarche de commercialisation différenciée par catégorie de clientèle :

- Clients particuliers ;
- Industriels et grandes entreprises ;
- Lotisseurs et promoteurs immobiliers.

VI.3.1. Clients dans la catégorie des ‘particuliers’

- Afin d’assurer un meilleur service commercial et relationnel destiné à la catégorie des particuliers, la Lyonnaise des Eaux de Casablanca a déployé un certain nombre de mesures dont :
- Le renforcement du réseau d’agences et la rénovation des locaux d’accueil des autres agences selon les standards internationaux (ticketing, affichage, etc.). Les trois dernières agences ouvertes sont les suivantes :
 - Agence Hassan 1^{er} ouverte le 5 Octobre 1998 ;
 - Agence Oum Errabia ouverte le 1er juin 2004 ;
 - Agence Sidi Moumen ouverte le 1er juillet 2004.
- La mise en œuvre dans le cadre de l’INDH de contrats spécifiques pour les clients issus des quartiers défavorisés en leur proposant des facilités de paiement pour les frais de raccordement de leurs locaux ;
- La mise en application des contrôles en 2005 pour maîtriser les risques financiers liés à la relève et à la facturation ;
- Le déploiement à partir de fin 2003 d’une application PDA en vue d’informer à domicile les clients sur leurs impayés. Le déploiement de PDA pour encaisser les factures des clients avec la possibilité d’éditer automatiquement sur le terrain ;
- L’adoption de mesures sociales portant sur les tarifs des services de l’eau et de l’assainissement, les relances et coupures relatives aux factures de consommations, les raccordements individuels et la mensualisation de la facture d’eau et d’assainissement dans le cadre du protocole d’accord du 10 novembre 2006 signé avec l’Autorité Déléguée ;
- Le lancement du magazine trimestriel « Lydec & Vous » présentant les dernières réalisations de la Lydec au service de la clientèle. Ce dernier est disponible dans les agences commerciales de la Société.

VI.3.2. Clients dans la catégorie des ‘grandes entreprises’

La Lydec développe une ligne de services « Inductis » dédiée à ses clients professionnels qui rassemble des missions de conseil et d’assistance commerciale et technique. L’entreprise assure ainsi près de 450 visites annuelles et organise des campagnes thématiques avec un suivi de la performance et de l’information afférente aux perturbations prévisibles sur les réseaux.

VI.3.3. Clients dans la catégorie des ‘lotisseurs et promoteurs immobiliers’

Des actions ont été déployées pour apporter des améliorations aux prestations fournies aux lotisseurs et promoteurs immobiliers, en l’occurrence :

- La réduction des délais d’études et l’amélioration de la qualité des travaux ;
- Le développement de l’application informatique Gestlot (pilotage de l’ensemble des dossiers traités par le département lotissements) ;

- La tenue de réunions d'informations et d'échanges avec les associations représentatives de la profession ;
- La création d'un guichet unique pour les lotisseurs-aménageurs.

VI.4. SUIVI DE LA SATISFACTION DES CLIENTS

VI.4.1. Centre de Relation Clientèle

Dans le cadre de la gestion de la relation clients, la Lydec a inauguré en février 2005 un Centre de Relation Clientèle. Cette initiative permet un accès plus facile des clients à l'information et aux services de la Lydec ainsi qu'une amélioration du traitement des demandes et des réclamations.

La prise en charge des requêtes des clients est systématique grâce à une liaison interactive avec l'ensemble des entités de la Lydec. Le Centre de Relation Clientèle reçoit aussi bien les réclamations techniques que commerciales 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

Ce centre comprend une équipe de 40 superviseurs et télé-conseillers commerciaux et techniques, avec une capacité de 3 000 appels par jour.

VI.4.2. Gestion des ordres de travaux

Un dispositif d'ordonnancement des interventions a été mis en place, en liaison avec le Centre de Relation Clientèle, pour piloter et contrôler l'ensemble des interventions sur les réseaux de distribution et installations clients. Cet ordonnancement des interventions permet une meilleure planification des opérations et une plus grande réactivité pour servir les clients de la Lydec.

VI.4.3. Agence en ligne

La Lydec a mis au service de ses clients un site web contenant des informations sur les métiers de la Société, les réalisations, les services, des conseils pratiques, etc. En se connectant à ce site, le client peut s'inscrire gratuitement au service agence en ligne. Ce service lui permet, à tout moment et en toute sécurité, de consulter ses contrats, l'historique de ses consommations, le détail de ses factures, l'état de ses règlements, etc.

VI.4.4. Enquêtes de satisfaction

Dans le but de proposer des services adaptés à chacun des segments de ses clients, la Lydec réalise annuellement un bilan d'attentes issues des différentes études et enquêtes réalisées auprès de ses clients. Les sources d'information de la Lydec sont généralement les tests de concepts, les bilans d'image, les études marketing spécifiques, les enquêtes de satisfaction, les enquêtes post-contact, la remontée d'informations par le réseau des commerciaux, la réalisation de benchmarks pour évaluer les attentes implicites.

a. Mesure de la satisfaction des clients

La Lydec a mis en œuvre un système d'écoute dynamique du marché, lui permettant d'évaluer la perception de son service par les consommateurs et de mesurer leurs attentes. Ainsi, la politique d'écoute de marché poursuivie par la Lydec est articulée autour de deux systèmes prioritaires, à savoir :

- Les Enquêtes de Satisfaction Client (EQS) ;
- Les Ecoutes Post Contact (EPC).

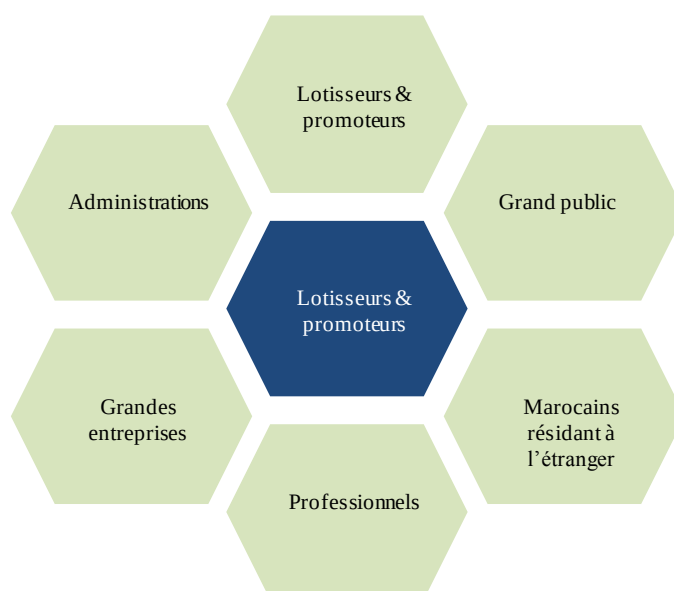
L'approche des deux systèmes permet d'avoir une vision convergente entre :

- L'étude approfondie des besoins et attentes des différents segments de clients grâce aux Enquêtes de Satisfaction Client, permettant de paramétrer les orientations stratégiques de la Lydec et de prévoir les plans d'actions correctifs, le cas échéant ;
- La perception opérationnelle des services offerts par la Lydec grâce aux Ecoutes Post Contact, permettant de comprendre les forces et faiblesses des prestations de la Société.
- Les résultats de ces enquêtes ont permis à la Société de comprendre les enjeux et les spécificités du marché marocain, réclamant en l'occurrence un service de proximité. Ainsi, plus de 32 enquêtes ont été réalisées en 2009 et plus de 25 000 individus ont pu exprimer leur opinion sur leur perception de la Société.

Les Enquêtes de Satisfaction Client (EQS)

Il s'agit d'un ensemble de sous-systèmes de mesure suivant, par segment de clientèle, l'évolution de leur niveau de satisfaction.

Système des Enquêtes de Satisfaction Client



Source : Lydec

En particulier, les retombées de la politique commerciale poursuivie par la Lydec sont mesurées par des enquêtes régulières de satisfaction des clients. Celles-ci fournissent une image précise sur le taux de satisfaction.

L'enquête de satisfaction client est trimestrielle et s'adresse aux clients particuliers de Lydec sur la base d'un découpage géographique. L'échantillon retenu est subdivisé en 2 grandes classes de clientèle :

- Clients Lydec Zone 1 : clients bénéficiant des fluides Electricité, Eau et Assainissement Lydec ;
- Clients One Lydec Zone 2 : clients bénéficiant du fluide Electricité chez l'ONE, et Eau et Assainissement chez Lydec.

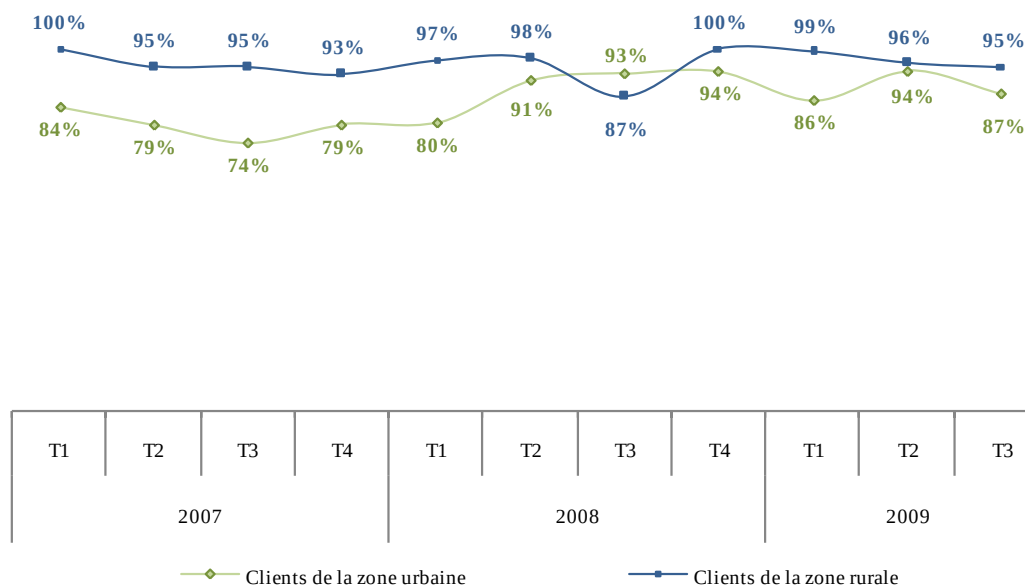
L'échantillon est formé sur la base d'un échantillonnage aléatoire à partir des bases de données de Lydec. La collecte l'information, quant à elle, se fait en face à face, sur la base d'un *listing* fourni par la Société comportant les noms et adresses des clients à visiter.

L'objectif de l'enquête étant de :

- Mesurer, à une périodicité « trimestrielle » la satisfaction des clients particuliers de Lydec ;
- Mettre en évidence les disparités dans le degré de satisfaction des clients des 7 délégations ;

- Mettre en évidence les changements dans le degré de satisfaction sur des périodicités définies ;
- Comparer, pour certains thèmes, les niveaux de satisfaction des clients résidant dans la zone urbaine et des clients de la zone « ONE ».

Taux de satisfaction de la qualité des services dans les zones urbaines et rurales (2006 - 2009)



Source : Lydec

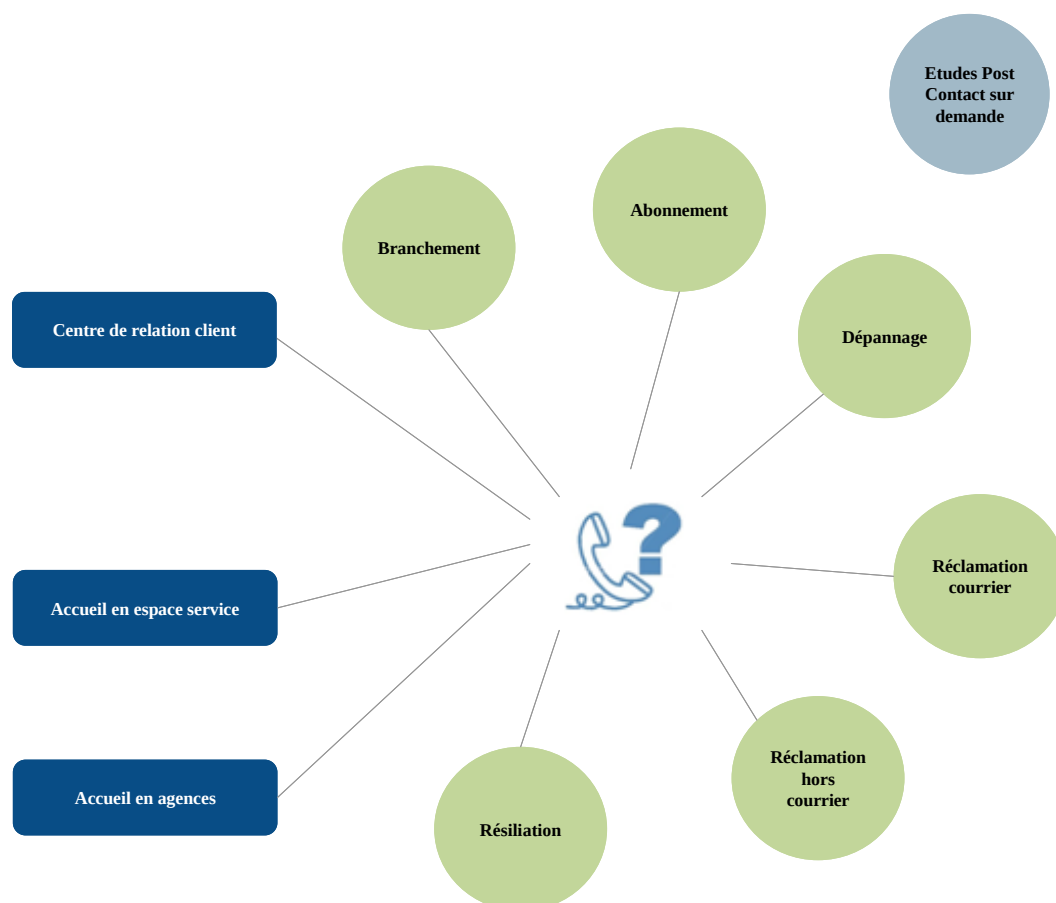
Les clients de la zone urbaine interrogés bénéficient des services eau, assainissement liquide et électricité et ceux de la zone périphérique interrogés bénéficient des services eau et assainissement liquide. Les sondages d'opinion réalisés sur les trois dernières années montrent que le taux de satisfaction de la qualité de service dépasse 74% en zone urbaine et 87% en zone rurale.

Le taux de satisfaction a diminué en zone urbaine lors du troisième trimestre 2009 en raison des intempéries qui ont engendrées des inondations, des débordements d'égout ainsi qu'une dégradation du réseau d'éclairage public.

Les Ecoutes Post Contact

Il s'agit de l'évaluation de services occasionnels ne faisant pas partie intégrante du cycle habituel du service rendu par la Lydec, tel que l'abonnement, la réclamation, etc.

Système des Etudes Post Contact



Source : Lydec

Partie VI. ORGANISATION ET MOYENS DE PRODUCTION

I. PROCESSUS DE MANAGEMENT DE LYDEC

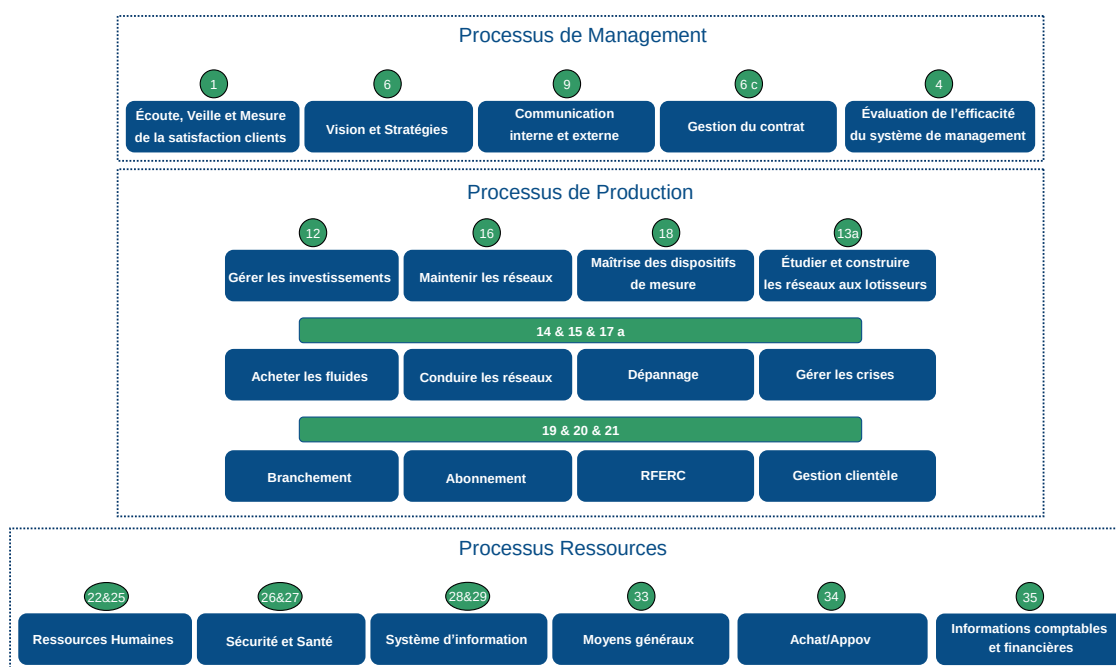
Dans le cadre de la démarche qualité décidée par l'entreprise, la Lydec a mis en place une organisation et un mode de management basés sur une approche par processus.

Ainsi, l'ensemble des processus permettant le fonctionnement de l'activité de la Lydec sont identifiés et organisés dans un objectif d'efficience et d'optimisation des ressources. Une documentation interne de description des procédures est constituée. Chaque membre de l'équipe de direction assure la responsabilité de gestion d'un ou plusieurs processus.

Des groupes d'amélioration et de pilotage sont mis en place et se réunissent de manière régulière pour procéder à la revue et à l'amélioration des procédures.

Les diagrammes présentés ci-après décrivent les processus de management de la Lydec :

Processus de Management de la Lydec



Source : Lydec

Les pilotes des processus Lydec sont cités dans les tableaux ci-dessous :

Ps	Système	Processus	Pilote de processus	Pilote opérationnel
01	Information	Ecoute, Veille et Mesure de la satisfaction clients et partenaires	A.BENHADDOU	Z.BENNOUNA
04	Information	Evaluer l'efficacité du Système de Management	L.GIRODET	A.TEFFAL
06	Décision	Vision et Stratégies	L.GIRODET	A.ECHAABI
06 c	Décision	Suivre et gérer le contrat de gestion déléguée	C.CLUZEAU	A.FASSIHI
09	Décision	Communiquer en interne et en externe	B.GHIATI	A.TALIB

Source : Lydec

Ps	Système	Processus	Pilote de processus	Pilote opérationnel
12	Production	Gérer les investissements	JP.HANGOUET	B.BARRADI
13 a	Production	Etudier et construire les réseaux des lotissements	A.HAITAMI	H.MOUKAWIMI
14, 15,17a	Production	Acheter les fluides, Conduire les réseaux, dépannage et gérer les situations de crise	G.FAURE	N.ZAIRI S.LAMZAOURI M.BOUDROUA
16	Production	Maintenir les réseaux	G.GAURE	K.GRACAI
18	Production	Assurer la maîtrise des dispositifs de mesure et de surveillance	JP.HANGOUET	S.LAHROUSI
19 a	Production	Réaliser un branchement opérationnel pour les clients résidentiels, professionnels et administrations	A.HAITAMI	A.AHMANI
19 b	Production	Etablir et exécuter le contrat pour les clients HTA	A.HAITAMI	B.ALLOUCHE
20 a	Production	Relever, Facturer, Encaisser, Recouvrer et gérer les contentieux des Clients Grand Public (RFERC)	A.HAITAMI	A.AHMANI
20 b	Production	Relever, Facturer, Encaisser, Recouvrer et gérer les contentieux des Clients Grandes Entreprises et Administrations	A.HAITAMI	H.VILMET
21	Production	Etablir et gérer les contrats d'abonnement des clients électricité BT, eau et assainissement	A.HAITAMI	A.AHMANI

Source : Lydec

Ps	Système	Processus	Pilote de processus	Pilote opérationnel
22&25	Ressources	Gérer les Ressources Humaines	I.TOUMI	I.TOUMI
26&27	Ressources	Gérer la santé et la sécurité au travail	L.GIRODET	A.LOUASSIT K.HAMOUNI
28&29	Ressources	Mettre à disposition les SI	A.BENHADDOU	H.ADNAN
33	Ressources	Mettre à disposition les moyens généraux	L.GIRODET	A.MANDOUR
34	Ressources	Gérer les achats et les approvisionnements (hors fluides)	L.GIRODET	L.MEUNIER
35	Ressources	Concevoir et produire les informations comptables	P.Y.BOULET	C.MOUADDINE

Source : Lydec

Certification qualité

En janvier 2005, Lydec et Lydec Services ont obtenu la certification ISO 9001 version 2000, sans non-conformité ni remarque, de l'ensemble de leurs activités par deux organismes certificateurs, SNIMA et AFAQ. Le 8 janvier 2008, la Lydec s'est vue renouveler le certificat NM ISO 9001 par le SNIMA et AFAQ-ASCERT International.

Cette performance est le fruit d'un engagement dans la démarche qualité démarré en 2000 et qui a abouti à la certification de l'entreprise ISO 9001-version 2000. Cette distinction a été pour la Lydec un stimulant dans sa quête de progrès continu. Les efforts ont été maintenus à tous les échelons de l'entreprise qui s'est vu attribuer année après année la reconnaissance des organismes certificateurs.

Dans cet objectif, la Lydec a recherché un référentiel plus exigeant pour challenger ses équipes. C'est ainsi qu'en 2006, elle a présenté sa candidature, pour la 6ème édition du Prix National de la Qualité, dans la catégorie des grandes entreprises de services publics et en a remporté le prix.

Cette récompense traduit l'efficacité et l'exemplarité de l'entreprise grâce à la mobilisation forte de l'ensemble de ses collaborateurs sur les thématiques : leadership, stratégies et objectifs, management du personnel et celui des processus ; autant de réalisations qui ont permis au Distributeur d'améliorer en continu ses performances dans l'intérêt des clients, de l'Autorité Délégante, des collaborateurs et des actionnaires.

II. MOYENS HUMAINS DE LA LYDEC

II.1. STATUT ET CLIMAT SOCIAL AU SEIN DE LA LYDEC

Les employés de la Lydec sont soumis à deux régimes juridiques :

- Employés « statutaires » : les membres du personnel qui étaient employés par la RAD ont fait l'objet d'un transfert vers la Lydec dans le cadre du Contrat de Gestion Délégée en conservant leur statut (statut relatif au personnel des entreprises de production de transport et de distribution d'électricité) ainsi que tous les droits acquis ;
- Employés « contractuels » : les employés embauchés par la Lydec s'insèrent dans le cadre de contrats de travail à durée indéterminée ou déterminée ou de contrats d'expatriés pour les étrangers détachés par leur maison mère et pris en charge par la Lydec.

L'application des termes et dispositions du protocole d'accord avec les partenaires sociaux du 20 Décembre 2008 qui consiste à convertir les contractuels non cadres au Statut du Personnel s'est bien déroulée le 01 Juillet 2009. Depuis, les recrutements des non cadres s'effectue dans la stricte application du statut du personnel. A ce jour, 38 agents non cadres sont recrutés au Statut du Personnel.

De plus, les dispositions de refonte de la paie des statutaires conformément aux dispositions du statut et des règles fiscales sont effectifs depuis le 01 Janvier 2010.

Le réseau des GRHs mis en place en 2007 est complètement associé aux travaux d'application du protocole d'accord. Des réunions régulières de partage, d'information et de suivi sont organisées à cet effet.

II.2. EFFECTIFS

Au 31 décembre 2009, la répartition des effectifs se présente comme suit :

	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Statutaires	3 877	3 682	3 588	3 462	3 181	3 138	3 091	3 081	3 051	3 027	2 959	3 213
Exécution	2 717	2 567	2 466	2 374	2 214	2 156	2 087	2 045	1 999	1 940	1 858	2 005
Maîtrise	868	834	840	807	715	725	742	764	773	797	807	911
Cadres	278	263	263	259	232	236	236	244	252	263	294	258
Hors-Cadres ⁴¹	14	18	19	22	20	21	26	28	27	27	0	39
Contractuels	70	87	95	123	136	147	161	175	197	319	440	187
Dont expatriés	38	32	28	27	22	24	28	23	20	16	15	14
Effectif total	3 947	3 769	3 683	3 585	3 317	3 285	3 252	3 256	3 248	3 346	3 399	3 400

Source : Lydec

Les employés statutaires de la Lydec représentent en moyenne 91 % de l'effectif total sur la période 2007-2009 dont 55% en moyenne sont des salariés d'exécution.

La baisse progressive de l'effectif depuis 1998, est due à une limitation de la politique de recrutement.

⁴¹ Cadre statutaire hors échelle.

II.2.1. Turnover

	2007	2008	2009
Démissions	30	24	13
Turnover	0,9%	0,7%	0,4%

Source : Lydec

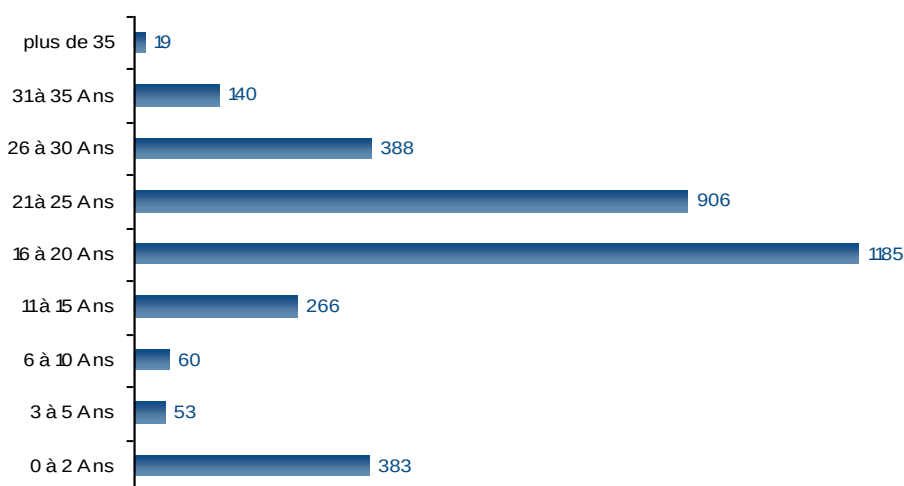
La tendance baissière du nombre de démissions observée sur la période 2007-2009 résulte des actions spécifiques engagées par la direction ressources humaines :

- Formation et sensibilisation du management quant aux spécificités et exigences des jeunes embauchés ;
- Mise en place d'un programme systématique d'intégration des jeunes embauchés ;
- Mise en place d'entretiens d'intégration à 3 et à 6 mois.

II.2.2. Répartition de l'effectif par tranche d'ancienneté

Au 31 décembre 2009, la répartition de l'effectif par tranche d'ancienneté est résumée dans le graphique suivant :

Répartition de l'effectif par tranche d'ancienneté au 31 décembre 2009



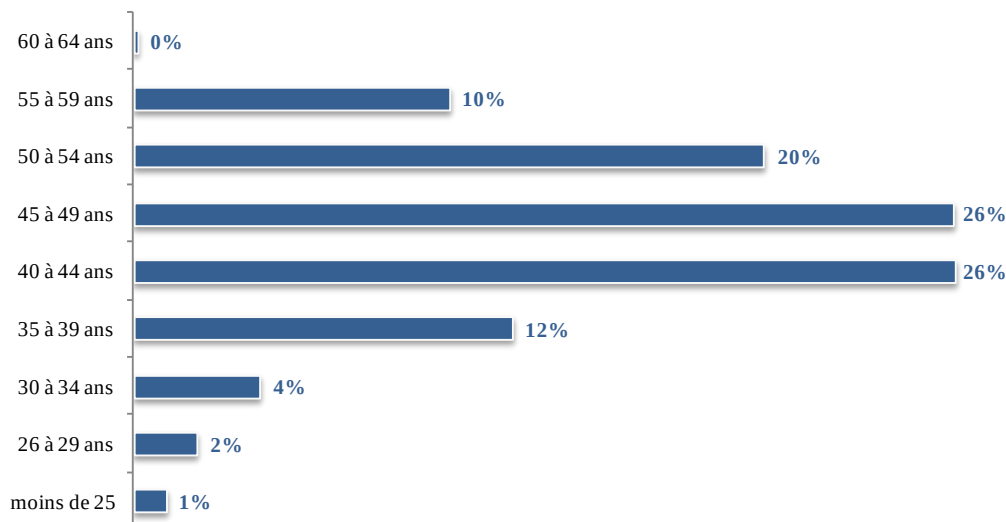
Source : Lydec

L'effectif de la Lydec est caractérisé par une dominance des salariés ayant une ancienneté qui varie entre 18 et 25 ans

II.2.3. Pyramide des âges

La pyramide des âges de la Lydec au 31 août 2009 se présente comme suit :

Situation de la pyramide des âges au 31 août 2009



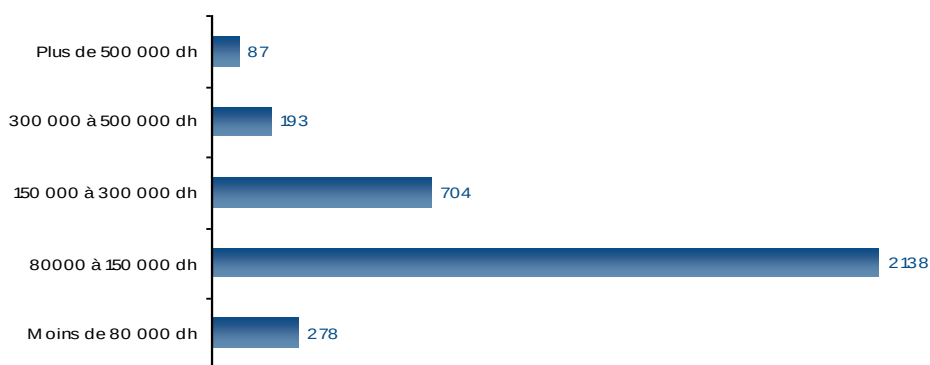
Source : Lydec

La pyramide de la Lydec est marquée par un âge moyen de 46 ans.

II.2.4. Répartition de l'effectif par tranche salariale

Au 31 décembre 2009, la répartition de l'effectif par tranche salariale (salaires annuels chargés) est résumée dans le graphique suivant :

Répartition de l'effectif par tranche salariale au 31 décembre 2009



Source : Lydec

62% de l'effectif perçoit une rémunération annuelle nette entre 80 000 et 150 000 dhs.

II.2.5. Répartition de l'effectif par métier

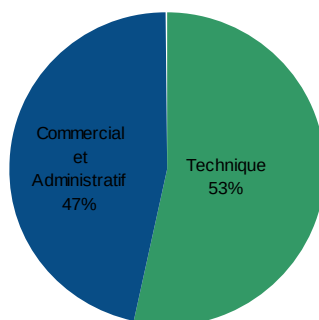
La répartition de l'effectif de la Lydec par métier au 31 décembre 2009 ressort dans le tableau et graphiques suivants :

Type de contrat	CSP	1. Technique					2. Commercial & Administratif					Total
		1. ELECTRICITE	2. ECLAIRAGE PUBLIC	3. EAU	4. ASSAINISSEMENT	5. COMMUN	6. COMMERCIAL	7. FINANCIER	8. INFORMATIQUE	9. COMMUN		
Statutaire	Exécution	200	4	210	208	353	921	6	5	98	2005	
	Maîtrise	130	3	54	28	361	203	20	32	80	911	
	Cadre	26	5	13	4	110	44	9	10	37	258	
	Hors cadre	5		1	1	19	1	1	2	9	39	
Contractuel	Exécution	1		1							2	
	Cadre	11		1		53	21	12	34	39	171	
Expatrié	Cadre	1				7	1	1		4	14	
Total		374	12	280	241	903	1191	49	83	267	3400	

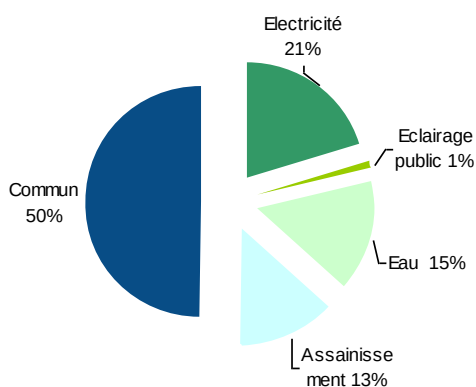
Source : Lydec

Répartition de l'effectif par métier au 31 décembre 2009

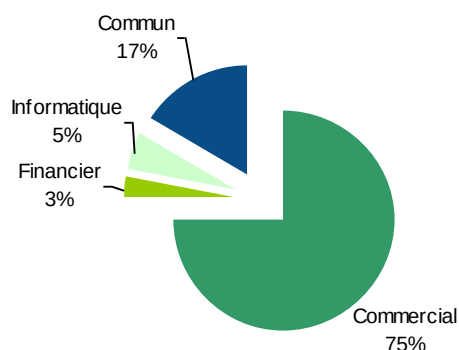
Répartition de l'effectif par domaine d'activité



Répartition de l'effectif technique par métier



Répartition de l'effectif commercial et administratif par métier



Source : Lydec

L'effectif de la Lydec est caractérisé par une répartition quasi égale entre l'activité Technique et l'activité Commercial & Administratif (53% et 47% respectivement).

L'activité « Commercial & Administratif » est marquée par une dominance du métier Commercial avec une part de 75%.

L'activité « Technique » est plutôt marquée par une dominance des métiers Commun avec une part de 50%, suivi du métier Electricité (21%).

II.2.6. Répartition de l'effectif par sexe

Au 31 décembre 2009, la répartition de l'effectif par sexe ressort comme suit :

Type de contrat	CSP	Femme	Homme	Total
Contractuel (CDI)	<i>Exécution</i>	0	2	2
	<i>Cadre</i>	60	111	171
Expatrié	<i>Cadre</i>	1	13	14
Statutaire	<i>Exécution</i>	179	1826	2005
	<i>Maîtrise</i>	167	744	911
	<i>Cadre</i>	50	208	258
	<i>Hors cadre</i>	3	36	39
Total général		460	2940	3400

Source : Lydec

L'effectif de la Lydec est caractérisé par une dominance du sexe masculin.

II.3. MOBILITE ET EVOLUTION DE CARRIERE

Un effort spécifique a été engagé pour la mobilité fonctionnelle et géographique au sein de la Lydec. Des résultats significatifs ont été enregistrés. Ainsi, sur l'exercice 2009, 22 % des cadres ont changé de fonction, 13% de maîtrise et 5% d'exécution. Soit un taux global de 10 % en 2009.

La fonction gestion de carrières gagne en légitimité au sein de la Lydec. Des entretiens de carrières sont organisés et menés à la demande de la DRH, des managers et des cadres intéressés. Des réunions "Comités Carrières" sont organisées au sein de la DRH dont le but est de définir les plans de remplacement et de succession. Par ailleurs, le processus de promotion au collège "Cadres" est complètement revu : contrairement aux pratiques passées, la démarche de "passage cadres" est structurée en ce sens que des entretiens DRH, Managers N+1 et candidats (au passage cadre) sont organisés en amont du processus (en début d'année). Ces entretiens servent pour :

- Valider les éligibles au passage cadres ;
- Définir avec le manager l'étendue du poste et les conditions d'évaluation du potentiel de passage au collège cadre.

Ces actions visent à donner à chacun les moyens de développer ses compétences, d'accroître son efficacité, de valoriser son domaine d'excellence et pour certains de s'orienter vers de nouvelles perspectives de carrière.

II.4. FORMATION

La Formation à la Lydec s'inscrit dans un processus «démarche compétence qualité» dont le but final est de produire, de maintenir et de développer les compétences nécessaires à l'accomplissement des activités attendues par la Lydec à court, moyen et long terme et ceci conformément aux orientations stratégiques et objectifs de l'entreprise.

La Lydec structure ses programmes de formation autour des domaines suivants :

- Technique Métiers Eau Potable, Assainissement et Electricité ;
- Prévention & Sécurité ;
- Management & Communication ;

- Clientèle & actions commerciales ;
- Formations diverse (Informatique, Audit, Comptabilité, Juridique, ...) ;
- L'Alphabétisation fonctionnelle (programme visant à apprendre à lire, écrire et compter aux salariés analphabètes, avec une attention particulière portée à l'apprentissage vocabulaire nécessaire à l'exercice de leur fonction) ;
- Accompagnement & Montage des Plans de formation du personnel des entreprises sous traitantes Lydec, & du personnel des régies de distribution d'eau & d'électricité.

Ainsi, pour répondre aux besoins spécifiques en compétences, un projet de formation en alternance programmé est mis en œuvre. Il est lancé en collaboration avec l'Université Hassan 2 et l'ANAPEC. Cette démarche permet de mettre à disposition des ressources dont les compétences s'adaptent au cœur de métier de la Lydec (Eau, Electricité et assainissement).

Sur les trois dernières années, en moyenne, 60 389 h de formation ont été dispensées au profit de 2 275 collaborateurs. Le détail par année se présente comme suit :

Année	Nombre d'heures	Nombre de participants	Nombre de sessions
2007	72 193	2 370	701
2008	64 832	2 559	698
2009	44 142	1 897	447

Source : Lydec

II.5. RETRAITES

L'Autorité Délégante a donné mandat à la Lydec pour la réalisation du transfert des retraites de la CCR (Caisse Commune de Retraite) vers le RCAR (Régime Collectif des Allocations de Retraites) et la mise en place de leur financement.

II.6. SANTE ET SECURITE DU TRAVAIL

La Lydec a mis parmi ses priorités, l'amélioration de la sécurité, de la santé et du bien être des personnes (les salariés, les partenaires et le public impacté par nos activités).

Pour cela elle met en œuvre un système de management de la santé et de la sécurité au travail conforme aux exigences du groupe SUEZ et aux normes internationales (ISO 9001, OHSAS 18001).

Ce système repose particulièrement sur :

- L'impulsion, l'expertise et l'assistance du groupe SUEZ ;
- L'engagement concret et continu de la Direction ;
- L'adhésion des partenaires sociaux ;
- La responsabilisation du management et du personnel.

Les principales actions réalisées sont :

- La signature de la charte chantiers propres ;
- La mise en place de la charte et de la politique Santé et Sécurité au Travail ;
- La mise en place de structures et compétences spécialisées : une direction prévention et sécurité un centre de santé et un réseau d'animateurs sécurité dans toutes les directions opérationnelles ;
- Le renforcement de la formation du personnel à tous les niveaux pour la maîtrise des risques liés à nos activités. Avec un programme diversifié et un volume de 27000 heures par an, la formation sécurité représente le tiers de l'effort global en matière de formation ;
- La mise en place d'un système d'habilitation du personnel par risque majeur : électricité, chlore, espaces confinés, travaux en hauteur et conduite ;

- L'intégration des performances sécurité dans le système d'évaluation annuelle des cadres et personnel encadrant ;
- La mise en œuvre du projet des travaux sous tension concernant toutes les activités sur les installations électriques basse tension (comptage, branchement et réseaux). La Lydec a été la 1ère entreprise marocaine à obtenir l'agrément (par le SERECT) pour la formation aux travaux sous tension (TST-BT) ;
- La mise en place d'un plan d'action anti-tabac. La Lydec est une entreprise sans Tabac depuis Mai 2006;
- En plus de son programme de santé au travail (prévention et surveillance des maladies professionnelles, etc.), la Lydec déploie au profit du personnel un programme de prévention médical d'autres maladies non professionnelles :
 - Vaccination anti-grippe ;
 - Dépistage du cancer du sein et du col de l'utérus ;
 - Dépistage des maladies cardiovasculaires ;
 - Dépistage des hépatites ;
 - Etc.

II.7. POLITIQUE SOCIALE

a. Syndicat et représentation du personnel

Un syndicat unique est représenté au sein de la Lydec. Le Bureau Syndical Lydec est affilié à la Fédération Nationale des Travailleurs de Distribution d'Eau, d'Electricité et d'Assainissement (FNTD), elle-même affiliée à l'Union Marocaine du Travail.

b. Association des Œuvres Sociales (AOS)

Cette association a pour objet de gérer les œuvres sociales des entreprises du secteur de l'eau et de l'électricité du Maroc. Plusieurs domaines d'intervention :

- Secours médicaux ;
- Centres d'estivage ;
- Activités culturelles et sportives ;
- Aides scolaires.

Les organes de gestion de cette association sont :

- L'Assemblée Générale ;
- Le Conseil, dans lequel la Direction de la Lydec est représentée ;
- Un bureau élu au sein de ce conseil ;
- La Lydec, à l'instar des autres distributeurs d'eau et d'électricité, contribue au financement de cette association à hauteur de 0,75% de son chiffre d'affaires.

III. MOYENS TECHNIQUES

III.1. ASSAINISSEMENT LIQUIDE

III.1.1. Réseau

Le réseau d'assainissement de la Lydec est caractérisé par un réseau primaire et secondaire d'une longueur de 290 000 ml.

III.1.2. Stations de pompage

Les caractéristiques des stations de pompages utilisés par la Lydec dans l'assainissement de la métropole de Casablanca sont résumées ci-dessous :

Stations de pompage	Nombre de groupes	Débit nominal par pompe (m ³ /h)	HMT (mCE)	Stations de pompage	Nombre de groupes	Débit nominal par pompe (m ³ /h)	HMT (mCE)
2 Mars	3	180,00	7	Parc Industriel Bouskoura	4	43,25	10
Ain Diab 1	1	16,56	7	➤ Passage Med V	➤ 2	➤ 183,60	➤ 11
Ain Diab 2	1	15,84	7	Pétrolier	1	72,00	2
Ain Diab 2 bis	1	11,88	8	Port Médina	5	900,00	10
Ain Diab 3	1	11,88	6	Poste de relevage Mannesman	1	51,84	15
Ain Diab camping Lalla Meriem	1	12,96	8	Poste de relevage My Youssef	1	43,20	4
Al Amana	2	108,00	7	Riad El Andalous	1	104,40	21
Allée de l'Aude	3	181,80	8	Route Azemmour	4	450,00	32
Andalous Salmia	2	151,20	16	Samir	2	72,00	11
Ben Yekhlef SR1	1	72,00	6	Sidi Mohammed Ben Abdellah	STATION DESAFFECTEE ET REMPLACEE PAR MARINA		
Ben Yekhlef SR2	1	90,00	6	Sindibad	2	342,00	14
Bouskoura centre	3	252,00	20	SP1 (Ain Harrouda)	2	594,00	34
Bouskoura Oued	3	108,00	20	SP2 (Ain Harrouda)	2	558,00	16
Carrière El Messoudi (EP)	2	72,00	8	Val d'Anfa	2	18,00	15
Carrière El Messoudi (EU)	2	14,40	6	Yacoub El Manssour	5	900,00	10
Carrière El Messoudi Lalla Fatna)	2	21,60	9	Zerkouni	3	1 260,00	6
Corniche	2	720,00	28	Zerkouni	4	4 860,00	6
El Mountazah	1	34,92	10	Décharge Publique	1	18,00	29
El Hank	7	5 400,00	13	Siesta	3	96,86	24
Feussenta	2	180,00	12	Yasmina (Malak Beach)	3	43,20	24
Grande Ceinture	2	450,00	18	Sapino	3	1 440,00	24

Stations de pompage	Nombre de groupes	Débit nominal par pompe (m ³ /h)	HMT (mCE)	Stations de pompage	Nombre de groupes	Débit nominal par pompe (m ³ /h)	HMT (mCE)
Ibn Zohr	2	54,00	8	Feddan elkhir	2	111,60	14
Ilham	3	216,00	14	VOIE DES PREFECTURES EPL	3	180,00	8
Mâalem Ahmed	2	27,72	7	Cité nouvelle S.O	4	162,00	22
Mohammedia Est	2	270,00	8	Ben Yakhlef transf EU	2	234,00	7
Nouaceur 17	2	180,00	10	Marina	3	582	8,9
Nouaceur II	1	72,00	5	Belle vue	1	50,4	14
Nouaceur III	1	72,00	5				

Source : Lydec

III.1.3. Antipollution

Pour traiter la quantité considérable de rejets générés quotidiennement par la métropole casablancaise, la Lydec a mis en place un dispositif de traitement des eaux usées.

Conçu et réalisé entre 1993 et 1995, le complexe hydraulique El Hank / Zerktouni permet de traiter 200 000 m³/j d'eaux usées par temps sec et 500 000 m³/j par temps de pluie. Ces eaux sont débarrassées de leurs déchets solides avant qu'elles soient déversées en mer.

Les installations d'assainissement de la Baie de Casablanca sont constituées par les deux principaux ouvrages :

- Station de relevage et bassin de rétention Zerktouni ;
- Station de pompage El Hank.

Les effluents arrivant à la station Zerktouni sont relevés par des électropompes et refoulés vers la station de pompage El Hank via un collecteur côtier de 2 000 mm de diamètre. Un bassin de rétention attenant à la station a pour fonction de stocker les effluents arrivant à cette dernière et dont le débit est supérieur à la capacité instantanée de relevage. Les eaux usées de la dite station rejoignent ceux du collecteur ouest et entrent à la station El Hank.

La station de pompage El Hank assure, quant à elle, par l'intermédiaire d'électropompes et d'un émissaire marin de 2 100 mm de diamètre et d'une longueur de 3 600 m, le refoulement en mer des différents effluents de la moitié Sud et Ouest de Casablanca à une profondeur de 30 m dans l'océan.

L'émissaire a bénéficié en octobre et novembre 2009, d'une inspection sous marine. L'ouvrage présente une grande stabilité, quelques anodes de protection ont été remplacées.

III.1.4. Maintenance et développement du système d'assainissement

a. Renforcement des logistiques et des moyens d'intervention

La Lydec a acquis en 2008 une pompe auto amorçante à très haut débit (jusqu'à 1.400 m³ par heure) pour l'amélioration des performances des moyens logistiques d'intervention et de pompage.

b. Mise en service d'une hydro cureuse mini combinée :

Pour pouvoir intervenir sur les réseaux situés dans les rues étroites ou à fort encombrement, un premier mini combiné d'une capacité de 6 m³ a été mis en route en 2008.

c. Gestion des points de mesures Assainissement et Pluviomètre :

Il consiste à renforcer et optimiser le réseau des pluviomètres et des capteurs de niveaux dans les ouvrages sensibles d'assainissement afin d'établir la corrélation entre les informations de pluie et la montée en charge des principaux collecteurs de façon à pouvoir, à terme, anticiper les actions à mener en cas d'événements pluvieux et de mettre à la disposition des différents responsables de gestion des réseaux un outil de prévision pour une anticipation et une réactivité meilleure.

d. Télégestion des déversoirs d'orage sur réseaux primaires d'assainissement :

Pour le suivi par le Bureau Central de Conduite (cf. III. Moyens Informatiques) en temps réel du fonctionnement des déversoirs d'orage et à fin d'alerter tout début de dysfonctionnement, des capteurs ont été installés sur la totalité des déversoirs d'orage pour permettre d'organiser les interventions préventives des équipes afin d'éviter les déversements des eaux usées par temps sec et de contrôler les temps de surverse lors des pluies.

e. Entretien des réseaux d'assainissement :

- Curage hydraulique des collecteurs tertiaires, curage manuel et mécanique des collecteurs principaux ;
- Inspection et nettoyage de tous les ouvrages spécifiques type déversoirs d'orage, rejets et bassins de régulation des eaux pluviales ;
- Extraction des sédiments à partir des réseaux d'assainissement;
- Nettoyage et inspection télévisée des collecteurs pour détecter les anomalies et organiser efficacement les opérations de curage.

f. Exploitation des bassins de régulations :

Réalisation d'un programme de mise à niveau et de sécurisation du fonctionnement des bassins de régulation⁴².

g. Lutte contre les inondations :

Mise en service des dispositifs de transfert et de stockage des eaux pluviales des quartiers Hay Sadri à la Délégation Ben Msik et la Place Zellaka à la Délégation Casa Anfa, ce qui a permis de remédier à

⁴² Un bassin de régulation permet de collecter les eaux pluviales et usées provenant des quartiers. Grâce à cet équipement innovant, la restauration de la qualité des eaux est assurée : après avoir subi un prétraitement dans un bâtiment technique, les effluents sont stockés dans le réservoir du bassin, puis acheminés en temps différé vers la station d'épuration.

l'insuffisance hydraulique identifiée aux niveaux de ces zones et d'améliorer la capacité de transfert des eaux de pluie.

h. Lutte contre les débordements

Réalisation d'un bassin d'orage souterrain à Derb Diwane Ain Chock de 11 000 m³ de stockage utile pour renforcer le collecteur Randet devenu insuffisant. Cet ouvrage a déjà pu démontrer une partie son efficacité lors des divers événements pluvieux de fin 2009, en atténuant notablement les effets des pluies fortes. L'aménagement de l'ouvrage se terminera par la construction du jardin public sur sa dalle de couverture.

i. Projets d'infrastructures

- Equipement en infrastructure d'assainissement des nouvelles zones : Mansouria, Ben Yakhlef, Ain Diab, Dar Bouazza, etc.
- Ain Diab Ouest : pose de 5 570 ml de réseaux eaux usées et eaux pluviales de diamètres DN300 à DN1000 mm.
- Suivi et étude des grands projets de lotissements : Casa Marina, Anfa Place, Aéroport d'Anfa, Ville Verte Bouskoura, etc.
- Poursuite de l'accompagnement de la ville de Casablanca pour les grands projets d'infrastructure et de restructuration de voirie (aménagement et élargissement des boulevards Massira, Corniche, Biaritz, etc.).
- Suivi du projet de déviation des réseaux pour les besoins du projet Tramway de Casablanca dans le cadre d'un partenariat entre Lydec et Casa Transports au mois de janvier 2009. En effet, une campagne de reconnaissance des réseaux a été lancée sur les tronçons prioritaires : Route de la Mecque, etc.

j. Chantier pilote : Réhabilitation du collecteur Abdel Karim Al Khatabi :

Il s'agit de la réhabilitation du collecteur A. Al Khatabi par des coques C.C.V revêtues par des feuilles en polyéthylène et la résine époxy sur un linéaire de 90 m.

Ce procédé de réhabilitation qui constitue une première au Maroc, permettra au collecteur de résister à l'abrasion et à l'agressivité des effluents, en particulier, le gaz H₂S.

III.2. EAU POTABLE

III.2.1. Réservoirs

Les caractéristiques des réservoirs sont résumées dans le tableau suivant :

Nom du réservoir	Nombre de cuves	Capacité des cuves (m ³)	Date de mise en service
Bouskoura C.85	2	25 000	1953
		55 000	1972
		115 000	1975
Médiouna C.85	4	5 000	1975
		25 000	1965
		25 000	1952
		20 000	1967
Médiouna C.140	3	4 000	1956
		56 000	1984
Ouled Ziane C.55	2	18 000	1942
		6 000	1932
		35 000	1987
Km8 C.96	3	15 000	1971
		2 000	1987
		35 000	1986
Bouskoura C.140	2	25 000	1982
		20 000	1984
		20 000	1994
Merchiche C.242	2	6 000	1974
		10 000	2006
Tit Mellil C.96	1	35 000	1980
Tit Mellil C.140	1	25 000	1988
		5 000	1984
Ain Tekki	3	5 000	1984
		25 000	1980
Ben Yekhlef	1	2 000	2004
Bouskoura Village	1	300	ND

Ben Abid	1	150	ND
Tit Mellil château	1	180	ND
Cascade	1	75	1976

Source : Lydec

La Lydec dispose de 30 cuves d'une capacité globale de 619 705 m³.

III.2.2. Stations de pompage

Les caractéristiques des stations de pompage en service sont présentées dans le tableau ci-après :

Site	Nombre de groupes	Débit Nominal (m ³ /h)		HMT nominale
		Par groupe	Total	(mCE)
Ain Chock	2	66,6	133,2	6
Ain Dissa	2	27,0	54,0	4,7
Ben Yekhlef	3	64,0	191,9	4,5
Bouskoura C.85	3	900,0	2 700,0	6,6
Bouskoura C.140	4	54,0	216,0	12/5
Cascade	2	28,0	56,0	5
Km 8 C.140	6	720,0	4 320,0	7,2
Lissasfa	2	100,0	200,0	2
Médiouna C.85	6	720,0	4 320,0	6,6
Médiouna C.140 vers Merchich	3	540,0	1 620	15,1
Vers Ouled Haddou	4	540	2 160	4,6
Salmia	3	169,9	509,8	0,6
Sidi Maârouf	2	149,8	299,5	2,5
Sidi Moussa	5	144,0	720,0	9
Ouled Ziane	2	828,0	1 656,0	4,5
Tit Mellil Captage (sources)	2	30,6	61,2	4
Tit Mellil château	3	30,6	91,8	5
Tit Mellil Forages	4	103,0	412,0	5
Ahl loughlam	4	133,2	532,8	3,8
Val d'Anfa	3	50,0	150,0	0,8

Source : Lydec

III.2.3. Qualité de l'eau distribuée

Dès la mise en application du contrat de gestion déléguée, la Lydec a su mettre en œuvre tous les moyens humains et matériels permettant d'obtenir une excellente qualité de distribution de l'eau potable dans le réseau public. En effet, le contrôle et la surveillance de toute la chaîne de distribution, sont assurés avec rigueur et professionnalisme, depuis les points de livraison en gros au niveau des différents réservoirs, jusqu'aux robinets des clients et ceci, suivant les normes marocaines et les standards internationaux en la matière dont :

- La norme NM 03-7-002 qui définit les conditions de contrôle et les fréquences d'échantillonnage ;
- La norme NM 03-7-001 qui définit les paramètres de qualité à contrôler.

Ainsi, à travers les 174 points de prélèvements répartis sur l'ensemble de la wilaya du Grand Casablanca, le nombre d'analyses réalisées au cours de l'année 2008 s'est établi à près de 81 700 analyses de différents types (bactériologiques et physicochimiques). Ces tests ont été réalisés par le laboratoire de la Lydec en collaboration avec le laboratoire public LPEE, le laboratoire privé DAR ELMA, et les laboratoires similaires du Groupe Suez Environnement, notamment en France. Les résultats obtenus sont :

- 99,96% au niveau de la conformité réglementaire de l'eau distribuée aux paramètres physicochimiques ;
- 99,98% au niveau de la conformité réglementaire de l'eau distribuée aux paramètres microbiologiques.

III.3. ELECTRICITE

L'infrastructure de l'électricité de la Lydec au 31 décembre 2009 se compose comme suit :

a. Postes sources

Les postes sources	Système d'alimentation
OH(20KV)	Lignes 225KV: 25-87 Mediouna ; 25-80 Jorf Lasfar ; 25-39 Dar Bouazza
Laayoune (20KV)	2 Lignes 225KV : 25-32 et 25-121 C.T.M
Dar Bouazza DBZ (20KV)	2 Lignes 225KV : 25-48 Laawamra et 25-39 Oulad Haddou
Sol (20KV)	2 Lignes 225KV : 25-79 Jorf Lasfar et 25-11 Tit Mellil
Ain Harrouda (20KV)	2 Lignes : 25-33 CTM et 25-121 Laâyoune
Chavigne (20kV)	Lignes 21-1 ; 22 ; 23 via Roches Noires
ADE (5,5-20kV)	Câbles C6 et C5 avec C4 via Camiran
Camiran	Câbles : C39 Tit Mellil ; C1 -C2 via Roches Noires et C4 via ADE
Zenata (22kv)	4 Lignes : 43-2 Maghreb Steel ; 67 Tit Mellil ; 169 Tit Mellil et 288C Smoa
Mohammedia (22kv)	4 Lignes : 107-1 Oncf Mansouriah ; 136-2 Sou Station ONCF Zenata ; 171 CTM et 5 Tit Mellil

Source : Lydec

La Lydec dispose de 10 postes sources haute et moyenne tension d'une puissance de plus de 1 360 MVA. Les caractéristiques de ces postes sources sont résumées dans le tableau suivant :

Poste source	OH	SOL	CHAV	LAAY	DBZ	ADE	CAMIRAN	Zenata	Mohammedia	Ain Harrouda
Date de mise en service	1975	2000	1952	1986	2004	1952	1951	1966	1952	2008
Puissance installée (MVA)	240	240	160	240	140	140	40	40	60	140
Puissance garantie (MVA)	160	160	100	160	70	100	30	32	40	70
Puissance appelée (MVA)	173	137	88	149	70	62	17	35	45	10
Nombre Départs HTA	38	26	34	39	14	43	22	9	10	4
Nombre Arrivées HTA	12	8	8	8	4	8	4	5	3	20

Source : Lydec

b. Postes de distribution publique et postes client

La Lydec dispose de 2 957 postes de distribution publique d'une puissance de plus de 1 188,5 MVA ainsi que de 1 621 postes client d'une puissance de plus de 1 063 MVA.

c. Longueur des réseaux posés

Réseau moyenne tension

Le réseau de la moyenne tension installé par la Lydec sur les trois dernières années est décrit dans le tableau suivant :

	2007	2008	2009
Lotissements (m)	13 087	12 403	13 222
Extension (m)	15 848	31 964	23 934
Renforcement (m)	35 099	32 085	36 054
Total (m)	64 034	76 452	73 210

Source : Lydec

Réseau basse tension

Le réseau de la basse tension installé par la Lydec sur les trois dernières années est décrit dans le tableau suivant :

	2007	2008	2009
Lotissements (m)	35 982	35 750	48 715
Extension (m)	18 305	7 391	22 905
Renforcement (m)	4 840	3 872	2 158
Total (m)	59 127	47 013	73 778

Source : Lydec

Réseau haute tension

Le réseau de la haute tension installé par la Lydec sur les années 2006 - 2008 est décrit dans le tableau suivant :

	2006	2007	2008
Lotissements (m)	43 095	35 982	38 750
Extension (m)	18 917	20 268	12 292
Renforcement (m)	104 687	35 822	58 405
Total (m)	166 699	92 072	109 447

Source : Lydec

III.3.1. Qualité de service de l'électricité

Les mesures mises en place pour le programme de maintenance de l'électricité et l'amélioration de la qualité de service sont :

- La construction de nouveaux postes sources ;
- La réhabilitation des plus anciens postes sources;
- Optimisation de la maintenance des ouvrages ;
- La mise en service du Bureau Central de Conduite ;
- Le renouvellement d'environ 50 km de réseau moyenne tension par an.

III.4. ECLAIRAGE PUBLIC

III.4.1. Description du réseau de l'éclairage public

Le réseau d'éclairage public à fin 2009 est décrit ci-dessous :

Commune urbaine	Indicateurs	
Casablanca	Nombre de foyers lumineux:	98 000
	- Nombre de points lumineux:	84 600
	Candélabres :	67 000
	Consoles sur façades :	17 600
	- Longueur du réseau :	2 500 Km
	Réseau BT dédié	1 800 Km
	Réseau combiné au réseau de distribution BT	700 Km
Mohammedia	Nombre de foyers lumineux:	11 300
	- Nombre de points lumineux:	9 830
	Candélabres :	7 560
	Consoles sur façades :	2 260
	- Longueur du réseau :	340 Km
	Réseau BT dédié	260 Km
	Réseau combiné au réseau de distribution BT	80 Km
Ain Harrouda	Nombre de foyers lumineux:	1 420
	- Nombre de points lumineux:	1 400
	Candélabres :	800
	Consoles sur façades :	600
	- Longueur du réseau :	50 Km
	Réseau BT dédié	30 Km
	Réseau combiné au réseau de distribution BT	20 Km

Source : Lydec

III.4.2. Maintenance du réseau de l'éclairage public

- 10 250 candélabres changés de 2004 à fin 2009 (moyenne de 2200/an) ;
- Renouvellement de luminaires (hors renouvellement réseau souterrain et aérien) :
 - Au 4ème trimestre 2006 : 1522 unités renouvelées ;
 - En 2007 : 400 unités renouvelées ;
 - En 2008 : 400 unités renouvelées.
- Mise en place de la technique du scellement chimique (200 candélabres posés) ;
- Diagnostic et numérotation des points lumineux à Casablanca ;
- Démarrage du Diagnostic et numérotation des points lumineux à Ain Harrouda et Mohammedia en Juillet 2009 ;
- Remise en service de 2500 points lumineux à Mohammedia et Ain Harrouda entre le 17-03-2009 et fin Juin 2009 ;
- Remise à niveau de plusieurs grandes artères (Bd El Fida, une grande partie Bd Zerktouni, etc.) ;
- Mise en place des PDA et des rondes programmées sous le logiciel SIG.

IV. MOYENS INFORMATIQUES

Dans le cadre de la démarche qualité, un ensemble de plans d'action d'amélioration ont été élaborés pour maîtriser et reconfigurer les processus de l'entreprise.

IV.1. BUREAU CENTRAL DE CONDUITE

Pour moderniser les réseaux d'infrastructures de Casablanca et fournir à ses clients des prestations alignées sur les standards internationaux, près de 40 millions de dirhams ont été investis dans la réalisation du Bureau Central de Conduite (BCC). La plate forme actuelle du BCC a été mise en service en octobre 2002.

Il s'agit d'une plate-forme entièrement automatisée qui permet à partir d'un même lieu de surveiller et d'intervenir à distance sur les ouvrages des 3 réseaux l'eau, l'électricité et l'assainissement.

Cette plate-forme permet :

IV.1.1. Sur le réseau électrique :

- La surveillance des principaux paramètres de charges, tensions, puissances et état des appareils électriques ;
- L'action à distance pour la reprise de service en cas d'interruption et/ou correction des paramètres électriques en cas d'anomalies constatée.

a. Sur le réseau d'eau et d'assainissement

- Pour l'eau : La surveillance des états de stock et des quantités distribuées, des indicateurs de qualité de l'eau (valeurs de chlore, turbidité et pression) ainsi que le bon fonctionnement des ouvrages (réservoirs et stations) ;
- Pour l'assainissement : la surveillance du fonctionnement des stations de pompage des eaux usées (niveaux dans les bâches de collecte des eaux usées et dans les principaux collecteurs d'acheminement des eaux usées vers les points de rejet, le bon fonctionnement des automatismes pour l'évacuation des eaux usées), ainsi que l'intensité pluie quand il s'agit des épisodes pluviaux via le réseau de pluviomètres.

Le BCC représente en février 2010 :

- 100 MDh investis ;
- 114 sites d'eau et d'assainissement télé contrôlés ;
- 20 pluviomètres installés ;
- 2 anémomètres installés ;
- Postes électriques télé conduits à partir du BCC : 6 postes source, 2 postes satellites et 10 répartiteurs) ;
- 3 serveurs ;
- 13 écrans et 11m2 de mur d'images ;
- 8 fréquences radio utilisées ;
- 21 lignes spécialisées ;
- 2 lignes réseau téléphonique commuté.

IV.2. PARC INFORMATIQUE EN CHIFFRES

Le système d'information représente à fin 2009 :

- 1 935 postes de travail ;
- 691 Personal Digital Assistant ;
- 807 radios ;
- 2 010 postes téléphoniques ;
- 7 lignes spécialisées ;
- 37 faisceaux Hertiens (délégations, siège) ;
- 118 serveurs ;
- 14 PABX en réseau ;
- 30 routeurs ;
- 145 Switchs ;
- 22 sites d'intervention.

IV.3. MESURES PRISES POUR SECURISER LE SYSTEME D'INFORMATION

La Sécurité du Système d'Information de la Lydec a pour objectif de garantir que le patrimoine informationnel de la Lydec est à l'abri de tout danger, quelle qu'en soit l'origine (interne ou externe).

Les entrées sont constituées des exigences de Gdf-Suez, de la Lydec et des événements quotidiennes liées aux opérations informatiques. Les plans d'actions et les audits qui en découlent sont mis en œuvre et leur efficacité évaluée pour permettre d'atteindre les niveaux de sécurité élevés. Le programme sécurité est affiné en fonction des résultats de l'évaluation des risques du système d'information.

Les mesures de sécurité prises par la Lydec sont décrites ci-dessous:

- Etablissement de la politique de sécurité ;
- Etablissement des procédures de sécurité par domaines ;
- Définition des actions préventives et correctives à réaliser par domaine ;
- Sensibilisation (Charte utilisateurs, prestataires) ;
- Analyse d'impact ;
- Veille technologique ;
- Analyse de risques (*Risk assessment*) ;
- Centralisation et automatisation de la supervision ;
- Gestion centralisée de l'affectation des ressources via CONTROL-SA ;
- Politique des mots de passe, traitement des comptes dormants et gestion des habilitations ;
- Mise en place des bonnes pratiques de la norme ISO27001 ;
- Continuité de services : Site de secours sur un site déporté ;
- Redondance réseau et système de production critique ;
- Sécurité physique : Solution IP de la gestion la sécurité Physique ;
- Contrôles d'accès pour les locaux techniques DSI et DMG ;
- Caméras IP au niveau des locaux DSI ;
- Un système de gestion technique centralisé gérant les équipements d'acquisition, pour la remontée d'alarme en temps réel des locaux ;
- Présence / absence alimentation ;

- Température et Humidité ;
- Détection de fumée et de chaleur ;
- Alarmes des ascenseurs
- Intrusion.
- Solution de sécurité Logique :
 - Firewall ;
 - Antispam ;
 - Antivirus ;
 - Accès sécurisé à internet ;
 - Accès VPN des nomades ;
 - SSL pour le site web Lydec.ma ;
 - Gestion des patchs et des vulnérabilités ;
 - Détection d'intrusion ;
 - Etc.

V. GESTION DE CRISE

La Lydec a pour mission de délivrer des services de qualité et d'en assurer la continuité 24h/24 et 7j/7. A cet effet, la Société met en œuvre trois dispositifs lui permettant de gérer à tout moment les situations de crise. Ces dispositifs sont les suivants :

- L'astreinte : Tout au long de l'année, des équipes d'astreinte assurent une permanence de nuit afin de pouvoir intervenir rapidement en cas d'incident sur les réseaux ou auprès des clients. Chaque semaine, la liste des responsables (avec leurs coordonnées) en charge de l'astreinte est communiquée à l'ensemble des autorités (Wilaya, Conseil de la ville, protection civile, police, préfectures, arrondissements, etc.). Un membre du comité de Direction Générale est nommé chaque semaine pour en assurer la direction et prendre les décisions qui s'imposent en cas d'incident ;
- La pré alerte et l'alerte : En cas d'annonce d'intempéries, un état de pré alerte est déclaré pour mobiliser l'ensemble des moyens de l'entreprise (humains et matériels), et les tenir prêts à intervenir en cas d'alerte. Dès que l'alerte est déclarée, les équipes déjà mobilisées se pré-positionnent avec les moyens adéquats sur les points à risque préalablement identifiés et interviennent le cas échéant ;
- La cellule de gestion de crise : En cas d'incident prolongé ou à fort impact sur le service, la Société déploie un processus «Gestion de crise». La Direction Générale se regroupe au niveau de la salle de crise (dotée de tous les équipements de communication et de supervision des réseaux) et nomme un directeur de crise. Des cellules de crise locales se constituent en parallèle au niveau des sept délégations. Chaque membre de la Direction Générale a un rôle précis et l'exerce sous la coordination du directeur de crise. Lorsque la situation revient à la normale, le directeur de crise déclare la fin de la crise. Une réunion de *debriefing* est programmée pour tirer les leçons de l'incident et apporter les correctifs le cas échéant.

VI. POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Les investissements réalisés par Lydec sur la période 2007-2009 ainsi que leur financement se présentent comme suit :

Année 2009

En MDh		Assainissement	Moyens Communs	Eau	Electricité	Total
Infrastructure		194,4	1,4	49,6	21,9	267,2
Répartition & Distribution		23,1	0,0	56,7	83,9	163,7
Tiers		91,4	0,0	65,8	82,2	239,4
Renouvellement		48,8	0,0	64,1	80,5	193,4
Moyens d'exploitation		4,5	25,6	2,9	2,9	36,0
Total		362,3	27,0	239,0	271,5	899,7
	Délégataire	122,7	25,6	60,9	45,8	255,1
Financement	Fonds de travaux	99,3	1,4	48,2	62,9	211,8
	Renouvellement	48,8	0,0	64,1	80,5	193,4
	Tiers	91,4	0,0	65,8	82,2	239,4
Total		362,3	27,0	239,0	271,5	899,7

Source : Lydec

Les investissements en 2009 ont augmenté de 24,8% par rapport à 2008 pour s'établir à 899,7 MDh. Cette augmentation concerne principalement la hausse des investissements (i) en assainissement liquide (+58,3%) et (ii) en eau potable (+31,3%).

Année 2008

En MDh		Assainissement	Moyens Communs	Eau	Electricité	Total
Infrastructure		102,6	10,8	24,8	44,2	182,3
Répartition & Distribution		18,9	0,0	61,1	83,7	163,7
Tiers		64,7	0,0	43,9	51,5	160,1
Renouvellement		36,4	0,0	46,9	82,4	165,7
Moyens d'exploitation		6,4	34,5	5,3	3,1	49,3
Total		228,9	45,4	182,0	264,9	721,2
	Délégataire	69,1	34,5	68,9	84,1	256,5
Financement	Fonds de travaux	60,3	10,8	23,7	46,9	141,6
	Renouvellement	34,9	0,0	45,6	82,4	162,9
	Tiers	64,7	0,0	43,9	51,5	160,1
Total		228,9	45,4	182,0	264,9	721,2

Source : Lydec

Les investissements en 2008 ont baisse de 14,3% par rapport à 2007 pour s'établir à 721,2 MDh. Cette évolution s'explique principalement par la diminution des investissements (i) en assainissement liquide (-32,0%) et (ii) en électricité (-11,8%).

Année 2007

En MDh		Assainissement	Moyens Communs	Eau	Electricité	Total
Infrastructure		67,1	2,6	20,3	113,3	203,3
Répartition & Distribution		13,0	0,0	42,5	63,7	119,2
Tiers		229,3	0,0	68,3	81,6	379,3
Renouvellement		23,6	0,0	30,5	39,6	93,7
Moyens d'exploitation		3,5	38,3	2,7	2,1	46,6
Total		336,5	41,0	164,3	300,3	842,0
Financement	Délégataire	59,1	38,3	46,7	141,3	285,5
	Fonds de travaux	26,0	2,6	19,7	37,7	86,0
	Renouvellement	22,1	0,0	29,6	39,6	91,3
	Tiers	229,3	0,0	68,3	81,6	379,3
Total		336,5	41,0	164,3	300,3	842,0

Source : Lydec

Partie VII. SITUATION FINANCIERE DE LA LYDEC

I. METHODE DE CONSOLIDATION

I.1. PERIMETRE ET MODALITE DE CONSOLIDATION

Au 31 décembre 2009, le périmètre de consolidation de la Lydec est composé de :

- Lydec S.A., société consolidante ;
- Lydec Services S.A.R.L., filiale à 100 %.

Le périmètre de consolidation n'a pas connu de variation au cours des trois dernières années. La filiale Lydec Services est sous contrôle exclusif de Lydec et fait l'objet d'une consolidation directe par intégration globale.

I.2. REGLES DE CONSOLIDATION

I.2.1. Méthodes d'évaluation et de présentation

Les comptes individuels des sociétés consolidées sont établis conformément aux dispositions de la loi comptable marocaine n°9/88. Les retraitements de consolidation sont effectués suivant la méthodologie préconisée par le Conseil National de la Comptabilité, dans son Avis n°5 émis le 26/05/2005.

I.2.2. Principaux retraitements

a. Elimination des opérations intragroupe

Les opérations entre les sociétés, intégrées sont éliminées du bilan et du compte de produits et charges consolidés.

b. Traitement des immobilisations en non-valeurs

Lydec S.A. a pris pour option de maintenir les immobilisations en non-valeurs dans les comptes consolidés. Elles sont constituées essentiellement des frais préliminaires et des charges à répartir sur plusieurs exercices.

c. Elimination de la marge interne sur immobilisations

Les marges internes sur les acquisitions d'immobilisations intragroupe sont annulées dans les comptes consolidés.

d. Annulation des provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges enregistrées dans les comptes sociaux de Lydec S.A. pour couvrir le risque des pertes futures de sa filiale, ont été annulées dans les comptes consolidés.

e. Impôts différés

Les impôts différés constatés au bilan sont relatifs aux retraitements de consolidation.

I.3. COMPARABILITE DES COMPTES

Les principes et méthodes de consolidation retenus pour l'exercice 2009 sont les mêmes que ceux retenus pour l'exercice précédent.

II. ANALYSE CPC ET ESG

Le tableau suivant détaille l'évolution du compte de produits et charges de la Société sur la période 2007-2009 :

En Kdh (sinon précisé)	2007	2008	Var 07/08	2009	Var 08/09	TCAM (en%)
Ventes de marchandises en l'état	4 515 358	4 591 226	1,7%	4 860 837	5,9%	3,8%
Vente de biens et services produits	369 381	441 434	19,5%	483 626	9,6%	14,4%
Chiffre d'affaires	4 884 739	5 032 660	3,0%	5 344 463	6,2%	4,6%
Variation des stocks de produits	-	-	NA	0	NA	NA
Immobilisations produites pour soi-même	106 117	138 918	30,9%	134 329	-3,3%	12,5%
Reprises d'exploitation, transfert de charges	42 363	71 819	69,5%	221 592	208,5%	128,7%
Produits d'exploitation	5 033 219	5 243 398	4,2%	5 700 383	8,7%	6,4%
Achats revendus de marchandises	3 059 802	3 144 020	2,8%	3 261 665	3,7%	3,2%
Achats consommés de matières et fournitures	445 591	511 031	14,7%	576 111	12,7%	13,7%
Autres charges externes	241 310	208 584	-13,6%	231 594	11,0%	-2,0%
Impôt et taxes	9 264	16 871	82,1%	7 652	-54,6%	-9,1%
Charges de personnel	541 456	589 776	8,9%	628 023	6,5%	7,7%
Autres charges d'exploitation	37 221	19 170	-48,5%	13 189	-31,2%	-40,5%
Dotations d'exploitation	340 306	306 914	-9,8%	507 965	65,5%	22,2%
Charges exploitation	4 674 950	4 796 365	2,6%	5 226 200	9,0%	5,7%
Résultat d'exploitation	358 269	447 032	24,8%	474 183	6,1%	15,1%
Gains de change	49	379	NS	927	145,0%	336,6%
Intérêts et autres produits financiers	2 812	2 278	-19,0%	3 740	64,2%	15,3%
Reprises financières - Transferts de charges	10 926	17 547	60,6%	10 716	-38,9%	-1,0%
Produits financiers	13 787	20 204	46,5%	15 384	-23,9%	5,6%
Charges d'intérêts	41 726	40 916	-1,9%	37 502	-8,3%	-5,2%
Pertes de change	1 237	444	-64,1%	372	-16,3%	-45,2%
Autres charges financières	-	-	NA	6 347	NA	NA
Dotations financières	1 816	93	-94,9%	16	-82,9%	-90,6%
Charges financières	44 780	41 453	-7,4%	44 237	6,7%	-0,6%
Résultat financier	-30 993	-21 249	31,4%	-28 853	35,8%	-3,5%
Résultat courant	327 276	425 783	30,1%	445 330	4,6%	16,6%
Produits des cessions d'immobilisations	2 099	195	-91,7%	42	-78,2%	-85,8%
Autres produits non courants	4 276	4 653	8,8%	-18 351	NS	NA
Reprises non courantes - Transfert de charges	-	-	NA	286 511	NA	NA
Produits non courants	6 375	4 849	-23,9%	268 202	NS	NS
Valeurs nettes d'amortissement des immobilisations cédées	1 276	180	-85,9%	28	-84,4%	-85,2%
Autres charges non courantes	12 810	53 635	NS	419 842	NS	472,5%
Dotations non courantes	120 000	21 100	-82,4%	0	NA	-100,0%
Charges non courantes	134 086	74 915	-44,1%	419 870	NS	77,0%
Résultat non courant	-127 711	-70 067	45,1%	-151 668	116,5%	9,0%
Résultat avant impôts	199 564	355 716	78,2%	293 662	-17,4%	21,3%
Impôts sur les Sociétés	116 909	132 852	13,6%	72 374	-45,5%	-21,3%
Résultat net	82 655	222 865	169,9%	221 288	-0,7%	63,6%

Source : Lydec

II.1. CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires consolidé est constitué des ventes de marchandises en l'état réalisées par Lydec S.A., qui correspondent aux ventes de fluides (eau, électricité et assainissement) ainsi que des ventes de biens et services produits (ventes travaux, entretien et location branchements, peines et soins et autres, etc.).

Sur la période 2007-2009, le chiffre d'affaires enregistre un TCAM de 4,6% pour s'établir à 5 344 MDh en 2009 contre 4 885 MDh en 2007.

En KDh (sinon précisé)	2007	2008	Var 07/08	2009	Var 08/09	TCAM (en%)
Ventes de marchandises en l'état (ventes de fluides)	4 515 358	4 591 226	1,7%	4 860 837	5,9%	3,8%
Vente de biens et services produits	369 381	441 434	19,5%	483 626	9,6%	14,4%
Chiffre d'affaires	4 884 739	5 032 660	3,0%	5 344 463	6,2%	4,6%

Source : Lydec

II.1.1. Ventes de marchandises en l'état (ventes de fluides)

La ventilation des ventes de marchandises en l'état par fluide sur la période 2007 – 2009 se décompose comme suit :

En MDh (sinon précisé)	2007	2008	Var 07/08	2009	Var 08/09	TCAM (en%)
Electricité	3 270	3 347	2,4%	3 542	5,8%	4,1%
<i>Part dans les ventes de fluides en %</i>	72,4%	72,9%		72,9%		
Eau	973	971	-0,2%	1 015	4,5%	2,1%
<i>Part dans les ventes de fluides en %</i>	21,5%	21,2%		20,9%		
Assainissement	273	273	0,0%	304	11,4%	5,5%
<i>Part dans les ventes de fluides en %</i>	6,0%	5,9%		6,3%		
Ventes de fluides	4 516	4 591	1,7%	4 861	5,9%	3,7%

Source : Lydec

Les ventes de marchandises en l'état, constituées à 72,7% en moyenne des ventes d'électricité, enregistrent un TCAM de 3,7% sur la période 2007-2009, pour atteindre 4 861 MDh contre 4 516 MDh en 2007.

Les ajustements sur exercices antérieurs relèvent en particulier des corrections d'énergie en compteur⁴³. Les autoconsommations quant à elles représentent les consommations propres à la Lydec

a. Réconciliation entre les données comptables publiées et les données analytiques

Les ventes de fluides incluent des corrections notamment relatives au chiffre d'affaires estimé de l'année antérieure. En effet il s'agit d'effets volume et/ou prix par rapport à l'année antérieure, en particulier, les corrections EEC n-1 (Energie En Compteur), à savoir des écarts entre les estimations de volumes de vente n-1 et les volumes effectivement réalisés. Ces corrections représentent une partie non significative du chiffre d'affaires de la Lydec. Ainsi, ces ajustements liés aux exercices 2007, 2008 et 2009 ressortent comme suit :

⁴³ Lors de la clôture du chiffre d'affaires d'une année N, une partie des volumes consommés n'a pas encore été relevée, elle est alors estimée. Par la suite, les compteurs sont relevés, Lydec dispose ainsi des volumes effectivement consommés. Le chiffre d'affaires de l'année N+1 tient compte d'une correction EEC sur exercices antérieurs qui correspond à la différence entre le CA effectivement réalisé sur l'année N et le CA comptabilisé pour cette même année N.

En KDh (sinon précisé)	Activité 2009	Ajustement sur exercices antérieurs	Chiffre d'affaires consolidé
Electricité	3 516	27	3 542
Eau	1 015	-	1 015
Assainissement	300	4	304
Ventes de fluides	4 830	31	4 861

Source : Lydec

En KDh (sinon précisé)	Activité 2008	Ajustement sur exercices antérieurs	Chiffre d'affaires consolidé
Electricité	3 328	19	3 347
Eau	977	-5	971
Assainissement	280	-8	273
Ventes de fluides	4 585	6	4 591

Source : Lydec

En KDh (sinon précisé)	Activité 2007	Autoconsommations	Correction effets prix et/ou volume année antérieur	Chiffre d'affaires consolidé
Electricité	3 247	13	10	3 270
Eau	961	1	11	973
Assainissement	269	0	3	273
Ventes de fluides	4 477	14	24	4 515

Source : Lydec

L'analyse financière du chiffre d'affaires de la Société sur la période 2007 - 2009 se fera sur la base des données analytiques.

Electricité

i. Evolution 2007-2008

En 2008, les ventes d'électricité se sont établies à 3 328 MDh contre 3 247 MDh en 2007⁴⁴, en hausse de 2,5%, suite à :

- L'augmentation des volumes vendus de 2,5% à 3 405 Gwh contre 3 323 Gwh en 2007⁴⁵, suivant le rythme d'accroissement du nombre de clients (+2,8%) à 827 702 contre 805 272 en 2007, en raison de la hausse du nombre de clients BT. En effet le nombre de clients sur le segment de la BT évolue de 2,8% entre 2007 et 2008 (vs. 1,7% pour les clients du segment MT) ;
- La quasi-stagnation des prix moyens de vente à 0,98 Dh/kWh.

Le rendement électricité s'est établi à 93,7%, en légère amélioration par rapport à 2007.

ii. Evolution 2008-2009

En 2009, les ventes d'électricité enregistrent une augmentation de 5,7% à 3 516 MDh contre 3 328 MDh en 2008 en raison de :

⁴⁴ Le chiffre d'affaires 2007 électricité hors autoconsommations

⁴⁵ Les volumes 2007 électricité sont hors autoconsommations

- L'accroissement des ventes de 1,8% à 3 465 Gwh contre 3 405 Gwh en 2008 principalement en raison de la hausse du nombre de clients de 2,5% à 848 185 (essentiellement due à la croissance des clients sur le segment BT : 2,5%) ;
- L'appréciation des prix moyens de vente de 3,1% à 1,01 Dh/kWh contre 0,98 Dh/kWh. Cette augmentation de prix a été uniquement appliquée aux clients MT (prix différent entre la BT et la MT).

Le rendement a enregistré une légère hausse de 0,2% pour atteindre 93,9%.

Eau potable

i. Evolution 2007-2008

En 2008, les ventes d'eau enregistrent une légère hausse de 1,5% à 977 MDh contre 961 MDh⁴⁶ en 2007, moindre que la progression des volumes vendus : +2,7% à 127 Mm³ contre 124 Mm³⁴⁷ en 2007 pour un accroissement du nombre de clients de 3,7%. L'évolution des ventes d'eau (en valeur) est inférieure à celle des volumes compte tenu de la baisse des prix moyens de vente de 0,5% à 7,71 Dh/m³ contre 7,75 Dh/m³ en 2007, suite à l'évolution de la structure de consommation (segment de clients, tranches de consommation).

Le rendement eau a reculé à 73,6% contre 74,3% en 2007 suite aux intempéries survenues au dernier trimestre 2008 qui ont généré des mouvements de réseaux et des casses.

ii. Evolution 2008-2009

En 2009, les ventes d'eau s'établissent en hausse de 3,9% à 1 015 MDh contre 977 MDh en 2008. Cette évolution trouve son origine dans :

- L'appréciation des volumes vendus de 3% à 131 Mm³ contre 127 Mm³ en 2008, pour un accroissement du nombre de clients de 3,4% pour s'établir à 862 687 ;
- La hausse des tarifs sur tous les segments de consommation Eau induit une évolution du prix moyen de vente à 7,73 Dh/m³ en 2009 contre 7,71 Dh/m³ en 2008.

Le rendement eau s'est établi à 72,2% en baisse de 1,9% par rapport à 2008 en raison de l'effet année pleine des dégâts occasionnés au niveau des réseaux suite aux intempéries de l'automne 2008.

Assainissement liquide

i. Evolution 2007-2008

En 2008, le chiffre d'affaires assainissement s'établit à 280 MDh contre 269 MDh en 2007, en hausse de 4,5% en raison de :

- L'augmentation des volumes vendus de 2,6% pour atteindre 120 Mm³ contre 117 Mm³ en 2007 suivant la même évolution que les ventes eau ;
- L'accroissement des prix moyens de vente de 1,3% à 2,33 Dh/m³ contre 2,30 Dh/m³ (effet glissement de tranche).

⁴⁶ Le chiffre d'affaires 2007 eau potable exclut les autoconsommations

⁴⁷ Le volume 2007 eau potable exclut les autoconsommations

ii. Evolution 2008-2009

En 2009, le chiffre d'affaires assainissement enregistre une hausse de 7,1% à 300 MDh contre 280 MDh en 2008, suite à :

- L'appréciation des volumes vendus de 3,3% à 124 Mm³ contre 120 Mm³ en 2008 ;
- L'accroissement du prix moyen de vente⁴⁸ de 3,9% à 2,42 Dh/m³ contre 2,33 Dh/m³ en 2008.

b. Vente de biens et services produits

Les ventes de biens et services produits de la Société s'établissent en 2009 à 484 MDh contre 369 MDh en 2007, soit une hausse de 31,1%.

En KDh (sinon précisé)	2007	2008	Var 07/08	2009	Var 08/09	TCAM (en%)
Ventes travaux	88 155	104 294	18,3%	123 793	18,7%	18,5%
<i>Part dans les ventes de biens et services produits %</i>	<i>23,9%</i>	<i>23,6%</i>		<i>25,6%</i>		
Recettes fonds de travaux	71 676	120 165	67,7%	168 077	39,9%	53,1%
<i>Part dans les ventes de biens et services produits %</i>	<i>19,4%</i>	<i>27,2%</i>		<i>34,8%</i>		
Entretien, location et branchements de compteurs	95 687	96 183	0,5%	101 287	5,3%	2,9%
<i>Part dans les ventes de biens et services produits %</i>	<i>25,9%</i>	<i>21,8%</i>		<i>20,9%</i>		
Peines et soins	36 609	54 369	48,5%	43 537	-19,9%	9,1%
<i>Part dans les ventes de biens et services produits %</i>	<i>9,9%</i>	<i>12,3%</i>		<i>9,0%</i>		
Autres produits	77 254	66 423	-14,0%	46 932	-29,3%	-22,1%
<i>Part dans les ventes de biens et services produits %</i>	<i>20,9%</i>	<i>15,0%</i>		<i>9,7%</i>		
Vente de biens et services produits	369 381	441 434	19,5%	483 626	9,6%	14,4%

Source : Lydec

Les ventes de biens et services sont facturées selon les modalités suivantes :

- Pour les ventes de travaux : refacturation au bordereau de prix unitaire et des frais de suivi ;
- Les recettes fonds de travaux : égales aux dépenses fonds de travaux ;
- L'entretien et location : redevances fixes selon un barème spécifique révisé annuellement ;
- Peines et soins : frais de suivi des investissements relatifs aux travaux remboursables (ex : travaux réalisés pour le compte de/par les lotisseurs) et fonds de travaux ;
- Autres produits : facturation selon prestation et barème spécifique.

i. Evolution 2007-2008

L'évolution de ce poste en 2008 s'explique essentiellement par :

- L'augmentation du poste « Recettes Fonds de travaux » de 67,6% pour s'établir à 120 MDh contre 72 MDh en 2007, suivant ainsi le rythme des investissements financés par le fonds de travaux ;
- L'accroissement du poste « Peines et soins » de 48,5% à 54 MDh contre 37 MDh en 2007, en ligne avec l'évolution des ventes de travaux et des recettes fonds de travaux ;
- La diminution du poste « Autres produits » de 14,0% à 66 MDh contre 77 MDh en 2007. Ce poste contient essentiellement les abonnements et résiliations des clients, les frais de pose et dépose, les coupures, les commissions de collecte de la TPPAN (fonction de la TPPAN collectée), etc.

⁴⁸ L'augmentation tarifaire est différenciée selon la segmentation clientèle

ii. Evolution 2008-2009

En 2009, les ventes de biens et services produits s'établissent en hausse de 9,6% à 484 MDh contre 441 MDh en 2008, en raison de :

- La hausse des ventes de travaux de 18,7% à 124 MDh contre 105 MDh en liaison avec l'accroissement du volume d'affaires réalisé, notamment avec les administrations (en 2009, Lydec a réalisé des travaux sous-voirie, des travaux d'éclairage public et des travaux relatifs au tramway)⁴⁹;
- L'appréciation des recettes fonds de travaux de 39,9% à 168 MDh contre 120 MDh en 2008, suite à l'augmentation des investissements fonds de travaux réalisés en 2009.

La baisse des peines et soins de 19,9% s'explique par la diminution des ventes de travaux « lotissement assainissement », et par l'augmentation des investissements réalisés dans le cadre du programme INDH, sur lesquels le Délégué ne facture pas de peines et soins.

II.2. PRODUITS D'EXPLOITATION

En Kdh (sinon précisé)	2007	2008	Var 07/08	2009	Var 08/09	TCAM (en%)
Chiffre d'affaires	4 884 739	5 032 660	3,0%	5 344 463	6,2%	4,6%
Immobilisations produites pour soi-même	106 117	138 918	30,9%	134 329	-3,3%	12,5%
Reprises d'exploitation, transfert de charges	42 363	71 819	69,5%	221 592	208,5%	128,7%
Produits d'exploitation	5 033 219	5 243 398	4,2%	5 700 384	8,7%	6,4%

Source : Lydec

Le chiffre d'affaires représente près de 96% du total des produits d'exploitation sur la période 2007-2009. L'évolution des produits d'exploitation est donc principalement corrélée à celle du chiffre d'affaires.

Ce poste enregistre un TCAM de 6,4% sur la période 2007-2009 pour s'établir à 5 700 MDh en 2009 contre 5 033 MDh en 2007.

Il est à noter que les autoconsommations ont été comptabilisées au niveau du chiffre d'affaires en 2007 avant d'être intégrées dans le poste transferts de charges en 2008. L'évolution des produits d'exploitation sur la période 2007-2009 est détaillée ci-dessous :

i. Evolution 2007-2008

En 2008, les produits d'exploitation s'établissent à 5 243 MDh contre 5 033 MDh en 2007, en hausse de 4,2%, suivant ainsi l'évolution de l'activité de la Société.

Les produits d'exploitation de la Lydec comprennent les postes suivants :

Immobilisations produites pour soi même

Ce poste comprend des coûts relatifs aux investissements (main d'œuvre, sous-traitance, etc.). Il enregistre une augmentation de 30,9% à 139 MDh contre 106 MDh en 2007, suivant le rythme des investissements de la Société (Délégué).

⁴⁹ En 2009, la Société a procédé à un changement de méthode de comptabilisation du chiffre d'affaires relatif aux ventes de travaux en appliquant la méthode de comptabilisation à l'avancement.

Reprises d'exploitation, transfert de charges

Ce poste augmente de 69,5% pour atteindre 72 MDh contre 42 MDh en 2007. Il comprend les reprises sur provisions pour risques et charges, pour dépréciation de stock et dépréciation client.

Son évolution s'explique en 2008 par :

- La reprise d'une provision des PEPS (personnel en régie) d'un montant de 31,9 MDh ;
- La comptabilisation des autoconsommations au niveau de ce poste, dont le montant s'élève à 15,1 MDh ;
- La baisse de 18 MDh des reprises sur provisions clients.

ii. Evolution 2008-2009

En 2009, les produits d'exploitation enregistrent une croissance de 8,7% à 5 700 MDh contre 5 243 MDh en 2008 suite à :

- L'appréciation du chiffre d'affaires de 6,2% à 5 344 MDh contre 5 033 MDh en 2008 ;
- L'accroissement des reprises d'exploitation, transferts de charges de 209% à 222 MDh contre 72 MDh en 2008. Cette hausse est due à l'évolution du mode de comptabilisation des provisions pour dépréciation des comptes clients en 2009. Ce changement implique une reprise de l'ensemble du stock de provisions à fin 2008 pour constater une dotation cumulée à la clôture 2009.

II.3. CHARGES D'EXPLOITATION

Les charges d'exploitation consolidées se présentent comme suit sur la période 2007-2009 :

En Kdh (sinon précisé)	2007	2008	Var 07/08	2009	Var 08/09	TCAM (en%)
Achats revendus de marchandises	3 059 802	3 144 020	2,8%	3 261 665	3,7%	3,2%
Achats consommés de matières et fournitures	445 591	511 031	14,7%	576 111	12,7%	13,7%
Autres charges externes	241 310	208 584	-13,6%	231 594	11,0%	-2,0%
Impôt et taxes	9 264	16 871	82,1%	7 652	-54,6%	-9,1%
Charges de personnel	541 456	589 776	8,9%	628 023	6,5%	7,7%
Autres charges d'exploitation	37 221	19 170	-48,5%	13 189	-31,2%	-40,5%
Dotations d'exploitation	340 306	306 914	-9,8%	507 965	65,5%	22,2%
Charges d'exploitation	4 674 950	4 796 365	2,6%	5 226 200	9,0%	5,7%

Source : Lydec

Les charges d'exploitation sont essentiellement composées des achats d'eau et d'électricité (à hauteur de 64%) auprès de l'ONEP, de la SEOER et de l'ONE, comptabilisés au niveau du poste achats revendus de marchandises.

Ce poste réalise une progression annuelle moyenne de 5,7% sur la période 2007-2009 pour s'établir à 5 226 MDh en 2009 contre 4 675 MDh en 2007.

II.3.1. Marge brute (marge de distribution)

En Kdh (sinon précisé)	2007	2008	Var 07/08	2009	Var 08/09	TCAM (en%)
Ventes de marchandises en l'état	4 515 358	4 591 226	1,7%	4 860 837	5,9%	3,8%
Achats revendus de marchandises	3 059 802	3 144 020	2,8%	3 261 665	3,7%	3,2%
Marge brute sur ventes en l'état	1 455 556	1 447 206	-0,6%	1 599 172	10,5%	4,8%
Taux de marge brute	29,8%	28,8%	-	29,9%	-	-

Source : Lydec

i. Evolution 2007-2008

En 2008, la marge brute sur vente de fluides enregistre une baisse de 0,6% pour s'établir à 1 447 MDh contre 1 456 MDh en 2007 suite à la dégradation de la marge sur vente d'eau de 5,1% qui n'a pu être absorbée par l'accroissement de la marge sur vente d'électricité de 3,2%.

ii. Evolution 2008-2009

En 2009, la marge brute sur ventes en l'état s'améliore de 10,5% à 1 599 MDh contre 1 447 MDh en 2008 suite à une hausse plus importante des ventes de marchandises (en particulier, effet des hausses tarifaires contractuelles) que celle des achats revendus de 3,7%.

Les achats revendus de marchandises se présentent comme suit sur la période 2007-2009 :

En K Dh (sinon précisé)	2007	2008	Var 07/08	2009	Var 08/09	TCAM (en %)
Achats d'électricité	2 344 631	2 400 454	2,4%	2 479 518	3,3%	2,8%
Achats d'eau	715 170	743 566	3,9%	782 147	5,2%	4,6%
Achats revendus de marchandises	3 059 802	3 144 020	2,8%	3 261 665	3,7%	3,2%

Source : Lydec

Les achats revendus de marchandises enregistrent un TCAM de 3,2% sur la période 2007-2009 pour s'établir à 3 262 MDh en 2009 contre 3 060 MDh en 2007.

Les réalisations enregistrées sur les ventes de fluides sur la période 2007-2009 se présentent comme suit :

Electricité

	2007	2008	Var 07/08	2009	Var 08/09
Chiffre d'affaires (en MDh)	3 246⁽¹⁾	3 329⁽¹⁾	2,5%	3 516⁽¹⁾⁽²⁾	5,6%
Quantités vendues (en Gwh)	3 323	3 405	2,5%	3 465	1,8%
Prix moyen de vente (Dhs/ en Kwh)	0,977	0,978	0,1%	1,0146	3,7%
Achats (en MDh)	2 331⁽¹⁾	2 385⁽¹⁾	2,3%	2 464⁽¹⁾	3,3%
Quantités achetées (en Gwh)	3 552	3 632	2,3%	3 692	1,7%
Prix moyen d'achat(Dhs/ en Kwh)	0,656	0,6566	0,0%	0,6675	1,7%
Marge de distribution (en MDh)	915	944	3,2%	1 052	11,4%
<i>Taux de marge de distribution</i>	<i>28,2%</i>	<i>28,4%</i>		<i>29,9%</i>	

⁽¹⁾ Y compris gratuités et hors autoconsommation

⁽²⁾ Y compris correction EEC ex. ant

Source : Lydec

i. Evolution 2007-2008

En 2008, la marge de distribution électricité s'établit à 944 MDh contre 915 MDh en 2007, soit une hausse de 3,2%. Cette évolution résulte de l'accroissement des quantités vendues de 2,5% et de l'augmentation du prix moyen de vente de 0,1% à 0,98 Dh/kWh.

ii. Evolution 2008-2009

En 2009, la marge de distribution électricité enregistre une hausse de 11,4% à 1 052 MDh contre 944 MDh en 2008 suite à l'effet combiné de la hausse des quantités vendues de 1,8% à 3 465 Gwh contre 3 405 Gwh en 2008 et de l'appréciation du prix moyen de vente de 3,7% à 1,01 Dh/KWh.

Eau potable

	2007	2008	Var 07/08	2009	Var 08/09
Chiffre d'affaires (en MDh)	961	976	1,6%	1 015	4,0%
Quantités vendues (en Mm ³)	124 ⁽¹⁾	127 ⁽¹⁾	3,3%	131 ⁽¹⁾⁽²⁾	3,1%
Prix moyen de vente (en Dh / m ³)	7,75	7,71	-0,6%	7,73	1,3%
Achats (en MDh)	714 ⁽¹⁾	743 ⁽¹⁾	4,0%	781 ⁽¹⁾	5,1%
Quantités achetées (en Mm ³)	164,4	171,1	4,0%	180,0	5,2%
Quantités produites (en Mm ³)	2,3	1,9	-17,0%	1,8	-5,3%
Prix moyen d'achat (en Dh / m ³)	4,34	4,34	0,0%	4,34	0,0%
Marge de distribution (en MDh)	246	234	-5,1%	234	0,0%
<i>Taux de marge de distribution</i>	<i>25,7%</i>	<i>24,0%</i>	<i>-</i>	<i>23,03%</i>	<i>-</i>

⁽¹⁾ Y compris gratuités et hors autoconsommation

⁽²⁾ Y compris correction EEC ex. ant.

Source : Lydec

i. Evolution 2007-2008

En 2008, la marge de distribution eau accuse une baisse de 5,1% principalement, en raison de la diminution du prix moyen de vente de 0,6% à 7,71 Dh/m³ contre 7,75 Dh/m³ en 2007. Le taux de marge eau est de 24,0% contre 25,7% en 2007.

Les quantités vendues comprennent en 2008, les gratuités mais n'intègrent pas les autoconsommations.

ii. Evolution 2008-2009

En 2009, la marge de distribution eau reste stable à 234 MDh.

Assainissement liquide

	2007	2008	Var 07/08	2009	Var 08/09
Chiffre d'affaires ⁽¹⁾ (en MDh)	270	280	3,7%	300	-7,1%
Quantités vendues (en Mm ³)	117	120	2,6%	124 ⁽¹⁾	3,3%
Prix moyen de vente (en Dhs / Mm ³)	2,30	2,33	1,3%	2,42	3,9%

⁽¹⁾ Y compris correction EEC ex. ant.

Source : Lydec

Tableau de réconciliation entre les données analytiques et les données comptables publiées :

Les marges brutes sur consommations consolidées incluent les corrections relatives au chiffre d'affaires estimé de l'année antérieure et n'incluent pas le retraitement des autoconsommations des Achats. Ces corrections représentent une partie non significative du chiffre d'affaires de la Lydec. Ainsi, ces ajustements ressortent comme suit :

En MDh (sinon précisé)	2007	2008	Var 07/08	2009	Var 08/09
Marge de distribution Electricité	915	944	4,9%	1 052	11,4%
Marge de distribution Eau	246	234	-2,1%	234	0,0%
Chiffre d'affaires Assainissement Liquide	270	280	4,5%	300	7,1%
Ajustement sur exercices antérieurs		-	NA	7	NA
Marge brute sur consommations (analytique)	1 431	1 457	1,8%	1 593	9,3%
Transfert de charges (autoconso/achats)	-	-15	NA	-16	8,1%
Ajustement sur exercices antérieurs	24	6	NA	23	NA
Marge brute sur consommations consolidée	1 455	1 447	-0,6%	1 599	10,5%

Source : Lydec

II.3.2. Valeur ajoutée

La valeur ajoutée consolidée enregistre un TCAM de 6,4% sur la période 2007-2009 pour atteindre 1 409 MDh contre 1 244 MDh en 2007.

En KDh (sinon précisé)	2007	2008	Var 07/08	2009	Var 08/09	TCAM (en%)
Marge brute sur ventes en l'état	1 455 556	1 447 206	-0,6%	1 599 172	10,5%	4,8%
Production	475 498	580 352	22,1%	617 955	6,5%	14,0%
- Achats consommés	445 591	511 031	14,7%	576 111	12,7%	13,7%
- Autres charges externes	241 310	208 584	-13,6%	231 594	11,0%	-2,0%
Consommations de l'exercice	686 901	719 614	4,8%	807 705	12,2%	8,4%
Valeur ajoutée	1 244 153	1 307 944	5,1%	1 409 421	7,8%	6,4%

Source : Lydec

a. Achats consommés de matières et fournitures consommables

L'évolution des achats consommés de matières et fournitures sur la période 2007-2009 se présente comme suit :

En KDh (sinon précisé)	2007	2008	Var 07/08	2009	Var 08/09	TCAM (en%)
Achat de matériel et fournitures consommables et d'emballages	166 795	214 059	28,3%	183 608	-14,2%	4,9%
Variation des stocks de matière, fourniture et emballage	1 111	-7 586	ns	2 123	ns	38,2%
Achats non stockés de matière et fourniture	83 433	73 855	-11,5%	74 710	1,2%	-5,4%
Achat de travaux, étude et prestation de service	194 252	230 702	18,8%	315 670	36,8%	27,5%
Achats consommés de matières et fournitures	445 591	511 030	14,7%	576 111	12,7%	13,7%

Source : Lydec

Les achats consommés de matières et fournitures, constitués à 48% des achats de travaux, études et prestations, enregistrent un TCAM de 13,7% sur la période 2007-2009 atteignant 576 MDh en 2009 contre 445 MDh en 2007.

i. Evolution 2007-2008

En 2008, ce poste s'inscrit en hausse de 14,7% pour atteindre 511 MDh contre 446 MDh en 2007, suite à :

- L'accroissement des dépenses d'achats de matériels et fournitures (+28,3%) pour atteindre 214 MDh à fin 2008. La croissance de ce poste résulte principalement de la croissance des sorties de stocks sur investissement, particulièrement importantes en 2008 ;
- La hausse des achats de travaux pour un montant de 36 MDh en 2008 (quasi exclusivement en relation avec les dépenses fonds de travaux) pour atteindre 231 MDh, soit une croissance de 18,8% par rapport à l'exercice précédent.

ii. Evolution 2008-2009

En 2009, les achats consommés de matières et fournitures s'établissent à 576 MDh contre 511 MDh en 2008, en hausse de 12,7% principalement en raison de la hausse des achats de travaux (taux de croissance annuelle moyen de 27,5% de ce poste qui atteint 316 MDh à fin 2009), principalement liée :

- à la croissance des dépenses fonds de travaux (+52 MDh) ; et
- aux achats de travaux lotissement (+42 MDh).

La décroissance du poste « achat de matériel et fourniture consommables et d'emballages » entre 2008 et 2009 (-14,2% à 184 MDh) résulte principalement de la décroissance des sorties de stocks sur investissement, particulièrement importantes en 2008.

b. Autres charges externes

Le détail ainsi que l'évolution des autres charges externes de la Société sur la période 2007 – 2009 se présente comme suit :

En KDh (sinon précisé)	2007	2008	Var 07/08	2009	Var 08/09	TCAM (en%)
Locations et charges locatives	42 930	40 308	-6,1%	39 671	-1,6%	-3,9%
Redevances de crédit bail	-	-	na	-	na	Na
Entretien et réparation	11 862	13 281	12,0%	9 052	-31,8%	-12,6%
Primes d'assurances	10 651	13 357	25,4%	13 426	0,5%	12,4%
Rémunérations du personnel extérieur à l'entreprise	24 193	25 492	5,4%	26 353	3,4%	4,4%
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	6 031	7 130	18,2%	7 678	7,7%	12,8%
Redevances diverses	112 411	74 719	-33,5%	99 356	33,0%	-6,0%
Documentation diverses	160	144	-10,0%	141	-2,1%	-6,1%
Transports	289	190	-34,3%	164	-13,7%	-24,7%
Déplacements, missions, et réceptions	9 823	10 324	5,1%	9 828	-4,8%	0,0%
Reste du poste autres charges externes	22 959	23 638	3,0%	25 925	9,7%	6,3%
Autres charges externes	241 309	208 583	-13,6%	231 594	11,0%	-2,0%

Source : Lydec

Les rémunérations du personnel extérieur à l'entreprise concernent les rémunérations du personnel détaché et des stagiaires.

Les redevances diverses se détaillent comme suit sur la période :

En KDh (sinon précisé)	2007	2008	Var 07/08	2009	Var 08/09
Redevance d'assistance technique	62 863	25 163	-60,0%	20 697	-17,7%
Redevance de concession	48 786	49 124	0,7%	78 240	59,3%
Autres redevances	763	432	-43,3%	418	-3,3%
Redevances diverses	112 411	74 719	-33,5%	99 356	33,0%

Source : Lydec

Le reste du poste « autres charges externe » est constitués de frais de publicité et de communication.

i. Evolution 2007-2008

En 2008, la baisse des autres charges externes (-13,6% pour atteindre 208 583 KDh) est principalement due à la diminution de 38 MDh des redevances diverses (essentiellement redevances de concession (redevances payées à l'Autorité Délégante) et d'assistance technique). En effet, entre 2007 et 2008, la Société ne s'est acquittée que de 74,7 MDh de redevances diverses (vs. 112,4 MDh en 2007).

ii. Evolution 2008-2009

En 2009, l'évolution à la hausse des autres charges externes (+11,0% pour atteindre 231,6 MDh) est liée à l'augmentation de 25 MDh des redevances diverses qui s'élèvent à près de 99 MDh.

II.4. EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION

L'évolution de l'Excédent Brut d'Exploitation sur la période 2007-2009 se présente comme suit :

En KDh (sinon précisé)	2007	2008	Var 07/08	2009	Var 08/09	TCAM (en%)
Valeur ajoutée	1 244 153	1 307 944	5,1%	1 409 421	7,8%	6,4%
- Impôts et taxes	9 264	16 871	82,1%	7 652	-54,6%	-9,1%
- Charges de Personnel	541 456	589 776	8,9%	628 023	6,5%	7,7%
Excédent Brut d'exploitation	693 432	701 297	1,1%	773 746	10,3%	5,6%
Valeur Ajoutée /Chiffre d'affaires	25,5%	26,0%	0,5 pts	26,4%	0,4 pts	-
EBE/Chiffre d'affaires	14,2%	13,9%	-0,3 pts	14,5%	0,6 pts	-

Source : Lydec

L'Excédent Brut d'exploitation enregistre un TCAM de 5,6% sur la période 2007-2009 pour atteindre 774 MDh en 2009 contre 693 MDh en 2007, accusant une croissance modérée par rapport à la valeur ajoutée du fait de l'accroissement des charges de personnel sur la période.

Le taux de valeur ajoutée/chiffre d'affaires évolue positivement sur la période 2007-2009 pour atteindre 26,4% en 2009 (vs 25,5% en 2007).

Par ailleurs, le taux d'EBE/chiffre d'affaires s'établit à 13,9% en 2008 contre 14,2% en 2007, accusant un recul de 0,3 points sur la période du fait de l'accroissement du poids des charges de personnel qui s'établissent à 11,7% en 2008 contre 11% en 2007.

En 2009, le taux EBE/Chiffre d'affaires augmente de 0,6pts pour s'établir à 14,5% en 2009 contre 13,9% en 2008 du fait de la stabilité du ratio Charges de personnel/chiffre d'affaires à 11,7%.

L'évolution des charges de personnel suit celle de l'effectif de la Société, principalement le personnel contractuel (3 400 en 2009 contre 3 346 en 2007).

A fin 2008, la masse salariale de la Société s'établit à près de 590 MDh, soit 12,6% du total des charges d'exploitation de la Société, en hausse de 9,5% par rapport à 2007.

En 2009, les charges de personnel enregistrent une hausse de 6,5% à 628 MDh contre 590 MDh en 2008.

II.5. RESULTAT D'EXPLOITATION

L'évolution du résultat d'exploitation consolidé sur la période 2007-2009 se présente comme suit :

En KDh (sinon précisé)	2007	2008	Var 07/08	2009	Var 08/09	TCAM (en%)
Excédent Brut d'exploitation	693 432	701 297	1,1%	773 746	9,7%	5,6%
-Autres charges d'exploitation	37 221	19 170	-48,5%	13 189	-31,2%	-40,5%
+ Reprises d'exploitation: transfert de charges	42 363	71 819	69,5%	221 592	214,4%	128,7%
- Dotation d'exploitation	340 306	306 914	-9,8%	507 965	65,5%	22,2%
Résultat d'exploitation	358 269	447 032	24,8%	474 183	6,1%	15,0%
Marge d'exploitation	7,3%	8,9%	1,6pts	8,9%	0 pt	

Source : Lydec

i. Evolution 2007-2008

En 2008, le résultat d'exploitation consolidé s'accroît de 24,8% à 447 MDh contre 358 MDh, principalement alors que l'Excédent Brut d'Exploitation s'étant accru de 1,1% seulement en raison de :

- La hausse des reprises d'exploitation, transferts de charges de 69,5% à 72 MDh ;
- La baisse des dotations d'exploitation du fait d'un montant exceptionnellement important en 2007 de provisions pour risques et charges momentanées (44 MDh), constituées principalement de provisions PEPS (33 MDh, repris en quasi totalité en 2008).

La marge d'exploitation atteint 8,9% à fin 2008 (vs. 7,3% à fin 2007).

ii. Evolution 2008-2009

Le résultat d'exploitation consolidé s'apprécie en 2009 de 6,1% à 474 MDh contre 447 MDh en 2009 suite à l'effet conjugué de :

- La hausse de l'Excédent Brut d'Exploitation de 9,7% à 774 MDh contre 701 MDh en 2008 ;
- L'appréciation des reprises d'exploitation de 214,4% à 222 MDh contre 72 MDh en 2008. Cette hausse est due à l'évolution du mode de comptabilisation des provisions pour dépréciation des comptes clients en 2009. Ce changement implique une reprise de l'ensemble du stock de provisions à fin 2008 pour constater une dotation cumulée à la clôture 2009. ;
- L'augmentation des dotations d'exploitation de 65,5% à 508 MDh contre 307 MDh en 2008. Cette hausse est la contrepartie de l'évolution du mode de comptabilisation des provisions pour dépréciation des comptes clients en 2009 (les provisions comptables et fiscales constituées à la clôture de l'exercice précédent sont reprises globalement et les provisions comptables et fiscales déterminées dans l'exercice sont dotées globalement).

La marge d'exploitation a stagné entre 2008 et 2009 à 8,9%.

II.6. RESULTAT FINANCIER

L'évolution du résultat financier consolidé sur la période 2007-2009 se présente comme suit :

En KDh (sinon précisé)	2007	2008	Var 07/08	2009	Var 08/09	TCAM (en%)
Gains de change	49	379	NS	927	145,0%	NS
Intérêts et autres produits financiers	2 812	2 278	-19,0%	3 740	64,2%	15,3%
Reprises financières - Transferts de charges	10 926	17 547	60,6%	10 716	-38,9%	-1,0%
Produits financiers	13 787	20 204	46,5%	15 384	-23,9%	5,6%
Charges d'intérêts	41 726	40 916	-1,9%	37 502	-8,3%	-5,2%
Pertes de change	1 237	444	-64,1%	372	-16,3%	-45,2%
Autres charges financières	-	-	NA	6 347	NA	NA
Dotations financières	1 816	93	-94,9%	16	-82,9%	-90,6%
Charges financières	44 780	41 453	-7,4%	44 237	6,7%	-0,6%
Résultat financier	- 30 993	- 21 249	31,4%	-28 853	-35,8%	-3,5%

Source : Lydec

i. Evolution 2007-2008

En 2008, le résultat financier consolidé s'établit à -21 MDh, contre un déficit de 31MDh en 2007. Cette amélioration résulte de l'effet combiné de l'accroissement des produits financiers de 47% à 20 MDh et de la baisse des charges financières de 7% à 41 MDh.

Les produits financiers sont constitués, en 2008, à 87%, des reprises financières, transferts de charges financières. Il s'agit principalement de l'activation des frais financiers (immobilisation des frais financiers afférents aux immobilisations en cours) relatifs aux investissements réalisés sur la période (14 MDh).

Les charges financières concernent principalement les charges d'intérêts relatives aux emprunts contractés en 2004 et qui s'élèvent à 31,5 MDh en 2007 et 38,6 MDh en 2008.

ii. Evolution 2008-2009

En 2009, le résultat financier se dégrade de 36%, soit un déficit de 29 MDh contre un déficit de 21 MDh en 2008, suite à la baisse des produits financiers de 24% à 15 MDh contre 20 MDh en 2008 en raison de la baisse des reprises financières transferts de charges (principalement activation des frais financiers relatifs aux investissements réalisés) de 40% à 11 MDh contre 18 MDh en 2008.

Les charges financières s'établissent à 44,2 MDh en 2009 en hausse de 6,7% par rapport à 2008. Cette hausse résulte de l'opération de restructuration du capital social de Lydec Services. En effet, au 31 décembre 2008 les pertes accumulées de Lydec Services s'élevaient à 6,3 millions dirhams (à rapprocher d'un capital de 2 millions dirhams). Cette situation imposait des mesures d'assainissement et il a été ainsi décidé et mis en œuvre une augmentation de capital de 7,5 millions dirhams, suivie d'une réduction de capital de 6,3 millions dirhams pour absorber les pertes accumulées. Cette charge de 6,3 MDh est donc relative à l'annulation des titres Lydec Services suite à la réduction de capital.

II.7. RESULTAT NON COURANT

En Kdh (sinon précisé)	2007	2008	Var 07/08	2009	Var 08/09	TCAM (en%)
Produits des cessions d'immobilisations	2 099	195	-90,7%	42	-78,2%	-85,8%
Autres produits non courants	4 276	4 653	8,8%	-18 351	NS	NS
Reprises non courantes - Transfert de charges	-	-	NA	286 511	NA	NA
Produits non courants	6 375	4 849	-23,9%	268 202	NS	NS
Valeurs nettes d'amortissement des immobilisations cédées	1 276	180	-85,9%	28	-84,4%	-85,2%
Subventions accordées à la Caisse des Retraites	-	-	NA	-	NA	NA
Autres charges non courantes	12 810	53 635	NS	419 842	NS	NS
Dotations non courantes	120 000	21 100	-82,4%	-	NA	-100,0%
Charges non courantes	134 086	74 915	-44,1%	419 870	NS	77,0%
Résultat non courant	-127 711	-70 067	45,1%	-151 668	116,5%	9,0%

Source : Lydec

En 2007, le résultat non courant est impacté par la dotation non courante de 120 MDh et principalement relative au litige fiscal.

En 2008, une seconde dotation non courante est enregistrée au niveau du résultat non courant de la Société et est également relative au litige fiscal.

En 2009, la reprise non courante d'un montant de 287 MDh est relative au dénouement du litige fiscal. Le montant des autres charges non courantes (419,8 MDh) est principalement dû (i) au règlement du litige fiscal à payer par la Société et (ii) à la constatation d'une charge sur exercices antérieurs de 35 MDh qui fait suite à la régularisation en 2009 du mode comptabilisation du chiffre d'affaires sur ventes de travaux.

Les autres produits non courants d'un montant de – 18 MDh comprennent une régularisation sur exercices antérieurs.

II.8. RESULTAT NET

L'évolution du résultat net consolidé sur la période 2007-2009 se présente comme suit :

En Kdh (sinon précisé)	2007	2008	Var 07/08	2009	Var 08/09	TCAM (en%)
Résultat d'exploitation	358 269	447 032	24,8%	474 183	6,1%	15,1%
Résultat financier	-30 993	-21 249	31,4%	-28 853	35,8%	-3,5%
Résultat courant	327 276	425 783	30,1%	445 330	4,6%	16,6%
Résultat non courant	-127 711	-70 067	-45,1%	-151 668	116,5%	9,0%
Résultat avant impôts	199 564	355 716	78,2%	293 662	-17,4%	21,3%
Impôts sur les Sociétés	116 909	132 852	13,6%	72 374	-45,5%	-21,3%
Résultat net	82 655	222 865	169,9%	221 288	-0,7%	63,6%

Source : Lydec

En 2008, le résultat net de la Société enregistre une nette amélioration de l'ordre de 169,9% à 223 MDh contre 83 MDh en 2007, en raison de la hausse du résultat courant de 30,1% et de la baisse du résultat non courant.

En 2009, le résultat net de la Société s'établit à 221 MDh contre 223 MDh en 2008, soit un niveau comparable à celui de 2008 et ce du fait de l'accroissement du résultat d'exploitation atténué par un résultat non courant négatif (lié au litige fiscal et la régularisation sur exercices antérieurs).

III. ANALYSE DU BILAN

Le bilan consolidé simplifié de la Société sur la période 2007-2009 se présente comme suit :

Actif en KDh (sinon précisé)	2007	2008	Var 07/08	2009	Var 08/09	TCAM (en%)
Immobilisations mises dans la gestion déléguée	6 061 899	6 056 836	-0,1%	6 206 966	2,5%	1,2%
<i>En % du total Actif</i>	<i>52,30%</i>	<i>51,00%</i>		<i>52,00%</i>		
.Immobilisations reprises CUC	1 274 098	1 012 577	-20,5%	751 067	-25,8%	-23,2%
.Immobilisations financement FDT	704 931	689 460	-2,2%	746 936	8,3%	2,9%
.Immobilisations financés par Lydec	1 862 012	2 019 007	8,4%	2 216 548	9,8%	9,1%
.Immobilisations financement Tiers et reçues gratuitement	1 289 742	1 336 068	3,6%	1 399 441	4,7%	4,2%
.Immobilisations en cours financement FDT	135 980	224 132	64,8%	303 786	35,5%	49,5%
.Immobilisations en cours financement Lydec	497 265	490 193	-1,4%	460 056	-6,1%	-3,8%
.Immobilisations en cours financement Tiers	118 685	106 770	-10,0%	147 595	38,2%	11,5%
.Fonds de retraites	179 185	178 629	-0,3%	181 535	1,6%	0,7%
Actif immobilisé du domaine privé	2 471 291	2 621 308	6,1%	2 774 487	5,8%	6,0%
<i>En % du total Actif</i>	<i>21,30%</i>	<i>22,10%</i>		<i>23,30%</i>		
Immobilisations en non valeurs	40 894	36 947	-9,7%	31 371	-15,1%	-12,4%
Immobilisations incorporelles	2 364 773	2 513 816	6,3%	2 684 617	6,8%	6,5%
Immobilisations corporelles	62 265	67 223	8,0%	55 401	-17,6%	-5,7%
Immobilisations financières	3 358	3 322	-1,1%	3 098	-6,7%	-3,9%
Ecarts de conversion - actif	-	-	NA	-	NA	NA
Actif circulant	2 201 426	2 572 795	16,9%	2 375 773	-7,7%	3,9%
<i>En % du total Actif</i>	<i>19,00%</i>	<i>21,70%</i>		<i>19,90%</i>		
Stocks	41 300	49 901	20,8%	48 062	-3,7%	7,9%
Créances de l'actif circulant	2 160 010	2 481 588	14,9%	2 327 695	-6,2%	3,8%
Titres et valeurs de placement	-	41 296	NA	-	NA	NA
Ecarts de conversion - actif	116	11	-90,5%	16	45,5%	-62,9%
Trésorerie Actif	859 406	625 053	-27,3%	571 999	-8,5%	-18,4%
<i>En % du total Actif</i>	<i>7,40%</i>	<i>5,30%</i>		<i>4,80%</i>		
Total General	11 594 021	11 875 992	2,4%	11 929 224	0,4%	1,4%

Source : Lydec

Passif en K Dh (sinon précisé)	2007	2008	Var 07/08	2009	Var 08/09	TCAM (en%)
Droits de l'autorité délégente	6 061 899	6 056 836	-0,1%	6 206 966	2,5%	1,2%
<i>En % du total Passif</i>	<i>52,3%</i>	<i>51,0%</i>		<i>52,0%</i>		
Financement Délégrant	5 614 476	5 756 111	2,5%	5 967 921	3,7%	2,0%
Amortissement Financement Délégrant	-3 499 467	-3 829 942	9,4%	-4 166 131	8,8%	10,4%
Financement Délégataire	3 198 072	3 571 083	11,7%	3 987 052	11,6%	11,6%
Amortissement Financement Délégataire	-838 795	-1 061 882	26,6%	-1 310 447	23,4%	29,1%
Financement Tiers	1 904 749	2 064 822	8,4%	2 304 252	11,6%	16,3%
Amortissement Financement Tiers	-496 321	-621 984	25,3%	-757 216	21,7%	27,7%
Fonds de retraite	179 185	178 629	-0,3%	181 535	1,6%	-0,4%
Dettes de l'autorité délégente/RCAR	1 142 967	1 142 967	0,0%	1 142 967	0,0%	0,0%
RCAR	-1 142 967	-1 142 967	0,0%	-1 142 967	0,0%	0,0%
Financement permanent du domaine privé	2 078 966	2 081 333	0,1%	2 042 972	-1,8%	-0,9%
<i>En % du total Passif</i>	<i>17,9%</i>	<i>17,5%</i>		<i>17,1%</i>		
Capitaux Propres, dont :	1 103 012	1 225 877	11,1%	1 309 490	6,8%	9,0%
<i>Résultat net</i>	82 655	222 865	169,6%	221 288	-0,7%	63,6%
Dettes de financement	975 953	855 456	-12,3%	733 483	-14,3%	-13,3%
<i>Emprunts commerciaux</i>	723 294	586 185	-19,0%	449 076	-23,4%	-21,2%
<i>Dépôts de Garantie Clientèle</i>	252 659	269 271	6,6%	284 407	5,6%	6,1%
Passif circulant	2 859 310	3 190 937	11,6%	3 182 602	-0,3%	5,5%
<i>En % du total Passif</i>	<i>24,7%</i>	<i>26,9%</i>		<i>26,7%</i>		
Dettes du Passif Circulant	2 545 510	2 883 060	13,3%	3 170 284	10,0%	11,6%
Autres provisions pour risques et charges	313 800	307 595	-2,0%	12 318	-96,0%	-80,2%
Écarts de conversion – Passif	-	283	NA	0	-100,0%	NA
Trésorerie Passif	593 847	546 886	-7,9%	496 684	-9,2%	-8,5%
<i>En % du total Passif</i>	<i>5,1%</i>	<i>4,6%</i>		<i>4,2%</i>		
Total Général	11 594 021	11 875 992	2,4%	11 929 224	0,4%	1,4%

Source : Lydec

A fin 2008, le total bilan enregistre une progression de 2,4% par rapport à 2007, pour s'établir à 11 876 MDh.

Au 31 décembre 2009, le total bilan s'établit à 11 929 MDh contre 11 876 MDh en 2008, soit une hausse de 0,4%.

III.1. ACTIF

III.1.1. Actif immobilisé du domaine concédé

Actif en Kdh (sinon précisé)	2007	2008	Var 07/08	2009	Var 08/09	TCAM (en%)
.Immobilisations reprises CUC	1 274 098	1 012 577	-20,5%	751 067	-25,8%	-23,2%
.Immobilisations financement FDT	704 931	689 460	-2,2%	746 936	8,3%	2,9%
.Immobilisations financés par Lydec	1 862 012	2 019 007	8,4%	2 216 548	9,8%	9,1%
<i>.En % des immobilisations mises dans la gestion déléguée</i>	<i>30,7%</i>	<i>33,3%</i>		<i>35,7%</i>		
.Immobilisations financement Tiers et reçues gratuitement	1 289 742	1 336 068	3,6%	1 399 441	4,7%	4,2%
.Immobilisations en cours financement FDT	135 980	224 132	64,8%	303 786	35,5%	49,5%
.Immobilisations en cours financement Lydec	497 265	490 193	-1,4%	460 056	-6,1%	-3,8%
<i>.En % des immobilisations mises dans la gestion déléguée</i>	<i>8,2%</i>	<i>8,1%</i>		<i>7,4%</i>		
.Immobilisations en cours financement Tiers	118 685	106 770	-10,0%	147 595	38,2%	11,5%
.Fonds de retraites	179 185	178 629	-0,3%	181 535	1,6%	0,7%
Immobilisations mises dans la gestion déléguée	6 061 899	6 056 836	-0,1%	6 206 966	2,5%	1,2%

Source : Lydec

Les immobilisations du domaine concédé comprennent :

- l'ensemble des actifs apportés par l'Autorité déléguante ;
- les immobilisations créées pendant la durée de la concession et financées soit par la Lydec pour la partie biens de retour, soit par les tiers.

Les immobilisations sont comptabilisées par mode de financement.

Le poste de l'actif du domaine concédé a connu une progression constante depuis 2007 (TCAM de 1,2%) pour s'établir en 2009 à 6 207 MDh.

Les immobilisations financées par le fond de travaux (FDT) augmentent de 12,7% sur la période.

III.1.2. Actif immobilisé du domaine privé

L'actif immobilisé consolidé simplifié de la Société sur la période 2007-2009 se présente comme suit :

En Kdh (sinon précisé)	2007	2008	Var 07/08	2009	Var 08/09	TCAM (en%)
Immobilisations en non valeur	40 894	36 947	-9,70%	31 371	-15,10%	-12,40%
<i>% Total de l'actif immobilisé du domaine privé</i>	<i>1,7%</i>	<i>1,4%</i>		<i>1,1%</i>		
Immobilisations incorporelles	2 364 773	2 513 816	6,30%	2 684 617	6,80%	6,50%
<i>% Total de l'actif immobilisé du domaine privé</i>	<i>95,7%</i>	<i>95,9%</i>		<i>96,8%</i>		
Immobilisations corporelles	62 265	67 223	8,00%	55 401	-17,60%	-5,70%
<i>% Total de l'actif immobilisé du domaine privé</i>	<i>2,5%</i>	<i>2,6%</i>		<i>2,0%</i>		
Immobilisations financières	3 358	3 322	-1,10%	3 098	-6,70%	-3,90%
<i>% Total de l'actif immobilisé du domaine privé</i>	<i>0,1%</i>	<i>0,1%</i>		<i>0,1%</i>		
Ecarts de conversion - actif	-	-	NA	-	NA	-
TOTAL Actif immobilisé	2 471 291	2 621 308	6,1%	2 774 487	5,8%	6,0%

Source : Lydec

L'actif immobilisé de la Société représente en moyenne sur la période 2007-2009, 21% du total bilan. Ce poste, constitué à 96% des immobilisations incorporelles, enregistre un TCAM de 6% sur la période 2007-2009, pour s'établir à 2 774 MDh en 2009 contre 2 471 MDh en 2007.

a. Les immobilisations en non valeur

Les immobilisations en non valeur, correspondant principalement aux charges à répartir sur plusieurs exercices, notamment des projets informatiques en interne. Elles s'établissent à 31 MDh en 2009 contre 41 MDh en 2007.

b. Les immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles, correspondant principalement aux biens du domaine concédé financés par le Délégataire, enregistrent un TCAM de 6,5% sur la période 2007-2009 pour s'établir à 2 685 MDh contre 2 365 MDh en 2007.

Les immobilisations incorporelles sont détaillées sur la période 2007-2009 comme suit :

En KDh (sinon précisé)	2007	2008	Var 07/08	2009	Var 08/09	TCAM (en%)
Brevet, marques, droits, et valeurs similaires	8 710	8 599	-1,3%	13 862	61,2%	26,2%
Autres immobilisations incorporelles (Financement délégataire)	2 356 063	2 505 217	6,3%	2 670 754	6,6%	6,5%
Immobilisations incorporelles	2 364 773	2 513 816	6,3%	2 684 617	6,8%	6,5%

Source : Lydec

Les autres immobilisations incorporelles sont le reflet des immobilisations financées par Lydec dans le cadre du domaine concédé. Elles se composent principalement de bâtiments, réseaux, branchements, installations techniques et études.

c. Les immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles de Lydec S.A. correspondent à des biens du domaine privé de Lydec S.A.

Le détail des immobilisations corporelles de Lydec S.A. est présenté dans le tableau suivant :

En KDh (sinon précisé)	2007	2008	Var 07/08	2009	Var 08/09	TCAM (en%)
Constructions	316	283	-10,40%	263	-7,00%	-8,70%
<i>En % des immobilisations corporelles</i>	<i>0,5%</i>	<i>0,4%</i>		<i>0,5%</i>		
Installations techniques, mat. outil.	23 815	25 441	6,80%	24 224	-4,80%	-0,90%
<i>En % des immobilisations corporelles</i>	<i>38,2%</i>	<i>37,8%</i>		<i>43,7%</i>		
Matériel de transport	2 124	5 329	150,90%	5 004	-6,10%	53,50%
<i>En % des immobilisations corporelles</i>	<i>3,4%</i>	<i>7,9%</i>		<i>9,0%</i>		
Mobilier, mat. de bureau & aménagements divers	3 447	3 866	12,20%	2 868	-25,80%	-8,80%
<i>En % des immobilisations corporelles</i>	<i>5,5%</i>	<i>5,8%</i>		<i>5,2%</i>		
Matériel informatique	31 414	31 614	0,60%	22 703	-28,20%	-15,00%
<i>En % des immobilisations corporelles</i>	<i>50,5%</i>	<i>47,0%</i>		<i>41,0%</i>		
Autres immobilisations corporelles	1 150	691	-39,90%	339	-51,00%	-45,70%
<i>En % des immobilisations corporelles</i>	<i>1,8%</i>	<i>1,0%</i>		<i>0,6%</i>		
Immobilisations corporelles	62 265	67 223	8,0%	55 401	-17,6%	-5,7%

Source : Lydec

i. Evolution 2007-2008

En 2008, les immobilisations corporelles sont en hausse de 8,0% à 67MDh contre 62MDh en 2007, suite à l'effet conjugué de :

- L'accroissement du poste « Installations techniques, matériels et outillages » de 6,8% à 25 MDh contre 24 MDh en 2007, en ligne avec le rythme des investissements. Ce poste comprend les investissements en matériel et outillage (par exemple les engins) à réaliser par la Société conformément aux dispositions du contrat de Gestion Déléguée.
- la hausse du poste « Matériel de transport » de 150,9% pour s'établir à 5 MDh contre 2 MDh en 2007 suite au développement du parc automobile de la Société ;

ii. Evolution 2008-2009

Les immobilisations corporelles enregistrent une baisse de 17,6% en 2009 pour atteindre 55 MDh contre 67MDh en 2008 du fait de l'amortissement de ces diverses immobilisations.

d. Les immobilisations financières

Les immobilisations financières de la Société sur la période 2007-2009 se présentent comme suit :

En Kdh (sinon précisé)	2007	2008	Var 07/08	2009	Var 08/09	TCAM (en%)
Prêts immobilisés	3 358	3 322	-1,1%	3 098	-6,7%	-4,0%
Immobilisations financières	3 358	3 322	-1,1%	3 098	-6,7%	-4,0%

Source : Lydec

Les immobilisations financières consolidées sont principalement constituées de dépôts de garantie versés par Lydec (notamment dépôts de garantie sur loyers). Elles s'établissent en 2009 à 3,1 MDh contre 3,4 MDh en 2007.

III.1.3. Actif circulant

L'évolution de l'actif circulant consolidé de la Société, constitué à 97,5% des créances de l'actif circulant, se décline comme suit sur la période 2007-2009 :

En Kdh (sinon précisé)	2007	2008	Var 07/08	2009	Var 08/09	TCAM (en%)
Stocks	41 300	49 901	20,8%	48 062	-3,7%	7,9%
<i>% de l'Actif Circulant</i>	<i>1,9%</i>	<i>1,9%</i>		<i>2,0%</i>		
Créances de l'actif circulant	2 160 010	2 481 588	14,9%	2 327 695	-6,2%	3,8%
<i>% de l'Actif Circulant</i>	<i>98,1%</i>	<i>96,5%</i>		<i>98,0%</i>		
Titres et valeurs de placement	-	41 296	NA	-	NA	
<i>% de l'Actif Circulant</i>	<i>NA</i>	<i>1,6%</i>		<i>NA</i>		
Ecart de conversion - actif	116	11	-90,9%	16	45,5%	-62,9%
<i>% de l'Actif Circulant</i>	<i>0,0%</i>	<i>0,0%</i>		<i>0,0%</i>		
Actif circulant	2 201 426	2 572 795	16,9%	2 375 773	-7,7%	3,9%

Source : Lydec

En 2008, l'actif circulant consolidé s'établit à 2 573 MDh contre 2 201 MDh en 2007, en hausse de 16,9%. L'évolution de ce poste est due à l'accroissement des créances de l'actif circulant de 14,9% pour atteindre 2 482 MDh contre 2 160 MDh en 2007.

En 2009, l'actif circulant consolidé s'établit à 2 376 MDh contre 2 573 MDh en 2008, soit une baisse de 7,7% qui découle de la diminution des créances de l'actif circulant.

a. Stocks

Les stocks comprennent essentiellement le matériel d'entretien des réseaux de Lydec SA. Ce poste augmente de 20,8% pour atteindre 50 MDh en 2008 contre 41 MDh en 2007.

En 2009, le niveau des stocks enregistre une baisse de 3,7% à 48 MDh contre 50 MDh en 2008.

b. Les créances de l'actif circulant

Les créances de l'actif circulant de Lydec SA contribuent majoritairement aux créances de l'actif circulant de Lydec. L'évolution des créances de l'actif circulant de Lydec sur la période 2007-2009 est présentée dans le tableau suivant :

En KDh (sinon précisé)	2007	2008	Var 07/08	2009	Var 08/09	TCAM (en%)
Fournisseurs débiteurs avances et acomptes	1 663	9 468	NS	11 676	23,3%	165,0%
Clients et comptes rattachés	1 323 929	1 626 646	22,9%	1 490 319	-8,4%	6,1%
Personnel	73 366	72 380	-1,3%	79 912	10,4%	4,4%
Etat	323 126	345 565	6,9%	320 871	-7,1%	-0,3%
Comptes d'associés	-	-	NA	-	NA	
Autres débiteurs ⁵⁰	421 854	407 099	-3,5%	412 208	1,3%	-1,1%
Comptes de régularisation – actif	16 071	20 430	27,1%	12 708	-37,8%	-11,1%
Créances de l'actif circulant	2 160 010	2 481 588	14,9%	2 327 695	-6,2%	3,8%

Source : Lydec

i. **Evolution 2007-2008**

En 2008, ce poste enregistre une hausse de 14,9% à 2 482 MDh contre 2 160 MDh en 2007 essentiellement en raison de l'accroissement du poste clients et comptes rattachés de 22,9% à 1 627 MDh contre 1 324 MDh en 2007, suivant l'évolution de l'activité de la Société.

Le poste «Autres débiteurs » a baissé de -3,5% en 2008. Ce poste comprend à plus de 95% la créance de la Communauté Urbaine de Casablanca relative aux pensions payées

ii. **Evolution 2008-2009**

En 2009, les créances de l'actif circulant baissent de 6,2% à 2 328 MDh contre 2 482 MDh en 2008 suite à :

- La diminution du poste clients et comptes rattachés de 8,4% à 1 490 MDh contre 1 627 MDh en 2008. Cette baisse s'explique par le règlement par les « collectivités locales » des arriérés protocolés (échelonnement régi par un protocole d'accord signé entre Lydec et les collectivités) sur 2009 ;
- La baisse du compte Etat de 7,1% à 321 MDh contre 346 MDh en 2008 notamment du fait de la baisse des acomptes d'IS payés en 2009 (-19 MDh) ;
- Le recul du compte régularisation actif de 37,8% à 13 MDh contre 20 MDh en 2008.

Le post «Autres débiteurs » a augmenté de 1,3% en 2009. Ce poste comprend principalement la créance de la Communauté Urbaine de Casablanca relative aux pensions payées.

⁵⁰ Les autres débiteurs correspondent à plus de 95% à une créance de la Communauté Urbaine de Casablanca relative aux pensions payées

c. Trésorerie et équivalent de trésorerie

A la fin de l'exercice 2008, le montant de la trésorerie actif et équivalent de trésorerie de Lydec s'établit à 666 MDh, dont 41 MDh de titre et valeurs de placement qui correspondent à des dépôts à terme.

III.2. PASSIF

III.2.1. Droits de l'Autorité Délégante

Cette rubrique est la contrepartie au passif de l'actif du domaine concédé. Elle comprend notamment la constatation de l'engagement de retraite enregistré au niveau des postes de dettes de l'Autorité Délégante/RCAR et RCAR.

Passif en KDh (sinon précisé)	2007	2008	Var 07/08	2009	Var 08/09	TCAM (en%)
Droit de l'autorité délégante	6 061 899	6 056 836	-0,1%	6 206 966	2,5%	1,2%
Financement Délégant	5 614 476	5 756 111	2,5%	5 967 921	3,7%	2,0%
Amortissement Financement Délégant	-3 499 467	-3 829 942	9,4%	-4 166 131	8,8%	10,4%
Financement Délégataire	3 198 072	3 571 083	11,7%	3 987 052	11,6%	11,6%
Amortissement Financement Délégataire	-838 795	-1 061 882	26,6%	-1 310 447	23,4%	29,1%
Financement Tiers	1 904 749	2 064 822	8,4%	2 304 252	11,6%	16,3%
Amortissement Financement Tiers	-496 321	-621 984	25,3%	-757 216	21,7%	27,7%
Fonds de retraite	179 185	178 629	-0,3%	181 535	1,6%	-0,4%
Dettes de l'autorité délégante/RCAR	1 142 967	1 142 967	0,0%	1 142 967	0,0%	0,0%
RCAR	-1 142 967	-1 142 967	0,0%	-1 142 967	0,0%	0,0%

Source : Lydec

Le financement délégataire (netté des amortissements de financement délégataire) constitue la contrepartie au passif des immobilisations financées par Lydec.

III.2.2. Financement permanent du domaine privé

Le financement permanent de la Société sur la période 2007-2009 se présente comme suit :

En KDh (sinon précisé)	2007	2008	Var 07/08	2009	Var 08/09	TCAM (en%)
Capitaux Propres, dont:	1 103 012	1 225 877	11,1%	1 309 489	6,8%	9,0%
Capital social	800 000	800 000	0,0%	800 000	0,0%	0,0%
Réserves consolidées	220 357	203 012	-7,9%	288 201	42,0%	14,4%
Résultat Net	82 655	222 865	169,6%	221 288	-0,7%	63,6%
Dettes de financement, dont:	975 953	855 456	-12,3%	733 483	-14,3%	-13,3%
Emprunts commerciaux	723 294	586 185	-19,0%	449 076	-23,4%	-21,2%
Dépôts de Garantie Clientèle	252 659	269 271	6,6%	284 407	5,6%	6,1%
Capitaux permanents	2 078 966	2 081 333	0,1%	2 042 972	-1,8%	-0,9%

Source : Lydec

En 2008, les capitaux permanents consolidés de la Société demeurent quasiment stables par rapport à 2007 et s'établissent à 2 081 MDh. En 2009, ils sont en baisse de 1,8% à 2 043 MDh.

Les capitaux permanents sont composés en moyenne de 59% de capitaux propres et de 41% de dettes de financement sur la période 2007-2009.

a. Capitaux propres

En 2008, les capitaux propres consolidés enregistrent une augmentation de 11,1% à 1 226 MDh contre 1 103 MDh en 2007 suivant le rythme d'accroissement du résultat net atténué par la baisse des réserves consolidées du fait de l'intégration du RAN négatif de Lydec Services.

En 2009, ce poste s'établit à 1 309 MDh en 2009 contre 1 226 MDh en 2008, soit une hausse de 6,8% malgré une baisse du résultat consolidé et ce du fait de l'amélioration des réserves consolidées suite l'apurement de la situation de Lydec Services après l'opération accordéon effectuée sur le capital de celle-ci (cf. II.6.ii).

b. Dettes de financement

Les dettes de financement s'établissent en 2008 à 855 MDh contre 976 MDh en 2007, en baisse de 12,3%. Ce poste comprend, en plus des dettes à moyen et long terme, les dépôts de garantie de la clientèle.

i. **Emprunts commerciaux**

La Lydec a levé, en juillet 2004, un emprunt, comprenant 4 tranches, d'un montant de 1 026 MDh auprès d'un consortium composé de Attijariwafa Bank, BMCE Bank, BMCI et CDM. Cet emprunt est venu se substituer à un premier emprunt contracté par Lydec en 2000, qui portait sur 800 MDh à un taux correspondant au taux moyen pondéré aux Bons du Trésor 10 ans majoré d'une prime de 200 points. Le détail des quatre tranches se présente comme suit :

Tranche ²	Nature	Affectation	Principal	Mode de remboursement	Maturité	Délai de grâce	Capital restant dû au 01/01/2010
Tranche I	Ligne de crédit à court terme	Financement du remboursement anticipé de 39,1% de l'encours ¹ du crédit à long terme consenti par le Consortium en 2000	175 MDh	Principal constant	2 ans	Aucun	-
Tranche II	Ligne de crédit à moyen terme	Financement du remboursement anticipé de 60,9% de l'encours ¹ du crédit à long terme consenti par le Consortium en 2000	273 MDh	Principal constant	7 ans	2 ans	109 MDh
Tranche III	Ligne de crédit à moyen terme	Financement des investissements prévus par la Lydec sur la période (2005 – 2007)	278 MDh	Principal constant	7 ans	Aucun	193 MDh
Tranche IV	Ligne de crédit à moyen terme	Financement de la restructuration du capital social de la Lydec	300 MDh	Principal constant	7 ans	Aucun	147 MDh

(1) Soit un capital de 444 MDh, majoré de 3MDh correspondant aux intérêts courus et non échus entre le 30 juin 2004 (date du dernier remboursement effectué par la Lydec) et le 2 août 2004 (date de mise en place des tranches I et II).

(2) Les dates de démarrage des tranches de l'emprunt diffèrent : Tranche II = 2005 ; Tranche III = 2007 et 2008 ; Tranche IV = 2006 et 2007.

En date du 1^{er} juillet 2005 et en vertu de l'alinéa 4.5 de la convention de crédit, la Lydec a décidé d'exercer l'option de transformation des taux d'intérêts variables en taux fixes sur la durée restante de l'emprunt. De par la Convention, le passage au taux d'intérêt fixe implique l'application d'une prime de fixité additionnelle de 40 pbs pour la tranche I et de 50 pbs pour les tranches II, III et IV.

ii. **Dépôts de garantie**

Ce poste concerne les dépôts de garantie décaissés par les clients à l'ouverture de leur compte et récupérables en cas de résiliation de leur abonnement.

En 2008, ce poste évolue de 6,6% par rapport à 2007 du fait de l'augmentation des branchements clients électricité de 22 430 pour atteindre 827 702 clients en 2008 contre 805 272 en 2007 et de l'augmentation des clients Eau de 29 753 atteignant 834 221 abonnés en 2008 contre 804 468 en 2007.

En 2009, ce poste évolue de 5,6% par rapport à 2008 du fait de l'augmentation (plus réduite qu'en 2008) des branchements clients Electricité de 20 483 pour atteindre 848 185 clients en 2009 contre 827 702 en 2008 et de l'augmentation des clients Eau de 28 466 atteignant 862 687 abonnés en 2009_ contre 834 221 en 2008.

c. Analyse de l'endettement net

L'évolution des fonds propres et de l'endettement net se présente comme suit :

En KDh (sinon précisé)	2007	2008	Var 07/08	2009	Var 08/09	TCAM (en%)
Fonds propres	1 103 012	1 225 877	11,1%	1 309 490	6,8%	9,0%
Endettement net	710 394	735 993	4,0%	658 168	-11,0%	-3,7%
Endettement net/fonds propres	64,4%	60,0%	-4,4pts	50,3%	-9,7pts	-11,7%

Source : Lydec

Sur la période analysée, l'endettement net évolue à la baisse (-3,7%).

En 2008, l'endettement net augmente de 4% par rapport à 2007 du fait de la baisse de 27,3% de la trésorerie actif passant de 859MDh en 2007 à 625 MDh en 2008, de l'augmentation des dépôts de garantie clients de 6,6% passant de 252 MDh en 2007 à 269 MDh en 2008 et de la baisse des dettes de financement de 19% passant de 723 MDh en 2007 à 586 MDh en 2008.

En 2009, l'endettement net diminue de 11% par rapport à 2008 pour atteindre 658 MDh contre 736 MDh en 2008. Cette diminution est due principalement à :

- la quasi-stagnation de la trésorerie nette qui passe de 78 MDh en 2008 à 75 MDh en 2009 ; et
- la baisse de 23,4% des dettes de financement passant de 586 MDh en 2008 à 449 MDh en 2009.

III.2.3. Passif circulant

En Kdh (sinon précisé)	2007	2008	Var 07/08	2009	Var 08/09	TCAM (en%)
Fournisseurs et comptes rattachés	1 495 362	1 576 094	5,4%	1 536 215	-2,5%	1,4%
Clients créditeurs avances et acomptes	105 519	165 895	57,2%	143 432	-13,5%	16,6%
Personnel	36 714	44 280	20,6%	45 175	2,0%	10,9%
Organismes sociaux	339 791	339 585	-0,1%	315 671	-7,0%	-3,6%
Comptes d'associés	1	-	NA	-	NA	
Etat	468 441	474 180	1,2%	929 718	96,1%	40,9%
Autres créanciers	22 593	167 531	NS	134 830	-19,5%	144,3%
Fonds de travaux	62 673	102 120	62,9%	1 449	-98,6%	-84,8%
Comptes de régularisation Passif	14 416	13 374	-7,2%	63 794	NS	110,4%
Dettes du passif circulant	2 545 510	2 883 060	13,3%	3 170 284	10,0%	11,6%

Source : Lydec

Les dettes du passif circulant, constituées à 48% des dettes fournisseurs en 2009, enregistrent un TCAM de 11,6% sur la période 2007-2009 pour atteindre 3 170 MDh contre 2 546 MDh en 2007.

i. Evolution 2007-2008

En 2008, ce poste enregistre une hausse de 13,3% en 2008, pour atteindre 2 883 MDh contre 2 546 MDh en 2007, principalement, en raison de :

- l'augmentation du poste « Fournisseurs et comptes rattachés » de 5,4% à 1 576 MDh contre 1 495 MDh en 2007 s'explique par la hausse des charges d'exploitation, en particulier les achats de fluides ;
- la hausse du poste « Clients créditeurs, avances et acomptes » de 57,2% à 166 MDh contre 106 MDh en 2007 ;
- le reclassement au niveau du poste « autres créanciers », qui atteint 167 MDh à fin 2008, de la TPPAN (initialement au niveau du compte « Etat ») ;
- la quasi stagnation du poste Etat entre 2007 et 2008 malgré le reclassement de la TPPAN compensée par la hausse de la redevance de concession à payer à l'Autorité Délégante de 41 MDh ;
- l'accroissement du poste fonds de travaux de 62,9% à 102 MDh contre 63 MDh en 2007 (augmentation du solde comptable du poste fonds de travaux, ce solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses cumulées fonds de travaux).

ii. Evolution 2008-2009

En 2009, les dettes du passif circulant s'établissent à 3 170 MDh, en hausse de 10% par rapport à 2008 suite à :

- La baisse du poste fournisseurs et comptes rattachés de 2,5% du fait du début de la réduction des délais de paiement accordés par les fournisseurs de fluides ;
- Le recul du poste « clients créditeurs avances et acomptes » de 13,5% à 143 MDh en 2009 ;
- La hausse du poste « Etat » de 96,1% à 930 MDh contre 474 MDh en 2008, compte tenu notamment du dénouement du litige fiscal ;
- La diminution des « Autres créanciers » de 19,5% à 135 MDh. Il s'agit notamment, de la collecte

de la TPPAN qui s'élève en 2009 à 117 MDh, en quasi stagnation par rapport à 2008 ;

- Le recul du compte « Fonds de travaux » de 98,6% à 1 MDh contre 102 MDh en 2008. Cette évolution correspond à la diminution du solde comptable du poste fonds de travaux (dépenses cumulées supérieures aux recettes cumulées) ;
- La hausse du compte de « Régularisation passif » pour atteindre 64 MDh contre 13 MDh en 2008. Le compte de régularisation Passif est relatif aux produits constatés d'avance pour un montant de 51 MDh en 2009. En effet la Lydec a fait évoluer son mode de comptabilisation du chiffre d'affaires sur ventes de travaux. Celui-ci est désormais constaté à l'avancement et non plus sur la base des factures émises.

III.2.4. Autres provisions pour risques et charges

Les autres provisions pour risques et charges baissent de 295 MDh en 2009 pour s'établir à 12 MDh (vs 307 MDh en 2008). Cette évolution s'explique par la reprise des provisions liée au dénouement du litige fiscal en 2009.

III.2.5. L'équilibre financier

Seuls l'actif immobilisé du domaine privé et le financement permanent du domaine privé sont présentés ci-dessous:

En Kdh	2007	2008	Var 07/08	2009	Var 08/09	TCAM (en%)
Financement permanent du domaine privé	2 078 966	2 081 333	0,1%	2 042 972	-1,8%	-0,9%
Actif immobilisé net du domaine privé	2 471 291	2 621 308	6,1%	2 774 487	5,8%	6,0%
Fonds de roulement	-392 325	-539 975	37,6%	-731 514	35,5%	36,5%
Actif Circulant	2 201 426	2 572 795	16,9%	2 375 773	-7,7%	3,9%
Passif Circulant	2 859 310	3 190 937	11,6%	3 182 602	-0,3%	5,5%
Besoin en Fonds de roulement	-657 884	-618 142	-6,0%	-806 829	30,5%	10,7%
Trésorerie nette	265 559	78 167	-70,6%	75 315	-3,6%	-46,7%

Source : Lydec

a. Le fonds de roulement

Le fonds de roulement de la Société est négatif sur la période 2007-2009, en raison du financement de l'actif immobilisé par des ressources à court terme.

Il s'établit à -732 MDh en 2009 contre -392 MDh en 2007.

b. Le besoin en fonds de roulement

En raison du décalage entre les délais fournisseurs et les délais clients dû à la spécificité de l'activité de la Lydec, le besoin en fonds de roulement de la Société est une ressource pour la société. Il s'établit à -807 MDh en 2009 contre -658 MDh en 2007.

c. Trésorerie nette

La trésorerie nette de la Société s'établit en 2008, à 78 MDh en baisse de 70,6% par rapport à 2007, suite au creusement du déficit du fonds de roulement. En 2009, elle atteint 75 MDh contre 78 MDh en 2008.

III.2.6. Ratios de liquidité

	2007	2008	2009
Délai de règlement Clients ⁵¹ (en jours de chiffre d'affaires)	107	114	98
Délai de paiement Fournisseurs ⁵² (en jours d'achats)	126	129	119

Source : Lydec

Le délai de règlement clients de Lydec se réduit sur la période 2007-2009, en s'établissant à 98 jours de chiffre d'affaires en 2009 (vs. 107 jours en 2007) du fait de la baisse des créances clients sur la période et de l'augmentation du Chiffre d'affaires TTC (base données analytiques).

Par ailleurs, le délai de paiement fournisseurs de la Société est passé de 126 jours en 2007 à 119 jours d'achats en 2009.

⁵¹ (Créances clients TTC * 360)/Chiffre d'affaires analytique TTC

⁵² (Dettes fournisseurs TTC * 360)/Achats analytiques TTC

IV. TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE 2009

L'évolution des flux de trésorerie sur la période 2007-2009 se présente comme suit :

En MDh (sinon précisé)	2007		2008		2009	
	Emplois	Ressources	Emplois	Ressources	Emplois	Ressources
Autofinancement (A)		236 353		392 137		372 493
Capacité d'autofinancement		336 353		492 137		516 493
- Distribution de bénéfice		-100 000		-100 000		-144 000
Cessions et réduction d'immobilisations (B)		4 963		231		6 590
Cessions d'immobilisations incorporelles		-		-		-
Cessions d'immobilisations corporelles		2 099		195		42
Cessions d'immobilisations financières		2 864		36		6 548
Récupération sur créances immobilisées		-		-		-
Augmentation, capitaux propres et assimilés (C)		4 341		-		-
Dotation en capital		-		-		-
Augmentation des réserves		4 341		-		-
Augmentation dettes de financement (D)		289 923		46 805		42 725
Dépôts de garantie		51 923		46 805		42 725
Emprunt à long terme		238 000		-		-
Total Ressources stables (A+B+C+D)	-	535 580	-	439 173	-	421 809
Acquisitions et augmentations d'immobilisations (E)	355 365		405 031		435 926	-
Acquisition d'immobilisations incorporelles.	328 529		373 011		424 192	
Acquisition d'immobilisations corporelles	25 456		32 020		11 734	
Acquisition d'immobilisations financières	1 380		-		-	
Augmentation des créances immobilisées	-		-		-	
Remboursement des capitaux propres (F)	-		-		-	
Remboursement des dettes de financement (G)	134 903		167 302		164 698	
Dépôts de garantie	31 794		30 193		27 589	
Emprunt à long terme	103 109		137 109		137 109	
Emplois en non valeurs (H)	21 196		14 491		12 723	
Total Emplois stables (E+F+G+H)	511 464	-	586 823	-	613 348	-
Variation du besoin de financement global		227 590	39 742			188 687
Variation de la trésorerie	251 706			187 392		2 852

Source : Lydec

Les ressources stables évoluent suivant un *trend* baissier puisqu'elles passent de 536 MDh en 2007 à 422 MDh en 2009, et ce, suite à l'absence du recours à l'endettement à long terme en 2008 – 2009 et malgré l'amélioration de la capacité d'autofinancement qui passe de 336 MDh à 516 MDh.

Les emplois stables sont en hausse sur la période 2007-2009, passant de 511 MDh en 2007 à 613 MDh en 2009 suite aux investissements réalisés par la Société notamment du fait de l'accroissement des immobilisations incorporelles.

Partie VIII.STRATEGIE ET PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT

Avertissement

Les prévisions figurant dans la présente partie VIII sont fondées sur des hypothèses dont la réalisation présente par nature un caractère incertain. Les résultats et les besoins de financement réels peuvent différer de manière significative des informations présentées. Ces prévisions ne sont fournies qu'à titre indicatif, et ne peuvent être considérées comme un engagement ferme ou implicite de la part de la Lyonnaise des Eaux de Casablanca.

Il est à préciser que les données prévisionnelles au niveau de cette section sont présentées en format analytique afin de mieux refléter l'activité de la Société. Dans un souci d'homogénéité, les informations sur l'exercice 2009 dans la présente section sont issues de la comptabilité analytique.

Par ailleurs, l'activité de la filiale Lydec Services étant arrêtée, les prévisions présentées ci-après se rapportent uniquement à l'activité de la Société.

I. ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE LA LYDEC

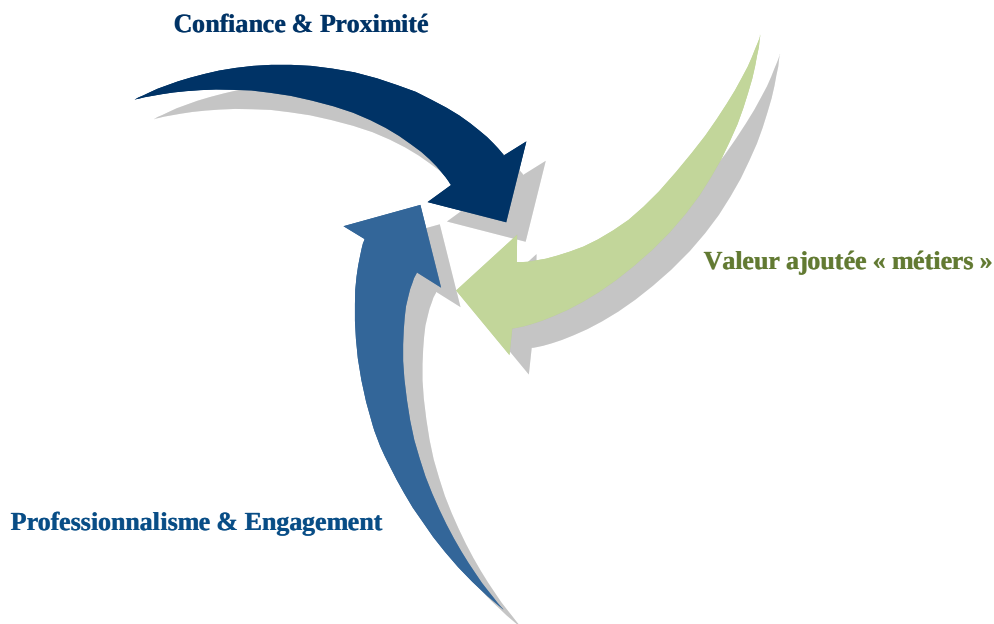
I.1. AXES STRATEGIQUES DE LA VISION A L'HORIZON 2015

Les orientations stratégiques de la Lyonnaise des Eaux de Casablanca s'inscrivent dans le cadre du Contrat de Gestion Délégée, approuvé par les conseils des communes urbaines de Casablanca, Mohammedia et Aïn Harrouda. En particulier, le Contrat de Gestion Délégée est fondé sur des obligations précises d'investissement en lien avec le niveau des tarifs effectivement pratiqués et ce, conformément au principe « ni gain ni perte ».

Les perspectives de la Société s'inscrivent également dans le cadre de la Vision à l'horizon 2015 élaborée par la Société. Pour y parvenir, la Société privilégie trois principaux axes, à savoir :

- Le développement d'une relation de confiance et de proximité, à travers :
 - La consolidation de la relation de partenariat établie avec l'Autorité Délégante et établie dans le respect des engagements et l'anticipation des attentes ;
 - Le renforcement de la relation de proximité développée avec ses clients et les parties prenantes.
- La création d'une valeur ajoutée « métiers » : la Société compte mener des actions qui s'inscrivent dans le développement durable, en optimisant les infrastructures à mettre en place et en ayant recours aux nouvelles technologies ;
- Le professionnalisme et l'engagement au service de la performance : les acquis de la démarche qualité et les pratiques managériales adoptées au sein de la Lydec s'inscrivent dans le respect de l'environnement, la recherche de l'efficacité, le développement social, la sécurité et l'éthique.

Axes stratégiques de la Vision à l'horizon 2015



Source : Lydec

I.2. MESURES ENVISAGEES POUR AMELIORER LE SERVICE A LA CLIENTELE

La Lyonnaise des Eaux de Casablanca projette de développer de nouveaux services en ligne avec la Vision 2015 pour le compte de ses clients, tels que :

- Le paiement via mobile ;
- Le développement des services SMS et *e-mailing* ;
- La simplification et la banalisation des démarches clients, quelque soit le canal utilisé ;
- La dématérialisation des documents (système de la facture électronique) ;
- Le développement de la géo-localisation à travers le Système d'Information Géographique (SIG) ;
- Le développement des outils de mobilité communicants en vue d'optimiser les tournées réalisées sur terrain ;
- Le développement de la relation client à travers Internet et le Centre de Relation Clientèle ;
- Le développement des solutions de Télé - relève des compteurs et de prépaiement.

I.3. LIGNES DIRECTRICES EN MATIERE DE STRATEGIE DE COMMUNICATION

I.3.1. Renforcement de la relation de proximité et de confiance avec l'ensemble des parties prenantes

Acteur de services publics, la Lydec s'inscrit dans une démarche de partenariat avec l'ensemble des parties prenantes. Ainsi et conformément à sa Vision 2015, la Société envisage de poursuivre ses efforts dans la mise en place de canaux d'information appropriés afin de conforter la relation de proximité et de confiance avec chaque partie prenante :

- Clients :
 - Information régulière sur l'évolution des services et les prix ;
 - Conseils pratiques et sensibilisation à la maîtrise des ressources.
- Elus et autorités locales : information sur les enjeux, les réalisations et les projets d'investissements structurants pour accompagner le développement de la ville.
- Personnel :
 - Information et écoute régulière ;
 - Fédération autour (i) de la Vision de la Société, (ii) des valeurs et (iii) des objectifs stratégiques de l'entreprise.
- Médias :
 - Développement de relations fondées sur la confiance et la transparence et faciliter l'accès à l'information ;
 - Renforcement de la présence de la Lydec sur les chaînes de radio afin de toucher un large public ;
 - Promotion des projets stratégiques de la Lydec et entretien de son image en conformité avec son positionnement, sa vision et ses valeurs.
- Actionnaires : information financière régulière et fiable.

I.3.2. Actions citoyennes

Exerçant des métiers de proximité à l'usage de la population du périmètre délégué, la Lydec s'est engagée dans des actions citoyennes visant notamment à (i) promouvoir la préservation de l'environnement, (ii) généraliser l'alphabetisation et l'accès aux services de base, (iii) mettre à niveau les équipements sociaux de proximité et (iv) soutenir les jeunes promoteurs.

Concrètement, l'entreprise a noué des partenariats de longue durée avec des associations reconnues pour leur implication dans les actions sociales et leur ancrage territorial, dont :

- Le partenariat avec la Fondation Mohammed V pour la Solidarité, à travers la participation aux campagnes de solidarité organisées chaque année pour la réalisation d'équipements sociaux de proximité dans les quartiers défavorisés ;
- Le partenariat avec la Fondation Mohammed VI pour la Protection de l'Environnement, à travers la participation au programme « plages propres » depuis 2003. La Lydec a pris en charge la plage Lalla Meryem à Casablanca durant la saison estivale, en collaboration avec la Ville et les autorités locales ;
- La création par les collaborateurs de la Lydec de l'association 'Aquassistance Maroc' à vocation humanitaire. L'association œuvre pour faciliter l'accès à l'eau dans des localités défavorisées situées en dehors de Casablanca. Grâce à l'implication volontaire des collaborateurs de la Lydec, des douars ont bénéficié de l'accès à l'eau potable tels que Tallaght à Marrakech, Tagoudicht à Ouarzazate, Anfou à Khénifra, Chichaoua, Akermoud à Essaouira, Taroudant, etc.;
- Le partenariat avec la Fondation Zakoura Education, à travers la création de 7 écoles d'enseignement non formel dans les bidonvilles de Casablanca, au profit de 420 enfants.

A l'avenir, la Lyonnaise des Eaux de Casablanca compte renforcer et structurer sa démarche de partenariat avec les associations pour l'étendre à d'autres activités (formation continue, santé, etc.). Par ailleurs, elle prévoit de renforcer son soutien à l'association Aquassistance Maroc pour faciliter l'accès aux services aux populations défavorisées en dehors du périmètre de la Gestion Déléguée.

I.3.3. Actions de sensibilisation

Afin de sensibiliser les enfants et le grand public à la préservation de l'environnement et à l'économie des ressources, la Lyonnaise des Eaux de Casablanca prévoit d'organiser des expositions pédagogiques et créatives à l'Espace Lydec. Durant les années précédentes, la Lydec a organisé plusieurs expositions à caractère pédagogique, dont :

- « Exp'Eau », les « Visages de l'Eau » et « Apprivoiser l'eau » tenues à l'occasion de la Journée Mondiale de l'Eau ;
- « Ma planète », « la Terre nous regarde » et « Rêver sa ville » organisées pour célébrer la Journée Mondiale de l'Environnement ;
- « ElectriCité » pour sensibiliser le public aux enjeux de l'économie d'énergie.

I.3.4. Développement durable

La Lyonnaise des Eaux de Casablanca compte perpétuer ses actions au service des habitants du périmètre délégué, afin de conforter sa responsabilité sociale, environnementale et économique.

En conformité avec sa Vision 2015, la politique de développement durable s'exerce principalement sur 7 thématiques, à savoir, contribuer à une ville :

- Propre et saine ;
- Maîtrisant ses ressources et son développement ;
- Fluide ;
- Attractive sur le plan économique ;
- Sûre ;
- Attentive à sa gouvernance ;
- Solidaire.

L'ensemble de ces thèmes se décline en une trentaine d'objectifs.

I.4. LIGNES DIRECTRICES DU DEVELOPPEMENT DU SYSTEME D'INFORMATION

La Lyonnaise des Eaux de Casablanca prévoit d'améliorer son système d'information et d'en faire un véritable atout pour une gestion saine et efficace en interne et au service de ses clients.

I.4.1. Evolution de la cartographie du système d'information

Le système d'information de la Lydec devrait couvrir l'ensemble des processus de la Société grâce à un système de management par processus (*Business Process Management* (BPM)). En effet, le BPM offre un niveau de pilotage des activités de bout en bout, détaillant les coûts totaux et les niveaux de productivité des activités de l'entreprise.

I.4.2. Intégration de nouveaux modules dans le progiciel SAP (*Systems, Applications and Products*)

Outre la gestion informatique des processus comptables, le progiciel SAP devrait couvrir à court terme le *reporting* stratégique des ressources humaines et le *reporting* financier. A moyen terme, d'autres modules seraient intégrés tels que la trésorerie, la gestion électronique et intégrée des documents et l'archivage électronique.

I.4.3. Développement du *monitoring* des réseaux

A court et moyen termes, le *monitoring* de plus en plus d'ouvrages, les divers capteurs tels que les hydrophones pour diminuer la proportion 'des eaux non facturées', le télé-relevé des compteurs et d'autres technologies de télégestion devraient permettre à la Lydec un meilleur contrôle des installations et de leur fonctionnement.

I.4.4. Développement du progiciel intégré orienté client

L'ouverture du système d'information de la Lydec à son monde extérieur est l'une de ses principales caractéristiques. Cette ouverture devrait être renforcée pour généraliser le rapatriement des informations depuis le terrain (mobilité) et renforcer la coordination avec les partenaires externes (B2B). En effet, le système serait en mesure de présenter, à la demande, les métriques des étapes parcourues par un dossier (lotissement, branchement, abonnement, etc.) indépendamment des

systèmes et des entités traversés. Ce nouveau mode de gestion permettrait la dynamisation du système d'amélioration continue en dévoilant les goulots d'étranglement et en facilitant l'identification des gisements de productivité.

I.4.5. Extension de l'utilisation de cartes et de données géographiques

L'information géographique, utilisée actuellement pour situer une canalisation ou un client, gérer un projet ou une intervention, reporter des résultats ou de faits, serait également utilisée, à court terme, par d'autres agents d'intervention de la Lydec. En effet, le recours à des cartes et des données géographiques permettra :

- Aux releveurs et encaisseurs d'optimiser leurs tournées ;
- Aux agents d'intervention de repérer la zone d'intervention et les ouvrages techniques ;
- Aux ingénieurs et techniciens d'optimiser leurs travaux d'extension et de renouvellement des réseaux ;
- Au centre de relation clientèle de repérer les lieux d'intervention et la présence à proximité des équipes d'intervention (grâce à la géo-localisation notamment), etc.

II. PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE DE DISTRIBUTION DES FLUIDES

Le développement de l'activité de distribution des fluides a trait à des critères démographiques, sociaux, industriels et urbains.

L'étude de prévisions des besoins futurs en fluides, sur le périmètre de la Gestion Déléguée, se base sur l'évolution de plusieurs paramètres, dont :

- La croissance démographique de la population présente sur le périmètre délégué ;
- L'évolution du taux de branchement ;
- L'évolution de la desserte et du nombre d'abonnés ;
- L'évolution de la consommation de chaque catégorie de clients ;
- L'évolution du taux de rendement ;
- Etc.

Il est à préciser qu'une partie des hypothèses sous-jacentes correspond aux projections financières de l'Avenant au Contrat de Gestion Déléguée.

II.1. PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE ELECTRICITE

II.1.1. Perspectives d'évolution de l'offre et de la demande nationale en électricité

La demande en énergie électrique est passée de 13 263 GWh en 1999 à 24 003 GWh en 2008, ce qui représente un taux d'accroissement moyen d'environ 6,9%. Cette croissance de la demande en électricité, qui a dépassé en moyenne le taux de 8% durant les cinq dernières années, est le reflet du dynamisme que connaît le Maroc au niveau économique et social, notamment en ce qui concerne la généralisation de l'accès aux infrastructures de base.

Ces niveaux de croissance devraient se maintenir à moyen terme, eu égard aux perspectives de croissance démographique de la population et de hausse du Produit Intérieur Brut. En effet, une forte croissance des besoins énergétiques est à la fois considérée comme une condition préalable et une conséquence inéluctable de la poursuite du développement économique.

D'autre part, d'importants ouvrages de production, de transport et de distribution d'électricité sont à réaliser pour accompagner le développement économique et social du Maroc et répondre à l'accroissement soutenu de la demande nationale en énergie électrique. En effet, le secteur de l'électricité a connu au cours des cinq dernières années un sous-investissement important dans toute la chaîne électrique et un déficit en capacité de production, de transport et de distribution.

Afin de renforcer la production nationale d'électricité, le charbon est placé, dans le cadre de la nouvelle stratégie nationale énergétique, au cœur du bouquet électrique. Ainsi, et en dépit du fait que le Maroc importe la totalité de ses besoins en charbon, cette filière constitue un choix prioritaire pour la production d'électricité en raison des avantages que présente son utilisation à long terme, de ses coûts faibles par rapport au pétrole et au gaz et de son abondance sur le marché international. En ce qui concerne l'approvisionnement du pays en électricité durant la période (2009 - 2015), le programme d'équipement en nouvelles capacités de production dépassant les 6 000 MW est basé principalement sur le développement de la filière charbon et des ressources énergétiques nationales (éolien et solaire notamment).

D'autre part, l'ONE envisage de poursuivre son programme de renforcement du réseau national de transport qui comprend les dorsales et les interconnexions avec les pays voisins. L'objectif majeur étant de renforcer la fiabilité et la sécurité du réseau de transport et d'augmenter les échanges avec les pays voisins dans la perspective de l'ouverture à la concurrence du marché électrique national et de son intégration dans le marché Euro-Maghrébin.

II.1.2. Perspectives d'évolution de l'offre et de la demande en électricité sur le périmètre de la Gestion Délégée

La demande prévisionnelle en électricité, représentant la première source du chiffre d'affaires de la Lydec, devrait croître de manière significative eu égard au développement de l'agglomération et à l'accroissement de ses activités industrielles.

Pour accompagner le développement de la demande en électricité sur le périmètre de la Gestion Délégée, la Lydec a lancé en 2008 une étude ayant pour objectif de définir son schéma directeur d'électricité à l'horizon 2027. Concrètement, la Société a analysé les projections de la demande en électricité sur le périmètre de la Gestion Délégée en s'appuyant sur le recensement des habitants effectué par l'Etat en 2004 et le Schéma Directeur de l'Aménagement Urbain, tout en prenant en considération sa connaissance du terrain ainsi que les projets structurants et le développement des activités industrielles. Sur cette base, la Lyonnaise des Eaux de Casablanca, a conçu et défini les évolutions à apporter au réseau actuel et a procédé à la planification des investissements (postes sources, réseau MT) en adéquation avec les objectifs énoncés par le Contrat de Gestion Délégée et les résultats de l'étude et ce, jusqu'à la fin de la Convention.

Ainsi, le programme d'investissement prévu par la Société sur la période prévisionnelle (2010^p - 2014^p) s'articule autour des axes suivants :

- La sécurisation et la fiabilisation de l'alimentation en électricité du périmètre de la Gestion Délégée ;
- L'atteinte d'un niveau de rendement du réseau de 94% ;
- La programmation de projets d'extension sociale en milieu urbain et rural, dans le cadre de l'INDH ;
- L'amélioration de la qualité de fourniture.

En particulier, le programme d'investissement de la Lyonnaise des Eaux de Casablanca pour l'année 2010, tel que validé par l'Autorité Délégante en novembre 2009 prévoit :

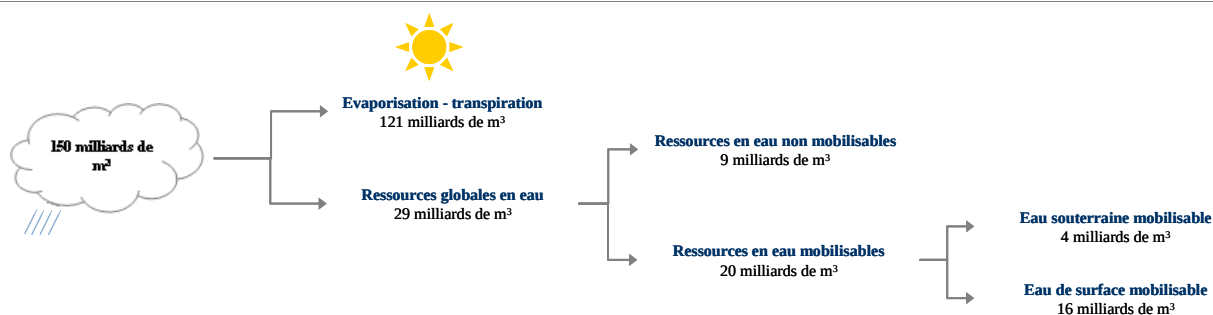
- Le renouvellement :
 - De postes sources, essentiellement à travers la réhabilitation des postes sources Camiran, Chavigné, Laâyoune et Mohammedia ;
 - D'environ 40 km de liaisons HTA à fort taux d'incidents ;
 - Du génie civil et des équipements des postes des directions préfectorales,
 - D'environ 45 km de liaisons de basse tension vétustes selon les besoins des directions préfectorales ;
 - D'environ 7 000 compteurs de basse tension et des accessoires de comptage HTA ;
 - D'environ 1 km d'une liaison du réseau 60 kV ;
 - Des serveurs de la plate-forme du Bureau Central de Conduite pour permettre l'évolution de certaines fonctions de la conduite du réseau.
- Le renforcement et l'extension du réseau de distribution financés par la Lydec, à travers :
 - La réalisation d'environ 10 km de réseau HTA ;
 - L'achat d'environ 23 000 compteurs basse tension et 30 compteurs HTA pour répondre aux demandes d'abonnement des nouveaux clients ;
 - La réalisation de l'ensemble des travaux nécessaires sur le réseau basse tension pour le changement de tension de B1 à B2.

II.2. PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE EAU POTABLE

II.2.1. Perspectives d'évolution de l'offre et la demande nationale en eau potable

Le Maroc dispose de ressources en eau relativement importantes : le potentiel hydraulique mobilisable est estimé à 20 milliards de m³ (16 milliards de m³ d'eaux de surface et 4 milliards de m³ d'eaux souterraines). Cependant, l'appartenance du Maroc aux domaines semi-aride et aride, la mauvaise répartition des précipitations et la croissance soutenue de la demande en eau compte tenu du développement socio-économique et de l'accroissement démographique sont à l'origine de l'insuffisance des ressources disponibles. Ainsi, la rareté des ressources et le déficit croissant en eau classent le Maroc parmi les pays en situation de stress hydrique⁵³.

Schéma synoptique du cycle de l'eau au Maroc

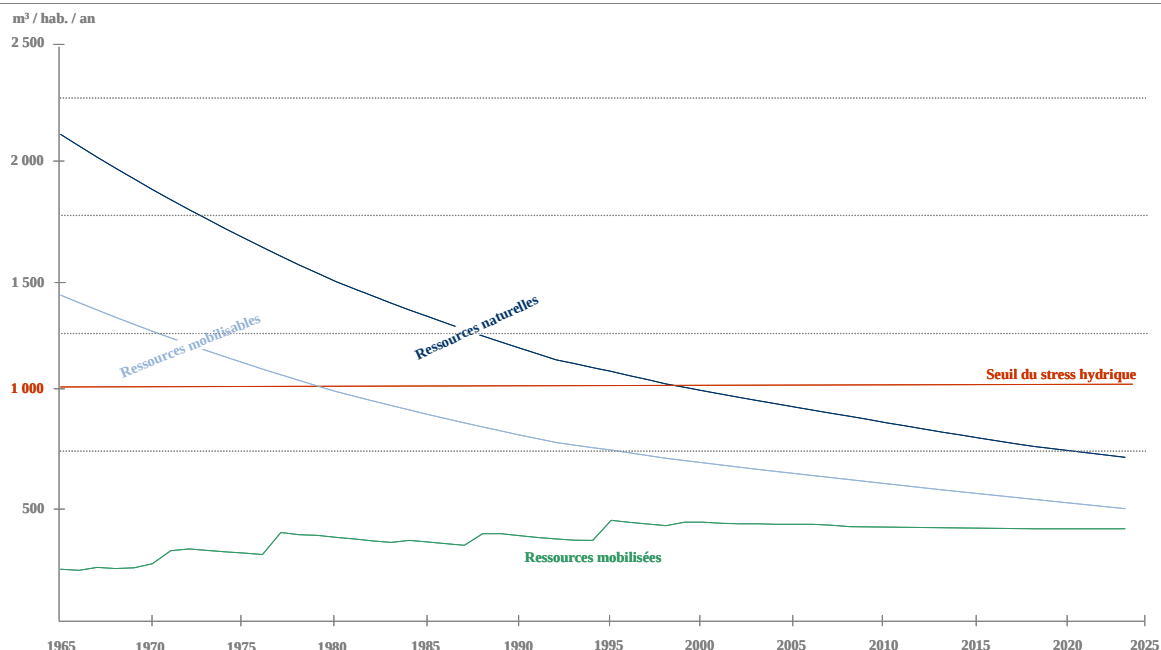


Source : ONEP

Per capita, la ressource en eau a tendance à diminuer eu égard à la croissance démographique. De 1990 à 2000, les ressources par habitant et par an ont baissé de 1 200 à 950. En 2020, la ressource ne sera plus que de 632 m³/h/an, à un moment où la demande totale en eau aura atteint le plafond des 20 à 21 km³ d'eaux mobilisables.

⁵³ Le stress hydrique est évoqué quand la demande en eau dépasse les ressources disponibles. Entrent dans cette catégorie les pays dont la disponibilité en eau par an et par habitant est inférieure à 1 700 m³, dans les zones arides notamment.

Evolution du potentiel en eau par habitant sur la période (1965 - 2025)



Source : ONEP

Le Maroc devrait atteindre le seuil de pénurie ($500 \text{ m}^3/\text{h}/\text{an}$) vers 2030. Comparé aux pays maghrébins qui ont déjà atteint ce seuil, le pays devrait maîtriser l'évolution de l'offre en eau via le lancement de programmes d'économie et la recherche d'efficacité dans l'usage en révisant certaines allocations de ressources, pour répondre aux besoins croissants de la population.

L'Office National de l'Eau Potable, assurant la quasi totalité de la production nationale (80%) et couvrant de ce fait les besoins de 96% de la population totale urbaine, prévoit dans son plan d'actions à moyen terme de pérenniser, sécuriser et renforcer l'approvisionnement en eau potable, tout en veillant à atteindre un taux d'accès de 90%.

Toutefois, le taux d'accès escompté reste une moyenne nationale. Des zones, notamment rurales, resteront en dessous de ce taux. Lesdites zones sont souvent caractérisées par l'absence de ressources facilement mobilisables, par la dispersion de l'habitat et l'enclavement. A cet effet, et en vue d'une harmonisation interprovinciale de son intervention, l'ONEP a placé l'action de rattrapage du retard accumulé au niveau des zones rurales au premier rang de ses priorités.

II.2.2. Perspectives d'évolution de l'offre et de la demande en eau potable sur le périmètre de la Gestion Déléguée

La Lyonnaise des Eaux de Casablanca envisage de mener un plan d'actions pour renforcer la qualité de l'eau potable, sécuriser sa distribution et améliorer le rendement du réseau.

a. La sécurisation de l'alimentation en eau potable

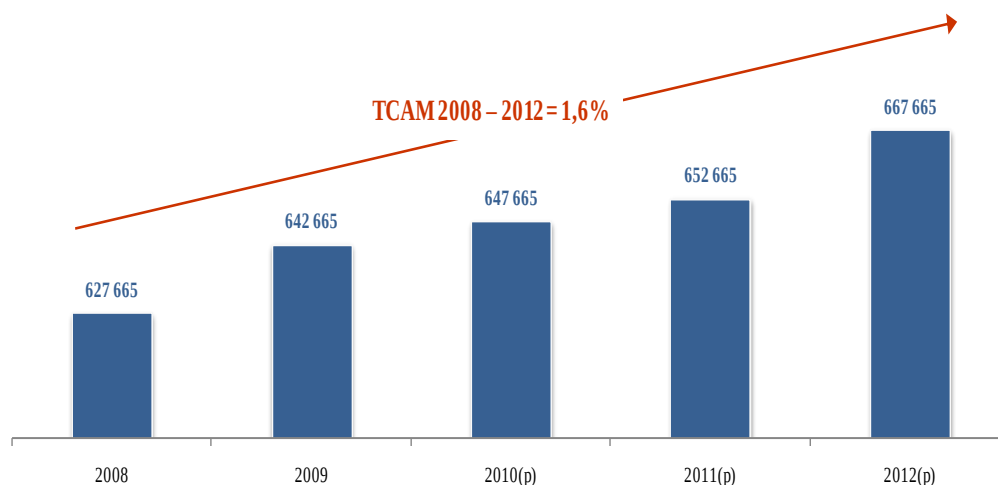
La Société tient à accompagner le développement urbain du périmètre délégué et de réduire les pertes en ressources. A cet effet, la Lydec prévoit :

- De réaliser de nouveaux réservoirs et d'achever ceux en cours de construction afin de renforcer et de sécuriser l'alimentation en eau potable ;
- De remédier aux dégradations subies par les ouvrages de stockage de l'eau potable via la réhabilitation de l'ensemble des réservoirs en service présentant des défauts en terme de sécurité ;

- D'exécuter un programme de réalisation et de renforcement des stations de pompage.

En l'occurrence, la Société prévoit de porter la capacité de stockage de 627 665 m³ en 2008 à 667 665 m³ au terme de l'année 2012 (soit un taux de croissance annuel moyen de 1,6%), tout en assurant une sécurité de réserve en eau potable de 24 heures. L'évolution de la capacité de stockage sur la période 2008-2012, basée sur le programme d'investissement, est fournie dans le graphe présenté ci-après :

Evolution de la capacité de stockage en m³ sur la période (2008 - 2012^p)



Source : Lydec

b. L'optimisation du rendement du réseau

Le redressement du réseau de l'eau potable constitue l'une des priorités de la Lyonnaise des Eaux de Casablanca. Les principaux chantiers visant à l'amélioration du rendement du réseau sont :

- L'acquisition et l'installation d'équipements visant à faire progresser le rendement ;
- Le renouvellement du réseau, des branchements, etc.

c. Le renforcement de la qualité de l'eau potable

La Lyonnaise des Eaux de Casablanca continuera à mettre en œuvre les moyens humains et matériels nécessaires pour assurer une bonne qualité de l'eau distribuée et améliorer le taux de conformité du réseau public et ce, sur toute la chaîne de distribution.

d. L'extension du réseau social

Afin d'accélérer et de généraliser l'accès au service d'eau potable des populations démunies sur l'ensemble du périmètre de la Gestion Déléguée, la Société prévoit de continuer à mettre en œuvre, en commun accord avec l'Autorité Déléguée, une approche d'extension du réseau concerné via la réalisation des branchements sociaux.

II.3. PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE ASSAINISSEMENT LIQUIDE

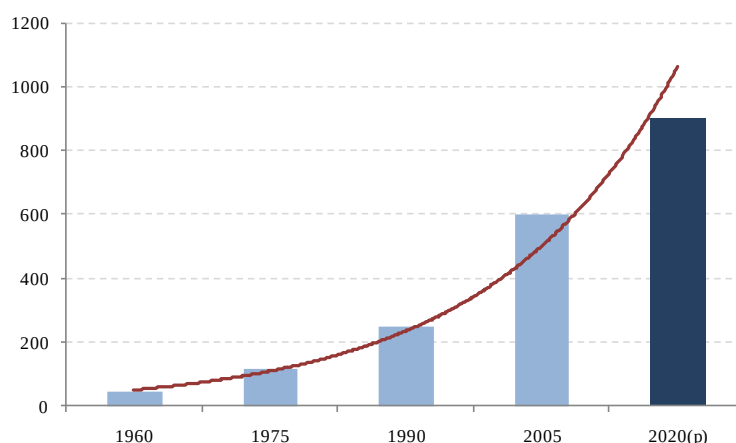
II.3.1. Perspectives d'évolution de l'offre et de la demande nationale en assainissement liquide

De nombreux diagnostics effectués sur le secteur de l'assainissement liquide en milieu urbain s'accordent sur l'importance du déficit en termes d'équipement enregistré par ce secteur. Il s'agit en l'occurrence de :

- L'insuffisance de la couverture urbaine en réseau d'assainissement, dont le déficit est lié à trois facteurs essentiels : (i) la vétusté et la saturation des réseaux de desserte, (ii) l'utilisation de matériaux de qualité insuffisante et dans des conditions non réglementaires pour la mise en œuvre des réseaux des quartiers et (iii) la faible couverture par les réseaux d'assainissement dans les quartiers périphériques constitués par des zones d'habitat spontané ;
- Le faible taux d'épuration des eaux usées. En effet, la composante «épuration» constitue le maillon faible de la chaîne d'assainissement au Maroc ;
- L'état de dégradation et d'insuffisance hydraulique des réseaux d'assainissement existants ;
- Les insuffisances en matière d'évacuation des eaux pluviales constatées à l'occasion d'événements pluvieux ;
- La gestion non optimisée des services d'assainissement, impliquant une dégradation des prestations de service par l'absence de planification, l'insuffisance de l'encadrement technique, des programmes et des équipements d'entretien systématique et de renouvellement des réseaux.

Les volumes annuels des eaux usées urbaines rejetées ont fortement augmenté au cours des dernières décennies, en passant de 48 millions de m³ en 1960 à environ 600 millions de m³ en 2005. Comme l'indique le graphe ci-après, l'évolution des volumes d'eaux usées rejetées suit une tendance exponentielle. Les prévisions établies pour l'horizon 2020 révèlent que les volumes rejetés devraient atteindre 900 millions de m³.

Evolution des volumes des eaux usées rejetées sur la période (1960 - 2020^p)



Source : Revue HTE - Programme National d'Assainissement liquide et d'Epuration des Eaux Usées (PNA) - Juin 2007

En milieu rural (45% de la population), la pollution est plus diffuse. Les rejets se font en général dans des puits perdus. Le taux de couverture en mode d'assainissement autonome, est estimé actuellement à environ 30%.

Dans l'objectif de pallier aux lacunes de ce secteur, le Maroc a lancé en juin 2006 le Programme National d'Assainissement liquide et de traitement des eaux usées (PNA) à l'horizon 2020.

Ce programme a comme principal objectif la réduction du taux de pollution des ressources en eau de 80% en 2020, à travers :

- La réalisation d'investissements en assainissement avec la réhabilitation et l'extension des réseaux et branchements, et le renforcement du réseau pluvial ;
- La mise en œuvre d'investissements en épuration avec le prétraitement, le traitement primaire, secondaire, tertiaire et émissaire en mer selon les cas ;
- Le renouvellement des équipements et l'acquisition de matériel d'exploitation.

Le coût global de ce programme, qui sera exécuté sur 15 ans, est de l'ordre de 43 milliards de dirhams :

- 16,1 milliards de dirhams (38% du total) pour la réalisation des infrastructures liées à l'extension et la réhabilitation des réseaux, les ouvrages d'interception, de pompage, d'acheminement des eaux usées vers les stations d'épuration ;
- 11,9 milliards de dirhams (28% du total) pour la réalisation des stations d'épuration ;
- 5,6 milliards de dirhams (13% du total) pour le renouvellement ;
- 2,6 milliards de dirhams (6% du total) pour le matériel d'exploitation ;
- 6,8 milliards de dirhams (15% du total) pour les quartiers périphériques et les zones rurales dont une partie est ciblée par l'INDH.

Ce programme concerne 260 villes et centres urbains, totalisant une population de plus de 10 millions d'habitants et n'inclut pas les centres dont le service d'assainissement est géré par des concessionnaires privés. Les taux de raccordement visés par le PNA à l'horizon 2020 se présentent comme suit :

	Taux de raccordement actuel (en %)	Objectif visé par le PNA (en %)
Villes de moins de 20 000 habitants	40	60
Villes moyennes	67	75
Grandes villes	76	83

Source : Revue HTE - Programme National d'Assainissement liquide et d'Épuration des Eaux Usées (PNA) - Juin 2007

II.3.2. Perspectives d'évolution de l'offre et de la demande en assainissement liquide sur le périmètre de la Gestion Délégée

En ligne avec la stratégie nationale de mise à niveau du service d'assainissement public, la Lyonnaise des Eaux de Casablanca envisage de poursuivre ses efforts en vue de développer l'assainissement liquide en termes d'infrastructures et de qualité de service. A cette fin, la Société projette de mettre en œuvre un programme d'actions pour lutter contre les débordements et préserver l'environnement.

a. L'amélioration de la capacité de transfert via un entretien préventif et une mise à niveau du réseau

Dans la perspective d'améliorer la qualité du service assainissement liquide et d'en assurer la continuité, la Lydec compte adopter une série d'actions, dont :

- Le renouvellement des pompes existantes par une nouvelle technologie dite 'imbouchable' pour :
 - Améliorer la continuité de transfert des eaux usées ;
 - Adapter les moyens techniques utilisés aux conditions d'exploitation difficile ;
 - Augmenter la capacité de transfert des eaux usées.
- La construction d'ouvrages de transfert des eaux usées pour accompagner le développement et l'extension des villes de Casablanca et Mohammedia ;
- La construction d'ouvrages de relevage pour la protection des trémies suite à l'aménagement des nouveaux ponts ;

- Le renouvellement des équipements de dégrillage aux stations de prétraitement pour améliorer la qualité des rejets et la protection de l'environnement maritime ;
- La mise en place de vannes hydrauliques automatiques et télécommandées à distance pour améliorer la gestion des eaux pluviales et éviter les débordements ;
- La révision générale des grosses pompes des stations pour préserver leurs performances fonctionnelles ;
- Le curage des bâches des stations de pompage et de relevage avec l'extraction de sédiments.

b. La gestion des rejets industriels

Les objectifs de la Société en matière de dépollution peuvent se résumer comme suit :

- La sauvegarde du patrimoine assainissement liquide contre les dégradations et la garantie de la sécurité du personnel ;
- La réduction, voire l'élimination du déversement des toxiques industriels ;
- L'évaluation du niveau de pollution actuelle et l'apport des remèdes nécessaires pour sauvegarder les milieux récepteurs et protéger la population sur le plan environnemental et hygiénique.

Pour y parvenir, la Lydec a créé en 1998 une structure de contrôle de la pollution industrielle et de l'état de l'environnement. Les missions de ladite structure se déclinent comme suit :

- Le recensement permanent des industriels : aujourd'hui, près de 3 100 unités industrielles sont recensées et répertoriées ;
- Le développement d'une base de données informatique afférente aux industriels : pour ce faire, la Lydec exploite des requêtes d'informations d'ordre économiques et techniques relatifs à l'eau potable, l'assainissement liquide et les rejets industriels ;
- Le contrôle des rejets et la sensibilisation des industriels : à cet effet, la Lydec a réalisé 4 137 prélèvements et contrôles industriels depuis 2000 et surveille en permanence la qualité des eaux de baignade, des plages, des nappes et les milieux récepteurs ;
- L'organisation de visites : dans le cadre de sa mission de contrôle de la conformité des pratiques des industriels aux dispositions du cahier des charges assainissement liquide, fixées en l'absence de réglementation et de normes nationales, la Lydec a effectué plus de 354 visites industrielles (visites programmées suite à un contrôle non-conforme, visites effectuées suite aux réclamations des délégations ou des autorités locales, visites effectuées dans le cadre de l'assistance technique aux industriels, assistance pour la certification environnementale, etc.) ;
- La signature de conventions de déversement avec les industriels : depuis fin 2003 et jusqu'en novembre 2009, la Lydec a signé 413 conventions de déversement avec les industriels, dans le but de les engager vers des axes d'amélioration permettant à terme de respecter les conditions d'admissibilité.

II.4. PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE ECLAIRAGE PUBLIC

Dans le cadre de sa gestion de l'éclairage public au sein du périmètre délégué, la Lydec envisage de poursuivre ses actions destinées à améliorer la qualité du service rendu, à travers :

- La décentralisation du service éclairage public au niveau des directions préfectorales chargées des interventions ponctuelles relatives au réseau et centralisation des grosses réparations au siège social de la Lyonnaise des Eaux de Casablanca ;
- La poursuite et la consolidation des opérations de maîtrise de l'énergie, via la pose de 20 réducteurs de puissance sur les réseaux remis à niveau au niveau des grandes voies ;
- Le renforcement des opérations de réparations des défauts de câbles et la remise à niveau du réseau sous gestion ;
- La mise en place d'une politique intégrée de l'éclairage public ;
- L'adoption d'une politique de communication avec l'ensemble des parties prenantes concernées (autorité délégante, préfectures, arrondissements, etc.) ;
- La mise à niveau du réseau d'éclairage public par l'affectation du programme annuel d'investissement, financé par le fonds de travaux (études en cours).

II.5. PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT DU PERIMETRE DE GESTION DELEGUEE

L'ONE continue à intervenir en tant que distributeur d'électricité sur certaines zones du périmètre de la Gestion Déléguée. Néanmoins, le Contrat de Gestion Déléguée stipule que l'Autorité Délégante a la faculté d'inclure dans le périmètre des services délégués toute nouvelle partie placée sous sa compétence.

Par ailleurs, le nouveau découpage administratif du périmètre délégué, intervenu en date du 12 juin 2009, permettra à la Lyonnaise des Eaux de Casablanca de reprendre des zones gérées par l'ONE, à savoir : une nouvelle partie de la commune d'Anfa, Mansouria, Ben Yakhlef et Sidi Moumen.

III. EVOLUTION DE L'ACTIVITE DE LA LYDEC SUR LA PERIODE (2009 - 2014^P)

III.1. COMPTES DES PRODUITS ET CHARGES PREVISIONNELS

Le tableau suivant présente l'évolution des principaux agrégats des comptes de résultat de la Société sur la période (2009 - 2014^P) :

En MDh (sinon précisé)	2009	2010(e)	2011(p)	2012(p)	2013(p)	2014(p)	TCAM 2009-2014 ^p
Produits d'exploitation	5 044	5 123	5 370	5 528	5 729	5 921	3,3%
Variation (en %)	-	1,6%	4,8%	2,9%	3,6%	3,4%	
Ventes de marchandises en l'état (fluides)	4 838	4 909	5 102	5 255	5 454	5 639	3,1%
Variation (en %)	-	1,5%	3,9%	3,0%	3,8%	3,4%	
Ventes de biens & services	207	214	268	273	275	282	6,4%
Variation (en %)	-	3,3%	25,5%	1,9%	0,6%	2,6%	
Charges d'exploitation	4 259	4 345	4 442	4 589	4 675	4 802	2,4%
Variation (en %)	-	2,0%	2,2%	3,3%	1,9%	2,7%	
Achats revendus de marchandises (fluides)	3 245	3 258	3 315	3 392	3 471	3 552	1,8%
Variation (en %)	-	0,4%	1,7%	2,3%	2,3%	2,3%	
Part dans le CA (en %)	64,3%	63,6%	61,7%	61,4%	60,6%	60,0%	
Achats consommés de matières et fournitures	187	222	225	232	239	246	5,7%
Variation (en %)	-	19,2%	1,0%	3,1%	3,0%	2,9%	
Part dans le CA (en %)	3,7%	4,3%	4,2%	4,2%	4,2%	4,2%	
Autres charges externes	160	156	172	215	196	219	6,4%
Variation (en %)	-	-2,5%	9,9%	25,0%	-8,6%	11,6%	
Part dans le CA (en %)	3,2%	3,0%	3,2%	3,9%	3,4%	3,7%	
Impôts et taxes	7	7	7	7	7	7	-1,6%
Variation (en %)	-	-11,3%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	
Part dans le CA (en %)	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	
Charges du personnel	658	700	723	743	762	778	3,4%
Variation (en %)	-	6,4%	3,2%	2,8%	2,5%	2,1%	
Part dans le CA (en %)	13,0%	13,7%	13,5%	13,4%	13,3%	13,1%	
EBITDA	786	778	928	939	1 054	1 119	7,3%
Variation (en %)	-	-0,9%	19,3%	1,2%	12,2%	6,2%	
EBITDA / Production (en %)	15,6%	15,2%	17,3%	17,0%	18,4%	18,9%	
Dotations aux amortissements	295	326	361	387	414	443	8,5%
Variation (en %)	-	10,4%	11,0%	7,2%	7,0%	6,9%	
Part dans le CA (en %)	5,8%	6,4%	6,7%	7,0%	7,2%	7,5%	
Dotations aux provisions	3	38	21	21	21	22	48,4%
Variation (en %)	-	1182,3%	-46,3%	0,3%	3,0%	1,3%	
Part dans le CA (en %)	0,1%	0,8%	0,4%	0,4%	0,4%	0,4%	
Créances devenues irrécouvrables	13	25	28	29	30	31	18,4%
Variation (en %)	-	89,5%	10,5%	3,9%	3,0%	3,8%	
Part dans le CA (en %)	0,3%	0,5%	0,5%	0,5%	0,5%	0,5%	
Résultat d'exploitation	474	389	518	502	588	623	5,6%
Variation (en %)	-	-18,0%	33,3%	-3,1%	17,1%	6,0%	
Marge d'exploitation (en %)	9,4%	7,6%	9,7%	9,1%	10,3%	10,5%	
Produits financiers	17	34	30	26	32	30	11,5%
Variation (en %)	-	93,8%	-10,8%	-14,5%	23,8%	-5,9%	

Charges financières	47	53	101	116	119	130	22,3%
Variation (en %)	-	12,3%	89,5%	14,9%	2,8%	9,0%	
Résultat financier	-30	-20	-71	-90	-87	-100	27,2%
Variation (en %)	-	-34,8%	262,0%	27,3%	-3,1%	14,4%	
Résultat non courant	-152	-5	0	0	0	0	-100,0%
Variation (en %)	-	-96,8%	-100,0%	N/A	N/A	N/A	
Résultat avant impôt	292	365	448	412	501	523	12,4%
Variation (en %)	-	24,9%	22,8%	-7,9%	21,5%	4,5%	
Impôt sur les Sociétés	72	126	152	142	169	176	19,6%
Variation (en %)	-	74,8%	20,6%	-6,6%	19,1%	4,4%	
Résultat net	220	239	296	270	332	347	9,5%
Variation (en %)	-	8,5%	23,9%	-8,6%	22,7%	4,5%	
Marge nette (en %)	4,4%	4,7%	5,5%	4,9%	5,8%	5,9%	

Source : Lydec

III.1.1. Chiffre d'affaires prévisionnel de la Lydec

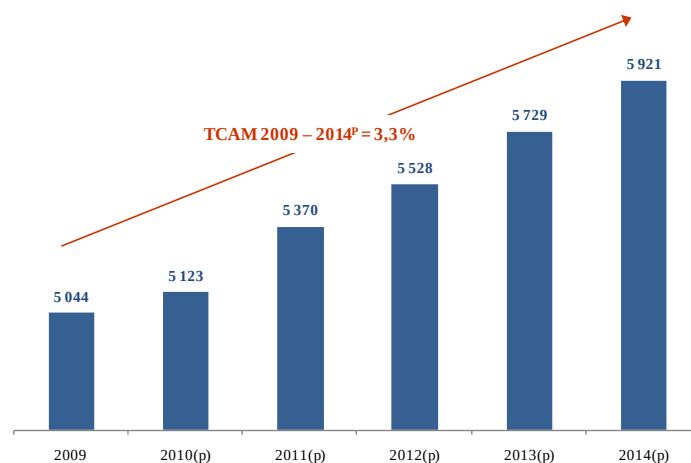
Les produits d'exploitation de la Lyonnaise des Eaux de Casablanca se composent des ventes de consommation (ventes de fluides : électricité, eau potable et assainissement liquide), auxquelles viennent s'ajouter d'autres recettes (travaux remboursables, peines et soins, éléments de paratarification, etc.).

Le chiffre d'affaires de la Lydec évolue sur la période (2009 - 2014^p) comme suit :

En MDh (sinon précisé)	2009	2010(e)	2011(p)	2012(p)	2013(p)	2014(p)	TCAM 2009-2014 ^p
Ventes en électricité	3 527	3 588	3 715	3 841	4 007	4 163	3,4%
Ventes en eau potable	1 011	1 018	1 064	1 082	1 104	1 124	2,1%
Ventes en assainissement liquide	300	303	323	332	343	353	3,3%
Ventes de marchandises en l'état (fluides)	4 838	4 909	5 102	5 255	5 454	5 639	3,1%
Ventes de biens & services	207	214	268	273	275	282	6,4%
Chiffre d'affaires	5 044	5 123	5 370	5 528	5 729	5 921	3,3%

Source : Lydec

Le graphique suivant résume l'évolution du chiffre d'affaires prévisionnel de la Lyonnaise des Eaux de Casablanca sur la période prévisionnelle :

Evolution du chiffre d'affaires relatif prévisionnel global de la Lydec sur la période (2009 - 2014^p) en MDh


Source : Lydec

La Société enregistre un chiffre d'affaires en croissance normative de 3,3% par an sur la période (2009 - 2014^p) et consolide un niveau de recettes s'élevant à 5 921 MDh en 2014^p.

a. Evolution du chiffre d'affaires prévisionnel relatif aux recettes de fluides

Méthodologie de détermination du chiffre d'affaires afférent à la vente de fluides

Les projections de ventes de fluides tiennent compte :

- Du prix moyen de vente par fluide, intégrant les paramètres relatifs à (i) la structure de la consommation et (ii) la révision contractuelle des prix ;
- Des volumes de ventes par fluide, déterminés en fonction de (i) l'augmentation du nombre de clients actifs par fluide et (ii) la hausse de la consommation unitaire.

i- Méthodologie de définition du prix moyen de vente de chaque fluide sur la période (2009 - 2014^p)

En vertu des dispositions du Contrat de Gestion Délégée, les prix moyens de vente sont soumis à une mécanique contractuelle. Ainsi, le plan d'affaires de la Société prévoit une hausse tarifaire suite à l'application des formules de révision des prix et tient compte :

- D'une hypothèse d'inflation annuelle moyenne de 2% des indices constitutifs de la formule de révision tarifaire et des charges d'exploitation (hors achats de fluides, hors charges de personnel, hors redevances) ;
- D'une croissance modérée des volumes de vente, induisant un écart entre les volumes contractuels et les volumes de vente prévus par la Société. Le mécanisme de révision tarifaire protège la Société contre une distorsion entre les volumes réels et les volumes contractuels.

D'autre part, et en référence au principe « ni gain ni perte », le plan d'affaires de la Société n'intègre pas de variations des prix d'achat dans ses projections sur la période (2009 - 2014^p) pouvant impacter le prix moyen de vente des fluides.

ii- Méthodologie de définition des volumes vendus pour chaque fluide sur la période (2009 - 2014^P)

Les volumes amenés correspondent :

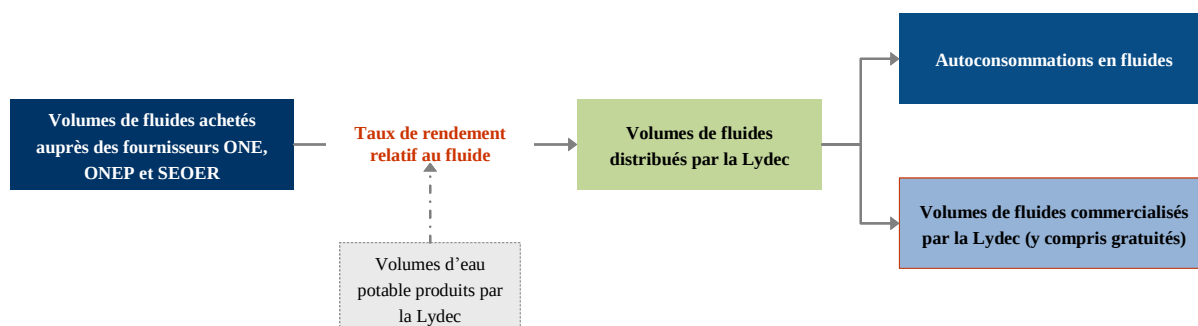
- Aux volumes achetés auprès de l'ONE pour l'activité de distribution d'électricité ;
- Aux volumes (i) achetés auprès de l'ONEP et la SEOER et (ii) produits par la Lydec pour l'activité de distribution d'eau potable.

Compte tenu des pertes techniques et non techniques caractérisant le réseau de transport et de distribution, les volumes de fluides distribués par la Lydec sont inférieurs aux volumes amenés.

Les volumes distribués désignent :

- Les volumes commercialisés (y compris les gratuités), les autoconsommations et les volumes de Deroua pour l'eau potable ;
- Les volumes de ventes et les autoconsommations pour l'électricité et l'assainissement liquide.
- Les gratuités correspondent aux volumes en eau potable et en électricité distribués gratuitement aux salariés de la Lydec.
- Les autoconsommations indiquent la consommation propre de la Société en eau potable et en électricité pour ses besoins d'exploitation.
- Le chiffre d'affaires réalisé par fluide est calculé sur la base des volumes distribués (y compris les gratuités) hors autoconsommations.

Schéma récapitulatif - Volumes commercialisés par la Lydec



Source : Lydec

- L'évolution des volumes vendus sur la période prévisionnelle (2009 - 2014^P) prend en compte (i) les projections de l'évolution du nombre de clients abonnés sur le périmètre de la Gestion Déléguée et (ii) la croissance de la consommation unitaire.

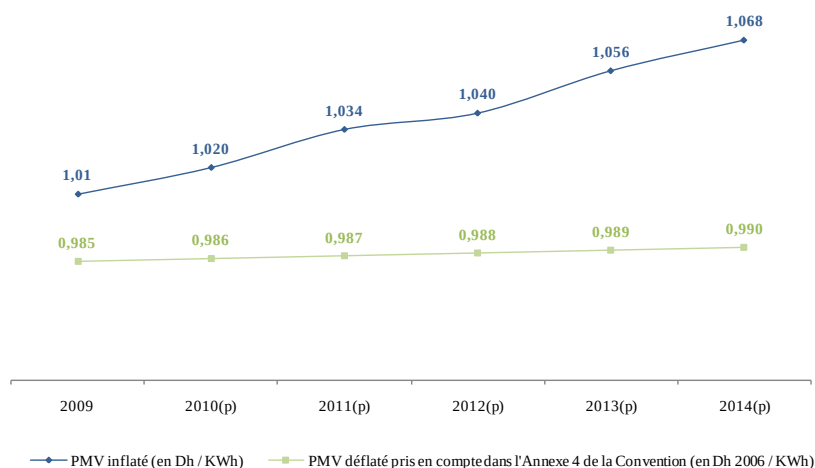
Evolution du chiffre d'affaires relatif aux ventes d'électricité sur la période (2009 - 2014^P)

i- Evolution du prix moyen de vente de l'électricité sur la période (2009 - 2014^P)

Le prix moyen de vente d'électricité exprimé en dirhams constants augmente légèrement sur la période (2009 - 2014^P) avec une hausse annuelle de 0,001Dh/KWh. Cette variation correspond uniquement à l'impact des glissements annuels prévisionnels de consommation entre les différentes tranches tarifaires.

Le taux moyen de vente d'électricité exprimé en dirhams courants, impacté par la mécanique de révision des prix prévue par le Contrat de Gestion Délégée, évolue de 1,01 Dh/KWh en 2009 à 1,068 Dh/KWh, soit un taux de croissance annuel moyen de 1,12% sur la période considérée.

Evolution du prix moyen de vente de l'électricité sur la période (2009 - 2014^p) en Dh / KWh

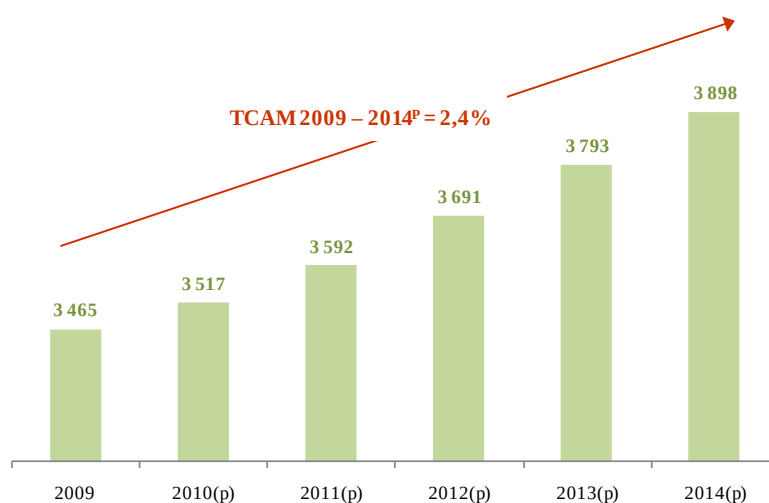


Source : Lydec et Annexe 4 du Contrat

ii- Evolution des volumes distribués en électricité sur la période (2009 - 2014^p)

Afin de tenir compte du contexte de crise financière internationale devant entraîner un ralentissement de la croissance à court et moyen termes, le plan d'affaires de la Société prévoit une croissance modérée des volumes distribués sur la période (2009 - 2014^p). Ainsi, les volumes de vente d'électricité progressent seulement de 1,8% sur la période (2009 - 2011^p) pour atteindre un taux de croissance annuel de 2,8% à partir de 2012^p. Ainsi, les volumes commercialisés augmentent de 3 465 GWh en 2009 à 3 898 GWh en 2014^p, soit un taux de croissance annuel moyen de 2,4% sur la période prévisionnelle considérée.

Evolution des volumes d'électricité distribués hors autoconsommations sur la période (2009 - 2014^p) en GWh

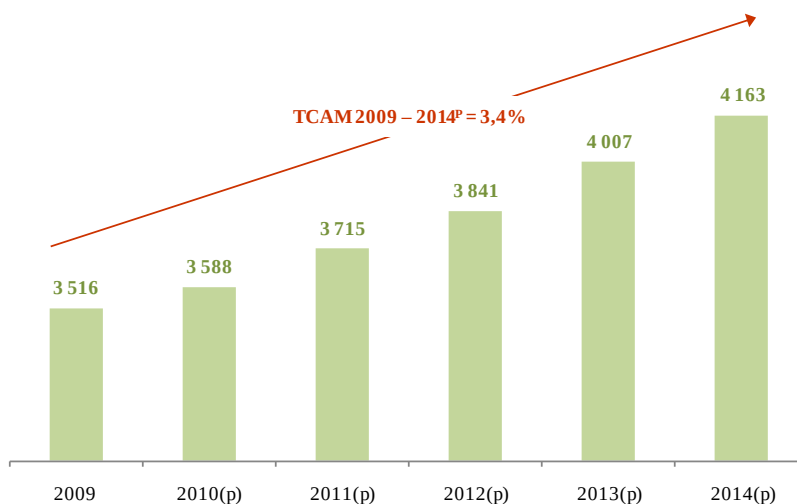


Source : Lydec

iii- Evolution du chiffre d'affaires relatif au service d'électricité sur la période (2009 - 2014^p)

Eu égard aux évolutions présentées ci-dessus, le chiffre d'affaires (y compris gratuités et hors autoconsommations) afférent à l'activité électricité s'établit à 4 163 MDh en 2014^p (contre 3 516 MDh en 2009), soit un taux de croissance annuel moyen de 3,4%.

Evolution du chiffre d'affaires relatif au service d'électricité sur la période (2009 - 2014^p) en MDh⁵⁴



Source : Lydec

Evolution du chiffre d'affaires relatif aux ventes d'eau potable sur la période (2009 - 2014^p)

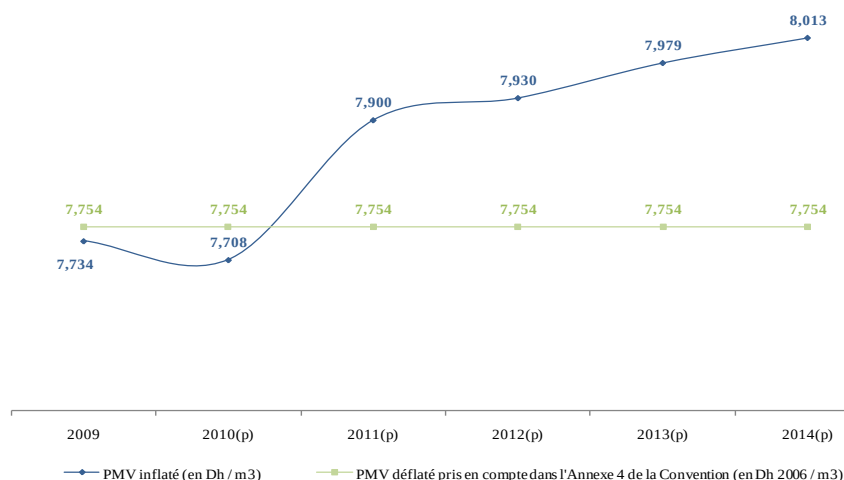
i- Evolution du prix moyen de vente de l'eau potable sur la période (2009 - 2014^p)

Le prix moyen de vente d'eau potable exprimé en dirhams constants reste stable à 7,754 Dh/m³ sur la période (2009 - 2014^p).

Le prix moyen de vente d'eau potable exprimé en dirhams courants est impacté entre 2009 et 2014^p par la mécanique de révision des prix et ce, selon les dispositions prévues dans le cadre du Contrat de Gestion Délégée. Ainsi, le prix moyen de vente d'eau potable progresse de 7,734 Dh/m³ en 2009 à 8,013 Dh/m³ en 2014^p, soit un taux de croissance annuel moyen de 0,71%.

Dans une approche conservatrice, la Société a considéré en 2010^p un prix moyen de vente inflaté de 7,708 Dh/m³, impacté par la modification significative de la structure de ventes (effet lié au glissement de tranches).

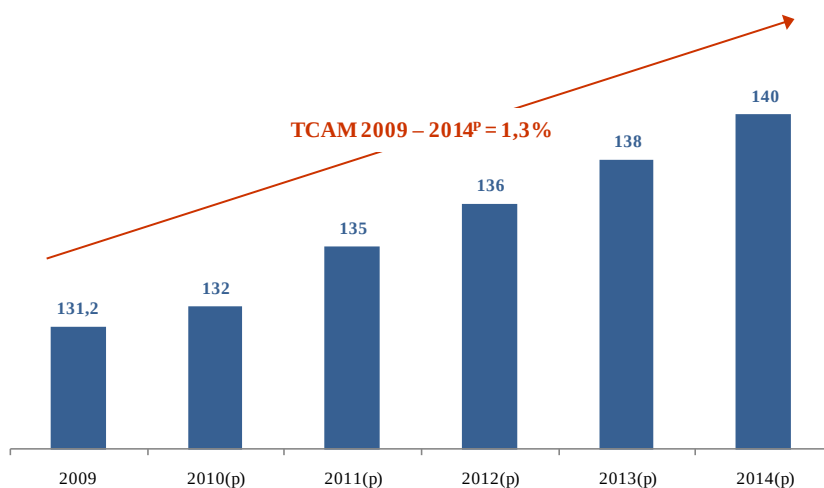
⁵⁴ Hors ajustement sur exercice antérieur

Evolution du prix moyen de vente de l'eau potable sur la période (2009 - 2014^p)


Source : Lydec et Annexe 4 du Contrat

ii- Evolution des volumes distribués en eau potable sur la période (2009 - 2014^p)

Les volumes distribués en eau potable (hors autoconsommations et y compris gratuits) croissent de 131,2 millions de m³ en 2009 à 140 millions de m³ en 2014^p, soit un taux de croissance annuel moyen de 1,3%, traduisant une anticipation de la croissance du nombre de clients sur la période prévisionnelle considérée. Néanmoins, le taux de croissance annuel se replie de 1,9% entre 2010^p et 2011^p à 1,4% à compter de l'année 2012^p, afin de tenir compte de l'impact d'une stabilisation de la consommation unitaire, résultat d'une sensibilisation de la population aux enjeux relatifs à l'optimisation de la consommation en eau potable.

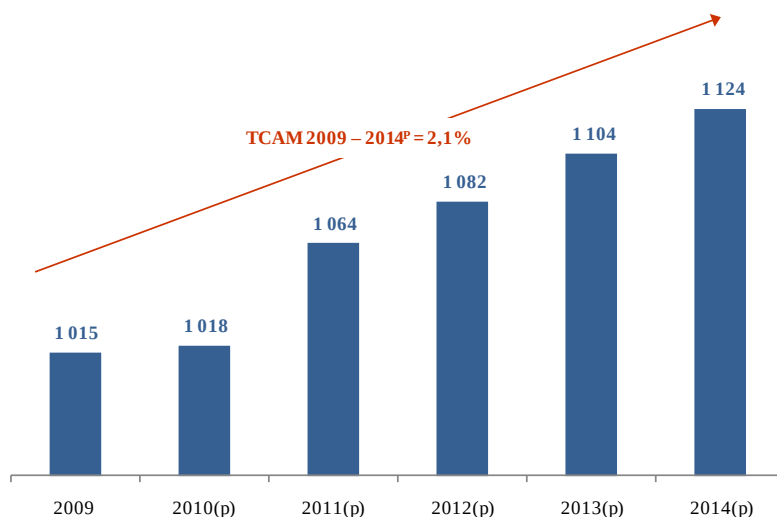
Evolution des volumes d'eau potable distribués sur la période (2009 - 2014^p) en millions de m³


Source : Lydec

iii- Evolution du chiffre d'affaires relatif au service d'eau potable sur la période (2009 - 2014^p)

Compte tenu des évolutions présentées ci-dessus, le chiffre d'affaires relatif à l'activité eau potable (hors autoconsommations et y compris gratuits) s'apprécie de 2,1% sur la période prévisionnelle, en passant de 1 015 MDh en 2009 à 1 124 MDh en 2014^p.

Evolution du chiffre d'affaires relatif au service d'eau potable sur la période (2009 - 2014^p) en MDh⁵⁵



Source : Lydec

Evolution du chiffre d'affaires relatif aux ventes d'assainissement liquide sur la période (2009 - 2014^p)

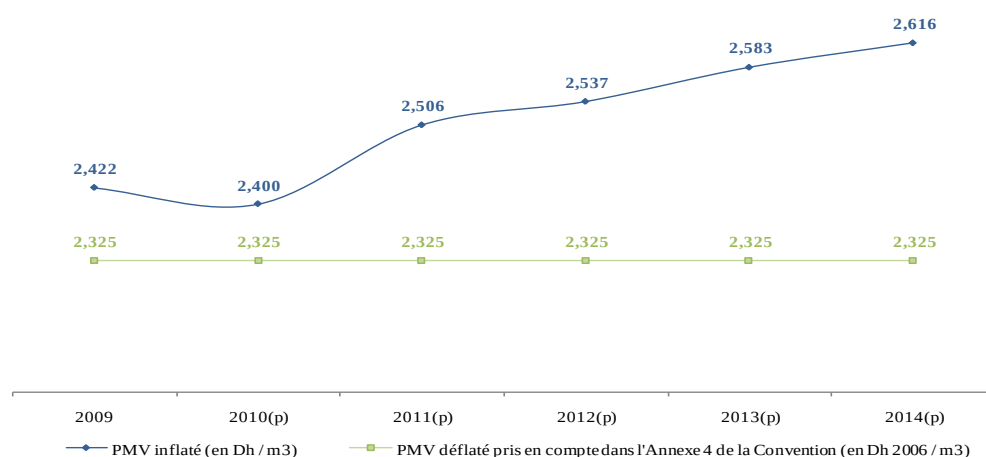
i- Evolution du prix moyen de vente de l'assainissement liquide sur la période (2009 - 2014^p)

Le prix moyen de vente du service assainissement liquide exprimé en dirhams constants reste stable à 2,325 Dh/m³ sur la période (2009 - 2014^p).

Le prix moyen de vente du service assainissement liquide exprimé en dirhams courants est révisé entre 2009 et 2014^p conformément à la mécanique de révision des prix prévue par la Convention de Gestion Déléguée. Ainsi, le prix moyen de vente du service assainissement liquide croît de 2,422 Dh/m³ en 2009 à 2,616 Dh/m³ en 2014^p, soit un taux de croissance annuel moyen de 1,6%.

⁵⁵ Hors ajustement sur exercice antérieur

Evolution du prix moyen de vente de l'assainissement liquide sur la période (2009 - 2014^p)

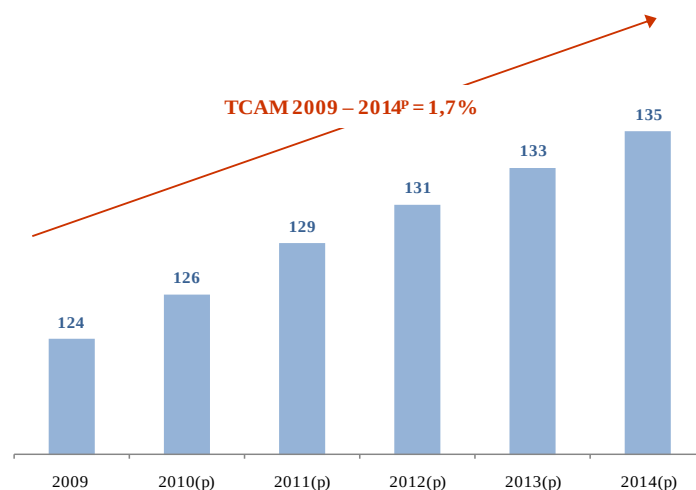


Source : Lydec et Annexe 4 du Contrat

ii- Evolution des volumes d'assainissement liquide vendus sur la période (2009 - 2014^p)

Les prévisions des volumes vendus en assainissement liquide sont similaires à celles prévues pour l'eau potable, compte tenu d'une facturation corrélée à celle de l'eau potable. Ainsi, les volumes vendus en assainissement liquide évoluent de 124 millions de m³ en 2009 à 135 millions de m³ en 2014^p, soit un taux de croissance annuel moyen de 1,7% sur la période considérée.

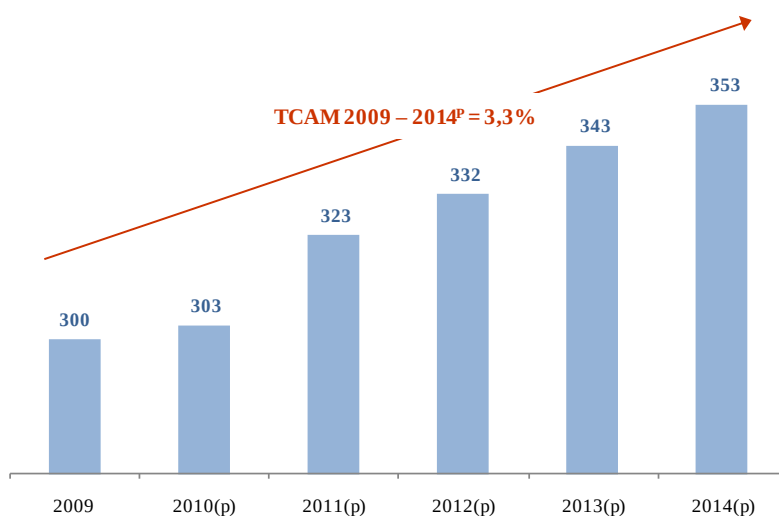
Evolution des volumes d'assainissement liquide vendus sur la période (2009 - 2014^p) en millions de m³



Source : Lydec

iii- Evolution du chiffre d'affaires relatif au service d'assainissement sur la période (2009 - 2014^p)

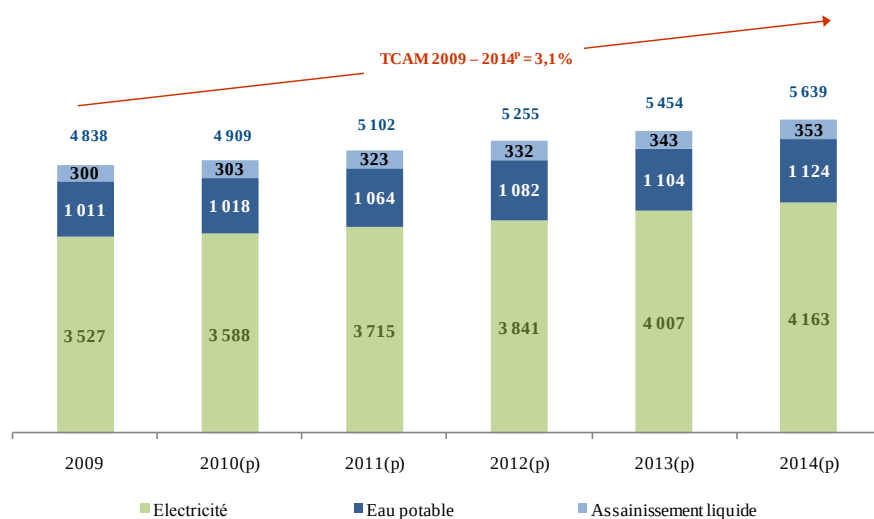
Eu égard aux évolutions présentées ci-dessus, le chiffre d'affaires afférent à l'activité assainissement liquide progresse sur la période prévisionnelle de 3,3% par an, pour atteindre 353 MDh en 2014^p.

Evolution du chiffre d'affaires relatif au service d'assainissement liquide sur la période (2009 - 2014^p) en MDh


Source : Lydec

Evolution du chiffre d'affaires par fluide

Eu égard aux évolutions présentées ci-dessus, le chiffre d'affaires prévisionnel relatif à l'activité de vente de fluides progresse selon un taux de croissance annuel moyen de 3,1% et s'établit à terme à 5 639 MDh.

Evolution du chiffre d'affaires par fluide sur la période (2009 - 2014^p) en MDh


Source : Lydec

b. Evolution du chiffre d'affaires prévisionnel relatif aux autres recettes

Services connexes vendus par la Lyonnaise des Eaux de Casablanca

- Outre les services de distribution d'eau potable, d'électricité et d'assainissement liquide, la Société facture les services suivants :

i- Location et entretien des compteurs et branchements d'électricité

- Sur la période prévisionnelle, ces recettes sont calculées annuellement par l'application d'une rémunération fixe (de 121 Dh constants valeur 2006 après inflation) au nombre des nouveaux abonnements pour l'année considérée, déduction faite des résiliations opérées dans l'année.

ii- Peines et soins perçus sur travaux remboursables

- Ces recettes correspondent à l'application du taux de 10% au montant hors taxes des travaux remboursables (travaux de raccordement pour le compte de tiers) réalisés par la Lydec ou par des tiers sur la période prévisionnelle.

iii- Peines et soins perçus sur les investissements financés par le fonds de travaux

- Pour les projections sur la période prévisionnelle, les recettes résultent de l'application d'un taux de 10% au montant hors taxes des investissements prévisionnels financés par le fonds de travaux.

iv- Recettes des travaux remboursables réalisés par la Lydec pour le compte des tiers

- Hormis les peines et soins perçus sur travaux remboursables, la Lydec reçoit d'autres recettes correspondant à une majoration de 20% du coût réel des travaux remboursables engagés par le Délégué et prévus par le programme d'investissement sur la période prévisionnelle.

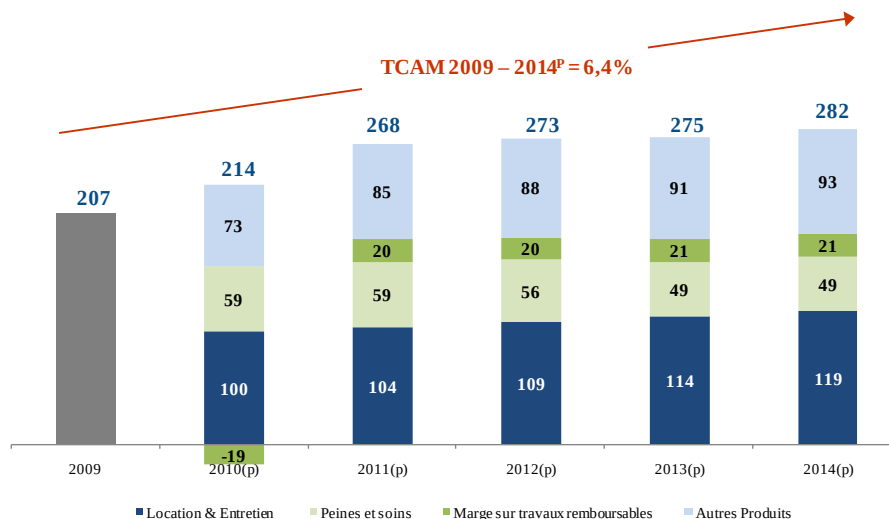
v- Produits accessoires

- Les produits accessoires comprennent les frais de contrat d'abonnement et frais de pose et de dépose de compteurs, les frais de résiliation, les frais de coupure et de rebranchement, les pénalités sur fraudes, la rémunération pour la collecte de la Taxe sur la Promotion du Paysage Audiovisuel National (TPPAN), les cessions diverses, etc. Les projections des produits accessoires sont réalisées au cas par cas, conformément aux dispositions de l'Annexe 4 du Contrat de Gestion Déléguée.

Chiffre d'affaires relatif aux activités connexes

Les recettes perçues par la Lyonnaise des Eaux de Casablanca en rémunération des différents services connexes à son activité, évoluent de 207 MDh en 2009 à 282 MDh en 2014^p, soit un taux de croissance annuel moyen de 6,4% sur la période prévisionnelle. L'activité location et entretien des compteurs représente en moyenne 42% des recettes générées par l'activité de travaux réalisée par la Société.

Evolution du chiffre d'affaires relatif aux autres recettes sur la période (2009 - 2014^p) en MDh



Source : Lydec

Le chiffre d'affaires lié aux activités connexes en 2009 (207 MDh) est présenté sous format analytique, ce dernier fait l'objet des retraitements présentés ci-dessous afin d'obtenir le chiffre d'affaires comptable (poste « Vente de biens et services » sous format CGNC) :

Ventes de biens et services Analytique	207 MDh
+ Dépenses des Travaux remboursables	132 MDh
+ Dépenses Fonds de Travaux	168 MDh
+ Ajustements sur exercices antérieurs	-23 MDh
= Ventes de bien et services CGNC	484 MDh

Source : Lydec

III.1.2. Evolution de la valeur ajoutée prévisionnelle

La valeur ajoutée résultant de l'activité de la Lyonnaise des Eaux de Casablanca évolue sur la période (2009 - 2014^p) comme suit :

En MDh (sinon précisé)	2009	2010(e)	2011(p)	2012(p)	2013(p)	2014(p)	TCAM 2009-2014 ^p
Ventes de marchandises en l'état (fluides)	4 838	4 909	5 102	5 255	5 454	5 639	3,1%
- Achats revendus de marchandises (fluides)	-3 245	-3 258	-3 315	-3 392	-3 471	-3 552	1,8%
Marge brute sur ventes en l'état	1 592	1 651	1 787	1 863	1 983	2 087	5,6%
Taux de marge brute (en %)	32,9%	33,6%	35,0%	35,5%	36,4%	37,0%	2,4%
Production de l'exercice	207	214	268	273	275	282	6,4%
Ventes de biens et services produits	207	214	268	273	275	282	6,4%
Consommation de l'exercice	-347	-379	-397	-446	-435	-465	6,0%
- Achats consommés de matières et fournitures	-187	-222	-225	-232	-239	-246	5,7%
- Autres charges externes	-160	-156	-172	-215	-196	-219	6,4%
Valeur ajoutée	1 452	1 486	1 659	1 690	1 823	1 904	5,6%
Valeur ajoutée / Produits d'exploitation	28,8%	29,0%	30,9%	30,6%	31,8%	32,2%	2,2%

Source : Lydec

Les « Immobilisations produites par l'entreprise pour elle-même » sont nulles en 2009 en raison de leur présentation sous format analytique, elles font l'objet des retraitements présentés ci-dessous afin d'obtenir la donnée comptable (sous format CGNC) :

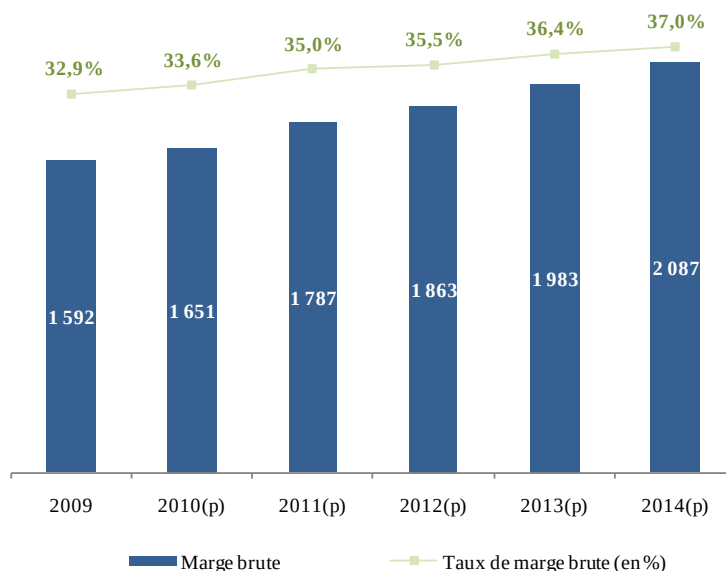
Immobilisations produites par l'entreprise pour elle-même Analytique	0 MDh
Capitalisations d'achats	84 MDh
Coûts activés (Masse Salariale)	48 MDh
Capitalisation de charges externes	2 MDh
Immobilisations produites par l'entreprise pour elle-même CGNC	134 MDh

Source : Lydec

a. Evolution de la marge brute

Le graphique suivante illustre l'évolution de la marge brute et du taux de marge brute :

Evolution de la marge brute et du taux de marge brute sur la période (2009 - 2014^P)



Source : Lydec

La marge brute progresse selon un taux de croissance annuel moyen de 5,6% entre 2009 et 2014^P, pour s'établir à 2 087 MDh à terme (vs. 1 592 MDh en début de période).

Le taux de marge brute a ainsi évolué de 32,9% en 2009 à 37,0% en 2014^P.

b. Evolution des achats de fluides

Les achats de fluides correspondent aux achats d'eau et d'électricité auprès des fournisseurs ONEP, SEOER et ONEP. Ces charges sont calculées à partir de l'application d'un prix d'achat unitaire de chaque fluide aux volumes amenés.

Méthodologie de détermination du coût d'achat afférent à la vente de fluides

i- Volumes de fluides achetés auprès des fournisseurs

Les volumes amenés sont déduits à partir des volumes distribués⁵⁶, en prenant en compte l'évolution du taux de rendement sur la période prévisionnelle.

ii- Coût d'achat unitaire des fluides

Les prévisions des prix d'achat des fluides sont définies de manière contractuelle au niveau de l'Annexe 4 du Contrat de Gestion Délégée.

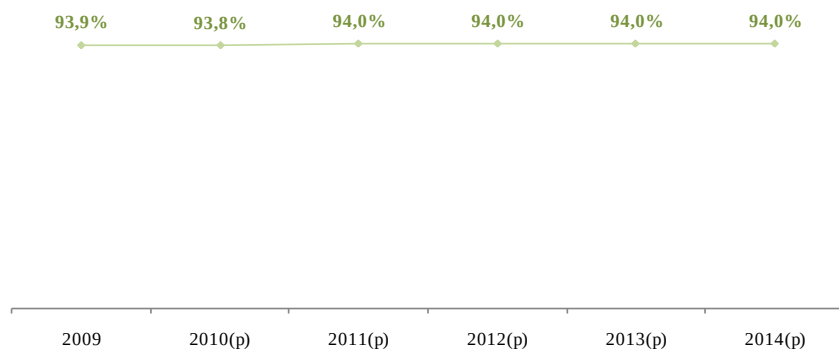
⁵⁶ Les volumes correspondant aux autoconsommations n'apparaissent pas au niveau des achats de fluides. Cependant, il est comptabilisé au niveau des charges d'exploitation (achats consommés de matières et fournitures).

Coût d'achat de l'électricité auprès de l'ONE

i- Taux de rendement en électricité sur la période (2009 - 2014^p)

Le taux de rendement en électricité retenu par la Société est présenté dans le graphe ci-après :

Evolution du taux de rendement en électricité sur la période (2009 - 2014^p)



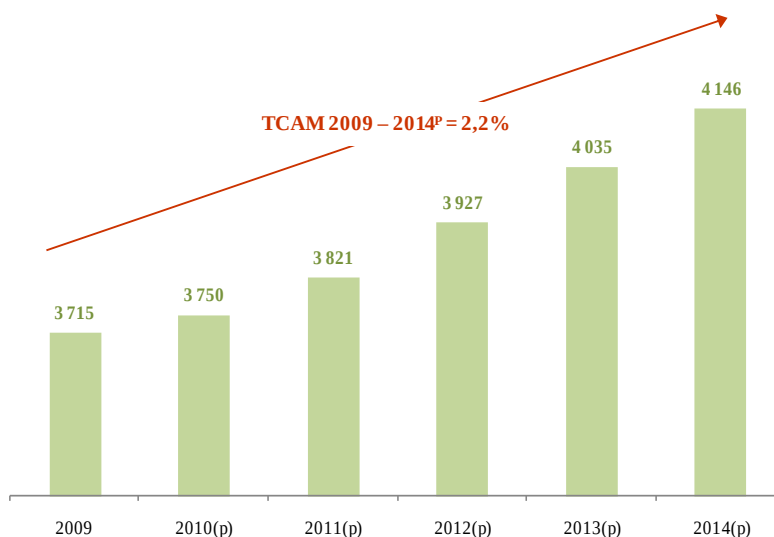
Source : Lydec

La Lyonnaise des Eaux de Casablanca prévoit un taux de rendement électricité de 93,8% en 2010^p et 94,0% sur la période (2011^p - 2014^p).

ii- Volumes achetés en électricité sur la période (2009 - 2014^p)

Déduits par l'application du taux de rendement en électricité aux volumes distribués en électricité (y compris les volumes destinés aux gratuités et hors autoconsommations), les volumes d'électricité achetés auprès de l'ONE sur la période (2010^p - 2014^p) se présentent comme suit :

Volumes achetés en électricité sur la période (2009 – 2014^p) en GWh



Source : Lydec

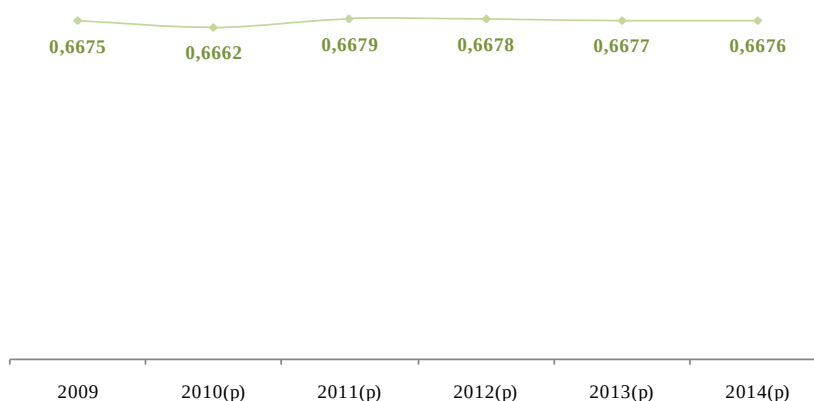
Les volumes d'électricité achetés auprès de l'ONE progressent en moyenne de 2,2% par an, pour atteindre 4 146 GWh en 2014^p.

iii- Coût d'achat unitaire de l'électricité sur la période (2009 - 2014^p)

Bien que le Contrat de Gestion Délégée prévoit dans son annexe 4 l'application d'un prix moyen d'achat d'électricité de 0,656 Dh hors taxes / KWh, la Lyonnaise des Eaux de Casablanca a ajusté l'évolution prévisionnelle du coût d'achat unitaire en électricité en prenant en compte les niveaux historiques enregistrés (0,6675 Dh hors taxes / KWh en 2009).

Le coût d'achat unitaire augmente légèrement sur la période (2010^p - 2014^p) en passant de 0,6662 Dh / KWh en 2010^p à 0,6676 Dh / KWh en 2014^p.

Evolution du coût d'achat unitaire en électricité sur la période (2009 - 2014^p) en Dh hors taxes / KWh

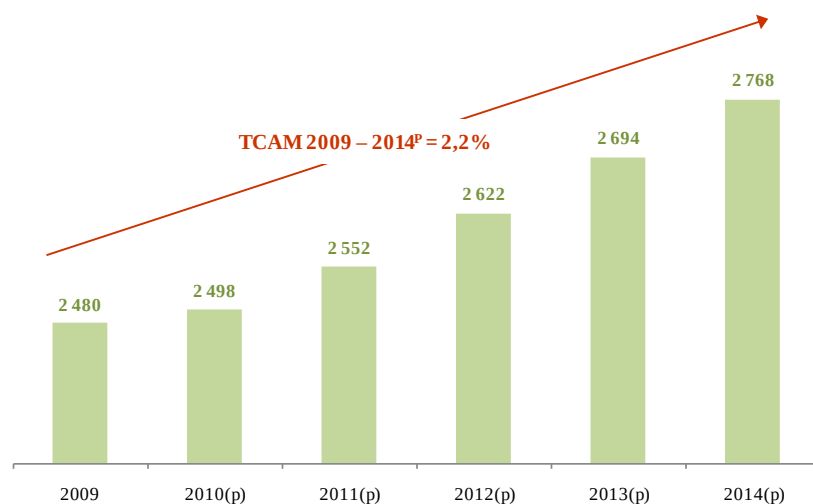


Source : Lydec

iv- Prix moyen d'achat en électricité sur la période (2009 - 2014^p)

Eu égard aux évolutions des volumes achetés et du prix moyen d'achat en électricité présentées ci-dessus, les charges afférentes à l'approvisionnement en électricité progressent de 2 480 MDh en 2009 à 2 768 MDh en 2014^p, soit un taux de croissance annuel moyen de 2,2%.

Evolution du coût d'achat de l'électricité sur la période (2009 - 2014^p) en MDh



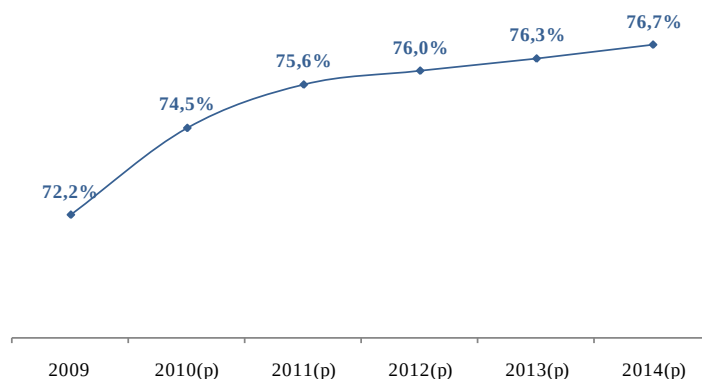
Source : Lydec

Coût d'achat de l'eau potable auprès de l'ONEP et la SEOER

i- Taux de rendement en eau potable sur la période (2009 - 2014^p)

L'évolution du taux de rendement en eau potable retenue par la Lydec est illustrée par le graphe présenté ci-dessous :

Evolution du taux de rendement en eau potable sur la période (2009 - 2014^p)



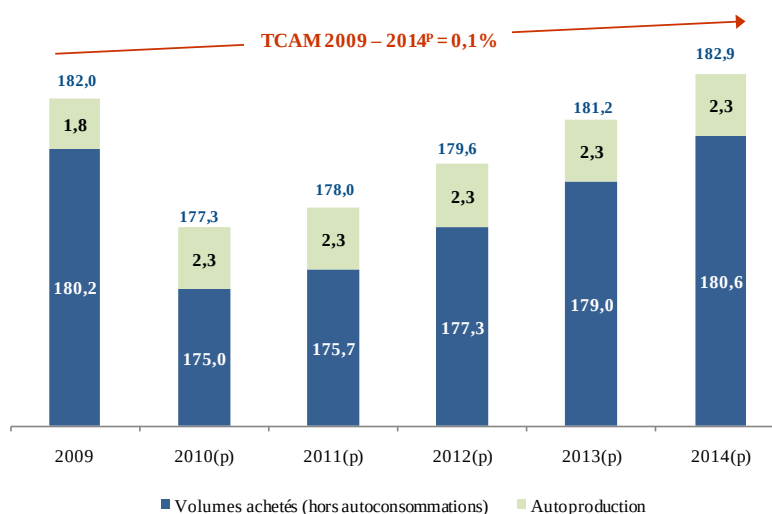
Source : Lydec

La Société prévoit d'améliorer progressivement le taux de rendement en eau potable sur la période prévisionnelle considérée. En effet, ledit taux de rendement s'établirait à 76,7% en 2014^p, contre 72,2% en 2009.

ii- Volumes amenés en eau potable sur la période (2009 - 2014^p)

Les volumes amenés en eau potable correspondent (i) aux volumes achetés auprès des fournisseurs ONEP et SEOER et (ii) à ceux produits par la Lydec. En appliquant les taux de rendement susmentionnés aux volumes distribués en eau potable, les volumes d'eau potable achetés et produits par la Lydec (y compris les volumes destinés aux gratuités et hors autoconsommations) sur la période (2009 - 2014^p) se présentent comme suit :

Volumes amenés en eau potable sur la période (2009 - 2014^p) en millions de m³



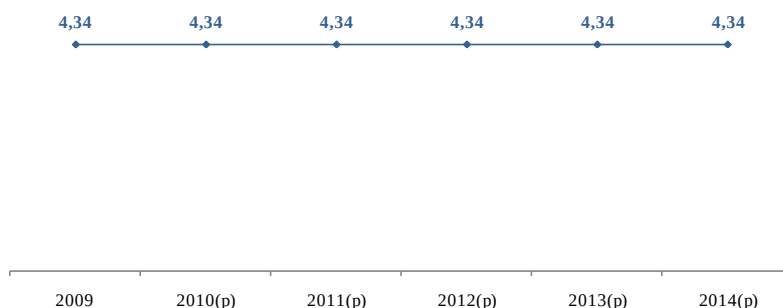
Source : Lydec

Les volumes d'eau potable amenés par la Lyonnaise des Eaux de Casablanca évoluent légèrement sur la période prévisionnelle compte tenu de la hausse des volumes achetés et passent de 182 millions de m³ en 2009 à 182,9 millions de m³ en 2014^p, soit un taux de croissance annuel moyen de 0,1%. Les volumes produits en eau potable stagnent à 2,3 millions de m³ à partir de 2010.

iii- Prix moyen d'achat en eau potable sur la période (2009 - 2014^p)

Le prix d'achat de l'eau potable retenu dans les projections de la Société est de 4,34 Dh hors taxes par mètre-cube, conformément aux dispositions de l'Annexe 4 du Contrat de Gestion Délégée et au niveau appliqué historiquement depuis 2007.

Evolution du prix moyen d'achat en eau potable sur la période (2009 - 2014^p) en Dh/m³



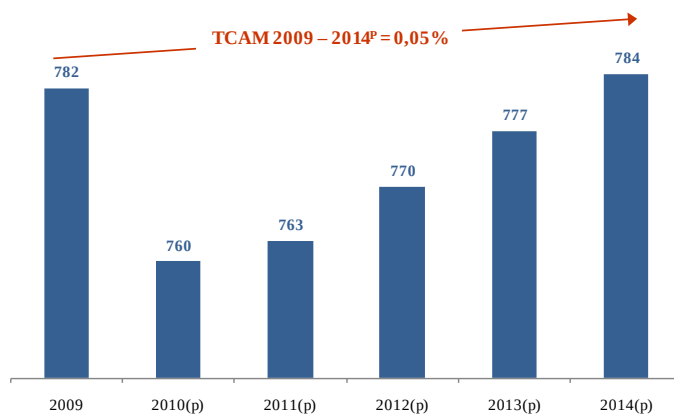
Source : Lydec

Les prix moyen d'achat d'eau potable sont susceptibles d'être modifiés par les autorités sur la période prévisionnelle. Cette modification sera imputée sur les prix moyens de vente d'eau potable conformément au principe « ni gain ni perte » du contrat de Gestion Délégée.

iv- Coût d'achat de l'eau potable sur la période (2009 - 2014^p)

Compte tenu de l'évolution des volumes achetés et du prix moyen d'achat en eau potable détaillée ci-dessus, les charges relatives à l'approvisionnement⁵⁷ en eau potable progressent légèrement sur la période prévisionnelle selon un taux de croissance annuel moyen de 0,05% et atteignent 784 MDh en 2014^p.

⁵⁷ Le coût de l'autoproduction en eau potable est considéré comme étant nul.

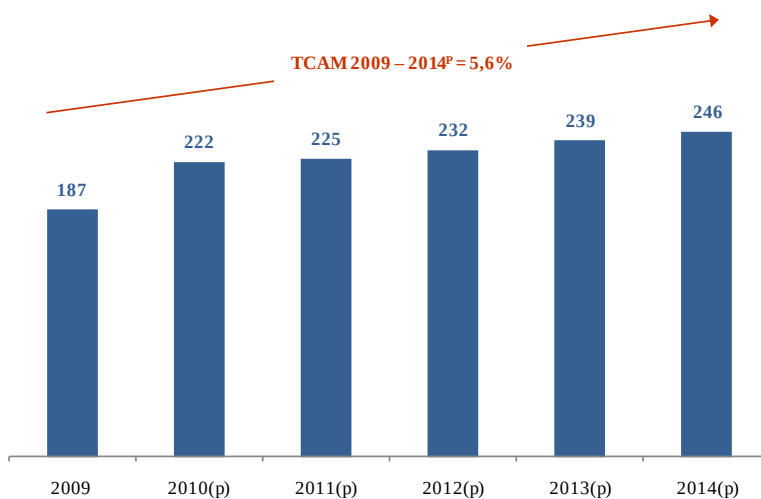
Evolution du coût d'achat de l'eau potable sur la période (2009 - 2014^p) en MDh


Source : Lydec

c. Evolution des achats en matières et fournitures consommables

Les achats en matières et fournitures consommables comprennent :

- Les achats de carburant ;
- La consommation de matériels et fournitures (intégrant notamment les autoconsommations valorisées au prix moyen d'achat).
- Sur la période prévisionnelle, les achats consommés de matières et fournitures évoluent à un rythme de croissance de 5,6% par an pour atteindre 246 MDh en 2014^p.

Evolution des achats consommés en matières et fournitures sur la période (2009 - 2014^p) en MDh


Source : Lydec

Les achats consommés de matières et fournitures consommables de l'année 2009 (187 MDh) sont présentés sous format analytique, ils font l'objet des retraitements présentés ci-dessous afin d'obtenir la donnée comptable (sous format CGNC) :

Achats consommés de matières et fournitures consommables Analytique	-187 MDh
+ Dépenses des Travaux remboursables	-132 MDh
+ Dépenses Fonds de Travaux	-168 MDh
+ Capitalisations d'achats	-84 MDh
+ Gratuités	-27 MDh
+ Redevance Assistance Technique	21 MDh
= Achats consommés de matières et fournitures consommables CGNC	-576 MDh

Source : Lydec

d. Evolution des autres charges externes

Les autres charges externes incluent :

- Les achats d'études ;
- Les achats de prestations de services ;
- Les achats de travaux ;
- Les charges supplémentaires de suivi d'investissement ;
- Les services extérieurs : entretiens et réparations, locations, les frais d'assurances, les honoraires, etc. ;
- Les frais généraux : publicité, communication, courrier, affranchissement, les frais de transports, de déplacements, de missions, etc.
- Sur la période prévisionnelle, les autres charges externes évoluent de 160 MDh en 2009 à 219 MDh en 2014^p, soit un taux de croissance annuel moyen de 6,4%.

Les autres charges externes de l'année 2009 (160 MDh) sont présentées sous format analytique, elles font l'objet des retraitements présentés ci-dessous afin d'obtenir la donnée comptable (sous format CGNC) :

Autres charges externes Analytique	-160 MDh
+ Redevance assistance technique	-21 MDh
+ Coûts activés (Masse Salariale)	-48 MDh
+ Capitalisation de charges externes	-2 MDh
= Autres charges externes CGNC	-231 MDh

Source : Lydec

III.1.3. Evolution prévisionnelle de l'Excédent Brut d'Exploitation

Le tableau présenté ci-après décline l'évolution de l'excédent brut d'exploitation de la Lyonnaise des Eaux de Casablanca sur la période prévisionnelle (2009 - 2014^p) :

En MDh (sinon précisé)	2009	2010(e)	2011(p)	2012(p)	2013(p)	2014(p)	TCAM 2009-2014 ^p
Valeur ajoutée	1 452	1 486	1 659	1 690	1 823	1 904	5,6%
- Impôts et taxes	-7	-7	-7	-7	-7	-7	-1,6%
- Charges de personnel	-658	-700	-723	-743	-762	-778	3,4%
Excédent Brut d'Exploitation	786	779	929	940	1 054	1 119	7,3%
Excédent Brut d'Exploitation / Produits d'exploitation	15,6%	15,2%	17,3%	17,0%	18,4%	18,9%	

Source : Lydec

L'Excédent Brut d'Exploitation (EBE) progresse de 7,3% entre 2009 et 2014^p, pour atteindre 1 119 MDh au terme de l'horizon prévisionnel. L'évolution de la marge d'EBE est corrélée à celle du taux de la valeur ajoutée et progresse de 15,6% en 2009 à 18,9% en 2014^p. En effet, les charges du personnel et les impôts et taxes représentent un pourcentage stable du chiffre d'affaires, soient respectivement près de 13,0% et 0,1% sur la période considérée.

La Société bénéficie d'un levier favorable sur les charges d'exploitation (hors dotations aux amortissements et aux provisions) qui évoluent à un rythme moins soutenu que les revenus dégagés par l'exploitation sur la période prévisionnelle. Ledit levier favorable résulte de la maîtrise des charges du personnel et des autres charges d'exploitation sur l'horizon prévisionnel étudié.

e. Charges de personnel

Les charges de personnel intègrent en l'occurrence :

- Les salaires : rémunération des employés selon leur type de contrat, leur ancienneté, etc. ;
- Les intérêts sur prêts de logement octroyés aux salariés ;
- Les gratuités : les employés et les retraités de la Lydec bénéficient de la gratuité de l'eau potable et de l'électricité à leur domicile. La valorisation des volumes de gratuités s'effectue avec les tarifs des premières tranches majorées des redevances fixes et de la Taxe sur la Valeur Ajoutée ;
- Les charges patronales ;
- Les charges de restructuration et les autres charges (assurance contre les accidents du travail, habillement, formation, médecine du travail, etc.) hors prêts au personnel.

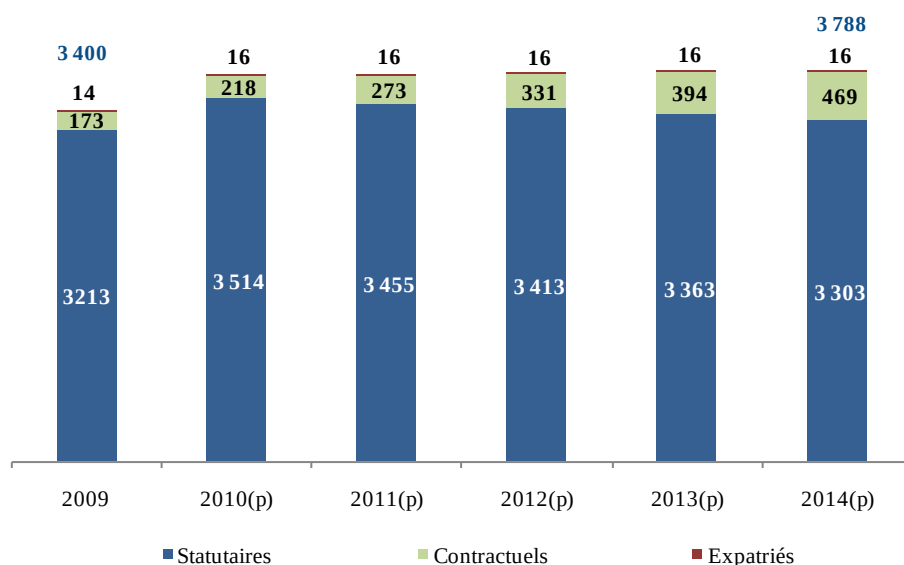
Evolution des effectifs sur la période (2009 - 2014^p)

L'évolution des effectifs de la Lyonnaise des Eaux de Casablanca est à étudier sous deux angles :

- La typologie des contrats liant la Lydec à ses salariés : les salariés de la Société sont statutaires ou contractuels ;
- La catégorie socioprofessionnelle des salariés : personnel cadre, d'exécution ou de maîtrise.

Les projections financières sur la période étudiée intègrent tout le personnel statutaire, contractuel et expatrié. L'évolution des effectifs tient compte du personnel existant, du remplacement des départs en retraite et du personnel nécessaire au développement des activités.

Evolution des effectifs sur la période (2009 - 2014^p)



Source : Lydec

Les effectifs de la Lydec progressent légèrement (+2,2%) sur la période (2009 - 2014^p) en passant de 3 400 salariés en 2009 à 3 788 en 2014^p. En effet, le nombre de salariés dans le rang des statutaires, représentant en moyenne 91,3%, en hausse de 0,6% sur la période considérée. Par ailleurs, les projections financières de la Lydec tiennent compte de l'hypothèse du non remplacement d'une partie des départs en retraite en fixant le taux de remplacement annuel entre 70,0% et 80,0%.

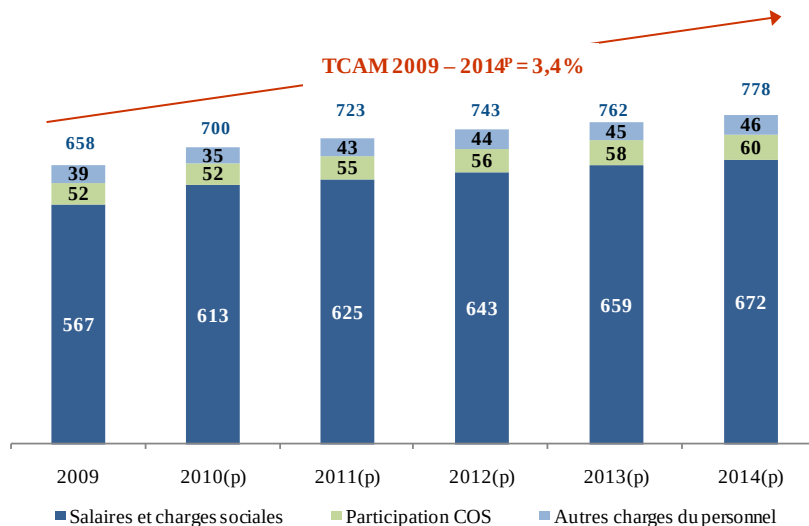
D'autre part, les recrutements de la Société se font (i) au contrat pour les nouveaux cadres et (ii) au statut pour le personnel d'exécution et de maîtrise. Ainsi, les effectifs dans le rang des contractuels augmentent de 22,1% sur la période prévisionnelle pour atteindre 469 salariés en 2014^p.

De plus, et conformément aux dispositions du Contrat de Gestion Délégée et de son Annexe 4, l'effectif dans le rang des expatriés est maintenu à 16 personnes à partir de 2010.

Evolution des charges du personnel sur la période (2009 - 2014^p)

Les charges du personnel progressent en moyenne de 3,4% sur la période prévisionnelle pour atteindre 778 MDh en 2014^p. Le détail des charges relatives au personnel sur la période étudiée est fourni par le graphe suivant :

Evolution des charges du personnel sur la période (2009 - 2014^p) en MDh



Source : Lydec

Les salaires et charges sociales, représentant en moyenne de 87% des charges du personnel, évoluent à un rythme de près 3,4% sur la période étudiée.

Suivant les dispositions de l'Annexe 4 de la Convention, la redevance afférente au Comité des Œuvres Sociales (COS) est intégrée dans les projections de charges de personnel. Sur la période prévisionnelle, elle représente 1,0% du chiffre d'affaires global de la Société (réalisé sur les ventes de fluides et services connexes).

Les charges de personnel de l'année 2009 (658 MDh) sont présentées sous format analytique, elles font l'objet des retraitements présentés ci-dessous afin d'obtenir la donnée comptable (sous format CGNC) :

Charges de personnel Analytique	-658 MDh
+ Gratuités	27 MDh
+ Intérêts sur prêts logement	4 MDh
= Charges de personnel CGNC	-628 MDh

Source : Lydec

III.1.4. Evolution prévisionnelle du résultat d'exploitation

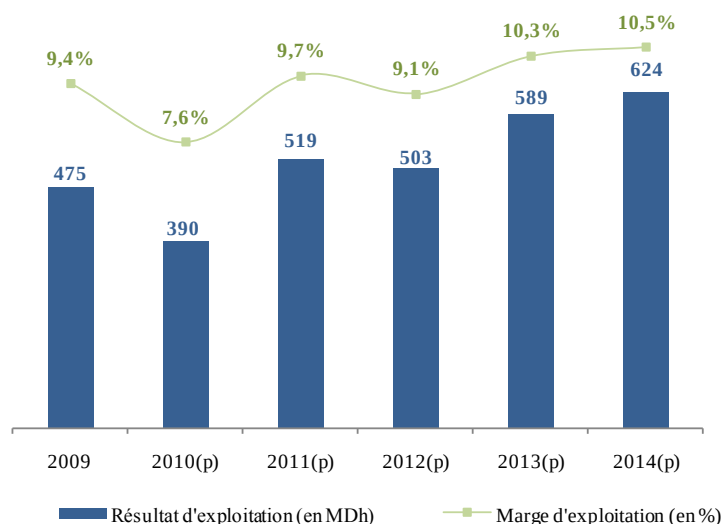
Le tableau présenté ci-après décline l'évolution du résultat d'exploitation de la Lyonnaise des Eaux de Casablanca sur la période prévisionnelle (2009 - 2014^p) :

En MDh (sinon précisé)	2009	2010(e)	2011(p)	2012(p)	2013(p)	2014(p)	TCAM 2009-2014 ^p
Excédent Brut d'Exploitation	786	779	929	940	1 054	1 119	7,3%
Dotations aux amortissements	-295	-326	-361	-387	-414	-443	8,5%
Dotations aux provisions	-3	-38	-21	-21	-21	-22	48,4%
Ø Créances devenues irrécouvrables	-13	-25	-28	-29	-30	-31	18,4%
Résultat d'exploitation	475	390	519	503	589	624	5,6%
Résultat d'Exploitation / Production	9,4%	7,6%	9,7%	9,1%	10,3%	10,5%	

Source : Lydec

L'évolution du résultat d'exploitation sur la période prévisionnelle (2009 - 2014^p) est illustrée par le graphe suivant :

Evolution du résultat d'exploitation sur la période (2009 - 2014^p) en MDh



Source : Lydec

Le résultat d'exploitation de la Société s'inscrit en hausse en raison de la croissance continue de l'excédent brut d'exploitation et croît de 475 MDh en 2009 à 624 MDh à 2014^p, soit un taux de croissance annuel moyen de 5,6%. Par ailleurs, la marge d'exploitation évolue de 9,4% en 2009 à 10,5% en 2014^p.

Les charges ayant amorti la croissance du résultat d'exploitation correspondent aux dotations aux amortissements et aux créances clients devenues irrécouvrables.

a. Evolution des dotations aux amortissements sur la période (2009 - 2014^p)

Les dotations aux amortissements concernent notamment :

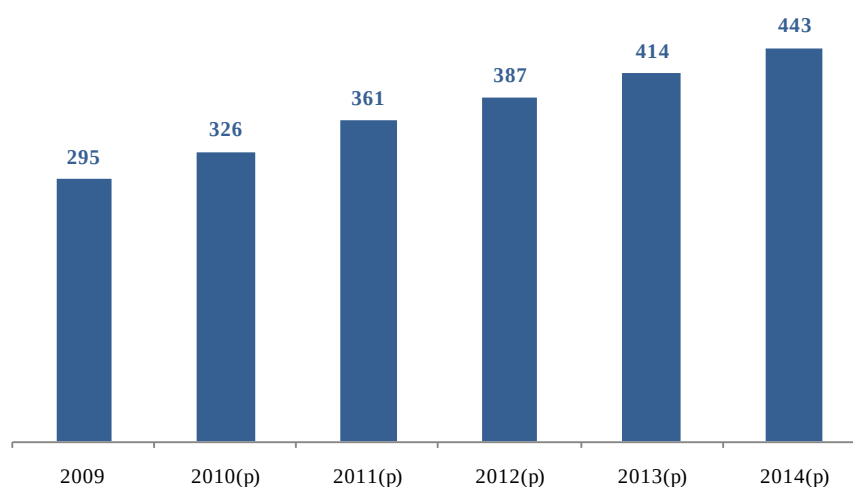
- Les infrastructures et renouvellement : amortissements en caducité sur la durée résiduelle du Contrat de Gestion Délégée ;
- Les moyens d'exploitation afférents aux différents métiers : amortissements sur cinq ans ;

- Les moyens communs : amortissement sur six ans.

Sur la période prévisionnelle (2009 - 2014^p), les dotations aux amortissements atteignent un niveau conséquent, traduisant la croissance de l'activité et la politique d'investissement menée par la Lyonnaise des Eaux de Casablanca.

Le montant des dotations aux amortissements constatées sur la période prévisionnelle est de 2 226 MDh. Son taux de croissance annuel moyen sur la période prévisionnelle est de 8,5% et se répartit annuellement tel qu'illustré par le graphe ci-dessous :

Evolution des dotations aux amortissements sur la période (2009 - 2014^p) en MDh



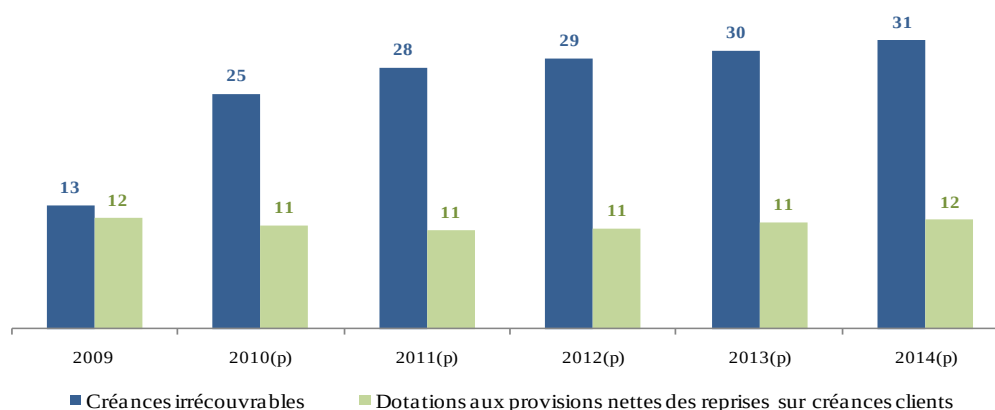
Source : Lydec

Impact des créances irrécouvrables constatées sur la période (2009 - 2014^p)

La Lyonnaise des Eaux de Casablanca enregistre structurellement des créances irrécouvrables. La récurrence de ces charges à caractère non courant explique son reclassement au niveau du résultat d'exploitation. Sur la période prévisionnelle, les créances irrécouvrables au titre des ventes de fluides sont de 75% des dotations aux provisions sur créances clients constatées l'année précédente.

D'autre part, le montant de la dotation aux provisions sur créances clients constatée chaque année correspond à 0,75% du chiffre d'affaires de l'année en cours afférent à la vente de fluides.

Le graphique dressé ci-après détaille le niveau des créances irrécouvrables et des dotations nettes des reprises sur les créances clients constatées sur la période prévisionnelle :

Evolution des créances irrécouvrables sur la période prévisionnelle (2009 - 2014^p) en MDh


Source : Lydec

III.1.5. Evolution prévisionnelle du résultat financier

Les prévisions du résultat financier se fondent sur les hypothèses suivantes :

L'estimation des gains financiers liés au placement de la trésorerie actif, en supposant un taux de placement de trésorerie à 3,0% ;

Les charges financières correspondent aux intérêts des emprunts à court, moyen et long terme, en l'occurrence celles afférentes à (i) l'emprunt obligataire objet de la présente Note d'Information, (ii) l'emprunt bancaire à long terme contracté par la Société et (iii) la trésorerie passif (à cet effet, le taux d'intérêt sur découvert bancaire pris en compte est de 5,3%).

Le tableau suivant décline l'évolution du résultat financier de la Lyonnaise des Eaux de Casablanca sur la période prévisionnelle (2009 - 2014^p) :

En MDh (sinon précisé)	2009	2010(e)	2011(p)	2012(p)	2013(p)	2014(p)	TCAM 2009-2014 ^p
Produits financiers	17	34	30	26	32	30	11,5%
Charges financières	47	53	101	116	119	130	22,3%
Résultat financier	-30	-20	-71	-90	-87	-100	27,2%

Source : Lydec

Les charges d'intérêt liées à l'emprunt obligataire émis en 2010^p représentent en moyenne 37% des charges financières globales sur la période considérée.

Ainsi, le résultat financier s'établit à -30 MDh en 2009 contre -100 MDh en 2014^p.

Il est à préciser que Lydec procèdera, à travers la présente levée de fonds obligataire, au remboursement anticipé de sa dette historique. Le montant du principal restant dû de cette dernière s'élève à 421,8 MDh au 31 mai 2010.

III.1.6. Evolution prévisionnelle du résultat net

Le tableau présenté ci-après indique l'évolution du résultat net et de la marge nette sur la période prévisionnelle (2009 - 2014^p) :

En MDh (sinon précisé)	2009	2010(e)	2011(p)	2012(p)	2013(p)	2014(p)	TCAM 2009-2014 ^p
Résultat courant	445	370	448	413	501	524	3,3%
Résultat non courant	-152	-5	0	0	0	0	NA
Résultat avant impôt	293	365	448	413	501	524	12,4%
Impôt sur les sociétés	72	126	152	142	169	176	19,6%
Résultat net	221	239	297	271	333	348	9,5%
<i>Résultat net / Produits d'exploitation</i>	<i>4,4%</i>	<i>4,7%</i>	<i>5,5%</i>	<i>4,9%</i>	<i>5,8%</i>	<i>5,9%</i>	

Source : Lydec

Le résultat net connaît une croissance significative de 9,5% sur la période prévisionnelle et atteint 348 MDh en 2014^p (versus 221 MDh en 2009). Cette progression est mécaniquement liée à la croissance du chiffre d'affaires et aux performances opérationnelles de la Société sur la période étudiée.

III.2. BILANS PREVISIONNELS

Le tableau suivant présente l'évolution attendue sur la période prévisionnelle 2009-2014 des principaux agrégats du bilan de la Lyonnaise des Eaux de Casablanca :

En MDh (sinon précisé)	2009	2010(e)	2011(p)	2012(p)	2013(p)	2014(p)	TCAM 2009-2014p
Actif	5 717	5 647	5 927	6 213	6 489	6 718	3,3%
Immobilisations corporelles et financières - Domaine privé	2 776	3 132	3 396	3 544	3 774	3 946	7,3%
Actif circulant	2 370	2 332	2 463	2 635	2 693	2 772	3,2%
Trésorerie actif	570	183	68	35	23	0	N/A
Passif	5 717	5 647	5 927	6 213	6 489	6 718	3,3%
Capitaux permanents, dont :	2 039	2 923	3 535	3 812	3 991	4 172	15,4%
<i>Capitaux propres</i>	1 306	1 401	1 506	1 540	1 656	1 737	5,9%
<i>Dépôt de garantie</i>	284	322	358	382	406	427	8,5%
<i>Dettes de financement</i>	449	1 200	1 670	1 890	1 930	2 008	34,9%
Passif circulant	3 181	2 724	2 393	2 401	2 498	2 546	-4,4%
Trésorerie passif	497	0	0	0	0	0	N.A

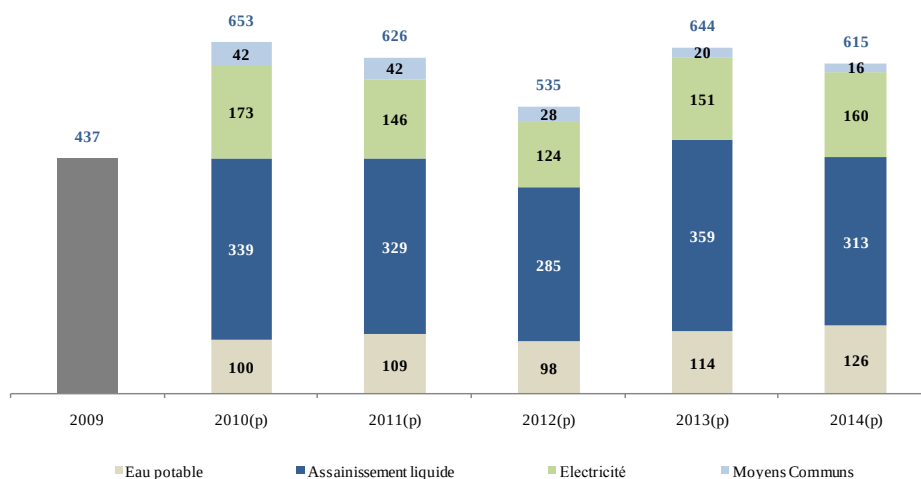
Source : Lydec

III.2.1. Evolution prévisionnelle de l'actif immobilisé

- L'actif immobilisé du Déléataire inclut :
- Les immobilisations incorporelles (brevets, droits, immobilisations en recherche et développement, etc.) ;
- Les immobilisations corporelles incluant les biens de reprise acquis ou constitués par le Déléataire à l'effet exclusif de l'exploitation des services délégués. Ces biens appartiennent au Déléataire pendant la durée de la Gestion Déléguée et leur amortissement est calculé sur la durée de vie utile des biens acquis ;
- Les immobilisations financières sont composées des prêts et créances immobilisés sur la période prévisionnelle. Par ailleurs, les frais liés à la mise en place de l'emprunt obligataire (conseil financier et juridique, placement, etc.) et de l'emprunt bancaire (conseil financier et juridique, syndication, arrangement, etc.) ont été immobilisés et amortis sur cinq ans.

L'évolution des actifs de la Société résulte essentiellement des investissements réalisés sur la période prévisionnelle. La ventilation des investissements (charges indirectes comprises) à financer par la Société par activité (eau potable, assainissement liquide, électricité⁵⁸ et moyens communs) sur la période prévisionnelle (2009 - 2014^p) se présente comme suit :

Evolution des investissements à financer par la Lydec sur la période (2009 - 2014^p) en MDh



Source : Lydec

Sur la période étudiée, les investissements prévisionnels totaux supportés par la Société en sa qualité de Déléataire s'élèvent à 3 510 MDh.

III.2.2. Evolution prévisionnelle du financement permanent

L'évolution du financement permanent de la Société sur la période prévisionnelle se présente comme suit :

En MDh (sinon précisé)	2009	2010(e)	2011(p)	2012(p)	2013(p)	2014(p)	TCAM2009-2014 ^p
Capitaux propres, dont :	1 306	1 401	1 506	1 540	1 656	1 737	5,9%
Capital social	800	800	800	800	800	800	0,0%
Réserves (réserve légale et autres réserves)	285	362	410	469	523	590	15,6%
Résultat net de l'exercice	221	239	297	271	333	348	9,5%
Dépôts de garantie	284	322	358	382	406	427	8,5%
Dettes de financement, dont :	449	1 200	1 670	1 890	1 930	2 008	34,9%
Emprunt obligataire	0	1 200	1 120	1 040	960	880	N.A
Dettes bancaires	449	0	550	850	970	1 128	20,2%
Capitaux permanents	2 039	2 923	3 535	3 812	3 991	4 172	15,4%
Capitaux propres / Financement permanent	64,0%	47,9%	42,6%	40,4%	41,5%	41,6%	

Source : Lydec

⁵⁸ Y compris les investissements en éclairage public.

■ Evolution des fonds propres :

Les fonds propres de la Société représentent en moyenne 46% du montant total du financement permanent sur la période prévisionnelle (2009 - 2014^p). Ils connaissent au cours de la période considérée une croissance moyenne de 5,9% en passant de 1 306 MDh en 2009 à 1 737 MDh en 2014^p. L'évolution des fonds propres intègre une distribution régulière des dividendes subordonnée au paiement de l'ensemble des montants échus dus aux prêteurs.

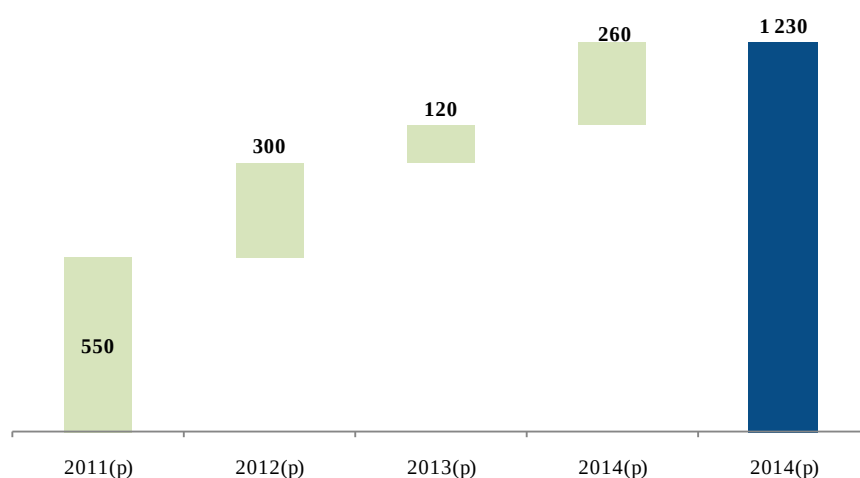
Le renforcement des fonds propres est la conséquence de l'amélioration continue du résultat net sur l'horizon prévisionnel. En effet, le résultat net progresse de 221 MDh en 2009 à 348 MDh en 2014^p, soit un taux de croissance annuel moyen de 9,5%.

■ Evolution du financement permanent :

Le financement permanent de la Société connaît au cours de la période prévisionnelle (2009 - 2014^p) les évolutions suivantes :

- Un remboursement anticipé en 2010p du capital restant dû de la dette bancaire historique d'un montant de 449 MDh à fin 2009;
- Une levée de fonds obligataire en 2010p d'un montant de 1,2 milliards de Dh, objet de la présente opération ;
- Une levée de fonds bancaire entre 2011p et 2014p, source de financement additionnel pour le programme d'investissement de la Lydec, représentée par le graphe ci-dessous.

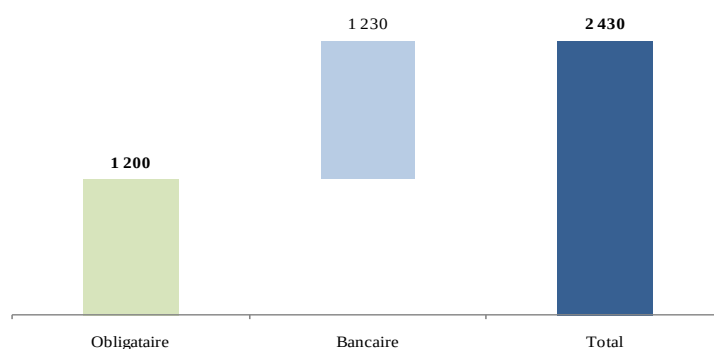
Evolution des dettes bancaires sur la période (2011 - 2014^p) en MDh



Source : Lydec

L'ensemble des levées de fonds (bancaire et obligataire) initiées par la Lydec se résument dans le graphe ci-dessous :

Synthèse des levées de fonds sur la période (2009 - 2014^p) en MDh



Source : Lydec

Les fonds levés par la Société auront pour objectifs :

- Le financement partiel de l'enveloppe d'investissement de Lydec sur la période (2010 - 2013) ;
- L'optimisation de son coût de financement global ;
- La diversification des sources de financement.

Les investissements prévisionnels à réaliser par la Société sur la période 2010-2013 par fluide et par nature d'investissement se présentent comme suit :

Investissements avec frais délégataire* (en MDh)	2010e	2011p	2012p	2013p
Eau	99,5	108,9	97,6	114,1
Infrastructure	17,5	30,8	27,6	29,8
Répartition/Distribution	13,2	8,7	5,3	18,3
Renouvellement	66,2	66,1	61,6	62,7
Moyens d'exploitation	2,7	3,2	3,2	3,3
Assainissement liquide	338,7	329,4	284,8	359,0
Infrastructure	194,6	188,7	196,2	274,8
Répartition/Distribution	5,8	9,9	1,3	4,3
Renouvellement	120,2	122,2	78,3	74,8
Moyens d'exploitation	18,0	8,6	9,0	5,2
Electricité	172,7	146,2	124,4	151,2
Infrastructure	46,9	46,5	48,2	1,8
Répartition/Distribution	41,1	34,8	13,4	59,7
Renouvellement	77,8	61,3	56,5	86,7
Moyens d'exploitation	6,9	3,5	6,3	3,0
Moyens communs	42,4	41,6	27,8	20,1
Direction des Moyens Généraux	20,4	17,5	3,9	3,9
Direction des Systèmes d'Information	16,5	15,4	13,5	13,5
Divers	5,5	8,7	10,3	2,6
Total Investissements	653,3	626,1	534,5	644,5

Source : Lydec

* Y compris capitalisation des frais financiers + frais de suivi sur financement délégataire

Les levées de fonds résumées ci-dessus impactent le ratio Endettement net /(Capitaux propres+Endettement net) appelé *Gearing Net* sur la période prévisionnelle (2009 - 2014^p) de la manière suivante :

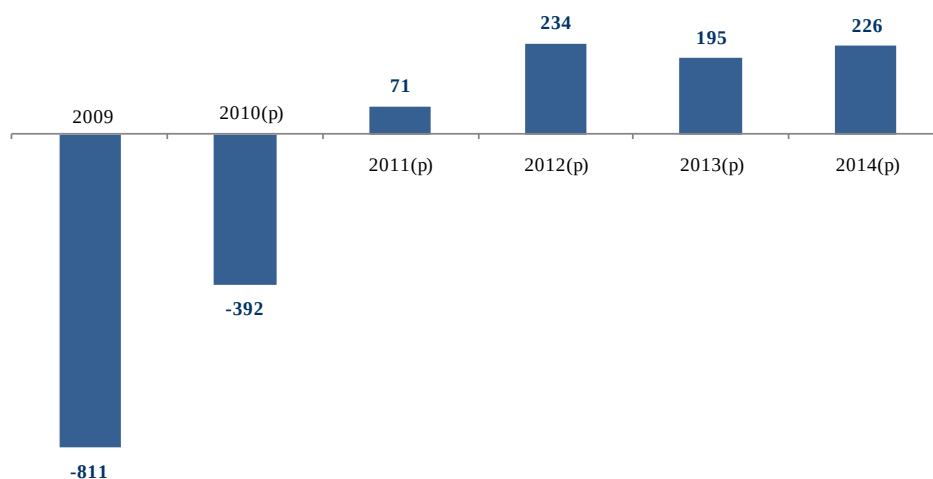
En MDh (sinon précisé)	2009	2010(e)	2011(p)	2012(p)	2013(p)	2014(p)	TCAM2009-2014 ^p
Endettement net (hors dépôts de garantie clientèle)	375	1 017	1 603	1 856	1 908	2 007	39,80%
Capitaux propres	1 306	1 401	1 506	1 540	1 656	1 737	5,90%
Endettement net/ (Capitaux propres+Endettement net)	22%	42%	52%	55%	54%	54%	

Source : Lydec

III.2.3. Evolution prévisionnelle du besoin en fonds de roulement

Le graphique présenté ci-après illustre l'évolution du besoin en fonds de roulement sur la période prévisionnelle (2009 - 2014^p) :

Evolution du besoin en fonds de roulement sur la période (2009 - 2014^p) en MDh



Source : Lydec

III.2.4. Evolution prévisionnelle de l'équilibre financier

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de l'équilibre financier au cours de la période prévisionnelle (2009 - 2014^p) :

Evolution de l'équilibre financier sur la période (2009 - 2014^p) en MDh

En MDh (sinon précisé)	2009	2010(e)	2011(p)	2012(p)	2013(p)	2014(p)	TCAM 2009-2014 ^p
Financement Permanent	2 039	2 923	3 535	3 812	3 991	4 172	15,4%
Immobilisations Nettes	2 776	3 132	3 396	3 544	3 774	3 946	7,3%
Fonds de roulement	-737	-209	138	269	218	227	N.A
Actif Circulant	2 370	2 332	2 463	2 635	2 693	2 772	3,2%
Passif Circulant	3 181	2 724	2 393	2 401	2 498	2 546	-4,4%
Besoin en Fonds de Roulement	-811	-392	71	234	195	226	N.A
Trésorerie Nette	74	183	68	35	23	0	-64,4%

Source : Lydec

III.3. TABLEAUX DE FINANCEMENT PREVISIONNELS

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des flux de trésorerie de la Société sur la période prévisionnelle 2009-2014^p :

En MDh (sinon précisé)	2009	2010(e)	2011(p)	2012(p)	2013(p)	2014(p)	TCAM 2009-2014 ^p
CAF après impôt (réel)	517	565	658	659	747	791	8,9%
Augmentation de capital	0	0	0	0	0	0	N.A
Nouvelles dettes financières - Bancaire	0	0	550	300	120	260	N.A
Nouvelles dettes financières - Obligataire	0	1 200	0	0	0	0	N.A
Nouveaux dépôts de garantie clients	15	37	37	24	24	22	7,40%
Total ressources	532	1 803	1 245	983	891	1 072	15,0%
Dépenses d'investissements	437	653	626	535	644	615	7,1%
Investissements financiers (commissions + frais)	0	28	0	0	0	0	N.A
Distribution de dividendes	144	144	192	237	217	266	13,1%
Remboursement des anciennes dettes de financement LT	137	449	0	0	0	0	-100,0%
Remboursement des nouvelles dettes de financement - Bancaire	0	0	0	0	0	103	N.A
Remboursement des nouvelles dettes de financement - Obligataire	0	0	80	80	80	80	N.A
Remboursement des dépôts de garantie							
Total emplois	718	1 274	898	852	942	1 063	8,2%
Variation de BFR	-153	419	463	164	-39	31	N.A
Variation trésorerie	-33	109	-115	-33	-12	-22	-7,4%
Trésorerie finale	74	183	68	35	23	0	-64,4%

Source : Lydec

Les dividendes distribués s'élèvent à 266 MDh en 2014^p contre 144 MDh en 2009, soit un taux de croissance annuel moyen de 13,1%.

Partie IX. FACTEURS DE RISQUES

La Lydec est exposée à des risques liés à son exploitation, à l'environnement de la gestion déléguée ainsi qu'à des risques environnementaux, sécuritaires et concurrentiels.

I. RISQUES D'EXPLOITATION

I.1. RISQUE DE DEPENDANCE PAR RAPPORT A UN FOURNISSEUR

L'ONE, l'ONEP et la SEOER sont les principaux fournisseurs de la Lydec. En effet, les achats réalisés auprès de ces organismes représentent près de 93% du total des achats de la Lydec sur la période (2007 - 2009).

L'ONE, fournisseur exclusif de la Lydec en énergie électrique dispose, de ce fait, d'un pouvoir économique à l'égard de la Société. En effet, les achats d'électricité représentent 71% du total des achats réalisés par la Lydec sur la période (2007 – 2009). Toutefois, la Lydec et l'ONE ont signé des contrats de fourniture d'électricité par poste source stipulant que l'ONE a l'obligation de fournir à la Lydec l'énergie électrique nécessaire à l'alimentation de ses installations électriques.

L'ONEP fournit près de 69% des volumes⁵⁹ d'eau potable achetés par la Lydec et pourrait présenter un risque de défaillance. En effet, les achats d'eau potable auprès de l'ONEP représentent 15% du total des achats réalisés par la Lydec sur la période (2007 – 2009). Néanmoins, la Lydec et l'ONEP ont conclu en juillet 2001 un contrat de fourniture d'eau potable pour une durée de deux (2) ans, renouvelable par tacite reconduction jusqu'à l'arrivée du terme normal du Contrat de Gestion Déléguée (soit le 31 juillet 2027). De par l'article 7 dudit contrat, l'ONEP est notamment assujettie à l'obligation de continuité de service sauf en cas de situations exceptionnelles (arrêts d'entretien programmés, arrêts imprévisibles, arrêts d'urgence ou cas de force majeure).

L'approvisionnement de près de 30% des volumes amenés en eau potable est effectué auprès de la SEOER. En effet, les achats d'eau potable auprès de la SEOER représentent 7% du total des achats réalisés par la Lydec sur la période (2007 – 2009). La Lydec n'a pas conclu de contrat de fourniture d'eau potable avec la SEOER. Toutefois, le contrat de concession conclu entre l'Etat et la SEOER fixe les obligations de celle-ci vis-à-vis de ses clients. En l'occurrence, ledit contrat précise que la SEOER a une obligation de continuité de service à l'égard de ses clients.

I.2. RISQUE DE BAISSSE DES VOLUMES DE FLUIDES VENDUS

Doté de ressources énergétiques primaires limitées, le Maroc importe la quasi-totalité des ses ressources. En 2008, des dispositions gouvernementales ont été prises afin de réduire la facture énergétique du pays, dont :

- L'incitation de la population à une consommation rationnelle et sa sensibilisation aux enjeux environnementaux ;
- Le basculement à l'horaire continu pour les services publics durant toute l'année ;
- Le passage à l'heure GMT + 1 pendant la période estivale de l'année.

Ces mesures pourraient aboutir à une réduction des volumes de fluides vendus par la Lydec. Toutefois, les dispositions du Contrat de Gestion Déléguée stipulent que lorsque les volumes d'eau et d'électricité vendus s'écartent de 4,0% par rapport aux volumes contractuels, les tarifs de vente doivent être ajustés pour compenser le manque de recettes sur les années de révision économique des tarifs.

⁵⁹ La production propre de la Lydec en eau potable représente près de 1% des volumes totaux amenés.

I.3. RISQUE D'INSUFFISANCE DE CAPACITE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

La capacité d'alimentation en eau potable de Lydec est actuellement excédentaire avec des pointes de livraison constatées approchant 600 000 m³/j, pour un besoin moyen de 500 000 m³/j. Il existe une marge d'alimentation supplémentaire, car les capacités actuelles théoriques d'approvisionnement sont de 700 000 m³/j. De plus, le principal fournisseur ONEP réalise actuellement un investissement majeur avec un nouveau site de production sur l'Oued Bouregreg, et une 3^{ème} ligne d'adduction entre Rabat et Casablanca qui augmentera les possibilités d'approvisionnement de la Société.

L'ensemble de ces dispositions permettent d'assurer une sécurité d'approvisionnement de l'agglomération de Casablanca, dans la situation actuelle et pour les projections des 15 prochaines années.

Par ailleurs, la capacité de réserve de Casablanca est également excédentaire avec un volume de 620 000 m³ pour un besoin moyen de 500 000 m³/j, soit un stock de 30 h. Des réservoirs sont régulièrement construits pour maintenir une capacité de stockage supérieure à 24 h tel qu'exigé par le Contrat de Gestion Délégée. Le dernier réservoir mis en service est celui de Ouled Saleh en 2010, les prochaines réalisations seront les réservoirs de Dar Bouazza et Mohammedia Ben M'Ghit.

I.4. RISQUE DE DEFAUT DE DISTRIBUTION

Conformément à l'article 13 de la Convention de Gestion Délégée, la Lydec doit assurer un fonctionnement permanent et continu des services délégués sauf en cas d'insuffisance de la quantité et de la qualité d'eau ou d'électricité livrées au Déléguataire ou en cas de force majeure.

A cet égard, le programme prévisionnel d'investissement défini par le Contrat de Gestion Délégée sur la période (2008 - 2027) devrait permettre à la Lydec de faire face aux besoins futurs de consommation tout en assurant la continuité et la qualité de service. Par ailleurs, la réalisation de travaux de maintenance, d'extension, de renforcement et de renouvellement des installations de distribution permettrait à la Lydec de se conformer à ses obligations contractuelles et ce, en assurant aux usagers l'égalité d'accès et de traitement.

I.5. RISQUES DE DEPENDANCE PAR RAPPORT A UN CLIENT

En tant que société commerciale, la Lyonnaise des Eaux de Casablanca serait exposée à un risque de contrepartie, lié à son portefeuille de clients si l'un d'entre eux représentait une part significative dans le chiffre d'affaires de la Société. Toutefois, pour permettre l'appréciation de ce risque, il y a lieu de considérer la structure fragmentée de la clientèle de la Lyonnaise des Eaux de Casablanca. En effet, au titre de l'exercice 2009, les dix principaux clients :

- De l'activité électricité représentent seulement 4,6% du chiffre d'affaires y afférent ;
- De l'activité eau potable permettent de réaliser uniquement 0,9% du chiffre d'affaires relatif au service.

Néanmoins, les clients de l'activité électricité moyenne tension (1 620 clients en 2009) concentrent à eux seuls près de 37% du chiffre d'affaires afférent à ladite activité et plus de 30% du chiffre d'affaires relatif à la distribution de fluides (soit la deuxième plus importante source de recettes de la Lydec après l'électricité basse tension). Par ailleurs, la Lyonnaise des Eaux de Casablanca envisage de renforcer la part des recettes de moyenne tension dans ses ventes d'électricité, en attirant notamment les industriels dans la catégorie des PME et PMI de la basse tension vers la moyenne tension. Cette

volonté se justifie par le meilleur rendement technique que permet d'obtenir l'électricité en moyenne tension par rapport à la basse tension⁶⁰.

Toutefois, les formules de révision des tarifs convenues lors de la révision de la Convention Initiale permettent de protéger la Société contre le risque de dépendance par rapport aux clients grands comptes en moyenne tension. En effet, la Lydec est en mesure de compenser l'écart constaté entre les volumes contractuels et les volumes réellement commercialisés par l'application de la formule de révision tarifaire, telle que prévue par le Contrat de Gestion Délégée.

En outre, les perspectives d'extension de l'intervention de la Lydec sur le périmètre délégué, suite au nouveau découpage administratif, devrait permettre à la Société de consolider son portefeuille clients tout en diluant le poids inhérent aux recettes réalisées sur la vente d'électricité moyenne tension aux clients grands comptes dans le chiffre d'affaires afférent à la distribution de fluides.

I.6. RISQUE DE NON RECOUVREMENT DES CREANCES PAR LES COLLECTIVITES LOCALES

Dans le cadre de son activité, la Lyonnaise des Eaux de Casablanca fournit aux collectivités locales les services de distribution de fluides et de réalisation de travaux. Toutefois, l'insuffisance des budgets alloués par les collectivités locales par rapport à leur niveau effectif de consommation entraîne un retard de recouvrement de leurs créances. A ce titre, les créances publiques relatives à la distribution de fluides s'élèvent à 575 MDh à fin 2008.

Pour y remédier, la Lydec a adopté un plan d'actions dont les principaux axes se déclinent comme suit :

- La conclusion de quatre protocoles d'apurement des 'arriérés de consommation' et des 'arriérés de travaux' avec les collectivités locales et la veille à leur mise en œuvre. Lesdits protocoles prévoient le règlement des créances dues à Lydec selon un échéancier étalé sur 3 ans à partir de 2009 ;
- L'adoption de mesures permettant d'éviter la reconstitution d'arriérés de communes à l'avenir à travers :
 - L'accompagnement de la direction des collectivités locales dans l'élaboration des budgets et l'intégration de la consommation en électricité dans les dépenses affectées ;
 - L'accompagnement des collectivités locales dans la maîtrise de leur consommation, notamment par une meilleure gestion des bornes fontaines.

I.7. RISQUE D'INDISPONIBILITE DE COMPETENCES EN RESSOURCES HUMAINES

Eu égard à la nature de son activité, la Lydec a constamment besoin de profils experts et confirmés. Or, le marché marocain est structurellement déficitaire en population d'ingénieurs et de cadres et la Société est tenue de limiter, de par les dispositions du Contrat de Gestion Délégée, l'effectif du personnel permanent détaché.

La Lydec est ainsi confrontée au risque de dégradation de son efficacité opérationnelle et son processus de recrutement peut être altéré en raison de l'inadéquation de l'offre disponible sur le marché de l'emploi avec ses besoins en compétences locales.

Afin de faire face à ce risque, plusieurs mesures ont été prises par la Société, dont :

- L'adoption d'une démarche structurée de transfert de compétences entre les employés titulaires de la Lydec et les nouvelles recrues ;

⁶⁰ Alors que la longueur du réseau en moyenne tension est de 2 500 Km, celle du réseau en basse tension est de 5 000 Km. Par conséquent, l'effet joué résultant de l'échauffement des câbles augmente les pertes et réduit la rentabilité de l'électricité en basse tension par rapport à la moyenne tension.

- L'anticipation et l'optimisation des recrutements ;
- La mise en place de formations par alternance ;
- La participation active de la Lydec aux forums de recrutement organisés au sein des écoles et des universités marocaines.

D'autre part, des mesures ont été mises en place à l'échelle nationale par le ministère de l'Education en vue de doubler le nombre d'ingénieurs formés chaque année.

II. RISQUES LIES A L'ENVIRONNEMENT DE LA GESTION DELEGUEE

II.1. RISQUE DE NON REVUE DU CONTRAT OU DE MODIFICATION UNILATERALE DE LA CONVENTION

Conformément à l'article 32 du Contrat de Gestion Délégée :

- Les prix moyens de vente appliqués seront révisés au 1^{er} juin de chaque année afin de tenir compte de l'évolution du niveau général des prix ;
- L'Autorité Délégante et le Délégataire sont tenus de se réunir tous les cinq ans pour évaluer les conditions d'exécution de la Convention au regard de l'équilibre économique du Contrat de Gestion Délégée ;
- La révision de la Convention de Gestion Délégée intervient, à titre exceptionnel, lorsque des dispositions législatives nouvelles, des contraintes techniques de toute nature ou financières ou, de manière générale, des événements graves et imprévus ont pour conséquence d'altérer, d'une manière significative, l'équilibre économique et financier de la gestion déléguée.
- La non application des dispositions précitées pourrait porter préjudice à la Société. Néanmoins, en vertu du principe « ni gain ni perte » convenu lors de l'adoption du Protocole d'Accord en mars 2008, la Lydec est habilitée à compenser :
 - Tout retard dans l'augmentation des tarifs devant résulter de la révision annuelle des prix moyens de vente ;
 - Tout retard dans l'ajustement des tarifs de vente occasionné (i) par une augmentation des tarifs des producteurs (ONE et/ou ONEP) ou (ii) par une modification des redevances et des taxes décidée par les pouvoirs publics ;
 - Toute conséquence économique pour la Lydec d'une décision gouvernementale.
- Cette compensation interviendrait par (i) un accord spécial entre le Délégataire et l'Autorité Délégante, (ii) un ajustement du montant à affecter au compte 'écart d'investissement' ou (iii) une revue à la baisse du budget d'investissement de l'année suivante. L'objectif étant de conserver l'équilibre économique du Contrat de Gestion Délégée (en maintenant le flux d'exploitation annuel espéré ou à défaut le TRI Projet à un niveau constant).
- D'autre part, l'Autorité Délégante peut imposer, dans l'intérêt des services délégués, des modifications unilatérales aux conditions du Contrat de Gestion Délégée. Dans ce cas, l'Autorité Délégante a l'obligation d'indemniser le Délégataire et/ou de déterminer, en concertation avec ce dernier, les modifications financières subséquentes afin de maintenir l'équilibre économique du Contrat.

II.2. RISQUES LIÉS A LA RUPTURE ANTICIPÉE, AU RACHAT PAR L'AUTORITÉ DÉLÉGANTE OU A LA DÉCHÉANCE DE LA CONVENTION DE GESTION DÉLÉGUÉE

II.2.1. Risques liés à une extinction de la Convention de Gestion Délégée par décision de l'Autorité Délégante

Selon les dispositions de la Convention de Gestion Délégée, l'Autorité Délégante dispose de la faculté d'y mettre fin avant l'arrivée du terme conventionnel, notamment en cas de :

- Déchéance due (i) à la dissolution anticipée de la Lydec, (ii) à sa mise en liquidation judiciaire assortie ou non d'une autorisation de continuation de l'entreprise ou (iii) à sa faillite ;
- Rachat de la Convention par l'Autorité Délégante ;
- Défaillance du Délégataire.

Eu égard à la latitude accordée à l'Autorité délégante, le dédommagement prévu par les articles 41 et 43 de la Convention et versé au Délégataire dans chacun des cas d'extinction cités ci-dessus, devrait permettre à la Lydec d'honorer ses engagements, notamment vis-à-vis de la masse obligataire participant à la présente émission (en termes de remboursement du capital restant dû et des intérêts financiers afférents à l'emprunt).

II.2.2. Risques liés à une extinction anticipée de la Convention de Gestion Délégée par décision du Délégataire

En cas de résiliation anticipée du Contrat de Gestion Délégée, pour défaillance de l'Autorité Délégante, celle-ci devra rembourser au Délégataire un dédommagement lui permettant en l'occurrence de couvrir le remboursement de dette dû aux souscripteurs à la présente opération.

II.2.3. Risques liés à une extinction anticipée de la Convention de Gestion Délégée pour cas de force majeure

En cas de résiliation du Contrat de Gestion Délégée pour force majeure, la somme versée par l'Autorité Délégante au Délégataire devrait lui permettre de rembourser le montant de l'endettement restant dû aux porteurs d'obligations de la présente émission ainsi que l'ensemble des frais financiers en découlant.

II.3. RISQUE D'INTERPRÉTATION DU CONTRAT

L'activité de la Lyonnaise des Eaux de Casablanca repose indubitablement sur l'application des dispositions du Contrat de Gestion Délégée. Cette spécificité impose aux cocontractants une gestion et une interprétation permanente des dispositions contractuelles en vue d'inscrire la relation entre la Lyonnaise des Eaux de Casablanca et l'Autorité Délégante dans les équilibres financiers, économiques et techniques institués à la signature du Contrat de Gestion Délégée.

Dans ce sens, la Lyonnaise des Eaux de Casablanca s'expose au risque d'interprétation du contrat, notamment en cas de remise en cause par l'une des parties de certaines de ses dispositions. Néanmoins, depuis août 1997, la Lyonnaise des Eaux de Casablanca et l'Autorité Délégante ont déployé des efforts importants pour permettre à la gestion déléguée d'évoluer dans le cadre d'une relation consensuelle guidée par le Contrat de Gestion Délégée. Cette approche s'est confirmée suite à la signature de l'Avenant ajustant la Convention Initiale et répondant aux attentes des parties.

En outre, de par sa substance, la Convention de Gestion Délégée offre aux parties prenantes la latitude d'ajuster, par commun accord, les dispositions contractuelles lors des révisions annuelles, quinquennales ou exceptionnelles.

II.4. RISQUE LIE AU REGLEMENT DU TRANSFERT DES RETRAITES

Les obligations en matière de retraite des employés de Lydec ont été transférées de la CCR à la RCAR avec effet au 1er octobre 2003. Le coût du transfert à la RCAR du fonds de retraite a été arrêté à cette date à 2.581 millions Dhs (en valeur 15 mars 2004), payables en deux tranches :

- Une première tranche de 1.357 millions Dhs a été payée en mars 2004 grâce à des ressources existantes et au produit d'une émission obligataire de 1.050 millions Dhs ;
- La seconde tranche de 1.224 millions Dhs aurait dû être payée avant le 31 décembre 2006.

L'Avenant de la révision du Contrat de Gestion Délégée signé le 11 mai 2009 stipule que l'Autorité Délégante procédera à la recherche de ressources auprès de l'Etat pour contribuer à l'apurement de la situation en matière de retraite.

L'apurement de la situation en matière de retraite concerne les aspects suivants :

- Les dépenses avancées par le délégataire dans le cadre de la gestion des retraites par la CCR jusqu'en septembre 2003 ;
- Les coûts de la deuxième tranche du transfert du régime de retraite ;
- Le coût du ticket complémentaire Recore ;
- Le coût de la majoration engendré par la prise en compte des enfants âgés de moins de 16 ans à la date du transfert.

Ainsi, l'Avenant du 11 mai 2009 confirme que Lydec ne supporte pas de risque financier relatif à cette problématique.

III. RISQUE DE DECALAGE ENTRE LES REVISIONS DES TARIFS ET L'INFLATION SUR CHARGES

L'avenant au Contrat de Gestion Délégée (conclu le 11 mai 2009) a clarifié les principes de maintien de l'équilibre économique en établissant un lien direct entre les obligations du délégataire en matière d'investissements, et celles de l'Autorité Délégante relatives aux révisions et ajustements tarifaires. Le Délégataire est par ailleurs compensé des décisions nationales qui auraient un impact sur les flux prévisionnels du contrat.

Des risques résiduels subsistent néanmoins :

- Les tarifs évoluent en fonction d'indices qui ne reflètent pas fidèlement la structure des charges. Les révisions tarifaires subissent par ailleurs des effets de seuil.
- Les investissements évoluent, avec effets de seuil, en fonction d'indices représentatifs de l'évolution de leurs coûts, mais selon une formule distincte de celle des tarifs.
- L'Autorité Délégante peut préférer à une hausse des tarifs, une compensation en faveur du délégataire, sur son obligation d'investissements.

IV. RISQUE D'INSUFFISANCE DE LA CAPACITE DE FINANCEMENT DES GRANDES INFRASTRUCTURES (FONDS DE TRAVAUX)

Les niveaux actuels des tarifs et des participations peuvent ne pas permettre de financer toutes les opérations d'aménagement nécessaires à l'accompagnement du développement urbain de la ville. Il existe notamment un manque de visibilité sur le financement des grandes infrastructures (qui résulte en particulier d'une insuffisance des ressources du Fonds de Travaux).

Pourtant des projets très importants sont à réaliser (SCO, intercepteurs, villes nouvelles à équiper, etc.).

Les risques encourus, en cas de non réalisation de ces ouvrages, sont par exemple :

- Le risque d'inondations jusqu'à la mise en œuvre du SCO ;
- Le risque sanitaire pour les populations jusqu'à la mise en œuvre de l'intercepteur Est de Casablanca.

Enfin, devant la priorité légitimement accordée aux deux grands projets cités ci-dessus, il se peut que la réalisation de l'un ou de l'autre entraîne le décalage d'autres investissements importants; comme ceux liés à la lutte contre les points d'inondation de Casablanca.

Un retard dans la réalisation de ces investissements, s'il ne fait pas porter de risque direct sur la réalisation du Business Plan de Lydec, pourrait ternir l'image de Lydec.

V. RISQUE SOCIAL

Si un mouvement social devait se produire, il pourrait éventuellement entraver la bonne marche des services délégués. Néanmoins, le contrat prévoit que la responsabilité de la Lyonnaise des Eaux de Casablanca ne serait mise en cause que si le fait générateur de ce mouvement lui était directement imputable.

VI. RISQUE D'INSUFFISANCE DE LA CAPACITE DE PRODUCTION ENERGETIQUE DU MAROC

La situation déficitaire du Maroc en matière de production énergétique est susceptible d'engendrer des délestages et des coupures d'électricité dans le périmètre de la gestion déléguée.

Afin d'y remédier, la Lyonnaise des Eaux de Casablanca a mis en place des consignes visant à réduire les durées d'interruption. Lesdites consignes se traduisent notamment par un plan de délestage maîtrisé et un plan de délestage tournant en cas de déficit prolongé de production.

VII. RISQUE FISCAL

La Lyonnaise des Eaux de Casablanca a fait l'objet d'un contrôle fiscal en 2006 au titre des exercices 2001 à 2005 inclus et a reçu l'ensemble des notifications faisant état de rappels d'impôts. Le management de Lydec, s'appuyant sur l'étude de ses cabinets conseillers fiscaux, a réfuté par écrit la majeure partie des chefs de redressement et a comptabilisé dans ses comptes une provision pour risques et charges pour couvrir, le cas échéant, les rappels d'impôts qui seraient définitivement arrêtés au titre des exercices contrôlés. La Société a, par ailleurs, demandé le pourvoi devant la Commission Locale de Taxation conformément aux dispositions légales en vigueur pour l'ensemble des exercices notifiés.

Le 28 septembre 2009, Lydec a conclu un protocole d'accord avec la Direction Générale des Impôts qui solde définitivement ce dossier.

Le montant total d'impôts à payer par Lydec, pour la part lui revenant, s'élève à 407 millions Dh.
L'impact sur le résultat de l'exercice 2009 est une charge complémentaire de 24 millions Dh.

Le règlement des rappels d'impôts s'effectuera en 2010.

Partie X. FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

A la date d'établissement de la présente note d'information, la Société ne connaît pas de faits exceptionnels ni de litiges susceptibles d'affecter sa situation financière.

Partie XI. ANNEXES

I. DONNEES COMPTABLES ET FINANCIERES

I.1. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Cf. Méthodes spécifiques.

I.2. BILANS DES TROIS DERNIERS EXERCICES (COMPTES SOCIAUX)

I.2.1. Bilan 2009

	EXERCICE			EXERCICE PRECEDENT
ACTIF	Brut	Amortissements et provisions	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE DOMAINE CONCEDE	12 440 760 018,67	6 233 794 512,15	6 206 965 506,52	6 056 836 299,42
Immobilisations reprises CUC	4 501 314 340,78	3 750 246 849,52	751 067 491,26	1 012 576 906,88
Immobilisations financement FDT	1 162 820 203,89	415 884 134,08	746 936 069,81	689 459 942,18
Immobilisations financement Lydec	3 526 995 673,74	1 310 447 241,28	2 216 548 432,46	2 019 007 137,39
Immobilisations financement Tiers	2 156 657 546,77	757 216 287,27	1 399 441 259,50	1 336 068 451,55
Immobilisations en cours financement FDT	303 786 461,98		303 786 461,98	224 131 986,50
Immobilisations en cours financement Lydec	460 055 940,99		460 055 940,99	490 193 251,34
Immobilisations en cours financement Tiers	147 594 601,71		147 594 601,71	106 769 651,09
Fonds de Retraite	181 535 248,81		181 535 248,81	178 628 972,49
ACTIF IMMOBILISE DOMAINE PRIVE	4 861 014 471,19	2 084 540 690,74	2 776 473 780,45	2 623 281 161,28
Immobilisations en non valeur	378 803 214,17	347 431 940,88	31 371 273,29	36 932 381,90
Frais d'établissement	63 754 777,49	63 754 777,49	-	
Charges à répartir sur plusieurs exercices	315 048 436,68	283 677 163,39	31 371 273,29	36 932 381,90
Prime de remboursement des obligations				
* Immobilisations incorporelles	4 049 148 514,14	1 362 544 789,22	2 686 603 724,92	2 515 803 407,76
Immobilisations en recherche et développement	548 346,61	548 346,61	-	
Brevet, marques, droits, et valeurs similaires	61 548 552,80	47 686 126,06	13 862 426,74	8 598 871,35
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	3 987 051 614,73	1 314 310 316,55	2 672 741 298,18	2 507 204 536,41
* Financement délégataire				
* Immobilisations corporelles	426 788 732,50	371 387 960,64	55 400 771,86	67 223 271,22
Terrains			-	
Constructions	1 149 165,41	885 818,25	263 347,16	283 246,99
Matériel et outillage	167 716 054,63	143 491 744,64	24 224 309,99	25 440 931,51
Matériel de transport	45 007 144,51	40 003 570,07	5 003 574,44	5 328 524,56
Matériel mobilier de bureau	39 784 984,21	36 917 003,98	2 867 980,23	3 865 853,72
Matériel informatique	159 010 712,70	136 307 890,38	22 702 822,32	31 613 598,16
Autres immobilisations corporelles	14 120 671,04	13 781 933,32	338 737,72	691 116,28
* Immobilisations en cours				
* Immobilisations financières	6 274 010,38	3 176 000,00	3 098 010,38	3 322 100,40
Prêts et créances immobilisées	3 098 010,38		3 098 010,38	3 322 100,40
Titres de participation	3 176 000,00	3 176 000,00	-	
* Ecart de conversion				
Diminution des créances financières				
Augmentation des dettes de financement				
* Immobilisations en cours				
ACTIF IMMOBILISE DC & DP	17 301 774 489,86	8 318 335 202,89	8 983 439 286,97	8 680 117 460,70
ACTIF CIRCULANT (HORS TRESORERIE)				
* Stocks (F)	52 518 983,32	4 457 281,10	48 061 702,22	49 845 428,35
Matière et fournitures consommables	52 518 983,32	4 457 281,10	48 061 702,22	49 845 428,35
* Créances de l'Actif Circulant (G)	2 525 421 334,82	203 162 446,11	2 322 258 888,71	2 491 897 976,24
Fournisseurs débiteurs avances et acomptes	11 676 188,21		11 676 188,21	9 403 367,50
Clients et comptes rattachés	1 693 481 882,68	203 162 446,11	1 490 319 436,57	1 637 537 876,05
Personnel Débiteur	79 912 216,55		79 912 216,55	72 380 084,46
Etat débiteur	315 404 343,54		315 404 343,54	337 570 737,40
Comptes d'associés débiteurs			-	
Autres Débiteurs	412 238 623,51		412 238 623,51	414 576 402,69
Comptes de régularisation actif	12 708 080,33		12 708 080,33	20 429 508,14
* Titres et Valeurs de Placement (H)	-	-	-	41 295 533,05
Placement Lydec	-		-	41 295 533,05
Ecart de Conversion actif circulant (I)	15 952,20		15 952,20	10 561,05
(Eléments circulants)				
ACTIF CIRCULANT (F+G+H+I)	2 577 956 270,34	207 619 727,21	2 370 336 543,13	2 583 049 498,69
* Trésorerie - Actif				
Chèques et Valeurs à encaisser	171 590 492,82		171 590 492,82	48 715 366,08
Compte Trésorerie Fonds de travaux	25 029 983,70		25 029 983,70	3 698 393,28
Compte Trésorerie PIN	2 296 540,12		2 296 540,12	2 239 046,50
Compte Trésorerie INMAA	49 757,27		49 757,27	3 119 046,40
Banques	371 304 163,75		371 304 163,75	566 574 214,77
Caisses	133 610,40		133 610,40	198 418,92
TOTAL TRESORERIE ACTIF	570 404 548,06	-	570 404 548,06	624 544 485,95
TOTAL GENERAL ACTIF	20 450 135 308,26	8 525 954 930,10	11 924 180 378,16	11 887 711 445,34

	EXERCICE	EXERCICE PRECEDENT
PASSIF		
I-DROITS DE L'AUTORITE DELEGANTE (I)	6 206 965 506,52	6 056 836 299,42
Financement fonds de travaux	5 967 921 006,65	5 756 110 985,83
Amortissement Financement fonds de travaux	-4 166 130 983,60	-3 829 942 150,27
Financement Déléataire	3 987 051 614,73	3 571 082 855,95
Amortissement Financement Déléataire	-1 310 447 241,28	-1 061 882 467,22
Financement Tiers	2 304 252 148,48	2 064 822 467,90
Amortissement Financement Tiers	-757 216 287,27	-621 984 365,26
Fonds de retraite	181 535 248,81	178 628 972,49
Dettes de l'autorité délégante/RCAR	1 142 967 389,00	1 142 967 389,00
RCAR	-1 142 967 389,00	-1 142 967 389,00
*Capitaux Propres (A)		
Capital Social	800 000 000,00	800 000 000,00
Moins: actionnaires, capital souscrit non appelé		
Capital appelé	800 000 000,00	800 000 000,00
Primes d'émission, de fusion, d'apport	-	-
Ecart de réévaluation	-	-
Réserves légales	59 455 287,33	48 287 189,44
Autre Réserves		
Report à nouveau	225 650 459,71	157 456 599,87
Résultat net en instance d'affectation	-	-
Résultat de la Période	220 538 177,50	223 361 957,73
CAPITAUX PROPRES (A)	1 305 643 924,54	1 229 105 747,04
*Capitaux Propres Assimilés (B)		
Subventions d'Investissement		
Provisions réglementées		
Comptes de liaison		
*Dettes de Financement (C)	733 482 703,47	855 456 032,70
Emprunts Obligataires	-	-
Emprunts Commerciaux	449 075 647,26	586 184 899,43
Dépôts de Garantie Clientèle	284 407 056,21	269 271 133,27
*Provisions Durables pour Risques et Charges (D)		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
*Ecart de conversion Passif (E)		
Augmentation des créances immobilisées		
Diminution des dettes de financement		
FINANCEMENT PERMANENT (I + A + B + C + D + E)	8 246 092 134,53	8 141 398 079,16
II-PASSIF CIRCULANT (Hors Trésorerie)		
*Dettes passif circulant (F)	3 164 205 978,24	2 891 600 091,19
Fournisseurs et Comptes rattachés	1 536 209 445,94	1 593 723 853,22
Clients créditeurs, Avances et Acomptes	143 431 688,21	165 894 947,19
Personnel	45 175 442,26	44 280 332,60
Organismes Sociaux	315 619 564,23	339 533 264,30
Compte d'associés créditeurs		
Etat	923 696 785,40	465 177 385,33
Fonds de Travaux	1 448 691,61	102 120 081,58
Autres Créanciers	134 829 860,77	167 499 908,88
Comptes de régularisation Passif	63 794 499,82	13 370 318,09
*G-Autres Provisions pour Risques et Charges (G)	17 197 893,61	307 544 732,29
*H-Ecart de Conversion Passif Circulant (H)	15,13	282 809,44
TOTAL II - PASSIF CIRCULANT (F + G + H)	3 181 403 886,98	3 199 427 632,92
* Trésorerie - Passif		
Crédits d'escompte		
Crédits de Trésorerie		
Banques (Soldes Créditeurs)	496 684 356,65	546 885 733,26
TOTAL III - TOTAL TRESORERIE PASSIF	496 684 356,65	546 885 733,26
TOTAL GENERAL PASSIF	11 924 180 378,16	11 887 711 445,34

I.2.2. Bilan 2008

ACTIF	EXERCICE			EXERCICE PRECEDENT
	Brut	Amortissements et provisions	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE DOMAINE CONCEDE	11 570 645 282,17	5 513 808 982,75	6 056 836 299,42	6 061 898 666,67
Immobilisations reprises CUC	4 501 314 340,78	3 488 737 433,90	1 012 576 906,88	1 274 097 989,23
Immobilisations financement FDT	1 030 664 658,55	341 204 716,37	689 459 942,18	704 931 209,56
Immobilisations financement Lydec	3 080 889 604,61	1 061 882 467,22	2 019 007 137,39	1 862 012 380,42
Immobilisations financement Tiers	1 958 052 816,81	621 984 365,26	1 336 068 451,55	1 289 742 437,00
Immobilisations en cours financement FDT	224 131 986,50		224 131 986,50	135 979 870,88
Immobilisations en cours financement Lydec	490 193 251,34		490 193 251,34	497 264 576,69
Immobilisations en cours financement Tiers	106 769 651,09		106 769 651,09	118 685 496,37
Fonds de Retraite	178 628 972,49		178 628 972,49	179 184 706,52
ACTIF IMMOBILISE DOMAINE PRIVE	4 411 609 523,03	1 788 328 361,75	2 623 281 161,28	2 475 003 491,87
Immobilisations en non valeur	366 079 802,72	329 147 420,82	36 932 381,90	40 831 179,25
Frais d'établissement	63 754 777,49	63 754 777,49	-	-
Charges à répartir sur plusieurs exercices	302 325 025,23	265 392 643,33	36 932 381,90	40 831 179,25
Prime de remboursement des obligations			-	-
* Immobilisations incorporelles	3 624 956 210,56	1 109 152 802,80	2 515 803 407,76	2 366 760 469,95
Immobilisations en recherche et développement	548 346,61	548 346,61		
Brevet, marques, droits, et valeurs similaires	53 325 008,00	44 726 136,65	8 598 871,35	8 710 248,06
Fonds commercial			-	-
Autres immobilisations incorporelles	3 571 082 855,95	1 063 878 319,54	2 507 204 536,41	2 358 050 221,89
* Financement délégataire			-	-
* Immobilisations corporelles	415 251 409,35	348 028 138,13	67 223 271,22	62 053 921,16
Terrains			-	-
Constructions	1 149 165,41	865 918,42	283 246,99	316 082,82
Matériel et outillage	158 674 390,43	133 233 458,92	25 440 931,51	23 616 255,68
Matériel de transport	44 284 838,33	38 956 313,77	5 328 524,56	2 123 766,57
Matériel mobilier de bureau	39 370 095,00	35 504 241,28	3 865 853,72	3 433 828,46
Matériel informatique	157 672 002,15	126 058 403,99	31 613 598,16	31 413 972,89
Autres immobilisations corporelles	14 100 918,03	13 409 801,75	691 116,28	1 150 014,74
* Immobilisations en cours			-	-
* Immobilisations financières	5 322 100,40	2 000 000,00	3 322 100,40	5 357 921,51
Prêts et créances immobilisées	3 322 100,40		3 322 100,40	3 357 921,51
Titres de participation	2 000 000,00	2 000 000,00	-	2 000 000,00
* Ecarts de conversion			-	-
Diminution des créances financières	-	-	-	-
Augmentation des dettes de financement	-	-	-	-
* Immobilisations en cours			-	-
ACTIF IMMOBILISE DC & DP	15 982 254 805,20	7 302 137 344,50	8 680 117 460,70	8 536 902 158,54
II - ACTIF CIRCULANT (HORS TRESORERIE)				
* Stocks (F)	54 291 304,65	4 445 876,30	49 845 428,35	41 244 562,11
Matières et fournitures consommables	54 291 304,65	4 445 876,30	49 845 428,35	41 244 562,11
* Créances de l'Actif Circulant (G)	2 683 263 976,35	191 366 000,11	2 491 897 976,24	2 194 009 757,59
Fournisseurs débiteurs avances et acomptes	9 403 367,50		9 403 367,50	1 594 820,94
Clients et comptes rattachés	1 828 903 876,16	191 366 000,11	1 637 537 876,05	1 362 292 273,36
Personnel Débiteur	72 380 084,46		72 380 084,46	73 215 760,88
Etat débiteur	337 570 737,40		337 570 737,40	312 053 256,14
Comptes d'associés débiteurs			-	-
Autres Débiteurs	414 576 402,69	-	414 576 402,69	428 782 259,89
Comptes de régularisation actif	20 429 508,14		20 429 508,14	16 071 386,38
* Titres et Valeurs de Placement (H)	41 295 533,05		41 295 533,05	-
Placement Lydec	41 295 533,05		41 295 533,05	-
* Ecarts de Conversion actif circulant (I)	10 561,05		10 561,05	116 115,67
(Eléments circulants)	10 561,05		10 561,05	116 115,67
ACTIF CIRCULANT (F+G+H+I)	2 778 861 375,10	195 811 876,41	2 583 049 498,69	2 235 370 435,37
* Trésorerie - Actif				
Chèques et Valeurs à encaisser	48 715 366,08		48 715 366,08	129 538 717,25
Compte Trésorerie Fonds de travaux	3 698 393,28		3 698 393,28	42 857 925,21
Compte Trésorerie PIN	2 239 046,50		2 239 046,50	2 185 749,29
Compte Trésorerie INMAA	3 119 046,40		3 119 046,40	
Banques	566 574 214,77		566 574 214,77	659 403 112,88
Caisses	198 418,92		198 418,92	146 830,14
TOTAL TRESORERIE ACTIF	624 544 485,95	-	624 544 485,95	834 132 334,77
TOTAL GENERAL ACTIF	19 385 660 666,25	7 497 949 220,91	11 887 711 445,34	11 606 404 928,68

PASSIF	EXERCICE Montant net	EXERCICE PRECEDENT Montant net
I-DROITS DE L'AUTORITE DELEGANTE (I)	6 056 836 299,42	6 061 898 666,67
Financement Délégrant	5 756 110 985,83	5 614 475 713,08
Amortissement Financement Délégrant	- 3 829 942 150,27	- 3 499 466 643,41
Financement Délégataire	3 571 082 855,95	3 198 072 243,75
Amortissement Financement Délégataire	- 1 061 882 467,22	- 838 795 286,64
Financement Tiers	2 064 822 467,90	1 904 749 108,32
Amortissement Financement Tiers	- 621 984 365,26	- 496 321 174,95
Fonds de retraite	178 628 972,49	179 184 706,52
Dettes de l'autorité délégente/RCAR	1 142 967 389,00	1 142 967 389,00
RCAR	- 1 142 967 389,00	- 1 142 967 389,00
*Capitaux Propres (A)		
Capital Social	800 000 000,00	800 000 000,00
Moins: actionnaires, capital souscrit non appelé		
Capital appelé	800 000 000,00	800 000 000,00
Primes d'émission, de fusion, d'apport	-	-
Ecart de réévaluation	-	-
Réserves légales	48 287 189,44	44 190 793,29
Autre Réserves	-	-
Report à nouveau	157 456 599,87	179 625 072,96
Résultat net en instance d'affectation	-	-
Résultat de la Période	223 361 957,73	81 927 923,06
CAPITAUX PROPRES (A)	1 229 105 747,04	1 105 743 789,31
*Capitaux Propres Assimilés (B)	-	-
Subventions d'Investissement	-	-
Provisions réglementées	-	-
Comptes de liaison	-	-
*Dettes de Financement (C)	855 456 032,70	975 953 447,16
Emprunts Obligataires		
Emprunts Commerciaux	586 184 899,43	723 294 151,61
Dépôts de Garantie Clientèle	269 271 133,27	252 659 295,55
*Provisions Durables pour Risques et Charges (D)	-	-
Provisions pour risques	-	-
Provisions pour charges	-	-
*Ecart de conversion Passif (E)	-	-
Augmentation des créances immobilisées	-	-
Diminution des dettes de financement	-	-
FINANCEMENT PERMANENT (I + A + B + C + D + E)	8 141 398 079,16	8 143 595 903,14
II-PASSIF CIRCULANT (Hors Trésorerie)		
*Dettes passif circulant (F)	2 891 600 091,19	2 555 238 181,49
Fournisseurs et Comptes rattachés	1 593 723 853,22	1 512 998 074,31
Clients créditeurs, Avances et Acomptes	165 894 947,19	105 518 859,84
Personnel	44 280 332,60	36 680 926,30
Organismes Sociaux	339 533 264,30	339 743 943,36
Compte d'associés créditeurs	-	540,00
Etat	465 177 385,33	369 017 937,68
Fonds de Travaux	102 120 081,58	62 672 535,97
Autres Créanciers	167 499 908,88	114 193 203,80
Comptes de régularisation Passif	13 370 318,09	14 412 160,23
*G-Autres Provisions pour Risques et Charges (G)	307 544 732,29	313 723 718,55
*H-Ecart de Conversion Passif Circulant (H)	282 809,44	-
PASSIF CIRCULANT (F + G + H)	3 199 427 632,92	2 868 961 900,04
* Trésorerie - Passif		
Crédits d'escompte		
Crédits de Trésorerie	-	-
Banques (Soldes Créditeurs)	546 885 733,26	593 847 125,50
TOTAL III - TOTAL TRESORERIE PASSIF	546 885 733,26	593 847 125,50
TOTAL GENERAL PASSIF	11 887 711 445,34	11 606 404 928,68

I.2.3. Bilan 2007

ACTIF	EXERCICE			EXERCICE PRECEDENT
	Brut	Amortissements et provisions	Net	Net
I - A - ACTIF IMMOBILISE DOMAINE CONCEDE	10 896 481 771,67	4 834 583 105,00	6 061 898 666,67	5 939 491 607,39
Immobilisations reprises CUC	4 501 314 340,78	3 227 216 351,55	1 274 097 989,23	1 564 503 977,02
Immobilisations financement FDT	977 181 501,42	272 250 291,86	704 931 209,56	730 991 718,13
Immobilisations financement Lydec	2 700 807 667,06	838 795 286,64	1 862 012 380,42	1 848 847 878,62
Immobilisations financement Tiers	1 786 063 611,95	496 321 174,95	1 289 742 437,00	1 051 214 538,48
Immobilisations en cours financement FDT	135 979 870,88	-	135 979 870,88	89 086 913,21
Immobilisations en cours financement Lydec	497 264 576,69	-	497 264 576,69	382 045 177,90
Immobilisations en cours financement Tiers	118 685 496,37	-	118 685 496,37	92 772 396,75
Fonds de Retraite	179 184 706,52	-	179 184 706,52	180 029 007,28
I - B - ACTIF IMMOBILISE DOMAINE PRIVE	3 992 185 955,99	1 517 182 464,12	2 475 003 491,87	2 353 989 447,88
Immobilisations en non valeur	351 589 074,33	310 757 895,08	40 831 179,25	44 154 862,87
Frais d'établissement	63 754 777,49	63 754 777,49	-	-
Charges à répartir sur plusieurs exercices	287 834 296,84	247 003 117,59	40 831 179,25	44 154 862,87
Prime de remboursement des obligations	-	-	-	-
* Immobilisations incorporelles	3 249 306 958,17	882 546 488,22	2 366 760 469,95	2 236 051 557,76
Immobilisations en recherche et développement	-	-	-	-
Brevet, marques, droits, et valeurs similaires	-	-	-	-
Fonds commercial	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	51 234 714,42	42 524 466,36	8 710 248,06	5 828 713,49
* Financement délégataire	3 198 072 243,75	840 022 021,86	2 358 050 221,89	2 230 222 844,27
* Immobilisations corporelles	385 932 001,98	323 878 080,82	62 053 921,16	66 941 187,87
Terrains	-	-	-	-
Constructions	1 149 165,41	833 082,59	316 082,82	383 414,65
Matériel et outillage	147 363 300,72	123 747 045,04	23 616 255,68	26 507 029,53
Matériel de transport	40 410 908,65	38 287 142,08	2 123 766,57	1 910 331,84
Matériel informatique	145 613 257,65	114 199 284,76	31 413 972,89	31 221 794,43
Matériel mobilier de bureau	37 463 950,68	34 030 122,22	3 433 828,46	4 866 909,20
Autres immobilisations corporelles	13 931 418,87	12 781 404,13	1 150 014,74	2 051 708,22
* Immobilisations en cours	-	-	-	-
* Immobilisations financières	5 357 921,51	-	5 357 921,51	6 841 839,38
Prêts et créances immobilisées	3 357 921,51	-	3 357 921,51	4 841 839,38
Titres de participation	2 000 000,00	-	2 000 000,00	2 000 000,00
* Ecarts de conversion	-	-	-	-
Diminution des créances financières	-	-	-	-
Augmentation des dettes de financement	-	-	-	-
* Immobilisations en cours	-	-	-	-
ACTIF IMMOBILISE DC & DP	14 888 667 727,66	6 351 765 569,12	8 536 902 158,54	8 293 481 055,27
II - ACTIF CIRCULANT (HORS TRESORERIE)				
* Stocks (F)	46 651 804,43	5 407 242,32	41 244 562,11	42 667 074,57
Matière et fournitures consommables	46 651 804,43	5 407 242,32	41 244 562,11	42 667 074,57
* Créances de l'Actif Circulant (G)	2 375 116 091,59	181 106 334,00	2 194 009 757,59	2 183 209 664,30
Fournisseurs débiteurs avances et acomptes	1 594 820,94	1 594 820,94	1 594 820,94	2 094 527,79
Clients et comptes rattachés	1 543 398 607,36	181 106 334,00	1 362 292 273,36	1 326 318 510,10
Personnel Débiteur	73 215 760,88	-	73 215 760,88	86 821 025,04
Etat débiteur	312 053 256,14	-	312 053 256,14	333 064 756,85
Comptes d'associés débiteurs	-	-	-	-
Autres Débiteurs	428 782 259,89	-	428 782 259,89	428 374 483,90
Comptes de régularisation actif	16 071 386,38	-	16 071 386,38	6 536 360,62
* Titres et Valeurs de Placement (H)	-	-	-	-
Placement Lydec	-	-	-	-
* Ecarts de Conversion actif circulant (I)	116 115,67	-	116 115,67	20 185,30
(Eléments circulants)	116 115,67	-	116 115,67	20 185,30
ACTIF CIRCULANT (F+G+H+I)	2 421 884 011,69	186 513 576,32	2 235 370 435,37	2 225 896 924,17
* Trésorerie - Actif				
Chèques et Valeurs à encaisser	129 538 717,25	-	129 538 717,25	133 101 172,27
Compte Trésorerie Fonds de travaux	42 857 925,21	-	42 857 925,21	17 775 158,22
Compte Trésorerie PIN	2 185 749,29	-	2 185 749,29	5 813,27
Compte Trésorerie CDG	-	-	-	-
Banques	659 403 112,88	-	659 403 112,88	286 461 807,30
Caisses	146 830,14	-	146 830,14	171 115,40
TOTAL TRESORERIE ACTIF	834 132 334,77	-	834 132 334,77	437 515 066,46
TOTAL GENERAL ACTIF	18 144 684 074,12	6 538 279 145,44	11 606 404 928,68	10 956 893 045,90

PASSIF	EXERCICE Montant net	EXERCICE PRECEDENT Montant net
I-DROITS DE L'AUTORITE DELEGANTE (I)	6 061 898 666,67	5 939 491 607,39
Financement Délégrant	5 614 475 713,08	5 528 474 456,04
Amortissement Financement Délégrant	-3 499 466 643,41	-3 143 891 847,68
Financement Délégataire	3 198 072 243,75	2 867 950 422,80
Amortissement Financement Délégataire	-838 795 286,64	-637 057 366,28
Financement Tiers	1 904 749 108,32	1 525 460 336,79
Amortissement Financement Tiers	-496 321 174,95	-381 473 401,56
Fonds de retraite	179 184 706,52	180 029 007,28
Dettes de l'autorité délégante/RCAR	1 142 967 389,00	1 142 967 389,00
RCAR	-1 142 967 389,00	-1 142 967 389,00
*Capitaux Propres (A)		
Capital Social	800 000 000,00	800 000 000,00
Moins: actionnaires, capital souscrit non appelé		
Capital appelé	800 000 000,00	800 000 000,00
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Ecarts de réévaluation		
Réserves légales	44 190 793,29	39 514 575,23
Autre Réserves		
Report à nouveau	179 625 072,96	190 776 929,77
Résultat net en instance d'affectation	0,00	
Résultat de la Période	81 927 923,06	93 524 361,25
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES (A)	1 105 743 789,31	1 123 815 866,25
*Capitaux Propres Assimilés (B)	0,00	0,00
Subventions d'Investissement	0,00	0,00
Provisions réglementées	0,00	0,00
Comptes de liaison	0,00	0,00
*Dettes de Financement (C)	975 953 447,16	820 933 967,22
Emprunts Obligataires	0,00	0,00
Emprunts Commerciaux	723 294 151,61	588 403 403,79
Dépôts de Garantie Clientèle	252 659 295,55	232 530 563,43
*Provisions Durables pour Risques et Charges (D)	0,00	0,00
Provisions pour risques	0,00	0,00
Provisions pour charges	0,00	0,00
*Ecarts de conversion Passif (E)	0,00	0,00
Augmentation des créances immobilisées	0,00	0,00
Diminution des dettes de financement	0,00	0,00
TOTAL I - FINANCEMENT PERMANENT (I + A + B + C + D + E)	8 143 595 903,14	7 884 241 440,86
II-PASSIF CIRCULANT (Hors Trésorerie)	-	-
*Dettes passif circulant (F)	2 555 238 181,49	2 488 799 303,48
Fournisseurs et Comptes rattachés	1 512 998 074,31	1 475 183 234,63
Clients créditeurs, Avances et Acomptes	105 518 859,84	105 792 097,44
Personnel	36 680 926,30	32 966 415,26
Organismes Sociaux	339 743 943,36	334 734 700,43
Compte d'associés créditeurs	540,00	540,00
Etat	369 017 937,68	386 494 527,32
Fonds de Travaux	62 672 535,97	21 554 050,41
Autres Créanciers	114 193 203,80	117 898 126,07
Comptes de régularisation Passif	14 412 160,23	14 175 611,92
*G-Autres Provisions pour Risques et Charges (G)	313 723 718,55	148 175 522,57
*H-Ecarts de Conversion Passif Circulant (H)	0,00	2 220,98
TOTAL II - PASSIF CIRCULANT (F + G + H)	2 868 961 900,04	2 636 977 047,03
* Trésorerie - Passif	-	-
Crédits d'escompte		
Crédits de Trésorerie		208 000 000,00
Banques (Soldes Créditeurs)	593 847 125,50	227 674 558,01
TOTAL III - TOTAL TRESORERIE PASSIF	593 847 125,50	435 674 558,01
TOTAL GENERAL PASSIF	11 606 404 928,68	10 956 893 045,90

I.3. COMPTES DE PRODUITS ET CHARGES DES TROIS DERNIERS EXERCICES (COMPTES SOCIAUX)

I.3.1. Compte de produits et charges 2009

	OPERATIONS	Concernant les exercices précédents	TOTAUX DE L'EXERCICE	TOTAUX DE L'EXERCICE
<u>PRODUITS D'EXPLOITATION</u>				
Ventes de marchandises (en l'état)	4 860 837 270,18	-	4 860 837 270,18	4 591 226 341,86
Ventes de biens et services	483 626 213,38	-	483 626 213,38	441 337 918,98
Variation de stocks de produits				
Immobilisations produites par l'entreprise pour elle -même	134 328 507,06	-	134 328 507,06	138 917 850,22
Subventions d'exploitation				
Autres produits d'exploitation				
Reprises d'exploitation, Transfert de charges	225 774 349,04	-	225 774 349,04	71 548 016,93
TOTAL I	5 704 566 339,66	-	5 704 566 339,66	5 243 030 127,99
<u>CHARGES D'EXPLOITATION</u>				
Achats revendus de marchandises	3 261 665 493,70	-	3 261 665 493,70	3 144 020 188,04
Achats consommés de matières et fournitures	576 108 172,77		576 108 172,77	510 951 740,42
Autres charges externes	231 454 730,15		231 454 730,15	208 462 178,41
Impôts et taxes	7 473 671,33		7 473 671,33	12 699 678,97
Charges de personnel	628 023 254,04		628 023 254,04	589 775 876,53
Autres charges d'exploitation	13 279 460,25		13 279 460,25	19 169 654,21
Dotations d'exploitation	507 512 479,86		507 512 479,86	311 012 602,16
TOTAL II	5 225 517 262,10	-	5 225 517 262,10	4 796 091 918,74
RESULTAT D'EXPLOITATION III = (I-II)			479 049 077,56	446 938 209,25
<u>PRODUITS FINANCIERS</u>				
Produits des titres de participation et autres titres immobilisés				
Gains de change	927 397,23		927 397,23	378 584,97
Intérêts et autres produits financiers	3 740 420,50	-	3 740 420,50	2 277 792,60
Reprises financières : transfert de charges	12 716 075,11		12 716 075,11	17 547 462,55
TOTAL IV	17 383 892,84	-	17 383 892,84	20 203 840,12
<u>CHARGES FINANCIERS</u>				
Charges d'intérêts	37 502 189,44		37 502 189,44	40 915 623,62
Perte de change	371 781,57	-	371 781,57	444 329,89
Autres charges financières	6 346 766,23	-	6 346 766,23	-
Dotations financières	3 191 952,20		3 191 952,20	2 093 359,61
TOTAL V	47 412 689,44	-	47 412 689,44	43 453 313,12
RESULTAT FINANCIER VI+ (IV-V)			- 30 028 796,60	- 23 249 473,00
RESULTAT COURANT VII= (III+V)			449 020 280,96	423 688 736,25
<u>PRODUITS NON COURANT</u>				
Produits des cessions d'immobilisation	42 489,65	-	42 489,65	19 785,00
Reprises sur subvention d'investissement				
Autres produits non courant	1 599 819,92	- 20 225 581,92	- 18 625 762,00	4 629 156,18
Reprises non courantes: Transferts de charges	286 510 827,75		286 510 827,75	-
TOTAL VIII	288 153 137,32	- 20 225 581,92	267 927 555,40	4 648 941,18
<u>CHARGES NON COURANTES</u>				
Valeurs nettes d'amortissements des immobilisations cédées	28 050,40		28 050,40	4 430,47
Subvention accordées			-	
Autres charges non courantes	412 023 545,59	7 168 534,28	419 192 079,87	52 990 314,41
Dotations non courantes aux amortissements et aux provisions	5 169 821,00		5 169 821,00	21 100 000,00
TOTAL IX	417 221 416,99	7 168 534,28	424 389 951,27	74 094 744,88
RESULTAT NON COURANT X = (VIII-IX)			- 156 462 395,87	- 69 445 803,70
RESULTAT AVANT IMPOTS XI = (VII-X)			292 557 885,09	354 242 932,55

IMPOTS SUR LES RESULTATS	72 019 707,59		72 019 707,59	130 880 974,82
RESULTAT NET (XI-XII)			220 538 177,50	223 361 957,73

I.3.2. Comptes de produits et charges 2008

NATURE	OPERATIONS		TOTAUX DE L'EXERCICE 3 = 1+2	TOTAUX DE L'EXERCICE PRECEDENT
	Propres à l'exercice (1)	Concernant les exercices précédents (2)		
<u>PRODUITS D'EXPLOITATION</u>				
Ventes de marchandises (en l'état)	4 591 226 341,86		4 591 226 341,86	4 515 357 801,96
Ventes de biens et services	441 337 918,98		441 337 918,98	368 581 743,87
Variation de stocks de produits			-	
Immobilisations produites par l'entreprise pr elle même	138 917 850,22		138 917 850,22	106 117 138,97
Subventions d'exploitation			-	
Autres produits d'exploitation			-	
Reprises d'exploitation: Transfert de charges	71 548 016,93		71 548 016,93	42 230 886,46
TOTAL I	5 243 030 127,99	-	5 243 030 127,99	5 032 287 571,26
<u>CHARGES D'EXPLOITATION</u>				
Achats revendus de marchandises	3 144 020 188,04		3 144 020 188,04	3 059 801 570,70
Achats consommés de matières et fournitures	510 164 042,13	787 698,29	510 951 740,42	447 938 112,90
Autres charges externes	208 054 613,63	407 564,78	208 462 178,41	241 379 307,21
Impôts et taxes	12 698 945,97	733,00	12 699 678,97	8 455 307,83
Charges de personnel	569 382 359,49	20 393 517,04	589 775 876,53	538 757 187,11
Autres charges d'exploitation	19 169 654,21		19 169 654,21	37 220 623,47
Dotations d'exploitation	311 012 602,16		311 012 602,16	339 957 903,06
TOTAL II	4 774 502 405,63	21 589 513,11	4 796 091 918,74	4 673 510 012,28
RESULTAT D'EXPLOITATION III = (I-II)	468 527 722,36	- 21 589 513,11	446 938 209,25	358 777 558,98
<u>PRODUITS FINANCIERS</u>				
Produits des titres de participation et autres titres immobilisés				
Gains de change	378 584,97		378 584,97	48 620,80
Intérêts et autres produits financiers	2 277 792,60		2 277 792,60	2 812 025,06
Reprises financières : transfert de charges	17 547 462,55		17 547 462,55	10 926 115,29
TOTAL IV	20 203 840,12	-	20 203 840,12	13 786 761,15
<u>CHARGES FINANCIERS</u>				
Charges d'intérêts	40 915 623,62		40 915 623,62	41 726 011,43
Perte de change	444 329,89		444 329,89	1 237 499,83
Autres charges financières			-	
Dotations financières	2 093 359,61		2 093 359,61	1 816 115,67
TOTAL V	43 453 313,12	-	43 453 313,12	44 779 626,93
RESULTAT FINANCIER VI+ (IV-V)	- 23 249 473,00	-	- 23 249 473,00	- 30 992 865,78
RESULTAT COURANT VII= (III+V)	445 278 249,36	- 21 589 513,11	423 688 736,25	327 784 693,20
RESULTAT COURANT (reports)	445 278 249,36	- 21 589 513,11	423 688 736,25	327 784 693,20
<u>PRODUITS NON COURANT</u>				
Produits des cessions d'immobilisation	19 785,00		19 785,00	26 000,00
Subvention d'équilibre			-	
Reprises sur subvention d'investissement			-	
Autres produits non courants	4 629 156,18		4 629 156,18	3 810 659,33
Reprises non courantes: Transferts de charges		-	-	-
TOTAL VIII	4 648 941,18	-	4 648 941,18	3 836 659,33
<u>CHARGES NON COURANTES</u>				
Valeurs nettes d'amortissements des immobilisations cédées	4 430,47		4 430,47	687,46
Subvention accordées			-	
Autres charges non courantes	52 990 314,41		52 990 314,41	12 810 182,26
Dotations non courantes aux amortissements et aux provisions	21 100 000,00		21 100 000,00	120 000 000,00
TOTAL IX	74 094 744,88	-	74 094 744,88	132 810 869,72
RESULTAT NON COURANTX = (VIII-IX)	- 69 445 803,70	-	- 69 445 803,70	- 128 974 210,39
RESULTAT AVANT IMPOTS XI = (VII-X)	375 832 445,66	- 21 589 513,11	354 242 932,55	198 810 482,81
IMPOTS SUR LES RESULTATS	130 880 974,82	-	130 880 974,82	116 882 559,75
RESULTAT NET (XI-XII)	244 951 470,84	- 21 589 513,11	223 361 957,73	81 927 923,06

I.3.3. Compte de Produits et Charges 2007

NATURE	OPERATIONS		TOTAUX DE L'EXERCICE 3 = 1+2	TOTAUX DE L'EXERCICE PRECEDENT
	Propres à l'exercice (1)	Concernant les exercices précédents (2)		
<u>PRODUITS D'EXPLOITATION</u>				
Ventes de marchandises (en l'état)	4 801 038 396,50	-285 680 594,54	4 515 357 801,96	4 332 666 369,60
Ventes de biens et services	366 928 239,61	1 653 504,26	368 581 743,87	418 101 810,03
Variation de stocks de produits	0,00		0,00	0,00
Immobilisations produites par l'entreprise pour elle-même	106 117 138,97		106 117 138,97	97 231 586,15
Subventions d'exploitation			0,00	0,00
Autres produits d'exploitation			0,00	0,00
Reprises d'exploitation, Transfert de charges	42 230 886,46		42 230 886,46	58 161 106,51
TOTAL I	5 316 314 661,54	-284027090,28	5 032 287 571,26	4 906 160 872,29
<u>CHARGES D'EXPLOITATION</u>				
Achats revendus de marchandises	3 059 801 570,70		3 059 801 570,70	2 998 137 655,38
Achats consommés de matières et fournitures	447 728 536,23	209 576,67	447 938 112,90	433 148 036,48
Autres charges externes	239 577 179,69	1 802 127,52	241 379 307,21	230 205 916,95
Impôts et taxes	8 455 307,83		8 455 307,83	5 859 791,27
Charges de personnel	521 248 074,79	17 509 112,32	538 757 187,11	526 411 670,88
Autres charges d'exploitation	37 220 623,47		37 220 623,47	37 258 176,31
Dotations d'exploitation	339 957 903,06		339 957 903,06	280 078 675,00
TOTAL II	4 653 989 195,77	19 520 816,51	4 673 510 012,28	4 511 099 922,27
RESULTAT D'EXPLOITATION III = (I-II)	662 325 465,77	-303 547 906,79	358 777 558,98	395 060 950,02
<u>PRODUITS FINANCIERS</u>				
Produits des titres de participation et autres titres immobilisés				
Gains de change	48 620,80		48 620,80	165 143,03
Intérêts et autres produits financiers	2 812 025,06		2 812 025,06	6 661 287,12
Reprises financières : transfert de charges	10 926 115,29		10 926 115,29	10 436 518,34
TOTAL IV	13 786 761,15	0,00	13 786 761,15	17 262 948,49
<u>CHARGES FINANCIERS</u>				
Charges d'intérêts	41 726 011,43		41 726 011,43	40 076 896,75
Perte de change	1 237 499,83		1 237 499,83	957 182,75
Autres charges financières	0,00		0,00	-13,86
Dotations financières	1 816 115,67		1 816 115,67	1 664 694,82
TOTAL V	44 779 626,93	0,00	44 779 626,93	42 698 760,46
RESULTAT FINANCIER VI+ (IV-V)	-30 992 865,78	0,00	-30 992 865,78	-25 435 811,97
RESULTAT COURANT VII= (III+V)	631 332 599,99	-303 547 906,79	327 784 693,20	369 625 138,05
<u>PRODUITS NON COURANT</u>				
Produits des cessions d'immobilisation	26 000,00		26 000,00	57 303,73
Subvention d'équilibre	-		-	-
Reprises sur subvention d'investissement	-		-	-
Autres produits non courant	2 921 123,03	889 536,30	3 810 659,33	16 265 804,65
Reprises non courantes: Transferts de charges	-	-	-	-
TOTAL VIII	2 947 123,03	889 536,30	3 836 659,33	16 323 108,38
<u>CHARGES NON COURANTES</u>				
Valeurs nettes d'amortissements des immobilisations cédées	687,46		687,46	32 490,10
Subvention accordées	-		-	-
Autres charges non courantes	7 375 889,90	5 434 292,36	12 810 182,26	12 898 642,91
Dotations non courantes aux amortissements et aux provisions	120 000 000,00		120 000 000,00	146 510 827,75
TOTAL IX	127 376 577,36	5 434 292,36	132 810 869,72	159 441 960,76
RESULTAT NON COURANT X = (VIII-IX)	-124 429 454,33	-4 544 756,06	- 128 974 210,39	- 143 118 852,38
RESULTAT AVANT IMPOTS XI = (VII-X)	506 903 145,66	-308 092 662,85	198 810 482,81	226 506 285,67
IMPOTS SUR LES RESULTATS	116 882 559,75	0,00	116 882 559,75	132 981 924,42
RESULTAT NET (XI-XII)	390 020 585,91	-308 092 662,85	81 927 923,06	93 524 361,25

I.4. TABLEAUX DE FINANCEMENT DES TROIS DERNIERS EXERCICES (COMPTES SOCIAUX)

I.4.1. Tableau de financement 2009

SYNTHESE DES MASSES DU BILAN	EXERCICE (a)	EXERCICE PRECEDENT (b)	VARIATION a - b	
			EMPLOIS	RESSOURCES
FINANCEMENT PERMANENT	8 246 092 134,53	8 141 398 079,16		104 694 055,37
ACTIF IMMOBILISE	8 983 439 286,97	8 680 117 460,70	303 321 826,27	
FONDS DE ROULEMENT FONCTIONNEL (A)	-737 347 152,44	-538 719 381,54	198 627 770,90	
ACTIF CIRCULANT	2 370 336 543,13	2 583 049 498,69		212 712 955,56
PASSIF CIRCULANT	3 181 403 886,98	3 199 427 632,92	18 023 745,94	
BESOIN DE FINANCEMENT GLOBAL (B)	-811 067 343,85	-616 378 134,23		194 689 209,62
TRESORERIE NETTE (A-B)	73 720 191,41	77 658 752,69		3 938 561,28
EMPLOIS ET RESSOURCES	EXERCICE		EXERCICE PRECEDENT	
	EMPLOIS	RESSOURCES	EMPLOIS	RESSOURCES
I RESSOURCES STABLES DE L'EXERCICE				
AUTOFINANCEMENT (A)		372 904 581,65		394 549 927,44
Capacité d'autofinancement		516 904 581,65		494 549 927,44
Distribution de bénéfices		-144 000 000,00		-100 000 000,00
CESSION ET REDUCTION D'IMMOBILISAT (B)		6 590 579,67		55 606,11
Cession d'immobilisations incorporelles				
Cession d'immobilisations corporelles		42 489,65		19 785,00
Cession d'immobilisations financières		6 548 090,02		35 821,11
Récupération sur créances immobilisées				
AUGMENT DES CAPITX PROPRES ASSIMIL				
Augmentation du capital				
Augmentation des réserves				
AUGMENTATION DES DETTES DE FINANCEMENT (D)		42 725 184,10		46 804 693,76
Dépôts de garantie		42 725 184,10		46 804 693,76
Emprunt à long terme				
TOTAL I - RESSOURCES STABLES (A+B+C+D)		422 220 345,42		441 410 227,31
II EMPLOIS STABLES DE L'EXERCICE				
ACQUISIT, AUGMENTAT D'IMMOBILISAT (E)	443 426 191,54		405 030 516,84	
Acquisition d'immobilisations corporelles	11 733 887,96		29 381 264,45	
Acquisition d'immobilisations incorporelles	424 192 303,58		375 649 252,39	
Augmentation d'immobilisations en cours				
Acquisition d'immobilisations financières	7 500 000,00			
REMBOURSEMENT DES CAPITAUX PROPRES				
REMBOURSEMENT DES DETTES DE FINANCEMENT (G)	164 698 513,34		167 302 108,22	
Dépôts de garantie	27 589 261,16		30 192 856,04	
Emprunt à long terme	137 109 252,18		137 109 252,18	
ACQUISIT D'IMMOBILISAT EN NON VALEUR	12 723 411,45		14 490 728,39	
TOTAL II - EMPLOIS STABLES (E+F+G+H)	620 848 116,33		586 823 353,45	
III VARIATION BESOIN DE FINANCEMENT GLOBAL		194 689 209,63	17 213 330,44	
IV VARIATION DE LA TRESORERIE		3 938 561,28		162 626 456,58
TOTAL GENERAL	620 848 116,33	620 848 116,33	604 036 683,89	604 036 683,89

I.4.2. Tableau de financement 2008

SYNTHESE DES MASSES DU BILAN	EXERCICE (a)	EXERCICE PRECEDENT (b)	VARIATION a - b	
			EMPLOIS	RESSOURCES
FINANCEMENT PERMANENT	8 141 398 079,16	8 143 595 903,14	2 197 823,98	
ACTIF IMMOBILISE	8 680 117 460,70	8 536 902 158,54	143 215 302,16	
FONDS DE ROULEMENT FONCTIONNEL (A)	-538 719 381,54	-393 306 255,40	145 413 126,14	0,00
ACTIF CIRCULANT	2 583 049 498,69	2 235 370 435,37	347 679 063,32	
PASSIF CIRCULANT	3 199 427 632,92	2 868 961 900,04		330 465 732,88
BESOIN DE FINANCEMENT GLOBAL (B)	-616 378 134,23	-633 591 464,67	17 213 330,44	0,00
TRESORERIE NETTE (A-B)	77 658 752,69	240 285 209,27	0,00	162 626 456,58

EMPLOIS ET RESSOURCES	EXERCICE		EXERCICE PRECEDENT	
	EMPLOIS	RESSOURCES	EMPLOIS	RESSOURCES
I RESSOURCES STABLES DE L'EXERCICE				
AUTOFINANCEMENT (A)		394 492 500,83		236 163 720,67
Capacité d'autofinancement		494 492 500,83		336 163 720,67
Distribution de bénéfices		-100 000 000,00		-100 000 000,00
CESSION ET REDUCTION D'IMMOBILISAT (B)		55 606,11		2 889 837,59
Cession d'immobilisations incorporelles				
Cession d'immobilisations corporelles		19 785,00		26 000,00
Cession d'immobilisations financières		35 821,11		2 863 837,59
Récupération sur créances immobilisées				
AUGMENT DES CAPITX PROPRES ASSIMIL (C)		0,00		0,00
Augmentation du capital				
Augmentation des réserves				
AUGMENTATION DES DETTES DE FINANCEMENT (D)		46 804 693,76		289 923 012,34
Dépôts de garantie		46 804 693,76		51 923 012,34
Emprunt à long terme		0,00		238 000 000,00
TOTAL I - RESSOURCES STABLES (A+B+C+D)		441 352 800,70		528 976 570,60
II EMPLOIS STABLES DE L'EXERCICE				
ACQUISIT, AUGMENTAT D'IMMOBILISAT (E)	404 973 090,23		351 640 440,05	
Acquisition d'immobilisations corporelles	29 323 837,84		20 138 699,38	
Acquisition d'immobilisations incorporelles	375 649 252,39		330 121 820,95	
Augmentation d'immobilisations en cours				
Acquisition d'immobilisations financières			1 379 919,72	
REMBOURSEMENT CAPITAUX PROPRES (F)	0,00		0,00	
REMBOURSEMENT DETTES FINANCEMENT (G)	167 302 108,22		134 903 532,40	
Dépôts de garantie	30 192 856,04		31 794 280,22	
Emprunt à long terme	137 109 252,18		103 109 252,18	
ACQUISIT D'IMMOBILISAT EN NON VALEUR (H)	14 490 728,39		26 499 239,14	
TOTAL II - EMPLOIS STABLES (E+F+G+H)	586 765 926,84	0,00	513 043 211,59	0,00
III VARIATION BESOIN DE FINANCEMENT GLOBAL	17 213 330,44	0,00		222 511 341,81
IV VARIATION DE LA TRESORERIE		162 626 456,58	238 444 700,82	
TOTAL GENERAL	603 979 257,28	603 979 257,28	751 487 912,41	751 487 912,41

I.4.3. Tableau de financement 2007

SYNTHESE DES MASSES DU BILAN	EXERCICE (a)	EXERCICE PRECEDENT (b)	VARIATION a - b	
			EMPLOIS	RESSOURCES
FINANCEMENT PERMANENT	8 143 595 903,14	7 884 241 440,86		259 354 462,28
ACTIF IMMOBILISE	8 536 902 158,54	8 293 481 055,27	243 421 103,27	
FONDS DE ROULEMENT FONCTIONNEL (A)	-393 306 255,40	-409 239 614,41		15 933 359,01
ACTIF CIRCULANT	2 235 370 435,37	2 225 896 924,17	9 473 511,20	
PASSIF CIRCULANT	2 868 961 900,04	2 636 977 047,03		231 984 853,01
BESOIN DE FINANCEMENT GLOBAL (B)	-633 591 464,67	-411 080 122,86		222 511 341,81
TRESORERIE NETTE (A-B)	240 285 209,27	1 840 508,45	238 444 700,82	0,00

EMPLOIS ET RESSOURCES	EXERCICE		EXERCICE PRECEDENT	
	EMPLOIS	RESSOURCES	EMPLOIS	RESSOURCES
I RESSOURCES STABLES DE L'EXERCICE				
AUTOFINANCEMENT (A)		236 163 720,67		147 649 762,07
Capacité d'autofinancement		336 163 720,67		327 649 762,07
Distribution de bénéfices		-100 000 000,00		-180 000 000,00
CESSION ET REDUCTION D'IMMOBILISAT (B)		2 889 837,59		133 224,82
Cession d'immobilisations incorporelles				
Cession d'immobilisations corporelles		26 000,00		57 303,73
Cession d'immobilisations financières		2 863 837,59		75 921,09
Récupération sur créances immobilisées				
AUGMENT CAPITX PROPRES ASSIMIL (C)		0,00		0,00
Augmentation du capital				
Augmentation des réserves				
AUGMENTATION DETTES FINANCEMENT (D)		258 128 732,12		228 159 097,02
Dépôts de garantie		20 128 732,12		58 159 097,02
Emprunt à long terme		238 000 000,00		170 000 000,00
TOTAL I - RESSOURCES STABLES (A+B+C+D)		497 182 290,38		375 942 083,91
II EMPLOIS STABLES DE L'EXERCICE				
ACQUISIT, AUGMENTAT D'IMMOBILISAT	351 640 440,05		353 226 308,17	
Acquisition d'immobilisations corporelles	20 138 699,38		18 332 450,91	
Acquisition d'immobilisations incorporelles	330 121 820,95		334 893 857,26	
Augmentation d'immobilisations en cours				
Acquisition d'immobilisations financières	1 379 919,72			
REMBOURSEMENT DES CAPITAUX PROPRES	0,00		0,00	
REMBOURSEMENT DES DETTES DE FINANCEMENT (G)	103 109 252,18		144 620 921,40	
Dépôts de garantie	0,00		32 797 074,84	
Emprunt à long terme	103 109 252,18		111 823 846,56	
ACQUISIT D'IMMOBILISAT EN NON VALEUR	26 499 239,14		11 323 755,73	
TOTAL II - EMPLOIS STABLES	481 248 931,37	0,00	509 170 985,30	0,00
III VARIATION BESOIN DE FINANCEMENT GLOBAL		222 511 341,81		38 436 128,93
IV VARIATION DE LA TRESORERIE	238 444 700,82			94 792 772,46
TOTAL GENERAL	719 693 632,19	719 693 632,19	509 170 985,30	509 170 985,30

I.5. ETAT DES SOLDES DE GESTION DES TROIS DERNIERS EXERCICES (COMPTES SOCIAUX)

I.5.1. Etat des soldes de gestion 2009

	EXERCICE	EXERCICE PRECEDENT
Ventes de Fluides	4 860 837 270,18	4 591 226 341,86
Achats de Fluides	3 261 665 493,70	3 144 020 188,04
MARGE BRUTE SUR VENTES EN L'ETAT	1 599 171 776,48	1 447 206 153,82
+	617 954 720,44	580 255 769,20
Ventes de biens et services produits	483 626 213,38	441 337 918,98
Variation de Stocks	-	-
Immobilisations Produites	134 328 507,06	138 917 850,22
CONSOMMATIONS DE L'EXERCICE (6+7)	807 652 902,92	719 413 918,83
Achats consommés de matières et de fournitures	576 108 172,77	510 951 740,42
Autres Charges externes	231 544 730,15	208 462 178,41
VALEUR AJOUTEE (I+II-III)	1 409 473 594,00	1 308 048 004,19
Subventions d'exploitation reçues	-	-
Impôts et Taxes	7 473 671,33	12 699 678,97
Charges de Personnel	628 023 254,04	589 775 876,53
Excédent Brut d'exploitation (E B E)	773 976 668,63	705 572 448,69
Insuffisance Brute d'exploitation (I B E)		
Autres produits d'exploitation		
Autres charges d'exploitation	13 189 460,25	19 169 654,21
Reprises d'exploitation :Transfert de Charges	225 774 349,04	71 548 016,93
Dotations d'exploitation	507 512 479,86	311 012 602,16
RESULTAT D'EXPLOITATION	479 049 077,56	446 938 209,25
RESULTAT FINANCIER	- 30 028 796,60	- 23 249 473,00
RESULTAT COURANT	449 020 280,96	423 688 736,25
RESULTAT NON COURANT	- 156 462 395,87	- 69 445 803,70
Impôts sur les Sociétés	72 019 707,59	130 880 974,82
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	220 538 177,50	223 361 957,73
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (CAF)		
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	220 538 177,50	223 361 957,73
Bénéfice +	220 538 177,50	223 361 957,73
Perte -		
Dotations d'exploitation	295 204 843,40	269 203 324,24
Dotations Financières	3 176 000,00	2 000 000,00
Dotations non courantes		
Reprises d'exploitation		
Reprises financières	- 2 000 000,00	
Reprises non courantes		
Produits des cessions d'immobilisations	- 42 489,65	19 785,00
Valeurs nettes d'amort immobilisations cédées	28 050,40	4 430,47
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (CAF)	516 904 581,65	494 549 927,44
Distribution de Bénéfices	144 000 000,00	100 000 000,00
AUTOFINANCEMENT	372 904 581,65	394 549 927,44

I.5.2. Etat des soldes de gestion 2008

	EXERCICE	EXERCICE PRECEDENT
Ventes de Fluides	4 591 226 341,86	4 515 357 801,96
Achats de Fluides	3 144 020 188,04	3 059 801 570,70
MARGE BRUTE SUR VENTES EN L'ETAT	1 447 206 153,82	1 455 556 231,26
PRODUCTION DE L'EXERCICE (3+4+5)	580 255 769,20	474 698 882,84
Ventes de biens et services produits	441 337 918,98	368 581 743,87
Variation de Stocks		-
Immobilisations Produites	138 917 850,22	106 117 138,97
CONSOMMATIONS DE L'EXERCICE (6+7)	719 413 918,83	689 317 420,11
Achats consommés de matières et de fournitures	510 951 740,42	447 938 112,90
Autres Charges externes	208 462 178,41	241 379 307,21
VALEUR AJOUTEE (I+II-III)	1 308 048 004,19	1 240 937 693,99
Subventions d'exploitation reçues		
Impôts et Taxes	12 699 678,97	8 455 307,83
Charges de Personnel	589 775 876,53	538 757 187,11
Excédent Brut d'exploitation (E B E)	705 572 448,69	693 725 199,05
Insuffisance Brute d'exploitation (I B E)		
Autres produits d'exploitation		
Autres charges d'exploitation	19 169 654,21	37 220 623,47
Reprises d'exploitation: Transfert de Charges	71 548 016,93	42 230 886,46
Dotations d'exploitation	311 012 602,16	339 957 903,06
RESULTAT D'EXPLOITATION	446 938 209,25	358 777 558,98
RESULTAT FINANCIER	- 23 249 473,00	- 30 992 865,78
RESULTAT COURANT	423 688 736,25	327 784 693,20
RESULTAT NON COURANT	- 69 445 803,70	- 128 974 210,39
Impôts sur les Sociétés	130 880 974,82	116 882 559,75
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	223 361 957,73	81 927 923,06
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (CAF)		
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	223 361 957,73	81 927 923,06
Bénéfice +	223 361 957,73	81 927 923,06
Perte -		
Dotations d'exploitation	269 203 324,24	254 271 014,15
Dotations Financières	2 000 000,00	
Dotations non courantes		
Reprises d'exploitation		9 904,00
Reprises financières		
Reprises non courantes		
Produits des cessions d'immobilisations	19 785,00	26 000,00
Valeurs nettes d'amort immobilisations cédées	4 430,47	687,46
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (CAF)	494 549 927,44	336 163 720,67
Distribution de Bénéfices	100 000 000,00	100 000 001,00
AUTOFINANCEMENT	394 549 927,44	236 163 719,67

I.5.3. Etat des soldes de gestion 2007

	EXERCICE	EXERCICE PRECEDENT
Ventes de Fluides	4 515 357 801,96	4 332 666 369,60
Achats de Fluides	3 059 801 570,70	2 998 137 655,38
MARGE BRUTE SUR VENTES EN L'ETAT	1 455 556 231,26	1 334 528 714,22
PRODUCTION DE L'EXERCICE (3+4+5)	474 698 882,84	515 333 396,18
Ventes de biens et services produits	368 581 743,87	418 101 810,03
Variation de Stocks		-
Immobilisations Produites	106 117 138,97	97 231 586,15
CONSOMMATIONS DE L'EXERCICE (6+7)	689 317 420,11	663 353 953,43
Achats consommés de matières et de fournitures	447 938 112,90	433 148 036,48
Autres Charges externes	241 379 307,21	230 205 916,95
VALEUR AJOUTEE (I+II-III)	1 240 937 693,99	1 186 508 156,97
Subventions d'exploitation reçues		-
Impôts et Taxes	8 455 307,83	5 859 791,27
Charges de Personnel	538 757 187,11	526 411 670,88
Excédent Brut d'exploitation (E B E)	693 725 199,05	654 236 694,82
Insuffisance Brute d'exploitation (I B E)		
Autres produits d'exploitation		-
Autres charges d'exploitation	37 220 623,47	37 258 176,31
Reprises d'exploitation: Transfert de Charges	42 230 886,46	58 161 106,51
Dotations d'exploitation	339 957 903,06	280 078 675,00
RESULTAT D'EXPLOITATION	358 777 558,98	395 060 950,02
RESULTAT FINANCIER	- 30 992 865,78	- 25 435 811,97
RESULTAT COURANT	327 784 693,20	369 625 138,05
RESULTAT NON COURANT	- 128 974 210,39	- 143 118 852,38
Impôts sur les Sociétés	116 882 559,75	132 981 924,42
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	81 927 923,06	93 524 361,25
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (CAF)		
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		
Bénéfice +	81 927 923,06	93 524 361,25
Perte -		
Dotations d'exploitation	254 271 014,15	234 237 429,01
Dotations Financières		
Dotations non courantes		
Reprises d'exploitation	- 9 904,00	87 214,56
Reprises financières		
Reprises non courantes		
Produits des cessions d'immobilisations	26 000,00	57 303,73
Valeurs nettes d'amort immobilisations cédées	687,46	32 490,10
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (CAF)	336 183 528,67	327 649 762,07
Distribution de Bénéfices	100 000 000,00	180 000 000,00
AUTOFINANCEMENT	236 183 528,67	147 649 762,07

I.6. LES INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

I.6.1. Les principales méthodes d'évaluation spécifiques à l'entreprise (A1)

INDICATION DES METHODES D'EVALUATION APPLIQUEES PAR L'ENTREPRISE	
I- <u>ACTIF IMMOBILISE</u> A- <u>EVALUATION A L'ENTREE</u> 1- Immobilisations en non-valeurs 2- Immobilisations incorporelles 3- Immobilisations corporelles 4- Immobilisations financières B- <u>CORRECTION DE VALEUR</u> 1- Méthodes d'amortissements 2- Méthodes d'évaluation des provisions pour dépréciation 3- Méthodes de détermination des écarts de conversion-actif	Sommes des coûts engagés pour la réalisation de ces charges Total des dépenses engagées pour acquérir l'élément incorporel Coûts d'acquisition (Prix d'achat+frais accessoires) Valeur nominale Amortissement linéaire N/A Ajustement à la date de clôture des valeurs d'entrée des dettes libellées en devises
II- <u>ACTIF CIRCULANT (Hors trésorerie)</u> A- <u>EVALUATION A L'ENTREE</u> 1- Stocks 2- Créances 3- Titres et valeurs de placement B- <u>CORRECTION DE VALEUR</u> 1- Méthodes d'évaluation des provisions pour dépréciation 2- Méthodes de détermination des écarts de conversion-actif	Coût d'Achat Valeur nominale Valeur nominale Antériorité et nature de l'actif circulant : ancienneté coupure et résiliation Ajustement à la date de clôture des valeurs d'entrées des dettes libellées en devises
III- <u>FINANCEMENT PERMANENT</u> 1- Méthodes de réévaluation 2- Méthodes d'évaluation des provisions réglementées 3- Dettes de financement permanent 4- Méthodes d'évaluation des provisions durables pour risques et charges 5- Méthodes de détermination des écarts de conversion-passif	N/A N/A Valeur d'émission de l'emprunt N/A Ajustement à la date des valeurs d'entrée des dettes libellées en devises
IV- <u>PASSIF CIRCULANT (Hors trésorerie)</u> 1- Dettes du passif circulant 2- Méthodes d'évaluation des autres provisions pour risques et charges 3- Méthodes de détermination des écarts de conversion-passif	Valeur nominale de la dette

	Ajustement à la date de clôture des valeurs d'entrée des dettes libellées en devises
V- <u>TRESORERIE</u> 1- Trésorerie-actif 2- Trésorerie-passif 3- Méthodes d'évaluation des provisions pour dépréciation	Valeur nominale Valeur nominale N/A
VI- <u>ECOULEMENT DU CHIFFRES D'AFFAIRES SUR LES VENTES DE TRAVAUX</u> Lydec a fait évoluer en 2009 son mode de comptabilisation du CA sur ventes de travaux. Celui-ci est désormais constaté à l'avancement, et non plus sur la base des factures émises. Il en est résulté la constatation d'une charge non courante de 354 millions MAD en 2009	

I.6.2. L'état des dérogations 2009 (A2)

INDICATION DES DEROGATIONS	JUSTIFICATION DES DEROGATIONS	INFLUENCE DES DEROGATIONS SUR LE PATRIMOINE ,LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS
I- Dérogations aux principes comptables fondamentaux	Néant	
II- Dérogations aux principes des méthodes d'évaluation comptables fondamentaux		
III- Dérogations aux règles d'établissement et de présentation des états de synthèse		

I.6.3. L'état des changements de méthodes 2009 (A3)

NATURE DES CHANGEMENTS	JUSTIFICATION DES CHANGEMENTS	INFLUENCE DES CHANGEMENTS SUR LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS
I- Changements affectant les méthodes d'évaluation	Néant	
II- Changements affectant les modalités d'application - Provision pour dépréciation des créances clients		

I.6.4. Tableau des immobilisations 2009 (B2)

Désignation	Montant brut début de l'exercice	Acquisition	Augmentation production par l'entreprise	virement	Cession	Diminution Retrait	Virement	Montant brut fin d'exercice
IMMOBILISATIONS DOMAINE CONCEDE	11 392 016 309,68	867 208 460,18		609 912 315,81	-	-	609 912 315,81	12 259 224 769,86
Immobilisations gestion déléguée terminées	10 570 921 420,75	166 954 028,62		609 912 315,81				
Immobilisations gestion déléguée en cours	821 094 888,93	700 254 431,56					609 912 315,81	
IMMOBILISATIONS EN NON - VALEURS	366 079 802,72	12 723 411,45	-	-	-	-	-	378 803 214,17
Frais préliminaires	63 754 777,49							63 754 777,49
Autres Charges à répartir	613 368,68							613 368,68
Charges à répartir sur plusieurs exercices (Honoraires)	301 711 656,55	12 723 411,45						314 435 068,00
Primes de remboursement obligations	-							-
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 624 956 210,56	424 192 303,58	-	419 200 155,70	-	-	-419 200 155,70	4 049 148 514,14
Immobilisations en recherche et développement	548 346,61							548 346,61
Brevet, Marques, Droits et Valeurs similaires	53 325 008,00	8 223 544,80						61 548 552,80
Autres immobilisations incorporelles (Financement Lydec)	3 571 082 855,95	415 968 758,78		419 200 155,70			-419 200 155,70	3 987 051 614,73
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	415 251 409,35	11 733 887,96	-	-	- 196 564,81	-	-	426 788 732,50
Terrains	-							-
Constructions	1 149 165,41							1 149 165,41
Matériel et outillage	158 674 390,43	9 041 664,20						167 716 054,63
Matériel de transport	44 284 838,33	793 669,37			- 71 363,19			45 007 144,51
Matériel mobilier de bureau	39 370 095,00	414 889,21						39 784 984,21
Matériel informatique	157 672 002,15	1 463 912,17			- 125 201,62			159 010 712,70
Autres immobilisations corporelles	14 100 918,03	19 753,01						14 120 671,04
Immobilisations en cours								

I.6.5. Tableau des amortissements 2009 (B2 bis)

Nature	Cumul début exercice 1	Dotation de l'exercice 2	Amort sur immob sorties 3	cumul d'amort fin exercice 4=1+2+3
IMMOBILISATIONS EN NON VALEUR	329 147 420,82	18 284 520,06		347 431 940,88
Charges à répartir sur plusieurs exercices	63 754 777,49			63 754 777,49
Charges à répartir sur Honoraires	264 779 274,65	18 284 520,06		283 063 794,71
Autres Charges à répartir	613 368,68			613 368,68
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 109 152 803,25	253 391 986,42	-	1 362 544 789,67
Immobilisation en recherche et développement	548 346,61			548 346,61
Brevet, marques, droits et valeur similaires	44 726 137,10	2 959 989,41		47 686 126,51
Immobilisations financement Lydec domaine délégué	1 063 878 319,54	250 431 997,01		1 314 310 316,55
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	348 028 138,13	23 528 336,92	168 514,41	371 387 960,64
Terrains				
Constructions	865 918,42	19 899,83		885 818,25
Installations techniques, matériel et outillage	133 233 458,92	10 258 285,72		143 491 744,64
Matériel de transport	38 956 313,77	1 118 619,49	71 363,19	40 003 570,07
Matériel Informatique	126 058 403,99	10 249 486,39		136 307 890,38
Mobilier, matériel de bureau	35 504 241,28	1 509 913,92	97 151,22	36 917 003,98
Agencement, Installation et Aménagement	13 409 801,75	372 131,57		13 781 933,32
Total	1 786 328 362,20	295 204 843,40	168 514,41	2 081 364 691,19

I.6.6. Tableau des plus ou moins values sur cessions ou retraits d'immobilisations 2009 (B3)

Date de cession ou de retrait	compte principale	Montant brut	Amortissements cumulés	Valeur nette d'amortissements	Produit de cession	Plus values	Moins values
28.02.2009	23410000	5 741,23	5 741,23	-	700,00	700,00	
28.02.2009	23410000	6 925,50	6 925,50	-			
28.02.2009	23410000	6 599,99	6 599,99	-			
30.12.2009	23510000	13 000,00	13 000,00		7 800,00	7 800,00	
30.12.2009	23410000	5 741,23	5 741,23	-	500,00	500,00	
30.12.2009	23410000	5 741,23	5 741,23	-	500,00	500,00	
30.12.2009	23410000	5 789,47	5 789,47	-	500,00	500,00	
30.12.2009	23410000	5 789,47	5 789,47	-	500,00	500,00	
30.12.2009	23410000	5 789,47	5 789,47	-	500,00	500,00	
30.12.2009	23410000	5 789,47	5 789,47	-	500,00	500,00	
30.12.2009	23410000	5 789,47	5 789,47	-	500,00	500,00	
31.12.2009	23410000	5 789,47	5 789,47	-	500,00	500,00	
31.12.2009	23410000	112 201,62	84 151,22	28 050,40--	29 989,65	1 939,25	
28.02.2009	23410000	5 833,33	5 833,33		500,00	500,00	
31.12.2009	23410000	5 833,33	5 833,33				
TOTAL		196 564,81	168 514,41	28 050,40	42 489,65	14 439,25	-

I.6.7. Tableau des titres de participations 2009 (B4)

Raison sociale de la société émettrice	Secteur d'activité	Capital social dhs	Participation au capital	Prix d'acquisition global en DH	Valeur nette comptable	Extrait des derniers états de synthèse de la société émettrice			Produits inscrits au C.P.C de l'exercice
						Date de clôture	Situation nette	Résultat net	
Lydec Services	Travaux Eau, Assainissement, Electricité	3 176 000,00	100%	100	0,00	31-dec-2009	2 289 498,82	-1 010 048,70	108 303,50

I.6.8. Tableau des titres de participations 2008 (B4)

Raison sociale de la société émettrice	Secteur d'activité	Capital social Dhs	Participation au capital	Prix d'acquisition global	Valeur nette comptable	Extrait des derniers états de synthèse de la société émettrice			Produits inscrits au C.P.C de l'exercice
						Date de clôture	Situation nette	Résultat net	
Lydec Services	Travaux Eau, Assainissement, Electricité	2 000 000,00	100%	100 DHS	0,00	31-dec-2008	-4 200 452,48	-4 760 641,79	299 236,55

I.6.9. Tableau des titres de participations 2007 (B4)

Raison sociale de la société émettrice	Secteur d'activité	Capital social Dhs	Participation au capital	Prix d'acquisition global	Valeur nette comptable	Extrait des derniers états de synthèse de la société émettrice			Produits inscrits au C.P.C de l'exercice
						Date de clôture	Situation nette	Résultat net	
Lydec Services	Travaux Eau, Assainissement, Electricité	2 000 000,00	100%	100 DHS	2 000 000,00	31-dec-2007	841 018,47	1 041 378,13	8 859 380,61

I.6.10. Tableau des provisions 2009 (B5)

Nature	Montant début exercice	Dotations			Reprises			Montant fin exercice
		d'exploitation	financières	Non courantes	d'exploitation	financières	Non courantes	
1. Provision pour dépréciation de l'actif immobilisé	-							
2. Provisions réglementées	-							
3. Provisions durables pour risques et charges	-							
SOUS TOTAL (A)	-							
4. Provision pour dépréciation de l'actif circulant (hors trésorerie)	195 811 876,41	207 619 727,21			195 811 876,41			207 619 727,21
5. Autres Provisions pour risques et charges	307 544 732,29	4 687 909,25	15 952,20	5 169 821,00	13 616 333,77	93 359,61	286 510 827,75	17 197 893,61
6. Provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie	-							-
SOUS TOTAL (B)	503 356 608,70	212 307 636,46	15 952,20	5 169 821,00	209 428 210,18	93 359,61	286 510 827,75	224 817 620,82
TOTAL (A+B)	503 356 608,70	212 307 636,46	15 952,20	5 169 821,00	209 428 210,18	93 359,61	286 510 827,75	224 817 620,82

I.6.11. Tableau des provisions 2008 (B5)

Nature	Montant début exercice	Dotations			Reprises			Montant fin exercice
		d'exploitation	financières	Non courantes	d'exploitation	financières	Non courantes	
1. Provision pour dépréciation de l'actif immobilisé	-							
2. Provisions réglementées	-							
3. Provisions durables pour risques et charges	-							
SOUS TOTAL (A)	-							
4. Provision pour dépréciation de l'actif circulant (hors trésorerie)	186 513 576,32	33 785 196,62			24 486 896,53	-	-	195 811 876,41
5. Autres Provisions pour risques et charges	313 723 718,55	8 024 081,30	93 359,61	21 100 000,00	31 933 581,00	3 462 846,17		307 544 732,29
6. Provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie								
SOUS TOTAL (B)	500 237 294,87	41 809 277,92	93 359,61	21 100 000,00	56 420 477,53	3 462 846,17	-	503 356 608,70
TOTAL (A+B)	500 237 294,87	41 809 277,92	93 359,61	21 100 000,00	56 420 477,53	3 462 846,17	-	503 356 608,70

I.6.12. Tableau des provisions 2007 (B5)

Nature	Montant début exercice	Dotations			Reprises			Montant fin exercice
		d'exploitation	financières	Non courantes	d'exploitation	financières	Non courantes	
1. Provision pour dépréciation de l'actif immobilisé	-							
2. Provisions réglementées	-							
3. Provisions durables pour risques et charges	-							
SOUS TOTAL (A)	-							
4. Provision pour dépréciation de l'actif circulant (hors trésorerie)	186 807 618,50	41 936 844,28	-	-	42 230 886,46	-	-	186 513 576,32
5. Autres Provisions pour risques et charges	148 175 522,75		1 816 115,67	163 750 044,63		17 964,32		313 723 718,55
6. Provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie								
SOUS TOTAL (B)	334 983 141,25	41 936 844,28	1 816 115,67	163 750 044,63	42 230 886,46	17 964,32	-	500 237 294,87
TOTAL (A+B)	334 983 141,25	41 936 844,28	1 816 115,67	163 750 044,63	42 230 886,46	17 964,32	-	500 237 294,87

I.6.13. Tableaux des créances 2009 (B6)

CREANCES	TOTAL	ANALYSE PAR ECHEANCE			AUTRES ANALYSES			
		PLUS D'UN AN	MOINS D'UN AN	ECHUES ET NON RECOUVREES	MONTANT EN DEVISES	MONTANT SUR ETAT ET ORGANISMES PUBLICS	MONTANT SUR LES ENTREPRISES LIEES	MONTANT REPRESENTES PAR EFFETS
DE L'ACTIF IMMOBILISE	3 098 010,38	3 098 010,38						
Prêts immobilisés	3 098 010,38	3 098 010,38						
DE L'ACTIF CIRCULANT	2 525 421 334,82	33 332 435,84	1 107 194 680,27	1 384 894 218,71				
Fournisseurs débiteurs, avances et acomptes	11 676 188,21		11 676 188,21					
Clients et comptes rattachés (*)	1 693 481 882,68	33 332 435,84	678 316 879,60	981 832 567,24				
Etat	315 404 343,54		315 404 343,54					
Comptes d'associés								
Autres débiteurs	412 238 623,51		9 176 972,04	403 061 651,47				
Personnel	79 912 216,55		79 912 216,55					
Comptes de régularisation-actif	12 708 080,33		12 708 080,33					

(*) sont considérées échues et non recouvrées les créances antérieures à 2009 (âge > 1 an)

I.6.14. Tableau des créances 2008 (B6)

CREANCES	TOTAL	ANALYSE PAR ECHEANCE			AUTRES ANALYSES			
		PLUS D'UN AN	MOINS D'UN AN	ECHUES ET NON RECOUVREES	MONTANT EN DEVISES	MONTANT SUR ETAT ET ORGANISMES PUBLICS	MONTANT SUR LES ENTREPRISES LIEES	MONTANT REPRESENTES PAR EFFETS
DE L'ACTIF IMMOBILISE	3 322 100,40	3 322 100,40						
Prêts immobilisés	3 322 100,40	3 322 100,40						
DE L'ACTIF CIRCULANT	2 683 263 976,35	0,00	2 683 263 976,35	1 416 201 678,48				
Fournisseurs débiteurs, avances et acomptes	9 403 367,50		9 403 367,50					
Clients et comptes rattachés (*)	1 828 903 876,16		1 828 903 876,16	1 013 140 027,01				
Etat	337 570 737,40		337 570 737,40					
Comptes d'associés								
Autres débiteurs	414 576 402,69		414 576 402,69	403 061 651,47				
Personnel	72 380 084,46		72 380 084,46					
Comptes de régularisation-actif	20 429 508,14		20 429 508,14					

(*) sont considérées échues et non recouvrées les créances antérieures à 2008 (âge > 1 an)

I.6.15. Tableau des créances 2007 (B6)

CREANCES	TOTAL	ANALYSE PAR ECHEANCE			AUTRES ANALYSES			
		PLUS D'UN AN	MOINS D'UN AN	ECHUES ET NON RECOUVREES	MONTANT EN DEVISES	MONTANT SUR ETAT	MONTANT SUR LES ENTREPRISES LIEES	MONTANT REPRESENTES PAR EFFETS
						ET ORGANISMES PUBLICS		
DE L'ACTIF IMMOBILISE	3 357 921,51	0,00						
Prêts immobilisés	3 357 921,51							
DE L'ACTIF CIRCULANT	2 375 116 091,59	403 007 735,75	1 972 108 355,84	0,00				
Fournisseurs débiteurs, avances et acomptes	1 594 820,94		1 594 820,94					
Clients et comptes rattachés (*)	1 543 398 607,36		1 543 398 607,36					
Etat	312 053 256,14		312 053 256,14					
Comptes d'associés								
Autres débiteurs	428 782 259,89	403 007 735,75	25 774 524,14					
Personnel	73 215 760,88		73 215 760,88					
Comptes de régularisation-actif	16 071 386,38		16 071 386,38					

I.6.16. Tableaux des dettes 2009 (B7)

CREANCES	TOTAL	ANALYSE PAR ECHEANCE			AUTRES ANALYSES			
		PLUS D'UN AN	MOINS D'UN AN	ECHUES ET NON PAYEES	MONTANT EN DEVISES	MONTANT SUR ETAT ET ORGANISMES PUBLICS	MONTANT SUR LES ENTREPRISES LIEES	MONTANT REPRESENTES PAR EFFETS
DU FINANCEMENT	449 075 647,26	311 966 395,07	137 109 252,18					
Emprunts obligataires								
Autres dettes de financement	449 075 647,26	311 966 395,07	137 109 252,18					
DU PASSIF CIRCULANT	3 164 205 978,24		2 847 990 014,06	316 215 964,18				
Fournisseurs et comptes rattachés	1 536 209 445,94		1 520 680 312,54	15 529 133,40	43 344 175,93			
Clients créditeurs, avances et acomptes	143 431 688,21		143 431 688,21					
Personnel	45 175 442,26		45 175 442,26					
Organismes sociaux	315 619 564,23		14 932 733,45	300 686 830,78				
Etat	923 696 785,40		923 696 785,40					
Comptes d'associés								
Autres créanciers	136 278 552,38		136 278 552,38					
Comptes de régularisation-passif	63 794 499,82		63 794 499,82					

I.6.17. Tableaux des dettes 2008 (B7)

CREANCES	TOTAL	ANALYSE PAR ECHEANCE			AUTRES ANALYSES			
		PLUS D'UN AN	MOINS D'UN AN	ECHUES ET NON PAYEES	MONTANT EN DEVISES	MONTANT SUR ETAT ET ORGANISMES PUBLICS	MONTANT SUR LES ENTREPRISES LIEES	MONTANT REPRESENTES PAR EFFETS
DU FINANCEMENT	586 184 899,43	449 075 647,25	137 109 252,18					
Emprunts obligataires								
Autres dettes de financement	586 184 899,43	449 075 647,25	137 109 252,18					
DU PASSIF CIRCULANT	2 891 600 091,19	300 686 830,78	2 590 913 260,41					
Fournisseurs et comptes rattachés	1 593 723 853,22		1 593 723 853,22					
Clients créditeurs, avances et acomptes	165 894 947,19		165 894 947,19					
Personnel	44 280 332,60		44 280 332,60					
Organismes sociaux	339 533 264,30		38 846 433,52	300 686 830,78				
Etat	465 177 385,33		465 177 385,33					
Comptes d'associés								
Autres créanciers	269 619 990,46		269 619 990,46					
Comptes de régularisation-passif	13 370 318,09		13 370 318,09					

I.6.18. Tableaux des dettes 2007 (B7)

CREANCES	TOTAL	ANALYSE PAR ECHEANCE			AUTRES ANALYSES			
		PLUS D'UN AN	MOINS D'UN AN	ECHUES ET NON PAYEES	MONTANT EN DEVICES	MONTANT SUR ETAT ET ORGANISMES PUBLICS	MONTANT SUR LES ENTREPRISES LIEES	MONTANT REPRESENTES PAR EFFETS
DU FINANCEMENT	723 294 151,61	723 294 151,61	0,00					
Emprunts obligataires								
Autres dettes de financement	723 294 151,61	723 294 151,61						
DU PASSIF CIRCULANT	2 555 238 181,49	300 686 830,78	2 254 551 350,71					
Fournisseurs et comptes rattachés	1 512 998 074,31	300 686 830,78	1 512 998 074,31					
Clients créditeurs, avances et acomptes	105 518 859,84		105 518 859,84					
Personnel	36 680 926,30		36 680 926,30					
Organismes sociaux	339 743 943,36		39 057 112,58					
Etat	369 017 937,68		369 017 937,68					
Comptes d'associés	540		540,00					
Autres créanciers	176 865 739,77		176 865 739,77					
Comptes de régularisation-passif	14 412 160,23		14 412 160,23					

I.6.19. Tableau des sûretés réelles données ou reçues 2009 (B8)

TIERS CREDITEURS OU TIERS DEBITEURS	MONTANT COUVERT PAR LA SURETE	NATURE (1)	DATE ET LIEU D'INSCRIPTION	OBJET (2) (3)	VALEUR COMPTABLE NETTE DE LA SURETE DONNEE A LA DATE DE CLOTURE
SURETES DONNEES	Néant				
SURETES RECUES					

(1) Gage-Hypothèque : 2- Nantissement : 3- Warrant : 4- Autres : 5- (à préciser)

(2) Préciser si la sûreté est donnée au profit d'entreprises ou de personnes tierces (sûretés données) -Entreprises liées, associés , membre du personnel

(3) Préciser si la sûreté reçue par l'entreprise provient de personnes tierces autres que le débiteur (sûretés reçues)

I.6.20. Tableau des engagements financiers reçus ou donnés hors opérations de crédit-bail 2009 (B9)

ENGAGEMENTS DONNES	MONTANT EXERCICE	MONTANT EXERCICE PRECEDENT
* Avals et cautions		
- Cautions bancaire au profit de l'Autorité Délégante	104 242 500,00	100 000 000,00
- Cautions bancaires au profit de l'Administration des Impôts		107 985 528,22
- Cautions bancaires au profit de l'Administration des Douanes	2 101 424,00	
- Caution bancaire au profit des Eaux et Forêts	7 447,00	
- Caution bancaire au profit de la société AGTT	2 000 000,00	
* Engagements en matière de pensions de retraite et obligations similaires		
- Engagements sociaux (couverture médicale et gratuité des services de l'entreprise au profit des retraités statutaires)	369 307 118,68	
* Autres Engagements		
- Engagements contractuels d'investissements	4 273 235 487,91	
TOTAL (1)	4 750 893 977,58	207 985 528,22
(1) Dont engagements à l'égard d'entreprises liées		
ENGAGEMENTS RECUS	MONTANT EXERCICE	MONTANT EXERCICE PRECEDENT
* Avals et cautions		
- Garanties reçues sur contrats	162 802 446,53	
* Autres Engagements		
- Facilités de crédit non utilisées	646 577 000,00	
TOTAL (2)	809 379 446,53	-

(2) Dont engagements à l'égard d'entreprises liées

I.6.21. L'état de répartition du capital social 2009 (C1)

Non, prénom ou raison sociale des principaux associés	Adresse	Nombre de titres		Valeur nominale de chaque action ou part sociale	MONTANT DU CAPITAL		
		Exercice précédent	Exercice actuel		Souscrit	Appelé	Libéré
GDF SUEZ ENERGY SERVICES	235 Avenue Georges Clemenceau Paris France	0,0001%	0,0001%	100,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
SUEZ ENVIRONNEMENT	18 SQUARE EDOUARD VII 75316 CEDEX 09 Paris		50,9999%	100,00	407 999 000,00	407 999 000,00	407 999 000,00
FIPAR HOLDING	Immeuble CDG, Place Moulay El HASSAN Rabat	19,75%	19,75%	100,00	158 000 000,00	158 000 000,00	158 000 000,00
RMA WATANIA	83 Avenue de l'armée Royale Casablanca	15,00%	15,00%	100,00	120 000 000,00	120 000 000,00	120 000 000,00
Flottant		14,25%	14,25%	100,00	114 000 000,00	114 000 000,00	114 000 000,00
		49%	100%	Total	800 000 000,00	800 000 000,00	800 000 000,00

I.6.22. Tableaux d'affectation des résultats intervenue au cours de l'exercice 2009 (C2)

A. ORIGINE DES RESULTATS A AFFECTER	MONTANT	B. AFFECTATION DES RESULTATS	MONTANT
(Décision du.....)			
Report à nouveau	157 456 599,87	Réserve légale	11 168 097,89
Résultat nets en instance d'affectation		Autres réserves	
Résultat net de l'exercice	223 361 957,73	Tantième	
Prélèvements sur les réserves		Dividendes	144 000 000,00
Autres prélèvements		Autres affectations	
		Report à nouveau	225 650 459,71
TOTAL (A)	380 818 557,60	TOTAL (B)	380 818 557,60

I.6.23. Tableau d'affectation des résultats intervenue au cours de l'exercice 2008 (C2)

A. ORIGINE DES RESULTATS A AFFECTER	MONTANT	B. AFFECTATION DES RESULTATS	MONTANT
(Décision du.....)			
Report à nouveau	179 625 072,96	Réserve légale	4 096 396,15
Résultat nets en instance d'affectation		Autres réserves	
Résultat net de l'exercice	81 927 923,06	Tantième	
Prélèvements sur les réserves		Dividendes	100 000 000,00
Autres prélèvements		Autres affectations	
		Report à nouveau	157 456 599,87
TOTAL (A)	261 552 996,02	TOTAL (B)	261 552 996,02

I.6.24. Tableau d'affectation des résultats intervenue au cours de l'exercice 2007 (C2)

A. ORIGINE DES RESULTATS A AFFECTER	MONTANT	B. AFFECTATION DES RESULTATS	MONTANT
(Décision du.....)			
Report à nouveau	190 776 929,77	Réserve légale	4 676 218,06
Résultat nets en instance d'affectation		Autres réserves	
Résultat net de l'exercice	93 524 361,25	Tantième	
Prélèvements sur les réserves		Dividendes	100 000 000,00
Autres prélèvements		Autres affectations	
		Report à nouveau	179 625 072,96
TOTAL (A)	284 301 291,02	TOTAL (B)	284 301 291,02

I.6.25. Datation et événements postérieurs (C5) 2009

Il est rappelé que Lydec, qui avait fait l'objet en 2006 d'un contrôle fiscal portant sur les exercices 2001 à 2005, avait comptabilisé dans ses comptes au cours des exercices antérieurs une provision pour risques et charges, destinée à couvrir les rappels d'impôts qui seraient le cas échéant définitivement arrêtés.

Le 28 septembre 2009, Lydec a conclu un protocole d'accord avec la Direction Générale des Impôts qui solde définitivement ce dossier.

Le montant total d'impôts à payer par Lydec, pour la part lui revenant, s'élève à 407 millions MAD. L'impact sur le résultat de l'exercice 2009 est une charge complémentaire de 24 millions MAD.

Le règlement des rappels d'impôts s'effectuera en 2010.

I.7. BILANS CONSOLIDES DES TROIS DERNIERS EXERCICES

I.7.1. Bilan 2009

ACTIF	EXERCICE			EXERCICE PRECEDENT
	Brut	Amortissements et provisions	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE DOMAINE CONCEDE	12 440 760 018,67	6 233 794 512,15	6 206 965 506,52	6 056 836 299,42
* Immobilisations terminées				
Immobilisations renouvelables récupérées CUC	4 501 314 340,78	3 750 246 849,52	751 067 491,26	1 012 576 906,88
Immobilisations financées par fonds de travaux	1 162 820 203,89	415 884 134,08	746 936 069,81	689 459 942,18
Immobilisations financées par Lydec	3 526 995 673,74	1 310 447 241,28	2 216 548 432,46	2 019 007 137,39
Immobilisations financées par les tiers	915 090 617,90	435 557 374,89	479 533 243,01	451 119 623,72
Immobilisations reçues gratuitement	1 241 566 928,87	321 658 912,38	919 908 016,49	884 948 827,83
* Immobilisations en cours				
Immobilisations en cours financées par FT	303 786 461,98		303 786 461,98	224 131 986,50
Immobilisations en cours financées par Lydec	460 055 940,99		460 055 940,99	490 193 251,34
Immobilisations en cours financées par les Tiers	147 594 601,71		147 594 601,71	106 769 651,09
* Fonds de retraite	181 535 248,81		181 535 248,81	178 628 972,49
ACTIF IMMOBILISE DOMAINE PRIVE	4 855 851 266,15	2 081 364 690,74	2 774 486 575,41	2 621 308 356,24
* Immobilisations en non valeur	378 803 214,17	347 431 940,88	31 371 273,29	36 946 781,90
Frais préliminaires	63 754 777,49	63 754 777,49		
Charges à répartir sur plusieurs exercices	315 048 436,68	283 677 163,39	31 371 273,29	36 946 781,90
Prime de remboursement des obligations				
* Immobilisations incorporelles	4 047 161 309,10	1 362 544 789,22	2 684 616 519,88	2 513 816 202,72
Immobilisations en recherche et développement	548 346,61	548 346,61		
Brevet, marques, droits, et valeurs similaires	61 548 552,80	47 686 126,06	13 862 426,74	8 598 871,35
Autres immos incorp (Financement délégataire)	3 985 064 409,69	1 314 310 316,55	2 670 754 093,14	2 505 217 331,37
* Immobilisations corporelles	426 788 732,50	371 387 960,64	55 400 771,86	67 223 271,22
Constructions	1 149 165,41	885 818,25	263 347,16	283 246,99
Matériel et outillage	167 716 054,63	143 491 744,64	24 224 309,99	25 440 931,51
Matériel de transport	45 007 144,51	40 003 570,07	5 003 574,44	5 328 524,56
Matériel mobilier de bureau	39 784 984,21	36 917 003,98	2 867 980,23	3 865 853,72
Matériel informatique	159 010 712,70	136 307 890,38	22 702 822,32	31 613 598,16
Autres immobilisations corporelles	14 120 671,04	13 781 933,32	338 737,72	691 116,28
* Immobilisations financières	3 098 010,38		3 098 010,38	3 322 100,40
Prêts et créances immobilisées	3 098 010,38		3 098 010,38	3 322 100,40
Titres de participation				
TOTAL I - ACTIF IMMOBILISE DC & DP	17 296 611 284,82	8 315 159 202,89	8 981 452 081,93	8 678 144 655,66
II - ACTIF CIRCULANT (hors trésorerie)				
* Stocks	52 518 983,32	4 457 281,10	48 061 702,22	49 901 141,35
Matière et fournitures consommables	52 518 983,32	4 457 281,10	48 061 702,22	49 901 141,35
* Créances de l'Actif Circulant	2 530 857 462,35	203 162 446,11	2 327 695 016,24	2 481 587 705,29
Fournisseurs débiteurs avances et acomptes	11 676 188,21		11 676 188,21	9 467 672,08
Clients et comptes rattachés	1 693 481 882,68	203 162 446,11	1 490 319 436,57	1 626 645 661,54
Personnel débiteur	79 912 216,55		79 912 216,55	72 380 084,46
Etat débiteur	320 870 899,36		320 870 899,36	345 565 392,68
Comptes d'associés débiteurs				
Autres débiteurs	412 208 195,22		412 208 195,22	407 099 386,39
Comptes de régularisation actif	12 708 080,33		12 708 080,33	20 429 508,14
* Titres et Valeurs de Placement				41 295 533,05
Placements LYDEC				41 295 533,05
* Ecarts de Conversion actif circulant	15 952,20		15 952,20	10 561,05
TOTAL II - ACTIF CIRCULANT	2 583 392 397,87	207 619 727,21	2 375 772 670,66	2 572 794 940,74
* Trésorerie - Actif				
Chèques et Valeurs à encaisser	171 590 492,82		171 590 492,82	48 715 366,08
Compte Trésorerie Fonds de travaux	25 029 983,70		25 029 983,70	3 698 393,28
Compte Trésorerie PIN	2 296 540,12		2 296 540,12	2 239 046,50
Trésorerie INMAA	49 757,27		49 757,27	3 119 046,40
Banques	372 897 801,88		372 897 801,88	567 081 522,14
Caisses	134 649,41		134 649,41	199 457,93
TOTAL III - TOTAL TRESORERIE ACTIF	571 999 225,20		571 999 225,20	625 052 832,33
TOTAL GENERAL ACTIF	20 452 002 907,89	8 522 778 930,10	11 929 223 977,79	11 875 992 428,73

PASSIF	EXERCICE	EXERCICE PRECEDENT
	Montant net	Montant net
I-DROITS DE L'AUTORITE DELEGANTE (I)	6 206 965 506,52	6 056 836 299,42
Financement Délégrant	5 967 921 006,65	5 756 110 985,83
Amortissement Financement Délégrant	-4 166 130 983,60	-3 829 942 150,27
Financement Délégataire	3 987 051 614,73	3 571 082 855,95
Amortissement Financement Délégataire	-1 310 447 241,28	-1 061 882 467,22
Financement Tiers	2 304 252 148,48	2 064 822 467,90
Amortissement Financement Tiers	-757 216 287,27	-621 984 365,26
Fonds de retraite	181 535 248,81	178 628 972,49
Dettes de l'autorité délégante/RCAR	1 142 967 389,00	1 142 967 389,00
RCAR	-1 142 967 389,00	-1 142 967 389,00
*Capitaux Propres (A)		
Capital Social	800 000 000,00	800 000 000,00
Moins : actionnaires, capital souscrit non appelé		
Capital appelé	800 000 000,00	800 000 000,00
Réserves consolidées	288 201 120,81	203 012 295,34
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Ecarts de réévaluation		
Réserves légales	59 455 287,33	48 287 189,44
Différence de consolidation	-1 168 135,76	-2 731 493,97
Report à nouveau	229 913 969,24	157 456 599,87
Résultat net en instance d'affectation		
Résultats consolidés	221 288 478,69	222 864 825,47
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES (A)	1 309 489 599,50	1 225 877 120,81
*Capitaux Propres Assimilés (B)		
Subventions d'Investissement		
Provisions réglementées		
Comptes de liaison		
*Dettes de Financement (C)	733 482 703,47	855 456 032,70
Emprunts Obligataires		
Emprunts Commerciaux	449 075 647,26	586 184 899,43
Dépôts de Garantie Clientèle	284 407 056,21	269 271 133,27
*Provisions Durables pour Risques et Charges (D)		
*Ecarts de conversion Passif (E)		
Augmentation des créances immobilisées		
Diminution des dettes de financement		
TOTAL I - FINANCEMENT PERMANENT (I + A + B + C + D + E)	8 249 937 809,49	8 138 169 452,93
II-PASSIF CIRCULANT (Hors Trésorerie)		
*Dettes passif circulant (F)	3 170 283 723,91	2 883 059 700,81
Fournisseurs et Comptes rattachés	1 536 214 919,36	1 576 093 960,92
Clients créditeurs, Avances et Acomptes	143 431 688,21	165 894 947,19
Personnel	45 175 442,26	44 280 332,60
Organismes Sociaux	315 671 119,90	339 584 529,14
Etat	929 717 501,98	474 180 337,25
Compte d'associés créditeurs	0,00	
Fonds de Travaux	1 448 691,61	102 120 081,58
Autres Créanciers	134 829 860,77	167 531 123,74
Comptes de régularisation Passif	63 794 499,82	13 374 388,39
*G-Autres Provisions pour Risques et Charges (G)	12 318 072,61	307 594 732,29
*H-Ecarts de Conversion Passif Circulant (H)	15,13	282 809,44
TOTAL II - PASSIF CIRCULANT (F + G + H)	3 182 601 811,65	3 190 937 242,54
* Trésorerie - Passif		
Crédits d'escompte		
Crédits de Trésorerie		
Banques (Soldes Créditeurs)	496 684 356,65	546 885 733,26
TOTAL III - TOTAL TRESORERIE PASSIF	496 684 356,65	546 885 733,26
TOTAL GENERAL PASSIF	11 929 223 977,79	11 875 992 428,73

I.7.2. Bilan 2008

ACTIF	EXERCICE			EXERCICE PRECEDENT
	Brut	Amortissements et provisions	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE DOMAINE CONCEDE	11 570 645 282,17	5 513 808 982,75	6 056 836 299,42	6 061 898 666,67
Immobilisations renouvelables récupérées auprès CUC	4 501 314 340,78	3 488 737 433,90	1 012 576 906,88	1 274 097 989,23
Immobilisations financées par fonds de travaux	1 030 664 658,55	341 204 716,37	689 459 942,18	704 931 209,56
Immobilisations financées par Lydec	3 080 889 604,61	1 061 882 467,22	2 019 007 137,39	1 862 012 380,42
Immobilisations financées par les tiers	1 958 052 816,81	621 984 365,26	1 336 068 451,55	1 289 742 437,00
Immobilisations reçues gratuitement				
Immobilisations en cours financées par Fonds de travaux	224 131 986,50		224 131 986,50	135 979 870,88
Immobilisations en cours financées par Lydec	490 193 251,34		490 193 251,34	497 264 576,69
Immobilisations en cours financées par les Tiers	106 769 651,09		106 769 651,09	118 685 496,37
* Fonds de retraite	178 628 972,49		178 628 972,49	179 184 706,52
I - B - ACTIF IMMOBILISE DOMAINE PRIVE	4 407 864 317,99	1 786 555 961,75	2 621 308 356,24	2 471 290 564,77
* Immobilisations en non valeur	366 321 802,72	329 375 020,82	36 946 781,90	40 893 979,32
Frais préliminaires	63 754 777,49	63 754 777,49		
Charges à répartir sur plusieurs exercices	302 567 025,23	265 620 243,33	36 946 781,90	40 893 979,32
Prime de remboursement des obligations				
* Immobilisations incorporelles	3 622 969 005,52	1 109 152 802,80	2 513 816 202,72	2 364 773 264,91
Immobilisations en recherche et développement	548 346,61	548 346,61		
Brevet, marques, droits, et valeurs similaires	53 325 008,00	44 726 136,65	8 598 871,35	8 710 248,06
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles (Financement déléataire)	3 569 095 650,91	1 063 878 319,54	2 505 217 331,37	2 356 063 016,85
* Immobilisations corporelles	415 251 409,35	348 028 138,13	67 223 271,22	62 265 399,03
Terrains				
Constructions	1 149 165,41	865 918,42	283 246,99	316 082,82
Matériel et outillage	158 674 390,43	133 233 458,92	25 440 931,51	23 814 916,16
Matériel de transport	44 284 838,33	38 956 313,77	5 328 524,56	2 123 819,23
Matériel mobilier de bureau	39 370 095,00	35 504 241,28	3 865 853,72	3 446 593,19
Matériel informatique	157 672 002,15	126 058 403,99	31 613 598,16	31 413 972,89
Autres immobilisations corporelles	14 100 918,03	13 409 801,75	691 116,28	1 150 014,74
* Immobilisations financières	3 322 100,40		3 322 100,40	3 357 921,51
Prêts et créances immobilisées	3 322 100,40		3 322 100,40	3 357 921,51
Titres de participation				
TOTAL I - ACTIF IMMOBILISE DC & DP	15 978 509 600,16	7 300 364 944,50	8 678 144 655,66	8 533 189 231,44
* Stocks (F)	54 347 017,65	4 445 876,30	49 901 141,35	41 300 275,11
Matière et fournitures consommables	54 347 017,65	4 445 876,30	49 901 141,35	41 300 275,11
* Créances de l'Actif Circulant (G)	2 668 721 034,29	187 133 329,00	2 481 587 705,29	2 160 009 688,02
Fournisseurs débiteurs avances et acomptes	9 467 672,08		9 467 672,08	1 663 220,33
Clients et comptes rattachés	1 813 778 990,54	187 133 329,00	1 626 645 661,54	1 323 928 881,82
Personnel débiteur	72 380 084,46		72 380 084,46	73 365 545,81
Etat débiteur	345 565 392,68		345 565 392,68	323 126 378,89
Comptes d'associés débiteurs				
Autres débiteurs	407 099 386,39		407 099 386,39	421 854 274,79
Comptes de régularisation actif	20 429 508,14		20 429 508,14	16 071 386,38
* Titres et Valeurs de Placement (H)	41 295 533,05		41 295 533,05	
Bons de Trésor (Fonds de Travaux)				
Placements LYDEC	41 295 533,05		41 295 533,05	
➤ * Ecart de Conversion actif circulant (I)	10 561,05		10 561,05	116 115,67
TOTAL II - ACTIF CIRCULANT (F+G+H+I)	2 764 374 146,04	191 579 205,30	2 572 794 940,74	2 201 426 078,80
* Trésorerie - Actif				

Chèques et Valeurs à encaisser	48 715 366,08		48 715 366,08	129 538 717,25
Compte Trésorerie Fonds de travaux	3 698 393,28		3 698 393,28	42 857 925,21
Compte Trésorerie PIN	2 239 046,50		2 239 046,50	2 185 749,29
Compte Trésorerie CDG				
Trésorerie INMAA	3 119 046,40		3 119 046,40	
Banques	567 081 522,14		567 081 522,14	684 675 892,25
Caisses	199 457,93		199 457,93	147 869,15
TOTAL III - TOTAL TRESORERIE ACTIF	625 052 832,33		625 052 832,33	859 406 153,15
TOTAL GENERAL ACTIF	19 367 936 578,53	7 491 944 149,80	11 875 992 428,73	11 594 021 463,39

PASSIF	EXERCICE	EXERCICE PRECEDENT
	Montant net	Montant net
I-DROITS DE L'AUTORITE DELEGANTE (I)	6 056 836 299,42	6 061 898 666,67
Financement Délégrant	5 756 110 985,83	5 614 475 713,08
Amortissement Financement Délégrant	-3 829 942 150,27	-3 499 466 643,41
Financement Délégataire	3 571 082 855,95	3 198 072 243,75
Amortissement Financement Délégataire	-1 061 882 467,22	-838 795 286,64
Financement Tiers	I.1.7. 2 064 822 467,90	I.1.8. 1 904 749 108,32
Amortissement Financement Tiers	-621 984 365,26	-496 321 174,95
Fonds de retraite	178 628 972,49	179 184 706,52
Dettes de l'autorité délégante/RCAR	1 142 967 389,00	1 142 967 389,00
RCAR	-1 142 967 389,00	-1 142 967 389,00
*Capitaux Propres (A)		
Capital Social	800 000 000,00	800 000 000,00
Moins : actionnaires, capital souscrit non appelé		
Capital appelé	800 000 000,00	800 000 000,00
Réserves consolidées	203 012 295,34	220 356 966,63
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Ecart de réévaluation		
Réserves légales	48 287 189,44	44 190 793,29
Différence de consolidation	-2 731 493,97	-3 458 899,62
Report à nouveau	157 456 599,87	179 625 072,96
Résultat net en instance d'affectation		
Résultat net de l'exercice	222 864 825,47	82 655 328,72
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES (A)	1 225 877 120,81	1 103 012 295,34
*Capitaux Propres Assimilés (B)		
Subventions d'Investissement		
Provisions réglementées		
Comptes de liaison		
*Dettes de Financement (C)	855 456 032,70	975 953 447,16
Emprunts Obligataires		
Emprunts Commerciaux	586 184 899,43	723 294 151,61
Dépôts de Garantie Clientèle	269 271 133,27	252 659 295,55
*Provisions Durables pour Risques et Charges (D)		
*Ecart de conversion Passif (E)		
Augmentation des créances immobilisées		
Diminution des dettes de financement		
TOTAL I - FINANCEMENT PERMANENT (I + A + B + C + D + E)	8 138 169 452,93	8 140 864 409,17
II-PASSIF CIRCULANT (Hors Trésorerie)		
*Dettes passif circulant (F)	2 883 059 700,81	2 545 509 728,00
Fournisseurs et Comptes rattachés	1 576 093 960,92	1 495 362 446,16
Clients créditeurs, Avances et Acomptes	165 894 947,19	105 518 859,84
Personnel	44 280 332,60	36 713 809,88
Organismes Sociaux	339 584 529,14	339 790 892,87
Etat	474 180 337,25	468 440 894,11
Compte d'associés créditeurs		540,00
Fonds de Travaux	102 120 081,58	62 672 535,97
Autres Créanciers	167 531 123,74	22 593 308,14
Comptes de régularisation Passif	13 374 388,39	14 416 441,03
*G-Autres Provisions pour Risques et Charges (G)	307 594 732,29	313 800 200,72
*H-Ecart de Conversion Passif Circulant (H)	282 809,44	
TOTAL II - PASSIF CIRCULANT (F + G + H)	3 190 937 242,54	2 859 309 928,72
* Trésorerie - Passif		
Crédits d'escompte		
Crédits de Trésorerie		
Banques (Soldes Créditeurs)	546 885 733,26	593 847 125,50
TOTAL III - TOTAL TRESORERIE PASSIF	546 885 733,26	593 847 125,50

TOTAL GENERAL PASSIF	11 875 992 428,73	11 594 021 463,39

I.7.3. Bilan 2007

ACTIF	EXERCICE			EXERCICE PRECEDENT
	Brut	Amortissements et provisions	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE DOMAINE CONCEDE	10 896 481 771,68	4 834 583 105,00	6 061 898 666,68	5 946 446 031,27
* Immobilisations terminées				
Immobilisations renouvelables récupérées auprès CUC	4 501 314 340,78	3 227 216 351,55	1 274 097 989,23	1 564 503 977,02
Immobilisations financées par fonds de travaux	977 181 501,42	272 250 291,86	704 931 209,56	730 991 718,13
Immobilisations financées par Lydec	2 700 807 667,06	838 795 286,64	1 862 012 380,42	1 848 847 878,62
Immobilisations financées par les tiers	1 786 063 611,96	496 321 174,95	1 289 742 437,01	1 051 214 538,48
Immobilisations reçues gratuitement				
* Immobilisations en cours				
Immobilisations en cours financées par Fonds travaux	135 979 870,88		135 979 870,88	90 055 898,00
Immobilisations en cours financées par Lydec	497 264 576,69		497 264 576,69	383 587 304,28
Immobilisations en cours financées par les Tiers	118 685 496,37		118 685 496,37	97 215 709,46
* Fonds de retraite	179 184 706,52		179 184 706,52	180 029 007,28
ACTIF IMMOBILISE DOMAINE PRIVE	3 991 795 155,16	1 520 504 590,38	2 471 290 564,78	2 353 390 783,20
* Immobilisations en non valeur	351 831 074,33	310 937 095,01	40 893 979,32	44 266 062,94
Frais préliminaires	63 754 777,49	63 754 777,49		
Charges à répartir sur plusieurs exercices	288 076 296,84	247 182 317,52	40 893 979,32	44 266 062,94
* Immobilisations incorporelles	3 247 377 153,13	882 603 888,21	2 364 773 264,92	2 235 657 468,81
Immobilisations en recherche et développement	548 346,61	548 346,61		
Brevet, marques, droits, et valeurs similaires	50 743 767,81	42 033 519,75	8 710 248,06	5 828 713,49
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles (Financement délégataire)	3 196 085 038,71	840 022 021,85	2 356 063 016,86	2 229 828 755,32
* Immobilisations corporelles	389 229 006,19	326 963 607,16	62 265 399,03	68 625 412,07
Terrains				
Constructions	1 168 182,95	852 100,13	316 082,82	409 281,91
Matériel et outillage	149 182 112,65	125 367 196,49	23 814 916,16	27 925 276,09
Matériel de transport	40 446 054,38	38 322 235,15	2 123 819,23	1 919 534,22
Matériel mobilier de bureau	38 887 979,69	35 441 386,50	3 446 593,19	31 452 702,43
Matériel informatique	145 613 257,65	114 199 284,76	31 413 972,89	4 866 909,20
Autres immobilisations corporelles	13 931 418,87	12 781 404,13	1 150 014,74	2 051 708,22
Immobilisations corporelles en cours				
* Immobilisations financières	3 357 921,51		3 357 921,51	4 841 839,38
Prêts et créances immobilisées	3 357 921,51		3 357 921,51	4 841 839,38
* Ecart de conversion				
TOTAL I - ACTIF IMMOBILISE DC & DP	14 888 276 926,84	6 355 087 695,38	8 533 189 231,46	8 299 836 814,47
II - ACTIF CIRCULANT (HORS TRESORERIE)				
* Stocks (F)	46 707 517,43	5 407 242,32	41 300 275,11	43 306 847,78
Matière et fournitures consommables	46 707 517,43	5 407 242,32	41 300 275,11	43 306 847,78
* Créances de l'Actif Circulant (G)	2 341 310 937,81	181 301 249,79	2 160 009 688,02	2 126 548 511,38
Fournisseurs débiteurs avances et acomptes	1 663 220,33		1 663 220,33	2 162 927,18
Clients et comptes rattachés	1 505 230 131,61	181 301 249,79	1 323 928 881,82	1 260 627 751,56
Personnel débiteur	73 365 545,81		73 365 545,81	87 070 028,81
Eta débiteur	323 126 378,89		323 126 378,89	350 027 785,07
Comptes d'associés débiteurs				
Autres débiteurs	421 854 274,79		421 854 274,79	420 126 278,44
Comptes de régularisation actif	16 071 386,38		16 071 386,38	6 533 740,32
* Titres et Valeurs de Placement (H)				
* Ecart de Conversion actif circulant (I)	116 115,67		116 115,67	20 185,30
TOTAL II - ACTIF CIRCULANT (F+G+H+I)	2 388 134 570,91	186 708 492,11	2 201 426 078,80	2 169 875 544,46
* Trésorerie - Actif				
Chèques et Valeurs à encaisser	129 538 717,25		129 538 717,25	133 101 172,27
Compte Trésorerie Fonds de travaux	42 857 925,21		42 857 925,21	17 775 158,22
Compte Trésorerie PIN	2 185 749,29		2 185 749,29	5 813,27
Compte Trésorerie CDG				
Trésorerie INMAA				
Banques	684 675 892,25		684 675 892,25	298 473 340,77

Caisses	147 869,15		147 869,15	172 600,78
TOTAL III - TOTAL TRESORERIE ACTIF	859 406 153,15		859 406 153,15	449 528 085,31
TOTAL GENERAL ACTIF	18 135 817 650,90	6 541 796 187,49	11 594 021 463,39	10 919 240 444,24
PASSIF	EXERCICE		EXERCICE PRECEDENT	
	Montant net		Montant net	
I-DROITS DE L'AUTORITE DELEGANTE (I)	6 061 898 666,67		5 946 446 031,27	
Financement Délégant	5 614 475 713,08		5 529 443 440,83	
Amortissement Financement Délégant	-3 499 466 643,41		-3 143 891 847,68	
Financement Délégataire	3 198 072 243,75		2 869 492 549,18	
Amortissement Financement Délégataire	-838 795 286,64		-637 057 366,28	
Financement Tiers	1 904 749 108,32		1 529 903 649,50	
Amortissement Financement Tiers	-496 321 174,95		-381 473 401,56	
Fonds de retraite	179 184 706,52		180 029 007,28	
Dettes de l'autorité délégente/RCAR	1 142 967 389,00		1 142 967 389,00	
RCAR	-1 142 967 389,00		-1 142 967 389,00	
*Capitaux Propres (A)				
Capital Social	800 000 000,00		800 000 000,00	
Moins : actionnaires, capital souscrit non appelé				
Capital appelé	800 000 000,00		800 000 000,00	
Réserves consolidées	220 356 966,63		232 775 099,75	
Primes d'émission, de fusion, d'apport				
Ecarts de réévaluation				
Réserves légales	44 190 793,29		39 514 575,23	
Différence de consolidation	-3 458 899,62		2 483 594,75	
Report à nouveau	179 625 072,96		190 776 929,77	
Résultat net en instance d'affectation				
Résultat net de l'exercice	82 655 328,72		83 240 917,70	
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES (A)	1 103 012 295,35		1 116 016 017,45	
*Capitaux Propres Assimilés (B)				
Subventions d'Investissement				
Provisions réglementées				
Comptes de liaison				
*Dettes de Financement (C)	975 953 447,16		820 933 967,22	
Emprunts Obligataires				
Emprunts Commerciaux	723 294 151,61		588 403 403,79	
Dépôts de Garantie Clientèle	252 659 295,55		232 530 563,43	
*Provisions Durables pour Risques et Charges (D)				
*Ecarts de conversion Passif (E)				
Augmentation des créances immobilisées				
Diminution des dettes de financement				
TOTAL I - FINANCEMENT PERMANENT (I + A + B + C + D + E)	8 140 864 409,18		7 883 396 015,94	
II-PASSIF CIRCULANT (Hors Trésorerie)				
*Dettes passif circulant (F)	2 545 509 728,00		2 451 915 644,58	
Fournisseurs et Comptes rattachés	1 495 362 446,16		1 354 423 558,98	
Clients créditeurs, Avances et Acomptes	105 518 859,84		105 792 097,44	
Personnel	36 713 809,88		33 738 400,58	
Organismes Sociaux	339 790 892,87		335 005 324,54	
Etat	468 440 894,11		497 491 695,75	
Compte d'associés créditeurs	540,00		540,00	
Fonds de Travaux	62 672 535,97		20 585 065,62	
Autres Créanciers	22 593 308,14		90 264 917,23	
Comptes de régularisation Passif	14 416 441,03		14 614 044,44	
*G-Autres Provisions pour Risques et Charges (G)	313 800 200,72		148 252 004,74	
*H-Ecarts de Conversion Passif Circulant (H)			2 220,98	
TOTAL II - PASSIF CIRCULANT (F + G + H)	2 859 309 928,72		2 600 169 870,30	
* Trésorerie - Passif				
Crédits d'escompte				
Crédits de Trésorerie			208 000 000,00	

Banques (Soldes Créiteurs)	593 847 125,50	227 674 558,01
TOTAL III - TOTAL TRESORERIE PASSIF	593 847 125,50	435 674 558,01
TOTAL GENERAL PASSIF	11 594 021 463,39	10 919 240 444,25

I.8. COMPTES DE PRODUITS ET DE CHARGES CONSOLIDÉS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

I.8.1. CPC 2009

	OPERATIONS		TOTAUX DE L'EXERCICE (3) = (1)+(2)	TOTAUX DE L'EXERCICE PRECEDENT
	Propres à l'exercice (1)	Concernant les exercices précédents (2)		
PRODUITS D'EXPLOITATION				
Ventes de marchandises (en l'état)	4 860 837 270,18		4 860 837 270,18	4 591 226 341,86
Ventes de biens et services	483 626 213,38		483 626 213,38	441 434 157,57
Variation de stocks de produits				
Immobilisations produites par l'entreprise pour elle-même	134 328 507,06		134 328 507,06	138 917 850,22
Subventions d'exploitation				
Autres produits d'exploitation				
Reprises d'exploitation: Transfert de charges	221 591 677,93		221 591 677,93	71 819 414,89
TOTAL I	5 700 383 668,55		5 700 383 668,55	5 243 397 764,54
CHARGES D'EXPLOITATION				
Achats revendus de marchandises	3 261 665 493,70		3 261 665 493,70	3 144 020 188,04
Achats consommés de matières et fournitures	576 105 582,27	5 605,85	576 111 188,12	511 030 631,84
Autres charges externes	231 593 736,96	249,56	231 593 986,52	208 583 744,50
Impôts et taxes	7 651 618,73		7 651 618,73	16 870 715,37
Charges de personnel	628 023 254,04		628 023 254,04	589 775 876,53
Autres charges d'exploitation	13 189 460,25		13 189 460,25	19 169 654,21
Dotations d'exploitation	507 965 311,06		507 965 311,06	306 914 487,01
TOTAL II	5 226 194 457,01	5 855,41	5 226 200 312,42	4 796 365 297,50
RESULTAT D'EXPLOITATION			474 183 356,13	447 032 467,04
PRODUITS FINANCIERS				
Produits des titres de participation et autres titres immobilisés				
Gains de change	927 397,23		927 397,23	378 584,97
Intérêts et autres produits financiers	3 740 420,50		3 740 420,50	2 277 792,60
Reprises financières : transfert de charges	10 716 075,11		10 716 075,11	17 547 462,55
TOTAL IV	15 383 892,84		15 383 892,84	20 203 840,12
CHARGES FINANCIERS				
Charges d'intérêts	37 502 189,44		37 502 189,44	40 915 623,62
Perte de change	371 781,57		371 781,57	444 329,89
Autres charges financières	6 346 766,23		6 346 766,23	
Dotations financières	15 952,20		15 952,20	93 359,61
TOTAL V	44 236 689,44		44 236 689,44	41 453 313,12
RESULTAT FINANCIER			-28 852 796,60	-21 249 473,00
RESULTAT COURANT			445 330 559,53	425 782 994,04
RESULTAT COURANT (reports)			445 330 559,53	425 782 994,04
PRODUITS NON COURANT				
Produits des cessions d'immobilisation	42 489,65		42 489,65	195 106,99
Subvention d'équilibre				
Reprises sur subvention d'investissement				
Autres produits non courant	1 599 823,52	-19 950 913,62	-18 351 090,10	4 653 430,11
Reprises non courantes: Transferts de charges	286 510 827,75		286 510 827,75	
TOTAL VIII	288 153 140,92	-19 950 913,62	268 202 227,30	4 848 537,10
CHARGES NON COURANTES				
VNA de l'immobilisations cédées	28 050,40		28 050,40	179 752,45
Subvention accordées				
Autres charges non courantes	412 199 134,56	7 642 950,59	419 842 085,15	53 635 316,82
Dotations non courantes aux amortissements et aux provisions				21 100 000,00
TOTAL IX	412 227 184,96	7 642 950,59	419 870 135,55	74 915 069,27

RESULTAT NON COURANT			-151 667 908,25	-70 066 532,17
RESULTAT AVANT IMPOTS			293 662 651,28	355 716 461,87
IMPOTS SUR LES RESULTATS	72 374 172,59		72 374 172,59	132 851 636,40
RESULTAT NET (Part du groupe)			221 288 478,69	222 864 825,47

I.8.2. CPC 2008

	OPERATIONS		TOTAUX DE L'EXERCICE (3) = (1)+(2)	TOTAUX DE L'EXERCICE PRECEDENT
	Propres à l'exercice (1)	Concernant les exercices précédents (2)		
PRODUITS D'EXPLOITATION				
Ventes de marchandises (en l'état)	4 591 226 341,86		4 591 226 341,86	4 515 357 801,96
Ventes de biens et services	441 434 157,57		441 434 157,57	369 380 858,75
Chiffre d'affaires	5 032 660 499,43		5 032 660 499,43	
Variation de stocks de produits				
Immobilisations produites par l'entreprise pour elle-même	138 917 850,22		138 917 850,22	106 117 138,97
Subventions d'exploitation				
Autres produits d'exploitation				
Reprises d'exploitation: Transfert de charges	71 819 414,89		71 819 414,89	42 363 215,41
TOTAL I	5 243 397 764,54		5 243 397 764,54	5 033 219 015,09
CHARGES D'EXPLOITATION				
Achats revendus de marchandises	3 144 020 188,04		3 144 020 188,04	3 059 801 570,70
Achats consommés de matières et fournitures	510 164 042,13	866 589,71	511 030 631,84	445 590 738,66
Autres charges externes	208 226 117,72	357 626,78	208 583 744,50	241 310 453,68
Impôts et taxes	16 841 476,37	29 239,00	16 870 715,37	9 264 479,41
Charges de personnel	569 382 359,49	20 393 517,04	589 775 876,53	541 456 385,40
Autres charges d'exploitation	19 169 654,21		19 169 654,21	37 220 623,47
Dotations d'exploitation	306 914 487,01		306 914 487,01	340 306 006,67
TOTAL II	4 774 718 324,97	21 646 972,53	4 796 365 297,50	4 674 950 258,00
RESULTAT D'EXPLOITATION			447 032 467,04	358 268 757,09
PRODUITS FINANCIERS				
Produits des titres de participation et autres titres immobilisés				
Gains de change	378 584,97		378 584,97	48 643,94
Intérêts et autres produits financiers	2 277 792,60		2 277 792,60	2 812 025,06
Reprises financières : transfert de charges	17 547 462,55		17 547 462,55	10 926 115,29
TOTAL IV	20 203 840,12		20 203 840,12	13 786 784,29
CHARGES FINANCIERS				
Charges d'intérêts	40 915 623,62		40 915 623,62	41 726 011,43
Perte de change	444 329,89		444 329,89	1 237 499,83
Autres charges financières				
Dotations financières	93 359,61		93 359,61	1 816 115,67
TOTAL V	41 453 313,12		41 453 313,12	44 779 626,93
RESULTAT FINANCIER			-21 249 473,00	-30 992 842,64
RESULTAT COURANT			425 782 994,04	327 275 914,45
RESULTAT COURANT (reports)			425 782 994,04	327 275 914,45
PRODUITS NON COURANT				
Produits des cessions d'immobilisation	195 106,99		195 106,99	2 098 898,54
Subvention d'équilibre				
Reprises sur subvention d'investissement				
Autres produits non courant	4 653 430,11		4 653 430,11	4 275 873,71
Reprises non courantes: Transferts de charges				
TOTAL VIII	4 848 537,10		4 848 537,10	6 374 772,25
CHARGES NON COURANTES				
Valeurs nettes d'amortissements des immobilisations cédées	179 752,45		179 752,45	1 276 010,88
Subvention accordées				
Autres charges non courantes	53 635 316,82		53 635 316,82	12 810 182,75
Dotations non courantes aux amortissements et aux provisions	21 100 000,00		21 100 000,00	120 000 000,00
TOTAL IX	74 915 069,27		74 915 069,27	134 086 193,63
RESULTAT NON COURANT X = (VIII-IX)			-70 066 532,17	-127 711 421,38
RESULTAT AVANT IMPOTS			355 716 461,87	199 564 493,07
IMPOTS SUR LES RESULTATS	132 851 636,40		132 851 636,40	116 909 164,35

RESULTAT NET (PART DU GROUPE			222 864 825,47	82 655 328,72

I.8.3. CPC 2007

	OPERATIONS		TOTAUX DE L'EXERCICE (3) = (1)+(2)	TOTAUX DE L'EXERCICE PRECEDENT
	Propres à l'exercice (1)	Concernant les exercices précédents (2)		
PRODUITS D'EXPLOITATION				
Ventes de marchandises (en l'état)	4 515 357 801,96		4 515 357 801,96	4 332 666 369,60
Ventes de biens et services	369 380 858,75		369 380 858,75	442 176 176,70
Chiffre d'affaires	4 884 738 660,71		4 884 738 660,71	4 774 842 546,30
Variation de stocks de produits				
Immobilisations produites par l'entreprise pour elle-même	106 117 138,97		106 117 138,97	97 231 586,15
Subventions d'exploitation				
Autres produits d'exploitation				
Reprises d'exploitation: Transfert de charges	42 363 215,41		42 363 215,41	58 483 057,34
TOTAL I	5 033 219 015,09		5 033 219 015,09	4 930 557 189,79
CHARGES D'EXPLOITATION				
Achats revendus de marchandises	3 059 801 570,70		3 059 801 570,70	2 998 137 655,38
Achats consommés de matières et fournitures	445 381 161,99	209 576,67	445 590 738,66	439 381 643,67
Autres charges externes	239 508 326,16	1 802 127,52	241 310 453,68	241 820 417,87
Impôts et taxes	9 264 479,41		9 264 479,41	7 619 363,62
Charges de personnel	523 947 273,08	17 509 112,32	541 456 385,40	543 457 583,11
Autres charges d'exploitation	37 220 623,47		37 220 623,47	37 584 571,10
Dotations d'exploitation	340 306 006,67		340 306 006,67	280 799 716,14
TOTAL II	4 655 429 441,48	19 520 816,51	4 674 950 257,99	4 548 800 950,89
RESULTAT D'EXPLOITATION III =(I-II)	377 789 573,61		358 268 757,10	381 756 238,90
PRODUITS FINANCIERS				
Produits des titres de participation et autres titres immobilisés				
Gains de change	48 643,94		48 643,94	165 143,03
Intérêts et autres produits financiers	2 812 025,06		2 812 025,06	6 661 304,57
Reprises financières : transfert de charges	10 926 115,29		10 926 115,29	10 436 518,34
TOTAL IV	13 786 784,29		13 786 784,29	17 262 965,94
CHARGES FINANCIERS				
Charges d'intérêts	41 726 011,43		41 726 011,43	40 264 798,01
Perte de change	1 237 499,83		1 237 499,83	973 061,49
Autres charges financières				-13,86
Dotations financières	1 816 115,67		1 816 115,67	1 664 694,82
TOTAL V	44 779 626,93		44 779 626,93	42 902 540,46
RESULTAT FINANCIER	-30 992 842,64		-30 992 842,64	-25 639 574,52
RESULTAT COURANT	346 796 730,97		327 275 914,46	356 116 664,38
RESULTAT COURANT (reports)			327 275 914,45	356 116 664,38
PRODUITS NON COURANT				
Produits des cessions d'immobilisation	2 098 898,54		2 098 898,54	585305,73
Subvention d'équilibre				
Reprises sur subvention d'investissement				
Autres produits non courant	4 275 873,71		4 275 873,71	16311158,94
Reprises non courantes: Transferts de charges				
TOTAL VIII	6 374 772,25		6 374 772,25	16 896 464,67
CHARGES NON COURANTES				
Valeurs nettes d'amortissements des immobilisations cédées	1 276 010,88		1 276 010,88	134 353,01
Subvention accordées				0,00
Autres charges non courantes	12 810 182,75		12 810 182,75	12 711 116,01
Dotations non courantes aux amortissements et aux provisions	120 000 000,00		120 000 000,00	146 510 827,75
TOTAL IX	134 086 193,63		134 086 193,63	159 356 296,77
RESULTAT NON COURANT	-127 711 421,38		-127 711 421,38	-142 459 832,10
RESULTAT AVANT IMPOTS			199 564 493,07	213 656 832,28
IMPOTS SUR LES RESULTATS	116 909 164,35		116 909 164,35	130 415 914,54
RESULTAT NET (PART DU GROUPE)			82 655 328,72	83 240 917,74

I.9. TABLEAU DES FLUX CONSOLIDES DES TROIS DERNIERS EXERCICES

I.9.1. Tableau des flux 2009

SYNTHESE DES MASSES DU BILAN	EXERCICE (a)	EXERCICE PRECEDENT (b)	VARIATION a - b	
			EMPLOIS	RESSOURCES
FINANCEMENT PERMANENT	8 249 937 809,49	8 138 169 452,93		111 768 356,56
ACTIF IMMOBILISE	8 981 452 081,93	8 678 144 655,66	303 307 426,27	
FONDS DE ROULEMENT FONCTIONNEL	-731 514 272,44	-539 975 202,73	191 539 069,71	
ACTIF CIRCULANT	2 375 772 670,66	2 572 794 940,74		197 022 270,08
PASSIF CIRCULANT	3 182 601 811,65	3 190 937 242,54	8 335 430,89	
BESOIN DE FINANCEMENT GLOBAL	-806 829 140,99	-618 142 301,80		188 686 839,19
TRESORERIE NETTE	75 314 868,55	78 167 099,07		2 852 230,52

EMPLOIS ET RESSOURCES	EXERCICE		EXERCICE PRECEDENT	
	EMPLOIS	RESSOURCES	EMPLOIS	RESSOURCES
I RESSOURCES STABLES DE L'EXERCICE				
AUTOFINANCEMENT		372 493 282,85		392 137 351,13
Capacité d'autofinancement		516 493 282,85		492 137 351,13
Distribution de bénéfices		-144 000 000,00		-100 000 000,00
CESSION ET REDUCTION D'IMMOBILISAT		6 590 579,67		230 928,10
Cession d'immobilisations incorporelles				
Cession d'immobilisations corporelles		42 489,65		195 106,99
Cession d'immobilisations financières		6 548 090,02		35 821,11
Récupération sur créances immobilisées				
AUGMENT DES CAPITX PROPRES ASSIMIL				
Augmentation du capital				
Augmentation des réserves				
AUGMENTATION DETTES FINANCEMENT		42 725 184,10		46 804 693,76
Dépôts de garantie		42 725 184,10		46 804 693,76
Emprunt à long terme				
TOTAL I - RESSOURCES STABLES		421 809 046,62		439 172 972,99
II EMPLOIS STABLES DE L'EXERCICE				
ACQUISIT, AUGMENTAT D'IMMOBILISAT	435 926 191,54		405 030 516,84	
Acquisition d'immobilisations corporelles	11 733 887,96		32 019 904,64	
Acquisition d'immobilisations incorporelles	424 192 303,58		373 010 612,20	
Augmentation d'immobilisations en cours				
Acquisition d'immobilisations financières				
REMBOURSEMENT DES CAPITAUX PROPRES				
REMBOURSEMENT DES DETTES DE FINANCEMENT (G)	164 698 513,34		167 302 108,22	
Dépôts de garantie	27 589 261,16		30 192 856,04	
Emprunt à long terme	137 109 252,18		137 109 252,18	
ACQUISIT D'IMMOBILISAT EN NON VALEUR	12 723 411,45		14 490 728,39	
TOTAL II - EMPLOIS STABLES (E+F+G+H)	613 348 116,33		586 823 353,45	
III VARIATION BESOIN DE FINANCEMENT GLOBAL		188 686 839,19	39 741 548,12	
IV VARIATION DE LA TRESORERIE		2 852 230,52		187 391 928,58
TOTAL GENERAL	613 348 116,33	613 348 116,33	626 564 901,57	626 564 901,57

I.9.2. Tableau des flux 2008

SYNTHESE DES MASSES DU BILAN	EXERCICE (a)	EXERCICE PRECEDENT (b)	VARIATION a - b	
			EMPLOIS	RESSOURCES
FINANCEMENT PERMANENT	8 138 169 452,93	8 140 864 409,17	2 694 956,24	
ACTIF IMMOBILISE	8 678 144 655,66	8 533 189 231,44	144 955 424,22	
FONDS DE ROULEMENT FONCTIONNEL (A)	-539 975 202,73	-392 324 822,27	147 650 380,46	
ACTIF CIRCULANT	2 572 794 940,74	2 201 426 078,80	371 368 861,94	
PASSIF CIRCULANT	3 190 937 242,54	2 859 309 928,72		331 627 313,82
BESOIN DE FINANCEMENT GLOBAL (B)	-618 142 301,80	-657 883 849,92	39 741 548,12	
TRESORERIE NETTE (A-B)	78 167 099,07	265 559 027,65		187 391 928,58
EMPLOIS ET RESSOURCES	EXERCICE		EXERCICE PRECEDENT	
	EMPLOIS	RESSOURCES	EMPLOIS	RESSOURCES
I RESSOURCES STABLES DE L'EXERCICE				
AUTOFINANCEMENT (A)		392 137 351,13		236 353 222,56
Capacité d'autofinancement		492 137 351,13		336 353 222,56
Distribution de bénéfices		-100 000 000,00		-100 000 000,00
CESSION ET REDUCTION D'IMMOBILISAT (B)		230 928,10		4 962 736,13
Cession d'immobilisations incorporelles				
Cession d'immobilisations corporelles		195 106,99		2 098 898,54
Cession d'immobilisations financières		35 821,11		2 863 837,59
Récupération sur créances immobilisées				
AUGMENT DES CAPITX PROPRES ASSIMIL				4 340 949,17
Augmentation du capital				
Augmentation des réserves				4 340 949,17
AUGMENTATION DETTES DE FINANCEMENT		46 804 693,76		289 923 012,34
Dépôts de garantie		46 804 693,76		51 923 012,34
Emprunt à long terme				238 000 000,00
TOTAL I - RESSOURCES STABLES		439 172 972,99		535 579 920,20
II EMPLOIS STABLES DE L'EXERCICE				
ACQUISIT, AUGMENTAT D'IMMOBILISAT	405 030 516,84		355 364 138,16	
Acquisition d'immobilisations corporelles	32 019 904,64		25 455 513,58	
Acquisition d'immobilisations incorporelles	373 010 612,20		328 528 704,86	
Augmentation d'immobilisations en cours				
Acquisition d'immobilisations financières			1 379 919,72	
REMBOURSEMENT DES CAPITAUX PROPRES				
REMBOURSEMENT DES DETTES DE FINANCEMENT (G)	167 302 108,22		134 903 532,40	
Dépôts de garantie	30 192 856,04		31 794 280,22	
Emprunt à long terme	137 109 252,18		103 109 252,18	
ACQUISIT D'IMMOBILISAT EN NON VALEUR	14 490 728,39		21 196 273,38	
TOTAL II - EMPLOIS STABLES (E+F+G+H)	586 823 353,45		511 463 943,94	
III VARIATION BESOIN DE FINANCEMENT GLOBAL	39 741 548,12			227 589 524,09
IV VARIATION DE LA TRESORERIE		187 391 928,58	251 705 500,35	
TOTAL GENERAL	626 564 901,57	626 564 901,57	763 169 444,30	763 169 444,30

I.9.3. Tableau des flux 2007

SYNTHESE DES MASSES DU BILAN	EXERCICE (a)	EXERCICE PRECEDENT (b)	VARIATION a - b	
			EMPLOIS	RESSOURCES
FINANCEMENT PERMANENT	8 140 864 409,18	7 883 396 015,94		257 468 393,24
ACTIF IMMOBILISE	8 533 189 231,46	8 299 836 814,47	233 352 416,99	
FONDS DE ROULEMENT FONCTIONNEL (A)	-392 324 822,28	-416 440 798,53		24 115 976,25
ACTIF CIRCULANT	2 201 426 078,80	2 169 875 544,46	31 550 534,34	
PASSIF CIRCULANT	2 859 309 928,72	2 600 169 870,30		259 140 058,42
BESOIN DE FINANCEMENT GLOBAL (B)	-657 883 849,92	-430 294 325,84		227 589 524,08
TRESORERIE NETTE (A-B)	265 559 027,64	13 853 527,31	251 705 500,33	
EMPLOIS ET RESSOURCES	EXERCICE		EXERCICE PRECEDENT	
	EMPLOIS	RESSOURCES	EMPLOIS	RESSOURCES
I RESSOURCES STABLES DE L'EXERCICE				
AUTOFINANCEMENT (A)		236 353 222,56		137 029 306,15
Capacité d'autofinancement		336 353 222,56		317 029 306,15
Distribution de bénéfices		-100 000 000,00		-180 000 000,00
CESSION ET REDUCTION D'IMMOBILISAT (B)		4 962 736,13		671 226,82
Cession d'immobilisations incorporelles				
Cession d'immobilisations corporelles		2 098 898,54		585 305,73
Cession d'immobilisations financières		2 863 837,59		85 921,09
Récupération sur créances immobilisées				
AUGMENT DES CAPITX PROPRES ASSIMIL (C)		4 340 949,17		6 171 432,42
Augmentation du capital				
Augmentation des réserves		4 340 949,17		6 171 432,42
AUGMENTATION DETTES DE FINANCEMENT		289 923 012,34		228 159 097,02
Dépôts de garantie		51 923 012,34		58 159 097,02
Emprunt à long terme		238 000 000,00		170 000 000,00
TOTAL I - RESSOURCES STABLES (A+B+C+D)		535 579 920,20		372 031 062,41
II EMPLOIS STABLES DE L'EXERCICE				
ACQUISIT, AUGMENTAT D'IMMOBILISAT (E)	355 364 138,16		353 992 664,45	
Acquisition d'immobilisations corporelles	25 455 513,58		19 098 807,19	
Acquisition d'immobilisations incorporelles	328 528 704,86		334 893 857,26	
Augmentation d'immobilisations en cours				
Acquisition d'immobilisations financières	1 379 919,72			
REMBOURSEMENT CAPITAUX PROPRES(F)				
REMBOURSEMENT DETTES DE FINANCEMENT (G)	134 903 532,40		144 620 921,40	
Dépôts de garantie	31 794 280,22		32 797 074,84	
Emprunt à long terme	103 109 252,18		111 823 846,56	
ACQUISIT D'IMMOBILISAT EN NON VALEUR (H)	21 196 273,38		11 323 755,73	
TOTAL II - EMPLOIS STABLES (E+F+G+H)	511 463 943,94		509 937 341,58	
III VARIATION BESOIN DE FINANCEMENT GLOBAL		227 589 524,08		54 647 076,11
IV VARIATION DE LA TRESORERIE	251 705 500,35			83 259 203,06
TOTAL GENERAL	763 169 444,29	763 169 444,28	509 937 341,58	509 937 341,58

I.10. METHODE DE CONSOLIDATION

I.10.1. Périmètre et modalité de consolidation

Au 31 décembre 2009, le périmètre de consolidation de la Lydec est composé de :

- Lydec S.A., société consolidante ;
- Lydec Services S.A.R.L., filiale à 100 %.

Le périmètre de consolidation n'a pas connu de variation au cours des trois dernières années. La filiale Lydec Services est sous contrôle exclusif de Lydec et fait l'objet d'une consolidation directe par intégration globale.

I.10.2. Règles de consolidation

a. Méthodes d'évaluation et de présentation

Les comptes individuels des sociétés consolidées sont établis conformément aux dispositions de la loi comptable marocaine n°9/88. Les retraitements de consolidation sont effectués suivant la méthodologie préconisée par le Conseil National de la Comptabilité, dans son Avis n°5 émis le 26/05/2005.

I.10.3. Principaux retraitements

a. Elimination des opérations intragroupe

Les opérations entre les sociétés, intégrées sont éliminées du bilan et du compte de produits et charges consolidés.

b. Traitement des immobilisations en non-valeurs

Lydec S.A. a pris pour option de maintenir les immobilisations en non-valeurs dans les comptes consolidés. Elles sont constituées essentiellement des frais préliminaires et des charges à répartir sur plusieurs exercices.

c. Elimination de la marge interne sur immobilisations

Les marges internes sur les acquisitions d'immobilisations intragroupe sont annulées dans les comptes consolidés.

d. Annulation des provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges enregistrées dans les comptes sociaux de Lydec S.A. pour couvrir le risque des pertes futures de sa filiale, ont été annulées dans les comptes consolidés.

e. Impôts différés

Les impôts différés constatés au bilan sont relatifs aux retraitements de consolidation.

I.10.4. Comparabilité des comptes

Les principes et méthodes de consolidation retenus pour l'exercice 2009 sont les mêmes que ceux retenus pour l'exercice précédent.

II. MODELE DU BULLETIN DE SOUSCRIPTION

BULLETIN DE SOUSCRIPTION FERME ET IRREVOCABLE N°..... EMISSION D'OBLIGATIONS LYDEC

Destinataire :
[]
Date :
[]

Dénomination ou Raison sociale :
N° de compte :
Téléphone :
Code d'identité¹ :
Nom et Prénom signataire :
Siège social :
Adresse (si différente du siège social) :

Nom du teneur de compte :
Dépositaire :
Fax :
Qualité souscripteur² :
Nature de documents exigés :
Fonction :
Mode de paiement :

CARACTERISTIQUES DES OBLIGATIONS

Emetteur	Lydec
Valeur nominale	100.000 dirhams
Nombre d'obligations émises	12 000 titres
Jouissance	14 juillet 2010
Echéance	14 juillet 2025
Remboursement	Amortissement annuel
Taux d'intérêt facial	5,62%
	Le taux d'intérêt nominal est fixe et est de 5,62% hors taxes déterminé en référence à un taux indexé à la courbe secondaire des Bons du Trésor au 22 juin 2010 soit 4,12% augmenté d'une prime de risque de 150 points de base.

	Tranche A - Cotée	Tranche B - Non Cotée
Nombre de titres demandés		
Montant global en dirhams		

Nous souscrivons sous forme d'engagement ferme et irrévocable à l'émission d'obligations Lydec à hauteur du montant total ci-dessus.

Nous avons pris connaissance que l'allocation se fera selon la méthode dite au prorata.

Nous autorisons par la présente notre dépositaire à débiter notre compte du montant correspondant aux obligations Lydec qui nous seront attribuées.

Nous déclarons avoir pris connaissance que la commission d'admission à la Bourse de Casablanca s'élève à 0,05% du montant des souscriptions, plafonnée à MAD 10 000 HT. La TVA appliquée est de 10%.

L'exécution du présent bulletin de souscription est conditionnée par la disponibilité des obligations Lydec.

Cachet et signature du souscripteur

Avertissement :

« L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que tout investissement en valeurs mobilières comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse, sous l'influence des facteurs internes ou externes à l'émetteur.

Une note d'information visée par le CDVM est disponible, sans frais, au siège social de l'émetteur, auprès des établissements chargés de recueillir les demandes de souscription et à la Bourse de Casablanca »

1 Code d'identité :	Registre de commerce pour les personnes morales, Numéro et date d'agrément pour les OPCVM
2 Qualité du souscripteur	A OPCVM B Compagnies financières C Etablissements de crédit D Entreprises d'assurance et de réassurance E Caisse de Dépôt et de Gestion F Organisme de retraite et de pension

III. ECHEANCIER DE REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT OBLIGATAIRE

	Capital Restant Dû	Amortissement du Capital	Intérêts HT	Annuité
14 juillet 2010	1 200 000 000,00	0,00	0,00	0,00
14 juillet 2011	1 120 000 000,00	80 000 000,00	67 440 000,00	147 440 000,00
14 juillet 2012	1 040 000 000,00	80 000 000,00	62 944 000,00	142 944 000,00
14 juillet 2013	960 000 000,00	80 000 000,00	58 448 000,00	138 448 000,00
14 juillet 2014	880 000 000,00	80 000 000,00	53 952 000,00	133 952 000,00
14 juillet 2015	800 000 000,00	80 000 000,00	49 456 000,00	129 456 000,00
14 juillet 2016	720 000 000,00	80 000 000,00	44 960 000,00	124 960 000,00
14 juillet 2017	640 000 000,00	80 000 000,00	40 464 000,00	120 464 000,00
14 juillet 2018	560 000 000,00	80 000 000,00	35 968 000,00	115 968 000,00
14 juillet 2019	480 000 000,00	80 000 000,00	31 472 000,00	111 472 000,00
14 juillet 2020	400 000 000,00	80 000 000,00	26 976 000,00	106 976 000,00
14 juillet 2021	320 000 000,00	80 000 000,00	22 480 000,00	102 480 000,00
14 juillet 2022	240 000 000,00	80 000 000,00	17 984 000,00	97 984 000,00
14 juillet 2023	160 000 000,00	80 000 000,00	13 488 000,00	93 488 000,00
14 juillet 2024	80 000 000,00	80 000 000,00	8 992 000,00	88 992 000,00
14 juillet 2025	0,00	80 000 000,00	4 496 000,00	84 496 000,00
Total		1 200 000 000,00	539 520 000,00	